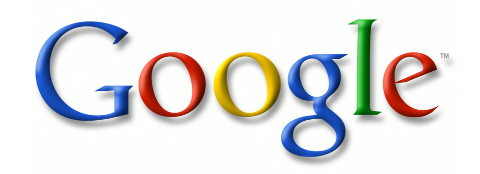
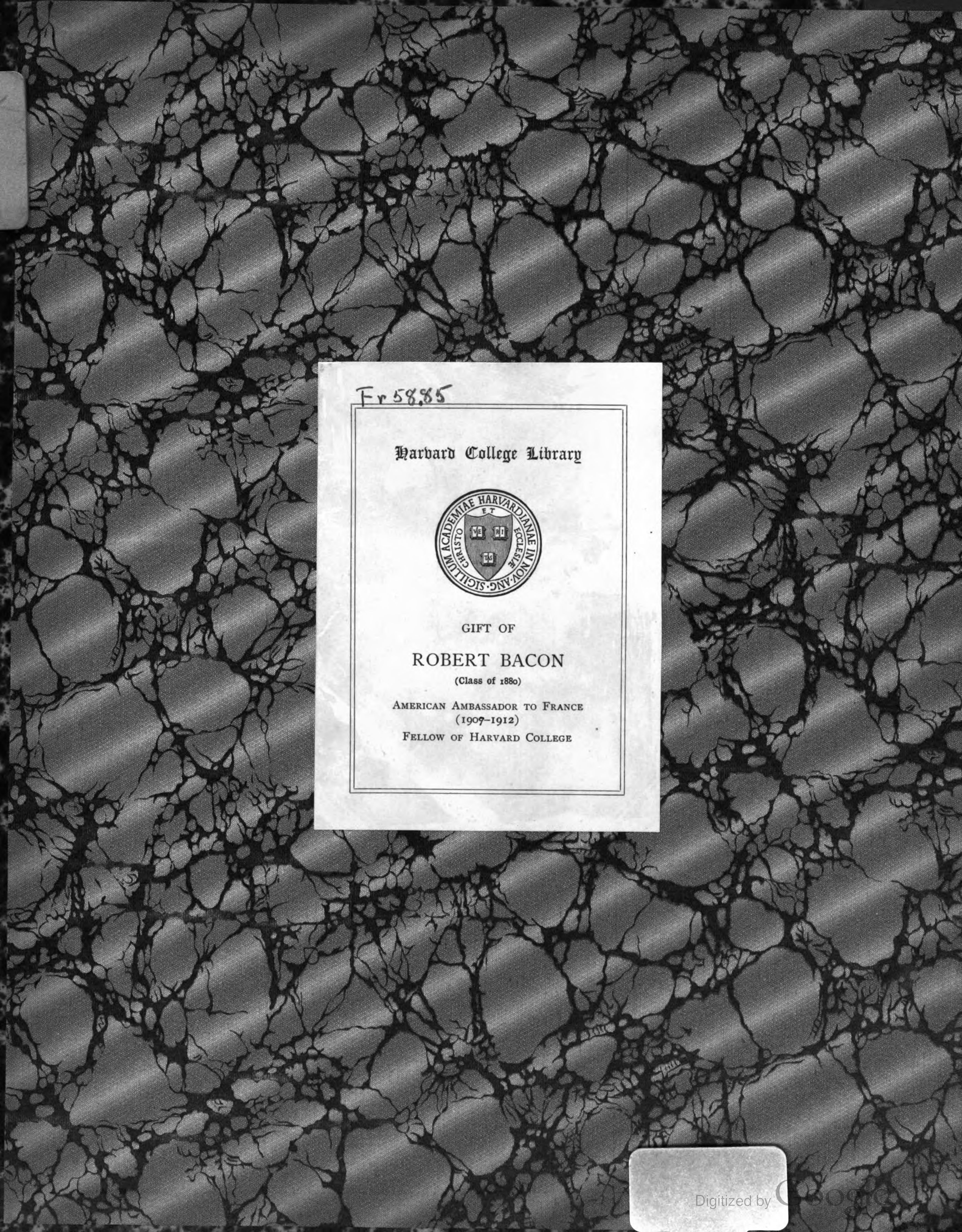
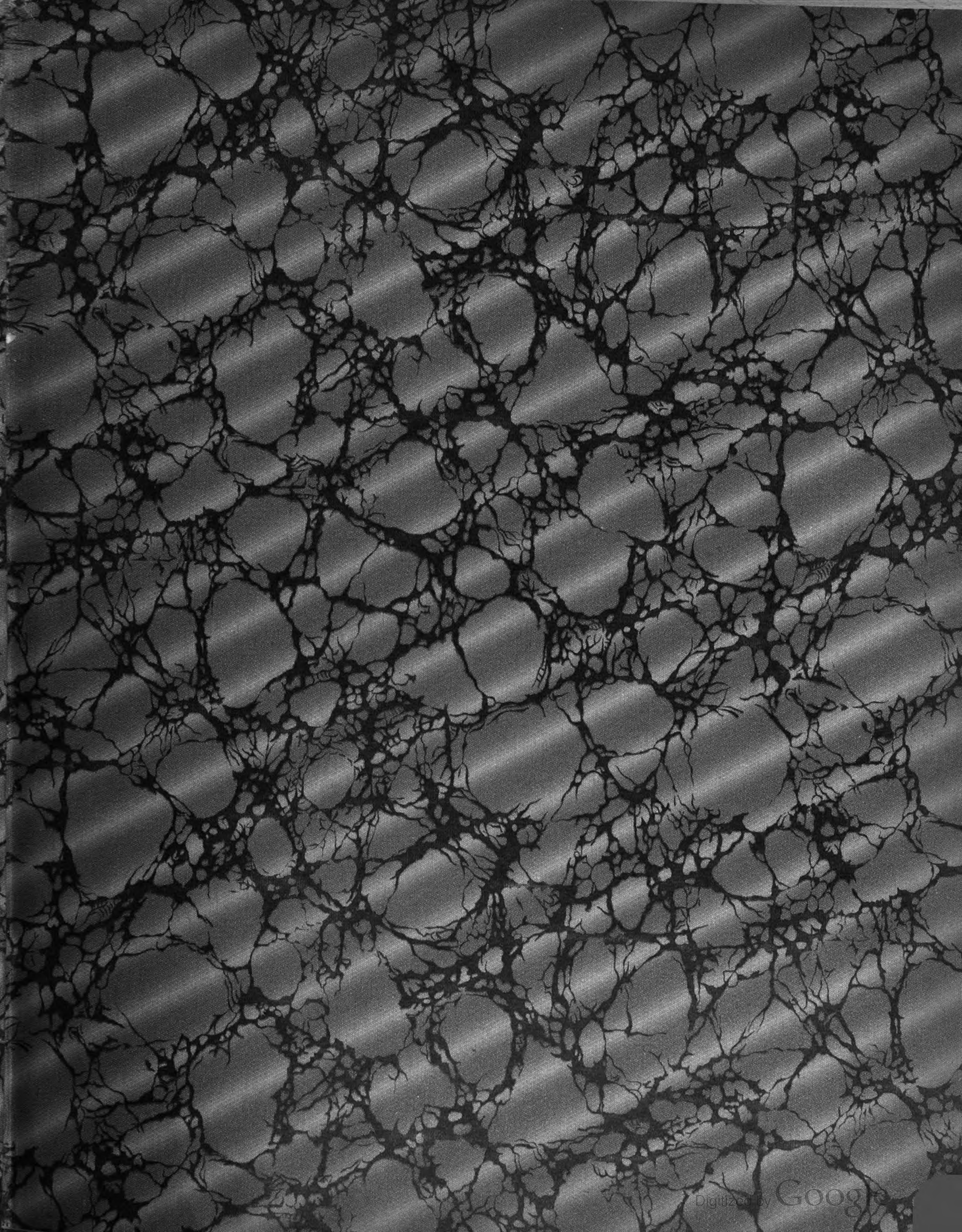






Fr 58.85
Harvard College Library
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
GIFT OF
ROBERT BACON
(Class of 1880)
AMERICAN AMBASSADOR TO FRANCE
(1907–1912)
FELLOW OF HARVARD COLLEGE
Digitized by Google



COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

MM. F. DE CHANTEAU, GUILMOTO & PAUL CHEVREUX, ARCHIVISTES

VOSGES

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES — SÉRIE G

TOME Ier. — G 1 à G 837

ÉPINAL
E. BUSY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

1887

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

SÉRIE G

INTRODUCTION

La Série G (Clergé séculier) des Archives du Département des Vosges renferme les fonds suivants :

Eglise collégiale de Blâmont ;
Chapitre des chanoines de Darney ;
Eglise collégiale Saint-Georges de Deneuvre ;
Chapitre des chanoinesses d'Epinal ;
Chapitre des chanoinesses de Poussay ;
Chapitre des chanoines de Saint-Dié ;
Chapitre des chanoinesses de Remiremont ;
Eglises paroissiales, chapelles.

Le présent volume (Tome I[er]) comprend les inventaires des archives des chapitres de Blâmont, de Darney, de Deneuvre, d'Epinal, de Poussay et de Saint-Dié.

L'inventaire du fonds, très considérable du chapitre de Remiremont, formera le tome II de la Série G.

La collégiale de Blâmont[1], fondée le 25 mars 1382 par Henri IV, comte de Blâmont, fut incendiée en 1636, reconstruite en 1666, et le 5 septembre 1710 unie au chapitre de Deneuvre.

Le Chapitre de Deneuvre[1], fondé en 1301 par Henri, sire de Blâmont, fut supprimé à son tour par lettres-patentes du 9 mars 1761, et ses revenus unis à la Grande-Prévôté du Chapitre de Saint-Dié. C'est pour cette raison que les titres des deux collégiales de Blâmont et de Deneuvre se trouvent aujourd'hui au dépôt du département des Vosges.

On eût pu joindre entièrement le fonds de Blâmont au fonds de Deneuvre, et les inventorier ensemble avec les titres de la Grande-Prévôté du Chapitre de Saint-Dié; mais une partie seulement des titres des deux collégiales a été réunie au fonds du Chapitre de Saint-Dié (V. la note p. 104).

Les archives du Chapitre de Blâmont se composent de 18 liasses (G. 1 à 18); celles du Chapitre de Deneuvre de 45 liasses (G. 61 à 105). Il faut ajouter à ces nombres les pièces de Blâmont et de Deneuvre qui figurent dans le fonds de la Grande-Prévôté de Saint-Dié et occupent 43 cartons. (G. 284 à 326.)

Le Chapitre de Darney fut fondé en 1308 par Thiébaut II, duc de Lorraine; il devait se composer de 13 chanoines. Cette collégiale perdit, surtout au XVIII[e] siècle, la plus grande partie de ses biens, et, le 12 juin 1708, une déclaration de Léopold réduisit à cinq le nombre des prébendes. En 1725, le prieuré de Relanges fut uni au Chapitre de Darney, qui se trouva composé, jusqu'à la Révolution, du prévôt et de neuf chanoines.

Le fonds du Chapitre de Darney forme aux Archives des Vosges 42 liasses ou registres. (G. 19 à 60.) Parmi ces titres, on doit signaler un cartulaire, des chartes des ducs de Lorraine, des déclarations de biens, et des comptes depuis 1724. Les droits du chapitre s'étendaient sur un certain nombre de communes de l'arrondissement actuel de Mirecourt.

L'Eglise collégiale de Saint-Goëry d'Epinal était l'un des quatre grands chapitres nobles de Lorraine. Les dames de ces chapitres de Remiremont, d'Epinal, de Bouxières et de Poussay ont été désignées ainsi au XVIII[e] siècle : les *dames* de Remiremont, les *demoiselles* d'Epinal, les *femmes de chambre* de Bouxières, les *servantes* de Poussay.

Le monastère de St-Goëry d'Epinal, de l'ordre de St-Benoît, fondé vers 972 par Thierri I[er], évêque de Metz, fut sécularisé dès le XIII[e] siècle, et devint le chapitre noble des chanoinesses d'Epinal. *L'Insigne église collégiale de St-Goëry*, immédiatement soumise au pape, se composait d'une abbesse, d'une doyenne, et de dix-huit dames chanoinesses. (V. G. 207.)

Malgré les destructions et les ventes de vieux papiers ordonnées dans la première partie de ce siècle, le fonds du Chapitre d'Epinal aux archives des Vosges est encore très important. Il comprend 114 liasses ou registres (G. 106 à 219), où l'on remarque un précieux inventaire du XVIII[e] siècle, précédé d'un cartulaire, des actes des souverains, bulles, diplômes, lettres-patentes, les statuts et règlements de l'Eglise, des comptes, et enfin un certain nombre de preuves de noblesse, d'apprébendements et d'actes de baptême des dames reçues au chapitre.

(1) Meurthe-et-Moselle.

L'abbaye Sainte-Menne de Poussay fut fondée au commencement du XIe siècle par l'évêque Bertholde, mort en 1018, achevée en 1043 par l'évêque Brunon, qui, devenu pape sous le nom de Léon IX, la confirma en 1049. Les religieuses de Poussay, primitivement de l'ordre de St-Benoît, se sécularisèrent au XIIIe siècle comme les dames d'Epinal et de Remiremont. Leur chapitre était composé d'une abbesse, d'une doyenne et de quinze chanoinesses.

Des quatre Chapitres nobles de Lorraine, le chapitre de Poussay était de beaucoup le moins riche et le moins important; c'est aussi ce fonds de Poussay qui est le plus réduit aux archives des Vosges; il comprend seulement 10 articles (G. 220 à 229) : des états estimatifs des revenus dressés à la fin du siècle dernier, quelques procès, et des comptes de 1784 à 1790.

Si le fonds de Remiremont, dont l'inventaire constituera le tome II de la Série G, est le plus considérable du dépôt départemental, le fonds du chapitre de Saint-Dié occupe le second rang, tant par le nombre et l'importance des documents, que par la valeur des anciens titres originaux conservés.

Le fonds du chapitre des chanoines de Saint-Dié forme aux archives des Vosges 608 articles (G. 230 à 837). L'inventaire, qui commence à la page 68 du Tome Ier, occupe à lui seul les trois quarts du volume. Il y a lieu de signaler spécialement les recueils des droits et privilèges, les bulles des papes, diplômes des empereurs, lettres des ducs, documents anciens pour la plupart originaux, les comptes, délibérations capitulaires, testaments, procès de sorcellerie et autres, etc. (V. la table.)

Le Chapitre avait des droits ou des intérêts, sans compter la ville de Saint-Dié, dans plus de 120 communes actuelles de Lorraine et surtout des Vosges, et dans plusieurs villages d'Alsace. Aussi, au point de vue de l'histoire locale, ce fonds de Saint-Dié offre-t-il un grand intérêt : il fournira de nombreux et précieux matériaux aux monographies des communes vosgiennes.

L'Archiviste départemental,

Paul CHEVREUX.



Département des Vosges.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés. Chapitres métropolitains. Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des Archevêchés. — Evêchés. Chapitres épiscopaux. Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des Evêchés. — Séminaires. Eglises collégiales. Eglises paroissiales et leurs fabriques. Bénéfices. Chapelles. Aumôneries. etc.)

Église Collégiale de la Benoite Vierge-Marie de Blamont.

G. 1. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce papier.

1382-1676. — Fondation (23 mars 1382) par Henry, seigneur de Blâmont et Valburge son épouse, en la ville ferme de Blâmont, d'une chapelle sous le vocable de la benoite Vierge Marie, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle. Ils lui assignent : une place située entre la dite chapelle et la maison de Jean Lanoy, et s'engagent à entretenir le grand autel ainsi que les autres déjà érigés dans cette chapelle. Ils donnent ensuite, pour les prébendes des chanoines, les deux parts des grosses dîmes de Rambervillers qu'ils devaient posséder leur vie durant et après eux Thiébault de Blâmont leur fils; ils donnent tout ce qu'ils pouvaient avoir en la ville de Verdenoy, près de Blâmont, consistant en rentes, gelines, corvées, vouerie et en tout autres droitures, excepté la haute justice, la vente et le cri de ladite ville qu'ils retiennent pour eux et leurs hoirs; 60 sols de Strasbourg qui leur étaient dus par les forestiers de la terre de Blâmont; 50 sous de bonne monnaie que l'on payait autrefois sur les rentes de Domèvre; 3 quartes de cire à prendre chaque année sur les fours de Blâmont pour le luminaire de la dite chapelle; 3 quartes d'huile à prendre sur les débits de

Vauthier de Blâmont; 25 florins de terre, sur leur terre de Mandres, savoir : 10 florins sur la ville d'Assey en Weivre, 2 florins sur la ville de Mandres, Harmonville et sur l'étang, 5 florins sur Alnois et sur Vertezei, 25 florins de terre sur la terre de Blâmont; ils permettent aux chanoines qui serviront Dieu et qui célébreront les saints offices dans cette chapelle, d'acheter des terres dans la seigneurie de Blâmont.

Ils veulent que plusieurs chanoines et un prévôt y soient établis pour la prospérité des revenus, et ils devront y vivre en commun des bénéfices. Ils retiennent pour eux et leurs successeurs, la collation des prébendes. — Confirmation de cette fondation, (14 novembre 1407,) par Philippe de Ville, évêque de Toul. — Charte donnée le 16 juillet 1473, par Ferry, comte de Blâmont, seigneur de Louany, Sainte-Croix, Montpont et autres lieux, ensuite d'une requête à lui adressée par les prévôt et chanoines de l'église collégiale de Blâmont, au sujet de la diminution des rentes et revenus qui lui avaient été légués par Henri seigneur de Blâmont, et Valburge ou Waubour de Fénestranges son épouse, en 1382, ancêtre dudit Ferry. Il y est dit : qu'ils y avaient fondé six chanoines, avec chacun une prébende de 25 florins d'or, et qu'ils s'étaient réservé la collation et provision des dites prébendes. Ferry reconnait que les revenus de cette église sont tellement diminués qu'à peine il reste pour une des six prébendes; il attribue cette diminution à ce que la plupart des dits revenus sont assignés sur des biens qui étaient soumis au rachat et que ses prédécesseurs, comtes de Blâmont, avaient fait à leur profit au lieu de les mettre au profit de la dite collégiale.

Les prévôt et chanoines demandent que les charges soient modérées et réduites. Ferry, reconnaissant la justesse de cette demande, que, depuis plus d'un an, il y avait une prébende vacante, qu'il ne se présentait personne pour la demander; voulant que le service religieux soit continué en l'honneur de Dieu et principalement de la sacrée Vierge-Marie au nom de laquelle cette église fut érigée par ses ancêtres qui y sont tous inhumés; après avoir pris l'avis de sa très-chère épouse et compagne, Marie de Vianne, et consulté les juristes et canonistes, réduit et modère les charges de la dite fondation comme il suit : les chanoines seront tenus de chanter les heures canoniales, les nocturnes à noter tous les jours, etc. Il se réserve que dans le cas où il aurait besoin d'un chanoine pour son service, il le prendrait et que celui-ci recevrait également les revenus de la dite église à la condition qu'il ferait célébrer les offices auxquels il est tenu. — Lettres de provision (1504 et 1526) données par le vicaire général de l'évêché de Toul en qualité de prévôt de l'église de Blâmont, en faveur de Jean Raichoix et de Jean Girard. — Testament (1er juin 1676) de Barbe Devaux, née à Blâmont, par lequel elle fonde trois messes hautes et perpétuelles dans l'église des chanoines de Blâmont; la première, le jour de la Présentation, la seconde, le jour de la Visitation de N. D. et la troisième de Requiem, le jour de l'Octave des Trépassés. Pour rétribution elle donne : une vigne située sur le finage de Blâmont, dite à l'Etang, contenant trois jours et demi, avec la loge qui s'y trouve, 100 francs pour aider à faire un autel du Saint-Sacrement à la chapelle. Elle veut que 4 grands chandeliers en bois noir soient mis autour de sa bière, elle donne 60 aunes de toile pour faire des surplis ou aubes, aux paroisses de Badonviller, Blâmont et Connay.

G. 2. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1678-1705. — Biens. — Baux de champs et de prés appartenant au chapitre de Blâmont, situés sur les finages de Aultrepierre, ban de Chazelle, Blâmont, Gougney, Vardenal et les grosses et des menues dîmes de la cure de Donjevin. — Extrait du remembrement général, fait en 1701, des terres situées sur les finages de Blâmont et Barbezieux, appartenant au chapitre de Blâmont, fait par Jean Pelletier, avocat à la cour, résidant à Charmes, en exécution des arrêts du conseil de S. A. R. des 7 septembre 1701 et 16 mai 1702, pour servir de pied-terrier aux prévôt et chanoines, du dit chapitre. — État des biens et revenus de l'église collégiale de Blâmont, lesquels consistaient en : Un gagnage situé à Repas, du rapport annuel de 9 paires; un autre à Aultrepierre, du rapport de trois paires; un 3e à Blemerey, du rapport de 4 paires; un 4e à Allarmont, du rapport de 6 paires et demie; un 5e à Barbas, du rapport de 6 paires et 6 quartes; le tiers des dîmes de Donjevin, engagées à la communauté pour 14 francs, la portion congrue payée; les prés d'Aultrepierre, laissés pour 126 francs; ceux de Chazelle, pour 70 francs; ceux de Haillonville, pour 35 francs, et ceux de Moyenpré pour 28 francs.

G. 3. (Cahier.) — In-f°, 5 feuillets, papier.

1684. — Comptes des recettes et dépenses rendu par Dominique Benoît, chanoine et receveur de la collégiale de Blâmont, au sieur Mandeguerre, prévôt de la dite collégiale, pour l'année 1684. — Recettes : 310 francs pour le tiers des grosses et menues dîmes de Donjevin; — 140 francs pour la part du Chapitre dans la prairie de Moyenprey, contenant 23 ou 24 charretées de foin; — 60 francs pour le pré des Aisles, contenant 9 ou 10 charretées.

de foin et d'un autre pré de 2 charretées situé près de la tour de Gogue; — 28 francs pour la grande Glosnire, située en Gogue, contenant 6 ou 7 charretées de foin; — 12 francs pour l'étang de Repas; — 14 francs pour le Rond pré, situé sur le sentier de Foulqueray, contenant deux charretées; — 21 francs pour le pré de la Haute-Voye avec le curtil qui est auprès; — 28 francs pour le gagnage de Foulqueray; — 35 francs pour les prés et terres qui sont situés au finage d'Igney; — 18 francs pour le pré Lecomte, situé au finage de Chazelle; 18 francs pour les prés situés à Hallonville; 30 francs pour ceux de Blâmont, 14 francs pour ceux de Tallofontaine, 12 francs pour celui appelé le Breux, 8 francs pour ceux de Domèvre, près du sentier allant à Gerbévillers; 4 francs pour celui d'Atrappe; 14 francs pour celui de la chaussée de l'étang de Repas; 18 francs pour celui de Haute rive, contenant 7 ou 8 charretées; — 10 francs pour la dîme de la Bergerie du sieur Massu; 21 francs pour celle de Antoine Bouché; — 4 francs pour la location d'un jardin situé au dessus de la collégiale; 1 franc pour un autre situé près de la maison du sieur Barbier; — 10 francs pour les dîmes du Val de Saint-Germain et 190 francs pour les rentes de capitaux placés sur divers particuliers. — Total des recettes, 1,022 francs. — Les dépenses ne consistent qu'en frais de grosses de contrat de constitutions de rentes, ou de travaux faits dans les propriétés du chapitre.

G. 4. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1532-1716. — Aultrepierre. — Échange entre le chapitre de Blâmont et Jeannette, veuve Henri, d'un pré situé sur le finage d'Aultrepierre, contre un jardin situé à Barbas. — Acquisitions au profit du chapitre : d'un champ situé à Aultrepierre, lieu dit au haut d'Alimont; — d'un autre champ situé sur le même finage, contenant 7 quartes et demie, lieu dit à Fenesomprey : etc. etc. — Requête adressée, en 1658, aux gens de justice de Blâmont par le chapitre dudit lieu, pour qu'il leur accorde les criées sur les immeubles de feu Jean Parmentier d'Aultrepierre, afin de récupérer une somme de 100 francs avec les intérêts : suit la désignation de ses biens. — Extrait du pied-terrier des anciens biens de la collégiale de Blâmont et de ceux provenant de l'acquisition faite sur Jean Parmentier, situés sur le finage d'Aultrepierre. — Requête adressée par les chanoines du chapitre de Blâmont aux commissaires chargés de la liquidation des dettes des communautés, au sujet d'une somme de 40 francs due au chapitre par la communauté d'Aultrepierre. — Remembrement fait par Guyot, conseiller au bailliage de Lunéville, des champs, terres et prés situés sur le finage d'Aultrepierre appartenant au chapitre de la collégiale de Blâmont réuni au chapitre de Deneuvre.

G. 5. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; un sceau du comté de Blâmont.

1404-1722. — Barbas (près de Blâmont). — Acquisitions au profit de l'église collégiale de Blâmont : d'un pré situé sur le finage de Berbaix, près du ruisseau Julien; — d'une autre pièce de terre située au même finage; — d'un pré contenant une charretée de foin, situé près du ruisseau Julien. — Échange entre les prévôt et chanoines de la dite église et le sieur Grégoire, charpentier à Barbas, d'une pièce de pré située audit Barbas, lieu dit le pré Gaxelle, contre une autre pièce de terre située sur le même finage. — Acquisition au profit de Mathieu, d'un champ situé sur le finage de Barbas, lieu dit devant Trion. — Acte par lequel François Vincent, substitut au comté de Blâmont, et Paul Claudon, maire de Bausemont, déclarent acquiescer aux dispositions contenues dans les testaments de Dominique Barbier, vivant receveur à Blâmont (22 mai 1665) et de Jeanne Mathieu son épouse (12 janvier 1675). Par le premier, les chanoines du chapitre de Blâmont, acceptant par Gérard Mandeguerre, prévôt, doivent jouir du quart de tous les biens immeubles de ladite Mathieu, en quelque juridiction qu'ils soient situés, consistant en 77 jours 6 omées 24 verges de terres labourables, et 17 jours 8 omées de prés, sur le finage de Barbas, 3 jours 2 omées dans les bans de Hallonville, Ancerville et Nonhigny; 2 jours 7 omées de prés au ban de Hallonville; 17 jours 5 omées de champ et un jour de pré à Montigny; 2 jours 8 omées de pré au ban d'Harboucy, avec le quart de toutes les maisons, masures, jardins, chenevières et vignes situés à Barbas et à Montigny : à charge par le chapitre de faire célébrer une messe chaque semaine, à l'autel du Rosaire et un anniversaire. — Par le 2e testament, le sieur Barbier abandonne au même chapitre une maison et une place masure en dépendant, situées en la ville ferme de Blâmont, près de la porte de Voise et dans la grande rue; à charge par le chapitre de chanter une messe des Trépassés tous les vendredis de chaque semaine, à l'autel de la confrérie des saints suffrages, érigée dans l'église de Blâmont, et au commencement de chacune desdites messes, le chanoine devait lire la passion de N. S. J. — Acquisition au profit des chanoines de Blâmont, de Adam, cordonnier à Barbas, et Idatte sa femme, de 16 jours de terre, situés à Barbas, saison du Behat, pour une somme de 336 francs. — Échange entre Gérard

Mandeguerre, prévôt du chapitre et Gabriel-Louis, de Barbas, d'un pré dit à la Langue Laffon, finage de Barbas, contenant 30 verges; la moitié d'un pré dit au Cheine sur le même finage, contenant 465 verges et 18 verges au Behat, contre la moitié d'un pré dit à Barbezier, contenant 62 verges, la moitié d'un autre de 300 verges et 7 verges à prendre dans un de 312 verges, lieudit à Genirupt. — Déclaration des terres dépendant du gagnage de Barbas, appartenant à la collégiale de Blâmont.— Sentence rendue en la prévôté de Blâmont, sur une difficulté entre les chanoines du chapitre de Blâmont, contre Dominique et Jeanne, les serruriers de Nancy, au sujet d'une autre sentence du 11 février 1694, par laquelle lesdits chanoines étaient condamnés à payer auxdits serruriers, 20 paires et 5 quarterons, moitié blé et avoine pour leur usufruit sur des biens qui avaient été donnés au chapitre. — Baux des terres situées à Barbas, appartenant audit chapitre. — Droit du chapitre à Blâmont, la moitié appartenait à Messieurs de Laulnois; le quart au seigneur de Barbas et l'autre quart audit chapitre. Les héritages qui étaient soumis au droit de relevage devaient le faire dans 40 jours sous peine de confiscation. On devait relever au siége du seigneur à qui les terres appartenaient; en cette qualité, on lui devait la dernière obole ou angevine; quand la propriété dépendait de deux seigneurs on devait relever deux fois, et trois fois quand elle dépendait des trois. Le denier de cens devait chattel entier (16 deniers); chaque hoir devait un ban (4 deniers) et une quarte de vin. L'obole de cens devait un demi chattel, chaque hoir devait un ban et une quarte de vin. L'angevine ne devait point de chattel, mais elle devait le ban et la quarte de vin. — Remembrement général du ban et finage de Barbas, fait par le lieutenant général du baillage de Lunéville, pour les prévôt, chanoines et chapitre de Deneuvre, ensuite de l'union de la collégiale de Blâmont, au chapitre de Deneuvre en 1710.

G. 6. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 3 sceaux

1359-1728. — Blâmont. — Acquisition au profit : de Albertenet, de Arnoul le Tixerant, d'une maison située à Blâmont, pour 5 petits florins de Florence de bon or; — du chapitre de Blâmont, de plusieurs pièces de terre situées sur le finage dudit lieu, au canton de la Presle, des sieurs Didier et autres, pour la somme de 23 francs 2 gros; — de six jours de terre situés sur le sentier qui va à Hegney, pour une somme de 130 francs; — de Nicolas Macquart, de deux prés situés au finage de Blâmont, pour 106 francs; — de Michel Marmoi, Philippe Gauchet et Dominique Mayeur, de Réné François, marquis du Châtellet et de Grand-Seille, baron de Cirey et autres lieux, chambellan de S. A. R., résidant ordinairement à Blâmont, de plusieurs pièces de terres situées sur le territoire dudit lieu pour la somme de 83 francs. — Acte constatant la mitoyenneté d'un mur entre les chanoines et Pierre de Faulquey de Vy. — Acensement au profit de Jean Mesgnier et de son frère, d'une maison située à Blâmont, dite à Giroville, moyennant un cens d'un chapon. — Baux au profit du chapitre : d'une pièce de terre labourable située au ban de Blâmont, appelée le Douaire, contenant 18 jours, au profit de George Chrétien, maître de poste à Blâmont, pour un canon de 10 resaux de grains; du pré de La Chazelle, au profit de Jean Dieudonné et Jean-François Bourgeois. — Échange entre Girard Mandeguerre, au nom du chapitre de Blâmont d'une part, et Marie-de-Jésus Gaultier, supérieure de la congrégation de N.-D. de Blâmont, par lequel lesdites religieuses obtiennent une maison ruinée, située à Blâmont près de l'église ainsi que quelques terrains y attenant. — Engagement d'un pré situé à Blâmont, lieu dit à Moyenpré, au profit du chapitre, par le sieur Pierson. — État des baux passés par Gérard Mandeguerre, prévôt de la collégiale et curé de Blâmont, au profit des bourgeois dudit lieu. — Vente par Gérard Mandeguerre, prévôt, Léopold Massu de Fleury, procureur, et Théodore Dupart, chanoine de la collégiale de Blâmont, tous trois composant le corps de ladite collégiale, au profit de Philippe Doyen, maître de poste à Benaménil, d'un pré dit Moyenpré, finage de Blâmont, du revenu de 24 charretées de foin. — Déclaration des biens immeubles de la succession de Didier Pierron, vivant maître de poste à Blâmont, engagés au profit du chapitre. — État des héritages appartenant à l'église collégiale de Blâmont, sur le territoire du dit lieu.

G. 7. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1530-1750. — Domèvre. — Acquisition au profit de Jean Gérard, prévôt du chapitre de Blâmont, d'un pré, « comme il se contient », situé sur le finage de Dompmèvre, lieu dit Petits Prés. — Pied-terrier des prés qui appartenaient aux chanoines du chapitre de Blâmont en 1669. — Remembrement du ban et finage de Barbezieux (village détruit) commune de Domèvre-sur-Vesouze. Ce village comprenait les localités suivantes : Au-delà du Pont; le grand Dourion; la Grande Haye; devant l'ancien village de Barbezieux; Es murs de Barbezieux; sur le chemin de Baccarat; Devant la Haute

borne; Dessous la Haute-borne; sous le chemin de Blâmont; des Anglisses; Devant le Noir-bois; sur Harmont; Val de Barbezieux; à la Croix de pierre; au dessus et au-dessous de la tour de Barbezieux; à la croix de Barbezieux; derrière Trion; sous le chemin du bois de Trion; dessous les Haies Poirot; à la Fontaine de la Carre et Vatiprey.

G. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1435-1654. — Foucray. — Lettre par laquelle Jeanne de Fontoy, écuyer, et Lourette de la Chambre, son épouse, laissent et acensent au profit de Peter, dit le Moinne de Fouqueroy, une place maisonnable (à bâtir) avec ses aisances, située audit Fouqueroy près du chemin qui va au pont, et une autre petite place située au même lieu. — Bail passé en 1645, par Gérard Mandeguerre, prévôt et curé de Blâmont, au profit de Nicolas Boileau, tabellion et greffier à Foulcray, et L'huillier, bourgeois audit lieu, des prés qui appartiennent au chapitre, situés audit Foulcray, pour 8 années, moyennant une somme annuelle de 4 francs. — Déclaration et pied-terrier des héritages appartenant au chapitre de Blâmont, situés sur le finage de Foulcray.

G. 9. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau du comté de Blâmont.

1551-1679. — Gogney (Gougney). — Échanges du chapitre de Blâmont: avec le sieur Thirion, bourgeois dudit lieu, d'un champ contenant 2 jours, situé sur le finage de Gougney contre un autre situé sur le finage de Blâmont; — avec le sieur Jean Plaisons, d'un champ « comme il se contient », sur le territoire de Gougney, contre une pièce de terre arable, située sur le finage de Blâmont, lieu-dit dessus le jardin Boussus; — avec Demenge Bastien de Domèvre, d'une pièce de terre arable, contenant 2 jours, sur le finage de Gougney, lieu dit aux Meixes: 1 jour au même finage dit en Prasle; 1 jour dit à Forbey; 1 jour dessous le bois du clos champ Vaultrin, etc., contre une pièce de terre arable, située sur le finage de Repas, dit au Haut de Repas (ce dernier est scellé d'un sceau aux armes du comté de Blâmont, deux poissons adossés). — Bail d'un pré dit des Pierres, situé à Gougney, contenant 3 charretées de foin, au profit de Henry Grégy, pour un canon de 6 francs. — Requête adressée aux échevins de Blâmont, par Gérard Mandeguerre, prévôt de la collégiale, au sujet d'une thille de pré, dite la thille du Gibet, finage de Gougney, dont le sieur Claude de Rainville s'était emparé depuis plusieurs années.

G. 10. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1449-1678. — Igney. — Acensement fait par le prévôt et les chanoines du chapitre de Blâmont, au profit de Heilemant et Agnelz, sa femme, d'un pré dit à la Corne, finage d'Igney, moyennant un cens de 26 gros. — Bail passé par Gérard Mandeguerre, prévôt de la collégiale de Blâmont, au profit de Nicolas Cosson, laboureur à Igney, de toutes les terres appartenant au chapitre, situées sur le finage d'Igney, pour 12 ans, moyennant une somme annuelle de 25 francs.

G. 11. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1506-1690. — Repaix. — Acquisitions: au profit de Jean Chaybois, de Jean Simonin et de son frère, d'un pré situé à Waugard, et de plusieurs autres pièces de terre situées à Repaix; — au profit des chanoines de Blâmont; — de Jean Cugnin, de deux prés situés au même lieu, pour la somme de 9 francs 12 gros; — de plusieurs prés situés au même finage, de Jean Camus et Alisan sa femme; d'une pièce de terre arable au même finage, de Mengin Parmentier; — d'un champ dit à la Nave, de Jean de Remoncourt. — Echanges: entre les chanoines de Blâmont et Nicolas Didier du même lieu, de plusieurs pièces de terre situées à Repaix et à Blâmont; — entre Nicolas Regnaud, prêtre et chanoine de Blâmont et le sieur Henri Wannier, de terres situées sur les finages de Blâmont et Repaix; — entre les chanoines et les sieurs Etienne Thomas, Demenge Frioffe, Pierron Frioffe, Claudon Bauldenot et Didier Leguasso, tous bourgeois de Blâmont, de plusieurs pièces de terre situées sur le finage de Repas et celui de Blâmont; — entre les mêmes chanoines et Jean Tixerant, de terres arables situées sur le finage de Repas; entre les mêmes et Jean Mourel de Repas, de terres labourables situées sur le finage dudit Repas. — Départ de cour du comté de Blâmont, ensuite duquel Gérard Mandeguerre, prévôt du chapitre, est reconnu adjudicataire des biens vendus par les échevins dudit comté des sieurs Didier de Pexonne, laboureurs, demeurant à Repas, Nicolas Jean de Pexonne et Chrétien de Pexonne, tous frères, lesquels biens consistaient en une maison située au village de Repas, un jardin derrière, contenant 5 jours, une part de chenevière dite aux Langardes, une masure avec ses usuaires;

un champ contenant 7 quartes à la saison du Pallon; etc., moyennant une somme de 2,772 francs 6 gros.

G. 12. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1365. — Saint-Germain et Herbéviller. — Vente du quart des dîmes de Herbéviller et de Saint-Germain par Pairise de Herbéviller, veuve Thiriat, au profit de Warri dudit lieu, écuyer, moyennant la somme de 8 florins de bon or.

G. 13. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1337. — Menoncourt. — Vente d'une partie des dîmes de Menoncourt par Gérardin, de Blâmont, au profit de Jean, prêtre et curé dudit Menoncourt, pour la somme de 60 sols de petits tournois.

G. 14. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1631. — Vardenal. — Acquisition au profit du chapitre de Blâmont, d'une maison avec ses dépendances, située à Vardenal, et d'un pré situé au même lieu, de Jean-Chrétien, ardoisier à Blâmont.

G. 15. (Cahier.) — In-f°, 24 feuillets, papier.

1640. — Déclaration faite par C. Vaultrin, greffier et tabellion du comté de Blâmont, des obligations et constitutions dues au chapitre de Blâmont dans les communes de: Blâmont, 7,357 francs; Aultrepierre, 1,620 francs; Repaix, 1,090 francs; Leintrey, 480 francs; Chazelle, 250 francs; Romonville, 255 francs; Igney, 250 francs; Gondrexon, 100 francs; Vardenal, 190 francs; Domèvre, 230 francs et Remoncourt, 26 francs. Toutes ces sommes étaient assignées sur des propriétés situées sur le finage desdits lieux.

G. 16. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 25 sceaux.

1570-1710. — Constitutions de rentes au profit du chapitre de Blâmont: de 350 francs sur Pierre Rosier, assignés sur une maison située à Blâmont; — de 3 francs de rente au profit de Demenge Durand; — de 4 francs, 7 gros 1 blanc contre Mougenot; — de 16 gros 12 deniers contre Demenge Leclerc, etc.

G. 17. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 20 sceaux.

1426-1684. — Obligations au profit du chapitre de Blâmont: de 16 livres sur Jourdan, bourgeois de Blâmont; de 12 francs sur Montgey, maçon à Barbaix; de 100 francs, sur Claudin Arnoult de Blâmont, etc.; lesdites obligations assignées sur des propriétés situées sur différents territoires.

G. 18. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1693-1709. — Procès. — Sentence rendue le 12 décembre 1693, par Nicolas Thomassin, avocat au Parlement, conseiller du Roi, prévôt royal et juge civil et criminel en la prévôté et comté de Blâmont, par laquelle il rapporte une sentence de la même prévôté, du 13 novembre 1692, ordonnant que les revenus du chapitre de Blâmont seront divisés par tiers, le 1er pour la subsistance des prévôts et chanoines, le 2e pour les réparations des bâtiments et usines dudit chapitre, et le 3e pour être distribué aux créanciers du chapitre. — Mandement du même Nicolas Thomassin à la requête des chanoines du chapitre, à Dominique Royon, notaire à Blâmont, concernant une somme de 14 livres 8 sols, pour dépens à lui adjugés par sentence du 12 novembre 1693. — Sentence rendue le 30 août 1701, par Henry, comte de Tornielle et de Brionne, chevalier, conseiller d'État et bailly de Lunéville, sur une autre sentence qui avait été rendue au même bailliage au sujet de la possession de 2 pièces de pré situées à Blâmont, lieu dit à Harmont, contestées au chapitre par Christophe Pelletier et Louis Simonin. — Autre sentence rendue le 5 août 1709, par Jean-François de Fiquemont, seigneur de Parroy et autres lieux, commandant une compagnie de chevaux-légers de la garde de S. A. R., bailly de Lunéville, sur une cause entre Joseph-Humbert Hocquart, curé de Blâmont, demandeur; Dominique Rognon et Sébastien Frémion, lieutenant assesseur en la prévôté de Blâmont, fermier de la moitié de la même dîme dudit lieu, défendeurs au sujet de la dîme d'un champ planté de lin. Les défendeurs sont condamnés à faire cesser le trouble et à restituer les gerbes de lin dudit champ.

Chapitre des Chanoines Séculiers de Darney.

G. 19. (Registre.) — In-f° de 37 feuillets, papier.

1308-1742. — Cartulaire de l'église collégiale de St-Nicolas, de Darney, contenant la copie: de la fondation par Thiébaut II, duc de Lorraine, dans la chapelle du château de Darney, d'une chanoinerie de 13 chanoines séculiers; de la confirmation de cette fondation par Hugues, archevêque de Besançon; de la donation du bois

d'Armont, par Thiébaut II, duc de Lorraine; des lettres patentes de Raoul, duc de Lorraine, par lesquelles il abandonne aux chanoines les amendes de 60 sols et au-dessous; de la fondation par Marguerite de Lorraine, comtesse de Chigney, de deux anniversaires; d'une donation par Marie de Blois, duchesse de Lorraine, de cent livrées de terre sur la saline de Rosières; 25 livrées à prendre en la prévôté de Darney et 100 sols, à la Saint-Remy sur la taille de Martinvelle; de la ratification de cette donation, par Jean Ier, duc de Lorraine; d'une charte donnée par le même, par laquelle il défend de molester les chanoines de Darney; d'une autre charte donnée par le même Jean, au sujet des titres qui ont été perdus ou enlevés par Gérard de Cusanne et ses complices, qui prirent d'assaut le château de Darney; de la confirmation de la ratification de la donation de Marie de Blois, par Charles Ier, duc de Lorraine; de la donation de l'étang de Gibauviller par le duc René II; d'une donation de 10 francs par le duc Antoine, pour l'indemnité de l'érection de 4 verreries, dans les forêts où le chapitre avait le droit de paixon; de l'échange des seigneuries du 1er titre de fondation contre les droits de paixon et de glandée, entre le chapitre et Henry, duc de Lorraine; de la donation du canton du Cras, par le duc Antoine; de la donation par le même duc des dîmes sur les essarts faits et à faire dans la forêt de Darney, d'une transaction entre le Prieuré de Relanges, le curé d'Attigny et le Chapitre, au sujet du droit de dîmes sur les forêts de Darney; de la fondation de la messe d'Attigny, par Dimenche Hacquerel, chanoine de Darney; de lettres patentes de la princesse Christine de Danemarck, duchesse de Lorraine, pour l'érection d'une nouvelle église collégiale à Darney; de la donation de 300 arpents de forêts par le prince Nicolas de Vaudémont; d'un instrument par lequel Jean Clamirey, bourgeois de Darney, ordonne au nom du chapitre à Gérard Guyot, curé de Belrupt, de lui restituer 22 gerbes de blé, provenant des dîmes des essarts; d'une transaction entre le chapitre et Gérard Guyot, au sujet des dîmes; d'un Arrêt du Conseil Souverain, au profit du chapitre, contre le Prieuré et le curé de Bleurville, le Prieuré de Relanges et le curé d'Attigny, au sujet des dîmes et du rapportage; d'un Arrêt du Conseil Souverain qui maintient le chapitre dans la totalité des dîmes, contre le curé de Nonville; de lettres patentes de Charles II, duc de Lorraine, au sujet du four banal de Darney; de la fondation d'une messe journale à l'église de Darney, par Claude Vosgien, dit le capitaine de la Vosge, gentilhomme, capitaine des ville et château de Darney; de l'Arrêt du bureau des trésoriers généraux de France, établi à Metz, pour la reconnaissance des dettes de l'Etat; de l'Arrêt du Conseil des Eaux et Forêts, au sujet des droits du chapitre sur les forêts de Darney; de la transaction entre le chapitre et la communauté de Dombasle, au sujet des regains de l'étang de Gibauviller; d'un Arrêt relatif au droit de fournage au four banal de Darney; d'une transaction entre le chapitre et le Prieuré de Relanges, au sujet du droit de rapportage sur le ban d'Attigny; de la donation d'une maison située à Darney et d'une constitution de 200 francs, au profit du chapitre, par François René, prévôt du chapitre; de la fondation de messes, par Hilaire Morel, chanoine du chapitre; d'un Arrêt du Conseil contre le Prieuré de Droiteval, qui refusait de payer la dîme sur les terres dans les hautes forêts près de son prieuré; d'une transaction entre le chapitre et le sieur Godefroy, curé de Nonville, au sujet du rapportage sur les essarts; de la fondation d'une messe hebdomadaire, par François René, prévôt du chapitre; d'un traité entre le chapitre et Joseph-François Desjardin, curé d'Attigny, au sujet de la dîme sur les essarts du ban d'Attigny; de la confirmation du traité ci-dessus, par Scipion Gérôme, évêque de Toul; de l'approbation du même traité par Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon; d'un traité entre le chapitre et Charles-François Courcier, curé de Belrupt, au sujet des dîmes sur les essarts.

G. 20. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 24 pièces papier.

1308-1705. — Chartes de Thiébaut II, duc de Lorraine, par laquelle il fonde en la chapelle de son château de Darney, une chanoinerie de 13 chanoines séculiers, et leur donne et assigne sur le four banal de Darney, sur les moulins du même lieu et de Gerbéviller, etc.; — du même duc, par laquelle il donne aux dits chanoines, le bois d'Armont, situé près de Darney; — le droit de prendre du bois pour chauffage et bâtiments, et celui de vaine pâture dans toutes les autres forêts; — de confirmation de la fondation du chapitre de Darney, par Hugues, archevêque de Besançon; — de Marguerite de Lorraine, comtesse de Chigney, par laquelle elle donne au chapitre de Darney, dix livrées de terre sur le four et moulin de Dompaire et 100 livrées sur la vente de Mirecourt; — de Marie de Blois, duchesse de Lorraine, par laquelle elle donne au chapitre, 1,500 livrées de terre de petits tournois, 100 livrées de terre sur les salines de Rosières, etc.; — Confirmations de cette charte, par Jean Ier et Charles Ier, ducs de Lorraine; — confirmation par Charles Ier de tous les droits et priviléges qui ont été accordés au chapitre de Darney par ses

prédécesseurs ; — Chartes : de René Ier, par laquelle il donne aux chanoines de la chapelle du château de Darney, l'étang de Gibauviller avec le moulin, pour les indemniser des pertes des fondations qu'ils ont supportées pendant les dernières guerres ; — du même, par laquelle Jean et Philippe Thiédry sont autorisés à construire une nouvelle verrerie et un moulin à blé, au lieu dit la ontaine Dame Sébille, et obtiennent des droits d'usage dans la forêt de Darney ; — d'Antoine, par laquelle il donne 10 francs aux chanoines de la chapelle de Darney, pour les indemniser de 4 verreries qui ont été construites dans les forêts, où lesdits chanoines avaient des droits d'usage ; — du même, portant donation de la terre dite du Cras, au profit des chanoines de Darney ; — du même, par laquelle les sieurs d'Hennezel sont autorisés à construire une neuve verrerie dans le ban d'Attigny, sur le ruisseau de Senengue dessous le Cressiers, et tous les bâtiments nécessaires aux habitations des verriers, en leur concédant les droits, privilèges et franchises des autres verreries et des autres gentilshommes des dites forêts ; — du même, par laquelle il donne aux chanoines de la chapelle de Darney, les dîmes des essarts et terres de culture sur les villages adjacents à Darney, pour assurer le service divin dans cette chapelle ; — transaction entre le chapitre de Darney d'une part, le Prieuré de Relanges et le curé d'Attigny d'autre part, au sujet de la dîme des essarts du ban d'Attigny ; — lettres patentes données par Chrétienne de Danemarck, et Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, administrateur du duché de Lorraine, au nom de Charles II, ensuite d'une requête adressée par le chapitre de Darney, par laquelle il faisait connaître que son église était située dans le château, assise sur des traverses, et qu'elle avait plutôt l'air d'un grenier que d'une église ; que l'on disait la messe sous l'habitation de ceux qui font le guet du château ; que personne n'assistait à cette messe parce que les gens y avaient peu de dévotion, etc. ; par ces lettres patentes, le chapitre est autorisé à construire une église au milieu du village ; mais il est encore tenu d'aller chanter la messe à la dite chapelle, tous les dimanches et chaque fois que le capitaine le voudra ; — Chartes : du même Nicolas, par laquelle il permet aux chanoines de Darney, vu les grandes dépenses qu'ils ont faites pour la construction de leur église, d'essarter 300 jours de bois, situés entre le gagnage de Villemont et le village de Bleurville ; le chapitre lui abandonne le droit de « venairie » qu'ils avaient sur les habitants de Bleurville ; — du même, par laquelle Aymé-Alexandre de Bonnet, écuyer, est autorisé à construire une verrerie au ban d'Attigny, lieu dit à Chatillon-sur-Droiteval, avec les droits, privilèges et franchises concédés aux verriers et gentilshommes des dites forêts ; — du même, par laquelle il confirme aux chanoines les droits qu'ils avaient sur le village d'Attigny et le four banal de Darney ; — de Claude de France, duchesse de Lorraine, par laquelle les grangières et verrières situées dans les forêts d'Attigny, doivent payer la dîme au chapître de Darney ; — de la même, par laquelle les chanoines de Darney sont maintenus dans le droit qu'ils avaient sur les forêts du ban d'Attigny, pour confiscations et épaves ; — de Charles II, duc de Lorraine, par laquelle les chanoines de Darney sont maintenus dans le droit de confiscations et épaves, dans les forêts du ban d'Attigny ; Lettre d'amortissement donnée par le même au sujet de plusieurs acquêts ou donations faits au profit des chanoines ; — constitution d'une somme de 2,000 francs au sujet de la messe journale, fondée par le sieur de la Vosge ; — ordonnance rendue par Henry, duc de Lorraine, au sujet du droit de banalité ; — charte de Léopold, duc de Lorraine, par laquelle les sieurs Louis Duhoux et consorts, gentilshommes verriers, résidants à la verrerie de Senence, sont maintenus et confirmés dans les privilèges qui leur ont été concédés par le duc Antoine, le 21 mars 1520 ; — du même, par laquelle Guyon et Nicolas de Bonnet, écuyers, propriétaires de la verrerie de Châtillon-sur-Droiteval, sont maintenus et confirmés dans les privilèges qui leur ont été concédés par Nicolas de Lorraine en 1555 ; — lettres patentes du même, par lesquelles le chapitre est maintenu dans les droits de prendre du bois de construction, d'affouage et de pâturage dans les forêts du ban de Darney.

G. 21. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1610-1789. — Déclaration des droits, autorités, rentes, redevances et cens dus aux chanoines de Darney dans les villages d'Attigny, Bonvillet, Belrupt, Dombasle, les 3 Vallois, Jésonville, Darney, Dommartin, Dompaire, Martinvelle, Mirecourt, Provenchères, Vittel, Esley, Remoncourt et Senonges ; — Les habitants d'Attigny devaient chaque année aux chanoines de Darney 7 francs 6 gros pour la taille, moitié à la Saint-Remy et l'autre à Pâques ; le mayeur était chargé d'en faire la recette et le versement au receveur du chapitre ; le chapitre prenait les amendes de 60 sols et au-dessous, ensuite de la donation qui lui en a été faite par le duc Raoul, en 1340 ; le four banal appartenait aussi aux vénérables ; tous les habitants étaient obligés d'y cuire leur pain, en payant chaque année, le jour de la fête de Saint-Etienne, 1 gros et une geline, excepté les arbalétriers qui étaient affranchis de ce droit ;

— la rivière de Saône appartenait au chapitre, et on ne pouvait y pêcher sans permission; le moulin battant et l'Etang d'Attigny appartenaient au chapitre; — chaque habitant devait deux gelines par année, l'une à Pâques et l'autre à la Saint-Remy, mais ce cens ne se payait déjà plus en 1610, probablement par la négligence de leurs prédécesseurs; — en 1610, il y avait 50 conduits à Attigny. — Sur les villages de Bonvillet et Belrupt, les chanoines avaient : la création des Maire et gens de justice desquels ils recevaient le serment; — les amendes de 60 sols et au-dessous; — le droit d'élire les bangards; — tous les sujets devaient 7 francs 6 gros de taille, payables en 2 fois : — chaque conduit devait aussi deux gelines, l'une à Pâques et l'autre à la St-Remy; — chaque habitant devait encore à la St-Martin d'hiver un setier d'huile, pour l'entretien de la lampe et du luminaire de l'église. — Sur le village de Dombasle, les chanoines avaient : la taille de Pâques et de St-Remy qui se montait à 6 francs 6 gros par conduit; — la création des maire et gens de justice, desquels ils recevaient le serment; — les amendes de 60 sols et au-dessous desquelles Monsieur de Bar prenait un sixième, comme dans les tailles; — les sergents et prévôt de Darney ne pouvaient faire aucune saisie ni gaigière sur les sujets du chapitre, sans être accompagnés du maire du ban.

G. 22. (Liasse) — 8 pièces, papier.

1427-1748. — Statuts et règlements renouvelés en 1427, par Henry, prévôt du chapitre; Jehan Hasselay, chanoine de Remiremont; Aubertin, curé de Godoncourt; Villaume, curé de Darney; Guillaume, curé de Relanges, et autres. — Copie de la charte de fondation du duc Thiébaut, en 1308. — Lettre adressée par le comte de Vaudémont au prévôt du chapitre de Darney, au sujet du service divin qui était très-mal célébré par les chanoines dudit chapitre; il leur ordonne de faire résidence personnelle à Darney, selon les intentions des fondateurs. — Décret de Charles II, par lequel les chanoines sont obligés de résider à Darney et d'assister régulièrement au service divin, ensuite d'une plainte à lui présentée par Claude Bolangier, prévôt, disant que sur onze chanoines, huit étaient absents; — Formule de serment des chanoines. — Nouveaux statuts et règlements approuvés par François-Joseph de Grammont, archevêque de Besançon. — Mémoire au sujet des statuts.

G. 23. (Cahier.) — In-f°, 63 feuillets, papier.

1708-1789. — Résolutions capitulaires de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Darney concernant : la nomination du prévôt pour aller aux Trois-Vallois échanger une pièce de terre située dans cette commune, contiguë au moulin; — la reconnaissance des cens et rentes dus au chapitre et qui se trouvent perdus par les guerres et l'abandon dudit chapitre; — la location du moulin d'Attigny, à celui qui voudrait y faire des réparations; — la location de 300 jours de terre lieu dit au Cras, qui avaient été pendant longtemps incultes, au profit de Claudon Forel de Godoncourt, à condition qu'il y établira une grange; — l'acensement du droit de pâture au profit du propriétaire de la grange de Jouxey, dans le bois d'Armont; — l'acensement des fossés et jardins de Darney; — un projet de transaction entre le chapitre et le prieuré de Relanges au sujet de la dîme sur plusieurs cantons autrefois essartés; — la difficulté de célébrer la messe journale, fondée par le capitaine de la Vosge; — le défrichement d'un petit canton de bois dans la forêt d'Armont; — le projet de réunion du prieuré de Relanges au chapitre de Darney; — le bail du moulin d'Attigny; — la cession faite par le chapitre, au cardinal de Choiseul, du droit de nommer à la dignité de prévôt de leur église; — la nomination de François Petit, prévôt du chapitre, pour transiger avec l'archevêque de Cambrai au sujet du procès dispendieux, touchant l'union du prieuré de Relanges au chapitre de Darney; — un procès au sujet du canton du Cras qui était contesté au chapitre par les propriétaires de la Grange-Brûlée : location dudit canton pour 29 ans, moyennant un canon annuel de 20 paires, moitié seigle et avoine; un don manuel par le sieur François Petit, prévôt, au profit du service de l'église pour faire diacre et sous-diacre aux messes paroissiales; — la prise de possession de la cure de Nonville; — une lettre adressée au prévôt, par laquelle on propose au chapitre de lui assigner une rente annuelle de 1,000 livres sur les revenus du prieuré de Relanges, pour tenir lieu de la même somme que Léopold, duc de Lorraine, lui avait accordée jusqu'à ce que l'union dudit prieuré au chapitre de Darney eut lieu.

G. 2. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1616-1741. — Prébendes. — Lettres patentes d'Henry, duc de Lorraine, par lesquelles la prébende du canonicat, vacant par la mort de Nicolas Vosgien, prévôt dudit chapitre, est supprimée; ce qui en réduit le nombre à dix. — Règlement par lequel le prévôt est déchargé de l'obligation de traiter les chanoines, les quatre principales fêtes de l'année, en considéra-

tion de ce que ces jours doivent être spécialement consacrés à Dieu, et pour cette raison, le prévôt se contentera de recevoir une prébende et demie, au lieu de deux, et cette demie sera employée à l'entretien et à la décoration de l'église et aux réparations des usines. — Provision à la cure de St-Baslemont au profit de Nicolas Edmond Pichelin, par Innocent XI. — Requête présentée à l'archevêque de Besançon, par François-René Petit, prévôt du chapitre de Darney, tendant à faire diminuer le nombre des prébendes, à cause du peu de revenu de ladite église, dont les biens ont été ruinés ou perdus pendant les guerres de Lorraine; — délégation par Mgr de Grammont, archevêque de Besançon, de Joseph de Nau du Plateau, grand doyen de l'église primatiale de Nancy, pour examiner les recettes dudit chapitre. (La fondation du chapitre, en 1308, porte 14 prébendes pour 12 chanoines et un doyen; Christine de Danemarck, en 1551, les réduit à 11; le duc Henry les réduit à 10 en 1616; et Léopold, en 1707, les réduit à 5, afin que les chanoines puissent vivre et subsister selon leur état; le prévôt en avait 1 1/2, 3 étaient données à 3 chanoines, et la dernière demie était appliquée aux charges de l'église.) — Réceptions et prises de possession de canonicats et de prébendes. — Compte rendu par Nicolas Etienne, chanoine, de tous les revenus en argent appartenant à la demi-prébende.

G. 25. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1740-1750. — Amortissement. — Lettre d'amortissement au profit du chapitre, à cause des biens situés aux Vallois et à Darney. — Etat des acquêts et échanges faits par le chapitre, et des fonds qu'il a reçus pour obit, depuis la réduction de ses prébendes, en 1708, au sujet du droit d'amortissement qui était réclamé au chapitre.

G. 26. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1724-1782. — Projet de réunion du prieuré de Relanges au chapitre de Darney; — délibérations, mémoires, réclamations et comptes de l'argent reçu par Etienne, chanoine de Darney, au sujet de cette réunion. — Les revenus du prieuré de Relanges furent réunis à la mense du chapitre de Darney par une bulle de Benoit XIII (1725). Après différentes procédures entre le procureur et les abbés de Cluny, cette union fut contestée et l'instance fut portée devant le conseil privé de S. M. entre le chapitre et l'abbé de Goyon, pour faire statuer sur un règlement entre le parlement de Paris et celui de Nancy. Ce procès fut suspendu et repris en 1775, et fut terminé par une transaction passée au Châtelet, entre Pierre Quillet, avocat et procureur de Louis de Goyon, vicaire général de Rouen et commandataire du prieuré de Relanges, dépendant de l'abbaye de Cluny, d'une part; et Charles Gourdin, avocat au Parlement, demeurant à Paris, procureur de l'église de Darney, d'autre part, par laquelle le chapitre renonce au bénéfice de la bulle de 1725, qui unit le prieuré de Relanges au chapitre de Darney : le prieur payera une rente annuelle audit chapitre de 1,600 livres, à condition que ledit chapitre sera chargé d'acquitter, à perpétuité, et à la décharge du prieuré de Relanges, 600 messes basses et 62 messes hautes et 9,000 francs une fois payés, pour l'indemniser des frais que le chapitre a été obligé de supporter pour le procès au sujet de cette réunion, lesquels se sont élevés à près de 75,000 francs dont 36,000 ont été envoyés à la cour de Rome.

G. 27. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1612-1742. — Échange, par lequel le chapitre de Darney cède au duc de Lorraine : 1° la basse justice et foncière du village d'Attigny, consistant : en création de maire, en hommes, en femmes, en tailles, en amendes, en cens et rentes dus par les sujets, savoir : un gros et une geline par conduit à cause de l'extinction du four banal; un chapon sur la place dudit four; le droit de pêche sur la rivière de Saône depuis le ruisseau du petit étang jusqu'au pont de Bertrainvillier; — 2° la seigneurie de Bonvillet et Belrupt, consistant : en création de maire et de justice; — droit d'amende de 60 sols et au-dessous; en deux tailles, l'une à Pâques et l'autre à la St-Remy, chacune de 3 fr. 9 gros par conduit; en une rente de deux poules par conduit, et généralement tout ce qu'ils ont sur les rentes appelées les quartiers, les moulins, les scieries, les battants, les prés, les terres, l'étang de Gibauviller et le bois d'Armont; — 3° la seigneurie de Vallois et Jésonville partageable par moitié avec le petit chancelier de Remiremont, consistant : en création de mayeur, perception des amendes et tout ce qu'il peut avoir aux dits Vallois et Jésonville, à la réserve des moulins, battants et gagnages. Le duc, en échange, s'oblige ainsi que ses successeurs, à payer une rente annuelle de 1,300 fr. au chapitre de Darney, et l'assigne sur la recette de la gruerie de Darney. — Arrêt de la Chambre des commissaires établis pour la vérification et liquidation des dettes d'État, au sujet de la rente due au chapitre de Darney. — Requête adressée à la chambre des comptes,

par le chapitre, au sujet de cette rente. — Compte rendu par Nicolas-François Petit, chanoine de Darney, de la somme de 1,000 livres que ledit chapitre touche annuellement sur l'État, depuis la prise de possession du duché de Lorraine, par le roi de Pologne, en 1738.

G. 28. (Cahier.) — In-4° de 8 feuillets, papier.

1724. — Compte rendu par François-René Petit, prévôt du chapitre de Darney, de tous les deniers qu'il a touchés provenant des bois vendus au bois d'Armont, et de ceux de la demie prébende, et des dépenses faites par le chapitre. — Recettes : pour ventes de mairins; d'arbres dans la forêt; 326 livres 11 sols 6 deniers de la demie prébende. — Dépenses : 36 livres pour prix de deux chasubles violette et verte; 14 livres pour frais au sujet du four banal; 46 livres au chantre; 192 livres pour frais de procès contre le prieuré de Droitevai, au sujet de la dîme des 480 arpents; 59 livres 10 sols 4 deniers pour le procès entre le chapitre et le curé d'Attigny au sujet des dîmes des verreries nouvelles; réparations à la couverture de l'église.

G. 29. (Registre.) — In-f°, 88 feuillets, papier.

1746-1748. — Compte rendu par Claude Thomas Le Saige, chanoine et receveur du chapitre de Darney. — Recettes : 140 livres pour location du four banal de Darney; 180 livres pour le moulin de Gibauviller; 557 livres de la seigneurie d'Attigny. — Dépenses : 42 livres pour le pupitre et l'aiglet du chœur; 1,180 livres pour une meule de Brie, pour le moulin d'Attigny; 186 livres pour de la moquette, pour tapisser le chœur; — 100 livres 15 sols pour la dépense faite à l'occasion de la canonisation de St-Joseph de Léonisse et de St-Fidel. — Le droit de vainerie de Bleurville consistait en une rente de 11 resaux d'avoine que les habitants payaient pour le droit de vaine pâture dans les forêts de la gruerie de Darney. — Les chanoines prenaient annuellement, sur les tailles de Martinvelle, au terme de St-Remy 10 francs, et au terme de Quasimodo 6 francs 3 gros, en vertu de la donation faite en 1351 par Marie de Blois, duchesse de Lorraine.

G. 30. (Registre.) — In-f°, 48 feuillets, papier.

1752-1753. — Compte rendu par Joseph-Antoine Duhoux, chanoine et receveur du chapitre, des recettes et dépenses. — Dépense de 198 livres pour deux chapes blanches, d'une étoffe en soie, appelée florentine. — Les moulin et battant de Chitel, situés au canton de la Vigne, ont été bâtis par le chapitre de Darney, en 1528, et acensés à l'abbaye de Bonfays, moyennant la rétribution annuelle de « deux chapons honorables » que le meunier payait à ladite abbaye, à la décharge du chapitre. — Le bois d'Armont a toujours appartenu au chapitre depuis la donation faite par Thiébaut II, duc de Lorraine, en 1308, et contient 1,394 arpents, non compris les prés et les tranchées selon la carte topographique qui a été faite en 1731.

G. 31. (Registre.) — In-f°, 43 feuillets, papier.

1754-1757. — Compte rendu par Joseph-Antoine Duhoux. — Dépenses : 50 livres pour deux aunes et demie d'écarlate; 13 livres pour du drap bleu de roi, pour une veste et une culotte au suisse; — 100 livres 15 sols, pour étoffe et galon de baudrier, de chapeau, pour un sabre et une hallebarde, pour le même. — Le moulin d'Attigny était laissé à François Voiriot, à titre de bail, et il payait 8 resaux de blé. — La fondation de la comtesse de Chigney de 1431, par laquelle elle donne 15 livrées de terre à petit tournois, à prendre sur les four et moulin de Dompaire et 100 souldées de terre à prendre sur la vente de Mirecourt, pour son anniversaire, a été estimée à 18 francs 8 gros. — La totalité des grosses dîmes des cantons du Cras et des 300 arpents était laissée à bail, moyennant 1,900 livres dont le curé d'Attigny prenait le tiers, les deux autres tiers appartenaient au chapitre.

G. 32. (Registre.) — In-f°, 41 feuillets, papier.

1758-1761. — Compte rendu par Joseph-Antoine Duhoux, des recettes et dépenses du chapitre. — Dépenses : 24 livres de cire jaune, à 1 écu la livre; — 4 livres et demie de cire blanche à 3 livres 10 sols l'une; 24 pintes d'huile à 1 livre 12 sols la pinte; 651 livres pour un ornement de damas blanc à galon d'or. — Le moulin des Vallois avec les terres et prés faisaient un gagnage qui était laissé à Marguerite Bagerat, moyennant un canon de 18 resaux de blé, mesure de Darney. — Le sieur de la Vosge, capitaine des ville et château de Darney, avait donné 2,800 francs pour la fondation d'une messe qui devait se dire tous les jours à l'église paroissiale, entre 3 et 4 heures du matin en été, et 5 et 6 heures en hiver.

G. 33. (Registre.) — In-f°, 49 feuillets, papier.

1762-1767. — Compte des recettes et dépenses du chapitre rendu par Joseph-Antoine Duhoux. — Dépenses : 747 livres pour réparations faites à l'église ; 554 livres pour voyages et autres frais au sujet du prieuré de Relanges ; 259 livres 12 sols pour le don gratuit ; 360 livres pour avoir mis en « carreaudage » le mur du moulin de Darney. — Les four et moulin banaux de Darney appartenaient au chapitre, ensuite de la donation du duc Thiébaut, en 1308 ; ils devaient 18 gros de cens au prieuré de Relanges. Le four ayant été ruiné pendant les guerres qui ont désolé la Lorraine, ne fut reconstruit qu'en 1717, et loué 248 livres.

G. 34. (Registre.) — In-f°, 36 feuillets, papier.

1769-1777. — Comptes des recettes et dépenses du chapitre rendu par Joseph-Antoine Duhoux. — Recettes en blé : à Darney, 45 resaux pour les quartiers ; aux Vallois, 18 resaux pour le moulin de Chitel, 10 resaux pour le Cras ; 10 resaux à Attigny ; 12 boisseaux à Dommartin ; et 4 boisseaux pour la Grange-Brûlée. — Recettes en seigle ; 10 resaux pour le Cras ; 3 boisseaux pour le jardin du Colombier. — Recettes en chapons : chaque moulin en devait 5 à la Saint-Martin (20 chapons) ; pour le droit de pâture dans la forêt d'Armont, 5 chapons ; pour le Cras, 5 ; sur le grand pré de Bonvillet, 1 ; sur un pré à Dombasle, 2 ; et sur l'étang d'Arcourt, 1 poule. — Par traité du 19 mars 1612, le chapitre avait cédé au duc Henry les seigneuries d'Attigny, Belrupt, Bonvillet, Dombasle, les Vallois et Jésonville, pour une somme de 1,300 francs barrois, assignée sur la gruerie de Darney. Le chapitre s'était réservé les moulins et battants situés dans lesdites seigneuries.

G. 35. (Registre.) — In-f°, 28 feuillets, papier.

1777-1788. — Compte des recettes et dépenses du chapitre, rendu par Joseph-Antoine Duhoux. — Dépenses : 561 livres 17 sols pour 4 chasubles en soie, achetées à Saverne ; — 15 livres 10 sols pour 4 paires de souliers aux enfants de chœur ; 416 livres pour le don gratuit. — Adjudication des bois et de la glandée dans les forêts d'Armont, pour 9,026 livres.

G. 36. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1549-1776. — Attigny. — Fondations : de la messe d'Attigny, à la charge du chapitre de Darney, par Dimanche Hacquerel, curé de Fontenoy et chanoine dudit chapitre ; d'une messe basse avec *libera*, dans l'église d'Attigny, tous les mercredis de chaque semaine et d'une autre messe basse le jour de la fête de St-Nicolas sur l'autel de ce saint, par Mme d'Hennezel. — Décret du vicaire général de Toul, qui réduit cette fondation à une messe basse par mois, pour le repos de l'âme du fondateur. — Droit de vaine pâture dans le pré du Breuil, après la St-Jean. — Procès contre : Paul Odin, François et Nicolas les Lamiolette au sujet des jeux de quilles dans ledit pré ; — Dominique Odin, Nicolas Errard et Claude Peintre, laboureurs à Attigny, au sujet d'un droit de passage dans ledit pré ; — Nicolas Pochart, Guyot et Dominique Odin, pour avoir coupé pendant la nuit la haye dudit pré ; — Sébastien Demenge et Sébastienne Pochart, sa femme, locataires du moulin d'Attigny, au sujet de plusieurs travaux qu'ils devaient faire audit moulin, en vertu de leur bail. — Acquisition d'un pré, lieu dit à Verdumprey, au profit du chapitre, sur Nicolas Étienne, chanoine dudit chapitre. — Pied-terrier des héritages appartenant au chapitre de Darney, situés sur le finage d'Attigny ; — baux de ces terres ; — partage des biens de François Voiniot, vivant meunier à Attigny.

G. 37. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1521-1772. — Dîmes des essarts. — Copie d'une charte donnée par le duc Antoine, par laquelle il donne au chapitre de Darney, la dîme des essarts des forêts de Darney, du ban d'Attigny et de Belrupt. — Transactions entre le chapitre, le curé de Belrupt et le prieuré de Relanges, au sujet de la dîme. — Arrêts du Conseil d'État, au sujet : des propriétés du prieuré de Droiteval, enclavées dans les forêts du ban de Darney ; de la dîme ; de l'abornement des essarts ; de l'érection de deux vicariats dans les forêts de Darney ; de la reconnaissance des essarts. — Baux des dîmes. — Procès entre le curé d'Attigny et le chapitre, au sujet de la dîme.

G. 38. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1737-1742. — Belrupt. — Procès entre le chapitre de Darney et le sieur de Fleury, prieur du prieuré de Relanges, et le curé de Belrupt, au sujet des réparations de l'église dudit lieu. Requêtes, significations et sentence.

G. 39. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1504-1785. — Bonvillet. — Pied-terrier des propriétés qui appartenaient au chapitre de Darney, sur le territoire de Bonvillet. — Baux du moulin et des terres de Bonvillet. — Procès entre le chapitre et le meunier de Bonvillet, au sujet de ce que ledit meunier allait « chasser » jusque dans la ville de Darney « avec sa charette » des blés pour moudre dans son moulin, au préjudice de la banalité de celui de Darney.

G. 40. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1715-1771. — Moulin de Gibauviller, situé dans le bois d'Armont. — Transaction entre le chapitre et la communauté de Dombasle, au sujet des regains de l'étang de Gibauviller. — Baux du moulin. Le locataire du moulin avait droit de mettre 10 porcs à la glandée et d'amasser du bois mort dans la forêt d'Armont. — Procès entre le chapitre et Nicolas Resuche, locataire du moulin de Gibauviller, au sujet d'une somme de 400 francs, pour prix de deux canons échus et des réparations à faire audit moulin.

G. 41. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1543-1779. — Forêt d'Armont. — Acensement de l'étang d'Harcourt, situé dans la forêt d'Armont, au profit de Jean Drouot de Dombasle. — Confiscation de bêtes dans la forêt d'Armont; — acensement, transaction et abornement de l'étang des Inglais, situé dans la forêt d'Armont. — Requêtes et décisions pour restitution au chapitre des amendes que le duc avait perçues sur le bois d'Armont. — Vente de chênes, pour en employer le prix aux réparations et décorations du chapitre. — Ouverture d'une tranchée dans la forêt d'Armont; — Procès relatif à la vaine pâture dans ladite forêt. — Nominations de forestiers. — Mémoire au sujet du bois d'Armont. — Bail emphytéotique pour 99 ans, par le chapitre, au profit de François d'Hennezel, de Faucogney, écuyer, demeurant à la verrerie d'Hennezel, et Élisabeth-Françoise de Bigot, son épouse, du droit de vaine pâture dans la forêt d'Armont.

G. 42. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces et 4 plans, papier.

1731-1766. — Carte topographique du bois d'Armont; — division des coupes; — abornement de ladite forêt et de celle des Bénédictins de St-Nicolas. — Arrêts du Conseil royal des finances, au sujet du règlement des coupes annuelles et l'apposition du quart en réserve, dans la forêt d'Armont.

G. 43. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1736-1763. — Procès entre le chapitre de Darney d'une part et les habitants de Dombasle, de Bonvillet et les seigneuries de Relanges et de St-Balshaire d'autre part, au sujet des droits d'affouage dans la forêt d'Armont.

G. 44. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1788-1789. — Procès entre le chapitre de Darney, d'une part, et les habitants de Bonvillet et Dombasle d'autre part, au sujet de délits considérables commis par eux, dans la forêt d'Armont. — Information, interrogatoire et sentence.

G. 45. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1625-1789. — Procès entre le chapitre de Darney, d'une part, le sieur François Duhoux, seigneur de Bonvillet et Dombasle et les habitants desdits lieux d'autre part, au sujet des droits d'affouage et de pâturage dans la forêt d'Armont. — Requêtes, enquêtes, contre-enquêtes, griefs, sentence et mémoires de frais.

G. 46. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1765-1779. — Claudon. — Construction de l'église et de la maison d'école. — Devis des ouvrages à faire à l'église et à la maison d'école, au presbytère et au cimetière. — Comptes rendus des travaux, par le vicaire de Claudon; — mémoires et quittances.

G. 47. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 116 pièces, papier.

1763-1784. — Claudon et Hennezel. — Érection des vicariats de Claudon et d'Hennezel dans les forêts de Darney. — Comptes rendus par le chapitre, pour le sequestre de la dîme sur les essarts desdites forêts, dont le produit devait être abandonné aux vicaires de Claudon et d'Hennezel, en vertu d'un arrêt du Roi en conseil, du 15 novembre 1763.

G. 48. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1368-1788. — Darney. — Moulin; pilon d'écorces, baux de ces usines qui avaient été donnés en 1308, par le duc Thiébaut. — Requête présentée à S. A. par le prévôt du chapitre de Darney, au sujet de la

rente de 15 francs qu'il devait toucher au nom du chapitre sur la prévôté de Darney, ensuite de la donation du duc Jean et de la ratification du duc Charles : — sentence de la cour qui ordonne au prévôt de délivrer cette somme au profit du chapitre.

G. 49. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 80 pièces et 1 plan, papier.

1552-1786. Four banal de Darney ; — baux ; — confiscation de porcs, par le chapitre, dans les bois d'Attigny où ledit four avait droit d'affouage. — Contestation entre le chapitre et les amodiateurs dudit four, au sujet du droit de fournage ; — Droit de banalité dudit four ; — procès entre le chapitre et le sieur Friant, écuyer de Darney, qui prétendait établir un four dans sa maison, au préjudice de la banalité du grand four. — Mémoire au sujet des petits fours existant chez les particuliers de Darney ; — Traité entre le chapitre et les boulangers de Darney. — Pièces relatives à la succession de Claude Martin, vivant fournier du four banal, pour sûreté de somme due par lui au chapitre.

G. 50. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1500-1785. — Etats des fondations, services et objets faits dans l'église collégiale de Saint-Nicolas de Darney, mémoires et règlements à ce sujet. — Testament de Nicolas Vosgien, prévôt de l'église collégiale de Darney, par lequel il fonde des messes en ladite église ; — Requêtes et mémoires adressés à l'archevêque de Besançon, pour régler les fondations ; — Fondations : d'une messe annuelle dans l'église de Darney, par Hilaire Morel, chanoine du chapitre dudit lieu, et pour laquelle il donne deux maisons situées à Darney ; — de 5 messes basses par François-René Petit, prévôt du même chapitre ; d'une messe journale par Claude Vosgien, dit le capitaine de la Vosge, gentilhomme, capitaine des ville et château de Darney ; lesdites messes devaient être chantées, en été, entre 3 et 4 heures du matin et en hiver, entre 5 et 6 heures, afin que les bourgeois de la ville, et les voyageurs pussent facilement les entendre avant de se mettre au travail ou en voyage ; — Requêtes et mémoires au sujet de cette fondation ; — Réduction de cette fondation à une messe de 11 heures, tous les jours de dimanche et de fête.

G. 51. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1709-1776. — Dombasle. — Déclaration des héritages appartenant au chapitre de Darney, situés sur le finage de Dombasle. — Bail des prés dudit lieu.

G. 52. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1709-1712. — Dommartin-les-Vallois. — Pied-terrier des héritages appartenant au chapitre de Darney, situés sur le finage de Dommartin-les-Vallois. — Bail des terres dudit lieu.

G. 53. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1767-1786. — Hennezel. — Devis, états estimatifs et procès-verbaux d'adjudication des ouvrages à faire à l'église, au presbytère, à la maison d'école et au cimetière d'Hennezel ; — Compte de ces travaux. — Dime à payer sur un terrain dépendant de l'acensement d'Hennezel — Obligation au profit du curé d'Hennezel, sur la métairie de la Cursine. — Procès entre le chapitre et Jean Claude Pillot, vicaire à Hennezel, au sujet de la portion congrue.

G. 54. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier.

1351-1774. — Martinvelle. — Procès contre la commune de Martinvelle, au sujet d'une redevance annuelle de 16 fr. 3 gros sur les tailles dudit lieu, au profit du chapitre. — Copie de la charte, donnée par Marie de Blois, duchesse de Lorraine, par laquelle elle donne lesdites tailles au chapitre de Darney. — Mémoires au sujet desdites tailles et des grosses et menues dîmes de Martinvelle.

G. 55. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1613. — Monthureux-le-Sec. — Acensement d'une place-masure, par Albert de Savigny, seigneur de Monthureux, au profit de Ferry Husson.

G. 56. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1727-1752. — Monthureux-sur-Saône. — Départ de cour pour la vente du sixième des biens appartenant au sieur Pierre de Fleury, et Marguerite Humbert son épouse, ensuite d'une saisie faite sur eux par Nicolas Mougenot, cabaretier à Monthureux, pour payement d'une somme de 80 écus, à 3 livres, 3 sols l'un. — Acquêt au profit du chapitre sur Maurice Loyer, marchand à Mirecourt, et sur Julienne Viaudot son épouse, de plusieurs pièces de prés sur le finage de Monthureux,

à eux adjugés en 1727, et provenant de la vente faite ensuite de la saisie dudit sieur de Fleury ; — contestation au sujet desdits prés.

G. 57. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1554-1748. — Nonville. — Copie de la donation faite au chapitre de Darney, par Nicolas, administrateur de la Lorraine, d'un canton dit le Cras, contenant 300 jours. — Reconnaissance, arpentage, abornement et baux dudit canton. — Transaction entre le chapitre et le curé au sujet du droit de rapportage sur le même canton ; — procès entre le chapitre et les héritiers de Nicolas Petit, au sujet des terres du Cras. — Vente de vignes. — Transaction entre le chapitre et les héritiers de Catherine et Elisabeth Mathieu, au sujet de la grange Villemont; abornement de ladite grange.

G. 58. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1498-1784. — Les Vallois. — Testament de Nicole Collignon, curé des Vallois, par lequel il fonde une messe et un service à la chapelle de St-Nicolas dans l'église des Vallois. — Copie de l'acensement fait par Thiéry Deschault, abbé du monastère de Bonfays, au profit du chapitre de Saint-Dié, du moulin de Chitel, situé sur le finage des Vallois, moyennant un cens de deux chapons convenables ; — baux, visites, contestation et mémoire au sujet dudit moulin. — Pied-terrier des héritages appartenant au chapitre de Darney, situés sur le finage des Trois-Vallois. — Acquisitions, échanges et transactions au profit du chapitre.

G. 59. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1564. — Vittel. — Fondation en l'église paroissiale du grand ban de Vittel, en l'honneur de N.-D. et du St-Sépulcre, par Remy Hilaire, archidiacre audit Vittel, chanoine de la cathédrale de Toul et curé dudit grand ban.

G. 60. (Cahiers) — In-f°, 31 feuillets, papier.

1772. — Compte historique et critique des revenus du chapitre de Darney, lesquels étaient assignés sur les propriétés suivantes : les four et moulin banaux de Darney ; les moulins de Gibauviller et d'Attigny ; le bois d'Armont, le droit de glandée sur les forêts de Darney ; les dîmes sur les essarts des bans d'Attigny et Relanges; les seigneuries de Bonvillet, Belrupt, Dombasle, les Vallois et Jésonville ; les biens de la fondation de M. Hacquerelle ; les donations faites par les ducs de Lorraine, la princesse Marie de Blois et la comtesse de Chigney ; l'étang de Gibauviller; les cantons du Cras et celui appelé les 300 arpents ; la fondation de messes par Charles, chevalier de Lorraine; les biens donnés par les particuliers pour fondations de messes, au rosaire, la messe journale dite messe de 11 heures et autres revenus.

ÉGLISE COLLÉGIALE SAINT-GEORGES DE DENEUVRE.

G. 61. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1296-1625. Chartes constitutives données par les seigneurs. — Confirmation de la fondation de la chapelle du château de Deneuvre, par Jean de Sierck, évêque de Toul. — Indulgences de 40 jours accordées par le même évêque à tous ceux qui contribueront, soit par leurs bras, soit par leurs aumônes, à la construction de ladite chapelle. — Fondation par Eudes, sire de Grancey, chevalier, et Isabelle sa femme, d'un anniversaire du Saint-Esprit, à l'église Saint-George de Deneuvre, pour rétribution duquel ils donnent 30 sols petits tournois, à prendre chaque année sur les revenus de leur château de Grancey (diocèse de Langres). — Fondation de l'église collégiale de Deneuvre (1301), par Henri, sire de Blâmont et Cunégonde sa femme, sous l'invocation de Saint-George, martyr, devant la place du Marché. Ils associent à cette fondation : Raoul, roi d'Allemagne, Ferry, duc de Lorraine; Guyon, comte de Flandre et Isabelle sa femme, et Thiébault, comte de Bar, à cause de leurs libéralités envers lesdits fondateurs. Ils donnent pour fondation : une place près de l'église pour y établir un cimetière; les gerbages de la ville de Dongevin; 24 quartes de blé, moitié froment et seigle sur les gerbaiges et les rentes de Roillon et de Gondrechon; 23 quartes de seigle et 16 quartes d'avoine sur les rentes de Broville et de Marvilliers; le droit de patronage de l'église d'Azondanges; 14 livres tournois sur la rente de Deneuvre; 25 sols sur les cens; 16 quartes de froment sur le moulin et 4 quartes de cire sur le four du même lieu. Ils donnent à ladite église et aux chanoines la chapelle qui est dans leur maison (château) de Deneuvre, dans laquelle il devra être célébré une messe par semaine, et, pour l'entretien du luminaire et de la lampe, 2 quartes de cire et 15 sous toulois, à prendre sur la vente de Deneuvre. Ils veulent aussi : qu'il y ait continuellement dans ladite église, sept prêtres ou chanoines et qu'il y soit célébré au moins deux messes par semaine, qu'un des chanoines

soit prévôt, auquel les autres devront obéir comme dans toutes les églises collégiales; que les biens et revenus soient partagés par égale portion entre tous les chanoines; que ceux qui mourront sans avoir fait leur testament, leurs biens seront conservés à l'église; que les prévôts et chanoines ne pourront résider hors des murs de la ville de Deneuvre; etc., etc. — Donation par Henri de Blâmont, à sa fille Jeanne, à l'occasion de son mariage, avec Thiébaut de Ferrières, de tout ce qu'il pouvait avoir à Mesnières, en hommes, femmes, rentes, cens, prés, bois, rivières, moulins, etc., et 17 livres de petits tournois à prendre chaque année au terme des Palmes sur la vente de Deneuvre et 8 livres et demie sur la vente de Blâmont. — Lettre de Henri de Blâmont par laquelle il reporte la donation de 50 livres de toulois à lui faite par François de Montanier-Lombair au profit de l'église collégiale de Deneuvre, à la charge par les chanoines, de célébrer son anniversaire le jour de son décès, et une messe de *requiem* par semaine. — Lettre de Marguerite de Montfaulcon, dame de Blâmont, et de Henri, son fils, sire de Blâmont, confirmant la fondation de la collégiale de Deneuvre, faite par Henri, sire de Blâmont, et Cunégonde son épouse, en 1301. Ils donnent pour l'établissement d'un huitième chanoine dans ladite collégiale : 18 quartes de blé, 6 de froment, 6 de seigle, 6 d'avoine et 6 livres de petits tournois à prendre sur les rentes de Donsterne? — Confirmation de cette fondation par Thiébaut de Blâmont, frère dudit Henri. — Vente par Gérard de Brouville, écuyer, aux prévôt et chapitre de l'église collégiale de Deneuvre, de tout ce qu'il a dans les mairies de Gélacourt, Broville, Brouillatte, Haheirais, Hadonnelz et autres lieux, en deniers, blé et avoine, moyennant la somme de 26 livres tournois. — Donation par Thiébaut, sire de Blâmont, pour l'établissement d'un neuvième chanoine dans la collégiale de Deneuvre, de 18 quartes de blé, 6 de froment, 6 de seigle, 6 d'avoine et 6 livres de terre à petits tournois à prendre sur la vente de Hemblainville et de Monzegnay. — Donation par sire de Blâmont, à Henri de Saint-Germain et Clémence, sa femme, pour les bons et agréables services qu'il a reçus d'eux, comme châtelains de son château de Deneuvre, de la moitié d'un jardin lieu dit dessous le Bretey. Il leur laisse le droit de donner ce jardin à l'église Saint-George de Deneuvre, pour le revenu en être employé à l'entretien d'une lampe en ladite église. — Donation faite par Ademar de Monteil, évêque de Metz, au chapitre de Deneuvre, du droit de la Foweresse (affouage), dans les bois du ban de Nossoncourt et dans le bois situé sous le château de Deneuvre, pour bâtir et brûler, aux mêmes conditions que les habitants de Baccarat, à la charge, par ledit chapitre, de faire célébrer chaque année, dans son église, deux anniversaires pour lui et ses successeurs évêques de Metz. — Autorisation donnée à Renaires de Rabavilleymes, écuyer, demeurant à Deneuvre et à Saulmonace sa femme, par Thiébault, sire de Blâmont, de fermer de murs un terrain qu'ils possédaient derrière leur maison, située à Deneuvre, entre celle du sieur Cherrier et celle de Jeanne Monigenay. — Donation au chapitre, par Henri, sire de Blâmont, d'un jardin situé à côté d'un autre qui avait été légué audit chapitre par Mathieu; chanoine du même chapitre, qui avait nommé Henri de Blâmont pour son exécuteur testamentaire. — Vente d'une maison située à Deneuvre, pour la somme de 40 petits florins de bon or, par Henri de Blâmont, au profit de Perrenat de Vaulleroy, écuyer, et de Marguerite son épouse. — Confirmation par Henri, sire de Blâmont, de la donation faite au chapitre dudit lieu par Mathieu dit de Bergies, valet dudit sire de Blâmont, de la maison qu'il possédait à Deneuvre. — Engagement par Henri, sire de Blâmont, au profit de Thirion Donguiller, chantre de Saint-Èvre; Béatrix, veuve de Jean Donguiller; Henri Donguiller, écuyer, et Gérard Donguiller, pour eux et leurs successeurs, de tout ce qui lui appartient dans les villes de Herbelainville, Wersainville, Brouville et Brouvilbotte, en hommes, femmes, rentes, cens, cens de chapons et de gelines et le passage de Saint-Martin-le-Boys, pour une somme de 1,000 petits florins vieux de bon or que les susdits avaient prêtée audit Henri de Blâmont. Les villes devaient rester en gage jusqu'au remboursement desdits 1,000 florins. — Confirmation par l'official de Metz d'un transport fait par Jean de Herbevillet, écuyer, en considération des bons services et amitiés que lui rendaient journellement ses chers et amés neveux, Jean le Gournaix, chanoine et écolâtre de l'église de Metz, et Regnalt le Gournaix, son frère, enfant de Regnalt le Gournaix, citain de Metz et de Isabelle, son épouse, sœur dudit Herbevillet. Par ce transport il cède à ses dits neveux tout ce qu'il avait à Herbevillet, Saint-Martin, Barbaix, Herboüer, Xhousse, Dely-la-Garde, Geloncourt et Donnerey; sa maison de Deneuvre et les 50 livres de terre qu'on lui devait chaque année sur la vente de Blâmont et de Deneuvre. — Donation par Henri, sire de Blâmont, au chapitre de Deneuvre, de tous les biens qui lui avaient été légués par Jean Mahoul, prêtre et chanoine de Deneuvre, consistant en héritages situés à Dongeving, Blemercy et Wehol. — Donation au profit du chapitre de Deneuvre par Re-

gnault de Gournaix, écuyer, de tous les droits qu'il avait à Barbas, Harbourg, Xousse et la Garde, ainsi que dans le Haut-Bois, situé entre Emberement et Xousse, appelé le Bois devant Herbeviller. — Charte d'affranchissement donnée par Thiébault de Blâmont, aux chanoines et chapitre de Deneuvre, de toutes les redevances qu'ils pouvaient lui devoir en sa qualité de seigneur, moyennant une rente annuelle d'un vieux florin d'or. Les curés de Deneuvre, de Dillonville, d'Azerailles, de Hableuville, de Montigny et de Brouville, sont également exemptés de tous droits, par cette charte. — Lettre par laquelle Henri Donguiller, chevalier, et Jeanne, son épouse, informent les chanoines du chapitre de Deneuvre, qu'ils sont disposés à racheter la gaigière de Denipaire, consistant en 6 florins de rente. — Lettre donnée par Liébauld, d'Abocourt, écuyer, par laquelle il fait connaître que Ferry d'Abocourt, son père, Henri et Ferry d'Abocourt, ses frères, décédés, s'étaient obligés envers Aubry, fils de Stévenin Aubry, marchand à Deneuvre, et Laurence, son épouse, pour une somme de 120 florins d'or que ceux-ci avaient prêtée auxdits d'Abocourt, lesquels pour garantie de cette somme avaient mis en gage tous les droits qu'ils avaient dans les mairies de Brouville et Jehennecourt, sur l'étang de dessous Brouvillatte et sur une pièce de pré située au ban de Broville. Par cette lettre, ledit Liébauld les remet en gage entre les mains des chanoines de Deneuvre. — Acensement par Olry, de Blâmont, seigneur de Deneuvre, d'une place-masure, située en ladite ville, au profit de Demange Vauthier, de Vezelize, prêtre et chanoine de Saint-Dié, vicaire perpétuel de Deneuvre. — Confirmation des priviléges du chapitre de Deneuvre, par Olry, de Blâmont, évêque de Toul. — Fondation par le même évêque d'une messe quotidienne, au grand autel de l'église de Deneuvre, à 5 heures en été et à 6 en hiver et pour laquelle on devait sonner la grosse cloche assez longtemps, afin d'avertir les fidèles qui voudraient y assister; ledit évêque y désigne sa sépulture devant cet autel et ordonne : que celui qui célèbrera cette messe devra chanter en tête de sa sépulture, en l'honneur de la Vierge Marie, *Ave regina cœlorum*, avec une collecte de N.-D, selon le temps, qu'après cette collecte il commencera la messe et après, il se tournera vers sa sépulture pour y réciter un *De profundis*, deux collectes, etc. Et ledit Olry, de son autorité épiscopale, accorde 40 jours de vrai pardon à tous ceux qui assisteront à cette messe, pour rétribution de laquelle il donne 180 francs aux chanoines de Deneuvre. — Donation par Nicolas, administrateur perpétuel de l'évêché de Metz, par laquelle il donne aux chanoines de l'église collégiale de Deneuvre un demi-muid de sel sur ses salines de Moyen-Vic, outre le demi-muid qu'ils avaient déjà. — Fondation d'une messe perpétuelle de *Beata*, à l'autel de N.-D. érigé en l'église Saint-Georges de Deneuvre, par dom Cunin, prieur du prieuré de Xuves, pour laquelle fondation il verse 660 francs de Lorraine entre les mains de Henri La Grotte, Simon Simonin, Jean Woirin, Claude Voinier et Nicolas Bonet, tous chanoines du chapitre de Deneuvre.

G. 62. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1316-1618. — Testaments et donations. — Donations faites par : Jehennin dit Le Clerc, de Deneuvre, d'un cens annuel de deux gelines à prendre sur ses biens de Badménil, pour fondation d'un anniversaire pour son père et sa mère; il donne aussi deux chapons assignés sur un jardin situé au même lieu; — par Henri de Baccarat, cellérier de l'évêque de Metz, d'un jardin situé à Deneuvre, à charge d'un anniversaire. — Vidimus du testament d'Aymé de Blâmont, chevalier, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église de l'abbaye de Saint-Sauveur en Vosges, et donne : 500 livres de terre à petits tournois et une maison à Isabelle, sa femme; 100 livres à l'abbaye de Saint-Sauveur, à prendre sur la terre de Blâmont; 100 souldées de terre à petits tournois à l'église Saint-Georges de Deneuvre, pour faire son anniversaire; à l'église de la paroisse de Blâmont, 20 souldées de terre à petits tournois pour célébrer son anniversaire; à Ferry Desconaix, son écuyer, 30 livres à petits tournois; à Ancellat, son valet, 20 livres; à Moingenay, 20 livres, etc. — Donation par Lietard de Monteigney, écuyer, de 20 souldées de terre, sur le revenu de Saint-Maurice, à charge d'un anniversaire pour sa femme qui avait été enterrée dans l'église de Blâmont, devant le grand autel. — Donation par Jacques dit Doreis, de Baccarat, chevalier, de 15 souldées de terre à petits tournois, à prendre sur ses cens d'Azerailles et du ban, au terme de mai, à charge d'un anniversaire pour sa femme et d'un autre pour lui. — Confirmation par Thiébaut, de Blâmont, de la donation de Henri, sire de Blâmont, de 10 livres de terre à petits tournois, à prendre, chaque année, sur ses rentes de Donsterne et de Fontenoy, et de la donation de Marguerite de Monfaucon, dame de Blâmont, et d'Henri, son fils, par laquelle ils fondaient une prébende nouvelle pour l'établissement d'un chanoine, en lui assignant, pour revenu, 16 livres de petits tournois, 18 quartes de blé, 6 de froment, 6 de seigle et 6 d'avoine, à la mesure de Deneuvre, à rendre, chaque année, en la-

dite ville et à prendre sur les rentes de Donsterne et de Fontenoy. Le dit Thiébault pria ensuite, afin de confirmer ces donations, les sieurs Bancelins, abbé de Senones et Thomas, abbé de Saint-Sauveur, d'y apposer leur sceau avec le sien. — Testaments : de Liethairs, curé de Brouville, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église Saint-Georges, en la fosse de sa sœur et donne : à ladite église 5 sols, chaque année, pour faire son anniversaire; à l'abbé de Senones, la part des deniers qu'il possédait à Raherais; à l'église Saint-Étienne de Toul, 2 sols; au Pardon du Haut-Pas, 5 sols; aux Cordeliers de Toul, 5 sols; aux Prêcheurs du même lieu, 5 sols; aux compagnons du conseil de Deneuvre, 20 sols; à l'église de Brouville, une torche d'une demie quarte de cire, etc.; — de Bernard de Broville, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église de Brouville, devant l'autel Sainte-Élisabeth, et donne à la dite église tout ce qu'il pouvait avoir en la mairie de Gehennecourt, consistant en blé, en argent, etc., à charge d'un anniversaire chaque année, d'une messe de *Requiem* tous les lundis, pour lui et sa femme. Il donne en outre : aux chanoines de Deneuvre, 2 sols de toulois ou 3 sols tournois de rente, pour célébrer son anniversaire, chaque année, le jour de son obit; au curé du conseil du doyenné de Deneuvre, 7 livres; à Hiluix, sa fille, 8 jours de terre, etc. — Donation au profit de l'église collégiale de Deneuvre, par Pourras de la Halle, de deux pièces de pré, à charge d'un anniversaire et d'une messe de *Requiem* chaque année pour lui et sa femme. — Donation au profit de la même église par Waultrin, dit Keze de Géroville, bourgeois de Blâmont, de 5 souldées de terre à petits tournois, à prendre chaque année sur un pré situé à Géroville, à charge d'un anniversaire. — Testament de Jean, curé de Herbéviller-Saint-Germain, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église Saint-Georges de Deneuvre, en la fosse de Willaume de Ruillon, et donne son lit pour mettre avec les 7 souldées de terre qu'il avait déjà données aux chanoines de la dite église, à charge d'un anniversaire chaque année. Il veut que tous les prêtres et confrères de la confrérie de N.-D. qui assisteront à cet anniversaire reçoivent chacun 12 deniers et les clercs 6 deniers. — Testament de Werris de Broville, chevalier, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église de N.-D. de Saint-Sauveur, et demande que ses dettes soient payées. Il donne : à l'église de Deneuvre, 3 souldées de terre; à celle de Saint-Remy de Brouville, 2 souldées de terre, à charge d'un anniversaire chaque année. — Donation, au profit de l'église de Deneuvre, par Lambert de Waixienville et Alison sa femme, de 9 petits florins de Florence de bon or, à prendre chaque année, sur un pré dit Ez Jonchis, à charge aux chanoines de les comprendre dans leurs prières. — Donation, au profit de l'église Saint-Georges de Deneuvre, par nobles hommes Jean de Laveline, chevalier, Waultrins et Odenas, écuyers, frères et enfants de Aubert de Laveline, chevalier, de 15 sous de Strasbourg, à prendre, chaque année, sur les rentes de Mengneuville, de Lentrey et autres lieux, à charge d'un anniversaire pour eux et leur père, et de participer aux prières qui se feront en la dite église. — Testament de Henry, prévôt de l'église collégiale de Deneuvre, par lequel il désigne sa sépulture dans la dite église, et donne 20 souldées de terre à prendre sur un pré situé à Haberleiville et sur sa maison située à Deneuvre, à charge d'un anniversaire chaque année et de payer à son neveu, 20 florins qu'il lui devait. — Testament d'Antoine Malhoste, prêtre et chanoine de l'église de Deneuvre, par lequel il désigne sa sépulture dans la dite église, en la fosse de son père, Grégoire Malhoste; il fonde trois services de chacun trois messes hautes et trois basses avec vigiles et obsèques; en outre, d'autres services dans les églises de Saint-Remy, de N.-D. des Carmes, des Frères-Mineurs de Rawon, etc. — Donation, au profit de la même église, par Jean dit de Ruy, chanoine de Deneuvre, d'un cens de 5 sols de Strasbourg, à prendre sur les prés du dit Jean, situés à Géronde-dessous-Deneuvre, à charge, par les chanoines, de chanter tous les ans, une messe du Saint-Esprit et une messe de *Requiem* avec vigiles. — Testament de Nicole, chanoine de Deneuvre et curé de Vauqueville, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église collégiale de Deneuvre et y fonde cinq anniversaires pour rétribution desquels il donne 5 vieux florins d'or qu'il assigne comme il suit : 2 sur la maison de son oncle Jean Raveric, 1 sur l'étang et le battant de Rambalweil, etc. Il donne ensuite à l'église Saint-Remy de Deneuvre, 12 deniers de Strasbourg pour faire célébrer un anniversaire; aux veuves, deux resaux de seigle; à l'abbaye de Senones, 2 florins pour faire célébrer un service, et à l'abbé, 5 florins pour prier pour lui. — Testament de Diétrix, dame d'Ogievillier, sœur de Jean d'Ogievillier, chevalier, par lequel elle désigne sa sépulture en l'église Saint-Georges de Deneuvre, devant l'autel de la Vierge. Elle veut que, le jour de son obit, il y ait pour luminaire 5 quartes de cire et qu'il soit distribué aux pauvres le pain de deux resaux de blé; elle donne : à l'église de Deneuvre, 60 sols pour prier pour elle; à chaque prêtre qui assistera à son obit, 12 deniers strasbourgeois pour prier pour elle; un florin aux Prêcheurs de Toul;

10 quartes de seigle à l'abbaye de Senones. — Donation par Guichin dou Prey, écuyer, et Isabelle, sa femme, à l'église de Deneuvre, de 40 francs de bon or à prendre sur les 80 francs à lui dus par Jean de Lanoy, chevalier, à charge d'un anniversaire pour le dit Guichin et sa femme; et celle-ci demande à être inhumée dans l'église Saint-Georges, devant l'autel de la Vierge-Marie, dans la fosse de dame Colaite sa sœur. — Testament de Renier, prévôt de l'église collégiale de Deneuvre, par lequel il désigne sa sépulture dans la dite église, au chœur, à la place ordinaire du prévôt, et donne à la dite église, pour faire célébrer son anniversaire, tout ce qu'il a à Herbéviller-Saint-Germain; plus, 3 gros de rente, un calice, etc. — Testament d'Isabelle de Senones, femme Thomassin, de Deneuvre, par lequel elle désigne sa sépulture dans l'église Saint-Georges, près de la fosse de Henri Breton, et donne : 20 gros pour son obit et 11 deniers de Strasbourg pour son anniversaire; à l'église de Laitre, 11 deniers pour son anniversaire; à la paroisse Saint-Maurice, un bichet de fèves; au prieur de Senones, 6 deniers, pour aller, le jour des âmes, sur sa fosse et y prier pour elle; à l'abbaye de Senones, 10 sols, pour un service; au couvent de Moyenmoutier, 10 sols, pour un service; 12 deniers au luminaire de la chapelle de Rawon, un bichet de seigle au luminaire de Saint-Jean du val de Senones. Elle ordonne ensuite à son frère, Martin, de lui faire chanter un trental pour le repos de son âme, etc. — Testament de Jean Cruvillier, chanoine de l'église Saint-Georges de Deneuvre, par lequel il désigne sa sépulture dans ladite église, près de la fosse de son oncle Sagis, et donne un jardin situé à Deneuvre, lieu dit à la Corvée, et un pré situé à Cruvilleir, à charge d'un service annuel. — Testament de Rechart de la Chambre, écuyer, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église Saint-Maurice de Blâmont, devant l'autel de N.-D. en la sépulture de son père. Il donne : à l'église de Deneuvre la gaigière de Conemant d'Arches qui était engagée pour 50 florins, plus 8 chapons de cens annuel, pour un anniversaire, pour lui, son père, sa mère et ses amis, lesquels chapons sont assignés sur un jardin; à l'église de Saint-Sauveur, 3 florins assignés sur son gagnage de Belmont; 30 gros à la collégiale de Blâmont pour un anniversaire pour lui et sa femme; à la chapelle de Blâmont, son armure complète comprenant une cotte d'armes, un bassinet, un gros panictz, avant et arrière bras, cuissières, gantelets et épée, etc. — Fondation d'une messe par Thirion, prévôt de Deneuvre et Méline, sa femme. — Donation par Jean, dit de Charanne, portier de la porte de Deneuvre, et Alix, sa femme, de 3 sols de rente à charge d'un anniversaire. — Testament de Jean Kagat, prêtre et doyen de la chrétienté de Port et curé d'Essey-devant-Nancy, par lequel il fonde et érige un autel dans l'église du dit Essey, dédié à Notre-Dame-de-Pitié, auquel on chantera deux messes par semaine, la première, le vendredi, et la seconde, le jour qui sera le plus commode au chapelain; pour rétribution, il donne un gagnage situé au ban et finage de Cercueil et joignants, d'une valeur de 800 francs et 5 paires, blé et avoine, sur un gagnage situé à Harocourt, de la valeur de 100 florins à 2 francs. L'un des dits gagnages comprenait une maison située à Essey, rue de la Planture; un jardin au milieu de la même ville, 2 vignes situées au même lieu, lieu dit en Abron et 19 gros de cens sur plusieurs héritages. Il donne ensuite 10 francs au curé qui sera chargé de célébrer son anniversaire. — Testament de Jean Bergier, fils de Cunin Bergier, d'Azerailles, par lequel il désigne sa sépulture dans le cimetière du dit lieu; il veut que ses services soient faits par trois prêtres; il donne à l'église de Vaxéville un pré appelé la Maxière, finage dudit Vaxéville, à charge d'un service de 12 messes qui seront chantées par le curé du dit lieu; il donne au chastel de N.-D. d'Azerailles, un pré situé dessous la Pallaite, à charge d'un service; 10 francs pour aider à faire un autel en l'honneur de Saint-Sébastien, à l'église d'Azerailles; 5 gros aux frères de Rawon; 5 gros à la Vraie-Croix de Deneuvre; 5 gros aux Carmes de Baccarat; 5 gros à N.-D. de Baherey; 5 gros à N.-D. d'Azerailles; etc. — Testament d'Agnès Braconnier, par lequel elle fonde trois messes hautes et un trental en l'église Saint-Remy de Deneuvre; deux hauts services en l'église Saint-Georges du même lieu; elle donne 1 florin d'or pour avoir part aux prières du chapitre. Elle fait ensuite d'autres libéralités aux églises de Baccarat, de Blâmont, de Vervanville, etc., à charge de services. — Testament de Henri Karche, de Deneuvre, par lequel il désigne sa sépulture dans l'église de Deneuvre, et veut qu'aussitôt après sa mort, il soit célébré, dans la dite église, deux hauts services. Il ordonne ensuite que ses exécuteurs testamentaires fassent dire vingt hauts services dans l'église collégiale de Deneuvre. — Testament de Raoul Perry, chanoine du chapitre de Deneuvre, par lequel il ordonne qu'aussitôt après son décès on lise le psautier sur son corps; pour rétribution, il donne 2 francs à chaque chanoine; il veut que le jour de son décès, il soit chanté un service de trois messes hautes et trois basses et qu'aussitôt après, il soit célébré trois services, etc. — Donation par Jean Lambert, chanoine de l'église de Deneuvre, de tout

ce qu'il pouvait prétendre sur la succession de Jean Lambert, son frère, à charge par le chapitre, de prier pour lui et ses parents.

G. 63. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1527-1560. — Élections de prévôts : Jean Gérard en 1527, et Jean Varin en 1530, par George Daly, évêque de Toul; — Henri Vosgien en 1536, par le cardinal de Lorraine; — George Stainblain en 1560, par Toussaint d'Hocédy, évêque de Toul.

G. 64. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1437-1560. — Lettres de provision aux prébendes vacantes dans le chapitre de Deneuvre, données : par Ferry, seigneur de Blâmont, au profit de Nicolas Mercier; — par Thiébaut, seigneur de Blâmont, en faveur de Demenge Leclerc, fils de Georges Pourcellon, prévôt de Deneuvre, ensuite du décès de Nicolas Mercier; — par Olry, comte de Blâmont, évêque de Toul, en faveur de Jean Rabar, de Rambervillers, prêtre, en remplacement de Nicolas Thiéry; — par Antoine, duc de Lorraine, en faveur de Gérard Ravon, prêtre, en remplacement de Jean Johannie, dit le Breton, et une autre au profit de Raoul Perry, prêtre de Rambervillers, en remplacement de Gérard Raoul, son oncle. — Nomination de Désiré de Borsfort à la cure de Remoncourt.

G. 65 (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1314-1741. — Obligations au profit du chapitre de Deneuvre, contractées par Aubertin dit Penegas et Jean Herboiet, de Blâmont; Mathis Valete et sa femme de Moyenmoutier; Nicolas Crovisier, de Sainte-Barbe et sa femme; Poirot Gérard, de Fontenoy; Martin Malhoste, du même lieu; Gérard Arnoux, de Blâmont; Jean Claude, de Domptail; Jean Raviat, de Flin; Maurice George Didier, du même lieu; Jean Demenge, de Vathiémesnil; Antoine Pano, de Deneuvre; Nicolas Camus, d'Azerailles; Nicolas de la Court, de Hadomeix; Gérard Boileau, de Deneuvre; Henri Paxel, de Baccarat; Toussaint Christophe, prêtre à Hablenville; Colin Lesgu et Jean Moitrier, de Baccarat; Antoine de Bru, de Thiaville; Demenge, de Deneuvre; Antoine Gérardin, de Mesnil; les six esleuz de la police de Deneuvre; Jean Simon, d'Azeraillos; Jean George, de Laitre; Dieudonné Bourion, de Deneuvre; Catherine, veuve de Colin Endernach, vivant prévôt d'Azerailles; la ville de Deneuvre par les quatre gouverneurs, d'une somme de 110 francs pour blés reçus pendant que le régiment du comte de Vivier était logé à Deneuvre; la ville de Fontenoy; Claude Houillon, de Deneuvre et Jean Voirin, d'Azerailles, et Charles Mellenottes et Simon Febvatte, de Blemerey.

G. 66. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1342-1737. — Constitutions de rentes au profit du chapitre de Deneuvre, par Thomas dit Bairchas, de Blâmont, Bertremin son fils et Meline sa femme, d'une rente de 16 souldées de terre; — Colas Gainier, d'Aflin, et Mengeathe sa femme, d'une rente de 12 gros; — Nicolas Petit Demenge, de Domptail et Chrispienne sa femme, d'une somme de 40 francs; — Demenge Chastellain, de Domptail, et Claudette sa femme, d'une rente de 5 francs; — Antoine Bridel, d'une rente de 8 francs; — Claudon Barbier et Parise sa femme, d'une rente de 5 francs; — Dominique Barthélemy, chirurgien, et Catherine sa femme, de Baccarat, d'une rente de 6 francs 6 gros; — Demenge Grandjean et Jeanne sa femme, de Ogieviller, d'une rente de 2 francs; — Jean Chatelain et Mengeotte sa femme, de Sainte-Barbe, d'une rente de 6 francs; — Nicolas Bourion et Jeannon sa femme, de Laitre, d'une rente de 7 francs; — Jean Noël et Marguerite sa femme, de Sainte-Barbe, d'une rente de 4 francs 6 gros; — Andreu Potier, de Deneuvre, et Sabel sa femme, d'une rente de 15 gros; — Dominique Vanot, marchand, demeurant à Deneuvre, d'une rente de 85 francs barrois; — Dominique Georgé, huissier en la prevôté de Deneuvre, d'une rente de 5 francs.

G. 67. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1604-1716. — Échange entre Jean Ysamber, chanoine de Deneuvre, en sa qualité de receveur du chapitre, et Jean Clerc et sa femme : le chapitre reçoit un jardin situé à Deneuvre, dit à la Trouée, et le dit Clerc un jardin situé à Laitre. — Transport fait au profit du chapitre de Deneuvre par Lemaire Jacob et sa femme de cinq obligations qui lui étaient dues par : Simonin Bertrand et Claude Bouzemont, gouverneurs du village de Mattexey, pour 350 francs à eux prêtés le 3 juillet 1635; Jean Lhôte et le même Claude Bouzemont, gouverneur du village de Saint-Martin, pour 150 francs à eux prêtés en 1636; la 3e obligation est de 200 francs et la 4e de 300 francs. — Mémoire des terres appartenant au chapitre de Deneuvre en 1716, situées à Bertrichamp, à Blâmont et à Deneuvre. — Déclaration des revenus et rentes de l'église collégiale Saint-Georges de Deneuvre, en 1711, sur les territoires de Lentrey, Nossoncourt, Fontenoy,

Montigny, Glonville, Deneuvre, etc. — Location des terres, meix, jardins et prés appartenant à la dite église de Deneuvre, le 10 mars 1686.

G. 68. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1360. — Accy. — Lettre de l'official de Toul par laquelle Jean, fils de Richard de Moicmont, curé de Brouville, notaire juré de la Cour de Toul, et Bertrans, prêtre, fils de Jean de Moyen, vendent à Conral de Romont, écuyer, et Clémence sa femme, tout ce qu'ils avaient sur les finages d'Accy et de Semboins, pour la somme de 15 petits florins.

G. 69. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1346-1724. — Amenoncourt. — Acquisitions au profit du chapitre de Deneuvre : du quart de la moitié du tiers (le 24e) des dîmes grosses et menues du ban et finage d'Amenoncourt, provenant de Jean, curé de Deneuvre, qui les avait achetées des héritiers de Poirexey dudit lieu, ladite vente faite pour la somme de 15 livres tournois ; — de deux vingt-quatrièmes des mêmes dîmes provenant de Colin li Couresier, de Géroville, et Ysabelle sa femme, Biétrix, femme Bertrand, de Blâmont, Jardelés, de Deneuvre et Symonate sa femme et autres. — Baux des terres appartenant au chapitre, situées sur le territoire d'Amenoncourt, laissées par Gérard Mandeguerre, chanoine, au profit de Jean Parmentier, Martin Claude et Claude Voinot, demeurant audit lieu, moyennant une somme annuelle de 12 francs. — Sentence (10 novembre 1706) de la prévôté de....., sur une instance entre Antoine Lordin, meunier au moulin d'Amenoncourt, défendeur, et le sieur Pierre-George-François d'Hedinat, chanoine de Saint-Dié et chapelain de la chapelle Saint-Nicolas d'Amenoncourt, au sujet d'un cens de 6 quartes de blé et avoine, qui était dû par le propriétaire du moulin, depuis l'époque de son rétablissement ; — autre sentence du 20 août 1708, au sujet du même cens.

G. 70. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1368-1730. — Autrepierre. — Déclaration des immeubles de Jean Parmentier, d'Autrepierre. — Échange entre les chanoines de Deneuvre et les sieurs Dominique et Jean-Claude Glaids, lesquels cèdent aux dits chanoines une pièce de terre située au ban d'Autrepierre, dite au Haut-du-Xey, contenant 1 jour 5 omées 3 pieds, et en contre-échange les dits chanoines leur abandonnent un jardin stérile, situé sur le même finage, lieu dit Derrière l'Église, contenant 3 omées 15 toises 3 pieds 6 pouces. — Baux au profit de Antoine Jean-Jean, d'un pré situé sur le finage d'Autrepierre, lieudit à la Haute-Voye, contenant six fauchées 4 omées, appartenant au chapitre.

G. 71. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1307-1696. — Azerailles. — Acquisition au profit du chapitre de Deneuvre d'un bichet de froment, assigné sur une maison située à Azerailles ; — au profit d'Henri, prévôt de Dillonville, de 17 souldées de cens chaque année, assignées sur un pré situé entre Azerailles et Dillonville ; — au profit de Ferry Grusson et Alizon son épouse, de Huet, prêtre et de Henri, dit Cloudés, d'un cens de 16 chapons dû par Henri, dit Meillas, assigné sur un champ situé à Pairel ; — au profit de Marguerite de Lorraine, veuve du seigneur de Blâmont, d'un pré situé au ban d'Azerailles, lieu dit au Grand Gravier. — Fondation d'un anniversaire par le prévôt d'Azerailles dans l'église de Deneuvre. — Donations au profit du chapitre de Deneuvre : par Mengin et Samoncy sa femme, de 5 souldées de terre à petits tournois, assignées sur un pré situé au-dessous d'Azerailles, à charge d'un anniversaire ; — d'une rente de 5 francs par Isembaulx, prévôt d'Azerailles, et Chrétienne sa femme, assignée sur un pré, lieu dit à la Pallatte, et sur une maison située à Azerailles, à charge d'un anniversaire. — Extrait du remembrement général fait par Pierre Bergeot en 1696, conseiller du Roi au bailliage d'Epinal, du ban et finage d'Azerailles, assisté de Jean Thomas le jeune, de Vomécourt, arpenteur juré, des pièces de terre qui appartenaient au chapitre de Deneuvre, lesquelles consistaient en 8 fauchées de pré, lieu dit à la Pallate ; 7 omées 12 verges au Breuil et une fauchée à la Gravière ; 1 jour 2 omées de champ, dit au Grand Gravier et 5 omées à la Voie de Rehercy.

G. 72. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1300-1700. — Baccarat. — Donation faite par Gérard, curé de Brouville, d'une place située à Baccarat, près du ruisseau venant d'Etival, au profit de l'église de Deneuvre, à charge d'un anniversaire. — Acquisition au profit de Henri, dit le Châtelain de Deneuvre, et Clémence sa femme, de Jean de Baccarat et Hatois son épouse, d'un petit florin de Florence de bon or, de cens à payer chaque année, le jour de la Saint-Martin d'hiver, assigné sur une maison située à Baccarat et sur un jardin situé au Void de Baulménil. — Sentence rendue par l'official de Toul sur un procès existant entre les chanoines du

chapitre de Deneuvre et le prieur du prieuré du Monya, demandeurs ; les religieux de N.-D. des Carmes de Baccarat et Antoine Guillemin, maître de l'école des nones dudit couvent de Baccarat, défendeurs, au sujet du droit prétendu par ceux-ci de recevoir dans leurs écoles les enfants de Baccarat ; les demandeurs disaient, au contraire, que comme collateurs des écoles ils pouvaient leur interdire ce droit. Par cette sentence, il est défendu aux défendeurs, d'attirer dans leur école les enfants de Baccarat sans le consentement du chapître de Deneuvre et du prieur du Monya. — Acquisitions au profit du chapitre de Deneuvre d'un pré situé à Baccarat, lieu dit à la Tuilerie, et d'un autre champ situé sur le même finage, lieu dit à la Sente de Glouville. — Vente d'une maison située à Baccarat, à Haut Lassu, avec un jardin derrière, appartenant à feu Colin Lesgu. — Extrait des registres du greffe du bailliage de l'évêché de Metz dans la cause des religieux de Senones, en leur qualité de seigneurs décimateurs de Baccarat et de Deneuvre, s'opposant à une saisie faite sur les dîmes du dit Baccarat, à l'instance de Bastien Gérard, chanoine de Deneuvre, curé de Baccarat, pour être payé de sa portion congrue. Départ de Cour pour les chanoines du chapitre de Deneuvre, au sujet de la succession de Nicolas Phulpin, de Baccarat. — Échange entre les chanoines de Deneuvre et Jean Collin, de Baccarat, de deux jardins ; celui du chapitre est situé au Haut Lassu, près du chemin de Rambervillers, et celui du dit Collin à Deneuvre, lieu dit à la Chaussée.

G. 73. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1306-1498. — Badménil. — Acquisitions au profit du chapitre de Deneuvre : d'un cens de trois chapons sur le finage de Badménil, de Bernard Wyrion et Stévenain, enfants de Jean Lemaire, de Ménarmont ; — de 20 souldées de cens à petits tournois, à prendre chaque année sur le pré dit le Pré de la Core, des gardes du scel de Deneuvre et de Baccarat. — Donation faite par Le Maire Simon, de Badménil, au profit de l'église de Deneuvre, d'un pré situé à Badménil, dit à Morfain, à charge d'un anniversaire chaque année dans la dite église.

G. 74. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1670. — Besange-la-Grande. — Déclaration des terres, prés, bois et chenevières appartenant à la chapelle Saint-Nicolas d'Henville, situés sur le finage de Besange-la-Grande, par Nicolas Comte, laboureur au dit lieu et fermier desdits héritages, consistant en 22 jours de champ, à la saison dite la Grande-Fin ; 17 jours à celle du Voel et 21 jours en la saison de la Pesche ; 9 charrées de pré ; 2 bichets de chenevières et 112 jours de bois.

G. 75. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1322-1751. — Blâmont. — Acquisitions au profit de : Thirion dit Clerc Harmant, de Blâmont, de la moitié d'une maison située au dit lieu, avec un lit et linges de lit, pour une somme de 16 livres de petits tournois ; — de Joseph Fixe, d'une place masure, située au même lieu, faubourg du Vieux-Marché, rue du Pertuy, pour une somme de 75 francs. — Donation au profit du chapitre de Deneuvre, par Jean Clerc, maître de l'école de Blâmont, et Albertinas, dit le Parmentier, garde du scel du tabellionnage de Blâmont, de 12 deniers de rente à prendre sur une maison située à Blâmont, dessous le château, à charge d'un anniversaire chaque année. — Obligation au profit du chapitre d'une somme de 5 florins d'or contre Quenchelin Bralaire, de Blâmont, demeurant à Epinal ; pour garantie il donne un pré situé en la Fin de Franonville au-dessus de Pescu. — Locations de terres et prés situés à Blâmont, appartenant au chapitre de Deneuvre. — Constitution d'une rente de 15 francs au profit du même chapitre, contre Dominique Gurrin, de Blâmont. — Échange entre le chapitre de Deneuvre et les sieurs Marmot, Gauchet et Mayeur, de Blâmont, de diverses propriétés situées sur le terriroire du dit lieu. — Amortissements d'acquêts par Stanislas, duc de Lorraine, au profit du chapitre de Deneuvre, de différentes propriétés par lui acquises, situées sur le territoire de Blâmont.

G. 76. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1718. — Blemerey. — Location au profit de Antoine Melnotte, de Blemerey, d'un gagnage situé au dit lieu, appartenant à l'église de Deneuvre, pour un canon annuel de 6 resaux de blé et 6 resaux d'avoine.

G. 77. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1348-1740. — Brouville. — Acquisition au profit du chapître de Deneuvre de 20 souldées de cens à petits tournois, à prendre sur un pré situé à Brovillate. — Lettre par laquelle noble homme Ferry d'Abocourt, écuyer, et sa femme, vendent et mettent en gage au profit de Henry Bayer, bâtard, gouverneur de l'évêché de Metz, et à Marguerite sa femme, tout ce qu'ils pouvaient avoir en la vouerie de Baccarat, en la petite Baccarat, à Badménil, à Brouville, etc., en hommes, femmes, cens, rentes et autres droitures, selon le contenu des lettres de gaigière

sur ce faites et portant 365 francs 6 gros, que les dits d'Abocourt et sa femme avaient reçus. Liébaut d'Abocourt et son frère, rachetèrent ensuite du dit Ferry d'Abocourt, tout ce que les chanoines du chapitre de Deneuvre avaient, en vertu des dites lettres de gaigière, situé à Brouville, pour une somme de 120 florins d'or, etc. — Différend entre Henri de Jussy, seigneur d'Hurbache, et noble homme Claude Jacquot, châtelain à Baccarat, d'une part, et les chanoines du chapitre de Deneuvre d'autre part, au sujet de la lettre de gaigière ci-dessus. — Déclarations faites par Joseph Laurent et Jean Fleurant, des terres et prés situés sur le finage de Brouville, appartenant au chapitre de Deneuvre et aux seigneurs voués de Baccarat, lesquelles terres consistaient en 14 jours de terres labourables et 17 fauchées de prés.

G. 78. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1299-1400. — Deneuvre. — Vente faite par Harmans, prêtre et vicaire perpétuel de l'église de Hablerville, au profit de Jehennin, de Deneuvre, et Marie Hawye la douce, sa femme, de cinq chapons qu'il avait sur le finage de Deneuvre, pour trente sous toulois. Le dit Jehennin a ensuite donné les dits cinq chapons à l'église de Deneuvre, pour célébrer l'anniversaire de Hawy la douce sa femme et le sien, le jour de leur obit. — Acquisition au profit des prêtres, chanoines de l'église Saint-Georges, de Deneuvre, de Henri, curé de l'église de Hablerville, et de Baudoin, curé de l'église d'Azerailles, de 6 chapons pour 37 sous toulois, assignés sur des propriétés situées à Deneuvre et autres lieux. — Vente d'une maison située à Deneuvre, par Bertremin, bourgeois de Deneuvre, au profit de Henri, bourgeois du même lieu, et Aglentinne sa femme, pour 17 livres 10 sols de bons toulois. — Acquisitions au profit du chapitre de Deneuvre de plusieurs pièces de pré situées aux lieux dits : Jean prei, à Pont, Es Grands-Ensonges, de Stévenin, fils Esselin de Vercenville, pour quatre livres de bons toulois ; — de 5 chapons de rente, de Cunin, dit li Bruxadeis, et Agnès sa femme, de Deneuvre, pour 25 sous toulois ; — au profit de Harmans Doigievilleir, écuyer, et Fenate sa femme, d'une maison située à Deneuvre, près de la porte Lassus et des murailles de la ville. — Charte d'Amédée de Genève, évêque de Toul, par laquelle il accorde aux paroissiens de Deneuvre la permission de choisir leur sépulture dans le cimetière du chapitre du dit lieu, à condition qu'auparavant leur corps sera présenté à l'église paroissiale du dit lieu. — Acquisitions au profit du chapitre de Deneuvre : de Jean, dit Rancune, d'une maison située à Deneuvre ; — de Durand, ancien maire de Donsterne, 2 bichets de froment, mesure de Deneuvre, à prendre chaque année, le jour de la Saint-Martin d'hiver, sur un champ situé à Laigre, finage de Deneuvre. — Donations au chapitre de Deneuvre : par Henri, dit Belrhors, de 52 souldées de terre à petits tournois, à prendre sur un pré appelé le pré Grizel ; — par Henri, châtelain de Deneuvre, et Clémence sa femme, de 10 souldées de terre à tournois, pour célébrer un anniversaire de *Requiem* après leur décès, les 10 souldées sont assignées sur une maison située à Deneuvre, entre celles de Ferry et de Mme Hawix, et sur un pré appelé les Maizereules. — Acquisitions au profit du chapitre de Deneuvre : d'un jardin situé au dit lieu, dit à la Croé, de Gérard, fils de Sebile d'Etival ; — de deux souldées de cens sur un jardin situé à l'Étang, appartenant à Jean, dit Posat. — Ventes faites au chapitre de Deneuvre : par Mougin, dit Stoudals, de Morvilliers, de 14 souldées de cens, à prendre sur le pré dit Ez-Girous, moyennant 10 livres de petits tournois ; — par Jean Dies et Alizon sa femme, de huit souldées de cens à prendre à Deneuvre et à Blâmont, chaque année à la Saint-Gengoult, assignées sur un pré dit On Behay, moyennant 100 sous de petits tournois ; — par Jacquemin Le Parmentier, de neuf souldées de cens à payer chaque année, au milieu de mai, assignées sur le pré sis près le bois Saint-Polle, moyennant 6 livres de bons petits tournois ; — par Vithars, de Morvilliers, de 20 souldées de cens à payer le lendemain de la Nativité, assignées sur un pré sis après le pré Grisey, moyennant 20 petits tournois ; — par Warins, fils Lambelin, de 16 souldées de cens à prendre, chaque année, sur la partie de pré située entre le chemin qui va à Thyaville et le chemin de l'Étang, pour la somme de 16 livres de petits tournois ; — par Ailardin, fils Jean Pollat, et Mahous sa femme, de 10 souldées de cens à petits tournois, à prendre, chaque année, sur un jardin situé à Deneuvre, moyennant la somme de huit livres de bons petits tournois ; — par Jean, dit Voien, d'un pré séant Ez-Prez-Lorgin ; — par Mougin, dit Hornaiques, bourgeois de Deneuvre, et Jacomette sa femme, de tout ce qu'ils ont en l'étang et battant de Rambaulvey (?), près de Deneuvre, moyennant la somme de 2 florins vieux de bon or et de juste poids. — Donations : par Jean dit Balure, de Deneuvre, de 3 souldées de terre sises à Deneuvre, pour un anniversaire et une messe de *Requiem*, après sa mort ; — par Alizon, femme Hauriane, de Deneuvre, de 10 souldées de cens à petits tournois à prendre, chaque année, sur sa maison sise entre le four de Deneuvre et la maison de ses hoirs, à condition qu'on célèbrera chaque année, dans l'église du dit lieu, une messe de *Requiem* le jour

de son anniversaire, et qu'elle sera enterrée dans ladite église ; — par Henri Le Chastelain et Clémence sa femme, d'un jardin qu'ils avaient acheté des hoirs de Henri dit Mallat, pour établir une lampe ardente devant l'image Notre-Dame.

G. 79. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 sceau.

1406-1756. — Deneuvre. — Lettre d'acquêt de l'étang de Rambaulvey, finage de Deneuvre, et de ses dépendances. — Vente par Jean d'Ogeviller au chapitre de ce qu'il pouvait posséder sur cet étang. — Donation par Olry de Blâmont, évêque de Toul, au chapitre, de l'emplacement de cet étang converti en pré. — Échange entre Jean, dit Goutatte, bourgeois de Deneuvre, et le chapitre du dit lieu, d'un meix séant au finage de Deneuvre contre le cens que le chapitre percevait sur la maison de Jean le Meigneret, sise devant la halle dudit Deneuvre ; — donations par Jean d'Ogeviller, doyen de Deneuvre, à Dodieu, fils Haulley, de la somme de 30 vieux petits florins d'or, à prendre sur une maison sise à Deneuvre, à condition qu'après sa mort cette somme reviendra au chapitre ; — acensements : par Simonin Lefevre, au chapitre, d'un pré dit Le Pré dou Jay, moyennant le cens annuel de 12 deniers strasbourgeois ; — par le chapitre à Mougin Chevillé, de deux rayaulx (sillons), Ez-Haults-Jardins, pour un chapon de cens annuel payable à la St-Martin d'hiver ; — par le chapitre, à Jean Lhuillier, prévôt et receveur de Deneuvre, de 9 journaux de terre arable, finage de Deneuvre, lieudit au Haut-des-Vignes, moyennant 1 gros de cens annuel par journal de terre ; — par le chapitre, à Nicolas Margot, d'un jardin, finage de Deneuvre, vulgairement appelé le Jardin des Chanoines, moyennant un chapon de cens annuel payable au premier janvier de chaque année. — Ventes : par Gérardin Grelat, de Baccarat, et Plaisance, sa femme, d'une pièce de pré au lieu dit En la Guemautée, moyennant 22 francs 12 gros ; — par Didier de Vuicy, d'une maison sise à Deneuvre, moyennant 12 francs 12 gros et 4 francs de vin ; — par Nicolas Toussaint, d'un jardin sis à Deneuvre, moyennant 4 francs 12 gros ; — par Jean Raquin, de Gelacourt, d'un cens annuel de 6 gros, payable à la St-Georges, assis sur un champ situé à Gelacourt, moyennant 10 francs ; — par Georges, maitre Nicole de Deneuvre, de 2 petits journaux de jardin joignant l'un à l'autre, moyennant 4 francs de principal et 3 gros de vin ; — par Pierre Rembault, de Deneuvre, de 2 francs de rente, à prendre chaque année sur un jardin situé finage dudit Deneuvre, moyennant 40 francs ; — par Jean Houllon, de Baccarat, au nom et comme tuteur des enfants de Demange Thiriat, d'un barroy avec ses dépendances, situé en la ville de Deneuvre, moyennant 40 francs, monnaie de Lorraine ; — par Nicolas Martin, de Deneuvre, d'un champ contenant environ 3 journaux de terre, lieu dit à La Fosse, moyennant 62 francs ; — par Joseph Gérard, d'une chenevière située à Deneuvre, moyennant 13 écus de 3 livres l'un ; — par François Bourgeois, de Baccarat, d'un pré situé finage dudit lieu, moyennant 225 francs barrois ; — par Joseph Thomas, tailleur d'habits, à François Clause, chanoine de Deneuvre, de sa moitié dans deux chenevières, finage dudit lieu, lieu dit au Vert-Poirier, moyennant 80 francs, monnaie de Lorraine. — Ordonnance de M. de la Galaizière, intendant de Lorraine, obligeant les communautés de Deneuvre et de Baccarat à payer un cens d'un gros pour l'emplacement de l'église du dit lieu ; — liquidation d'un cens de 10 sous dû par les communautés paroissiales de Deneuvre au chapitre dudit lieu, pour l'emplacement de la maison de cure.

G. 80. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1322-1764. — Domptail. — Acquisition au profit du chapitre de Deneuvre, d'Isabelle Doustain, femme Gérard, d'un verlin de froment, mesure de Deneuvre, assigné sur un pré dit à Honsmesnil. — Donation par Henri de Blâmont, à l'église Saint-Georges, de Deneuvre, de 10 livres de cens à petits tournois, assignées sur sa rente de Donsterne et de Fontenoy. — Charte donnée par Marguerite de Montfaucon, dame de Blâmont, rapportant que Henri de Blâmont et Cunégonde, sa femme, ont fondé, en leur ville de Deneuvre, une chapelle collégiale dans laquelle ils ont établi sept chanoines ; qu'en considération de cette fondation, elle assigne un revenu pour un huitième chanoine, à charge de chanter trois messes par jour au lieu de deux ; pour rétribution de cette messe elle donne 6 quartes de froment, 18 de blé, 6 de seigle, 6 d'avoine et 6 livres à petits tournois, à prendre chaque année sur les rentes de Donsterne. — Exposé des prétentions des prévôt et chanoines demandeurs, contre Catherine Rouyer, veuve de Henri de Bélistein et Claude Gome, greffier des seigneurs de Magnières et Domptail, défendeurs, au sujet de la huitième prébende assignée sur les revenus de Domptail. — Extrait des registres du Parlement de Metz au sujet des revenus de cette fondation. — Sentence rendue en la prévôté de Rambervillers, sur un procès entre Dominique Ohequerty, chevalier, résidant à Paris, et Françoise Corre, son épouse, d'une part, Marie-Louise, née comtesse de Bressey, douairière de Nicolas, chevalier, comte d'Anglure, seigneur

de Magnières et autres lieux, chambellan de Léopold, duc de Lorraine, d'autre part, au sujet de l'acquisition, au profit du dit Ohequerty, de la moitié de la terre et seigneurie de Domptail, consistant : en haute, moyenne et basse justice, une taille à volonté de 305 à 310 francs chaque année, l'obligation aux habitants de faire garder le château de Magnières pendant les foires qui s'y tenaient ; d'entretenir à leurs frais la moitié des ponts, clôtures et fossés dudit château ; plusieurs prés que les habitants étaient obligés de faucher, faner et rentrer au château, si bon semblait au seigneur, en leur payant 1 gros par voiture ; une redevance de 2 poules par habitant, payable à la St-Remy, au château de Magnières, si le seigneur l'exigeait ; la vouerie de Rambervillers et les biens en dépendant. La comtesse d'Anglure cède et abandonne tous les biens et droits susdits à elle venus par l'acquisition qu'elle en avait faite de Marie-Marguerite-Thérèse de France et de Philibert de Montfaucon, moyennant la somme de 35,000 livres en principal, 77 livres pour une tabatière d'or. Opposition à cette vente par le chapitre de Saint-Dié.

G. 81. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1324-1736. — Dongevin. — Échange par-devant Henri de Blâmont, entre François de Herbévillers et le chapitre, de 5 quartes de froment et de 5 quartes de seigle que le chapitre possède à Rellon, contre 10 quartes de blé et 10 quartes d'avoine, que le sieur de Herbévillers tient à Dongevin ; — abandon par Jean Mahoul, chanoine, à Henry de Blâmont, de tout ce qu'il pouvait posséder au finage de Dongevin pour le remboursement d'une somme de 500 francs due par son père, Surion de La Chambre, à Thiébault de Blâmont. — Arrêt de la Cour Souveraine de Lorraine qui condamne la communauté de Dongevin à payer chaque année, en blé, froment et avoine, au chapitre, le gerbage de la seizième gerbe après la dîme levée ; — contestations entre le chapitre et la communauté de Dongevin au sujet du paiement de cette redevance.

G. 82. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 3 pièces, papier.

1599. — Fontenoy. — État des cens et rentes qui se payaient, chaque année au terme de la Saint-Martin, par les habitants de Fontenoy, sur des prés, champs et jardins. — Échange entre Dominique Vaxni de Fontenoy et Demenge Goudat de Menaville, d'un champ situé finage de Fontenoy dit à Laval, contre un autre situé au même finage, lieu dit au Fal. — Quittance donnée par Jean Michel, chanoine et curé de Deneuvre, par laquelle il reconnait avoir reçu des habitants de Fontenoy la Jotte, toutes les rentes dues au chapitre de Deneuvre. — Requête adressée aux commissaires établis pour la vérification des dettes de communauté ; par les chanoines de Deneuvre au sujet d'une somme de 300 francs que leur devait la communauté de Fontenoy qui est contrainte au payement de cette somme.

G. 83. (Liasse) — 1 pièce, papier.

1736. — Foulcrey. — Bail pour neuf ans des terres situées au ban de Foulcrey, appartenant au chapitre de Deneuvre, moyennant un canon annuel de 60 livres au profit de Jean Bonnetier de Foulcrey, par Nicolas François de Mortal, prêtre et chanoine de la collégiale de Deneuvre.

G. 84. (Liasse.) — 2 pièces papier.

1662-1711. — Glonville. — Pied-terrier des prés appartenant au chapitre de Deneuvre situés aux finages de Glonville et d'Azerailles affermés par Demenge Magnier dit Mourillot et Jean Tisserand de Glonville. — Extrait de l'arpentage et remembrement du ban et finage de Glonville fait par les lieutenant et conseillers du bailliage de Lunéville, ensuite du rapport de Jean Pelletier, avocat à la cour et receveur des finances au bureau de Charmes, commissaire délégué à cet effet. Ces biens consistent en 14 parcelles de pré contenant ensemble 38 fauchées.

G. 85. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1722. — Gougney. — Sentence de la prévôté de Blâmont sur une difficulté entre François-Joseph et Maurice les Hattons, Dominique Colin et Françoise Colin, veuve de Charles Thiébault, demandeurs, Jean Jacquet, de Gougney, défendeur, pour la propriété d'un champ de 3 jours 6 omées 18 verges situé ban dudit Gougney, lieu dit dessous les prés de Hulpin : le chapitre prend la défense dudit Jean Jacquet et les demandeurs sont condamnés à se désister de leur demande.

G. 86. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1357-1434. — Herbéviller. — Acquisitions au profit du chapitre de Deneuvre, de Parisse, fille de Colin de Richecourt, écuyer, et de Jérardin Sanquey de Vic, de tout ce qu'ils ont et peuvent avoir en dîmes au gerbage appelé de Lavault, finage de Herbéviller, moyennant une somme de 3 francs de bon or ; — d'un pré et d'une place à bâtir, finage de Herbéviller. — Différend entre

le chapitre de Deneuvre, d'une part, et Marguerite de Chamblay, d'autre, au sujet de la réclamation faite à ladite dame de 15 sous toulois à prendre sur les rentes de Herbéviller et de Fiménil.

G. 87. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 sceau.

1440-1588. — Laitre. — Acensement par les prévôt et chapitre de Deneuvre au profit de Mengenay le Bouvier d'un jardin sur la fontaine dudit lieu, moyennant 5 gros et demie de cens annuel; — vente par Perrin de Ferrière au chapitre d'un meix sis lieu dit à la Fontaine de Laitre.

G. 88. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1534. — Laval. — Accord entre les chanoines du chapitre de Deneuvre et ceux de l'église collégiale de Blâmont, au sujet des dimes de Laval.

G. 89. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1694-1721. — Leintrey. — Pied-terrier des terres appartenant aux chanoines de Deneuvre situées sur le finage de Leintrey, consistant en quatre prés, situés à La Basse des Noues, devant Villez, à Gondran et derrière Val-Bail, pour neuf ans des terres dépendant du chapitre de Deneuvre situées à Leintrey et de celles qui dépendaient autrefois de l'église collégiale de Blâmont, au profit de Joseph et de Nicolas les chanoines, laboureurs audit Leintrey.

G. 90. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1403. — Magnières. — Acensement au nom du chapitre de Deneuvre à Vocry de Magnières, d'un pré sis lieu dit sur la Gorge Sergent, moyennant un cens annuel de cinq gros, monnaie de Lorraine, payable à la Saint-Martin d'hiver.

G. 91. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1339-1486. — Montigny-la-Neuveville. — Vente au chapitre de Deneuvre : par Liétard, curé de Deneuvre, de tout ce qu'il possède aux bans de Xures et de la Neuveville moyennant la somme de 100 sous de petits tournois ; — par Hyllervis, fille de Bernard, de Broville, de tout ce qu'elle peut avoir aux bans de Xures et de la Neuveville, moyennant la somme de 8 livres tournois; — acensement par le chapitre à Dediay de Montigny d'un moulin que le chapitre y possède pour neuf ans, moyennant une redevance annuelle de 35 gros.

G. 92. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1378. — Ogiéviller. — Lettre de gaigière faite par Mangin dit Frequebellas et Marguerite sa femme, par lequel ils engagent tous leurs prés situés à Ogiéviller, au maire Henry dudit lieu, pour une somme de 45 petits florins de bon or.

G. 93. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1333. — Rambervillers. — Donation par le chapitre à Pairegas de Rambervillers de 5 sous de cens à prendre sur le moulin de Haiollat pour 47 sous 4 deniers tournois qu'il avait prêtés aux sieurs Renier père et fils de Lunéville.

G. 94. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1734. — Repaix. — Extrait du pied-terrier et remembrement général du ban et finage de Repaix fait par les lieutenant général et particulier et les conseillers du bailliage de Lunéville ensuite du rapport fait par M. Louviot, conseiller audit bailliage, pour servir de titre aux prévôt, doyen et chanoines de l'église Saint-Georges de Deneuvre. Les terres, prés et héritages à eux appartenant, en ce finage consistent en : 38 omées, au canton de la Basse Mougé; 1 jour 3 omées à la deuxième pointière; 18 jours 6 omées au canton dit le Haut de la Quemenée; 4 jours au canton de Grasse-Queue; 3 jours au canton dit dessus le Pré des Religieux; 2 jours au canton dit Saint-Ley; 1 jour une omée 19 toises au canton dit Chemin de la Dame; 3 jours 5 omées au canton dit Au Rouge, etc. — Échange entre Joseph Jacquot, doyen, Pierre, Hasselot, Nicolas François de Mortal, Jacques de Maillière, André Duquesnoy, Joseph Jean composant le chapitre de Deneuvre d'une part, et Joseph Étienne de Poirot écuyer demeurant à Repaix, d'autre part, d'un pré dit à la petite Naux contenant 2 omées 20 toises contre un pré dit à la Saison du Poirier, contenant 1 jour 2 omées appartenant aux chanoines.

G. 95. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1335-1395. — Saint-Clément. — Donation par Erard, fils de Galerin Dauliers, à Isabelle, sa sœur, de tout ce qu'il peut avoir en maisons, champs, prés, bois, eaux, rentes, haute, moyenne et basse justice; — la dite Isabelle, en échange, donne à son dit frère une pension de 4 livres de petits tournois à prendre sur le finage de Saint-Clément et sur le moulin de Herbé-

viller. — Acquisition par le chapitre de 30 souldées de terre à petits tournois assignées sur le ban de Saint-Clément. — Donation par Prenal de Valleroy écuyer et Marguerite de Broville sa femme, de Deneuvre, de 10 sous strasbourgeois, à prendre chaque année sur tout ce qu'ils ont à Saint-Clément, à charge par ledit chapitre de faire célébrer chaque année une messe du Saint-Esprit.

G. 96. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1622-1694. — Xousse. — Pied-terrier et déclaration des héritages, situés sur le finage de Xousse appartenant aux chanoines de Deneuvre consistant en 7 jours de champ à la saison du chemin de Vaffroy; 12 jours 5 omées à la saison du Haut de la Côte; 4 jours à la saison de La Queue du Chanot et 6 jours de pré lieu dit Au Petit Breuil.

G. 97. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1592-1755. — Zomange. — Terrier des héritages appartenant à honoré seigneur Monsieur Champenois, lieutenant général au bailliage de Nancy et ses comparsonniers sur le finage de Zomange. — Vente par Antoine Colas de Zomange à Pierre Lejeune dudit lieu, d'une place en nature de masure, moyennant 62 francs, monnaie de Lorraine; — par Jean-Pierre, demeurant à Zomange, à Jacquel Hantz dudit lieu, d'une chenevière située audit Zomange, moyennant 12 francs, monnaie de Lorraine; — par Jean Colin de Zomange à Jean Feltus le jeune, d'un meix sis audit lieu, moyennant 56 francs, monnaie de Lorraine; — par Évotte, veuve de François Valentin à Feltin le jeune de Zomange d'une pièce d'héritage contenant environ trois quarts, moyennant 36 francs, monnaie de Lorraine; — par Gaspard, menuisier, demeurant à Bederstroff à Jean Lejeune de la Haute-Landre, du tiers de deux fauchées de pré moyennant 40 francs; — par Nickel Schwitzer à Peter Gangloff, demeurant à Zomange, d'une fauchée de pré, moyennant la somme de 34 francs et 4 francs de vin; — par Fixe Hainus de Zomange à Peter Gangloff, d'une demi-fauchée de pré moyennant 50 francs, monnaie de Lorraine; — par Nicolas Mondot à Demenge Colin de Zomange, d'une grange située audit lieu, moyennant 112 francs, monnaie de Lorraine; — ventes, acquisitions, échanges, contestations au sujet d'héritages situés sur le territoire de Zomange.

G. 98. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1322-1757. — Reprise des héritiers de Jean de Clauves, de Henry de Blâmont, de tout ce que leur père tenait des sires de Blâmont à Fauconcourt; — vidimus du testament de Simon, seigneur de Parroye, nommant comme exécuteurs noble homme Henri, sire de Blâmont, le chantre de Saint-Dié et Lyebaut, de Tillue, cousin dudit Simon; — ventes : par Houldon fils Potat à Henri de Saint-Germain, d'un jardin sis à Deneuvre, moyennant 5 petits florins de bon or; — par Sibile Li Cubelarde à Thirion, dit Le Chamberlain, de deux pièces de pré, moyennant 50 petits florins d'or; — au chapitre par Etienne Demenge de 12 gros de cens annuel à prendre, chaque année à la Saint-Georges, sur une maison, territoire de Deneuvre; par Isabelle, veuve de feu Jean Clemenat, à Ferry, seigneur de Blâmont, du quart d'une maison sise à Deneuvre et de terres sises audit lieu, moyennant 11 francs, monnaie de Lorraine. — Instance entre le prévôt et le chapitre de Deneuvre demandeurs, et Catherine Rouyer, veuve de Henri de Bilistein, Marie Claude Gome, dame et seigneur de Magnières et Domptail, Paul des Armoises, chevalier, comte de Bouvigny, seigneur d'Aulnois et Domptail, en partie, et les habitants dudit Domptail défendeurs. Le prévôt du chapitre demande que le maire dudit Domptail soit forcé de faire la déclaration de tout ce que le village doit auxdits seigneurs et dames du lieu, et de le remettre entre ses mains en déduction de 12 resaux de blé, 12 de seigle, 12 d'avoine, 16 livres tournois et 3 chapons et demi qu'il devait percevoir le jour de la fête Saint-Remy sur les terres et revenus dudit Domptail, en exécution de la fondation de la huitième prébende de son chapitre, par Henri de Blâmont. — Procès entre le chapitre de Deneuvre, demandeur, et les maire et habitants de Dongevin, défendeurs, au sujet de la douzième gerbe de blé, finage dudit lieu. — Testaments, ventes, échanges, ordonnances du Conseil d'État, en faveur du chapitre.

G. 99. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin.

1710-1729. — Décret de François Blouet de Camilly, évêque de Toul, par lequel il réunit au chapitre de Deneuvre, celui de Blâmont, les quatre prébendes de la chapelle Saint-Jean-Baptiste de Thelod, du prieuré de Marey et et de la chapelle Saint-Nicolas fondée en la paroisse d'Henneville, avec tous leurs biens et revenus. « Les malheurs des temps ont causé de tels dommages à ces établissements, qu'il leur est impossible d'entretenir un nombre suffisant d'ecclésiastiques pour s'acquitter des charges et fondations; le moyen d'empêcher leur ruine est de réunir ces trois fondations en une seule et d'y ajouter quelques bénéfices. » L'évêque nomme le sieur

Huguin, curé de Lunéville, pour visiter les églises de Deneuvre, de Blâmont et du Thelod, dresser l'état des biens, faire l'inventaire des ornements dépendants des dites maisons et procéder à l'information sur la nécessité de réunir ces trois fondations. Par suite de cette réunion, les dignités et prébendes des églises collégiales de Blâmont, de Deneuvre, de la chapelle du Thelod, du prieuré de Marcy et de la chapelle Saint-Nicolas d'Henneville sont supprimées et il est érigé en l'église collégiale de Deneuvre un chapitre composé d'un prévôt, premier dignitaire, d'un doyen, deuxième dignitaire, et de huit chanoines. En considération du bien que le duc de Lorraine avait fait audit chapitre, l'évêque lui cède le droit de présenter un prêtre pour être nommé prévôt, à condition qu'il sera docteur en théologie ou en droit canonique. — Pour la dignité de doyen la présentation appartiendra au comte de Tornielle et l'institution à l'évêque; la collation de l'une des huit prébendes est laissée aux seigneurs du Thelod et la collation des sept autres au duc de Lorraine; l'église paroissiale de Deneuvre est unie au chapitre et desservie par un chanoine qui ne doit recevoir aucun fruit des prébendes, mais seulement les anniversaires fondés dans ladite église. Il est ensuite décidé que l'église de Blâmont sera rendue et abandonnée aux religieux de la Congrégation de ladite ville, ainsi que les cloches pour la somme de 10,000 francs employée en acquisitions de rentes au profit du chapitre de Deneuvre. — Lettres patentes données par Léopold, duc de Lorraine, confirmant cette réunion. — Arrêt rendu par François, duc de Lorraine, confirmant la possession du château de Deneuvre ainsi que des jardins usines en dépendant, cédés au chapitre par Léopold en considération de sa réunion à celui de Blâmont et à la chapelle du Thelod.

G. 100. (Cahiers.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1732-1740. — Livres des recettes du chapitre Saint-Georges de Deneuvre. — Recettes : du sieur Triboulot, curé de Gilacourt, 7 francs barrois pour des prés et terres qu'il tient du chapitre; deux prés lieu dit à La Palotte, un pré lieu dit au Grand Gravier, un pré à la Gravière, et un champ à La Voye de Reherrey; — 105 francs de Nicolas Jean-Nicolas, d'Azerailles, pour des prés sis auxdits lieux, lieux dits Le Pré Fatis, Le Void Le Prêtre, Le Bui Void des Eaux; 200 francs, du sieur Pierre Gaillard, tabellion et garde-notes à Deneuvre, bourgeois dudit lieu, pour l'amodiation des grosses et menues dîmes de Deneuvre, Baccarat, La Chapelle et ses dépendances; — 3 écus et demi faisant 24 francs et demi barrois et 3 livres de beurre de Joseph Jacquot, de Badménil, pour seize livres de prés, finage de Glonville; 6 resaux et demi de Jean Florant de Broville et 3 quarterons de pois, pour la première année de son bail; 5 resaux de froment et autant d'avoine, mesure de Baccarat, de Nicolas Boudot, de Barbas; — 7 francs barrois de Georgel, de Thiaville, qu'il doit annuellement pour la charrue qu'il doit avoir sur le finage de Thiaville et la Chapelle; — 7 francs barrois de Demenge Briot pour 3 petits jardins situés finage de Deneuvre; — 203 francs barrois de Marotel, d'Azerailles, pour la location de prés situés finage d'Azerailles; — 9 resaux des habitants et communauté de Donjevin qui sont obligés de les rendre sur les greniers du chapitre; 6 livres tournois pour un pré appelé Le Pré Ez Grands Prez de Vaine; 34 livres 10 sous de Pierre chatelain de Herbéviller, pour les prés et jardins appartenant au chapitre audit lieu, etc.

G. 101. (Cahiers.) In-folio, 193 feuillets, papier.

1722-1730. — Comptes des recettes du chapitre Saint-Georges de Deneuvre. — Recettes : 30 livres tournois du sieur Paul pour un pré sis à la Haute Voye, finage d'Autrepierre; — 10 livres de Nicolas Voinot, d'Amoncourt, pour un pré sis au finage dudit lieu; — 6 livres 10 sous de Joseph Cardinal, de Blâmont pour un pré sis au ban de Blâmont; — 20 livres 7 sous de rentes de Sébastien Fremion, de Blâmont; — 3 livres 12 sous des héritiers Simonin, de Blâmont; — 16 livres de Dominique Georget, de Deneuvre pour le paquis du Moulin; — 3 livres 4 sous de Sébastien Michel, manœuvre à Deneuvre, pour une portion de masure avec la cave voûtée; — 320 livres de Louis Pierron, de Deneuvre, pour prix annuel des grosses et menues dîmes de Dongevin; — 6 livres 10 sous de Claude Dubois, de Blâmont, pour louage de deux petits prés sis finage dudit lieu; — 9 livres, du sieur Mortelz, chanoine, pour un jardin sis à Deneuvre; — 500 livres de François Gérard, marchand à Baccarat, pour la part des grosses et menues dîmes dudit lieu; — 3 gros, faisant 2 sous 3 deniers, du sieur Bannerot, seigneur voué de Baccarat, pour une portion de jardin sis hors des murs du château de Deneuvre; — 5 francs barrois faisant 2 livres 3 sous de rente annuelle, de Madame d'Anglure, dame de Magnières, pour la seigneurie de Domptail; — le chapitre a droit de percevoir des habitants et communauté de Domptail : — 12 resaux de froment, 12 resaux de seigle et 12 resaux d'avoine, mesure de Nancy, suivant un titre de 1336 et un arrêt du parlement de Metz du 26 juillet 1709; — le chapitre a également droit de percevoir sur tout le finage de Dongevin les gerbaux qui consistent en la seizième gerbe

de tout le fro nent, seigle, orge et avoine qui s'y trouvent suivant un arrêt de la Cour Souveraine du 3 mai 1719. — Dépenses : 100 livres aux Bénédictins de Senones pour restant de ce que le chapitre leur devait des arrérages du procès au sujet du préciput de Dongevin ; — 6 livres aux habitants de Dongevin pour ornements et vases sacrés ; — 1 livre 2 sous à Joseph Michel pour avoir recouvert la brèche que la flèche du clocher avait faite au chœur ; — 3 sous pour un port de lettre du sieur Huelle, d'Autreville, par laquelle il marquait que le fermier ne voulait pas payer les rentes ; — 185 livres 5 sous au sieur de Rosiers, fondeur de cloches, pour avoir refondu la grosse cloche de Blâmont et avoir fourni du métal ; — 12 livres à Henri Cabrignaus pour avoir sonné pendant quarante jours, en mémoire de S. A. R. Léopold, duc de Lorraine ; — 400 livres au sieur Marotel, prévôt, pour l'heureux avénement de S. A. R. François ; — 10 sous au messager qui apporta la confirmation de la donation du château et de ce que S. A. R. Léopold, duc de Lorraine, avait donné au chapitre ; — 15 livres 12 sous pour frais de dépenses d'un voyage à Lunéville pour aller faire la révérence à S. A. R. François, duc de Lorraine, comme font les autres chapitres.

G. 102. (Cahiers.) — In-folio, 163 feuillets, papier.

1732-1740. — Comptes des recettes et dépenses du chapitre Saint-Georges de Deneuvre. — Recettes : 9 livres tournois, payables à la Magdeleine, de Dominique-Nicolas, d'Azerailles, pour un pré d'une fauchée et deux gerbes ; — 12 livres de Nicolas Voinot, d'Amoncourt, pour louage de 3 petits prés situés finage dudit Amoncourt ; — 2 livres 10 sous de la veuve Moitrier pour louage d'un jardin, à Baccarat ; — de Jean André de Blâmont, 6 livres 6 deniers de rente annuelle ; — de Jacques Collez de Blâmont, 6 livres 8 sous 6 deniers ; — 1 livre 10 sous du sieur Jacquet, doyen, pour prix d'une chenevière sise au dessous de la paroisse ; — 3 livres de Pierre Mathieu, marguillier à la Chapelle, annexe de Deneuvre, pour droits de la dime d'une charrue ; — 4 livres du sieur Graniteau, chanoine, pour la jouissance d'un jardin, sis à Deneuvre ; — de Jean Stem, laboureur à Laître, faubourg de Deneuvre, 16 livres pour un pré dit le Pré de l'Horloge ; — 3 livres 4 sous 3 deniers des héritiers Hatton ; — 17 livres 10 sous, du sieur Alexandre Pierson, de Herbéviller, pour prés et dîmes situés finage dudit lieu ; — 3 livres 4 sous 3 deniers de rente annuelle de Jean Mangin à Vardenal ; — 10 sous, du sieur Goury, de Deneuvre, pour un jardin situé au pied des murailles de la ville ; — 163 livres, du sieur Marotel, maître de poste à Azerailles, pour prés situés finage de Glouville ; — 2 livres, 2 sous 6 deniers, de Claude Thomas, de Nossoncourt, pour un pré situé finage dudit lieu ; — 8 livres 11 sous des héritiers de Dominique-François de Repaix ; — de Jacques Pano, bourgeois à Deneuvre, 18 livres 10 sous pour le pré dit Mouchoury. — Dépenses : 12 livres 11 sous, 6 deniers pour un voyage que le sieur de Mailliaire a fait à Lunéville pour défendre le chapitre contre le sieur Graniteau ; — 9 sous pour trois lettres venant de Marey ; — 30 sous à François Thiébault pour aller porter une lettre au sieur abbé de Hautesville ; — 14 sous pour une livre de chandelle ; — 300 livres pour le don gratuit ; — 12 livres à l'abbé et aux religieux de Saint-Mihiel pour la redevance annuelle du chapitre, à cause du prieuré de Marey ; — 100 livres pour achever le don gratuit du roi de Pologne, le chapitre de Deneuvre ayant été taxé à 400 livres et en ayant déjà versé 100 ; — 30 sous pour porter deux lettres à Lunéville, etc.

G. 103. (Cahiers.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1740-1750. — Compte des recettes et dépenses du chapitre Saint-Georges de Deneuvre. — Recettes : 10 livres de Nicolas-Dominique, cordonnier à Azerailles, pour un pré et un champ situés finage dudit lieu ; — 120 livres de Claude Vanot, d'Amoncourt, pour location de prés ; — 63 livres de Nicolas Moitrier, boucher à Baccarat, pour location de terres en nature de champs ; — 5 gros, faisant 3 sous 6 deniers tournois, du fermier de la cense de Sainte-Catherine, finage de Baccarat ; — 11 livres 10 sous de Joseph Louis, laboureur à Blâmont, pour un pré appelé Le Rong Pré, ban de Blâmont ; — 6 livres sous 6 deniers de rente de Dominique Guerin de Blâmont ; — 3 livres de la communauté de la Chapelle, pour droits de la dime d'une charrue. — État des héritages situés sur les ban et finage de Deneuvre et tenus à bail par les prévôt, doyen et chanoines, comme aussi des prés dont ils jouissent et partagent les revenus entr'eux ; 17 livres de Claude Vanot, d'Amoncourt, pour trois petits prés, finage dudit lieu ; — 9 livres 13 sous 6 deniers de François Thiébaut, menuisier à Blâmont ; — 1 livre 10 sous du sieur Debault, chanoine, pour une chenevière allant à la paroisse ; — 40 sous de Jean François Thiébaut, marguillier, pour une chenevière située au-dessus de la fontaine de Laître ; — 3 livres 5 sous de Sébastien Michel, forestier en la grucrie de Deneuvre, pour une chenevière située au Vert Poirier ; — 2 sous 3 deniers de Me de Bannerot, seigneur voué de Baccarat, pour cens annuel d'une portion de jardin hors du châ-

teau ; — 2 livres 2 sous 6 deniers de Dominique Richard, bourgeois de Deneuvre ; — 2 livres 2 sous 6 deniers de Madame d'Anglure, dame de Magnières, à cause de la seigneurie de Domptail. — Dépenses : 200 livres au sieur Moulin, entrepreneur du chœur de l'église du chapitre ; — 3 sous pour un port de lettre de Nancy à propos du procès du colombier ; 10 sous au serrurier pour raccommoder l'horloge ; — 10 livres à Mortier le menuisier, pour ses journées employées à faire le mausolée de S. A. R. Madame ; — 1 livre 17 sous pour aller à Lunéville exposer un placet contre les religieux de Senones ; — 100 livres à Drouin, de Lunéville, pour la visite de la nouvelle église et son rapport contre les bénédictins de Senones ; — 10 livres pour deux voyages à Nancy, au sujet d'un procès contre le curé de Tantimont ; le messager donna 4 pièces de 9 sous pour passer la barque au pont Saint-Vincent, les eaux étant débordées ; — 6 livres aux habitants de Dongevin pour ornements à leur église ; — 14 livres 7 deniers, argent de France, qui font 17 livres 11 sous 6 deniers argent de Lorraine, au commis des fermiers généraux pour ses émoluments ; — 38 livres 15 sous au sieur Étienne, architecte, demeurant à Lunéville, pour le plan et devis qu'il a fait pour la neuve paroisse de Deneuvre ; — 2 livres 16 sous pour 4 livres de chandelles pour dire l'office pendant l'hiver ; — 300 livres au sieur Ambroise, chanoine et sous-diacre, pour sa pension ; — 3 livres 2 sous 3 deniers à M. de Bannerot ; — 15 livres 15 sous au sieur Leroy, chanoine, pour un voyage à Lunéville.

G. 104. (Cahier) — In-f°, 123 feuillets, papier.

1750-1758. — Comptes des recettes et dépenses du chapitre Saint-Georges de Deneuvre. — Recettes : 30 livres de Simon Boulanger, d'Azerailles ; — 4 livres 5 sous de Joseph Glée, tisserand à Autrepierre ; — les maire et habitants d'Autrepierre doivent un sou par feu, payable à la Saint-Martin ; la communauté de La Chapelle et Thiaville annexée, paye annuellement 3 livres pour droits que le chapitre a de percevoir la dîme d'une charrue sur le ban et finage desdits lieux ; — 30 livres de l'évêque de Metz, pour le pré appelé l'Étang-des-Chanoines, loué par le sieur Loiś, pour lors inspecteur des Eaux et Forêts dudit seigneur de Metz ; — 2 sous 3 deniers de M. de Bannerot, seigneur voué de Baccarat, pour cens d'un jardin ; — 2 livres 2 sous 6 deniers de M. d'Anglure, de Magnières, à cause de la seigneurie de Domptail ; — 5 livres du sieur Amboise, chanoine, pour la Grande-Chenevière ; — 9 livres de Nicolas Didier, dit Larmant, bourgeois de Deneuvre, pour une petite chenevière située aux Trois-Croix, saison du Vert-Poirier ; — 135 livres de Joseph Robinet, de Glouville, pour des prés situés finage dudit lieu ; — 8 paires de blé, 8 paires d'avoine et un demi resal de pois, mesure de Nancy, du sieur François Remy, laboureur à Autrepierre ; — 9 paires de blé et avoine, mesure de Nancy, et un demi-resal de pois de Jean Melnotte, de Blemerey ; — 6 resaux de blé de la communauté et habitants de Dongevin ; — 5 paires et demie de seigle et avoine, mesure de Nancy, de Cené et Nicolas Gérard, laboureurs à Deneuvre ; — 36 paires 5 quarterons, moitié seigle et moitié avoine, mesure de Baccarat, que le chapitre tire à La Chapelle et à Thiaville ; — 2 chapons que Claude Bregeat doit sur la ferme de Bouville ; — 2 chapons de Claude Walter, de Foulcrey, assignés sur deux petites masures situées audit lieu ; — 2 chapons de Joseph l'Artisan, de Repaix, etc. — Dépenses : 136 livres 18 sous 6 deniers à l'abbé Destran, chanoine de la cathédrale de Metz ; — 193 livres 18 sous au sieur Abel, vicaire à La Chapelle, pour sa pension ; — 5 livres 13 sous 4 deniers à Claude Hanus, laboureur à Herbéviller, pour le vingtième royal ; — 5 livres 6 sous, pour avoir fourni de l'huile à la lampe de l'église ; — 31 livres au frère l'Hermite de La Rochotte, pour avoir raccommodé l'horloge ; — 108 livres 10 sous à Léon Gauthier, tabellion et procureur au bailliage de Blâmont, pour frais du procès contre le sieur curé du lieu ; — 40 livres à l'abbé Richard, au même sujet ; — 17 sous 3 deniers, pour faire porter, depuis la maison Grise au village de La Chapelle, les deux antiphonaires, le psautier et le graduel, que le chapitre a fournis à l'église dudit lieu ; — 33 livres au sieur Jean-Luc Depatat, fermier à Barbas, pour avoir fait relever le grand ruisseau le long des prés du chapitre ; — 10 livres pour un voyage du comptable à Lunéville ; — 7 livres 15 sous aux sœurs Claires, de Pont-à-Mousson ; — 21 livres 10 sous à Joseph Calke, pour avoir recouvert l'église de Dongevin, etc.

G. 105. (Cahiers.) — In-f°, 78 feuillets, papier.

1763-1766. — Comptes des recettes et dépenses du chapitre Saint-Georges de Deneuvre, dont les biens sont réunis à la dignité de la grande prévôté de Saint-Dié. — Recettes : le marguillier de la paroisse de La Chapelle et Thiaville doit, pour la dîme de la troisième charrue, 3 livres ; — la fabrique de l'église paroissiale de Deneuvre, Baccarat, etc., pour l'emplacement de la maison de cure dans le château, pour les matériaux qui ont servi à la construction, doivent à la grande

prévôté 10 sous de reconnaissance; — 2 sous 6 deniers de M. de Bannerot, seigneur voué de Baccarat, pour cens d'un jardin sis à Deneuvre; — 900 livres de Charles des Chassaux, pour moitié des grosses et menues dîmes du prieuré de Saint-Laurent de Marcy; — 93 livres de Nicolas Gérardin, pour 6 paires de reseaux, moitié blé, moitié avoine, mesure de Nancy; — 2 livres 10 sous de Joseph Fagot; — 2 sous 3 deniers de M. de Bannerot, seigneur voué de Baccarat; — 3 livres du marguillier de la paroisse de Thiaville, etc. — Dépenses : 264 livres argent au cours de France, qui font 331 livres au cours de Lorraine, à Mlle Leroy, pour le restant de la pension de M. Leroy, chanoine; — 419 livres 16 sous à M. Duquenoy, pour un demi-terme de sa pension; — 100 livres 15 sous au sieur Abel, vicaire de Thiaville, pour sa demi-pension; 150 livres à l'abbé d'Uzemain, pour sa demi-pension; — 887 livres 19 sous 9 deniers au sieur Bourgeois, valet de chambre de Monseigneur le Chancelier; — 7 livres 15 sous, pour droits de copel; — 3 livres 9 sous, pour ports de lettres; — 1 livre 11 sous, pour avoir fait jeter les neiges de dessus la toiture de l'église; — 584 livres de Madame Neret, de Château-Salins, etc.

CHAPITRE DE SAINT-GOËRY D'ÉPINAL.

G. 106. (Registre.) — In-fº, 373 feuillets, papier.

1003-1518. — Inventaire des archives de l'insigne chapitre d'Épinal, précédé d'un cartulaire ou recueil des chartes les plus importantes de ce chapitre, dressé par Maugard, commissaire du roi pour la recherche des anciennes chartes de la province de Lorraine, en 1779. — Diplôme de Henri II, roi de Germanie, par lequel, sur la demande d'Adalbéron, évêque de Metz, et par l'entremise de la reine Cunégonde son épouse, il prend sous sa protection Épinal, avec le monastère que Thiéry Ier, prédécesseur d'Adalbéron y a fondé, en l'honneur de Saint-Maurice et de Saint-Goëry, et les biens qu'il a démembrés du temporel de son évêché. — Lettres patentes de Charles VII, roi de France, données à Épinal, par lesquelles Sa Majesté prend sous sa protection et sauvegarde l'abbesse et le chapitre de l'église Saint-Goëry d'Épinal, leurs chanoines, chapelains et autres personnes ainsi que leurs biens. — Priviléges accordés au chapitre et aux chanoines par les papes Alexandre III, Lucius III, Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Jules II et Léon X, par lesquels ils confirment les biens du chapitre en le mettant sous la protection de Saint-Pierre et la leur. — Chartes données par Pibon, Ricuin, Hillin, Pierre, Bertrand et Amédée, évêques de Toul; Laurent, Bouchard, Gérard, Bertrand, Renaus de Bar et Laurent, évêques de Metz, et Thiéry, archevêque de Trèves, et par Philippe et Mathieu, ducs de Lorraine, par lesquelles ils rappellent la fondation du chapitre. (Ces pièces se trouvent analysées dans les articles G, 107, 108, 109, 110.)

G. 107. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1003-1779. — Copies : du diplôme de Henri II, roi de Germanie, par lequel, sur la demande d'Adalbéron, évêque de Metz et par l'entremise de la reine Cunégonde, son épouse, il prend sous sa protection Épinal, avec le monastère que Thiéry Ier y a fondé en l'honneur de Saint-Maurice et de Saint-Goëry ainsi que les biens qu'il a démembrés du temporel de son évêché; — des lettres patentes de Charles VII, roi de France, données à Épinal, par lesquelles S. M. prend sous sa protection et sauvegarde l'abbesse et le chapitre de l'église Saint-Goëry d'Épinal, les chanoines, chapelains et autres personnes, ainsi que leurs biens. — Lettres patentes données par Louis XVI, roi de France, par lesquelles il permet au chapitre d'Épinal de placer à constitution de rente sur des particuliers les fonds destinés aux distributions pour présence au chœur; enregistrement au greffe du Parlement de Nancy.

G. 108. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1177-1518. — Vidimus fait par les gardes du scel de l'Université d'Épinal, d'une bulle d'Alexandre III, adressée à Azique, abbesse du couvent, et à toutes ses sœurs, par laquelle il met sous la protection de Saint-Pierre et sous la sienne le chapitre et tout ce qui lui appartient, et leur accorde la permission d'inhumer dans leur église tous ceux qui, par leur dernière volonté, auront demandé à y être inhumés, sauf le droit dû aux églises. — Copie de 2 bulles données par Lucius III, l'une, adressée aux hebdomadaires de l'église d'Épinal, qui confirme les revenus qui ont été assignés à l'abbesse; la 2e, aux chanoines de la même église, par laquelle ce Souverain Pontife met sous la protection de Saint-Pierre et sous la sienne l'église dans laquelle ils célèbrent l'office divin, en vertu des provisions de Bertrand, évêque de Metz; leur permet d'admettre à la conversion et de retenir les personnes libres qui voudraient quitter le monde, d'enterrer ceux qui le demanderont, dans leur église, s'ils ne sont excommuniés ou interdits. — Bulles : d'Honorius III et de Grégoire IX, par lesquelles ils prennent sous la protection de Saint-

Pierre l'église d'Épinal et tous ses biens; — d'Innocent IV, par laquelle il accorde à l'abbesse et au chapitre d'Épinal le droit de percevoir les dîmes novales, lorsque personne n'est en possession de les percevoir, dans les paroisses où les dîmes anciennes leur appartiennent, et dans les mêmes proportions; — de Jules II, par laquelle la cure d'Épinal est unie aux quatre prébendes des chanoines hebdomadaires, à charge par eux de desservir ou faire desservir par un ou plusieurs prêtres capables, réguliers ou séculiers, l'église Saint-Maurice, et du soin des âmes, sans qu'il soit besoin de l'évêque diocésain; — Bulle du pape Léon X, adressée à ses chères filles en J. C., l'abbesse et le couvent des religieuses d'Épinal, dans laquelle il rapporte le contenu de la bulle de Jules II, qui unit la cure d'Épinal aux prébendes des quatre chanoines; il ajoute qu'ensuite de la requête à lui adressée par l'abbesse et les religieuses, au nombre de 20, le monastère ne fait qu'un même chapitre avec les quatre prêtres prébendés, et pour cette raison, l'abbesse doit toucher deux portions dans les bénéfices de la cure unie, et défend à qui que ce soit d'aller contre la teneur de cette bulle.

G. 109. (Liasse.) — 1 cahier de 6 feuillets, en parchemin; 11 pièces, papier.

1119-1519. — Copie d'une charte donnée par Ricuin, évêque de Metz, par laquelle il confirme les dons faits par ses prédécesseurs au monastère d'Épinal, depuis sa fondation par Thiéry de Hamelan, évêque de Metz, vers 980, sur le territoire de la paroisse de Dogneville, diocèse de Toul, et du consentement de Saint-Gérard, évêque de ce diocèse, qui en fit la dédicace lorsqu'elle fut construite; et attendu qu'elle était sur le ban de Dogneville, ce prélat ordonna, en présence et sur la demande de l'évêque de Metz à qui les dîmes de cette paroisse appartenaient, que l'abbesse d'Épinal percevrait, pour la prébende de ses sœurs, toute la dîme des terres qui seraient cultivées sur le territoire de Dogneville par tous ceux qui demeureraient à Epinal, à Grinevau, à Ruaumesnil, à Avrinsart et à Villers, lesquels seront de la paroisse d'Epinal. Mais le monastère dont Saint-Gérard avait fait la dédicace ayant été reconnu trop petit, fut détruit, pour en construire un autre dont la dédicace fut faite par Saint-Léon. (On voit par cette charte que Thiéry Ier, évêque de Metz, fonda en l'honneur de Dieu un monastère à Epinal, et qu'après avoir pourvu aux besoins des personnes qui y servent Dieu, par le don qu'il leur fit de plusieurs fonds de terre, il y fit transporter avec solennité le corps de Saint-Goëry, confesseur et évêque de Metz, qui reposait dans l'église Saint-Simphorien, près de cette ville; et pour rendre ce lieu plus célèbre, et procurer aux habitants les choses nécessaires, il permit d'y frapper monnaie et d'y établir un marché public, et fit confirmer cet établissement par Henri II, roi de Germanie). — Copies de chartes données: par le même évêque pour terminer le grand procès entre l'abbaye de Chaumouzey, au sujet des limites des paroisses de Dompierre appartenant à l'abbaye de Chaumouzey, et celle de Sercœur, appartenant au chapitre d'Épinal; — par Hillin, archevêque de Trèves, par laquelle il confirme les biens possédés par ses chères filles en J. C. qui servent Dieu en l'église d'Épinal, et particulièrement ceux qui leur ont été concédés par Saint-Gérard, sur la demande de Thiéry de Hamelo; — par Thiéry, élu de Metz, par laquelle il confirme le jugement prononcé sur la difficulté élevée entre l'abbesse d'Épinal, et Richard, chevalier de Warangéville, sur ce que ledit Richard exigeait pour droit de fief, 100 gerbes sur les dîmes de Sercœur et 100 gerbes sur celles de Longchamp; messire Ferry, archidiacre, par son rapport, autorise l'église d'Épinal à percevoir paisiblement lesdites 200 gerbes et condamne ledit Richard à réparer les dommages qu'il a causés à l'église d'Épinal; (On voit par cette charte qu'il était expressément défendu de donner les biens de l'église d'Épinal en fief, et d'en investir aucune personne soit ecclésiastique soit séculière); — par Pierre de Brixey, évêque de Toul, adressée à Azique, abbesse de l'église d'Épinal et à toutes ses sœurs, contenant une décision rendue dans un synode général, à l'occasion d'une contestation entre la dite église et quelques curés, parce que quelques-uns de leurs paroissiens avaient transféré leur domicile à Épinal et y avaient demeuré un an et un jour ensuite des guerres et autres nécessités; il a été résolu que lesdits paroissiens appartenaient à la paroisse d'Épinal. — Copie d'un cyrographe donné par Bertrand, évêque de Metz, portant jugement arbitral sur une contestation entre l'abbesse et les frères de l'hôpital d'Épinal, au sujet des dîmes appartenant à l'abbaye et que l'hôpital prétendait retenir; il a été décidé que l'abbaye percevrait à l'avenir la 13e gerbe sur les terres de l'hôpital, et même sur les novales; — d'une charte de Thiéry, archevêque de Trèves, par laquelle il confirme les possessions données à l'abbaye d'Épinal, par les évêques, princes et autres, consistant en: l'église d'Épinal avec ses dépendances; le droit de marché, la pêche dans la ville; les églises de Dogneville, de Dommartin avec son annexe; de Thaon avec son annexe, 10 habitations et la justice foncière; à Vincey, 20 habitations, l'église et son annexe plus la justice fon-

nière ; à Benney, l'église et ses deux annexes ; à Avenvillers, l'église succursale, 6 habitants, tout le ban, les prés et bois de tout l'alleu ; à Longchamp, l'église, son annexe et 8 habitations ; à Saint-Gorgon, l'église, son annexe et 8 habitations ; à Vomécourt, l'église et ses deux annexes ; à Sercœur, l'église ; à Sainte-Rovelane, l'église avec prés, terres et vignes, etc. ; — par Bertrand, évêque de Metz, adressée aux prélats, abbés et prêtres de son diocèse, par laquelle il leur ordonne de recevoir honorablement dans leur maison et dans leur église le corps de Saint-Goëry, et d'engager les peuples confiés à leurs soins, par leurs discours et par leurs exemples, à faire des aumônes ; confirmée par Thiéry, archevêque de Trèves, en 1224 ; — par Laurent, évêque de Metz, par laquelle il n'est permis aux bourgeois d'Épinal de délivrer des marchandises aux forains qu'après en avoir payé le droit de vente à l'abbesse ; — par Amédée, évêque de Toul, par laquelle il fait connaître au doyen de la chrétienté d'Épinal que les dames du chapitre lui ont adressé une plainte à l'occasion de ce que, contrairement aux droits et à la paisible possession de l'autel paroissial et de tous les émoluments en provenant, en vertu d'une donation qui leur a été faite par Saint-Gérard, le sieur Pierre, vicaire perpétuel, s'efforce d'établir un nouvel usage au préjudice desdites religieuses, en distribuant tous les lundis, après avoir célébré la messe pour les morts, audit grand autel, deux sous tournois aux prêtres qui ont assisté à ladite messe : ledit évêque fait avertir ledit Pierre de ne plus faire cette distribution, sous peine d'excommunication ; — par Jean, cardinal de Lorraine, et administrateur perpétuel de l'évêché de Toul, par laquelle il reconnaît que le chapitre d'Épinal, en vertu de ses priviléges, ne doit rien aux évêques de Metz pour leur joyeux avènement, et que si lesdites dames ont bien voulu lui donner libéralement certaine somme, il veut et entend qu'elles n'y soient pas tenues.

G. 110. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1441-1595. — Copies : d'une charte donnée par Isabelle, duchesse de Lorraine, confirmant celle donnée en 1227 par Mathieu II, duc de Lorraine, par laquelle ledit Mathieu prenait sous sa protection l'église Saint-Goëry d'Épinal, ses biens et ses serviteurs, moyennant un quart de cire payable entre les mains de son prévôt de Nancy, et donnait ensuite droit d'usage dans la forêt de Hays, au profit de la maison de Sainte-Rovelane, appartenant au chapitre ; — des lettres patentes du duc Antoine par lesquelles Alix de Dommartin, abbesse du chapitre d'Épinal, cède au duc la justice dite du ban Saint-Gri, qui, de tout temps, se tenait devant la porte de Charmes, à l'endroit d'une croix, moyennant deux muids de sel sur les salines de Dieuze. — Décret de Charles III, duc de Lorraine, sur une requête à lui présentée par le chapitre d'Épinal, par lequel les dames sont exemptes du droit d'impôt pour les vins étrangers destinés à leur maison. — Lettres patentes du même, ensuite d'une requête à lui présentée par Jean Genel, de Sercœur, fermier des dîmes du dit village, accusé par les dames du chapitre d'avoir mouillé l'avoine qu'il devait leur donner pour le canon de sa ferme, lequel était détenu et est resté pendant 10 semaines dans les prisons du grand doyen ; (le duc ordonne de le mettre en liberté, à condition qu'il payera tous les frais du procès). — Décret du même, par lequel les dames du chapitre sont affranchies de l'impôt de 4 francs par cheminée. — Lettres patentes du même, par lesquelles les dames du chapitre d'Épinal sont maintenues dans le droit de lever la dîme sur les nouveaux champs de Padoux.

G. 111. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 33 pièces et 2 cahiers imprimés de 182 feuillets, papier.

1476-1777. — Jugement arbitral entre Adeline de Menoux, abbesse du chapitre d'Épinal, contre Catherine de Charmes, doyenne ; Laurence de Port, secrète ; et toutes les dames du chapitre, au sujet de ce que Béatrix de Juvigney et Marguerite de Lambrey avaient été apprébendées avant qu'il y eût ordonnance, et au sujet des six repas que l'abbesse doit les veilles de fêtes solennelles. — Ordonnance rendue en conseil, par Alips de Dommartin, abbesse, Symone de Lye, doyenne, Isabeau d'Orchamp, secrète, et tout le couvent d'Épinal, par laquelle toutes les nièces, tant de prébendes entières que novices et demi-prébendes, qui décéderont dans cet état, toucheront, ou leur tante pour elle, leur année de grâce sur tous les émoluments de leur prébende. — Acte par lequel Yolande de Bassompierre, abbesse, dispose des biens délaissés par Isabelle d'Orchamp, secrète du chapitre, décédée le 20 avril 1569, sans avoir fait son testament. — Difficulté portée en la Cour de Rome au sujet de la fille du baron de Secz, pour laquelle on demandait un prolongement de congé. — Constitution accordée entre les dames abbesse, doyenne et chanoinesses de l'insigne église de Saint-Goëry d'Épinal, portant règlement pour le chapitre. — Délibération capitulaire de Mesdames Anne-Félicité de Hunolstein, abbesse, Magdelaine Dautel, secrète, Marie-Joseph de la Roche, Claude-Marguerite de Steincallfeltz, Phili-

berte-Thérèse de Fijan de Grandmaison et Françoise de Saint-Ignant, dames capitulantes du chapitre, par laquelle il est statué que si, par malheur, une dame venait à être reçue sur titres falsifiés, et si, pendant 10 ans consécutifs à partir du jour de son apprébendement, on venait à découvrir cette falsification, son apprébendedement et sa réception seraient à l'instant déclarés captieux et nuls, sans autres formalités, et en même temps, ladite dame sera décoiffée, destituée et privée de la qualité de dame dudit chapitre. — Règlement au sujet des absences, lesquelles ont été limitées à deux ans au plus, sans obtenir une nouvelle permission de l'abbesse. (Il y avait des dames qui étaient absentes depuis plus de vingt ans). — Permission accordée par le chapitre à Mme de Grandmaison, de demeurer encore pendant deux ans dans sa maison hors du cloître. — Sommation par le chapitre à ladite dame de procurer des moyens de défense pour ce qu'elle refuse de quitter sa maison. — Sentence rendue par les dames, par laquelle Mme de Grandmaison est interdite des fonctions de chanoinesse et défense lui est faite d'en porter les ornements et insignes. — Bref de Clément XI, par lequel il permet à la dite dame de résider dans sa maison et déclare nulle la sentence ci-dessus. — Requête présentée au bailliage d'Épinal par ladite dame tendant à obtenir une somme de 7,000 livres pour dommages et intérêts au sujet de la sentence ci-dessus. — Résolution capitulaire, par laquelle l'abbesse et autres dames du chapitre sont priées de vouloir bien se transporter à Harleseim, pour y soutenir et défendre les intérêts du chapitre, au sujet de tout ce qui appartient à Mme Philiberte de Fijan de Grandmaison. — Acte capitulaire, par lequel Mesdames d'Argenteuil, doyenne, de Berlo, secrète, Marguerite de Hunolstein, Louise de Mailly, Marie d'Epineul, Claire-Eugénie de Dobbelsteim, Magdelaine de Renach, Louise de Montmorillon, et Marie-Anne de Ferrette, toutes dames du chapitre, consentent à ce que Mme de Castelnau, qui s'est démise de sa prébende, conserve le nom et les honneurs de chanoinesse de cette église, aussi longtemps qu'elle ne prendra pas un état incompatible avec celui de chanoinesse. — Lettre du R. P. de la Chaise, confesseur de Louis XIV, au sujet de Mme de Castelnau, qui habite Paris depuis plus de 10 ans, portant que l'on peut destituer une dame absente. — Délibération capitulaire portant qu'à l'avenir, pour plus de sûreté des preuves de noblesse, les titres seront présentés par trois gentilshommes de ligne reçus dans ce chapitre, et après qu'ils auront reconnu les titres suffisants, ils devront prêter serment sur les saints évangiles. — Extrait du greffe de la cour de Lorraine, dans lequel se trouve la copie d'une lettre donnée par Claude, évêque de Toul, qui accorde à Gabrielle, marquise de Spada, abbesse du chapitre d'Épinal, la permission d'habiter une nouvelle maison qu'elle a fait construire à côté de la sienne; cette permission est confirmée par Stanislas, duc de Lorraine. — Arrêt du Conseil d'État de Stanislas, duc de Lorraine, portant règlement pour l'insigne église d'Épinal. — Délibération capitulaire par laquelle il a été résolu de n'accorder à l'avenir, à aucune dame qui aura « remercié, » la permission de porter le cordon bleu, la croix, le petit mari et les autres insignes de chanoinesse, afin d'éviter les abus qui pourraient en résulter.

G. 112. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1700-1704. — Résolutions capitulaires au sujet du refus que Mme de Saint-Ignan fait de chanter les versets de l'office, à son tour. — Requête adressée à S. A. R. par Anne-Félicité de Hunolstein, abbesse du chapitre d'Épinal, contre Mme de Saint-Ignan, chanoinesse de la même église, ensuite des propos diffamants que ladite dame de Saint-Ignan avait prononcés contre l'honneur de ladite dame de Hunolstein, et cela à cause de son élection comme abbesse; le jour de prise de possession, ladite dame de Saint-Ignan releva trois fois le menton à l'abbesse avec son poing, au milieu de l'Assemblée, et, par dérision, elle continua des propos injurieux et scandaleux au collége et en public: elle ne la salue jamais dans les offices ni ne lui fait aucune révérence pendant l'offertoire; quand l'abbesse donne la bénédiction, elle affecte de tourner le dos pour n'être pas obligée de faire la révérence comme les autres dames; elle n'a jamais assisté aux repas d'obligation que l'abbesse doit aux chanoinesses, ni à la cérémonie de la cène, à l'église le jeudi-saint; et la dernière fois, pour mieux marquer son mépris, elle s'en alla brusquement au commencement de ladite cérémonie; le lendemain l'abbesse l'ayant rencontrée dans l'église se crut obligée de l'avertir de son départ précipité et du scandale qu'elle avait causé; mais au lieu de recevoir ces remontrances avec respect, ladite dame de Saint-Ignan prit l'abbesse par le bras et la secoua rudement à plusieurs reprises en lui disant par dérision « quand je serai aussi vieille que vous, je saurai faire mon devoir », ce qu'elle réitéra avec des hochements de tête et qui fut la matière d'un nouveau scandale; il y avait depuis quelque temps deux étrangers, un homme, (le prince d'Harcourt) et une femme logés à Épinal, à l'hôtellerie du Sauvage, avec lesquels ladite

dame de Saint-Ignan avait des relations continuelles, et elle se donnait la liberté d'aller très-souvent dans ladite hôtellerie, où elle dînait, soupait, et revenait quelquefois fort tard dans la nuit, sans en avoir jamais demandé la permission. — Mémoire contenant les faits présentés par Mme de Hunolstein, abbesse, contre Mme de Grandmaison et Mme de Saint-Ignan, au sujet des insultes qu'elles n'ont cessé de lui faire depuis son élection à la dignité abbatiale. — Procès-verbal dressé contre Mme de Saint-Ignan, pour scandale par elle commis dans l'église et dans la ville, contre l'abbesse; — lettres adressées à l'abbesse et à la dame de Saint-Ignan, au sujet de la conduite de cette dernière, par MM. l'abbé de Coussey, le prince d'Harcourt et Thouvenot, chanoine à Remiremont.

G. 113. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 54 pièces, papier; 4 sceaux.

1294-1735. — Procès soutenus en Cour de Rome, entre Mme de Cussigny, abbesse et les dames du chapitre d'Épinal, au sujet de l'état séculier du chapitre, pour les congés et absences. — Protestation contre cette entreprise des dames d'Épinal, par le sieur de Conrard, évêque de Toul, qui ordonne aux dames du chapitre de prendre et porter dans la quinzaine l'habit de religieuse régulière, de manger ensemble dans un même réfectoire et de coucher dans un dortoir commun, sous peine de suspension de leur office et d'excommunication, avec menaces de peines plus graves encore; Pierre Picard, notaire à la cour de Toul, procureur du chapitre d'Épinal, déclare au nom de l'abbesse et des chanoinesses, que ni elles ni leurs prédécesseurs n'ont jamais porté l'habit religieux, qu'elles n'ont jamais été astreintes ni par profession, ni en aucune autre manière, à aucune observance régulière, mais qu'uniquement occupées du service divin, elles ont toujours eu leur prébende séparée, qu'elles ont toujours été libres de manger et de coucher chez elles, et par conséquent elles ne peuvent être contraintes à obéir au dit évêque. — Protestation des dames au même sujet. — Ordonnance rendue par Catherine de Blâmont, abbesse, Marguerite de Contrenglise, doyenne, Jeanne de Mazeroi, secrète, et les autres dames capitulantes, par laquelle il est arrêté que les dames qui sortiront du chapitre ne jouiront pas du bénéfice de leur prébende pendant leur absence. — Sentence arbitrale rendue au chapitre réglant les cérémonies, prééminences, priviléges, droitures, profits et seigneuries, entre l'abbesse et les chanoinesses du chapitre Saint-Goëry d'Épinal. — Résolution capitulaire du chapitre, portant que quand les dames seront obligées de s'absenter pour cause de peste, elles jouiront également des fruits de leur prébende. — Enquête faite par devant François Ramasson, docteur en droit, conseiller à la Cour souveraine du Parlement de Dôle, au sujet de la succession de Claude François de Faulquier. — État des prébendes du chapitre; — citations, informations, procurations, enquêtes. — Jugement définitif de la Cour de Rome, du 5 juillet 1628, qui maintient l'abbesse dans la possession de donner ou de refuser la permission de sortir de l'enceinte du cloître, surtout pour aller dîner, souper, coucher ou tenir des enfants sur les fonts de baptême. — Actes d'interpellation de protestation et de départ, faits par Mme de Cussigny, contre Marguerite de Cléron, chanoinesse, au sujet de son absence. — Jugement rendu à la Sacrée Rote, qui maintient les chanoinesses du chapitre et le chapitre lui-même, immédiatement sujets au Saint-Siége dans la possession de l'état séculier. — Ordonnance de la Sacrée Rote pour publier la manutention des dames dans l'état séculier. — Sentence rendue par Anne-Marguerite de Bassompierre, abbesse, qui ordonne à toutes les dames absentes depuis plus d'un an, de revenir au chapitre dans un délai de 40 jours, sous peine d'être privées entièrement des bénéfices de leur prébende. — — Bulles et fulminations de bulles accordées à MMmes de Craon et de Spada, abbesses du chapitre, au sujet de l'état séculier et de la tolérance dudit chapitre.

G. 114. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1622-1671. — Lettres patentes données par Charles IV, duc de Lorraine, par lesquelles les officiers du chapitre d'Épinal sont exemptés du logement des gens de guerre. — Acte capitulaire dressé en présence de Charlotte du Châtelet, secrète, et de Christine de Florenville, doyenne, en l'absence de Charlotte de Lenoncourt, abbesse, au sujet de deux procès-verbaux faits par le grand vicaire de André du Saussay, évêque de Toul, pour leurs droits, comme immédiatement soumises au Saint-Siége.

G. 115. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 64 pièces, papier.

1319-1782. — Commission donnée par Jean, évêque de Toul, en faveur d'Aleix, abbesse du chapitre d'Épinal, par laquelle on lui conserve le fruit de sa prébende, malgré la non-observance des règlements qu'elle ne peut plus exécuter à cause de la faiblesse de sa santé. — Déclaration des fruits des prébendes de MMmes Jeanne de Rye, de Tumejus, de Beaufremont et de Cléron, pour le temps

qu'elles sont demeurées absentes plus d'un an ; lesquels seront partagés entre les dames présentes. — Lettres : de la reine de Sardaigne, de Stanislas, duc de Lorraine, de la reine de Pologne, du marquis Desmarches et de M. Grefin, adressées à Mme la comtesse de Spada, abbesse du chapitre d'Épinal, tendant à faire présenter au chapitre comme nièce Mlle Eléonore de Bellegarde Desmarches, petite fille du comte d'Entremont, vivant ambassadeur de France. (La reine de Sardaigne s'adresse à l'abbesse pour lui recommander Mlle de Bellegarde, fille du marquis Desmarches, gentilhomme de la chambre du Roi, son très-cher époux). — Preuves de noblesse présentées au chapitre d'Épinal, par : Angélique-Henriette de Saucières de Tenance ; — Catherine-Gabrielle de Reinach ; — Marie-Philippe-Jacqueline de Montesquiou Fezensac et Gabrielle-Antoinette de Crèvecœur. (Mlle de Montesquiou prouve 12 quartiers de noblesse du côté paternel et ajoute que la maison de Montesquiou remonte à Raimond Aimeri, de Fezensac; en 1070, du côté maternel elle prouve 12 générations nobles et plus de 440 ans de noblesse. — Mlle de Reinach, prouve 9 quartiers et 250 ans de noblesse du côté paternel et 6 du côté maternel, pour la famille de Ferrette; — Mlle Henriette de Saucières, prouve 10 filiations et plus de 300 ans de noblesse pour la famille de Tenance, côté paternel, et du côté maternel, pour la famille de Barbançon elle en prouve 9 et plus de 250 ans de noblesse; cette famille est originaire du Berry. — Mlle de Crèvecœur prouve 15 générations et plus de 600 ans de noblesse du côté paternel, pour la famille de Leisquevin-Crèvecœur, et du côté maternel, pour la famille de Stainkallenfelds elle n'en prouve que 6). — Mémoire pour les dames du chapitre contre Mme de Spada, abbesse, au sujet de la nomination que ladite abbesse avait faite en faveur de Mme de Bassompierre, chanoinesse de Poussay, pour être sa coadjutrice. — Ordonnance réglant les prébendes.

G. 116. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1592-1781. — Copies d'arrêts en faveur des religieux de Saint-Jean-d'Angély ; de l'église collégiale de Saint-Maur, et du prieuré de Saint-Philibert ; des chanoines de l'église collégiale de Saint-Marcel-les-Paris et de l'abbaye de Lagny-sur-Marne, par lesquelles lesdites maisons religieuses sont maintenues et conservées dans la possession des droits et priviléges appartenant aux curés primitifs contre les vicaires perpétuels. — Extraits de différents comptes, prouvant que le chapitre a le droit de percevoir un droit pour l'ouverture de chaque fosse dans l'église. — Traité en forme de règlement fait par l'entremise de l'évêque de Toul, pour éviter un procès entre le chapitre et les officiers de la ville d'Épinal, par lequel il a été convenu : que les officiers municipaux députeraient deux d'entre eux à la rentrée prochaine, pour demander à l'abbesse la permission de faire célébrer une messe le jour de la Saint-Yves ; que l'abbesse recevra dans la suite les honneurs du pain bénit et de l'eau bénite dans son chansal, sans l'aller prendre une seconde fois à l'autel de la paroisse que; l'abbesse et son chapitre n'iront à l'offrande à l'autel de la paroisse que les jours des Rameaux, de la Pentecôte, de la Toussaint, de Saint-Maurice, des Rois, des fêtes de la Sainte Vierge, celles de Saint-Sébastien, de Saint-Roch, et de l'octave du Saint-Sacrement; que dans toutes les processions les dames suivront immédiatement le Saint-Sacrement; le bailli et les autres officiers marcheront ensuite; que le bailli et les autres officiers du bailliage feront construire un banc derrière celui des prêtres du côté de l'évangile. — Requête adressée à Mme la Régente par le chapitre, tendant à faire défense à l'administrateur de l'hôpital de célébrer aucun service sans en avoir obtenu la permission; à lui défendre de chanter aucune messe haute ou basse les jours de dimanche et de fêtes, pendant la grande messe paroissiale, et faire condamner le sieur de la Salle, directeur dudit hôpital, pour y avoir fait célébrer un service, le jour de la translation de Saint-Benoît. — Acte par lequel les officiers de l'Hôtel-de-Ville d'Épinal reconnaissent que la cire servant aux services funéraires appartient, pour ce qui en reste, aux dames du chapitre de cette ville, à la réserve des cierges qui se mettent sur l'autel de la paroisse; mais à l'occasion d'un service funèbre que lesdits officiers se proposent de faire célébrer pour le repos de feue S. M. la reine de Pologne, duchesse de Lorraine, lesdites dames cèdent, moyennant une livre de cire, ce qui pourra leur rester, pour cette fois seulement. — Lettre de Barthelémy-Louis-Martin-Chaumont de la Galaisière, évêque de Saint-Dié, adressée aux dames du chapitre d'Épinal, au sujet du *Te Deum* chanté à l'occasion de la naissance de Madame, fille du Roi.

G. 117. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1781-1787. — Nominations de : Jean-Charles Morel, au canonicat vacant par le décès de Pierre-Christophe Adrian; François Barroué à l'office de crossier, ensuite de la démission de Jean-Charles Morel; Joseph-François Grancolas, aumônier de l'hôpital, aux fonctions de chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul; Louis-Ignace Bourdon, prêtre à Épinal, à la recommandise

fondée par Nicolas Humbert, vivant prêtre à Épinal, et sous-dataire à la cour de Rome; Nicolas-François Régnier à la cure de Thaon et Chavelot, en remplacement de Nicolas Mouzon; — Charles-Joseph Jacquemin, vicaire à Rambervillers, au canonicat vacant de l'église d'Épinal, par le décès de Claude-François-Joseph Bernard, etc. — Mémoire pour l'abbesse, au sujet de l'administration de la cure d'Épinal.

G. 118. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1680-1784. — Nominations : du sieur Dominique Pelletier, docteur en théologie, au vicariat d'Épinal, en remplacement du sieur Robert, décédé; de Christophe-Pierre Adrian, à la chapelle de Saint-Nicolas et Sainte-Croix; de François Mengin, à la cure de Vomécourt, en remplacement du sieur Blanpain. — Mémoire relatif à la démission de Thomas Duval, comme curé de Malzéville et de Charles-Nicolas Parisot, curé de Pierrefitte, entre les mains du chapitre d'Épinal, comme patron desdites cures. — Mémoire au sujet des articles 566 et 669 du règlement du chapitre [(Art, 566.) Les chanoines ne prendront d'autres provisions que du chapitre. (Art. 599.) Le chanoine en tour de semaine sera le pasteur né du chapitre, pour l'administration des sacrements et pour donner la permission de manger gras les jours défendus.]

G. 119. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1594-1766. — Acquisition d'une maison située dans la rue du cloître, d'Élisabeth Daubonne, au profit de Philippe de Thuillières, dame du chapitre. — Échange entre Maximilianne-Françoise de Mancy, dame apprébendée de l'église de Saint-Goëry, d'une part, et Anne-Gabrielle de Raigecourt, aussi dame de la même église, d'une maison située dans l'enceinte du cloître, et d'un jardin situé sur le territoire d'Épinal. — Vente par le chapitre au profit de Mme Marie-Françoise Palatin de Dio, comtesse de Montperroux, d'une maison qui est située dans l'enceinte des maisons canoniales. — Rôles des maisons qui appartiennent tant aux 20 dames, qu'à la prébende de la Croix, les termes et amodiations des maisons, le tout reconnu en présence de Mme de Gournay. — Acte capitulaire par lequel il est accordé : un délai d'un an en plus des quatre déjà accordés et écoulés, en considération des guerres, au sieur Claude-Antoine de Vauldrey, seigneur et baron de Beuvenge, frère et héritier de Françoise de Vauldrey, décédée dame de l'église Saint-Goëry, pour vendre sa maison canoniale; — un délai de 5 ans à Magdeleine de Grandmont, mère de Jeanne-Françoise d'Andelot, jadis dame de ladite église, et après religieuse professe aux dames visitandines de Gray, pour vendre la moitié d'une maison léguée par ladite d'Andelot à son frère; faute de quoi, lesdits biens seront joints à ceux du chapitre. — La même faveur a été accordée à Anne Marguerite de Bassompierre, jadis abbesse, puis épouse du marquis d'Haraucourt.

G. 120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1334-1689. — Nomination de Ferry Grandgérard, prêtre, résidant à Épinal, aux chapelles de Saint-Michel et Saint-Nicolas, par Clémence d'Autrey, abbesse du chapitre d'Épinal. — Déclaration des cens et rentes dus aux chapelles et aux recommandises du même chapitre, savoir : à la chapelle Saint-Remy, située au cimetière, hors les murailles; à la chapelle du Saint-Esprit; aux recommandises de : Baudoin, Kannay, Jeanne d'Agicourt, Cugnot de la May et Itillon de la Croix.

G. 121. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1689-1764. — Chapelle Saint-Nicolas. — Pied-terrier et baux de terres dépendant de la chapelle Saint-Nicolas, érigée à Épinal, situées sur le ban de Sercœur et à Villoncourt. — Cette chapelle possédait à Sercœur 7 fauchées 7 omées de pré et 1 fauchée à Villoncourt.

G. 122. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1750-1787. — Chapelle Saint-Hubert. — Sentences rendues au bailliage d'Épinal, par lesquelles : Nicolas Friedel, cloutier à Épinal, est autorisé à vendre la moitié d'une maison située dans la rue d'Arches, près de la rue des Béguinettes, laquelle était chargée d'un cens de 10 gros envers la procure du chapitre, pour la reconnaissance du pied de l'autel Saint-Hubert, érigé en l'église du chapitre, et d'une portion de jardin situé près de N. D. de Consolation; Étienne Gagnolle, marchand à Remiremont purge une maison et une écurie par lui acquises de Joseph Gilot, lesquelles étaient chargés d'un cens envers la fabrique de l'église; — le chapitre s'est opposé à la vente d'une maison appartenant à Hubert Salin et Jeanne Grandjacquot, sa femme, d'Épinal, laquelle maison devait un cens à l'autel Saint-Hubert.

G. 123. (Cahier.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1756-1761. — Chapelle Saint-Auger. — Arrêt du

Conseil d'État du 14 mars 1756, sur la requête des dames doyenne et chanoinesses du chapitre de l'église Saint-Goëry d'Épinal contre la secrète et autres chanoinesses de la même église, au sujet de l'administration de la chapelle de Saint-Auger, située dans les bois d'Epinal. Cette chapelle n'avait aucun titre de bénéfice, mais une simple administration à laquelle le chapitre confiait de temps à autre la garde des reliques du saint; ensuite d'une délibération du chapitre, et en l'absence de l'abbesse, de la secrète et de quelques chanoinesses, ces reliques furent rapportées à l'église Saint-Goëry, en 1754, pour y recevoir les offrandes des fidèles, et les messes que l'on devait chanter à la chapelle furent célébrées dans l'église. — Copie du règlement du chapitre d'Épinal, fait par le Roi en son Conseil, à Lunéville, le 15 mai 1761, lequel comprend 694 articles.

G. 124. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1619-1757. — Recommandise de Cugnot de la May. — Pied terrier des terres appartenant à ladite recommandise, situées sur les finages d'Épinal et de Deyvillers; baux de ces terres. — Copie d'une charte donnée par Charles IV, au sujet d'une demande en nullité d'un acensement de ladite recommandise.

G. 125. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1586-1648. — Compte des deniers de la prébende de la Croix, rendu par Philippe de Thuillières et Catherine-Dianne de Gournay. — Recettes : 10 francs pour la fosse de Thiriat Cuvelier, enterré à l'église; — 1,155 francs 4 gros 13 deniers pour la vente de 5 resaux 4 imaux 2/3 de froment, 66 resaux 7 imaux 2/3 de seigle et 50 resaux d'avoine (le resal de blé vaut 14 francs, le seigle 12 francs et l'avoine 5 francs 7 gros; à la fin de l'année, le blé ne vaut plus que 6 francs le resal, et l'avoine 2 francs). — 46 livres pour location des boutiques qui sont autour de l'église; — 237 francs 6 gros de Jeanne de Lénoncourt, secrète, faisant 50 écus sols à 4 francs 9 gros pièce, pour le festin et la bure de demoiselle Yolande de Reintte; — 110 francs provenant d'une vente de livres et de vieux parchemins. — Dépenses : 104 francs pour 100 livres de cire mise en cierges; 6 gros pour avoir plié les ornements de l'église et les avoir mis dans un coffre pour les conduire au château; — 4 gros 8 deniers pour empaqueter les reliques et les mettre dans lesdits coffres, ainsi que les titres, à cause du passage des reîtres huguenots; — 1 franc pour rapporter lesdits coffres après le passage; — 52 francs pour le drap mortuaire que l'on fit faire pour l'enterrement de Mme de Jousseau; 6 francs aux Carmes de Baccarat pour les aider à rebâtir leur maison qui a été brûlée; — 10 francs pour ceux de Plombières dont la maison a subi le même sort; — 4 francs 3 gros aux officiers de l'église pour la collation de la bure de Françoise de Gournay, nièce de Mme de Confland; — 4 francs 3 gros aux mêmes pour la collation de la bure de Anne de Faulquier, nièce de Mme de Châtillon; — 2 francs donnés à un français qui avait été ministre huguenot et qui s'était converti à l'église, lequel allait à Rome par ordre du cardinal, pour obtenir son absolution; — 6 francs à un gentilhomme de Normandie qui avait été dévalisé par les gens du duc de Savoie; — 6 francs à un cordelier de Toul qui allait en Angleterre; — 415 francs à Antoine Richard, de Saint-Nicolas, pour avoir fait la tapisserie derrière Saint-Goëry; — 3 francs à une pauvre femme qui avait son mari malade à l'hôpital; — on bouche l'allée entre la tour du Saint-Esprit et la chapelle du Saint-Sépulcre; — 136 francs pour 50 seaux de cuirs bouillis venant d'Allemagne; — 106 francs pour avoir construit les boutiques autour de l'église; — 281 francs pour le tabernacle acheté du Primat pour 50 doublons, 2 douzaines de serviettes et une nappe; — on obtient 2 lettres, l'une pour être autorisé à abattre la chapelle de Saint-Martin et l'autre pour en construire une à l'hôpital; — 200 francs pour le marbre de l'autel Saint-Goëry; — 300 francs pour faire un tableau à l'autel Saint-Goëry; — 60 francs pour 180 livres de plomb pour la construction de l'autel du chanceau; — (Le resal de froment vaut 14 francs, le seigle, 12 francs, l'avoine, 5 francs; l'huile, 26 gros le pot, et la chandelle, 6 gros 2 blancs la livre).

G. 126. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1678-1695. — Compte des deniers de la prébende de la Croix, appartenant aux R. D. abbesse, doyenne et chapitre de l'église collégiale Saint-Goëry d'Épinal, rendu par Mme Charlotte du Châtelet, doyenne de ladite église. — Recettes : 400 francs pour l'apprébendement de MMmes de Maille et d'Argenteuil, ensuite de la vacance des prébendes de MMmes de Lignéville et de Nettancourt; — 47 francs pour 7 resaux d'avoine; — 8 gros pour 4 mariages; — 300 francs pour l'apprébendement de MMmes de Hunolstein, Philibert, Thérèse de Finance de Grandmaison et Mme de Lagny. — Fondation de 4 petites messes par Mme de Chatoulné, à l'autel du chansal, le vendredi de chaque quatre-temps. — 66 francs 3 gros pour 24 livres de cire; 2 francs

pour une pinte d'huile; — 2 francs à M. de Flavancourt, pour une grande messe qu'il a dite pour M. le baron de Montagne; — 2 francs aux hauts sonneurs pour le jour de la fête de Sainte-Prince et Sainte-Victorine, filles de Saint-Goëry; — 4 francs à ceux qui ont chanté la prophétie de Pâques. — (La pistole d'or vaut 25 francs 8 gros; l'écu blanc vaut 7 francs de France); — la veille du 18 juin, on devait chanter aux vêpres, les nocturnes, les laudes des morts, et le 18 on chantait : la messe des morts et les vigiles des innocents : les confrères devaient donner 5 quarterons de cire.

G. 127. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1695-1722. — Compte des recettes et dépenses des deniers de la prébende de la Croix, rendu par Félicité de Hunolstein, doyenne, et Marie-Thérèse de Bouilly, doyenne. — Recettes : 1,263 francs 6 gros pour l'apprébendement de MM^mes Dobelstein, de Berleaux, de Villume, de Savigny, de Levendal, de Renach, de Limpach, d'Eltz et le Bacle, comtesse de Moulin; — 1,000 fr. donnés par Mme la comtesse d'Autel; — 100 francs donnés par Mme de Grandmaison, au profit de l'autel Saint-Goëry, pour un ornement; — 232 francs provenant d'une donation faite en 71 pièces de 28 sols, par Mme la comtesse d'Aubigny. — Dépenses : 313 francs au sieur Claude, doreur, pour ouvrages faits à l'autel Saint-Goëry; — 1,937 francs 6 gros au fondeur de Saint-Dié, pour le cadre en cuivre de l'autel Saint-Goëry, et le pupitre qui est au milieu du chansal; le cadre pesait 189 livres et le pupitre 32 livres. (En 1700, le blé valait 21 francs et l'avoine 6 francs; en 1707, le blé valait 23 francs, le resal de navette 33 francs; en 1710, le blé valait 31 francs; en 1712, il n'en vaut plus que 20; en 1713, il revient à 32 francs; en 1714, il se vendait 48 francs, le seigle 41 francs, le resal de navette, 96 francs; en 1717, le resal de blé ne vaut déjà plus que 15 francs, le seigle 12 francs et l'avoine 4 francs 6 gros.) — Les pièces de 25 sols ont été réduites à 24 sols, ce qui a causé une perte de 110 francs 10 gros sur l'argent en caisse; au mois de juin suivant, une nouvelle diminution cause une nouvelle perte de 112 francs; en 1710, on avait eu, à cause de l'augmentation des espèces, un boni de 37 francs 6 gros; au mois de décembre 1714, une nouvelle diminution cause une perte de 87 francs 9 gros; le 1er décembre 1714, les pièces de 22 sous sont réduites à 20 sous, ce qui a causé une perte de 107 francs 1 gros; la même année, les louis neufs ont diminué de 1 franc 2 gros.

G. 128. (Registre.) — In-folio, 244 feuillets, papier.

1722-1750. — Compte rendu des recettes et dépenses de la prébende de la Croix, par Marie-Thérèse Ernestine, comtesse de Berlo, secrète. — Apprébendement de MM^mes de Ferret, le Bacle, la comtesse de Ludre, la comtesse de Spada, de Bindorf, des Gentils, de Reiffemberg, de Hackoslander et de Lucigny. — Donations : 466 francs 8 gros au profit de l'autel Saint-Goëry, par Mme d'Argenteuil, doyenne; 350 francs par Mme d'Espigneulle, pour aider à faire une lampe d'argent. — Dépense : 9,675 francs à Roussel, menuisier à Rambervillers pour faire les stalles au chansal. (En 1722, le froment vaut 22 francs le resal, et le resal d'avoine, 4 francs; en 1725, le froment vaut 73 francs le resal.)

G. 129. (Cahier.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1778-1788. — Compte des deniers de la prébende de la Croix, rendu par Anne-Charlotte-Catherine, comtesse de Montmorillon, secrète. — Dépenses : 111 livres au sieur Lahure, orfèvre, pour avoir raccommodé 2 calices; — 70 livres pour le don gratuit; — 49 livres pour les réparations des baraques autour de l'église; — 7 livres 15 sols pour la desserte de la chapelle de Saint-Antoine; — 332 livres pour les gages de l'organiste; — 168 livres pour deux mesures d'huile; — 12 livres 6 gros la façon de 6 aubes. — Apprébendement de Mme de Mesbourg et de Aldegonde de Flavigny.

G. 130. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Mémoire au sujet d'un procès entre le chapitre et l'hôpital, au sujet de la dîme sur les terres dépendant de la Magdelaine.

G. 131. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1325-1772. — Déclaration faite par Catherine de Blâmont, abbesse de l'église d'Épinal, au chapitre de la même église des biens, qu'elle tenait de lui, outre ceux dépendant de la Crosse. — Dénombrement fait par le chapitre de tous les acquêts et donations en faveur dudit chapitre, depuis 30 ans; — hommage rendu par Charlotte de Lenoncourt, abbesse, au nom de tout le chapitre, à la Chambre Royale de Metz, pour raison des fiefs et seigneuries dans le dénombrement du 25 mai 1681; — Arrêt au sujet dudit dénombrement. — États des revenus et charges du chapitre des dames d'Épinal,

au sujet de l'imposition des décimes et du don gratuit. — Partage des revenus de l'abbaye entre Clémence d'Autrey, abbesse, et le couvent, pour quatre ans. Les revenus de Vincey sont donnés à l'abbesse et le chapitre a tous les autres biens, excepté la grosse boite Saint-Goëry, les anniversaires et les obits qui seront distribués comme d'habitude. — Autre partage entre les mêmes, pour 12 ans, des revenus de Vincey, Sainte-Hélène, le pré Abaménil, la petite butte d'Épinal, l'eau de Girmont et le quart de l'étang de Bellefontaine. — Sentence arbitrale qui termine les difficultés qui s'étaient élevées entre l'abbesse et le chapitre au sujet d'un partage. — Partage fait entre Mme de Walbourg de Blâmont, abbesse, et le chapitre, par lequel l'abbesse prend le quart des revenus appartenant au chapitre, à Vincey, à Sainte-Hélène, à Saint-Gergonne, à la maison de Laufromont et à l'hôpital Saint-Goëry. — Rouleau contenant les cens, rentes, revenus, droitures et seigneuries appartenant aux nobles et religieuses dames de l'église conventuelle de Saint-Goëry d'Épinal, et la manière dont ces revenus sont distribués. — Partage entre l'abbesse et le chapitre.

G. 132. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1570-1676. — Recettes des deniers faites par MMmes Yolande de Bassompierre, abbesse, Claude de Neufchâtel, doyenne, et Blanche de Haraucourt, secrète, exécutrices du testament de Hugerette de Voisey, vivant secrète audit chapitre. — Extrait du jugement de l'official de Toul, juge délégué par une bulle de Clément VIII, qui accorde aux dames du chapitre d'Épinal la faculté de tester, après en avoir demandé la permission à l'abbesse qui ne peut la refuser; s'il arrive que les dames ne testent pas, l'abbesse hérite de tous leurs biens, meubles et immeubles. — Testament de Blanche de Haraucourt, vivant secrète de l'église d'Épinal, par lequel elle lègue aux secrètes qui viendront après elle un gagnage situé aux Forges, un à Uxegney, un à Jeuxey et un quatrième à Vincey. — Compte de tous les biens, meubles et immeubles de Mme Anne de Grandmont, vivant dame de l'église Saint-Goëry, rendu par dame Claude de Cussigny, dite de Viange. — Copie du testament de Marie-Françoise-Ève-Thérèse d'Eltz, doyenne de l'insigne église d'Épinal.

G. 133. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 sceaux.

1655-1746. — Épitaphe qui a été mise sur la tombe de Nicolas Humbert, né à Épinal, vivant reviseur en daterie à la Cour de Rome, sous Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII et Innocent X, mort à Épinal en 1655, âgé de 64 ans, après avoir légué une somme de 4,000 écus à l'autel du rosaire, pour la fondation de deux recommandises. — Procuration donnée par le chapitre, pour demander au pape la réduction des fondations faites à l'église d'Épinal, dont l'origine était des biens qui ont été perdus pendant les guerres du XVIIe siècle. — Bref de Benoît XIV adressé à M. de Choiseul, primat de Nancy, portant commission de procéder à la réduction des fondations de l'église collégiale Saint-Goëry d'Épinal. — Lettres patentes de Stanislas, duc de Lorraine, donnant permission de mettre ce bref à exécution. — Arrêt de la Cour de Lorraine, qui ordonne que ledit bref et lesdites patentes seront enregistrés pour être exécutés conformément aux ordonnances et usages des États. — Règlement fait en exécution desdits brefs et lettres patentes.

G. 134. (Liasse.) — 3 cahiers in-folio de 150 feuillets et 2 pièces, papier.

1729-1769. — Inventaires et récolements de titres du chapitre trouvés après le décès de MMmes de Ludre et d'Eltz. — Mémoire au sujet des droits d'apposition et d'inventaire sur les meubles des dames décédées. Apposition et levée de scellés en la maison de Mme Louise-Julienne de Steinkalfeltz.

G. 135. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1639-1645. — Registre des résolutions, ordonnances, permissions, prises de possession, etc., du chapitre. — Élection de Catherine de Livron, comme abbesse du chapitre, en remplacement de Anne-Marguerite de Bassompierre, ensuite de son mariage. — Résolution pour les prébendes et les nominations en temps de guerre. — Prise de possession de Mme de Livron. — Formule de serment. — Permission de tenir la congrégation des bourgeois dans la chapelle des morts. — Admission de Charlotte-Marguerite de Lenoncourt. — Délibérations relatives : aux chanoines absents; aux dames qui entrent en religion et à la vente de la maison canoniale, appartenant à Mme Françoise-Marguerite de Vauldrey, morte en 1640. — Vœu de chasteté prononcé par Mme de Livron, en présence des dames du chapitre. (Ce vœu n'était pas obligatoire pour le chapitre d'Épinal qui en était dispensé par la Cour de Rome). — Instructions sur ce qu'on doit observer au décès d'une abbesse, et comme on doit procéder à l'élection d'une autre.

G. 136. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1686-1759. — Délibérations capitulaires, relatives à la démission de M[me] de la Félonnière de Roland; — à l'entreprise des officiers du bailliage d'Épinal, de faire célébrer une messe pour leur rentrée, dans l'église du chapitre, sans la permission des dames; (on leur permet en 1691); — à la fondation de deux recommandises, à l'autel du Rosaire, par Nicolas Humbert, vivant sous-dataire à la cour de Rome; aux titres de noblesse de M[lle] Salette de Rozière, lesquels ont été reconnus insuffisants pour qu'elle puisse être admise dans le chapitre; aux présentations aux chapelles de Saint-Sennen et Saint-Abdon; Saint-Antoine et Saint-Claude, Saint-Mathieu, du Saint-Esprit, Saint-Nicolas et Sainte-Croix, Saint-Oger, Saint-Fiacre et Saint-Maur; à la présentation à la cure de Cercueil, près de Nancy; — à la sommation faite à M[me] de Grandmaison de résider dans une maison canoniale, on l'autorise à rester hors du cloître; — à la permission accordée par le chapitre, ensuite d'une demande des officiers de l'hôtel-de-ville, pour que l'on sonne le dernier coup de la messe et des vêpres les jours de dimanche et de fête avec la grosse cloche, par ce que les habitants de la petite ville n'entendent pas la petite cloche; — à la fondation des messes par Thérèse de Bouille; — aux permissions retirées pour aller aux eaux de Plombières, à moins qu'au sortir d'une maladie grave, et par l'ordre d'un sage et prudent médecin; — aux apprébendements de MM[mes] de Beauvaux, de Montmorillon, Marie-Anne-Ursule de Ferrette, Élisabeth-Luce le Bacle, Gabrielle de Spada, de Reifemberg; — à l'avis du mariage de Marie-Anne de Ferrette; — à l'érection en cure de l'église de Pierrefitte, annexe de Ville-sur-Illon, par l'évêque de Toul; — à la suppression des feux de joie que l'on faisait le premier dimanche de carême et la veille de la Saint-Jean.

G. 137. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1759-1772. — Enregistrement des titres de noblesse et actes de réception des preuves et des apprébendements; — apprébendement et preuves : de Ludovine-Françoise-Salomée de Schawembourg; Éléonore-Valburge-Irène de Pfort de Ferrette; Marie-Anne-Victoire-Angélique comtesse de Gourcy; Catherine, comtesse du Han; Charlotte-Félicité de comtesse du Han; Louise-Charlotte-Alexandrine de Pons-Rennepont; Anne Charlotte de Flavigny; Louise, comtesse de Montmorillon, Marie-Anne-Françoise-Euphémie de Boëklin; Marie-Reine-Henriette baronne de Schawembourg; Marie-Louise-Victoire le Bacle, comtesse d'Argenteuil. — Présentation aux chapelles Saint-Antoine et Saint-Claude. — Armoiries des maisons du Han, de Spada, de Gourcy et de Brunier-Adhémar de Monteil.

G. 138. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1761-1772. — Délibérations capitulaires relatives aux objets concernant l'abbesse et le chapitre; — Députation de Mesdames de Ludre, de Dobbelstein, d'Ourn et de Karsbach, pour la réception de M[mes] Victoire et Adelaïde, dames de France, dans l'église d'Épinal. — (Mesdames Adelaïde et Victoire accompagnées des dames et seigneurs de la cour, arrivées près de la grande porte de l'église; le chanoine célébrant, précédé de la croix, du clergé de la ville en surplis, des trois chanoines en chape, des diacres et sous-diacres en dalmatique, leur présenta l'eau bénite : Mesdames étaient sous le dais porté par les officiers du chapitre, vêtus en habits noirs, rabat et manteau courts, l'abbesse et les dames en manteau traînant; l'abbesse s'approcha de Mesdames et les complimenta tant en son nom qu'en celui du chapitre, puis les dames du chapitre suivirent le clergé, MM[mes] de France, toujours sous le dais, furent conduites jusqu'à la porte du chœur, où était placé un prie-dieu, couvert d'un tapis de velours; à leur arrivée, un *Te Deum* fut chanté, puis on dit une messe basse et ensuite on donna la bénédiction. La cérémonie finie, MM[mes] Adelaïde et Victoire furent reconduites, toujours sous le dais, jusqu'à la petite porte qui conduit au cloître; les dames du chapitre, toujours en manteau de chœur, les suivirent jusqu'à cette porte, où elles quittèrent leur manteau. MM[mes] de France se rendirent ensuite à l'abbaye, où toutes les dames du chapitre eurent l'honneur de dîner avec elles. — Députation pour aller vers Mesdames de France à Plombières. — Démission de Louise-Alexandrine de Pons, comtesse de Rennepont. — Permission donnée à M[me] de Warbeg qui avait quitté l'état de chanoinesse pour raison de mauvaise santé, d'en porter les insignes jusqu'au moment où elle viendrait à se marier.

G. 139. (Registre.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

1760-1764. — Délibérations capitulaires relatives aux affaires du chapitre; — à l'adjudication de la maison de M[me] de Berlo à M[me] de Gourcy, pour 4,110 livres; — aux députations de : MM[mes] le Bacle et de Gourcy vers le roi de Pologne; de MM[mes] le Bacle, de Ludre et de Lucenier, pour aller à Plombières présenter les hommages du chapitre à Mesdames de France. — Délibération portant que la femme du grenetier sera seule

chargée d'ensevelir ou de faire ensevelir les dames défuntes, moyennant la rétribution ordinaire, vu que ce devoir ne doit jamais regarder la femme du procureur. — Vente par Marie-Thérèse de Ludre, de sa maison canoniale, à Mme de Fiquelmont avec la condition, qu'en cas de mort, les héritiers seront tenus de la revendre dans l'année, à une dame du chapitre, selon l'usage.

G. 140. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1682-1782. — Délibérations capitulaires relatives : au temporel; aux dîmes; à une réclamation de Bernard Bexon, gouverneur de la ville d'Épinal, ensuite de laquelle il a été convenu que l'on annoncerait la messe par trois coups de cloche, le 1er coup avec la cloche de la retraite, le 2e avec la cloche des patients, et le 3e avec toutes les cloches; au droit de l'abbesse de jouir du quart des dîmes de Thaon, à condition qu'elle fera construire une maison dans laquelle elle retiendra une chambre pour y renfermer les titres du chapitre et pour y tenir les séances capitulaires; à la mort de la comtesse de Ludre; aux remercîments de MMmes de Castelnau et de Lagny; à la permission donnée aux habitants de Thaon de louer pour un certain nombre d'années le pâquis du clocher, pour le prix être employé aux travaux de défense contre la Moselle; à un arrêt contre Joseph Jacquot de Bazegney, lequel a été conduit dans les prisons d'Épinal; aux déclarations de la cour souveraine de Lorraine au sujet : des privilèges et du droit d'élection à la dignité, des preuves de noblesse qui étaient de 8 degrés du côté paternel et maternel; il est ensuite ordonné que l'on n'admettra que les sujets du roi ou ceux qui sont naturalisés.

G. 141. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1762-1772. — Nominations : du sieur Pierrot, à l'office de chancelier; des sieurs Maugras et de la Marche, à l'office de crossier; à l'office de marguillier; aux chapelles de Sainte-Croix, de Saint-Nicolas, du Saint-Sépulcre, de Saint-Hubert, de Saint-Laurent, de Saint-Sébastien, de Saint-Abdon et Saint-Sennen.

G. 142. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1729-1758. — Registre contenant l'état des charges et biens des chapelles, dont le patronage appartient au chapitre d'Épinal. — Chapelle du Saint-Esprit, de Saint-Nicolas et Sainte-Croix, de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Saint-Abdon et Saint-Sennen, de Saint-Remy, de Saint-Mathieu et Saint-Gérard, de Saint-Étienne et Saint-Clément, des douze apôtres, de Saint-Laurent, du Saint-Sépulcre, de Saint-Jean, de Saint-Sébastien, et oratoire de Saint-Oger.

G. 143. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1703-1786. — Fondations : d'une messe basse à l'autel du chansal, par Mme de Châteauvoué, chanoinesse; d'une messe basse de *Requiem* par Mme Dautel, vivant secrète du chapitre; d'une messe haute de *Requiem* sur le tombeau de Marie-Thérèse de Boville, doyenne, près de la chapelle de N.-D.; d'un service par Jacques, baron de Boville, décédé en 1706 et enterré à l'église au-dessous du caveau; d'une messe haute de *Requiem*, à la chapelle de Saint-Joseph, par Anne-Félicité de Hunolstein, abbesse, décédée en 1719 et enterrée à ladite chapelle; d'une messe haute de *Requiem* par Claude-Marguerite de Hunolstein, chanoinesse, à la chapelle N.-D., où elle est enterrée; d'une messe haute de *Requiem*, par Mme de Savigny, chanoinesse à la chapelle de N.-D.; d'une messe haute de *Requiem*, par Thérèse d'Épineul, chanoinesse, à la chapelle de N.-D. sur son tombeau; de la messe du sacré-cœur de J. C. par Anne-Élisabeth de Ludre; de messes basses, par Blanche de Haraucourt, secrète; de 4 messes hautes du Saint-Sacrement, par Catherine d'Argenteuil, doyenne; d'une messe haute, par Marie-Thérèse-Ernestine de Berlo d'Ozemont, secrète; de 12 messes basses par Louise le Bacle, comtesse de Mailly, chanoinesse; d'une messe basse à l'autel Saint-Goëry; par Claire-Eugénie de Dobbelstein. — Copies de brefs, lettres patentes, arrêts et règlements concernant les anciennes fondations.

G. 144. (Registres.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

984-1733. — Droits utiles et honorifiques. — On trouve dans ce registre, des analyses d'ordonnances de prébende ainsi que des règlements, depuis 1303, des indications relatives aux permissions de tester, aux dames absentes à cause de la peste, depuis 1467; des appositions de scellés; des inventaires de meubles : les plus anciens sont ceux de Mme de Châtillon, du 30 mai 1632, de Mme de Cléron, en 1658, de Mme de Rimacourt, en 1677; de Anne-Claire de Beauvaux, en 1679; de Mme de Lenoncourt, en 1698; de Mme de Potier, en 1699, etc. — Analyse des bulles des papes : Alexandre III, Honoré III, Grégoire VIII, Innocent III et Innocent IV, de 1177 à 1245, par lesquelles ils mettent sous la protection de Saint-Pierre et la leur l'église et le chapitre

Saint-Goëry d'Épinal ; — Diplôme de l'Empereur Henri, de la maison de Bavière, canonisé par Eugène IV, et de Sainte-Cunégonde, sa femme, de la maison de Hongrie, à la prière de Saint Adalbéron, de la maison de Lorraine, alors évêque de Metz, successeur de Thiéry de Hameland, donné le 20 octobre 1003, à l'église d'Épinal dont Jerburche était abbesse, par lequel on voit que Saint-Adalbéron exposa que Thiéry, son prédécesseur, avait érigé et enrichi un monastère en un lieu appelé Épinal, en l'honneur du très-saint Maurice, martyr, et de Saint-Goëry, confesseur, que lui Adalbéron avait augmenté la dot de cette église, où étaient établies de saintes vierges, sous la règle de Saint-Benoît, et que pour leur faciliter le service de Dieu, il leur avait donné plusieurs endroits dépendant de son évêché. — Chartes données par Philippe de Lorraine, en 1228; Mathieu, duc de Lorraine, en 1227 et 1250; Isabelle, duchesse de Lorraine, en 1441 ; Charles VII, roi de France, en 1444 ; Charles III, duc de Lorraine, en 1561 par lesquelles ces souverains mettent le chapitre sous leur protection. On y trouve : l'origine de la paroisse d'Épinal : autrefois Espinal, ainsi que Grennevo, Ruaumény, Avrinsar et Villers, était de la paroisse de Dogneville. Saint-Gérard, évêque de Toul, à la prière de Thiéry, évêque de Metz, détacha ces cinq endroits de la cure de Dogneville pour en faire une nouvelle qu'il donna à l'église d'Épinal, ainsi que les dîmes de ces lieux; en 1326, Amédée, évêque de Toul, confirma la donation de Saint-Gérard. — Au sujet de l'église d'Épinal, on trouve : qu'elle a été bâtie pour la première fois par Thiéry, évêque de Metz, sous Saint-Gérard, évêque de Toul, et bénite par ce dernier vers 984 ; qu'elle a été augmentée et agrandie aux environs de l'an 1050 et bénite par Saint-Léon, alors évêque, depuis pape ; après son élévation au pontificat, il y eut quelques réparations faites aux environs de l'an 1200 ; la chapelle qui servait de sacristie au chansal a été bâtie par Adeline de Menoux, abbesse, vers 1370; elle y a été inhumée; le grand autel a été fait en 1624, aux frais du chapitre ; la chapelle du Saint-Sépulcre a été bâtie en 1459, par un nommé Moulet ; la chapelle des voués, autrement appelée la chapelle Saint-Joseph, a été rebâtie en 1618 par dame Yolande de Bassompierre, ainsi que le caveau où elle est inhumée et qu'elle avait destiné à la sépulture des dames abbesses ; l'entrée se trouve sous l'escalier, à l'entrée de la tour du Saint-Esprit : auparavant, il y avait à cet endroit une chapelle appelée la Magdeleine. — La chapelle des Innocents a été bâtie avec la permission des dames près des murs de l'église, en 1439. — Le caveau qui se trouve dans la chapelle de N.-D. près du Saint Sépulcre a été fait par Diane de Gournay, doyenne, vers 1607. — On ne sait par qui le cloître a été fait, mais on ne peut douter qu'il n'ait été rétabli sous Nicole de Dommartin, abbesse, de 1494 à 1529; ses armoiries se trouvent à la voûte et aux piliers ; — la chapelle des morts a été bâtie ensuite d'une permission de l'abbesse et du chapitre en 1520 ; en 1529, la ville y fit placer une cloche ; la congrégation des bourgeois y faisait ses exercices : s'étant ensuite transportée au collége, cette chapelle tomba dans un état profane ; en 1696, le sieur Thiéry fit un traité avec la ville, à l'insu du chapitre, pour y fonder une patrimoniale ; ce traité n'eut pas d'effet pendant plusieurs années ; ce ne fut qu'ensuite d'un autre traité, en date du 21 mars 1712, avec la ville, qu'une nouvelle chapelle y fut érigée. M. de Champagne, gendre du sieur Thiéry, la fit réparer; une cloche y fut mise et il fit exécuter la fondation. — Depuis un temps immémorial, les abbesses nommaient et créaient les maîtres d'école et chantres de la paroisse. Le maître d'école était logé dans une maison appartenant à l'abbaye, située à la porte d'Arches. Alix de Dommartin, abbesse, par son testament du 12 juillet 1558, donna cette maison à l'abbaye pour y tenir l'école, à charge que les enfants diraient à son intention, tous les jours, une antienne de la Vierge avec la collecte, un *Ave Maria*, un *De profundis* et un *Fidelium*. — Les chanoines du chapitre furent établis par Étienne, évêque de Metz, et par Madame Sibile, abbesse d'Épinal, sous le Pontificat de Luce III, en 1184 ; leur établissement fut confirmé par deux bulles de ce Pape en date des 19 et 20 juin 1184, l'une, adressée à ladite abbesse, et l'autre, à Étienne, Baudoin, Dominique et Guérin, hebdomadaires de l'église d'Épinal. Ce même Pape, par une bulle du 15 octobre suivant, donnée à Vérone, met ces chanoines sous la protection de Saint-Pierre et la sienne, en leur permettant : de recevoir à retraite et conversion des personnes libres qui voudraient quitter le monde; de se faire inhumer à Épinal, et défend à l'évêque diocésain de les obliger à aller au synode, à moins qu'il n'ait des églises dans son diocèse, ou que leurs excès ne soient tels que leur doyen ne puisse les corriger. Ces chanoines n'avaient aucune voix délibérative ni consultative pour les affaires spirituelles et honorifiques de l'église, ni même pour les nominations de bénéfices, excepté pour la nomination d'un vicaire à la cure d'Épinal. — On ne trouve pas l'origine de l'hôpital Saint-Goëry, ni à quel sujet il a été fondé. — On rencontre les noms des abbesses, savoir : en 1003, Dieburche; 1140, Berthe; 1274,

Clémence d'Altrey; 1280, Agnès; 1303, Jeanne de Balleroy; 1325, Clémence d'Altrey; 1357, Guillemette de Ville, qui fut remplacée en 1380 par Jeanne d'Augevillé; remplacée en 1393 par Catherine de Blâmont, laquelle fut ensuite élue abbesse à Remiremont en 1404, et fut remplacée par Marguerite de Contrenglise; remplacée vers 1419 par Jeanne d'Almoncourt; remplacée en 1423 par Walbourg de Blâmont, remplacée en 1439 par Alix d'Almoncourt. (C'est d'elle dont se loue Charles VII dans le diplôme qu'il a donné à l'église d'Épinal, en septembre 1444, étant alors à Épinal.) Cette abbesse fut remplacée en 1460 par Adeline de Menoux; remplacée en 1493 par Nicole de Dommartin, laquelle obtint de Rome des bulles de coadjutorerie, avec la future succession, comme abbesse, pour Alix de Dommartin, sa nièce; en 1528, celle-ci fut mise en possession de la dignité abbatiale; remplacée, en 1558, par Yolande de Bassompierre; remplacée en 1621 par Claude de Cussigny; remplacée en 1635 par Marguerite de Bassompierre, laquelle épousa le marquis d'Haraucourt, le 4 décembre 1639; le 22 décembre de la même année, elle fut remplacée par Catherine de Livron de Bourbonne; remplacée en 1645 par Charlotte-Marguerite de Lenoncourt; remplacée en 1699 par Anne-Félicité de Hunolstein, dite d'Aremberg; remplacée en 1519 par Anne-Élisabeth de Ludres; remplacée en 1728 par Louise-Eugénie de Beauvau. — Le droit de vente, à Épinal, appartenait au chapitre; en 1225 et 1250, les seigneurs de Ville-sur-Illon reconnaissent que leurs sujets étaient tenus d'acquitter ce droit; par un jugement de Laurent, évêque de Metz, de 1274, il est dit que les bourgeois d'Épinal ne payent point le droit de vente, mais cependant qu'ils y sont tenus pour les marchandises à raison desquelles ils sont associés avec des étrangers; en 1299, Gérard, évêque de Metz, confirme le jugement susdit, ainsi que l'ordonnance de Bouchard, en 1282, en maintenant qu'un bourgeois d'Épinal ne peut pas exempter un étranger du droit de vente; en 1316, Renaud de Bar, évêque de Metz, confirma ce même droit. — Règlement entre les dames abbesses et le chapitre. — Le 27 juin 1204, il y eut une contestation entre l'église d'Épinal, d'une part, et les frères de la maison de l'hôpital qui, plus tard, devinrent chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, puis chevaliers de Rhodes, et ensuite de Malte, d'autre part, au sujet des dîmes des terres appartenant à la maison de l'hôpital. — L'hôpital Saint-Lazare d'Épinal, construit en 1620, par la ville et les bourgeois, ne dépendait aucunement du chapitre, mais on ne pouvait faire chanter aucune messe haute dans la chapelle qu'après en avoir obtenu la permission de l'abbesse. — On trouve ensuite, dans ce registre, les droits et revenus, avec l'indication des documents qui appartenaient au chapitre, dans les communes de : Archettes, La Baffe, Mossoux, Benney, Vincey, Épinal, Bayecourt, Chamagne, Dompierre, Dogneville, Jeuxey, Golbey, Saint-Auger, Girmont, Sercœur, Vomécourt, Bult, Bouzillon, Thaon, Domèvre-sur-Avière, Igney, Gigney, Ville-sur-Illon, Pierrefitte, Malzéville, Voinémont, Lemainville, Saint-Michel, le Mesny, Halvanfay, Uxegney, Pallegney, pré Brabant, près de Châtel. — Les cures étaient à la nomination de l'abbesse. — Les chapelles dépendant de l'église ou du chapitre étaient celles de : Saint-Laurent, qui paraît, ensuite d'une constitution de cens, avoir été fondée par Jean Gohey, doyen de la chrétienté d'Épinal; — la chapelle Saint-Jean, du petit chœur, dont l'on ne connaît pas la fondation; — la chapelle Saint-Fiacre et Saint-Maurice, fondée par Arnoux de Tizy, écuyer, demeurant à Épinal, le 29 février 1477, pour deux messes par semaine à un autel qu'il y avait fait bâtir dans le collatéral de Saint-Étienne; — la chapelle de Saint-Claude et de Saint-Antoine, fondée par Pierre, dit Houssel, de la Chapelle près de Hardémont, prêtre, et Huguenette, veuve d'Étienne Pion, d'Épinal, le 15 janvier 1452; — la chapelle Saint-Georges, dont l'on ne connaît pas la fondation; mais en 1401, il y avait déjà un chapelain qui acensa la maison qui en dépendait; — la chapelle de Saint-Étienne et Saint-Clément, qui autrefois en formait deux, puisque l'on avait des pièces de 1333 dans lesquelles il était fait mention de la chapelle Saint-Étienne, et que celle de Saint-Clément n'a été fondée qu'en 1519, par Clément, de Vincey; — la chapelle du Sépulcre, érigée par Jeannette Congney, veuve de Jean Moulau, d'Épinal, en 1459; — la chapelle de Sainte-Barbe, dans les bois; on ne sait rien, sinon qu'il existait une collation faite par Nicole de Dommartin, abbesse, le 26 septembre 1527; et une permission donnée par Madame de Cussigny, en 1529, à la ville d'Épinal, d'y loger les capucins chargés de soigner les pestiférés; — la chapelle des 12 apôtres; on ne connaît qu'une présentation à l'ordinaire de 1542 et une autre en 1627; — la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, fondée en 1400, par Jean Balet, et Alard, sa femme, à charge de deux messes; — la chapelle de Saint-Hubert, fondée sous Adeline de Menoux, en 1478; — la chapelle Saint-Remy fut érigée hors des murailles d'Épinal, au nouveau cimetière qui fut établi en 1350; elle fut unie et incorporée à l'église Saint-Goëry par acte passé avec les officiers de l'Hôtel-de-Ville; — la chapelle Saint-Auger n'était point un titre de bénéfice, mais simplement une administration pour la conservation de l'oratoire construit dans les bois, au milieu d'un ter-

rain appartenant au chapitre. On ne connait pas la date de la fondation de cet oratoire ; mais il renfermait une partie des reliques de ce saint avant Jean de Cierque, évêque de Toul, qui vivait en 1230; le 3 mai 1513, ces reliques et ossements furent transportés d'une place de cette chapelle à une autre tombe un peu exhaussée de terre; en 1644, elles furent rapportées à l'église d'Épinal; — la chapelle de la Trinité, autrefois du Saint-Esprit, a été fondée en 1353 ; — celle de Saint-Nicolas et Sainte-Croix a été fondée en 1407; la dédicace de l'autel a eu lieu le 10 décembre 1419, le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix; le chapelain ne devait être ni chanoine ni curé ; — la chapelle Saint-Abdon et Sainte-Senne remonte au XVI[e] siècle; le plus ancien titre est une présentation à cette chapelle en 1583 ; — la chapelle des voués a été abandonnée en 1350, par Clémence d'Autrey, abbesse du chapitre, à Liébaut, voué d'Épinal, pour le temps qu'il serait voué. En 1619, Henri, duc de Lorraine, à titre de voué, disposait encore de cette chapelle; mais il en fit remise à Madame de Bassompierre, alors abbesse, au profit du chapitre: cette chapelle des voués est devenue plus tard la chapelle Saint-Joseph; — la chapelle du Cloitre-du-Chapelet-Saint-César et Saint-Benoît a été fondée par Madame Nicole de Dommartin, morte en 1528. — On trouve aussi, dans ce registre, les recommandises de : Cugnot de la Maix, fondée vers 1438 ; — Beaudouin Karman, vers 1441; — Étienne Petit Cuire, de laquelle on n'a que des lettres de provisions faites par le chapitre, en 1523, 1553 et 1650 ; — Dame Félix, fille de Villaume le Relioux, fondée le 24 mai 1431 ; — Bancelin Bertel, de laquelle on ne connait pas la date de la fondation ; mais on trouve une constitution de cens au profit de cette recommandise, en date du 8 mai 1382 ; — Jean Rembouillot, de laquelle il n'existe aucune pièce, sinon une lettre de 1620 ; — Jeanne d'Agicourt, secrète, fondée le 14 décembre 1492 ; — Nicolas Humbert, fondée le 24 août 1665, la plus grande partie de ses fonds étaient placés sur le Mont de Piété de Rome ; — Itillion de la Croix, dont on ne connait pas la date de la fondation. — Suivent les listes des recommandises qui étaient déjà vacantes en 1732 parce que les biens et papiers avaient été perdus pendant les guerres, savoir : de Michel Antoine, Pierre Bosuel, Arnoux de Lisy, Dando Caurovier, Colin Bœuf, François Chaillet, des Gadnot, Étienne Foussel, Georges d'Ély, Jean Chaudo, Demange de Badmény, Perrin le Vel, Chalman, Claude Poirson, Baudoin Haveux, dame Isabelle, Jean Guet, Thiébaut de Jeuxey, Colin Lovion, Willaume Perderix, Thouvenin Nave, Guillaume de Jeuxey, dit Chatillon, Guillaume Sorel, Étienne Vian, Notre-Dame la Blanche qui était à l'image de N.-D. sur la porte de la sacristie de la ville, Notre-Dame-du-Portail, Corpus Domini, Jaquotte Vauldrut et Jean Golbay. — Les fondations des chapelles Sainte-Magdelaine, Saint-Mathieu, Saint-Martin, Saint-Jacques, Sainte-Finette, Sainte-Catherine et de la Passion, étaient autrefois établies dans l'église d'Épinal, mais les titres et biens ont été perdus pendant les guerres.

G. 145. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1695-1779. — Actes de baptême des personnes reçues au chapitre comme dames : Marie-Marguerite, baronne de Goëles; Charlotte, baronne de Waugen; Anne-Marie-Antoinette-Benédictine d'Eltz ; Marie-Françoise-Ève-Thérèze d'Eltz; Marie-Anne Le Baele, comtesse de Moulin; Marie-Audinette-Joséphine dePfirt; Marie-Ève-Béatrix, comtesse de Reinach; Marie-Thérèse, comtesse de Ludres; Marie-Françoise-Ange de Reiffemberg; Anne-Élisabeth-Christine de Ludres; Sophie-Marguerite-Richarde, baronne de Flachsland; Marie-Anne Du Rhein; Françoise-Louise, baronne de Warsberg; Ève-Joséphine, baronne de Warsberg; Marie-Gabrielle-Anne-Ursule-Jacobée, baronne de Schavembourg; Marie-Anne-Françoise-Catherine, baronne de Schavembourg; Louise-Charlotte-Alexandrine de Pons-Rennepont ; Marie-Anne-Victoire-Angélique-Joséphine,comtesse de Gourcy; Marie-Ursule-Hélène-Magdelaine-Catherine de Zurhein; Ludovine-Françoise-Salomée de Schavembourg; Marguerite-Thérèse, comtesse de Gourcy; Marie-Charlotte, comtesse de Gourcy; Angélique-Henriette de Saucière, marquise de Tenance; Laurence-Louise, comtesse de Montmorillon, et Élisabeth-Charlotte, comtesse de Gourcy.

G. 146. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1772. — Don gratuit. — Déclaration des revenus de l'abbaye d'Épinal, présentée au bureau ecclésiastique de Toul par l'abbesse, en exécution d'une ordonnance dudit bureau et ensuite de l'arrêt du Conseil d'État du 23 août 1772.— L'abbaye avait : un droit de cierge pour chaque femme qui relevait de ses couches; une chétive portion dans les offrandes de la paroisse, à certains jours de l'année; un jardin situé au Cours ; un pré au Chauffour; le gagnage de l'Avrinsart ; la métairie de Laufromont; les 2/27 du pré du curé ; 73 gerbes depaille à prendre sur les dimes d'Épinal ; une torche de cire et 2 pots de vin dus par le domaine du Roi ; quatre prés sur le finage de Longchamp ; la pêche de

la Moselle sur les territoires de Thaon et de Girmont; le douzième des dîmes de Thaon; un pré à Dogneville; la seigneurie foncière de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon et celle de Vincey; quelques portions de dîmes à Charmes, Rugney, Florémont, Langley et Essegney; une petite portion de terre à Bettegney-Saint-Brice; le 1/4 d'un gagnage situé à Bayecourt; le 1/4 des dîmes de Ville-sur-Illon, de Pierrefitte, Malzéville, etc., le total des revenus était de 8,780 livres 9 sols 11 deniers. Charges de l'abbaye. — La distribution de 3 resaux de blé convertis en pain, et un repas à 12 ou 13 pauvres le Jeudi-Saint; rétribution d'un prédicateur, savoir : 3 sermons par semaine pour l'Avent, 3 pendant les octaves du Saint-Sacrement, de l'Assomption, de la Nativité de N.-D., de Saint-Goëry, des saintes Prince et Victorine: du jour de Noël et du lendemain; — l'entretien des nefs des églises de Vincey, Saint-Gorgon, Sainte-Hélène; le 1/4 de l'entretien de celles de Ville-sur-Illon, Pierrefitte, Malzéville, Saint-Mas et Sercueil; le 1/8 de celle de Thaon; le 1/4 de l'entretien de la bougerie de Malzéville, du bâtiment et des bouges; l'entretien de l'hôtel abbatial et des écuries; du jardin du cours, de la métairie de Laufromont, dont les bâtiments étaient considérables et vieux; le 1/6 de l'entretien de la grange des dîmes d'Épinal; l'entretien des maisons, granges, écuries, clos, colombiers, bergerie et bougerie de Vincey; la marque des bois de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon, ainsi que l'entretien des « layes » de séparation desdits bois; les gages de 2 forestiers et des officiers de l'abbaye. Total des charges: 2,427 livres 13 sols.

G. 147. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1729-1746. — Usages du chapitre. — État de ce qui se pratique dans l'église d'Épinal, par le chapitre. Les rit, bréviaire et office romains s'y observaient. Les matines se sonnaient et commençaient à 7 heures du matin, les laudes et prime faisaient suite aux matines; la plus jeune dame disait les 3 leçons. Lorsqu'il y avait 9 leçons à un office ordinaire, les 4 plus jeunes dames les disaient, à commencer par la dernière qui en disait 3 et les autres chacune 2, en remontant suivant leur degré, de sorte que la plus ancienne des 4 disait la huitième et la neuvième. Aux offices ordinaires, le *Venite* était dit par la dame du *Deus;* toutes les hymnes étaient commencées par la dame chantre, les cantiques par la dame qui présidait; à prime, le martyrologe se lisait au lutrin par la dame qui n'étaitpas de la partie du *Deus*; les commémoraisons après prime, nones et complies étaient dites par la dame chantre; tierce, sexte et nones se psalmodiaient de suite au chansal, les jours de fêtes et dimanches à 9 heuresdu matin, les jours ouvriers à 9 heures et demie et les jours de jeûne à 10 heures. Aux jours solennels, lorsque le chanoine entonnait *Deus*, à tierce, c'était la dame chantre qui allait, en manteau traînant, entonner devant le siége de la dame qui présidait l'antienne de tierce. Pendant le dernier psaume de tierce, le chanoine encensait l'autel, les saintes châsses, l'abbesse par trois fois, la doyenne et la secrète deux fois et les autres dames, chacune une fois. Il y avait tous les jours une messe basse au chansal; les jours ouvriers elle se disait immédiatement après nones; les jours de dimanche et de fête, elle se disait après le prône de la paroisse, et lorsqu'il n'y avait ni sermon ni prône, elle commençait lorsqu'on allait à l'offrande de la messe de paroisse. Le jeudi après la messe, on chantait *O salutaris*, le premier couplet bis; la dame chantre l'entonnait et le célébrant disait la collecte. Aussitôt après la messe de paroisse, on commençait la haute messe du chansal, qui se disait avec diacre et sous-diacre; la dame chantre commençait la messe au lutrin et le chœur suivait; après l'évangile, le sous-diacre portait l'évangiliaire au célébrant, puis à Madame l'abbesse pour le baiser; après l'offertoire, le chanoine encensait l'autel, le diacre, les saintes châsses et l'abbesse par trois fois, la doyenne et la secrète deux fois, les dames du lutrin et les autres, chacune une fois et toutes allaient en manteau traînant, dans leur ordre, à l'offrande. Après la communion, le diacre portait la paix à toutes les dames. Le dimanche après la messe, la dame chantre récitait les prières de l'eau bénite, le célébrant, en chape, disait aussi celles qu'il devait; il présentait l'eau aux dames dignitaires dans le goupillon. Le dimanche, la dame du *Deus* devait communier ou faire communier une personne après la messe. Les vêpres et complies se disaient de suite et commençaient à 3 heures; lorsque le chanoine y assistait, la dame chantre, en manteau traînant, allait entonner devant le siége de la dame qui présidait l'antienne *Magnificat*, et, pendant que l'on chantait, les encensements se faisaient comme à tierce. Les fêtes particulières du chapitre étaient : celle de la Dédicace, le 5 février, de Saint-Benoît, le 21 mars, la Translation de Saint-Goëry, le 21 juin, la Translation de Saint-Auger, le 27 juin, la Translation de Saint-Benoît, le 2 juillet, les fêtes des saintes Prince et Victorine, le 27 août, de Saint-Goëry, le 19 septembre, l'Octave, le 27 septembre, et Saint-Auger, le 1er décembre. Le jour de ces fêtes, il n'y avait ni haute messe de paroisse, ni premières ni secondes vêpres, etc. Quand un cano-

nical était vacant, pendant les 4 mois non réservés, même pendant la vacance du Saint-Siége, l'abbesse avec les autres dames avait le droit d'y nommer ; le chanoine ainsi nommé prêtait serment entre les mains de l'abbesse : il devait être prêtre au moins dans l'année de la provision. 4 chanoines devaient assister en chape à toutes les processions où les dames assistaient. Les offices de chancelier et de croisier appartenaient de plein droit aux dames, qui révoquaient à leur plaisir ; le prévôt était créé par la doyenne, les autres dames et les chanoines; il prêtait serment entre les mains de la doyenne et donnait caution; le grennetier se créait de la même manière; le procureur était créé par l'abbesse et les chanoines ; il prêtait serment entre les mains de l'abbesse et donnait caution; les deux marguilliers, le maître d'école et les chantres étaient aussi créés par l'abbesse. Dans ce chapitre, il y avait 1 abbesse, 1 doyenne, 1 secrète, 4 dames chantres et 14 chanoinesses; elles étaient toutes séculières et ne faisaient aucun vœu; étaint libres de quitter, même pour se marier, disposaient de leurs biens entre vifs et pouvaient faire leur testament après en avoir obtenu la permission de l'abbesse qui ne pouvait la refuser. Nulle dame ne pouvait être reçue : si elle n'était issue de légitime mariage, et si elle ne prouvait 8 quartiers de noblesse, 4 du côté paternel et 4 du côté maternel, tous de gentilshommes, et dont la noblesse n'ait pas commencé par une personne de robe. L'âge était de nulle considération, pourvu que la dame à recevoir pût marcher et parler, mais elle ne jouissait d'aucun bénéfice avant l'âge de 7 ans. Pour l'apprébendement d'une dame, l'abbesse, en habit d'église, dans sa place au chansal, recevait la dame à apprébender, laquelle était amenée par les autres dames qui portaient les habits d'église ; elles étaient précédées par les officiers du chapitre, le prévôt, portant la coupe, et le grennetier, portant 13 pains de chacun 2 livres. Quand la jeune dame était arrivée au chansal, elle se présentait devant l'abbesse, laquelle lui disait. « *Ma fille que demandez-vous?* » Et la jeune dame lui répondait : « *Je demande le pain et* » *le vin de Saint-Goëry pour l'honneur de Dieu et de la* » *Sainte-Vierge.* » L'abbesse lui disait ensuite : « *Ma* » *fille, je vous donne le pain de cette église et vous* » *admets de notre compagnie.* » L'abbesse lui mettait ensuite les habits d'église ; la dame apprébendée devait 240 francs à la prébende de la Croix.

G. 148. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1682-1706. — Délibérations capitulaires relatives à l'administration du temporel, aux dîmes et à la portion congrue de Dogneville, Sercœur, Bult., Vomécourt et Jeuxey.

G. 149. (Cahier.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1666-1727. — Registre où sont inscrits les départs, absences et retours des dames du chapitre. — Mariage, à minuit, de Marie-Anne de Lenoncourt, avec François-Denis-Sublit d'Hendicourt.

G. 150. (Cahier.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

1773-1777. — Délibérations au sujet des affaires qui intéressent le corps du chapitre. — Nominations : de M. Claudel, avocat à Épinal, aux fonctions de procureur du chapitre, en remplacement de M. Michelant ; — de la baronne d'Eltz, aux fonctions de secrète ; — Henriette de Schawembourg d'Herteisheim est reçue au chapitre. — Délibérations relatives aux congés des dames, à prendre dans le cours de l'année.

G. 151. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1773-1777. — Registre destiné à inscrire les délibérations de la prévôté. — Nominations : de M. Michelant aux fonetions de prévôt, en remplacement de M. Perrin ; de Nicolas Thouvenot aux fonctions de garde de la forêt d'Alvanfays. — Traité entre le chapitre et le sieur Maugard, archiviste à Lunéville, pour le dépouillement, le classement et la rédaction de l'inventaire des archives du chapitre, moyennant la somme de 1,200 livres de France. (Cet inventaire porte la cote G 106.)

G. 152. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1777-1790. — Inventaire des titres et documents servant à prouver la filiation de la noblesse, la réception des preuves, les nominations et les apprébendements : de Sophie de Mitry, fille de Jean Hyacinthe, comte de Mitry et de Françoise de Franquemont de Monbelliard ; remerciments de Marie-Anne-Victoire-Angélique-Joséphine de Gourcy, comtesse de Mainville, et de Mme d'Espineul. — Apprébendement de Marie-Charlotte-Clériadus, comtesse de Gourcy ; — nominations : de Marie-Louise-Benoite, baronne de Boecklin de Boecklensam ; de Louise-Marie-Victoire, comtesse de Chastenay ; de Marie-Philippine-Jacquette de Montesquiou-Fezensac ; de Constantine-Françoise-Marie, baronne de Bodeck ; de Gabrielle-Antoinette de Crèvecœur ; de Marie-Thérèse, comtesse de Gourcy ; de Angélique-Henriette de Sau-

cière de Tenance. — Interdiction de l'église aux dames du chapitre, par le Directoire du département des Vosges.

G. 153. (Cahier.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1611. — Déclaration des cens, rentes et charges du chapitre. — Les dîmes de Benney consistent en 190 resaux, dont les 2/3 en froment et l'autre 1/3 en avoine; celles de Vomécourt, 70 resaux, les 2/3 en froment et l'autre 1/3 en avoine; celles de Leménil, 45 resaux, les 2/3 en froment et l'autre 1/3 en avoine; celles de Ville-sur-Illon, 133 resaux, moitié froment et avoine; de Pierrefitte, 36 resaux, moitié froment et avoine; de Golbey, 101 resaux, moitié seigle et avoine; de Chavelot, 73 resaux, les 2/3 en seigle et l'autre 1/3 en avoine; de Thaon, 71 resaux, les 2/3 en seigle et l'autre 1/3 en avoine; d'Épinal, 256 resaux, les 2/3 en seigle et l'autre 1/3 en avoine; de l'Avrinsart, 36 resaux, moitié seigle et avoine; de La Baffe, Mossoux et Archettes, 34 resaux, moitié seigle et avoine; de Chamagne, 47 resaux de seigle; de Pompierre, 129 resaux, moitié froment et avoine; du gagnage de Michiel-Mesnil, 104 resaux, moitié froment et avoine; de Saint-Remy, 26 resaux de froment, et de Bayecourt, 24 resaux, moitié froment et avoine. Total des recettes en blé, 821 resaux 5 imaux; en seigle, 504 resaux 7 imaux, et en avoine, 966 resaux 6 imaux. — Le droit de vente de la ville d'Épinal appartenait aux dames du chapitre et était perçu par les fermiers dudit chapitre; ce droit montait ou descendait; il était laissé, en 1611, au sieur Jean Cerquand, bourgeois d'Épinal, moyennant un canon de 900 francs de Lorraine. — Le gagnage de l'Avrinsart était laissé pour 150 francs; celui de Saint-Augier, pour 80 francs; le pré le Curé, pour 70 francs. — Vente du moulin de Grennevault, au profit de Claude Gravisset et Claude-Vincent Pallegney, moyennant 2,500 francs de Lorraine. — Le total des recettes en argent, pour l'année, est de 3,583 francs 4 gros 5 deniers. — Dépenses : 3 francs 4 gros pour les bois et fagots de la bure, le jour des brandons, et celle de la Saint-Jean; 34 gros pour les œufs et fèves que l'on donne aux pauvres, le jour du grand jeudi; 30 gros 6 deniers pour le cabri de Pâques; 46 francs 5 gros pour pain, vin, poissons, œufs, etc., le jour que l'on porte les croix à Golbey; 30 gros 6 deniers pour le châtron de l'Ascension; 15 francs 9 gros pour réparer le plancher de l'église de Sercœur; 31 francs pour avoir recouvert l'église de Dompierre, et 18 francs pour faire le même ouvrage à Longchamp.

G. 154. (Cahiers.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1777-1783. — Comptes de la prévôté rendus par Jean-Baptiste Michelant, avocat au Parlement, en qualité de prévôt du chapitre. (Ces comptes sont divisés en 4 parties) : la 1re comprend les amodiations en grains, dont la perception est faite par le grennetier; la 2e, les revenus en argent ; la 3e, les sommes délivrées aux chanoines et aux chanoinesses, et la 4e renferme les dépenses ordinaires et extraordinaires. Recettes des dîmes en grains, savoir : Épinal, 66 resaux de blé, 68 de seigle et 136 d'avoine; — Longchamp et Vaudéville, 69 resaux de blé et autant d'avoine; — Golbey, 56 resaux de seigle et autant d'avoine; — Girmont, 83 resaux de blé et autant d'avoine ; — Sercœur, 46 resaux de blé et autant d'avoine; — Thaon, 40 resaux de seigle et autant d'avoine; — Chavelot, 60 resaux de seigle et autant d'avoine ; — Chamagne, 35 resaux de seigle et autant d'avoine ; — Breurey, 24 resaux d'avoine ; — Benney, 155 resaux de blé et 77 resaux d'avoine ; — Vincey, 15 resaux de blé et 1 resal de seigle ; — Dogneville, 52 resaux de blé, 52 de seigle et 52 d'avoine; — Voinémont, 44 resaux de blé et 22 d'avoine ; — Ville-sur-Illon et Pierrefitte, 50 resaux de blé et 40 resaux d'avoine. — Dépenses : 1,675 livres pour le don gratuit; réparations des églises de Thaon, d'Archettes et de Chamagne ; 2,055 livres au sieur Maugard, pour le classement et l'inventaire des archives du chapitre; 7 livres 15 sols à Soulier le peintre, pour avoir fait un tableau représentant Saint-Auger; 3 livres 17 sols 6 deniers à Isidor Vautrin, sculpteur, pour avoir fait un bras neuf et argenté à la statue représentant la relique de Saint-Auger; réparation à la toiture du chœur et de la chapelle de Saint-Auger ; fourniture de bornes pour les rappes d'Aucourt, les bois de Chênes, et les Buissons Saint-Goëry. — Procès au sujet de la Dédicace, du droit de vente et de la cure.

G. 155. (Cahiers.) — In-4°, 108 feuillets, papier.

1784-1788. — Comptes de la prévôté, rendus par Jean-Baptiste Michelant et Jean-Nicolas Claudel, tous deux avocats au Parlement, et prévôts du chapitre. — Dépenses : 2,092 livres pour le don gratuit ; réparations à la toiture des églises de Voinémont, Chamagne et Malzéville, à la métairie et à la chapelle de Saint-Auger ; 310 livres données au curé de Chamagne, pour le dédommager du vol des vases sacrés qui a été fait dans son église ; payement des frais du procès entre la ville d'Épinal et le chapitre, au sujet de la propriété de la

cloche; reconstruction de l'église de Ville-sur-Illon; payement des frais du procès entre le chapitre et l'hôpital Saint-Maurice, au sujet de la dîme sur les terres de la Magdelaine; reconstruction à neuf de l'église de Pierrefitte; contestation à ce sujet entre le chapitre et le prieuré de Relanges; reconnaissance des cens dus au chapitre, à Thaon et à Igney; érection de la cure de Pierrefitte; création d'un second vicaire à Épinal; 110 livres au sieur Maugard, pour avoir copié le *Galérien*.

G. 156. (Cahiers.) — In-4°, 11 cahiers de 98 feuillets, papier.

1777-1789. — Comptes de la Procure, rendus par Nicolas Claudel, avocat et Pierre-Fourrier Drouot, comme receveurs de la procure. Recettes : 2 francs de Mme de Mitry, pour son apprébendement; 129 francs du gagnage de Sercœur; 50 francs de Mmes de Savigny, de Dampierre, de Bernardine, comtesse de Flavigny, de la comtesse de Gourcy et de la marquise de Tenance, chacune 10 francs pour leur apprébendement. — Les dépenses ne consistent qu'en fondations de messes et remplacements de capitaux.

G. 157. (Cahiers.) — In-4°, 10 cahiers de 120 feuillets, papier.

1778-1788. — Comptes des recettes et dépenses de l'office de la bourse des ponctuations, rendus par Nicolas Claudel, avocat, comme administrateur de la bourse des Ponctuations. — Ces comptes sont divisés en quatre chapitres; le premier comprend la recette des capitaux; le 2e, la recette des rentes de ces capitaux; le 3e, le remplacement des capitaux, et le 4e, les dépenses pour les distributions aux matines et aux vêpres. — Inventaire des titres et papiers concernant la bourse des ponctuations.

G. 158. (Cahiers.) — In-4°, 3 cahiers; 245 feuillets, papier.

1678-1722? — Recettes du chapitre et leur distribution aux Dames, selon les statuts du chapitre. — Recettes : 1,162 gerbes sur la dîme d'Épinal; 160 francs sur le gagnage de l'Avrinsart; 110 francs sur le pré le Curé; 200 œufs des forestiers du bois d'Alvanfays; 400 francs sur la ferme de Saint-Oger; 61 francs sur la dîme du chanvre et du lin d'Épinal; de plusieurs apprébendements et de prises de possession de canonicats.

G. 159. (Pièce.) — 1 pièce, papier.

1789. — La Baffe. — Requête adressée à l'évêque de Saint-Dié, par les habitants de La Baffe, tendant à être autorisés à construire une église et à l'ériger en succursale.

G. 160. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier, 4 fragments de sceaux.

1572-1582. — Bayecourt. — Requête adressée au Duc de Lorraine par le chapitre, tendant à être exempté de la contribution du décime sur le gagnage de Bayecourt; déclarations des cens et héritages dus sur ledit gagnage; acquisition de ce gagnage au profit du chapitre, sur Romary Parisot, cordonnier, bourgeois d'Épinal, moyennant la somme de 2,500 francs de Lorraine. Ratification et acquiescement de ladite vente. — Acquisition de plusieurs pièces de terre au profit du chapitre, situées à Bayecourt, de Didier Goëry. — Extrait du remembrement qui a été publié pendant 3 dimanches. — Bail dudit gagnage pour 9 années, au profit de Sébastien Humbert, de Bayecourt, moyennant un canon annuel de 225 francs.

G. 161. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1291-1754. — Benney. — Départ de cour qui condamne le chapitre d'Épinal à entretenir la nef de l'église de Benney, comme jouissant des 2/3 des grosses et menues dîmes dudit lieu. — Lettre du curé de Benney, au sujet de la portion congrue. — Acte par lequel ledit curé cède tous les droits de la cure, moyennant une somme de 50 francs barrois, payable à la cure. — Réparation de la voûte et de la toiture de l'église. — Nomination de Jean-Baptiste le Pan, comme curé de Benney. — Copie d'un jugement arbitral, entre le chapitre d'Épinal, d'une part, les curés de Benney et de Voinémont, d'autre part, par lequel il est arrêté que le chapitre percevra les 2/3 des grosses et menues dîmes du Ménil et Saint-Martin, comme il les perçoit sur le ban de Benney, et le curé de Benney percevra l'autre tiers, sauf la part du curé de Voinémont. — Lettres du curé de Benney, au sujet du rapportage du ban de Crevéchamp. — Copie d'un acensement fait par le chapitre d'Épinal, de 80 jours de terre, pour être plantés de vignes; au profit de plusieurs particuliers de Benney, moyennant un cens de 80 quartes de vin, payable aux vendanges. — Pièce d'un procès intenté par l'amodiateur du prince de Craon, contre le fermier du chapitre, pour cause d'anticipation sur un pré. — Pied-terrier, déclaration et reconnaissance de tous les héritages dépendant du gagnage de Benney.

G. 162. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1584-1689. — Bult. — Transaction faite pardevant François de Rozières, cardinal de Vaudémont et évêque de Toul, entre le curé de Vomécourt et les habitants de Bult, ses paroissiens, par laquelle il est convenu que ledit curé et ses successeurs seront tenus, chaque dimanche et jour de fête, de chanter une messe dans la chapelle de N.-D., fondée audit Bult et d'y célébrer les mariages, à charge par les habitants dudit Bult, de payer, chaque dimanche, deux carolus, et pour chaque messe de fête, 10 blancs; mais ceux de Bult ne prétendent pas perdre leurs droits comme paroissiens dans l'église de Vomécourt. — Pièce d'un procès intenté au chapitre, au curé et aux habitants de Vomécourt par ceux de Bult, afin d'avoir un vicaire résidant sur les lieux.

G. 163. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1657-1755. — Châtel. — Acquisition du pré Brabant, situé sur le finage de Châtel, près du canal des moulins, au profit du chapitre d'Épinal, des héritiers de Nicolas Bostel; quittance du prix d'acquisition; publication du remembrement de 1681, concernant ledit pré. — Soumission de Pierre Lormaud, dit Belle-Fleur, d'arracher une haie vive qui anticipait sur le pré Brabant. — Carte représentant la ville, le pont et les terres dépendant de Châtel. — Pièces relatives au procès qui a été intenté au chapitre par la veuve Claudel, au sujet du curement du canal des moulins. — Arrêt du Conseil royal des finances, concernant les réparations et entretien du canal des moulins de Châtel; — signification aux censitaires dudit moulin, par le chapitre, disant qu'il veut bien, à titre de prêt, faire les frais de curage et d'élargissement dudit canal sur le pré Brabant.

G. 164. (Liasse) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1707-1781. — Dogneville. — Pièces relatives à un procès entre le chapitre et le curé de Dogneville, au sujet de la desserte de la cure dudit lieu; et d'un autre procès entre les mêmes, au sujet de la dîme du canton appelé Bois-de-la-Vigne, nouvellement défriché. — Baux du pré dit Battelinprey, appartenant au chapitre, et situé sur le territoire de Dogneville.

G. 165. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1553-1788. — Domèvre-sur-Avière. — Arrêt du Conseil de Lorraine, par lequel les habitants de Domèvre sont reconnus seuls possesseurs du bois, dit les Rappes d'Aucourt. — Transaction entre les habitants de Domèvre et ceux de Thaon, ensuite d'une difficulté survenue au sujet du bois des Communailles, appartenant aux deux communautés. — Transaction entre les mêmes au sujet de la même forêt, ensuite de laquelle ils se la partagent. — Permission donnée par le chapitre, aux habitants de Domèvre, de prendre du bois au bois des Buissons, contenant environ 10 jours; — carte topographique, abornement et division des coupes indivises entre le chapitre et la communauté de Domèvre. — Extrait du remembrement de Domèvre, au sujet du champ Houard, censable au chapitre. — Baux des droits du chapitre à Domèvre. — Requête présentée au chancelier du chapitre par les habitants de Domèvre, par laquelle ils représentent que leur église est menacée d'interdit, si, pour le 1er janvier prochain, elle n'est fournie d'un missel et d'un graduel de la nouvelle édition, que les décimateurs refusent de payer.

G. 166. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1589-1748. — Dompierre. — Procès-verbal indiquant les limites des terrains sur lesquels le chapitre et le curé de Dompierre prennent la dîme sur le ban de Sercœur, et faisant mention du droit de rapportage sur les deux finages. — Transaction entre les décimateurs de Dompierre et ceux de Sercœur, au sujet de la dîme du canton appelé le rapportage de Vaudicourt.

G. 167. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces et 2 plans, papier.

1524-1756. — Épinal. — Métairie de Saint-Auger. Extraits des comptes de la ville d'Épinal, qui justifient que le chapitre doit à la ville 3 gros 6 deniers de cens, pour le pré situé au-dessous de l'hermitage de Saint-Auger. — Abornement des terres de Saint-Auger et des bois d'Épinal, entre le chapitre et les gouverneurs de la ville. — Arrêt du Conseil qui ordonne que l'entrée de l'hermitage de Saint-Auger sera ouverte aux officiers de la gruerie d'Épinal, pour leur retraite, le jour qu'ils feront la « cherche » des bois, comme d'ancienneté, et que celui qui y demeure devra leur fournir la table, ustensiles de cuisine, œufs, lait et fromage, à condition que cela lui sera payé raisonnablement. — Transaction entre le chapitre, d'une part, Étienne-Jean Gérard, de Longchamp et consorts, d'autre, par laquelle ils renoncent au bénéfice de l'acensement fait par le chapitre, en 1523, d'une pièce de terre dite le grand pré de Saint-Augier,

qui longe le bois de Halvanfay, finage de Longchamp. — Requêtes présentées par le chapitre aux officiers de la gruerie d'Épinal : contre Dominique Vautrin et son fils, qui avaient épuisé le ruisseau de Saint-Auger pour en prendre tout le poisson; — tendant à fixer au jeudi, le jour pour procéder à la reconnaissance des bornes de Saint-Auger; abornement de ladite métairie. — Requête présentée par les habitants de Deyvillers à S. A. R. Mme la Régente, tendant à faire défense au sieur Thomas le Sergent, d'Aydoilles, de construire un moulin et une papeterie, à la jonction des eaux, près de la métairie de Saint-Auger : le chapitre et le censitaire du moulin domanial de Deyvillers adressent une requête analogue; arrêt du Conseil royal de Mme la Régente, par lequel le contrat d'acensement dudit cours d'eau, fait en 1729 au profit dudit Thomas le Sergent, est regardé comme non avenu, vu les torts que ces moulin et papeterie causeraient au meûnier et aux prairies. — Devis, états estimatifs et plan d'une maison à construire, de la ferme et de la métairie de Saint-Auger.

G. 168. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1442-1774. — Gagnage de l'Avrinsart. — Déclaration des terres dépendant du gagnage de l'Avrinsart; transaction entre le chapitre d'Épinal et les Gouverneurs de la même ville, au sujet d'une difficulté survenue pour des anticipations faites sur ce gagnage; acquisitions et ventes de terre dépendant dudit gagnage; dénombrement des terres. — Terrier des terres et cens appartenant à la commanderie de Robécourt, concernant la chapelle Saint-Jean d'Épinal, située sur les territoires d'Épinal et de Jeuxey. — Extrait du procès-verbal de reconnaissance des usuaires de la ville d'Épinal. — Arpentement et plan des terres de l'Avrinsart. — Partage entre François Herman, potier d'étain, à Épinal, Didier, sa femme, et autres, des héritages à eux obtenus de la succession maternelle.

G. 169. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1610-1699. — Métairie de Laufromont. — Arpentage des terres de Laufromont; — visite et reconnaissance de ladite métairie, après la mort de Mme de Lenoncourt, abbesse. — Traité entre Mme de Bassompierre et le chapitre, par lequel il a été convenu que les terres qu'elle avait acquises seraient réunies à ladite métairie et exemptées de la dîme.

G. 170. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1586-1650. — Pré le Curé. — Extrait des comptes du prévôt du chapitre, au sujet de la recette de la location du pré le Curé, située à la tuilerie, entre la Moselle et le chemin de Dogneville. — Procès entre le chapitre et le Sr Dominique Pelletier, d'Épinal, au sujet d'anticipations faites sur ledit pré.

G. 171. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1755-1756. — Dîmes. — Procès entre le commandeur de Robécourt et le chapitre d'Épinal, au sujet de l'exemption de la totalité de la dîme sur les terres de la commanderie de Saint-Jean d'Épinal, membre de celle de Robécourt, situées sur le finage de Jeuxey.

G. 172. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1651-1763. — Église d'Épinal. — Articles de comptes de la prévôté du chapitre, prouvant que ledit chapitre a fait des réparations à l'église. — Arrêts rendus par Charles IV et Stanislas, ducs de Lorraine, au sujet des réparations à faire à l'église. — Mémoire pour le chapitre, au sujet de la propriété de l'église, contestée par la ville; — baux des maisonnettes qui étaient autour de l'église. — Mémoire et consultation contre le curé d'Épinal, au sujet des prêtres, vicaires et des droits de prérogative et d'administration de la cure.

G. 173. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1781-1789. — Dédicace de l'église d'Épinal. — Procès entre l'Évêque de Saint-Dié et le chapitre d'Épinal, au sujet d'une ordonnance rendue par ce prélat, portant que la fête de la Dédicace sera célébrée dans toutes les églises du diocèse, le dimanche qui suivra le 18 septembre de chaque année; et au sujet de l'amovibilité de l'administrateur de la cure d'Épinal; et pour mettre fin à cette contestation, on est convenu de ce qui suit : que la fête de la Dédicace ne sera pas célébrée le dimanche qui suivra le 18 septembre, dans la paroisse d'Épinal, mais le dimanche le plus près du 5 février, et que l'administration de la cure d'Épinal demeure affranchie de toutes réserves apostoliques. — Mémoires à ce sujet présentés par l'abbé Mey, et correspondance entre le chapitre et MM. d'Héricourt, Joly de Fleury, présidents, et Maugard.

G. 174. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1544-1776. — Acquisitions : d'un jardin situé au faubourg des grands moulins d'Épinal, au profit de Nicolas Demenge; d'un jardin situé au même lieu, au profit de Étienne Gérard; d'un autre situé à la Louvière, au profit de Blanche de Haracourt. — Partage entre George Demenge, dit Catherine, d'Épinal, et la veuve Jean Ferry, de Clefcy, de plusieurs pièces d'héritages situées sur le territoire d'Épinal. — Transaction entre le chapitre Saint-Goëry, et la ville d'Épinal, au sujet des dîmes de laines, d'agneaux, de cochons et chevreaux dues par les bourgeois d'Épinal audit chapitre. — Baux des jardins situés sur le territoire d'Épinal. — Location du pré de la Corre, appartenant à Madeleine de Reinach, secrète du chapitre. — État des terres qui ont été défrichées par des bourgeois autour de la ville d'Épinal. — Acquisition d'une maison située à Épinal, près de la grange des dîmes, appartenant à Mme Yolande de Bassompierre, abbesse du chapitre, au profit de Mme Loyse de Malain, dame du même chapitre.

G. 175. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1507-1787. — Cloches. — Procès entre le chapitre Saint-Goëry, contre la ville d'Épinal, au sujet de la propriété des cloches de l'église. — Extraits des comptes de la ville d'Épinal, prouvant que la grosse cloche a été fondue en 1507, aux dépens de la ville. — Articles accordés aux bourgeois d'Épinal, par Duhaillier, Gouverneur de la Lorraine, ainsi conçus : « Art. 1er, » les Dames, le clergé et les habitants d'Épinal seront » maintenus en leurs franchise et privilége, comme d'an- » cienneté. Art. 2e, il ne sera commis aucune hostilité » à ladite ville. Art. 3e, les gens de guerre qui en- » treront à Épinal seront entretenus aux frais de S. M. » Art. 4e, les bourgeois ne pourront être contraints de » porter les armes, si ce n'est pour la défense de la » ville. Art. 5e, qu'il ne peut rien être demandé par » ceux de l'artillerie, pour les cloches, parce que le » canon a tiré. » etc. — Requête présentée à Mgr de Choisy, Conseiller du Roi au Parlement de Metz, par les Gouverneurs de la ville, dans laquelle ils représentent les maux et pertes qu'ils ont supportés, tant avant que pendant le siége de la ville, laquelle a ensuite été taxée à une somme de 30,000 francs et 200 pistoles pour le rachat des cloches. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville, au sujet de la refonte des cloches (il a été résolu que la grosse devra être du poids de 5,000 livres et les autres à proportion). — Copie de l'arrêt du Conseil du Roi, qui déboute les officiers municipaux d'Épinal ; — mémoires présentés par le chapitre et la ville, touchant la propriété de l'église et de tout ce qu'elle renferme.

G. 176. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 11 pièces, papier; 4 fragments de sceaux.

1522-1781. — Métairie des Forges. — Acquisitions : d'un pré, situé au finage des Forges, dit à Ruaulx, au profit de Sébastien Richard, chanoine d'Épinal; — d'une pièce de terre, située au même finage, lieu dit devant le bois Banny, et d'une autre à La Bouricure, au profit du même; d'une autre dit Es Parges; d'un gagnage situé sur le même finage, appelé vulgairement le gagnage de Thiéry de Fontenoy, consistant en maison, terres, jardins, etc., moyennant la somme de 3,400 francs au profit de Blanche de Haracourt, secrète du chapitre. — Permission donnée aux métayers qui habiteront la métairie des Forges, « d'emboucher » leurs porcs et de prendre des bois pour leur usage, à l'exemple des habitants dudit lieu. — Acquisition faite par Jeanne de Lenoncourt, secrète, sur François George, dit Poitet, de tout ce qui lui appartient en fonds et droits, sur le territoire des Forges, moyennant 40 francs. — Pied-terrier de ladite métairie, fait par François le Bègue, seigneur de Girmont. — Baux.

G. 177. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1590-1776. — Gigney. — Nomination de Jean-Nicolas Claudel, avocat au Parlement, aux fonctions de juge-garde de la justice de Gigney, par le chapitre. — Acte par lequel Barbe du Chastellet, veuve de Claude-Antoine de Bassompierre, seigneur de Ville-sur-Illon et autres lieux, renonce au bénéfice du traité de 1749, concernant le droit de justice à Gigney, au profit du chapitre d'Épinal; à condition que l'on chantera, dans l'église de Saint-Goëry, une messe haute pour le salut dudit Antoine de Bassompierre.

G. 178. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1648-1690. — Girmont. — Transaction entre le chapitre et ceux de Girmont, lesquels s'engagent à rétablir la grange des dîmes, moyennant que le chapitre leur abandonnera les 2/3 desdites dîmes, pendant 4 ans. — Sentence de la prévôté d'Épinal, par laquelle le chapitre et le curé de Girmont sont maintenus dans la possession de percevoir la moitié de la dîme des

grains perçus, par forme de rapportage, sur les terres labourables des habitants de Chavelot, et sur le ban et finage de Girmont, et même sur la contrée dite des Aviots. — Pied-terrier, déclarations et baux dudit gagnage, lequel était indivis entre le chapitre d'Épinal et les compagnons des prêtres dudit lieu.

G. 179. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1738-1767. — Golbey. — Requête présentée aux Dames d'Épinal, par les habitants de Golbey, tendant à être indemnisés au sujet des réparations à faire à leur église, vu qu'elles percevaient la dîme. — Vente faite par la communauté de Golbey, au profit de Thouvenin Brocard, d'un rideau de bois contenant 15 arpents, dit le Rend-du-Xay.

G. 180. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1520-1735. — Jeuxey. — Partage entre Blanche de Haracourt, secrète du chapitre, d'une part, Jean Flory, tabellion à Épinal et autres, d'autre part, d'héritages situés sur le finage de Jeuxey. — Acquisition au profit de ladite Blanche, sur Jean Viriot et Claude Thouvenin, de Jeuxey, d'un pré, dit à Morvaulx. — Abornement du pré, dit Ès Grands Prés. — Déclaration et terrier des héritages appartenant aux Dames d'Épinal, situés sur le finage de Jeuxey. — Transaction entre le chapitre et les habitants de Jeuxey, par laquelle ceux-ci promettent de payer à l'avenir la dîme aux décimateurs du chapitre. — Jugement rendu par la Cour souveraine de Lorraine, au sujet du droit de relevage qui appartenait au chapitre, à Jeuxey.

G. 181. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1590-1745. — Longchamp. — Extrait du pouillé de l'évêché de Toul, par lequel on voit que le patronage de Longchamp, dont Vaudéville est annexe, appartient au chapitre d'Épinal, qui y perçoit le 1/3 des grosses dîmes, le curé l'autre 1/3 et la totalité des menues dîmes ; la 3e charrue appartient au marguillier. — Démission de Claude Maigrat, prêtre titulaire de la cure de Saint-Remy de Longchamp, entre les mains de l'abbesse du chapitre, et nomination par la même du Sr Jean-Nicolas Drouin à ladite cure. — Donation en faveur du chapitre d'Épinal, par Christophe Vallée, évêque de Toul, de la dîme qui lui appartenait sur les essarts de la forêt de Halvanfay. — Déclarations des prés de Halvanfay, tenus par les forestiers de ladite forêt, pour leur tenir lieu de gages et des héritages dépendant dudit gagnage ; — accord et transaction entre le chapitre et Parisot Grandmaire, prévôt d'Épinal, au sujet de l'acensement d'une pièce de terre contenant 104 jours 8 omées, située près du bois de Halvanfay. — Acensement au profit du même, par le chapitre, d'une pièce de terre contenant 22 jours, en nature de haies, près de Halvanfay. — Abornement des essarts. — Ordre donné par le chapitre, de faire saisir tous les grains ensemencés sur les terres dépendant de la métairie de Bellefontaine, finage de Deyvillers, provenant de la succession de Parisot Grandmaire, pour se faire payer le cens qu'il lui devait et les frais d'abornement des terres de Halvanfay.

G. 182. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 4 sceaux.

1417-1757. — Malzéville. — Requête adressée à l'Évêque de Toul, par Gabrielle de Spada, abbesse ; Marie-Françoise d'Eltz, doyenne ; Marie-Thérèse-Ernestine de Berlo, Magdelaine de Zurhein de Benach, Louise, comtesse de Montmorillon, Marie-Thérèse, comtesse de Ludres, Lorence de Montmorillon des Gentils et Charlotte de Montmorillon de Lucenier, chanoinesses du chapitre d'Épinal, tendant à faire nommer Henri Mengin, prêtre, à la cure de Malzéville, en remplacement de François Jacquot. — Traité pour les réparations à faire à la nef de l'église dudit lieu. — Donation au profit du chapitre, par Jean Thouvenel, de Malzéville, d'une pièce de terre située audit lieu ; — acquisition d'une maison située à Malzéville, au profit du chapitre, de Claudon Guillaume, de Nancy. — Échange entre le chapitre et Nicolas Remy, Conseiller de S. A. par lequel le chapitre acquiert une bougerie située près de l'église de Malzéville, et ledit Remy, une masure, située au même lieu. — Terriers et déclarations des biens et droits appartenant au chapitre à Malzéville, Saint-Marc, Cercœuil-sur-Amance et Agincourt. — Acensement d'un jardin, situé à Malzéville, lieu dit à Saint-Goëry, et d'un autre terrain, dit à la Grenelle, par le chapitre, au profit de Jean-Marie Masson, de Nancy, moyennant 15 francs de cens.

G. 183. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1681-1787. — Pallegney. — Déclarations et dénombrement des prés appartenant au chapitre, situés sur le finage de Pallegney ; baux desdits prés.

G. 184. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1715-1741. — Pierrefitte. — Érection de l'église paroissiale de Pierrefitte en cure et bénéfice, par François, évêque et comte de Toul, ensuite de la demande qui lui en avait été faite par les habitants dudit lieu. — Requête adressée par M. de Fleury, prieur de Relanges, au sieur de Bruge, prévôt du chapitre d'Épinal, au sujet d'une somme avancée par lui, pour les réparations de la nef de l'église de Pierrefitte. (Le prieuré de Relanges était décimateur à Pierrefitte).

G. 185. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1606-1785. — Sercœur. — Location des terres situées sur le territoire de Sercœur, appartenant au chapitre d'Épinal et à la compagnie des prêtres du même lieu. — Pied-terrier et déclaration des immeubles situés à Sercœur, appartenant à la confrérie des morts. — Reconnaissance des limites entre Sercœur et Dompierre, au sujet de la dîmerie. — Réclamation du curé de Sercœur, au sujet d'un canton de terre contenant 380 jours, dit les Grandes Voies, acensé en 1589 aux communautés de Sercœur, Padoux et Badménil, au sujet de la dîme.

G. 186. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

XIVe siècle-1756. — Sainte-Hélène et Saint-Gergonne. — Rouleau des droits appartenant au chapitre Saint-Goëry d'Épinal et aux gens de justice de Sainte-Hélène et Saint-Gergonne, auxdits lieux. (Les officiers de l'abbesse devaient en donner lecture 3 fois aux gens de justice dudit lieu, deux fois à Sainte-Hélène, dans la maison du maire, de l'abbesse, et une fois à Saint-Gergonne, dans la chambre de l'abbesse. Tous les habitants devaient la corvée de charrue, 3 fois l'an à Madame; celui qui faisait la corvée avec sa charrue devait avoir 1 gâteau, ou 3 bichets, moitié seigle et avoine; celui qui tenait 6 bêtes d'âge, devait 6 quartes d'avoine et une poule à Madame, celui qui en tenait 4 devait 5 quartes et 1/2 poule, etc., et celui qui tenait moins de deux bêtes, ne devait qu'un denier aux forestiers. A Noël, l'abbesse avait le droit de changer ses officiers, elle prenait 2 hommes à son choix entre ses justiciables, pour en faire ses maire et doyen; les gens de justice se choisissaient 1 échevin que le maire confirmait et installait, etc. Ceux qui gardaient les porcs dans les bois, devaient les y conduire et les ramener par les grands chemins, et si par paresse ou fainéantise, ils venaient à s'asseoir sur un tronc d'arbre, ou à s'appuyer sur un bâton, et qu'ils fussent vus par un forestier, celui-ci avait le droit de prendre leurs porcs, de les conduire au maire de Madame, et de les faire vendre à l'enchère, au profit du chapitre. L'abbesse faisait étalonner les mesures de pain, vin et autres, et si quelqu'un se plaignait, elle avait le droit de le mettre à l'amende. Lorsque deux bourgeois avaient querelle en duel, Madame tenait le plaid et le champ jusqu'à ce que un des deux restât vainqueur; le vaincu était conduit au prévôt d'Épinal. — Déclaration de Gabrielle de Spada, abbesse, des revenus et charges de l'abbaye d'Épinal, ensuite de l'arrêt du Conseil royal des finances du 25 novembre 1756, au sujet du don gratuit. — Requêtes présentées à S. A. R. par Anne-Félicité de Hunolstein, abbesse du chapitre, au sujet de la haute justice à Sainte-Hélène et Saint-Gorgon, à elle contestée par le Sr de Champagne, ancien officier au service de la Hollande.

G. 187. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces et 1 carte, papier

1567-1767. — Bois. — Procès intenté par Yolande de Bassompierre, abbesse, contre Dieudonné fils, lequel avait été trouvé abattant des glands à coups de cailloux, « pendant le temps de grenier, » dans la forêt, par le fermier de la glandée, lequel a pris le chapeau dudit Dieudonné et l'a remis entre les mains du mayeur de Madame; requêtes et sentences relatives à ce procès. — Arrêt du Conseil d'État de Lorraine, qui maintient l'abbesse du chapitre dans les droit et possession de faire exercer par ses officiers, à Sainte-Hélène et à Saint-Gorgon, la juridiction gruriale sur les bois de la Chambre et les grands bois communaux, avec défense aux officiers de la maîtrise d'Épinal de l'y troubler à l'avenir. — Statuts et règlements pour les bois de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon. — Transaction ensuite d'un procès, entre les habitants de Saint-Gorgon et le chapitre, par lequel ledit chapitre laisse à ceux de Saint-Gorgon, et pour toujours, le droit de parcours dans le bois dit la Chambre de Madame, à charge de payer 4 chapons; — rôle des témoins présentés par Madame; mémoires, requêtes présentées à S. A. par Mme de Bassompierre, abbesse, au sujet de ce que les officiers de Rambervillers ont chargé 12 voitures de bois dans le bois de la Chambre de Madame, pour les conduire au château de Rambervillers, et d'une confiscation faite par les forestiers de Saint-Gorgon, de leur troupeau, trouvé pâturant dans ledit bois; les forestiers avaient confisqué ce troupeau, et le conduisaient au maire de Madame, à Saint-Gorgon, lorsque les habitants dudit lieu, accoururent, avec leurs femmes et leurs enfants, munis de

fourches et de bâtons, et après plusieurs paroles injurieuses, forcèrent lesdits forestiers à abandonner ledit troupeau. — Plan, abornement général, fossoyement et division des coupes des bois appartenant à l'abbaye d'Épinal, situés sur les finages de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon. — Procès entre Joseph Bouillon, de Sainte-Hélène, fermier du domaine, contre la communauté dudit lieu, au sujet d'une portion de bois. — Arrêts autorisant des ventes de bois.

G. 188. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1584-1633. — Dîmes. — États des menues dîmes levées par les pauliers. — Difficulté entre le chapitre d'Épinal et celui de Saint-Dié, au sujet du dîmage des héritages, appelés terres de communauté, dispersés sur le finage de Sainte-Hélène; le chapitre de Saint-Dié prétendait que le produit du dîmage devait être conduit dans la grange dite de communauté, et le chapitre d'Épinal, au contraire, prétendait le conduire dans la grange dite de Madame : le chapitre d'Épinal en avait 1/3, celui de Saint-Dié 1/3, et le curé de Sainte-Hélène le dernier 1/3. — Bail de la dîme de Sainte-Hélène. — Procès entre le chapitre d'Épinal et le curé de Sainte-Hélène, au sujet de la dîme provenant de terres ensemencées à la houe et à la bêche, sur les territoires de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon; extraits du remembrement des terres et finages desdits lieux. — Acensement passé au profit de Claude L'Huillier, de Sainte-Hélène, de la grange des dîmes de Sainte-Hélène, moyennant un cens de 3 poules, 2 à l'abbesse et la 3e au curé.

G. 189. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1611-1730. — Procès entre Anne-Félicité, comtesse de Hunolstein, abbesse, contre François Bedel, de Sainte-Hélène, au sujet d'une redevance de 2 années, du droit appelé vulgairement le droit de sphuse. (Ce droit consistait en une redevance sur les grandes bêtes, bœufs ou vaches; celui qui avait 6 bêtes d'âge payait 6 quartes d'avoine et une poule, par année; celui qui en avait 5, devait 4 quartes et une demi-poule; celui qui en avait 3, devait seulement 2 quartes d'avoine, et celui qui en avait moins, ne devait qu'un denier aux forestiers, lesquels prenaient le 1/3 dans lesdites redevances pour la raison qu'ils étaient obligés de faire la visite, la veille de la Saint-Martin d'hiver, dans toutes les maisons pour demander et recevoir ce droit. — États et rôles des sphuses de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon; — mémoire au sujet du droit de sphuse. — Procès entre le chapitre et les habitants de Sainte-Hélène, au sujet de la vaine pâture du pré de la Haute-Maison, appartenant au chapitre.

G. 190. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 29 pièces, papier.

1228-1734. — Carrière. — Acte passé entre le couvent d'Autrey et le chapitre d'Épinal, au sujet des eaux de la rivière de Mortagne, et d'une carrière où les chanoines d'Autrey peuvent prendre de la pierre, sur le finage de Saint-Gorgon. — Lettres des chanoines d'Autrey, par lesquelles ils demandent à être autorisés à arracher de la pierre, sur le ban de Saint-Gorgon, contrairement à la sentence rendue à la gruerie d'Épinal, le 8 mars 1725, ensuite d'un procès entre le chapitre et lesdits chanoines. — Requêtes présentées à S. A., par Louise-Eugénie de Beauvau de Craon, abbesse de l'église d'Épinal, contre les chanoines réguliers d'Autrey, au sujet d'une carrière ouverte dans les bois de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon.

G. 191. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

XIIIe siècle. — Thaon. — Rouleau intitulé : « Ce » sont li drois que ma dame li Abbase de Spinalz ait » en sa mairie de Thaon, liquelz drois doient estre ra- » pourter dous fois en l'an, cest assavoir à chascune foy » VIII jours après le plais banaulz de Spinals. » — L'abbesse tenait les héritages ci-après, ainsi que les droitures en foi et hommage de main et de bouche de l'Évêque de Metz, savoir : à partir du lieu que l'on dit Saint Martin Fontenne jusques au Poixaul de Wyherey, revenant pardessus jusqu'à Chavireus Weil et par la chaussée de Pontoy, retournant jusqu'au Vaichin, situé entre le finage de Thaon et d'Igney, retournant pardevant la porte de Mesnil, allant vers le Bois juriei d'Igney et de Chalmoisey; de là, revenant par le Mol et le Dur (le Mol est de Thaon et le Dur de Chalmoisey), jusqu'à la Synouze-Carrière, allant par le lieu dit les Fournées de Hemont et de la Meult, jusqu'à la fontaine dite Liecorrin, puis allant droit à la fontaine Wallchey de la Meult, retournant par la Marcelle Maglaine, et de là, revenant par le Chêne devant la maison Mariaite, de Domèvre, montant par la ruelle, revenant par la mare qu'on dit au Poiseul de la Meult Madame, allant ensuite par le Chêne, situé entre Baldemont et le bois de Thaon, puis droit au Jardeneil, et par le moyen des trois Reneteilz, revenant par la Mauresey, de là, allant droit à Saint-Martin Fontenne, par la chaussée de Hembairmolin, et revenant par Martin Fontenne. Dans

le ban de Thaon et les confins, l'abbesse avait les 3 parts de la seigneurie dont elle devait justifier, elle avait le ban et le détroit, toutes les encoisons (affaires contentieuses) du ban, les amendes de combatre (pour coup), de racosse (infraction du ban), de tort fait et les pargiez (amendes champêtres) et toutes les autres encoisons, fors (excepté) les droitures Saint-Arnould. L'abbesse avait tel droit à Thaon, sur les hommes qu'elle pouvait prendre, celui qu'elle voulait pour être son mayeur, s'il avait le sens et le pouvoir de soutenir la mairie; s'il ne l'avait pas, il devait être cru par son simple serment; elle établissait le maire, les forestiers et les doyens. L'abbesse devait aider à tenir le plaid à Thaon, huit jours après celui d'Épinal, le maire devait appeler deux ou trois compagnons pour manger avec lui et pour l'aider à tenir ledit plaid, et devait prendre pour ses frais, sur les premières chaiteilz (amendes échaquées) de l'abbesse; mais si celle-ci ne pouvait tenir le plaid le jour dit, elle devait ajourner ses « porterriers » à tel jour qu'elle jugerait pouvoir le tenir, et devait y inviter de nouveau tous les « porterriers. » L'abbesse avait, dans la mairie de Thaon, 15 quartiers de terre, 10 à Thaon et 5 à Domèvre, chaque quartier devait deux resaux de blé, 1 resal de seigle, 1 resal d'avoine; 3 sols, une geline et deux bœufs au charroi pour aller chercher le vin à Saint-Roclaine; des 15 quartiers, le maire devait en avoir 2, les deux forestiers 1, et le doyen un 1/2. Celui qui tenait le 1/4 d'un quartier, devait un bœuf au charroi dessus dit, mais « s'il en fallait la montance d'une angevine, » il n'en devait point; le maire allait en bas de la ville pour commander son charroi s'il en avait besoin, et le prenait où il le trouvait, sans difficulté, et le faisait tirer comme bon lui semblait, les bœufs venaient, on les joignait et quand ils l'étaient, celui à qui ces bœufs appartenaient venait vers le maire, et lui en demandait sûreté; le maire demandait à l'échevin quelle sûreté il y affiert (convient), et l'échevin disait que si on ne leur rendait pas les bœufs, le propriétaire pouvait retenir toutes les redevances qu'il devait à l'abbesse jusqu'à concurrence de la valeur desdits bœufs; l'abbesse devait entretenir les bouviers qui conduisaient les chars, et donner à chaque paire de bœufs un demi-resal d'avoine. S'il y avait quelque plaid devant le mayeur, ledit maire devait l'instruire, et s'il ne pouvait faire paix, les parties allaient à la chambre de Madame, ou le wans (gand) ployé était rompu, après que Madame l'avait pris en sa main, s'il lui convenait, cos ferir (de punir), elle le rendait à la haute justice en parties, ou en 3 ou en 2 parts. Ceux de Thaon et de Domèvre qui « waingnent, de 4 bêtes à la saison », devaient chaque année, à la Saint-Martin, 2 resaux d'avoine, la charrue devait 2 sols chaque année, et à chaque saison, 8 deniers; les preud'hommes de Thaon avaient droit de pêcher dans la rivière avec la trulle (trouble) épaisse, « la verge, quatre » reveleures, lou brasseu, sens paul ferir et sens verge, » et sans faire vendaige; et doit aller li paixière Ma- » dame pardessus la rive et peut charroyer sa nef et » apandre ses filets 15 pieds en sus de la rive, sans être » homme en dangié. » Lesdits preud'hommes avaient droit de prendre dans les forêts, les bois de chêne et de hêtre qui leur étaient nécessaires pour leurs bâtiments et voitures, le mort bois pour affouage; celui qui payait le muid d'avoine avait, le soir de la Saint-Martin ou de Noël, une voiture de bois « telle qu'il voulait la charger»; ceux qui avaient paixon (bêtes en pâture) dans les bois, devaient payer, pour chaque porc, 1 denier, et pour chaque porc marsouge (cochon de lait), une maille. Quiconque trouvait un « jeton » de mouches ou un « bloc » dans les bois, en avait la moitié, et l'abbesse l'autre. Tout habitant pouvait faire un escarpe (défricher) dans les bois, excepté au bois banal, mais avant, il devait en parler au forestier, car, s'il l'avait fait ou seulement commencé sans en parler, ledit forestier pouvait le laisser à un autre moyennant un denier, à condition qu'il payerait le terrage à l'abbesse. S'il y avait des ouvriers dans la mairie, ils ne pouvaient abattre du bois pour leurs ouvrages sans en avoir obtenu la permission du forestier ou du maire; il leur était aussi défendu d'en vendre, sous peine d'amende. L'abbesse avait la connaissance des mesures de blé et de vin. Les amendes champêtres appartenaient à Madame pour les 2/3. Les amendes de « torts faits et de terre » montaient à 6 deniers; celles « des aicosses et de ban brisé », à 5 sols; les amendes de bois, à 5 sols; la plaie ouverte montait à 60 sols d'amende, et les « embancures » montaient à 25 sols.

G. 192. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1574-1787. — Séparation de la seigneurie de Thaon, de celle des autres villages, faite par ordre de S. A. — Reconnaissance et déclaration des cens et redevances de la seigneurie de Thaon, dus au chapitre d'Épinal, consistant en argent, blé, seigle et avoine. — Échange fait entre Charles de Mitry, seigneur de Fauconcourt, Bailly, d'Épinal, et Parisot Grandmaire, seigneur de Vaudéville et autres lieux : le Sr de Mitry obtient les droits seigneuriaux appartenant audit Grandmaire, à Fauconcourt, et donne en échange les droits qu'il avait à Igney, après la part du chapitre d'Épinal, des abbés-

de Haute-Seille et de Sercœur. — État des propriétés dépendant de la cure de Thaon. — Transaction entre le chapitre, l'administrateur de la cure d'Épinal et le curé de Thaon, par laquelle il est arrêté que les dîmes de Thaon se partageront par tiers, le premier, pour le chapitre, le deuxième, pour l'administrateur de la cure d'Épinal, et le troisième, pour le curé de Thaon, et que le chapitre prendra les 2/3 de celles de Chavelot et les administrateurs des cures d'Épinal et de Thaon, chacun 1/6. — Transactions : entre le chapitre et le curé de Thaon, par laquelle il est convenu que le curé jouira des dîmes nouvelles du pré le Taureau, situé à Chavelot, et se désiste de sa prétention sur les cantons du Rang-Pailley, de la Noue et des jardins vers la Blanche-Eau; entre le chapitre et la communauté de Thaon, par laquelle il est reconnu que le chapitre est seigneur foncier de tous les bois situés aux finages dudit lieu, et que les habitants y ont des droits d'usage; entre les habitants de Thaon et ceux d'Oncourt, par laquelle les habitants dudit Oncourt ont droit de mener vain pâturer, en tous temps, leurs troupeaux et bêtes rouges, dans les bois de Thaon, entre le buisson Saint-Gris et les « fouillies » de Domèvre-sur-Avière. — Pièces relatives à la juridiction gruriale exercée par les officiers du chapitre jusqu'en 1736, à l'exclusion de ceux de la gruerie d'Épinal : mais ceux-ci ayant prétendu dépouiller ceux du chapitre de tous leurs droits à cet égard, intentèrent un procès qui fut terminé par une transaction, en date du 2 août 1735, confirmée par arrêt de la Cour le 10 juillet 1736.

G. 193. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 1 sceau.

1587-1769. — Uxegney (Métairie d'). — Acquisitions au profit de Mme d'Haracourt, secrète : d'un jour de terre, dit ès Poirières et d'un autre, dit entre les Voyes, finage d'Uxegney; de 23 jours de terre et de plusieurs prés, situés sur le même finage, moyennant 500 francs; d'un curtil sur le même finage, moyennant 106 francs ; d'un four, fenil, huilerie et dépendances, dit à Henchey; — échange, entre la même dame et Nicolas Parisot, d'une maison située à Uxegney. — Acquisition, au profit de Marguerite de Cléron, dame du chapitre, d'un jardin derrière la maison acquise par Mme d'Haracourt en 1593, située à Uxegney. — Pied-terrier de tout ce qui appartenait à révérende et honorée dame Marguerite de Cléron, dame de Dompney, chanoinesse de l'église d'Epinal, situé à Uxegney et bans joignants, consistant en maison, jardins, curtils, champs et prés, fait par Jean Bernard, arpenteur juré, demeurant à Golbey. — Baux dudit gagnage et du pré de la Corre.

G. 194. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1723-1760. — Vaudéville. — Reconnaissance des héritages situés sur le ban de Vaudéville, servant de pied-terrier au chapitre d'Epinal. — Baux des prés de la chancellerie du chapitre, au profit de Nicolas Jacquet et Louis Gomé, Jean Robert et Jean Huguenin, tous cultivateurs à Vaudéville.

G. 195. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1513-1746. — Ville-sur-Illon. — Avis d'arbitres, au sujet de la réparation de la toiture de la nef de l'église de Ville-sur-Illon, que le chapitre est obligé d'entretenir. — Extrait d'un dénombrement contenant la reconnaissance et déclaration des droits, rentes et revenus en deniers, chapons, etc., dus à l'abbaye de Chaumouzey, sur la seigneurie de Pierrefitte et des Ableuvenettes.

G. 196. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 15 sceaux.

1303-1787. — Vincey. — (Droits de l'abbesse à). — L'abbesse avait le commandement du chapitre dans ce village, et sa justice commençait au ruisseau Chainitres jusqu'au Vilin-Buisson; elle devait avoir ses hommes francs, car aucun ne pouvait y « jeter » taille ni autres droits, et si l'on faisait, dans ce village, tort, grief ou violence, auxdits vassaux de l'abbesse, l'évêque de Metz, comme seigneur souverain de ce lieu, devait les garder. Le chapitre devait avoir ses bangards et ses forestiers pour garder ses biens ; lesquels devaient amener les « mesusants » sur le ban de Saint-Goëry et les mettre en nantissement, jusqu'à satisfaction des dommages, et par la même raison, ils devaient conduire dans le ban de Saint-Étienne, ceux qu'ils prenaient sur le ban de Saint-Étienne, entre les mains des officiers de police dudit ban, lesquels les devaient retenir pour gage ; et par contre-échange, les officiers de police du ban de Saint-Etienne devaient amener au ban de Saint-Goëry. ceux qu'ils prenaient sur le ban de Saint-Goëry. — Les plaids étaient tenus, deux fois par an, à Vincey, par les officiers du chapitre d'Épinal. L'abbesse choisissait le maire, l'échevin, le doyen, les bangards, les forestiers et autres officiers de police, parmi ceux qui tenaient des terres dans le ban de Saint-Goëry; ils ne pouvaient pas refuser lesdits offices s'ils ne déclaraient d'une manière

positive et avec de bonnes raisons le motif de leur refus; il a ensuite été rapporté judiciairement que ceux de Vincey qui demeuraient dans le parvis de l'église et ceux de Landeleux, étaient de la chambre de Madame, et pour cette raison, ils avaient des priviléges fondés sur l'usage, tels qu'ils ne pouvaient encourir l'amende, par le défaut de payement pour des redevances, mais il fallait aller chercher des gages en leur maison s'il les refusaient. L'abbesse avait ses forêts, ceux de la Chambre pouvaient y aller pour tous leurs besoins. Cette Chambre à Landeleux, s'étendait depuis Mahouru jusqu'à Coreu, dans laquelle il y avait une forêt appelée la Sansuele, que les officiers du ban Saint-Goëry pouvaient laisser à ferme et vendre sans publication, au profit de l'église Saint-Goëry. Ceux qui tenaient des terres devaient la corvée 3 fois par an, avec les outils dont ils se servaient aux champs; la faux, la fourche et la faucille. Ceux qui tenaient et cultivaient à la charrue les terres de quartiers de l'église Saint-Goëry devaient les plaids et les corvées trois fois par an, (avec la faux. la fourche et la faucille). Lorsqu'il y avait grasse pâture dans le bois Saint-Goëry et qu'elle était annoncée, les hommes du ban (ainsi que ceux du ban de Saint-Etienne) pouvaient y chasser leurs porcs; s'ils en tuaient dans leurs maisons ils en devaient une épaule à l'officier de l'église Saint-Goëry; s'ils les vendaient tous ils ne devaient rien. Les cens en argent se payaient le jour de la Saint-Martin d'hiver et les cens en blé, le jour de la Saint-Etienne, le lendemain de Noël. Chaque habitant du ban de Saint-Etienne devait avoir un chêne dans le bois de Saint-Goëry pour couvrir sa maison. On devait aux laboureurs: pour la corvée des menus grains, la quantité de pain que l'on peut faire avec la farine d'un resal de blé courtois (1/3 de froment, 1/3 de seigle et 1/3 d'orge); aux premiers labours des terres de froment, on ne devait rien; aux corvées pour le dernier labour, on devait autant que pour les menus grains. Aux faucheurs, on devait les pains d'un demi resal de blé courtois et une maille; ceux qui ne fauchaient point devaient chacun un denier, et chaque femme qui ne se trouvait point au breuil, devait une maille. La faneuse qui ne demeurait point devait avoir un pain et demi et celle qui restait devait avoir sa provision pour le jour, et le soir elle devait encore avoir son soupé. Les faucilleuses étaient traitées de la même manière que les faneuses. L'église Saint-Goëry devait encore fournir à la paroisse de Vincey le porc mâle et le taureau, elle devait entretenir le toit de la nef de l'Eglise. — Terrier des héritages appartenant à madame Blanche de Haracourt, secrète de l'Église Saint-Goëry d'Epinal, situés sur le finage de Vincey et bans joignants, livrés et arpentés par Mangin Geoffroy de Vincey, arpenteur juré. — Acquisitions faites au profit d'Alix de Dommartin et Yolande de Bassompierre, abbesses du chapitre d'Epinal, de terres, maisons etc. situées à Vincey. — Baux de deux jours de vigne situés au même lieu, dit au haut de Criole.

G. 197. (Liasse.) — 4 pièces papier, 5 cahiers in-f°, 83 feuillets.

1537—1615. — Terrier des droits seigneuriaux utiles et honorifiques de l'abbesse d'Epinal dans sa seigneurie de Vincey. — Elle y a : les deux tiers des amendes imposées, par les mayeur, doyen et échevin qui sont à sa nomination; sur les habitants deux tailles, l'une à Pâques de 8 francs 3 gros, et l'autre de 3 francs 9 gros à la Saint-Remy; les deux tiers des amendes pour délits forestiers; 13 reseaux de blé de rente. Elle nomme le vicaire. Les habitants doivent 2 gros d'amende lorsqu'ils manquent aux convocations faites par l'échevin; ils donnent l'épaule droite de chaque cochon à l'abbesse qui a toutes les grosses et menues dîmes. A Vincey l'abbesse a une maison franche de toutes prestations et servitudes, un colombier et une chapelle; à la saison dessous le ruisseau de l'Atre, 29 jours, 17 omées, 55 vergées; à la saison dessous les Vignes 28 jours 1/4, 23 omées, 27 vergées: à la saison de la Plaine 17 jours 1/2, 31 omées 1/4, 20 vergées de terres arables; 64 fauchées 24 omées 66 vergées de prés; 5 arpents 44 vergées de bois. Elle reçoit 12 gros 2 blancs 6 deniers de rente foncière et 6 chapons et 9 poules pour les redevances. Tous les ans, à un certain jour dans le ban de Vincey, tant du Bailliage d'Epinal que du Bailliage des Vosges, le mayeur de l'abbesse recherche les héritages depuis le ruisseau de l'Atre et frappe ceux qui ne sont pas fermés d'une amende de 2 gros pour la première fois et ensuite de 7 sous, au profit des officiers de l'abbesse. Le mayeur, l'échevin, le doyen de l'abbesse jugent, devant la maison du vicaire, les différends au sujet des bestiaux, et le condamné paie 7 sols 6 deniers au profit de l'abbesse. Le vicaire de Vincey, sous l'autorité de l'abbesse, nomme l'échevin parmi trois habitants choisis par l'échevin sortant. L'échevin fait ajourner par le marlier, qui est à la nomination du vicaire, ceux qui ont des procès, avec une amende de 2 gros pour le défaillant; il reçoit le serment des trois bannois qui ont charge de gagier (saisir) tout ce qui peut nuire à la commune, ainsi que celui des pâtres de Vincey et fixe la quantité de grains à eux due par les bourgeois; il fait proclamer par le marlier les bans, et les contrevenants sont amendables. — Procès par les bourgeois contre les pâtres qui ont

mal gardé leurs bestiaux. — A Florémont, l'abbesse reçoit 22 imaux de blé à cause de 11 jours de terre; à Rugney, les dîmes grosses et menues de deux pourpris appelés le ban Saint-Goëry contenant 35 jours 1/2, 2 omées; aux Vaux, la moitié des dîmes de 15 jours 6 omées; au Mesnil-lès-Vaux (auj. Evaux-et-Ménil), la moitié des dîmes grosses et petites de 19 jours 1/2; à Bettegney Saint-Brice, seigneurie d'Ubexy, la moitié des dîmes qui peuvent valoir 2 reseaux 1/2 de blé et autant d'avoine; à Charmette, les grosses et menues dîmes, et la nomination de l'hermite à l'abbesse; à Charmes, celle-ci prend 18 gros sur les offrandes de l'église, à Langley, elle a les grosses et menues dîmes et neuf poules; à Uxegney, les grosses et petites dîmes.

G. 198. (Cahier.) — 1 cahier in-f°, 23 feuillets, papier.

1700. — Inventaire des titres de la seigneurie de Vincey — 1630. Réunion de l'église de Langley à celle de Charmes — 1649. Acte de non préjudice par les habitants de Vincey, qui n'avaient nommé que 6 maires au lieu de 9, — 1659. Madame de Lenomont, abbesse d'Epinal, donne en gage aux habitants de Vincey ses bracelets d'or, en garantie de l'argent qu'ils lui ont prêté, afin de poursuivre le procès de la communauté de Vincey contre celle de Portieux. — 1617. Permission par madame Yolande de Bassompierre, abbesse, à la communauté de Charmes, d'y conduire les eaux de la fontaine Duchesse de Vincey. — Plusieurs ordonnances de Charles II duc de Lorraine, enjoignant aux habitants de payer à madame Yolande de Bassompierre la dîme de toutes leurs récoltes. — 1520. Fondation d'une chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame; dans l'église de Châtel-sur-Moselle, par Félix comte de Verdemberg, seigneur dudit Châtel. — 1606. Nul ne pourra être bourgeois de Vincey s'il n'a justifié de sa prud'hommie. — 1595. Sentence arbitrale défendant aux habitants des Vaux de faire passer leur porcs, en temps de glandée, par le bois de Vincey dit Grand Bois. — 1582. Procès des habitants de Vincey contre madame Yolande de Bassompierre à laquelle le duc de Lorraine avait accordé le droit de pâture pour 300 moutons.

G. 199. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1528. — Copie du testament de Didier Gérardin, prêtre du diocèse de Toul, fondant, sous l'agrément de l'abbesse du chapitre d'Epinal, à la crosse de laquelle est unie la cure de Vincey, dans l'église de ce lieu, une chapelle sous l'invocation de S[t] Didier, et la dotant d'une somme de 556 francs de Lorraine, (12 gros au franc) d'une pièce de vigne, d'un meix et de 3 prés aux lieux Bichoillies, de Grand-Champ et de Maloney, le tout sis à Vincey.

G. 200. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1574-1749. — Voinémont. — Acte qui justifie que le fermier de Cintrey doit la dîme au onzième sur les terres situées sur le ban de Voinémont, quoique le curé ne la doive qu'au vingtième, lorqu'il cultive ses terres par lui-même. — Extrait des comptes du chapitre d'Épinal au sujet de divers traités faits entre ledit chapitre et le curé, à l'occasion des grosses et menues dîmes de Voinémont. — Pièces d'un procès entre le curé de Voinémont et le chapitre, au sujet de la fourniture de bêtes mâles, que ledit chapitre a été condamné de fournir; le curé a été condamné à donner une déclaration de terres qu'il prétend novales, depuis 40 ans.

G. 201. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 13 pièces, papier.

1649-1763. — Procès : entre la comtesse de Spada, abbesse, et Didelot, doyen des avocats au Conseil d'État, au sujet d'un récépissé de pièces qu'il avait données à l'abbesse, lesquelles pièces avaient servi dans un procès entre Marguerite-Charlotte de Lenoncourt, abbesse, d'une part, et les dames du chapitre d'autre part, au sujet de la séparation des menses et du gouvernement séparé des lots.

G. 202. (Cahier.) — 107 feuillets, papier.

1712-1761. — Cahier contenant les noms des dames du chapitre de Saint-Goëry et des R. P. Jésuites, d'Épinal; du chapitre de Remiremont, des Annonciades célestes, des religieuses de la Congrégation de N.-D. d'Épinal, de Strasbourg, de Saint-Nicolas et de Châtel; des dames de Sainte-Claire de Pont-à-Mousson; des sœurs de la Charité de Remiremont, etc.

G. 203. (Cahier.) — 40 feuillets, papier.

1745. — Cahier ayant appartenu à madame de Ludre, comtesse de Richardménil, chanoinesse de l'insigne église Saint-Goëry d'Epinal, contenant du plain-chant pour les hymnes de plusieurs fêtes; les offices de la Translation de Saint-Goëry et Saint-Benoît, des fêtes de Saint-Goëry et de Saint-Roch; et diverses oraisons à la louange de la Sainte-Vierge.

G. 204. (Cahier.) — 1 plan, papier.

1778. — Plan du tombeau de madame Nicole de Dommartin, jadis abbesse du chapitre de Remiremont, après l'avoir été de celui d'Épinal, inhumée au cloître du chapitre des dames Saint-Goëry, dans l'église d'Épinal : sur ce tombeau, se trouve une épitaphe ainsi conçue : « D. O. M. cy gis Dame Nicole de Domp Martien jadis « abbesse d'Espinale et de Remiremont, qui décéda le « disvite doctobre de l'année 1529 : prié Dieu pour son « âme. » L'abbesse est représentée en manteau traînant, à genoux devant un prie-Dieu, sur lequel est un coussin orné de quatre pompons, et un livre sur ledit coussin; accostée de deux figures allégoriques. Fait en 1778, par D. Trevillot.

G. 205. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1790-1791. — Suppression du chapitre des dames d'Epinal ; visite, reconnaissance et remise de l'hôtel abbatial à madame de Gourcy, abbesse dudit chapitre. Acte de signification du Conseil de la Ville, au sujet de la propriété de l'église.

G. 206. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

Supplément. XVe Siècle. — « Cy après s'ensui« vent les censes, rentes, revenues, droictures et segnories « appartenant à nobles et religieuses dames, madame l'ab« besse, et couvent de l'église conventualle Monsieur Saint « Goeric d'Espinal et la manière comment elles sont estées « départies en l'an mil IIII C et LVIII et ès années « précédentes. » — Le partage des offrandes de la boîte de Saint-Goëry se fait six fois l'an : le grand mardi, le mardi avant la Saint-Jean, le mardi avant la Saint-Goëry, le jeudi après la Saint-Denis et le mardi avant Noël. Chaque fois l'abbesse a trois gros, la dame secrète 2 gros, les dames présentes 25 gros et le prévôt 5 gros, le reste est divisé entre 30 prébendes dont 2 à l'abbesse, 2 à la dame secrète, 1 à chacune des dix-neuf dames, 1 aux dames présentes, 5 aux chanoines et la dernière au maître de l'autel de Saint-Goëry. — L'abbesse prend un huitième des offrandes des communions de la semaine sainte et du jour de Pâques, les dames présentes et les chanoines trois huitièmes avec double part pour la dame et le chanoine semainiers; le reste au curé. — Les jours de la Pentecôte, de la Saint-Maurice, de la Toussaint, de Noël et de l'Apparition (Epiphanie), l'abbesse reçoit un sixième, les dames et chanoines présents trois sixièmes avec double part pour la dame et le chanoine semainiers; le curé a le reste, à charge pour les prenants de donner à la chapelaine de l'abbesse, au chapelain du curé, au marlier, aux clercs et au bâtonnier 5 quartes de vin. — Le reste de l'année l'abbesse prend la moitié des offrandes, les dames et chanoines un sixième et le curé un tiers. Les clercs et le marlier ont chacun une quarte de vin le vendredi-saint. Les offrandes de la messe de minuit et de la messe matutinale de Noël, moins celles revenant aux dames, sont pour l'abbesse qui doit 1 quarte de vin au célébrant, 1 quarte aux clercs, 1 quarte au marlier, un demi-setier au maître d'école et à ceux qui sont dans le chœur : la quarte valant un demi gros. — Le maître d'école donne 21 gros à la saint Jean-Baptiste et à Noël, 6 chapons, et le papier pour écrire à l'abbesse, et les étrennes à son hôtel. — L'abbesse prend sur l'autel du curé de Charmes 16 sous toulois valant 18 gros, et les deux tiers des grosses et menues dîmes des cures de Vincey, Langley, Charmette, les cens du Vaulx et de Florémont et les amendes et refuses; les deux tiers des grosses et menues dîmes de Sainte-Hélène et Saint-Gergonne (auj. Saint-Gorgon), les trois cinquièmes de la paisson des bois de la Chambre dont le sonrier de Remiremont et le seigneur du fief ont un cinquième chacun; les rentes des moulins de Sainte-Hélène et Saint-Gergonne (auj. Saint-Gorgon) s'élevant à 16 gros. — Les prés de Vincey valent de 20 à 25 francs, les terres sont amodiées pour 6 reseaux et demi de seigle et avoine ; le bois de la Chambre vaut de 2 à 6 livres. — Au doyen de Saint-Gergonne 30 gros sur les cens et une geline par maison de Saint-Gergonne. — Beaufremont et ses dépendances valent environ 9 francs à l'abbesse à laquelle l'hôpital d'Epinal doit 30 gros par an, et 5 francs pour faire confirmer ses lettres par les nouvelles abbesses. — A la Saint-Etienne, les vantiers doivent, sur les ventes des marchés, 3 gros, les étrennes de l'abbesse et 4 deniers à son célerier ; à 25 prébendes et demie un cochon de 10 gros dont les 20 dames prébendées ont 20 parts, les chanoines 4, le prévôt 1, l'abbesse une demie avec la tête et les pieds; le pain et le vin ce jour là aux 25 prébendes et demie, et à chacune de celles-ci une fois 12, l'autre fois 14 deniers. — Le chapitre doit 10 francs à la bénédiction de l'abbesse, à la séparation (des menses abbatiale et capitulaire) et à l'ordonnance des prébendes. — Au partage des cens de Noël qui se fait à la Saint-Sylvestre, l'abbesse a 40 gros et 6 chapons, la dame secrète 20 gros et 7 chapons, chacune des autres 19 dames 20 gros et 5 chapons, le distributeur 20 gros et les chantres 4 chapons. — Le jour de la Chaire (de Saint-Pierre) aux 20 dames 5 gros chacune, aux chantres 5 gros de par-dessus, à chaque chanoine 6 gros 4 deniers et au distributeur 5 gros. — L'abbesse a 10 sols de rentes sur la

maison Martin Banoy, le quart des dîmes de carraige des prés du nommé Aminsay, et le quart de deux reseaux de seigle et avoine dûs par les hoirs Mangin Drouin pour les prés qu'ils tiennent à Golbey; desquels deux resaux les trois autres quarts sont partagés en 24 prébendes, 20 pour les dames, 4 pour les chanoines. — A l'abbesse et au chapitre : sur le moulin de Golbey, 3 gros de cens et 7 resaux de seigle dont l'abbesse a 2 parts, les dames 20, les chanoines 4, le prévôt 1; les dîmes de Ville-sur-Illon dont l'abbesse a un quart, et les trois autres quarts, moins un resal dû pour l'anniversaire de la dame de Ville-sur-Illon, sont répartis entre 30 prébendes, 21 aux 20 dames, 5 aux chanoines; le prévôt, les célébrants de la messe du matin et de l'office de la Croix et l'hôpital de Saint-Goëry en ont chacun une. — A Sercœur et à Malzéville, l'abbesse prend le quart des grosses et menues dîmes et à Thaon des grosses dîmes seulement, les trois autres quarts se partagent comme dessus. — A l'abbesse le quart des dîmes de la terre de Sainte-Rouclaine, le tiers du surplus est partagé en 30 prébendes comme à Ville-sur-Illon, et le reste en 24 prébendes dont 20 pour les 20 dames et 4 pour les chanoines. — A l'abbesse tous les profits et amendes de la Moselle à Thaon. — Les menues dîmes, terrages, menils amodiés, prés, pergies, rentes, cens de Thaon et de Domèvre; les revenus de la terre de Gigney; les vagages, les prés de Beuney et de Saint-Michel Ménil; les menues dîmes de Vonemont, Chamagne, du Ménil, de Vomécourt, de Bult, de Girmont, Dogneville, Chavelot, Epinal; les 40 gros de Haute-Maison; la rente de 2 florins de la maison de Toul se partagent en 24 prébendes, dont 20 pour les dames et 4 pour les chanoines. — Les grosses dîmes de Dompierre sont pour une moitié aux dames et pour l'autre aux aumônières de Remiremont, à la chapelle Saint-Jean et aux enfants Gérard Collette. — Les grosses dîmes de Vomécourt, Bult, Longchamp, Gigney, Dogneville, Golbey, Chavelot, Girmont, Archettes, Beuney, du Ménil, du Vermont et des bois de Chamagne se partagent entre 30 prébendes comme celles de Ville-sur-Illon. — Des dîmes du lin et du chanvre d'Epinal, 20 prébendes pour les dames et 1 pour celle qui garde la clef du grenier. — Le chauril de Pâques, le chatron de l'Ascension, les gelines du carême entrant et du grand jeudi, les pintes de vin de la Saint-Martin se partagent en 27 prébendes; 20 pour les 20 dames, 1 en plus pour la semainière, 4 pour les 4 chanoines, 1 pour le chanoine semainier et 1 pour le prévôt. — La pitance de Lœtare est pour les dames présentes à Epinal; les chanoines n'ont rien. — Quand le prévôt compte les dîmes des terres défrichées, la semaine d'avant la Saint Goëry, 32 resaux et demi sont divisés entre 26 prébendes qui reçoivent chacune 5 quartes: aux dames 20 prébendes, aux chanoines 5, 1 aux chantres semainiers à Noël, Pâques, à la Pentecôte, à la Saint Goëry et à la Toussaint. — L'abbesse paie le quart et le chapitre les trois quarts des décimes ou du « jocundum aventum » de Monseigneur de Toul. — Elle prend double part dans les services si elle est à l'église; et le double, soit présente, soit absente, à complies le jour de la Toussaint. — Chaque dame, à sa réception, paie 7 florins, le florin de 10 gros : l'abbesse a le quart et le chapitre les trois quarts. — Si c'est une des dames qui est élue abbesse, elle donne, pour sa réception, le pain et le vin au curé et 10 florins dont elle a le quart, et le chapitre le reste partagé en 25 prébendes, 20 pour les dames, 4 pour les chanoines, 1 pour les officiers. — Les chandelles des gisantes (femmes en couches) et des nouvelles mariées sont pour l'abbesse et les pains pour le marlier. — Au curé et au marlier, à chacun pour moitié, les chandelles des mortuaires de petits enfants. — Le pain, le vin et les 2 gros des mortuaires reviennent pour deux tiers aux dames et pour le reste au curé; il en faut distraire 3 deniers pour dire recommandation et le pain pour un ladre. — Des cierges des mortuaires, le curé a le tiers; et le reste est au maître de l'autel. — Celui-ci a aussi les 20 gros que doit la mairie de Bruyères. — Les obits se partagent en 27 prébendes : 2 à l'abbesse, 20 aux dames, 4 au chanoines et 1 au distributenr; les grâces en 23 prébendes : 20 aux dames, 2 à l'abbesse, 1 pour le distributeur. — La veille de l'Ascension, le marlier donne à chaque dame, pour aller à l'offrande, un ail qu'il prend sur la part du chapitre.

G. 207. (Cahier.) — 1 imprimé, 102 pages, in-4°.

1761. — Arrêt du conseil de Sa Majesté le Roy de Pologne, duc de Lorraine, en 644 articles faisant réglement pour l'insigne chapitre d'Epinal. — Le chapitre a pour fêtes particulières celles de la dédicace de son église, de Saint-Auger, Saint-Benoît, Saint-Goëry, des translations des reliques de ces saints. — Le Jeudi-Saint l'abbesse lave et baise le pied d'une pauvresse qu'elle salue. — A la translation des saintes Précie et Victorine, leurs châsses sont portées par les bouchers de la ville. — Les dames stagiaires doivent assister à l'un, au moins, des offices quotidiens; elles ne peuvent découcher et donnent 80 livres, leur stage fini, pour le fond des ponctuations. — L'habit d'église des chanoinesses se compose d'un grand manteau à queue en laine noire à collet d'hermine et bordé par devant d'hermine; l'hermine de l'abbesse est mouchetée. La coiffure se compose d'une sorte de mante

de toile de Quintin attachée derrière la tête et qui pend jusqu'à terre. — Les dames nièces et tantes officient à tour de rôle, s'appellent alors dames du Deus et ponctuent les dames absentes. Une demi prébende est affectée au tour du Deus. — L'abbesse nomme 4 dames chantres. — Les femmes du procureur et du grenetier du chapitre ensevelissent les dames défuntes et reçoivent pour cela chacune 12 livres sans aucun droit de dépouille. — Le chapitre a les droits des curés primitifs sur la cure d'Epinal qui lui est unie; il a 17 sols par enterrement, 1 sol 6 deniers par mariage, les deux tiers des offrandes en vin et en argent, les cierges et torches sont pour la fabrique et le chapitre. — Aux sermons de Saint-Goëry, des saintes Précie et Victoire le prédicateur adressera la parole au chapitre en disant : Madame (l'abbesse) et Mesdames. — Les réparations du grand chœur et du cloître sont pour moitié à la charge de la ville et pour moitié à celle du chapitre et de l'abbesse; les vitraux du grand chœur sont payés par moitié par la ville et la fabrique. La communauté d'Epinal doit réparer la nef, les collatéraux, les chapelles et les vitraux. La chapelle des Innocents est entretenue par moitié entre la confrérie et la ville. — Pour faire partie du chapitre, il faut être présentée par une dame tante et avoir 8 degrés de noblesse du côté maternel et paternel, et une demoiselle ne peut être apprébendée avant l'âge de sept ans. — Les dames en tour d'apprébender ont quinze mois pour le faire. — L'apprébendement forme la cérémonie de réception d'une demoiselle au nombre des chanoinesses. La dame apprébendée donne 15 l. à la fabrique, et 16 l. 15 sols pour le droit des officiers. — L'abbesse est choisie parmi les dames qui ont fait leur stage; son élection est confirmée par le Saint-Siége. Si elle est âgée ou infirme, elle peut, du consentement du chapitre, se choisir une coadjutrice; elle jure de garder et entretenir les usages et franchises de l'Eglise. Sa mense, composée du quart des biens, est séparée de celle du chapitre qui comprend les trois autres quarts; et les dames peuvent, tous les vingt ans, demander un nouveau partage. — La doyenne pour être élue doit avoir 27 ans et être dame capitulaire; cependant une dame nièce peut être élue si elle réunit les deux tiers des suffrages. Elle est chef du chapitre pour le temporel, et pour le spirituel, elle remplace l'abbesse. — La dame secrète, nommée une fois par l'abbesse, une autre par celle-ci et le chapitre, ne peut être choisie parmi les dames nièces. Elle a soin des ornements et vases sacrés, de la décoration du chancel et de l'église, elle fait la recette de la fabrique et reçoit les rétributions des services, mariages et sépultures à charge d'en rendre compte; elle supplée la doyenne absente. — A la mort de l'abbesse le chapitre choisit une dame capitulaire pour administrer la mense abbatiale. L'ordonnance de prébende est un acte capitulaire reçu par un notaire, contenant l'ordre de nomination des prébendes et leur répartition. Les nominations des prébendes vacantes appartiennent à l'abbesse et aux dames capitulaires, et toute vacance par mort ouvre le droit de nomination. — On appelle tantes d'église les trois dames dignitaires et les chanoinesses capitulaires qui ont nommé aux prébendes, et nièces les dames qui seront nommées et apprébendées. — Les tantes ont la surveillance de leurs dames nièces; une dame ne peut tenir son ménage qu'à vingt-cinq ans; les tantes gardent leurs nièces mineures et perçoivent les fruits des prébendes de celles-ci. — Pour s'absenter, les dames doivent demander congé à l'abbesse, et jusqu'à vingt-cinq ans elles doivent dire où elles vont. — L'année de résidence est de neuf mois; pendant les trois autres mois la dame absente est réputée présente et a part aux distributions. Après quatre ans d'absence suivie pour les dames capitulaires, et trois ans pour les nièces, le chapitre fait les monitions canoniques, et un an après la monition la prébende de l'absente est déclarée vacante. — Les meubles des dames intestats appartiennent à l'abbesse; ceux des dames nièces qui n'ont pas fait de testament reviennent à la dame tante jusqu'à concurrence de 750 l. lorsqu'ils sont à Epinal. — L'abbesse reprend les dames en faute; le péché contre la pudeur est puni de la perte de la prébende. Aucun homme, sauf les ascendants, frères, neveux et oncles, ne peut coucher chez une dame. — Les nominations aux bénéfices-cures se font conjointement par le chapitre et l'abbesse; cependant celle-ci nomme seule à la cure de Sainte-Hélène. — Il y a quatre chanoines remplissant chacun à son tour, pendant une semaine, les fonctions sacerdotales; ils paient, lors de leur nomination par l'abbesse et le chapitre, 150 l. à la fabrique et 24 l. pour le sceau de leurs provisions. Ils n'ont pas voix pour le spirituel et l'honorifique de l'église; ils ont chacun une prébende, avec une demi prébende à diviser entre eux. — Le chancelier ou sacristain est un prêtre, nommé et révoqué par les dames abbesse et capitulaires, qui doit dire une messe journale à l'heure ordinaire; il perçoit 1 sol 6 deniers par mariage, 3 sols aux services des morts et il a une demi prébende en grains seulement. — Le croisier peut être un simple clerc; il est, ainsi que les marguilliers, nommé par l'abbesse et le chapitre. — L'hôtel-de-ville nomme deux régents d'école chantres à la paroisse, avec l'agrément de l'abbesse. — Le bâtonnier, portant une baguette, précède les dames dans les cérémonies. Le bedeau présente le manteau de chœur aux dames. — Le chapitre, où les

dames ne peuvent avoir entrée et voix qu'à seize ans et après l'année de stage, se tient le premier lundi du mois, ou sur la réquisition motivée d'une dame. — L'hôpital de Saint-Goëry est compris, depuis 1633, dans la part de l'abbesse. — L'échaque est le règlement annuel en 27 prébendes et demie des revenus en grains de la mense canonicale; les chanoines, mais non l'abbesse, assistent au chapitre qui se tient pour ce règlement. — Le fonds des maisons canonicales appartient au corps des vingt dames; celles-ci en particulier en ont l'usage. — Les archives sont renfermées sous quatre clefs différentes qu'ont l'abbesse, la doyenne, la secrète et la dame la plus ancienne. — Le prévôt est un officier laïc nommé par l'abbesse et le chapitre, ayant la régie des biens de la mense canonicale et le soin des affaires litigieuses du chapitre. — Le procureur, nommé comme le prévôt, reçoit les rentes des vingt dames. — Le grénetier perçoit les grains dûs à celles-ci; il est nommé par les chanoines et les dames capitulaires. — Le receveur des ponctuations, nommé par l'abbesse et les chanoinesses ayant fait leur stage, reçoit les grosses des contrats de rente, le remboursement des capitaux au placement desquels il pourvoit.

G. 208. (Liasse.) 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1590-1786. — Nomination du sieur Nicolas Flem à la chapellenie perpétuelle du Saint-Esprit, en la collégiale d'Epinal. — Office du chancelier. Il donne à baiser la patène à la messe journale et les reliques 21 fois dans l'année, notamment, outre les grandes fêtes, à la Saint-Sébastien, à la Sainte-Agathe, à la Saint-Georges, à la Saint-Laurent, à la Saint-Roch, à la Saint-Maurice, à la Saint-Auger et à la Saint-Nicolas; ces jours là les offrandes lui appartiennent; — état des messes dont le chancelier a le bénéfice; — baux des terres dépendant de son office, à Deyvillers et à Jeuxey. — Inventaire au décès de madame de Spada abbesse, de son mobilier et des archives du chapitre. — Apposition des scellés, au décès du sieur Claude Logerot, chanoine du chapitre; inventaire et vente de son mobilier.

G. 209. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1576-1577. — Cession à l'abbé d'Autrey, par l'abbesse d'Epinal, de tous les droits qu'elle peut avoir sur la rivière de Mortagne, depuis le meiz Martin jusqu'à Badenchamp, et les terres vagues de Sainte-Hélène touchant le pré dit du Géant, qui appartient à l'abbaye d'Autrey. — Détermination des limites des domaines contigus de l'abbaye et du chapitre, avec le consentement des habitants de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon.

G. 210. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1691-1692. — Fixation des limites des finages de Rambervillers et Saint-Gorgon pour la détermination des droits respectifs de l'abbaye de Senones et du chapitre d'Épinal.

G. 211. — (Liasse). — 2 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.

1602-1753. — 1684. Transaction par laquelle l'abbesse d'Épinal permet au métayer de la maison franche de l'Estang, appartenant au chapitre de Saint-Dié, de passer avec des charettes le ruisseau de Laon, en venant chercher du bois dans la forêt de Sainte-Hélène, moyennant un cens annuel de 6 gros. Reconnaissance de ce cens porté à 1 franc barrois en 1753. Permis de passer délivrés par le receveur de l'abbesse. — Autorisation donnée au chapitre de Saint-Dié de prendre des pierres dans le bois de Pierre la Géline.

G. 212. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1782. — Exécutoire pour dépens au profit de Monseigneur Barthelemy Louis Martin de la Galaisière, évêque, comte de Saint-Dié, de 1262 francs 2 gros barrois contre le chapitre d'Epinal et de 618 francs contre les chanoines du même chapitre (Voy. G 173).

G. 213. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1721-1727. — Procès pour le partage des dîmes de Dompierre. Sentence du Bailliage de Bruyères attribuant la moitié de la grosse dîme au curé de Dompierre et sur la seconde moitié, 5/10 au chapitre d'Epinal, 1/10 à la procure dudit chapitre, 2/10 au sieur de Champigny curé de Vézelize en qualité de chapelain de la chapelle de Saint-Jean du Petit Cœur en l'église paroissiale d'Epinal, et 2/10 au chanoine de Saint-Romaric du chapitre de Remiremont; le tout conformément aux conclusions des dames d'Epinal; — requête, par le prévôt du chapitre d'Epinal à la doyenne de celui de Remiremont, afin d'obtenir «pareatis» contre Bernard, chanoine de Saint-Romaric, qui s'opposait à l'exécution de la sentence précédente.

G. 214. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1295-1628. — Epinal. — Ventes : par Colignon

Clerc, fils de Nicole de Metz, à Parisot son beau-frère et à Belleflour sa sœur, de ses biens au finage d'Epinal, moyennant 7 livres de toulois; — par Stévenin dit l'Anou, à Baudoin, fils de Sibile Baillet, de 5 sols de cens « de monnoie corsable ès altres censes d'Espinals » sur une maison et un meix, au Grand Rualménil, moyennant 5 florins de Florence; — par Claudon Fuzellier à Jeannette Vᵉ Nicolas Gravezel, avec faculté de rachat, de 5 francs lorrains assignés sur une maison, faubourg de la porte de la Fontaine, moyennant 100 francs de principal et 12 gros de vin. — Arrêt du Conseil, rendu à la requête du gouverneur et des gens du conseil de la ville d'Epinal et à celle du chapitre et des prêtres dudit lieu, réglant la procédure à suivre par les requérants dans les procès qu'ils pourront avoir en la Prévôté d'Epinal.

G. 215. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 86 pièces, papier.

1613-1761. — 1613. Signification aux habitants de Sainte-Hélène par le sergent du prévôt d'Epinal, sur la requête de l'abbesse de cette ville, d'avoir à ne pas enlever leur gerbes avant la visite des pauliers, à peine de 10 francs d'amende, suivant l'ordonnance ducale du 14 septembre 1572, et de ne pas faire des trézeaux de plus de 10 gerbes, les gerbes insuffisantes pour faire un trézeau devant être reportées dans les autres champs qui peuvent appartenir au même propriétaire pour être recomptées avec les récoltes de ces champs, suivant l'ordonnance du 7 mai 1610. — 1760-1761. Procès à cause des mêmes prétentions par les fermiers des dîmes de Sainte-Hélène contre les habitants. Recours en garantie contre l'abbesse d'Epinal et le chapitre de Saint-Dié copropriétaires desdites dîmes. Jugement de la chambre des requêtes du palais de Nancy condamnant la communauté de Sainte-Hélène.

G. 216. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1600-1747. — Prétention par le curé de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon à la totalité des dîmes des terres labourées par vaches et chevaux, contre l'abbesse d'Epinal se disant propriétaire des deux tiers des dîmes de toutes les terres sans distinction. — Portion congrue du curé. — Adjudication aux enchères de la portion des dîmes de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon revenant à l'abbesse d'Epinal. — 1610-1613. A Sainte-Hélène adjudication des grosses dîmes moyennant 38, 57, 50, 54 paires de resaux moitié seigle et froment, moitié avoine, la paire contenant deux resaux; des menues dîmes moyennant 9, 9, 13 et 10 francs. A Saint-Gorgon adjudication des grosses dîmes moyennant 15, 21, 20 et 18 paires de grains; des menues moyennant 9, 8, 12 et 12 francs. — 1713. Bail à ferme des grosses et menues dîmes de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon au curé de ces villages, pour 9 ans, moyennant 180 livres tournois et un cochon gras par an.

G. 217. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1755-1764. — Droits et revenus de l'abbesse d'Épinal au ban de Saint-Gorgon. — Déclaration par le fermier du domaine à Saint-Gorgon au fermier général des domaines de Lorraine et Barrois : le Roi a la justice haute, moyenne et basse, sauf la juridiction gruriale qui est à l'abbesse d'Épinal, et est seigneur foncier de la partie du ban à l'occident de la rivière d'Aventelle. — Les habitants des bans de Saint-Gorgon, Sainte-Hélène, Vomécourt et Bult, composant l'ancienne mairie de Bult, doivent, par moitié au Roi et à l'évêque de Metz, la taille de la Saint-Remy montant à 66 francs, 8 gros barrois; et la taille de Pâques qui est de 23 francs 4 gros au Roi seul : celui-ci n'a rien sur les grosses et menues dîmes. Les nouveaux habitants doivent 5 francs, moitié au Roi, moitié à la communauté. — Il n'y a à Saint-Gorgon aucun droit de ban, métier, halage, étaux, vente, copel, gabelle, encavage, jaugeage, entrée, passage, pontenage. — Le ruisseau de Mortagne sépare la chatellenie de Rambervillers de la seigneurie foncière de l'abbesse à Saint-Gorgon, mais la pêche appartient à l'évêque de Metz.

G. 218. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784. — Reçu de 1,912 livres 10 sous par le sieur Quirin à l'abbesse d'Épinal pour ce qu'elle doit dans les 2,700 livres dépensées pour la réparation de la nef et de la toiture de l'église de Sainte-Hélène; le surplus étant dû par l'abbé de Saint-Dié.

G. 219. — 1 plan, papier.

XVIIIᵉ siècle. — Plan de l'église d'Épinal dont la superficie dans œuvre était de 9,882 pieds carrés.

CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE ET SÉCULIÈRE DE SAINTE-MENNE DE POUSSAY.

G. 220. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1774. — Mémoire présenté au Conseil des dépêches du Roi par le chapitre de Poussay que M. le marquis de Fussey et M. Labbé, comte de Rouvroy voulaient forcer à recevoir au nombre des chanoinesses Made-

moiselle de Fussey, leur fille et petite-fille, bien qu'elle n'eût pas huit quartiers de noblesse. — Demande de renseignements sur la coutume à cet égard au chapitre d'Epinal par celui de Poussay.

G. 221. (Liasse.) 1 cahier in-folio, 18 feuillets, papier.

1789-1790. — État estimatif des revenus et charges du chapitre de Poussay. — Le chapitre premier est divisé en deux parties : la première comprend tous les revenus de l'ancienne dotation de l'église de Poussay, dans tous les lieux où ils sont situés; la seconde partie comprend les revenus unis à ladite église par suite de la suppression du chapitre de Bourmont. — Le chapitre possédait, à Poussay, les droits seigneuriaux, suivans : le tiers denier sur les terrains communaux loués par la communauté; les regains et fruits champêtres; les condamnations et amendes gruriales; les mésus champêtres; les droits de four, de nouvelles entrées, de cabarets, de foires; etc. Il était dû à l'abbesse un droit d'étrennes, évalué à 6 livres : le droit de permettre les jeux se portait, chaque année, à 7 livres 13 sols; le droit de langues de bœufs était loué 23 livres 5 sols; celui de glandée était évalué à 31 livres; les autres droits seigneuriaux, les corvées et droits de troupeaux à part, y compris l'exemption des dîmes de laine et d'agneaux de la bergerie, étaient laissés, en 1778, à Jean Toussaint, moyennant un canon de 200 livres; le pré dit le Breuil était loué 214 livres; les dîmes, à l'exception de celles du raisin et de la bergerie, étaient louées à Jean Siret, en 1778, pour un canon de 46 livres 10 sols, et en outre il devait fournir les bêtes mâles à Poussay; la dîme du raisin était louée à François Clément, par bail du 15 juin 1788, pour un canon annuel de 1,400 livres; - les deux moulins de Poussay, avec le droit de banalité et quelques terres, étaient laissés à Joseph Merciole, par bail du 26 mai 1786, moyennant un canon de 1,450 livres et, en outre, ledit Merciole était obligé de fournir annuellement à l'abbesse quatre plats de poissons, évalués à 12 livres; à la même, aux chanoinesses et aux chanoines, chacun un chapon, soit 21, évalués à 21 livres, et ensuite de moudre gratuitement tous les grains de l'abbesse, des chanoinesses et des chanoines; plus 48 resaux pour le boulanger qui s'établissait à Poussay. (Cette charge était considérable, elle s'élevait à 332 resaux que ledit meunier devait moudre gratis). Il était d'usage, à Poussay, de louer, chaque année, les grosses dîmes au plus offrant; le prix variait selon la fertilité des années; le produit était en moyenne de 161 paires de resaux, blé et avoine, mesure de Nancy, évaluées à un revenu de 4,405 livres 6 sols. Le gagnage du bouverot de la cure, qui était à portion congrue, était loué à Joseph Didelot pour un canon de 4 paires; ceux dits : des Paquis, 4 paires; de N.-D.-de-Pitié, 6 paires; des jardiniers, 6 paires; de Mme l'abbesse, 43 paires et 8,000 de paille; le gros gagnage, 90 paires et 8 chapons; le petit gagnage, 35 paires et 4 chapons — Le chapitre possédait ensuite : à Aboncourt, les dîmes, qui étaient laissées pour un canon annuel de 35 paires et 24 francs; à Ambacourt, deux jours de terre qui étaient abandonnés au sacristain; à Bainville, les dîmes, louées pour un canon de 1,372 livres; à Biécourt, les étangs et dépendances, rapportant un canon annuel de 2,900 livres, 200 livres de brochets, 300 livres de carpes, de sorte que ce revenu pouvait être évalué à 3,100 livres; à Champougny, la moitié des dîmes et du bouverot de la cure, laissée pour un canon de 964 livres 11 sols 6 deniers; à Chollois, les biens et droits de ce lieu affermés au prix de 120 livres; à Domvallier, la dîme d'un petit canton de terre, 9 livres 2 sols 4 deniers; à Favières, la dîme, 800 livres; à Frenelle-la-Grande, les biens et droits de cette communauté, à l'exception d'un cens sur une maison et d'un petit bois contenant 2 arpents 5 omées, étaient laissés pour un canon de 263 livres 10 sols; à la Neuveville, la dîme était de 1,488 livres; à Lignéville, de 350 livres; à Maizières, de 1,612 livres; à Mattaincourt, la dîme sur certains cantons appelés la franche dîme, était laissée pour 150 livres 9 sols; à Mirecourt, il était dû un grand nombre de cens sur des maisons et des propriétés; à Nyon et Voudrecourt son annexe, la dîme s'élevait à 1,581 livres; à Offroicourt, à 21 paires 1/2, plus un cens de deux deniers tournois et 4 chapons sur un pré; à Parey-sous-Montfort, à 565 livres 15 sols; à Puzieux, une ferme, 2,231 livres, le 1/4 de l'étang valant 155 livres; 4 paires sur un autre gagnage et le droit de tiers denier sur le prix des ventes de bois; à Ramecourt, un pré, 93 livres; à Remicourt, les religieux de Chaumouzey devaient un cens de 10 imaux de blé, 4 chapons et 14 sols en argent, sur une vigne qui leur appartenait, située sur le finage dudit Remicourt; à Repel, un gagnage, laissé pour 6 paires; à Sandaucourt, la dîme, 2,000 livres; à Savigny, annexe de Champougny, la dîme, 700 livres; à Vivier-les-Offroicourt, la dîme, 12 paires, et à Xeuillet, la dîme, 1,862 livres. — Le total général de l'ancienne dotation de Poussay était évalué, en 1790, à 38,315 livres 4 sols 10 deniers. — Le chapitre II contient tous les revenus de l'ancienne maison de Bourmont réunis au chapitre, lesquels se montent tant en rentes qu'en

revenus seigneuriaux, à 33,886 livres 6 sols. — Dépenses : le chapitre acquittait lui-même ses fondations, et par conséquent on ne faisait aucune dépense à ce sujet ; il était obligé de fournir à Bainville et à Xeuillet, les ornements de l'église; les fournitures de vases sacrés, d'ornements d'église, d'huile, de cire et de prédicateurs étaient évaluées à une somme de 441 livres. Le père sacristain recevait 66 livres pour ses gages, non compris les revenus en argent qu'il percevait; le sous-sacristain recevait 150 livres pour ses gages, et deux resaux de blé pour la fourniture des hosties; les gages de l'organiste étaient de 387 livres 10 sols et 6 resaux de blé; ceux du souffleur, 20 livres; ceux du frotteur du parquet du chœur, 31 livres et ceux des enfants de chœur, 12 livres; la cure de Poussay et celle de Champougny étaient à portion congrue. — Le chapitre devait 1,440 livres de rentes à MM. de Fussey, de Mitry, de Bettoncourt, à Mme de Ficquelmont et à Melle Grosman de Bourmont.

G. 222. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1781-1789. — Bail, par le chapitre, du gagnage dit de N.-D.-de-Pitié, situé à Poussay, au profit de Claude Villemin, aubergiste audit lieu, et d'un gagnage situé sur le territoire de Brunet de Neuilly, au profit de Pierre Mathieu, cultivateur.

G. 223. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1423-1778. — Ascencement par le chapitre de Poussay de plusieurs pièces de terre au finage de Pusuelx (Puzieux) moyennant 10 quartes, moitié de blé et moitié de froment. — Constitutions de rentes : sur les habitants de Puzieux du 1/3 du produit de la vente de 2 cantons de bois appelés les Ruppes, contenant 43 arpents 3 omées ; — de 15 livres tournois contre deux vignerons de Soulaucourt ; — de 10 livres tournois, faisant 23 francs 4 gros barrois, contre Mattard, de Poussay ; — d'une autre de 10 livres contre Charles Sonrier, maire de Puzieux; — de 30 francs contre François Noël, de Bettoncourt, et Jean Barbezan, de Viéville-les-Girecourt ; — de 10 francs contre Ignace Perrin, André Bidot et Nicolas Dubert ; — de 4 livres 10 sols contre Jean Grandidier, manœuvre à Vaudrecourt, et Pierre Didier, marchand à Sauville.

G. 224. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1772-1788. — Echanges : entre François-Gabriel de Vernet, comme procureur du chapitre, d'une part, et messire Hubert, marquis de Crèvecœur, baron de Leisquevin, d'autre part, de prés situés sur le finage de Vroncourt, lieu dit au Void-Grangé ; — entre les mêmes, par lequel le chapitre abandonne 5 quartiers de terre, situés au finage de Vroncourt, saison de Luzerin, près des jardins du château dudit Vroncourt, et pour contre-échange, le sieur de Crèvecœur abandonne un champ situé au même finage, lieu dit à la Quemène; — entre le même et Jean Jacques, marquis de Thumerey, maréchal de camp des armées du Roi, le chapitre abandonne les 2/3 d'un pré, situé à Graffigny, lieu dit à la Planche Renard, et le sieur de Thumerey, les 2/3 d'un autre pré, au même finage, lieu dit sur le Terme.

G. 225. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1769-1787. — Procès, entre Gabriel-Eulalie, comtesse de Ficquelmont, chanoinesse du chapitre de Poussay, d'une part, et Barbe Roch, veuve de Laurent Epailly, vivant Conseiller du Roi et receveur particulier des bois de la Maitrise de Mirecourt, d'autre, au sujet d'un capital de 6,000 francs que ladite comtesse lui avait prêtés en 1769. — Requêtes, assignations et quittances relatives à ce procès.

G. 226. (Cahier.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1784. — Compte 24e rendu par François-Gabriel de Vernet, chanoine et prévôt de l'insigne église séculière Ste-Menne de Poussay, à Mesdames les illustres abbesse, doyenne et chanoinesses de ladite église. — Les haute, moyenne et basse justices de Poussay, appartenaient au chapitre, et en cette qualité, l'abbesse avait le droit de faire tenir les plaids annaux et de créer les officiers de justice. — Le chapitre avait autre fois, sous la halle alors existante, un pressoir à pierres pendantes et qui aurait pu être rétabli comme l'avaient demandé les habitants en 1706. — Le bois de Noirfay appartenait entièrement au chapitre. — Redevances annuelles : le maire et chaque habitant de Poussay, 5 gros et les veuves, moitié, payables à la St-Martin, pour l'exemption de la banalité du four ; — chaque cultivateur, 3 journées de charrue pour les blés, et une pour les avoines ; — chaque habitant, 1 jour pour sarcler les blés, et 1 jour pour les avoines ; — le maire de Poussay, le lendemain de Noël, un porc gras, 14 miches de pain blanc appelé fouasse (fait avec la farine d'un resal de blé) ; — chaque étranger ou forain qui s'établissait à

Poussay, 10 francs pour droit d'entrée, moitié pour le chapitre, et l'autre moitié pour la communauté. — Le 29 octobre on tenait une foire à Poussay; — les marchands qui trafiquaient à la foire de Poussay devaient, 5 sols toullois, les courtiers qui y exposaient des bestiaux, 12 deniers toullois; les dames prenaient 5 l. tournois quand elles permettaient de danser; — et chaque tavernier ou vendant vin, 10 francs, à la Saint-Martin de chaque année; — le curé, une tarte, le jour de la Saint-Marc, au retour de la procession; — chaque habitant de Poussay, au 1er janvier de chaque année, pour étrennes, à l'abbesse, un couvre-chef, évalué à un écu d'or; — chaque manant, une journée de bêche tous les ans, dans la vigne de l'abbesse; — le sacristain, le portier et le jardinier du chapitre étaient exempts de toutes subventions et impositions, en vertu d'un arrêt de la Chambre du 23 janvier 1713. — Le faubourg de Mirecourt, dit le faubourg de Poussay, était en partie de la haute justice de Poussay, et ses habitants étaient sujets aux mêmes corvées et servitudes que ceux de Poussay, comme dépendant de la seigneurie; mais par un acte d'échange fait avec le duc Léopold, le 21 juin 1707, ce faubourg a été cédé au domaine par le chapitre, depuis le jardin du sieur Payer, curé de Mirecourt, jusqu'à la porte de ladite ville, non compris les prés du Han-sur-Madon, qui sont restés sur le finage de Poussay, et par contre-échange, le duc a abandonné au chapitre, les grands et petits étangs de Biécourt, le moulin et les prés en dépendant, avec tous les droits dont le fermier du domaine jouissait, et en outre, les haute, moyenne et basse justices de Puzieux avec les rentes seigneuriales, le pré de l'étang dudit Puzieux, et la banalité du moulin de ce lieu. — Dépenses : 6 livres, le Jeudi-Saint pour la cène; 6 sous pour laver les autels et 23 francs pour les dragées distribuées au chapitre; 50 livres à l'adjudant du régiment des Chevau-Légers, en quartier à Mirecourt, pour 39 hommes employés à porter les neiges du cloître; 55 livres 3 gros 6 deniers pour l'intérêt d'un capital de 1,240 livres dû à Mme de Fussey, doyenne du chapitre, laquelle somme avait été employée à la construction d'une nouvelle sacristie; 1,455 livres 6 gros 1 denier au receveur du clergé, à Toul, pour le don gratuit; 106 livres à M. Rellot, avocat du chapitre; 800 livres au receveur, pour sa pension. — Se sont trouvées prébendées MMmes de Fussey, doyenne; de Vualsh, secrète; de Meley, de Choiseuil, de Ficquemont, de Lavaux, de Mitry, de Sommerécourt, de Francquemont, de Lignéville, de Sommvèvre, de Bassompierre et de Saluces.

G. 227. (Cahier.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1786-1787. — Compte 26e rendu par François-Gabriel de Vernet, chanoine et prévôt du chapitre de Poussay, à l'abbesse et aux dames dudit chapitre. — Recettes des fondations : Geneviève Duplessis, chanoinesse du chapitre a fondé une messe basse tous les samedis; Anne Pérette de Damas, abbesse, une messe haute du Saint-Sacrement, tous les premiers jeudis de chaque mois; François Cussenot, par son testament du 11 janvier 1672, donne 100 francs au chapitre et 50 francs à l'église; Claude Clerc, chanoine et curé de Poussay, par son testament du 20 octobre 1689, fonde une messe haute à célébrer tous les premiers mardis de chaque mois; Anne-Claude de Jouffroy de Novillard, abbesse, par son testament du 15 mai 1747, donne 1,000 livres pour augmenter la fondation faite par Catherine-Thérèze de Fours, doyenne, en 1692, d'une messe solennelle du Saint-Sacrement, tous les deuxièmes jeudis de chaque mois; Thérèze de Gouffroy, doyenne, par contrat du 25 mai 1753, donne 600 livres pour augmentation de la même fondation; Thérèze-Éléonore de Chauviray, abbesse, et Suzanne de Chauviray sa sœur, chanoinesse donnent, par contrat du 19 avril 1613, 1,800 fr. barrois, pour augmentation de la fondation faite par Élisabeth de Chauviray, doyenne, d'une messe basse de la Vierge, à l'autel de N.-D.-de-Pitié érigé en la nef de l'église du chapitre, tous les vendredis, et pour la procession des Rogations qui se faisait à l'hermitage de Sainte-Menne; Marie-Antoinette, de Rozières de Surau, chanoinesse, tant de son chef que comme héritière de Ignace Bonaventure, de Rozières de Surau, sa sœur, aussi chanoinesse, fonde deux messes basses à dire le jour de leurs décès; Thérèze de Chauviray, abbesse, en considération de l'attachement que Mme de Saint-Blin, de Vaudremont, sa nièce de prébende avait eu pour elle, et voulant lui en marquer sa reconnaissance, fonde une messe haute de *Requiem*, le 15 mars, jour de son décès. — Les grosses et menues dîmes de Poussay appartenaient au chapitre sur toute l'étendue du finage, à la réserve de certains héritages appelés les champs Saint-Pierre, situés sous la chappelle de Sainte-Menne, finages de Poussay et Puzieux, lesquels appartenaient au chapitre de Remiremont. — Le curé de Poussay percevait anciennement le tiers de la dîme sur le finage de Harol, sur la petite fin de Braquemont et sur le canton dit Delaleaû; il prenait aussi sur les menues dîmes, 4 bichets de pois, un agneau, un cochon de lait. — Les dîmes de Nijon et de Vaudrecourt se partageaient par 1/3; les 2/3 des grosses et 1/3 des menues, non compris les franches dîmes qui appartenaient nuement au chapitre de Bourmont, appartenaient à Mesdames de Poussay. — Les dîmes de Favières se partageaient en

deux portions égales, dont l'une appartenait au chapitre et l'autre au curé; le chapitre possédait aussi audit Favières, un pré dit le clos du Tanré et un jardin sur le chemin de l'église. — Les dimes de Champougny se divisaient en trois portions égales; l'une appartenait au curé avec la dime sur certains héritages appelés les Épaves de la cure, la seconde au commandeur De la Rue et la troisième au chapitre. Celles de Sépingny se divisaient en deux parts égales, l'une appartenait au chapitre, et l'autre à la chapelle épiscopale de Toul et au séminaire dudit lieu. La collation de la cure de Champougny appartenait au chapitre. — Challois, Menillot, Passeroy et Domgermain, apportenaient au chapitre, suivant une reconnaissance faite par le sieur Poirot, commissaire nommé par décret du souverain, du 15 mars 1736. Les 2/3 de la dime de Maizières, Bainville et Xeuillet appartenaient au chapitre; les curés desdits lieux percevaient le dernier tiers la collation de ces cures appartenait à Mesdames; — Frenelle-la-Grande dépendait de la seigneurie de Poussay en touts droits de haute, moyenne et basse justice. — Les grosses dimes de Lignéville étaient partagées entre le curé, le prieur de Relanges, les chanoines réguliers de Mattaincourt et le seigneur de Lignéville.

G. 228. (Cahier.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1786. — Compte 23e rendu par François-Gabriel de Vernet, chanoine et prévôt du chapitre de Poussay, à l'abbesse et aux dames dudit chapitre, pour une année des revenus du ci-devant chapitre de Bourmont qui a commencé au 1er novembre 1784 et fini à pareil jour de l'an 1785. — Les biens du ci-devant chapitre de Bourmont sont situés à Aingéville, Bazoilles, Blondefontaine, Bourmont, Brainville, Chalvraines, Chaumont-la-Ville, Damblain, Doncourt, Gonaincourt, Goncourt, Gondrecourt, Graffigny et Chemin, Hacourt, Haréville, Huillécourt, Houdelaincourt, Jainvillotte, Liffol-le-Grand, Lamarche, La Motte, Malaincourt, Nancy, Nijon, Outremecourt, Ozières, Parey-Saint-Ouen, Punerot, Pompierre, Rallainville, Ruppes, Sommerécourt, Seuilly, Circourt et Brochaincourt, Soulancourt, Suriauville, Saint-Thiébault, La Vacheresse, Vaudrecourt, Villotte, Villouxel, Vroncourt, Urville. — Bail des revenus du ci-devant chapitre, à la réserve des coupes du bois situé sur le finage de Parey-Saint-Ouen, pour 9 ans, à partir de la Toussaint 1784, moyennant un canon annuel de 29,000 francs et une somme de 4,000 francs une fois payée, laquelle a servi à acquitter une partie du prix des orgues de l'église collégiale de Poussay. — Dépenses : fondations, pensions, portions congrues, arrérages de rentes, dons gratuits, cens, redevances etc. ; au sieur Aubry écrivain, 15 sols 6 deniers pour avoir déchiffré et copié un ancien titre paroissial de Graffigny. — Excédant de la recette sur la dépense, 18275 fr. 4 sols 11 deniers.

G. 229. (Cahier.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1789-1790. — Compte de l'administration des revenus du chapitre de Poussay, présenté aux administrateurs du département des Vosges, par François-Gabriel Vernet, prévôt du chapitre. — Recettes : 16 livres 4 sols 6 deniers pour droit sur les habitants résultant de l'exemption de la banalité du four; 200 livres pour la location d'autres droits seigneuriaux; 1,000 livres pour le canon des dimes de raisins; 14,500 livres faisant la moitié du canon général des biens de Bourmont. — Dépenses : 1,903 livres 5 sols 6 deniers pour réparations faites aux vannes des moulins de Poussay, emportées par les glaces de l'hiver de 1789; 31 livres pour réparation de la toiture de Graffigny; 1,338 livres 10 sols 2 deniers pour le don gratuit; 3,734 livres 7 sols 6 deniers pour réparations faites à l'église de La Neuveville; 56 livres pour réparation à l'église de Sandaucourt; 109 livres pour la copie de 28 titres originaux du chapitre, pour être envoyés à l'Assemblée nationale, afin d'obtenir la conservation du chapitre; 31 livres à Daniel, secrétaire du district, pour l'expédition de l'inventaire des titres et effets du chapitre, fait par les commissaires du même district; 2,910 livres 15 sols 10 deniers pour le premier terme de la contribution patriotique; 1,127 livres 19 sols 7 deniers pour la construction de l'église de Xirocourt.

CHAPITRE DE SAINT-DIÉ.

G. 230. — (Carton.) 9 cahiers, in-folio, 146 feuillets, papier; 9 pièces, papier.

1051 — XVIIIe siècle. Inventaires partiels et extraits des titres du chapitre de Saint-Dié faits aux XVe, XVIIe, XVIIIe siècles, sans noms d'auteurs. — 1462. Inventaires des lettres des papes, empereurs et ducs déposées derrière l'autel de Saint-Goëry d'Epinal. — Transactions, après de longs débats, entre le chapitre et Gauthier de Ficocourt, grand-prévôt, au sujet du partage des fruits et revenus. — Extraits et transcriptions de diplômes impériaux, chartes de ducs de Lorraine et de prévôts du chapitre; — confirmation, vers 1165, par Thierri de Lorraine, grand prévôt, des accords intervenus entre Henri et Albert ses prédécesseurs et le chapitre auquel avaient été abandonnés notamment les revenus

des paroisses situées dans le Val; — maintien, par Frédéric 1er Barberousse, de l'évêque de Toul dans la possession du fief de Saint-Dié. — Inventaire fait, vers 1650, des titres de l'église de Saint-Dié qui sont séparés de ceux des offices particuliers : — explication du nombre relativement petit des titres par les quatres incendies, le premier de 1065, le dernier de 1636, et par les translations qu'ils ont subis pour être mis à l'abri. — Inventaire rédigé au XVIIe siècle comprenant : 1° les titres de la layette des Ducs; — en 1051, une certaine Ermengarde se voue à Saint-Dié et, en signe de servitude, coupe une boucle de ses cheveux sur l'autel du saint; — 1220-28, diplômes de Simon 1er déclarant les biens de Saint-Remymont et de Coincourt libres de toutes exactions; — 2° les titres de la layette de Saint-Dié; — 1352, abandon par le curé de Saint-Dié, au chapitre, de la moitié de ce qui lui est légué pour la visite des malades; — 1419, monitoire par le chapitre, juge délégué du Saint-Siége, pour la conservation de ses propres biens, contre les bourgeois de Moriviller qui usaient de fours particuliers au préjudice des droits du chapitre; — des titres de la layette des Rois et Empereurs. — Table d'un recueil de plusieurs avis sur différentes affaires: — avis concernant les biens d'Allemagne, l'office du Chaumontois, les testaments, les mainmortes, les eaux et forêts, les dîmes, les bois communaux, Frapelle, Vanifosse et le moulin de Sainte-Marguerite. — Fragment d'extraits des titres en abrégé des hautes justices : — les biens que le chapitre possède hors du Val de Saint-Dié composent les trois offices du Chaumontois, de la Distribution et d'Allemagne. Le premier comprend les villages de Moyemont, Giriviller, Moriviller, Coincourt, Xousse et Verdenal, avec le moulin de Constantmoulin; nne maison franche à Saint-Remimont et des dîmes à Rozelieures, Barville, Saint-Remimont, et à la Neuveville-devant-Bayon appartenant à cet office, mais elles ont été cédées à la primatiale de Nancy en 1663. De l'office de la Distribution dépendent la maison franche et seigneuriale de l'Etang, la Basse-Rue de Destord et ses dépendances, la portion qu'a le chapitre dans la Haute-Rue de Destord, et les justices foncières de Bult, Sainte-Hélène et Padoux. En Alsace, le chapitre a une espèce de justice foncière à Engiville (aujourd'hui Ingersheim); il y a là une justice en franc-alleu ou dinghoff composée de 24 juges ou houbers jugeant souverainement et sans appel; la maison franche de Frayhoff ou Franchecourt, 24 menanties consistant en vignes, terres et prés, plusieurs cens en vin et en deniers; et les dîmes de Katzenthal dépendent d'Engiville. Le chapitre a encore des dinghoff à la Haute-Paroisse ou Falte, à Guemar, à Mitriville (aujourd'hui Mittelwihr) et à Sonthoffen; des cens et rentes à Mariville (aujourd'hui Ammerschwihr), Kaysersbeg, Savamont *sive* Sigolsheim, Babelheim?, Crousheim et Wintzenheim; enfin une maison franche à Hormiville (aujourd'hui Hunawihr). — Nombre des prébendes du chapitre; — droits et juridiction de la grande-prévôté. — Inventaire des titres concernant Moriviller, Coincourt, Xousse, Séranville, le moulin de Saint-Dié, la maison de l'Etang et Destord.

G. 231. (Carton.) — 1 cahier in-folio, 10 feuillets, papier.

1188-1602. — Analyse et copie des pièces concernant l'union de paroisses au chapitre de Saint-Dié, les transactions entre celui-ci et le grand-prévôt et l'érection de la primatiale de Nancy.

G. 232. (Carton.) — Registre in-folio, 397 feuillets, papier.

XIIe-XVIIIe siècle. — « Recueil des droits et privileges de notre église extraits des titres et papiers « qui sont présentement au thrésor », par R. Thiéry, chantre et chanoine. Ce recueil, composé avant 1700, contient cependant quelques copies et analyses de pièces intercalées postérieurement à cette époque et est reproduit, presque complètement, dans le registre suivant coté G. 233 qui contient en plus beaucoup de documents du XVIIIe siècle; seul, l'ordre des matières a été assez considérablement modifié. Il faut signaler en outre, dans le présent registre, quelques renseignements sur la collation des cures (Fol. 320) et une copie de lettres patentes du roi Stanislas accordant aux chanoines le droit de porter une croix pectorale émaillée chargée de quatre fleurs de lis dans les angles, et représentant, d'un côté l'effigie de Saint-Dié, avec cette légende : « Childericus fundavit anno 660 » et sur le revers l'effigie du roi Stanislas avec la légende : « Stanislaus rex munificus ornavit anno 1765. » (Folio 361). — Table des matières (Folios 395-97).

G. 233. (Carton.) — 1 registre in-folio, 699 feuillets, papier.

XIIe Siècle-1730. — Recueil des droits et privilèges de l'insigne église de Saint-Dié. — Fol. 1er à 5. Justice en la ville de Saint-Dié : — le chapitre, seigneur haut justicier, moyen et bas en la ville, ban et finage de Saint-Dié, depuis que Childéric II lui donna le Val de Galilée *cum omni integritate*, est en possession de punir ses vassaux délinquants par mort, mutilation de membres, fouet, bannissement, marques et autres

peines corporelles ; crée le maire, les tuteurs et curateurs, connaît des crimes, a le droit de confiscation et d'épaves mobiliaires et immobilières telles qu'accrues, acquêts d'eau, biens vacants, terres vagues et de communauté, et les amendes arbitraires, au-dessus de 60 sols ; il a l'autorité de crier les fêtes paroissiales, permettre les danses et les jeux, la haute chasse, lever les corps, etc.; — le chapitre est moyen justicier et comme tel reçoit toutes les amendes de 5 francs, connaît des actions réelles entre et contre les sujets du duc et autres, des actions d'injures et des délits simples ; — comme bas justicier, il connaît seul des actions réelles pétitoires et mixtes, jusqu'à dix sols d'amende, des dommages faits aux récoltes et des abornements des champs ; son mayeur, lorsque les procès sont en état, crée un échevin qui collige les voix des sujets et prononce leur semblant dont le chapitre est réformateur en dernier ressort, sauf la plainte au conseil de S. A.— Les chanoines, comme seigneurs justiciers à Saint-Dié, le sont également à Robache, Marzelay, la Chenal, la Pouxerie, le Viller, Haillieule, la Bolle, le Faing et Sainte-Marguerite avec leurs finages ; — à eux appartiennent les murs, fossés et barbacanes de la ville et le sonrier a la clef des portes, sauf de la grande, mais l'entretien est à la charge des bourgeois . — A Saint-Dié le Duc a notamment la moitié de la Grande Rue, sauf la maison franche dite de la Halle, et les clos et jardins depuis la Grande Porte jusqu'au chemin de la Grande Colombière ; son prévôt connaît des actions personnelles où ses sujets sont défendeurs et des réelles concernant les biens dépendant de son domaine. — Tous les moulins, sauf celui de la Grande Rue et les fours, sont au chapitre et sont banaux. — Au sonrier appartiennent la création des banvards et gardes des fruits et forestiers du ban de Saint-Dié dont il reçoit le serment et qui lui font les rapports des mésus et dégâts ; les règlements de police conjointement avec le prévôt ducal. — Les sujets de la mairie de Saint-Dié doivent une taille annuelle de 150 francs 8 gros 5 deniers à la Saint-Remy. — Fol. 6 à 14. Fameux procès gagné, aux assises de Nancy du 18 mai 1609, par le chapitre contre le prévôt ducal de Saint-Dié, ce dernier prétendant que S. A. avait la justice haute, moyenne et basse sur le ban de Saint-Dié conjointement avec les chanoines ; nom des seigneurs qui assistèrent au dit jugement : de Gournay, bailli de Nancy ; Antoine de Lenoncourt, primat ; Jean de Pourcellet, maréchal du Barrois ; Nicolas de Haraucourt, conseiller d'état; François-Henry de Haraucourt, général de l'artillerie ; Jacob de Haraucourt, seigneur de Bayon en partie, grand gruyer de Lorraine ; Pierre de Stainville, grand-doyen de la primatiale de Nancy ; Samuel de Gournay, seigneur de Frianville ; Henri de Ludres, comte d'Afrique ; François Digny, seigneur de Fonteuoy et d'Essey; Charles de Gournay, seigneur du Château Saint-Blaise, gentilhomme de la chambre de S. A. ; Nicolas des Armoises, seigneur de Jaulny ; Nicolas de Rouéoz, seigneur de Darnieulles, chambellan de S. A. ; Henri de Beauveau, seigneur de Fléville, premier gentilhomme de la chambre ; Jean de Bilistein, seigneur de Magnières ; Jean de Custine, seigneur de Bioncourt ; Georges-Frédéric du Hautoy, seigneur de Nubecourt ; Jean de Romey, seigneur d'Aubigny . — Fol. 14 à 23. Justice contentieuse : elle appartient, depuis la fondation du roi Childéric II, au chapitre sur ses sujets ecclésiastiques et laïcs : preuves à l'appui ; — confirmation par les papes, les empereurs et les ducs de Lorraine de cette juridiction qui ne s'étend pas sur les crimes d'usure et de fausse monnaie ; — entreprises contre celle-ci par les ducs. — Le sonrier de la ville crée, sur l'avis des bourgeois, qu'il n'est pas forcé de suivre, le maire et le doyen composant la justice, et les tuteurs et curateurs ; — les sujets sont commandés tous les lundis plaidables à la Pierre - Hardie pour *semblanter*, et les parties peuvent appeler du dit semblant au buffet du chapitre ; — autres renseignements sur la procédure. — Actes de la justice contentieuse et difficultés à son sujet avec les ducs ; — départ de la cour de Lorraine de 1570, jugeant qu'il ne peut être appelé devant le duc, des affaires portées en appel au chapitre. — En 1595, création, par Charles III, d'un maître échevin, deux échevins, un greffier et un clerc juré pour juger ses sujets à la prière de ces derniers que les devoirs de justice occupaient auparavant deux jours par semaine ; — démêlés des échevins de Saint-Dié avec le prévôt du duc et le chapitre, avec les échevins de Raon ; arrêt portant règlement pour la compétence respective de l'échevinage de ces deux villes ;— extraits ou copies d'arrêts et autres documents constatant les droits de justice du chapitre et les défendant contre les empiètements des officiers du duc. — Suppression, par Louis XIV, en 1685, des Bailliages lorrains de Nancy, de Saint-Mihiel, Etain, Epinal, des Vosges et d'Allemagne remplacés par les Bailliages d'Epinal et Longwy et les Présidiaux de Toul, Verdun, Sarrelouis et Metz. Dans le ressort de ce dernier le chapitre avait ses biens de la Haute-Rue de Destord ; dans celui du Présidial de Toul, ses biens de Moyemont et Moriviller ; enfin dans le Bailliage d'Epinal toutes ses possessions du Val Saint-Dié, ce, qu'il y a au delà

les Bois sauf la Haute-Rue de Destord, Coïncourt, Vardenal, la seigneurie du Mont à Giriviller et différentes dîmes. — Règlement fait pour l'administration de la justice conjointement par le bailli de Vosges et le chapitre en 1443 concernant principalement le faux serment et les devoirs des avocats; — le chapitre tire argument de ce règlement pour prouver que sa justice n'est pas inférieure à celle du souverain et qu'ainsi les officiers de ce dernier n'ont pas de priviléges sur les siens. — Règlement non daté pour la procédure et les frais dans les villages dépendants de la haute justice des chanoines, ordonnant qu'en chaque village il y aura un greffier; que les causes seront audiencées devant les maisons des mayeurs ou autres lieux accoutumés : tarif des frais. — Arrêt de la cour ducale de 1688 confirmant au chapitre son droit de buffet contesté par les officiers du bailliage d'Epinal. — Fol. 33 à 42. Arrêts personnels : le prévôt de Saint-Dié ou autres officiers du duc ne peuvent faire arrêter les sujets du chapitre sans que ce soit par requise de partie; et si le prévôt, à requise de partie en cas de crime ou autrement, fait arrêter quelques sujets des chanoines, il doit les rendre à la première sommation : — discussions sans nombre à propos de cette prétention. — Fol. 42 à 43. Les amendes encourues pour délits commis sur les hauts-chemins appartiennent au duc; celles pour délits commis hors les foires et marchés, au chapitre; celles pour délits perpétrés dans les foires et marchés par les sujets des chanoines, à ces derniers pour un tiers; protestations contre ces attributions des amendes. — Fol. 44. Le duc Charles III défend, en 1570, au chapitre de faire des appellations au Saint Siége. — Fol. 44 à 53. Aides et impôts; tonnelage du vin ou tonneux; — ce dernier impôt, affecté principalement à l'entretien des murailles de Saint-Dié, ne fut ordinairement levé que du consentement du chapitre; il se prenait seulement sur le vin vendu au détail, mais non sur celui que les bourgeois buvaient chez eux; fixation du droit, avant 1461, à un franc par tonneau, et depuis à 2 francs pour 28 mesures et 1 gros par mesure en sus. — L'aide doit être octroyée par le chapitre; celle levée dans le val Saint-Dié produisit, en 1555, 409 florins et 415 l'an d'après où elle fut ainsi répartie : 1° Saint-Dié XLV florins, Bertrimoutier XXIV florins, les Trois-Villes XLII florins, Robache XX florins, Hailleule VII florins, les Franches-Gens II florins, la Coinchirue III francs et demi, les forestiers de la Madelaine XVIII gros, les Clèves III francs; 2° le Val : Mandray CVII florins, Meurthe CVI florins, Sainte-Marguerite LI florins, le Chesnoy VII florins; ce qui met le florin à quatre francs. — Extraits nombreux de pièces prouvant que le chapitre est exempt des impôts et que ses sujets ne peuvent en payer aux ducs, que du consentement des chanoines; — ordonnance de 1594, rendue par Charles III, pour terminer les contestations entre le chapitre et les fermiers de l'impôt de 6 deniers par franc de bétail vendu; — déclaration du même (1599) portant que les maisons canoniales dépendantes du cloître, mais non les autres maisons que le chapitre possède à Saint-Dié, sont exemptes des 6 francs par âtre votés par les Etats; — arrêts rendus par le duc Léopold déclarant le chapitre exempt des droits d'entrée à Saint-Dié sur le vin et des droits de hauts conduits et traites foraines pour ses vins venant d'Alsace, mais non du franc par resal de froment porté aux moulins à Saint-Dié. — Fol. 53 à 63. Bois : — les habitants de Robache et des Trois-Villes sont exempts de la contribution pour la réparation des murailles de Saint-Dié, mais non des autres depenses communales et notamment des gages des forestiers des bois communaux, car ils participent à tous les profits avec ceux de Saint-Dié; — le chapitre, au XIVe siècle,, payait 28 deniers et au XVIe siècle 1/3 de florin par an pour son forestage, dans les bois de Grandvillers; — bois du champ de Courbon près Saint-Dié; — les bois de Rozei au finage de Sainte-Marguerite n'appartiennent pas entièrement aux chanoines; — le bois de Foucharupt confine celui de Kamberg; — délits commis dans les bois de la Grande Goutte de Robache; — rachat, en 1511, par Liénard de la Garde, capitaine de Spitzemberg, cessionnaire d'André de Marche, des bois Basselin et Nayemont-la-Fosse engagés au chapitre qui les possédait néanmoins au XVIIIe siècle; — bois de la Bourse; contestations avec les seigneurs de Taintrux au sujet des droits de paison; — bois d'Etival; procès depuis le XIIIe siècle entre l'abbaye de ce nom et le chapitre de Saint-Dié, ce dernier prétendant avoir des droits d'usage. — Fol. 63 à 102. Interminables difficultés entre l'abbaye d'Etival qui prétendait que le ban d'Etival s'étendait jusqu'à la Chenal, et le chapitre, qui mettait la limite du ban de Saint-Dié à la Rouge Pierre, assoupies une première fois en 1308 et qui ne furent terminées qu'en 1718; — mémoire, de l'abbé de Moyemmoutier, pour expliquer les termes du titre de 1308, curieux par les détails topographiques qui y sont contenus; — contestation de l'authenticité d'un diplôme d'Othon Ier produit par les Prémontrés d'Etival. — Fol. 102 à 108. Arrentement des terres communales : transaction de 1571, entre le chapitre et les habitants de Saint-Dié, portant que les dites terres du finage seraient décloses et laissées

à l'usage de la commune, et que celles arrentées seront soumises à la vaine-pâture, la dite transaction survenue à la suite d'une requête des habitants se plaignant au duc de ce que les chanoines cherchaient à s'approprier les terres communales, en les ascensant à des particuliers; — pièces prouvant qu'avant et après 1571 le chapitre a arrenté les dites terres; — accord par lequel le chapitre, en 1286, vend plusieurs pièces de terre de commune que des particuliers avaient renfermées dans leurs héritages, pour le prix en provenant être employé, partie à bâtir une école, pour les enfants de la ville du Val et même d'Allemagne sur l'emplacement où était l'ancienne cure et qu'octroyent les chanoines, partie à être placé en rente pour l'entretien du dit bâtiment d'école; note constatant que celle-ci a été jointe à une maison canoniale et que le régent a été logé gratuitement par le chapitre auquel ses sujets de Saint-Dié demandent de bâtir deux écoles pour les garçons et les filles. — Fol. 108 à 118. Exécution, bannissement des criminels; épaves, confiscations et déshérences, le chapitre en jouit comme haut justicier; comme tel il a la levée des corps morts. — Fol. 110 à 117. Hans ou maîtrises des boulangers et talmutiers, cordonniers, bouchers accordées par Charles III et Henri et Léopold aux sujets du chapitre, malgré les protestations de ce dernier comme haut justicier : — les boulangers doivent avoir des balances; ils sont amendables, pour le mauvais pain, de 30 francs la première fois, 60 la seconde, et d'une somme arbitraire avec confiscation du pain, au profit de l'hôpital, la troisième fois; ils peuvent vendre, les jours de fêtes solennelles, dans leur logis, mais non ouvrir leurs ouvroirs; statuts et règlement des hans, des boulangers et cordonniers; — suppression du hant des bouchers en ...... dont le sonrier a la surveillance. — Fol. 118. Nul ne peut faire de la bière pour la vendre sans la permission du duc, et les maisons religieuses n'en peuvent fabriquer que pour leur usage. — Fol. 118 à 145. Conseil de ville et police : — établissement, en juin 1658, par Charles IV, du dit conseil composé d'un maître échevin, un gruyer et 7 conseillers, dont 3 pris parmi les sujets du duc et 4 parmi ceux du chapitre, malgré les protestations de ce dernier qui obtient, le 1er août, suivant des lettres, interprétatives de celles de juin, déclarant que les bourgeois éliront, pour 3 ans, 8 conseillers dont moitié de la part de l'église qui, sous l'autorité du sonrier et du prévôt ducal, auront la gestion des deniers de la ville, lesquels deniers seront reçus, tantôt par un conseiller sujet du duc, tantôt par un conseiller sujet du chapitre; le conseil n'a aucune juridiction hors de la ville et des faubourgs de Saint-Dié, il ne peut se réunir sans être convoqué par le sonrier et le prévôt qui connaissent seuls des amendes et confiscations encourues par leurs sujets respectifs; au sonrier la création des forestiers communaux, des banvards : — mise en finance, à titre d'hérédité, des offices de l'hôtel de ville par le duc Léopold qui en partage le prix avec le chapitre; le sonrier et le procureur-syndic du chapitre ont les mêmes gages que le chef de la police et le procureur-syndic de S. A., c'est-à-dire 300 et 150 livres, — réclamation contre la lettre du duc commettant le lieutenant bailliager de Saint-Dié pour recevoir le serment des conseillers de l'hôtel de ville, malgré les patentes de 1628 qui donnaient ce droit au sonrier et au prévôt; — grande inondation à Saint-Dié, en 1734, de la Meurthe qui rompit les Grandes Vannes et emporta le terrain entre la rivière et le canal; à la suite de ce désastre le duc François ordonna de faire, vis-à-vis du four banal, un mur en carodage, en continuant celui du quai de la rue Pastourelle en remontant le canal, aux frais du chapitre qui recevra des officiers de la ville 3,000 livres; — création d'un procureur et d'un greffier du Roi, en la ville et communauté de Saint-Dié; — projet des propositions à faire en faveur des vassaux ecclésiastiques, aux états de 1607, au sujet de la police; — protestation contre la fixation de la foire de Bruyères au lundi au lieu du mercredi; — opposition heureuse du chapitre à l'établissement d'un monastère de bénédictines à Saint-Dié, malgré la demande des habitants; la dite opposition fondée sur ce que les canons défendent d'établir les maisons de filles dans les lieux non fermés; — arrêt du Conseil d'Etat de 1718 confirmant le chapitre dans la possession d'exercer la police sur ses judiciables; — arrêt de la Cour souveraine de Lorraine, de 1706, condamnant les habitants du Vieux-Marché à contribuer à la dépense des fontaines de la ville. — Fol. 146 à 150. Causes commises du chapitre; celui-ci obtient, pour les faits de nouveletés, entreprises, questions de juridiction et autres, de se pourvoir de lettres du bailli de Nancy en son siége du Change; extrait de pièces à l'appui; — création par le duc Léopold, en 1710, d'une chambre des privilèges et octroi du committimus en cette chambre au grand prévôt et au doyen pour leurs affaires personnelles et au chapitre pour les affaires communes. — Fol. 150 à 165. Franchises : — des églises et des maisons canoniales, des officiers et vassaux du chapitre, sauvegarde; — des fermiers dans les hautes justices du chapitre, des sonneurs, vergers, musiciens et autres

domestiques de celui-ci : — revendication par ce dernier du droit d'apposer les scellés et de faire inventaire dans les maisons canoniales et dans les maisons bourgeoises où sont décédés des chanoines ; sur les effets des mainmortables. — Fol. 165 à 167. Portes, murailles et garde de la ville. — Fol. 168 à 177. La Chambre des Comptes de Lorraine ayant ascencé au sieur Claude Mathieu un terrain situé dans les fossés de la ville, le chapitre fait reconnaitre son droit de propriété sur ceux-ci. — Fol. 178 à 182. La chasse : le chapitre, comme haut justicier, a droit aux 2/3 des amendes ; — limitation de son droit de chasse par deux ordonnances du duc de Mœrceur de 1556 et de Louis XIV de 1669. — Fol. 182 à 184. Successions des bâtards ; leur abandon au Duc, par transaction de 1529, moyennant 5 muids de sel ; pièces constatant le paiement constant de ceux-ci. — Fol. 184 à 186. La halle située à Saint-Dié dans la rue du Duc, portant les armes du chapitre, est franche d'impôts ainsi que ceux qui y habitent ; les chanoines ne contribuent pas à ses réparations. — Fol. 186 à 190. L'hôpital et ses dépendances ; ignorance sur son origine ; — arrêt de la Chambre royale de l'Arsenal déboutant les chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de leur demande de réunion à leur ordre du dit hôpital où, en 1671, il n'y aurait eu que 5 bois de lit avec de la paille pour coucher les pauvres passants qui n'y étaient pas hébergés ; — la métairie du Vieux-Marché, dépendant autrefois de l'hôpital, appelée souvent métairie de l'hôpital ; le Bihay y était jadis joint ; — léproserie franche de la Chenal, le chapitre a la juridiction sur les malades ; inventaire des titres de cette maison. — Fol. 190 à 199. Moulins de Saint-Dié ; ils s'appellent moulins de la Cour, de Bouquemoulin, battant Padoux, autre battant sous Bouquemoulin ; la Papeterie ; — autorisation par le duc Léopold, au sieur Humbert, d'établir un moulin à Saint-Dié malgré le chapitre qui prétendait avoir seul le droit d'en posséder ; — règlement du Bailliage de Saint-Dié pour le chaumage des moulins. — Fol. 200 à 207 Justice de la Pierre-Hardie ; la maison qui en est le siége renferme, outre l'auditoire, une chambre du conseil, le greffe et les prisons civiles et criminelles ; — les juges, procureurs avocats doivent assister à l'audience en robe et en bonnet ; — patentes du duc Léopold autorisant la réunion de toutes les hautes justices du chapitre, dans le Val de Saint-Dié, à celle de la Pierre Hardie ; — préséance des officiers de cette justice sur celle de l'Hôtel commun et sur les avocats du siége ducal de Saint-Dié ; — le chapitre maintenu, en 1688, contre les officiers du Bailliage, dans son droit de buffet par lequel il connait, en appel des causes portées en ses hautes justices. — Fol. 207 à 211. Police du chapitre les jours de foires et marchés. — Fol. 212. Doyenné des Trois-Villes ; il se compose des trois villages de Marzelay, la Pouxerie et le Viller donnés par le duc Mathieu II, en 1225, ainsi que la terre d'Hellieule ; — arrêt de la Chambre des Comptes, de 1713, exemptant de la subvention le fermier de Marzelay ; — ascensement, aux habitants de Viller, de 3 pièces de communaux dites l'Espinée, le Conty et la Côte, moyennant un cens de 6 gros payables au sonrier de la ville et figurant aux recettes du doyenné des Trois-Villes. — Fol. 213 à 215. La mairie de Robache comprend Robache, les Raids, Gratain et la Bourse ; — dans ce dernier lieu les chanoines n'ont que la seigneurie sous le toit, celle du ban appartient aux seigneurs de Taintrux ; — Robache provient de Vicelrius et Thierry de Removille, fils de Philippe de Removille, et l'acquêt fut confirmé, en 1345, par le duc Raoul ; — chaque conduit de la Bourse, pour être exempt du moulin banal de Saint-Léonard, doit annuellement 6 gros. — Fol. 215 à 222. La mairie de Bertrimoutier se compose du village de ce nom, de plusieurs hommages à Provenchères, 3 maisons à Vanifosse, 1 maison à Frapelle et à Layegoutte ; — Les anniversaires ou rentes seigneuriales se paient au sonrier de la ville et s'élevaient, au XVIIIe siècle, à 3 livres 9 sols 10 deniers 1 obole ; difficultés avec les officiers du Duc pour la justice du ban et finage de Bertrimoutier, provenant de la non-limitation de celui-ci avec Combrimont, Frapelle, Neuviller, Raves et Bonipaire terminées par un compromis de 1611 disposant que, vu l'incommodité de séparer lesdits bans de celui de Bertrimoutier, à cause de la confusion qui avait existé de tous temps entre leurs habitants, le Duc aurait seul la confiscation des biens de ses sujets à Combrimont, Frapelle, Neuviller, Raves et Bonipaire, et le chapitre le même droit sur ses sujets du pourpris de Bertrimoutier ; longue énumération des limites de ce dernier ; — arrêt de la Cour (1710) condamnant deux habitants de Combrimont à payer la dîme à laquelle ils voulaient substituer 5 gros par conduit, et reconnaissant la compétance spirituelle du grand-prévôt en matière de dîmes. — Fol. 223 à 233. La mairie de Frapelle renferme les villages de Frapelle et Vanifosse, sauf trois maisons de ce dernier qui dépendent de Bertrimoutier, 1 maison à Neuviller et la moitié d'une maison franche à Anould ; — origine des biens qui la composent ; — le chapitre n'y a, outre la haute et la moyenne justice, que certains émoluments de la haute. — Fol. 234 à 246. Tressonnerie ou

Maison-franche d'Anould; — pied-terrier dressé, en 1565, des cens et revenus dus tant au chapitre qu'à Claude de Jussy, seigneur d'Hurbache, Raves, Lusse, Faucompierre ; — grains (principalement avoine) 34 bichets 1/2 tant ras que non, 47 fouraux tant ras que non, 3 quarterons 5/6es, une pracheresse et 2 blancs en argent : — autres terriers de 1622 et 1667 ; ce dernier, dressé par le chapitre et le trésorier-général de l'évêché de Metz comme seigneur de Lusse, indique qu'il était dû en grains 20 bichets au my, 8 bichets et demi avec 1/3 et 2/8 d'un demi bichet (8 bichets 38/48) ras, 27 fouraux au my et 13 fouraux au ras, le tout valant 8 resaux et une demi-zette mesure ancienne, ou 7 resaux 1 bichet et demi et un foural mesure de Nancy. (Il y a 4 fouraux au bichet.) — Fol. 246. A Beulay le chapitre avait jadis un moulin, des ménanties et 2 chapons de cens ; il échangea, en 1551, cette terre qui dépendait de la mairie de Bertrimoutier, contre la terre faulquée de Sainte-Marguerite cédée par Thibaut de Jussy. — Fol. 247. Sur Nayemont et la Fosse qui dépendent de la chatellenie de Spitzemberg les chanoines ont plusieurs rentes engagées par la famille de Marche ; discordances entre les comptes du sonriat de la ville et les rouleaux. — Fol. 248 à 252. La Merlusse abandonnée, en 1551, à Claude de Jussy en échange de la Terre Faulquée de Sainte-Marguerite ; — adjugée, en 1651, au chapitre pour sommes à lui dues par Dominique Ferry co-chanoine ; — cette seigneurie comprend la justice haute et basse ; — la taille y est de 12 francs; autres droits et redevances ; — difficultés pour la justice avec les seigneurs de Lusse ; — les habitants de la Merlusse ont des droits d'usage sur les bois du ban de Lusse. — Fol. 252 à 282. Mairie de Sainte-Marguerite ; —elle est composée des villages de Sainte-Marguerite, du Faing, la Voivrelle, Remomeix, Faing messire Thoré dit vulgairement Faing-Thoré, comprend la haute, moyenne et basse justice et est divisée en deux seigneuries dont l'une s'appelle la seigneurie foncière mouvante de l'ancien patrimoine de l'église et l'autre la Terre Faulquée ou du Jardin acquise de Claude et Thiébaut de Jussy. (Voyez plus haut l'analyse du folio 246.) Origine de la propriété des dits de Jussy. — Taille de la seigneurie foncière de la Voivrelle et du Faing-Thoré, 9 livres 12 sols ; les droitures, qui sont certains petits cens assis sur des maisons et héritages, valent 5 francs ; — moulin banal à Remomeix pour la mairie de Sainte-Marguerite et les habitants de Bertrimoutier ; — donation du Faing-Thoré et du Faing Sainte-Marguerite par Agnès femme de Thiéry de Herbeville (1261 - 1269), dont les neveux se départent de leurs prétentions sur le Faing-Thoré ou Thiéry qu'ils appellent le Faing-la-Dame ; — acquisition, par le chapitre, aux XIIIe et XIVe siècle, de la Voivrelle ; — analyse des titres concernant la haute justice (levée des corps, épaves et confiscations, ascensements) ; difficultés avec les officiers ducaux à cause de celle-ci : — pied-terrier de 1610 de la ménantie Fallaeux composée de 15 charrées de pré et 32 journaux de terre arable, le tout en différentes pièces sises lieux dits le Gros-Pré, *sive* Mathieu-Pré, le Bourdomprey, ès Nolles de Remomeix, le Fondreux *alias* Ribaumont, la Goutte Ferrant, le Haut du Rain, le Braquon, les Saucies, Corcieux, devant les Aulnez, le tout aux finages de Coinche et de la Voivrelle ; — la rivière de Sainte-Marguerite qui dépend de la Terre Faulquée commence dessous le Paire de Sainte-Marguerite et finit à la jonction de la Fave avec la Meurthe ; le chapitre révoqua le droit de flottage par lui concédé au fermier des bois et scieries de M. de Créange, moyennant une redevance annuelle de 32 francs ; — ascensement par Thibault de Jussy à Didier Fallaeux, en 1477, moyennant 4 gros et 2 chapons de cens (16 aillets par gros) et le premier saumon pris au bief en reconnaissance de la seigneurie, du moulin de Remomeix dont le chapitre se rendit plus tard acquéreur ; établissement par les chanoines d'un second moulin, lequel est banal au droit de 1 resal sur 24 pour la mouture ; — bail à ferme, en 1614, du dit moulin auquel doivent moudre les habitants de Bertrimoutier, Remomeix, la Voivrelle et le Faing Thoré, moyennant 30 resaux 1/2, mesure du chapitre ; — troisième moulin dessous Remomeix ruiné au XVIIIe siècle, ascensé, en 1608, moyennant 6 gros, pour y faire du papier, d'où son nom de Moulin d'En-Bas ou de la Papeterie ; ascensement du bois mort et du pâturage dans le Bois-le-Roy, finage du Faing Thierry, aux habitants dudit lieu, moyennant 3 resaux d'avoine (1583) ; — confirmation par le chapitre du règlement fait par les habitants de Remomeix pour la police des bois (1602) ; — amende de 100 francs lorrains infligée, par le juge du chapitre, aux habitants du Faing de Sainte-Marguerite qui avaient coupé le bois du Holley, *sive* Rollifosse, prétendant être frustrés de leurs droits d'usage par les chanoines qui avaient arrenté cette contrée (1584) ; — difficultés : au sujet des rapailles de la montagne de Kamberg-sous-Chapitre entre les habitants de Saint-Dié et de Sainte-Marguerite ; entre ces derniers et le chapitre d'une part contre le capitaine de Spitzemberg qui prétendait obliger les manants de la seigneurie foncière à la garde du château. — Fol. 282 à 284. Contremand ou congé qu'un vassal

prend de son seigneur pour en choisir un autre ; renseignements sur le contremand dans les diverses possessions du chapitre. — Fol. 287 à 303. Mairie de Mandray ; son ban comprend les villages et hameaux de Mandray divisé en Mi, Haute et Basse-Mandray, Bénifosse-sous-Mandray; Entre-deux-Eaux, Remémont et partie de Fouchifol : dans tous ces lieux, sauf à la Basse-Mandray où le seigneur de Saulcy a 10 hommages, mais seulement sous le toit, le chapitre a la justice moyenne, haute et basse, la mainmorte, l'institution des tuteurs et curateurs qui se fait par le sonrier ; dans ce ban il y a les trois bois de la Goutte, Memangoutte et Grogneur *sive* Grognot : la taille est. de 20 livres, monnaie du chapitre, faisant 46 francs 8 gros monnaie courante et le maire prend 10 livres 13 sols 6 deniers ; — justice, nombreuses difficultés à ce sujet avec le prévôt de Saint-Dié ; — protestations des habitants contre les arrentements de terres vagues faites par le chapitre sur les bans et finages de Mandray ; accord en vertu duquel les dits arrentements sont cassés et les terres qui en faisaient l'objet sont reprises par les habitants moyennant un cens de 11 gros ; les chachanoines ne pourront plus faire d'arrentements ; — bois : réglement par le chapitre pour ceux des Gouttes, d'Entre-deux-Eaux et de Fouchifol ; difficultés interminables entre les habitants de Mandray avec ceux de Fouchifol et d'Entre-deux-Eaux, ces derniers prétendant avoir des droits ; — les bois de Belle-Tâche sont soumis aux réglements du seigneur et n'appartiennent pas nûment à ceux de Mandray; — fixation des limites du ban de Saulcy du côté où la montagne de Behouille fait face à Mandray ; — dénombrement des héritages et dimes dépendant de la teneur de Gemaingoutte appartenant au chapitre. — Fol. 303 à 309. La mairie de Meurthe se divise en Cornal d'en Haut et Cornal d'en Bas. Du premier dépendent les villages de Clefcy, la Pellière, la Souche de Clefcy et Sachemont où les chanoines sont justiciers hauts, bas et moyens ainsi que dans les terres de Steigigoutte ou Steige, la Brulée Montagne, du Ban Bois, Charbonichamp, des Gazons de Seulcy, de Sérichamp et de Benipré, la Basse de Xainfaing, la Foutte de la Graine, Tapomprei, Haut des Bruleux, Chaxey, la Côte de Strazy et Voitechamp ; description de ces différentes terres et des droits qu'y possède le chapitre ; — le droit d'entrée au Cornal d'en haut, dont la taille est de 14 livres 16 sols, monnaie du chapitre, et les droitures anciennes de 31 sols 6 deniers, est de 30 francs et se partage entre le seigneur et la communauté ; — les habitants sont mainmortables; — chaque maison doit une poule à la Saint-Martin ; — réglement, donné par le chapitre, pour la procédure contentieuse devant sa justice de Clefcy (1573), portant que s'il y a appel devant messieurs de Saint-Dié, l'appellation se poursuivra et les droits des parties s'agréeront et se fermeront devant ladite justice de Clefcy ; — reprise, par les habitants de Clefcy, en 1571, des hauts bois du ban sous certaines conditions, notamment que tous les ans le sonrier du Val prendra le serment des quatre forestiers, que l'amende des sujets du chapitre mésusants sera de 5 francs tandis que les étrangers encourront la confiscation, que l'amende, pour les arbres sciés et coupés, sera de 10 francs sur lesquels la communauté recevra 10 gros, que pour leurs affouages et clôtures les sujets des chanoines prendront d'abord le bois gisant et ne pourront couper des arbres, pour leurs constructions, qu'après avoir appelé l'un des quatre forestiers ; les cuvelaires ne devront prendre, pour les ouvrages de leur pratique, que les bois désignés par ces derniers : chacun des dits sujets aura la faculté de faire des xandres pour la couverture de sa maison et d'en vendre 2 milliers, moyennant une redevance de 3 gros au chapitre, aux seuls habitants de Saint-Dié et du Val soumis aux chanoines ; ne pourront charbonner que les maréchaux sujets du chapitre résidant à Clefcy, à charge de payer 1 gros par charrée au sonrier du Val et de fournir chaque année, à l'église une charrée de charbon qui leur sera payée 9 gros ; — chaume de Sérichamp, plaintes réitérées des fermiers contre des particuliers d'Anould, Steigigoutte, qui menaient, sans droit, pâturer dans ce chaume où, d'après les habitants de Gérardmer, on ne devait conduire que deux gîtes de 34 bêtes rouges à cornes chacun ; — accord de 1586, au sujet de la montagne et contrée de Steigigoutte dont le chapitre et les officiers ducaux se contestaient la propriété, portant que la portion s'étendant du haut de Bure jusqu'à la montagne dite des Bruleux d'Autris est commune aux contestants et à leurs sujets de Clefcy et Ban-le-Duc, que dans le reste de Steigigoutte il ne pourra être fait d'arrentements des deux parties, il y aura 5 francs d'amende pour les mésus de jour et la confiscation pour ceux de nuit ; qu'enfin les sujets de S.A. au Vic, à Braconcey et Sachemont auront leur hant et usage conjointement avec ceux du chapitre aux Bruleux d'Autris qui appartiennent nûment à ce dernier ; procès-verbal de l'abornement de la montagne de Steigigoutte (1609) et des bois du chapitre et du domaine au ban de Clefcy (1586) ; — procès et transactions au sujet de la montagne de Strazy, voisine de Charbonichamp, entre le chapitre et George Bayer, baron de Boppart, comme seigneur du ban de Fraize (1594), et la communauté de Clefcy et

François Ernest de Cogney, seigneur de Taintrux et de Fraize (1723) ; — déclaration, en 1580, par les habitants du ban de Fraize des limites de celui-ci, qui comprenait 13 villages tant petits que grands, savoir : le Belpaire, Mazeville, les Aunes, la Côtelle, Scarupt, Ban Saint-Dié, Plainfaing, Noirgoutte, Habaurupt, le Valtin, Strazy, Demenutrueix et Clairgoutte ; il y coulait 3 rivières se réunissant à Pierrepont et prenant leurs sources à la montagne de Rusperk, à celle de la Vieille Voye et au-dessous de la Combe du Valtin : — de la mairie de Meurthe dépendent encore les villages du Ban Saint-Dié et de Scarrupt comprenant autrefois 23 ou 25 maisons ou conduits réduits à 5, au XVIII[e] siècle, par suite des troubles apportés par les entreprises des officiers ducaux du ban de Fraize et où le maire de Meurthe crée un lieutenant ; la taille est de 24 sols, monnaie du chapitre, ou 2 francs lorrains ; — confiscation, mainmorte au Cornal d'en Haut. — Au Cornal d'en Bas répondent les villages de Saint-Léonard, sauf 3 maisons entre les deux rivières dépendant du ban de Saulcy, Girompaire, 3 hommages à Clingoutte, Sarupt, la plus grande partie de Contramoulin, quelques hommages à Saulcy, et Vanémont sauf 2 hommages qui sont de la Prévôté de Bruyères ; le chapitre y a la justice haute, moyenne et basse ; — les habitants sont mainmortables, la taille est de 10 livres 10 sols, monnaie du chapitre, chaque conduit doit une poule au grand-prévôt, le moulin banal, dont la mouture est au 24[e], sert pour les habitants du Cornal d'en Bas, sauf pour ceux de Vanémont rédimés moyennant 4 gros de rente annuelle pour chaque moulant. — Il n'y a qu'un maire que le sonrier du Val établit, ainsi que le doyen ; dans le Cornal qu'il lui plait ; au Cornal où ne réside pas le maire est un lieutenant qui ne dépend pas de celui-ci, mais, comme lui, rend la justice, assiste aux institutions de tuteurs et curateurs, etc. — Fol. 339 à 348. Au doyenné du Chesnoy, (auj. le Chesnois) qui fait partie de Saulcy, le chapitre est seigneur bas, haut et moyen, il lui est dû à la Saint-Remi une taille de 20 sols valant 1 franc 8 gros lorrains, plus deux tailles particulières s'élevant à 8 gros ; les habitauts se sont rédimés de la banalité du moulin de Saint-Léonard moyennant une redevance de 3 zettes de seigle, mesure ancienne, par chaque moulant ; — redevance à la fabrique, au s[r] distributeur ; — acquisition au XV[e] siècle, sur la famille de Marches, de 4 ménanties par le chapitre qui, en 1560, les vendit pour réparer les désastres de 1554 ; — déclaration des habitants du Chesnoy dans les rapailles de Bouzey (1689) ; ils ont leurs hans et usages dans les montagnes de Kamberg et de Kalmuche, moyennant une rente perpétuelle de 3 resaux d'avoine, mesure de Saint-Dié, payables à la recette ducale dudit lieu. — Fol. 348 à 360. Mairie de la Grande-Fosse. Elle fait partie de l'office du Chaumontois, bien qu'elle soit dans le Val de Saint-Dié, parce qu'elle a fait retour au chapitre par suite de l'échange de biens situés à Haillanville qui étaient de la recette dudit office ; elle comprend les villages de la Grande-Fosse et de la Bonne-Fontaine avec les cens de Brafosse et de Flaveprey ; le chapitre y est haut, moyen et bas justicier. Jusqu'à la réunion des justices du Val à la Pierre Hardie, les causes se jugeaient, en première instance, devant les officiers de la mairie, avec appel au buffet. — Les maisons, usines et autres héritages étant de ménantie, la propriété en appartient au chapitre qui les loue à longues années et non pour toujours ; on doit, pour la location, un droit d'entrée, une rente annuelle pour les usines, et une poule chaque année par maison pour l'hommage ; — les bois de haute futaie appartenaient aux chanoines ainsi que la paisson, les confiscations et amendes, mais les vassaux ont le droit de couper les bois de marnage et chauffage ; autrefois ceux-ci, comme demeurant en seigneurie de franc-alleu, étaient exempts de l'aide Saint-Remi et des aides générales ; — confirmationp ar le duc Mathieu, en 1220, de la donation faite par Drouin de Provenchères de sa terre de Brafosse ou Barafosse ; — exemption, par le comte de Salm, de 20 fromages qui lui étaient dus par l'abbaye de Bougart sur la Cour de la Fosse ; — acquisition des biens ci-dessus par le chapitre de Saint-Dié, par suite d'échange avec l'abbaye de Beaupré, de biens appartenant au prévôt du Chaumontois (1336) : — franchise de l'impôt dont jouit le fermier du chapitre à la Bonne-Fontaine malgré les prétentions des habitants de la Grande-Fosse ; — amodiation des offrandes et autres revenus de la chapelle de la Bonne Fontaine au curé de Provenchères, à charge par celui-ci de rebâtir la dite chapelle et de payer annuellement 6 gros ; — la maison de la Bonne Fontaine dont les terres situées au Clospré, au Voitepré, à la Goutte de Voitepré, sur le pré Counolle, sur le Regoys Pré, à Rongoutte, Dessus le Gros Champ contenaient 32 journaux et étaient exemptes de la dime, fut affermée 45 francs en 1578, 170 francs en 1605, et 160 francs en 1673 ; – départ de son bail, en 1611, par Jean Godart, marchand à Nancy, qui, en 1604, avait loué une place, au-dessus de la Bonne-Fontaine, pour y établir un haut-fourneau avec faculté de chercher du fer dans tout le finage : — extraits de titres indiquant les limites de la Grande Fosse et de Barafosse. — Fol. 361 à 401. Dimes du Val de Saint-Dié : ce droit provient de la donation de Childéric II. — Dimes de la Grande-Fosse données par

le duc Mathieu; difficultés à ce sujet avec l'abbaye de Bougart qui s'oblige à payer 5 sols pour les dites dîmes. — Dîmes de la Haute et de la Basse-Merlusse; sentence de la cour spirituelle de Saint-Dié condamnant les habitants à payer la dîme des pois, fèves, lentilles, lins, chanvres et autres légumes cultivés dans les terres dites « de vin ». — Dîmes des terres seigneuriales de Lusse ; sentence du bailli de Nancy, de 1576, confirmant celle de la cour spirituelle de Saint-Dié qui condamnait M. Claude de Jussy, seigneur d'Hurbache, à payer la dîme pour ses terres de corvée, et suivi d'un accord par lequel ledit de Jussy se rédime, moyennant 5 muids seigle et avoine, mesure de Saint-Dié ; — ordonnances ducales pour le paiement des dîmes (1567-1599) ; — compétence du chapitre, procédure en matière de dîmes ; — manière d'enchérir les dîmes : croiser c'est ajouter 1/10, ainsi à 1 muid on ajoute 3 zettes 1/4, à 5 muids 2 resaux, etc. ; tiercer c'est augmenter de moitié ; metoyer, c'est doubler ; et si à la fois on croise, on tierce et on métoye, 1 muid s'élèvera à 3 muids 1 resal, 1 zette 3/4 ; 9 muids produiront 29 muids 2 resaux, 6 zettes 1/4 ; — conditions intéressantes de l'enchère des dîmes du chapitre pour l'année 1734 ; — arrêt du Parlement de Metz ordonnant que les gerbes, restant après le comptage de la dîme, seront réunies à celles d'un autre champ appartenant au même propriétaire pour être dîmées ; — arrêts de la Cour souveraine condamnant les habitants du Val à payer la dîme des pommes de terre. — Fol. 402 à 403. Cures ou vicariats perpétuels du Val de Saint-Dié : énumération, d'après Ruyr, dans ses Antiquités des Vosges, des paroisses, avant 1600, avec l'énumération des villages en dépendant. Ces paroisses sont : Bertrimoutier, Provenchères, Lusse, Wissembach, Laveline, Mandray, Clefcy et Anould, Saulcy, Taintrux, Sainte-Marguerite, Saint-Dié, le faubourg Saint-Martin. — Fol. 403 à 418. Erections de nouvelles cures et annexes ; — érection du vicariat perpétuel d'Entre-deux-Eaux aux dépens de ceux de Fraize et de Saulcy (1667) ; — de celui du Valtin (1689) ; — de celui de Colroy (1710) aux dépens de celui de Provenchères ; — de celui de Coinches démembré de ceux de Bertrimoutier et de Sainte-Marguerite. — Fol. 422 à 433. Fixe des vicariats perpétuels du Val de Saint-Dié. Les vicaires, outre les revenus de plusieurs héritages, reçoivent : à Clefcy, 4 muids de grains et fèves, 50 francs et la moitié des menues dîmes dites saommes ; — à Mandray, 7 muids de grains ou fèves, 2 zettes de seigle par habitant, la moitié des menues dîmes et des revenus de la consorce de Saint-Vincent d'Entre-deux-Eaux tant en grains qu'en deniers ; — à Saulcy, 10 muids 1 resal de grains et fèves, la moitié des menues dîmes, 50 francs et 2 zettes ou 1 gerbe de seigle et 1 gerbe d'avoine par habitant ; — à Sainte-Marguerite, 9 muids, 1 resal, 3 bichets de grains et fèves, la moitié des menues dîmes et 1 zette d'avoine et 1 de seigle, pour les imaux, par habitant ; — à Taintrux, 6 muids, 1 resal de grains ou fèves, la moitié des menues dîmes et 1 zette de seigle et 1 seтte d'avoine pour les imaux ; — à Anould, 4 muids de grains ou fèves, la moitié des menues dîmes ; — à Bertrimoutier 4 muids, 1 resal de grains ou fèves, la moitié des menues dîmes, et les imaux s'élevant à 17 ou 18 resaux de seigle par an ; — à Provenchères, 6 muids, 1 resal, 4 zettes de grains ou fèves, et la moitié des menues dîmes ; — à Lusse, 5 muids, 1 resal, 4 zettes de grains ou fèves, la moitié des menues dîmes, et 1 zette de seigle et 1 zette d'avoine, par habitant, pour les imaux ; — à Laveline, 6 muids, 1 resal, 4 zettes de grains ou fèves, la moitié des menues dîmes, les imaux pouvant monter à 45 resaux tant seigle qu'avoine ; — à Wissembach, 10 muids, 1 resal de grains ou fèves, et toutes les menues dîmes ; — à Fraize, 5 muids, 1 resal, 4 zettes de grains ou fèves et la moitié des menues dîmes. — Fol. 434 à 435. Les échevins et marguilliers reçoivent sur les menues dîmes du Val : 1° les échevins : à Mandray 1 franc ; à Taintrux les saommes ou menues dîmes d'une maison, en outre leur maison est franche de toutes saommes ; à Sainte-Marguerite ils sont francs des menues dîmes ; à Saulcy ils prennent un homme duquel ils tirent les saommes ; à Bertrimoutier ils sont francs de celles-ci ; de même à Laveline et à Fraize, et de plus il choisissent un homme duquel ils tirent les menues dîmes ; 2° les marguilliers : à Anould et Clefcy sont francs des menues dîmes et choisissent un paroissien duquel ils tirent la menue dîme du lin ou du chanvre, à charge d'entretenir les cordes des cloches de l'église ; à Mandray, à Bertrimoutier ils sont francs ; de même à Saulcy où ils prennent un fardeau de chanvre pour la corde des cloches ; à Laveline ils sont francs des menues dîmes et des bichets dus au curé, de plus ils ont la redîme des menues dîmes et le chanvre et le lin de Gemaingoutte, mais ils doivent fournir, outre les cordes des cloches, le vin de la messe et les hosties ; à Fraize ils ont la redîme ou le onzième des menues dîmes. — Fol. 436 à 451. Les imaux sont une redevance que chaque paroissien paie à son curé ; — les vicaires perpétuels n'ont pas part dans les dîmes ; ils reçoivent seulement, à titre de portion congrue, une certaine quantité de muids. — Fol. 456 à 479. Les mainmortes appartiennent au chapitre dans les mairies de Meurthe, Mandray, Sainte-Marguerite et

dans le doyenné du Chenois ; — suppression, par le duc Léopold, en 1711, des droits de mainmorte et de poursuite ; déclarations ducales. — Fol. 484 à 499. Matières diverses : avis de jurisconsultes, consultés par le chapitre, d'après lequel celui-ci ne peut, par suite des formalités observées à l'ouverture des testaments des chanoines, avoir juridiction touchant la validité ou l'invalidité de ces testaments, attendu que le chapitre n'est pas héritier ab intestat des chanoines. — Réclamations du chapitre contre les officiers du duc, qui indemnisaient les personnes auxquelles on avait pris des terrains pour faire des routes, en leur donnant des terres communales.

G. 234. — (carton.) 4 cahiers in-folio ; 101 feuillets, papier.

664. — XVIII e siècle. Copies de bulles, diplômes des empereurs, lettres des ducs de Lorraine et seigneurs, de pièces de procédures. — 1600 : accord entre le chapitre et Eberhard, seigneur de Ribeaupierre, Hohenack et Gereltreck, ? co-propriétaires de la mairie de Meurthe, du Chenois et du ban de Saulcy, lesquels sont composés des villages de Saulcy, la Ruelle, les Courts, Aubripaire, le Moncel, Clingoutte, Girompaire, Seroux, Saint-Léonard, Contramoulin, Fouchifol et Mandray. Les habitants desdits villages sont communs et ne peuvent prétendre aucune prééminence les uns vis-à-vis des autres; chaque seigneur exercera ses droits de mainmorte sur ses sujets encore que ceux-ci aient acquis des terres de l'autre seigneur; le chapitre et le seigneur de Ribeaupierre partageront par moitié les biens des forains décédés dans les terres ci-dessus, ainsi que les trésors et épaves; les maisons réparées ou relevées demeureront au seigneur dans la juridiction duquel elles étaient avant leur ruine, quant aux nouvelles elles seront au seigneur qui aura la maison la plus proche.

G. 235. — (carton.) 2 cahiers in-folio; 33 feuillets, papier et 8 pièces, papier.

664. — XVIII e siècle. Copie du privilège accordé par Numérien, archevêque de Trèves, vers 664, à la prière de Saint-Dié, à l'abbaye fondée par ce dernier au Val de Galilée, au lieu autrefois appelé Jointures (Juncturæ). Les moines vivront sous la règle de Saint-Benoît et de Saint-Columban; ils nommeront leur abbé et s'ils survient quelque désaccord entre les religieux et ce dernier, celui-ci en avisera l'évêque du diocèse voisin qui réunira les abbés des monastères, suivant la même règle, pour vider le conflit. — L'auteur de la copie combat l'opinion de ceux qui, voulant que le pape Léon IX ait été grand-prévôt du chapitre de Saint-Dié, s'appuient surtout sur un manuscrit du XIII e siècle où on lit qu'il y a 15 sols pour ceux qui sont présents le jour de la fête de Saint-Léon « qui fuit præpositus huic ecclesie. » — Copie d'un diplôme d'Otton III donnant, à l'évêché de Toul, le chapitre de Saint-Dié et l'abbaye de Moyenmoutier. Ce diplôme est suspecté de faux, la date ayant été changée plusieurs fois. — Mémoire où l'on combat les objections opposées à l'authenticité du privilége accordé à l'abbaye de Saint-Dié par Numérien. — Fragment d'une histoire de Saint-Dié.

G. 236. — (carton.) 3 cahiers in-folio; 70 feuillets, papier et 16 pièces, papier.

XIII e siècle — 1772. Copie du XVII e siècle d'une pièce en latin indiquant les droits du chapitre à Mandray, Provenchères, Robache, Traintrux, Moyemont, probablement au XIII e ou XIV e siècle. — « Mémoire touchant les biens que l'église de Saint-Dié possède en Lorraine, hors du Val de Saint-Diey. » — Moyemont à 1 lieue de Rambervillers, du Bailliage de Nancy et de la Prévôté de Rosières; les appels des sentences rendues en la justice locale ressortissent au buffet du chapitre; — Giriviller à 1 lieue 1/2 de Gerbéviller en tirant vers Châtel-sur-Moselle; la seigneurie du Mont qu'y possèdent les chanoines est du Bailliage de Lunéville, mais les appels se portent au buffet de Saint-Dié; le reste du village est du Baillage de Nancy; — Moriviller à 1 lieue de Gerbéviller et du Bailliage de Lunéville et de la Prévôté de Rosières; — Saint-Remimont, proche Bayon, dépend encore, pour le spirituel, de l'église de Saint-Dié, mais la maison franche et les dîmes ont été cédées à la primatiale de Nancy; — Coincourt (Gottonis curtem) à 1 lieue et demie de Vic, sur le chemin de Blâmont, est du Bailliage de Lunéville et de la Prévôté d'Ainville; les appels sont portés au buffet; — à Xousse, situé entre Vic et Blâmont, le chapitre n'a plus que la dîme, la collation de la cure en tout temps et quelques cens ; — Verdenal proche Blâmont, Bailliage et Prévôté de Lunéville ; — la Viéville vers Mirecourt ; — Destord à 1 lieue de Rambervillers; la Haute Rue, dont le chapitre est seigneur pour un quart, est de la Prévôté de Deneuvre; la Basse Rue, qui appartient entièrement au chapitre, dépend du village de Moriville et est de la Prévôté de Bruyères; la maison seigneuriale de l'Etang est le siége de la seigneurie de la Basse Rue; — à Bult, Sainte-Hélène et Padoux, le chapitre a des justices foncières. — Etats des cens, rentes foncières et constituées appartenant au chapitre : — carte à la plume de Padoux,

Badménil, Moyemont et villages voisins. — Requête par les chanoines pour obtenir de faire faire des remembrements.

G. 237. — (carton.) 1 registre in-folio; 237 feuillets, papier.

1568-1582. — Livre de sentences: amodiations, ascensements constitués au profit du chapitre; ventes, acquisitions, etc., — tenu par Ligarius et Thierion. — Année 1568, 20 juillet : — confirmation par le chapitre à Jean Rifflart, de l'abandon fait à son père d'une pièce de terre de communauté, en nature de paquis, sise au finage de Saint-Dié, terroir du Petit-Breuil, en échange d'un journal de terre arable situé à la Tuilerie, ledit échange fait pour la commodité des reconstructions nécessitées par l'incendie de la ville; et laix et ascensement, audit Rifflart, d'un petit cornal de communauté de 8 verges de long et 2 verges 2 pieds de large, sis au Petit-Breuil, moyennant 16 francs d'entrée et 3 deniers de cens perpétuel; — 27 juillet, laix et ascensement aux habitants de Sainte-Marguerée (aujourd'hui Sainte-Marguerite) de 4 pièces de terre de communauté sises lieux dits de Diranchamps, dessous le pré Gouverné et devant le pré Bourrain, moyennant 80 francs d'entrée et 4 gros de cens annuel, avec faculté pour les habitants d'aliéner les dites terres, afin de payer les dettes contractées pour le logement des soldats du duc; — 29 août, bail à louage et à vie, moyennant 6 blancs de cens annuel, payable au sonrier de la ville, à Gratien qui avait réparé et réédifié une maison construite sur un terrain vague, finage de Saint-Dié au Haut des Cours et acquise au chapitre faute du paiement du cens: — 19 octobre, vente à Jean Symon de Provenchères des meubles de sa mère, advenus au chapitre par mainmorte, moyennant 30 gros de principal, outre les droits ordinaires des officiers des chanoines; — 19 octobre, engagement pris par Jean Mainbour et Colas Leclerc, envers le maître de la Distribution, de transporter à Saint-Dié les vins récoltés à Engeville (aujourd'hui Ingersheim), Mittriville (aujourd'hui Mittelwihr), Honneville (aujourd'hui Hunawihr) Moriville, Salvemont (Salvermatten?) et Kaisersberg, de payer les droits de péages et autres et de mettre 3 tonneaux par char, le tout moyennant 9 francs par gros tonneau, 6 francs par petit et 1 pinte par charretée. — Année 1569 (nouveau style; l'année commençait à Pâques). — Laix et ascensement : 4 janvier; à Claudon Chardat pour sa vie et celle de ses fils Jean et Georges âgés de 12 et 8 ans, d'une tenure à Moriviller composée d'une vigne et un jardin contenant 3 journaux, finage de Moriviller et de plusieurs pièces de terre et de pré, même finage, formant le domaine des Buwerat et situées aux lieux dits Baupied, le Champ du Rain, Lamaulx du Buwerat, Derrière les Grands Jardins, sur le Grand Pré, le Pré Alnod, Xenapré, moyennant 100 francs d'entrée et 10 francs de rente annuelle, payable, à la Saint-Martin d'hiver, au prévôt du Chaumoutois; — 16 mars; à Nicolas Barbier d'une pièce de terre de communauté en nature de vigne, contenant au demi-journal, sise en la montagne de la Behouille, finage de Saint-Dié, moyennant 8 francs d'entrée et 1 gros de rente perpétuelle, payable à la Saint-Remi au sourier de la ville; — 16 avril; à Mengeon Masson, pour sa vie et celle de ses cinq filles, de la moitié d'un quartier composé de 1/2 fauchée de pré et 8 pièces de terre, contenant 6 journaux et demi, le tout sis au lieux dits Dessous-le-Clos, le Chaufour, la Petite Côte, la Taxenière, Rouge Perrey, le Xattey, la Rouxe, le Haut de la Wewre, finage de Destord, et lieu dit à la Laiche, finage de Pierrepont, moyennant 7 francs 1/2 d'entrée et 10 mines, moitié épeautre, moitié avoine de rente, payable à la Saint-Martin d'hiver au maire du chapitre à Destor. — 16 avril; à Jean Andreu, pour sa vie et celle d'Isabelle sa femme et de ses quatre enfants, d'un quartier dit le quartier Andreu Demenge, composé d'une charrée de pré et de 8 pièces de terre, contenant 2 journaux 1/2, le tout sis aux lieux dits Chappy, la Quaire, Sous le Grand Meix, le Chaufour, la Petite Côte, finage de Destor; la Horne, la Laiche, finage de Pierrepont; et Esmont finage de Nonzeville, moyennant 15 francs d'entrée et 20 mines de grain, moitié épeautre, moitié avoine de rente payable à la Saint Martin d'hiver, au maire de Destord; — 13 septembre; à Jean Mourlot et autres de Moyemont, pour 30 ans, du champ Saint-Dié alias le Champ Hélin, sis entre les finages de Fauconcourt et d'Ortoncourt, moyennant 12 écus d'or d'entrée et 28 gros lorrains de rente annuelle payable à la Saint-Martin d'hiver au prévôt du Chaumoutois et avec défense pour les preneurs d'hypothèquer, louer, arrenter le dit champ. — Laix et amodiations : 15 novembre, à Nicolas Grandidier, pour 6 ans, de la moitié du pré dit du Prévôt, finage de Destord, moyennant 16 francs lorrains payables à la Saint-Martin d'hiver au distributeur du chapitre; — 22 mars et 22 novembre; à messires Demenge Floret et Sébastien Feulxin, chapelains, de la cure de Brouville, leur vie durant, moyennant 180 francs lorrains, payables à l'office de la Distribution, moitié à la Saint-Remi et moitié à la Saint-George et à charge de payer annuellement, à l'évêque de Toul, 4 francs 2 gros messins et au prieur de Deneuvre 1 franc pour le compte du chapitre, ainsi que les impositions extraordinaires et d'entretenir le presbytère. — Cessions: 13 décembre, à Claudette d'Entre-deux-Eaux de la

mainmorte qu'a le chapitre sur les biens de Dieudonné Laurent son père et ce gratuitement en considération de la longue maladic de la dite Claudette; — 31 décembre, à Jean Mourel de la mainmorte qu'ont les chanoines sur les biens de sa mère, moyennant 1 franc, monnaie du chapitre. — Ventes : 26 avril, par Jean Jalley, moyennant 50 francs, de 30 gros de cens, acquis par le chapitre pour l'anniversaire de messire Colin Jean Martin, chanoine de Saint-Dié, assignés sur le pré de la Boudière, finage de Mazelay, contenant 4 charrées, et payables au sonrier de la ville; — 25 octobre, par Jean George, moyennant 60 francs lorrains, de 3 francs de cens sur le pré de la Nolz, finage de Bertrimoutier, contenant 30 charrées, payable au chapelain de la chapelle Saint-Léonard en l'église Saint-Dié pour la fondation de celle-ci ; — 28 octobre, par Didier Jean Henriot, moyennant 40 francs lorrains, de 2 francs de cens sur un pré, finage du Fain; la dite acquisition faite pour la fondation de la messe du samedi, établie par feu Jean Dardin, vivant chanoine, à l'autel Saint-Maurice derrière le grand-autel Saint-Dié ; — 31 décembre, par Didier Demenge Jeandey, moyennant 150 livres monnaie du chapitre, de 7 livres de rente même monnaie assises sur le Pré Pelletier, finage de Hailleule et payables à la Sainte-Marguerite, au clerc de la Règle, pour le commun des anniversaires. — Année 1570, 7 janvier. Rachat d'une geline de rente due par jean Tendon sur une maison à Bertrimoutier, moyennant 5 francs. — Ventes : 7 février, par Jean Schanal, marlier de Taintrux, et Nicolas Colin Shanal, de 10 francs lorrains de cens par un pré sis au Bougeon Pré et au Pré de la Fontaine et des terres et vignes séantes au Vineige Mathieu, et payables au maître de la Fabrique pour la « manutention du cierge bruslant ordinairement devant l'autel monsieur Sainct-Diey » ; — par le maire Claude Mengin, moyennant 100 francs, 5 francs lorrain de cens sur 9 charrées de foin séant finage de Fauchifol, lieu dit à Loncey, les dits 5 francs servant à la fondation d'une messe haute, à dire tous les mercredis des Quatre-Temps, faite par feu Demenge Jean Nicolas, chanoine ; — 14 février, par Valentin Claude Gomey, moyennant 20 francs, de 12 gros lorrains de rente, sur 3 fauchées de pré lieu dit les Aulnes devant la Court, finage de Bertrimoutier, payables aux curés du Val à cause de la messe qu'ils doivent célébrer annuellement en l'église Notre-Dame de Saint-Dié, le jour de la foire des Croix, pour feu Demenge Jean Nicolas, jadis chanoine ; — 11 mars, par Demenge Jean Alix, moyennant 8 livres monnaie du chapitre, de 8 gros de cens sur le pré de la Close Ferrière, finage de Vanifosse, payables aux vicaires à cause de la fondation d'une messe pour l'obit de Haury, veuve Jean Bers ; — 3 octobre, par Jean Blaise Jeonney, moyennant 32 francs 1/2 de 18 gros de cens sur le Pré la Goutte contenant 4 charrées, les dits 18 gros acquits par le chapitre pour la manutention des messes fondées par feu Me Vautrin à la chapelle de Notre-Dame de Consolation située à la côte d'Ortimont ; — 20 décembre, par Didier Thirion, moyennant 60 francs, de 3 francs lorrains de cens sur une maison sise Grande-Rue du chapitre à Saint-Dié, payables à la Saint-Remi au maître de la Fabrique ; — 23 décembre, par Jean Strabloz, moyennant 36 francs lorrains, de 6 gros, sur 3 fauchées de foin et un journal de terre, finage de Hailleule, lieu dit Dessous la Beheulle, payables au chapelain de la chapelle Saint-Nicolas en l'église de Saint-Dié, à cause de la fondation de la dite chapelle. — Abandon par le chapitre de ses droits de mainmorte sur les successions de plusieurs de ses sujets : 7 mars, à Frapelle, moyennant 9 livres, monnaie du chapitre ; — 15 mars, au Chesnoy, moyennant 5 livres et 2 livres ; à Sainte-Marguerite, par aumône ; — 18 avril, à Fouchifol, moyennant 8 livres ; — 9 septembre, au Chesnoy, moyennant 4 livres ; — 14 septembre, à Bertrimoutier, moyennant 3 livres ; — 30 septembre, à Mandray, moyennant 3 livres ; — Laix et arrentements : 15 février, à vénérable Claude Mittet, chanoine du chapitre, de 5 journeaux 1/2 de vigne en la montagne d'Ortimont, finage de Saint-Dié, moyennant 2 sols et 3 gros, avec la dîme du vin au dit chanoine sa vie durant, moyennant 7 gros, le le tout payable au sonrier de la ville : — 3-6 avril, à des habitants du doyenné des Trois-Villes, de terres communales sises au finage de Marzelay, lieux dits près la Fontaine Zabel, à la Fraisse, au-Dessus de la Grougne, Devant Ortimont, le Morel, les Goutles Morel, le Champ Howin Pierrey, le Pré le Chantre ; — au finage de la Pécherie lieux dits la Voin du Bois et la Bruyère ; au finage du Viller, lieu dit de Hadraboys ; — 22 avril, à Jean Claudon Vig et à ses enfants, jusqu'à la mort du dernier vivant, d'une partie d'une ménantie dite la Moytresse située près de Saâles et comprenant une maison, le Champ Colin Gilbert sis sous la route de Bademont, 14 journaux de terre lieux dits à l'Epine, Bademont, Reille Champ, et 3 fauchées de pré touchant la dite moitresse et à la Rougeotte, moyennant 16 francs d'entrée, 10 gros de rente et taille annuelle et à charge d'entretenir la maison ; — 22 avril, à Jean Fossa et à ses enfants, jusqu'à la mort du dernier vivant, d'une ménantie, finage de la Grande Fosse, que tenait du chapitre le père du dit preneur et qui se compose de 3 pièces de pré contenant 3 fauchées 1/2 sises à Parre-

sengoutte, Clair Pré et Cheminal, de 3 champs, le premier auprès du pré de Parressongoutte ayant 100 verges de long et 19 de large, chaque verge contenant 10 pieds, le second situé près du précédent ayant 140 verges de long et 20 verges de large, le troisième de 33 verges sur 15, (les deux premiers champs étaient indiqués sur d'anciens titres comme ayant chacun 7 journaux), enfin 7 journaux 1/2 de terre situés sous le Sancllоney, sous le chemin des charretons allant à Raon et à Bademont, moyennant 2 livres 2 sous, monnaie du chapitre, d'entrée, 10 gros lorrains de taille et rente annuelle payable à la Saint-Remi au maire de la Grande Fosse, et une chopine d'huile pour le maître de la Fabrique et à charge d'entretenir la maison et les terres que les preneurs ne pourront aliéner ni obliger; — 20 mai, à Claudon Jean Sébille, à la requête de Nicolas Grandidier qui se dévêtit de plusieurs champs sis à la Petite Côte, à la Côte Faxin, devant la Ville, et d'un pré Dessous le Clos, le tout dépendant de la seigneurie de Destord, moyennant 5 francs d'entrée et 10 mines, moitié blé moitié avoine, de rente, et à charge pour le dit Claudon de faire la reprise des dites terres, tous les 3 ans, des mains du distributeur du chapitre; — 3 octobre, à George Simon Grandidier de 6 journaux de terre de communauté, finage de Clefcy, lieu dit à la Spouxe, moyennant 10 francs d'entrée et 2 blancs par journal ou 3 gros pour les 6 de rente perpétuelle payable à la Saint-Remi au sonrier du Val, et à charge de bâtir une maison; — 20 mai à Jean Dieudonné, moyennant 8 francs d'entrée et 2 blancs de cens, de la portion du pré Bourgeon, finage de Pierrepont, que le dit Dieudonné avait acquise de Jean Valdechamp cessionnaire lui-même de Jean Mathieu auquel le chapitre, en 1554, avait ascensé la totalité du dit pré moyennant 10 blancs par an. — 22 avril, renonciation par Bastien Jacot Grandjean de la tenure de Flamprey, dépendant de la Grande Fosse, dans l'impossibilité où il était d'achever la maison de Flamprey, et arrentement de la dite tenure, par le chapitre, à Nicolas Didier Masson et au dernier mourant de ses enfants de la dite tenure composée d'une maison, d'un pré à Flamprey, et de 8 journaux de terre sis à Rongoutte et près de la maison de Flamprey, moyennant 35 francs 8 gros d'entrée, et 8 gros de cens annuel et à charge d'achever en un an la maison; — 9 août, adjudication, moyennant 100 francs, par le chapitre, qui abandonne 10 francs au doyen pour ses bons services, d'une maison finage de Saint-Dié lieu dit la Darrier, provenant de la succession de Laurent de Bathis, limousin, décédé sans hoirs connus; — 15 septembre, nomination comme maire, procureur et gouverneur de la cour d'Engiville, *vulgo* Ingersheim, pour 9 ans, de Veltin Schürer qui devra lever les cens et rentes d'Engiville, de la Haute-Paroisse, de Mariville et de Gemer pour un salaire de 2 livres, les grosses et menues dîmes moyennant 6 mesures de vin rouge ou blanc à son choix, et à charge d'entretenir 1 taureau et 1 verrat pour la communauté. Le dit Schürer aura la jouissance des terres, bois, rapailles, etc. dépendant de la cour d'Engiville, il cultivera les 5 journaux de vigne réservés par les chanoines, moyennant 18 livres 15 sols bâlois; paiera, pour les 2 prés de Grossemate et de Mullermatte, 12 livres et 12 quartaux de blé mesure d'Engiville; moyennant 1 livre il fournira un clerc pour écrire les cens et rentes pendant la vendange; à cette époque il donnera bois, lits, linceuls, couvertures et « autres mesnaige » aux domestiques du chapitre, nourrira le charretier et sa femme fera la cuisine, ce pourquoi il recevra 1 florin; de plus le dit Schürer charroiera gratuitement les matériaux pris dans le ban d'Engiville pour les constructions à élever dans ce lieu. — Année 1571, 13 janvier. Donation des droits de mainmorte sur la succession future de Jean et Madelaine sa femme de Saint-Léonard, à Me Jean Hospe en récompense de ses services et dans l'espoir qu'à l'avenir il instruira catholiquement la jeunesse de Saint-Léonard; — 6-13 février, ventes au chapitre, par Demenge le Breuxey, moyennant 40 francs de principal, de 2 francs de cens sur 2 prés, finage de Remomeix, lieu dit Parluy-Pré, payables au marlier de Saint-Dié pour l'augmentation des anniversaires; — par le précédent, moyennant 30 francs, de 18 gros sur les 2 prés ci-dessus pour la dotation de 6 messes aux jours de l'Ascension, du Saint-Sacrement, de la Toussaint, de Noël, de la Circoncision et de l'Epiphanie, fondées par messire Didier Grand-didier vivant chanoine à Saint-Dié; — par Didier Demenge Perry, moyennant 40 francs, de 24 gros de cens sur le pré Lambley contenant environ 3 charrées, finage de Remomeix, payables à la Purification, au maître de la fabrique, pour l'augmentation du luminaire des cierges de Notre-Dame et de Saint-Dié; — par Martin Florent, pour l'anniversaire de feu Demenge Coleti, chanoine de Saint-Dié, moyennant 40 francs, de 24 gros lorrains à lever par le sonrier du Val sur le pré Giron, finage de Saint-Léonard; — 24 mars, vente à Nicolas Rasaille, tabellion à Saint-Dié, d'une hière de meix à la Goutte, finage de Saint-Dié, appartenant à la chapelle du Saint-Esprit laquelle n'en tirait que 9 gros de rente, moyennant 30 francs; — 24 mars - 28 avril, abandon par le chapitre de ses droits de mainmorte sur les successions de plusieurs de ses sujets: au Chesnoy, moyennant 12 livres

et 4 livres monnaie du chapitre de principal, outre les droits des officiers ; — à Sainte-Marguerite, moyennant 15 et 24 livres de principal ; — à Mandray, de la succession de Nicolas Jacquemain à Jean Jacquemain, son frère, à charge pour celui-ci de faire les obsèques du défunt ; — à Mandray, de la succession de Marion sa sœur, à Mengeon Jean Mengin Cunin et annulation de la vente de la dite succession faite par les officiers de Mandray ; — 5 mai, affranchissement en faveur de Jean Gros Maire des prés de Bayon, finages de Sainte-Marguerite et de Remomeix, et des prés de Réaulx et de la Corre situés finage de Remomeix et affectés à une rente de 3 livres pour le luminaire du presentibus de Sainte Libère et de la messe du jeudi, la dite rente ayant été rachetée, en 1567, moyennant 60 livres ; — 5 et 13 mai, laix et amodiations : à messire Jean Thomas, prêtre, pour sa vie, de la cure et église du faubourg Saint-Martin à Saint-Dié avec tous ses droits, revenus, profits et émoluments spirituels et temporels, moyennant 45 francs lorrains payables, tous les ans à la Saint-George et à la Saint-Remi, au distributeur du chapitre et à charge de payer les aides et impôts tant ordinaires qu'extraordinaires levés par les ducs, empereurs, etc., d'entretenir le presbytère et de fournir un taureau ; — à Nicolas Drouin, pour 3 ans, du petit four banal du chapitre à Saint-Dié avec la maison en dépendant, moyennant 29 francs lorrains payables annuellement au maître de la fabrique et à charge d'entretenir les deux fours qui sont dans la dite maison ; — à Bastien Ferry, du grand four banal avec la maison en dépendant, moyennant 28 francs 1/2 lorrains payables annuellement au maître de la fabrique ; — 7 juillet, vente par le chapitre de son droit de confiscation sur les biens de Melline, veuve Nicolas Bailly de Moyemont, en fuite et accusée du meurtre de messire Thirion Virioni, curé de Moyemont, à Claudon Mengin, frère de la dite Melline, moyennant 14 francs lorrains ; — 31 juillet, vente par le chapitre à Jean Poiresèche, sonrier de Saint-Dié, moyennant 420 francs lorrains, d'une maison, une vigne et un champ sis en la montagne de la Behoulle, finage de Saint-Dié, et légués par feu Dieudonné Christmain, écolâtre, pour la fondation de la messe du mercredi en la chapelle des Dix-Mille Martyrs ; — 17 août, vente par le dit Jean Poiresèche de 21 francs lorrains de cens payables, à l'office de la Distribution, sur le pré le maire Arnould, finage de Saint-Dié, contenant 8 charrées de foin, moyennant 420 francs lorrains, pour la dotation de la messe du mercredi en la chapelle des Dix-Mille Martyrs ci-dessus ; — 13 octobre, vente par Jean Didier, moyennant 45 francs lorrains, de 24 gros destinés à la dotation de 8 messes à dire, aux 8 fêtes de la Vierge, en la chapelle de Notre-Dame de Pitié, payables aux vicaires de l'église de Saint-Dié et assignés sur le pré dit de Saulciray contenant 7 charrées au finage de Remémont ; — 3 novembre, laix et amodiation à Didier Tardu, pour 12 ans, de la Maison-Franche de l'Étang proche Pierrepont avec un moulin, moyennant 120 francs payables, au terme des Bures, au distributeur, et à charge pour le preneur d'entretenir les dits moulin et maison, d'héberger le distributeur ou ses commis, lors de leurs séjours à l'Etang ; — 29 décembre, vente par Claude Millan, moyennant 20 francs lorrains, de 12 gros de cens et rente à prendre sur 3 charrées de foin, finage de Remomeix, et payables au chapelain de la chapelle de Notre-Dame de Consolation en l'église de Saint-Dié, pour 4 messes à dire les lundis de Pâques, de la Pentecôte, et les jours de Sainte-Anne et Saint-Joseph, fondées par feu Dieudonné Christmain, écolâtre du chapitre. — Année 1572. Vente par Claudon Jeandey Symonin, moyennant 14 livres 1 sol, monnaie du chapitre, de 9 sols pour le luminaire de l'Ave Regina et 3 sols pour le marlier chargé de fournir le chandelier et allumer le cierge, payables au maître de la fabrique, et 2 sols 1 denier pour le commun des Anniversaires de l'église Saint-Dié payables au clerc de la Règle ; les dits 14 sols 1 denier assis sur la maison et le jardin du vendeur à Robache ; — 25 mars (premier jour de cette année d'après le style de Pâques), par Claudon Mengin, à Claude Mittet, chanoine, et à ses hoirs, d'un demi-resal de pois blancs ou verts, portable à Saint-Dié, à la Saint-Martin d'hiver et assigné sur 3/4 de fauchée de pré, lieu dit Ville devant le Tramollat, finage de Moyemont, moyennant 30 francs lorrains de principal ; — 25 juin, amodiation des grosses dîmes de Xousse moyennant 33 paires (la paire vaut 2 resaux) moitié froment, moitié avoine, à Jean Antoine qui devra porter le froment, à la Saint-Martin d'hiver, à Saint-Dié au grenier du chapitre et acheter des chanoines les 33 resaux d'avoine ; — 5 juillet, laix et amodiation à Bastien Wenzeney, pour 9 ans, de la scie de Seucy, finage de Clefcy, pour y faire planches et tréteaux et avec la faculté de prendre 20 pieds de sapins dans les bois de Clefcy, moyennant 9 livres, monnaie du chapitre, payables annuellement au sonrier du Val, et à condition de débiter les planches que désireront les chanoines pour 22 gros la charrée ; — 8 octobre, ventes par Thiébaut Claude de Grandrupt, demeurant à Frapelle, de cens et rentes au denier 20 assignés sur le pré des Aulnes Pierron, contenant environ 9 charrées, sis finage de Frapelle, savoir : 4 sols, monnaie du chapitre, à prendre par le clerc de la Règle, à la Saint-Jean-Baptiste ; 16 sols pour pour l'anniversaire de feu

messire Jean Bauldoin, et 2 sols à prendre par le distributeur à la Saint-George ; 14 sols pour la fondation et l'augmentation de la messe de prime ; — 25 octobre, laix et amodiation à Jean Chollet, prêtre, pour sa vie, de la cure et église du faubourg Saint-Martin à Saint-Dié, avec tous ses droits, revenus émoluments et profits, moyennant 8 francs lorrains payables au distributeur du chapitre, à charge de payer les aides et impôts tant ordinaires qu'extraordinaire levés par les ducs, empereurs, etc., d'entretenir le presbytère et de fournir un taureau, le dit Chollet s'engageant à ne pas exiger les 3 muids méteil et le resal de seigle que ses prédécesseurs recevaient du chapitre moyennant 50 ou 60 francs, et à ne pas tenir d'école au préjudice de celle de Saint-Dié ; — 31 octobre, laix et ascensement à Claudon Grand Maire et à ses enfants, jusqu'à la mort du dernier vivant, de la terre de la Grande Fosse ou Bonne Fontaine contenant environ 6 journaux de terre, aux lieux dits Chenenefeste, Bademont, Sous l'Enclos de la Bonne Fontaine, moyennant 16 francs 4 gros lorrains d'entrée et 3 gros 1/2 de taille et rente annuelle, et à charge d'entretenir des chemins suffisants autour des pièces de terre qui ne pourront être closes ; — 13 décembre, transport sur un jardin séant à Warcouxey d'une rente d'un chapon qui était assignée sur une maison Grande Rue de Saint-Dié que Nicolas des Loyes avait vendue. — Année 1573. — 3 mars, revendication contre Nicolas Jacquot de Provenchères des biens meubles et du douaire que sa mère lui avait donnés entre-vifs, en 1567, à charge d'être nourrie, sa vie durant, par son fils, lequel rachète le droit de mainmorte, prétendu par le chapitre, moyennant 2 livres de principal et les droits accoutumés aux officiers des chanoines ; — 22 avril, laix et ascensement à Jean Jobert, Jeanne sa femme et Veleuce et Catherine, filles de feu Nicolas Barbier, jusqu'à la mort du dernier vivant, du sixième d'une terre, sise à Destord vulgairement appelée « les terres du sire Jean », le dit sixième comprenant : le tiers du Champ Gaillot contenant environ 2 journaux, le tiers du milieu des Fourrières, le tiers du pré Colas, le tiers de deux journaux ez-Pommiers, le tiers du champ dit ez-Bowez, le tout sis finage de Destord; le tiers du champ Memeulx contenant 1 journal, finage de Nonzeville; et au finage de Girecourt, une yerre de terre, le tiers du champ dit du Haut de la Wavre, 1/2 journal à la Correqueux, moyennant 22 francs d'entrée et 5 gros de cens annuel ; — 7 juillet, permission à Antoine Rowir, après enquête faite par Nicolas Alexandre,sonrier de la ville ; auprès des voisins, d'avancer d'un pied 1/2 le fenestrage de sa maison sise Grande Rue du chapitre à Saint-Dié, moyennant 4 francs d'entrée ; — 11 juillet, laix et ascensement des grosses dîmes de Saint-Remimont à Mengin Vincent, pour 3 ans, moyennant 95 paires de grain, moitié froment, moitié avoine, livrables à Saint-Dié, au prévôt du Chaumontois, sous la caution solidaire de Remi Cunin et Claudon Picard ; — 20 octobre, adjudication par le chapitre à Jacquot Henri de Bruyères, demeurant à Clefcy, moyennant 242 francs lorrains de principal, des biens meubles et immeubles de Curin Adam Curin qui avait simulé une vente, pour retenir un bien, quoique n'ayant pas fait de contremand et s'était enfui de la maison du lieutenant de Clefcy où il s'était constitué prisonnier. — Laix et amodiations : — 29 octobre, à Claude Mathieu, pour 9 ans, du moulin banal de Dessous, sis à Saint-Dié au lieu où la rivière entre dans la ville, moyennant 102 resaux de froment mesure du chapitre, livrables au prévôt du Chaumontois par 4 treizaines, par 25 resaux 2 bichets chaque fois, et à charge de moudre le grain des chanoines, en prenant un resal sur 20, d'entretenir la maison, le moulin, les tournants, les meules et les autres pièces de celui-ci, les vannes, le bief, etc.; à Guillaume Thomassin du moulin de la Cour sis à Saint-Dié, pour 9 ans, moyennant 113 resaux de froment, mesure du chapitre, livrables par 4 trezaines, par 28 resaux 1 bichet chaque fois et sous les charges portées en l'amodiation précédente ; — 29 novembre, à Jean Mulnier, pour 9 ans, du moulin banal de Bouquemoulin, sis sur la rivière de Meurthe, hors la ville de Saint-Dié, avec le battant à fouler le drap et un pré y joignant, moyennant 76 resaux de froment, mesure du chapitre, livrables par 4 trezaines, par 19 resaux chaque fois, et sous les charges portées en l'amodiation précédente. — Année 1574. — Ventes : 4 janvier, par George Brechery, moyennant 25 francs, pour la dotation de deux messes basses fondées par feu messire Jean de la Roche, vicaire de Saint-Dié, à célébrer les jours de Saint-Benoit et de Saint Jean-Baptiste, de 15 gros de cens à lever par les vicaires sur 2 charrées de foin lieu dit Jeasne Louys, finage de Robache ; — 9 janvier, par Jean Gaubels, moyennant 100 francs, pour l'augmentation de l'anniversaire de feu André Reynette, grand-prévôt de Saint-Dié, de 5 francs de rente à payer au clerc de la Règle ; moyennant 10 francs pour le paste de la Chenal, de 6 gros lorrains payables aux vicaires de Saint-Dié, et moyennant 30 francs pour l'augmentation du presentibus de nomine Jesu, de 18 gros payables au distributeur; les deux dites rentes assignées sur 18 journaux de terre à Remémont ; — 20 avril, par Aubert Claude Aubert, moyennant 60 francs lorrains, pour la dotation de l'anniversaire de feu Jean Basin, chanoine, de 3 francs de rente à lever par le sonrier de la ville sur le pré de la Fontaine

contenant environ 6 charrées, finage de Neuviller (sur Fave); — 1er mai, par Jacquot Jean Jacquot, mainbour des enfants de feu Laurent Jean d'Ormont, moyennant 40 francs lorrains, de 24 gros assignés sur le pré dit Ystepré, finage du Paire, et payables au maître de la fabrique, le jour de la purification de Notre-Dame, pour la manutention de la chapelle de Saint-Hidulphe et de Saint-George et pour le luminaire d'une messe du mercredi; la dite vente faite pour affranchir de leur censive le pré du Four et le pré Lauchamp sis tous deux finages du Paire et de Sainte-Marguerite, vendus francs de charges, — 9 octobre, par Jean Nicolas Perry, moyennant 120 francs lorrains, de 6 francs de rente à lever par le distributeur sur 3 charrées de foin lieu dit ès-Escles, finage de Remomeix, pour l'augmentation du presentibus de la Sainte-Trinité; — 20 novembre, par Nicolas Grosmaire, moyennant 43 francs 4 gros lorrains, de 24 gros de rente sur le pré ès-Aesles, finage de Remomeix, à condition que le chapelain de Saint-Martin dira tous les ans, aux jours de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, une messe à l'intention du vendeur dans la chapelle de la Croix de Sérichamp; — 21 avril, laix et amodiation à vie à messire Jean Gérardin, prêtre, de la cure de Broville, moyennant 30 écus soleil d'entrée et 180 francs lorrains, payables annuellement au distributeur, et à charge de payer à l'évêque de Toul 4 francs 2 gros monnaie de Metz, et 1 franc au receveur de Deccuvre? « pour 1 maille de relevance. » — Août, laix et amodiation à Valentin Bagey de la Franche-Maison de la Halle en la rue du Duc à Saint-Dié, pour 12 années, moyennant 15 livres monnaie du chapitre, payables au distributeur, et à charge, pour le preneur, d'aller chercher le sel dû au chapitre sur les salines de Marsal, sous déduction des frais et dépens sur les 15 livres. — Année 1575. — 11 janvier, vente par Claude Millau, moyennant 156 francs et 8 gros, de 7 francs 10 gros de cens à prendre annuellement par le clerc de la Règle pour le commun des anniversaires, assignés sur le pré du Petit Boys, contenant 12 charrées, finage de Remomeix; — 28 juin, laix et amodiation à Claude Grivez, pour 10 ans, du quart du moulin banal de Neuviller, moyennant 7 bichets de seigle payables au sonrier de la ville, et à charge d'entretenir le dit moulin; — 8 juillet, permission donnée par les chanoines à Jean la Bolle *alias* Bargier, moyennant 4 francs d'entrée, de construire plus haut sur la rivière de Meurthe, en tirant vers Gratin, le battant du Mollenet « séant au Vieux-Marché servant pour piller escorce de courdonnier, ou pour aguyser ferremens et taillans de maresehal », lequel battant chargé de 10 gros de rente envers le sonrier du Val et de 2 chapons au profit du grand-prévôt, le dit Bargier avait acquis aux enchères moyennant 114 francs; — 21 juillet, procès par Marguerite veuve Claudon Conrard, actresse, contre Diey Conrard, mainbour de Claudette fille de la dite Marguerite, auquel elle réclamait un gagnage à elle propre vendu par son feu mari, malgré leur traité de mariage ou les 1750 francs en provenant et son douaire sur une pièce de vigne; le dit Diey prétendant au contraire que l'actresse pour « avoir aydé à faire les debtes délaissées en bien grand nombre par le dit défunct » devait renoncer à son douaire et se contenter de 600 francs de récompense pour son gagnage qui avait été aliéné avec son consentement; sentence du chapitre condamnant Diey Conrard à payer 800 francs à la dite Marguerite qui renonce à son douaire; — 5 décembre, laix et amodiation à Etienne Jean Lemaire, à Diey Nicolas Diey et à Didier Schenault, pour 1 an, de la scie du pré de la Segue, finage de Robache, moyennant 9 gros lorrains, payables au sonrier de la ville, par tronc qu'ils abattront et à charge, pour les preneurs, de fournir à l'église de Saint-Dié trois charrées de planches et de payer la coupe et le charroi de 22 troncs qui se trouvent à la dite scie. — Année 1576. — 25 janvier, vente par Jean Demenge du Viller, moyennant 50 francs, de 30 gros lorrains de cens assignés sur 2 charrées de foin sises au pré de Dieu, finage du Viller, à lever par le receveur des vicaires de Saint-Dié et Notre-Dame, à charge pour ceux-ci de prier le jour des Ames (des Morts) sur la fosse du père du dit donateur sise canton de la Charbonnerie au Grand-Cloître; et recevront: le vicaire qui priera, 3 gros; le sous-chantre, 3 sols; les autres vicaires, le maître des enfants de chœur et le maître d'école, 2 sols chacun; 4 enfants de chœur et 2 clercs de l'église, 1 sol chacun; et 4 parents du défunt portant l'eau bénite, 1 sol chacun; le surplus, s'il en reste, devant être distribué aux pauvres; — 17 avril, laix et arrentement à Mengeon Colas Guiney de 5 journaux 1/2 qui s'étaient trouvés de plus que la quantité arrentée autrefois dans 3 pièces de terre sises aux baieulx de Châtel, aux Rains d'Ostry et dessous la Saigne, finage de Sachemont, moyennant 6 francs d'entrée et 6 blancs de rente; — 6 novembre, laix et amodiation à Bastien et Antoine Ferry des chaumes de Sérichamp, du Seussy et de Tapompré, pour 9 ans, moyennant 100 francs lorrains payables au sonrier du Val, et à charge, pour les preneurs, de soutenir à leurs frais les procès qu'ils pourraient avoir avec les chaumiers voisins. — Année 1577. — 13 février, vente par Nicolas Henri Finance, moyennant 48 livres, monnaie du chapitre, de 2 livres 8 sols à prendre par le clerc de la Règle pour d'anciens

anniversaires sur 4 charrées de foin lieu dit le Pré Haist, finage de Mandray ; — 18 mai, laix et ascensement aux habitants de Remémont, pour le tenir en embanie, d'un terrain vague de communauté, sis près du village « commenceant auprès des jardins du Bouchettey et le Goulleney au longe du dessoubz tirant à Bocque Fourrière « et par le desourre du hagis de la coste et de là tirant « à Maljaulx, ainsi que la pendise de la montagne et « le ruisseau se comportent avec le prey du Fonteney « tirant à la pointe des champs Gamjes et de là par « dessoubz le champs des Grains Royer, allant au Grand « Prey et ez champs Plaisance et de là à la Nelle « tirant au Pourry meix descendant en notre dit villaige « de Remeymont..... », pour le dit terrain être planté en bois propres au chauffage et aux édifices, afin de remédier au déboisement des montagnes voisines ; cet ascensement fait moyennant 50 francs d'entrée et 12 gros de rente payables au sonrier du Val, à la nomination duquel sera un forestier, avec contre-cens sur un pré en la seigneurie de Remémont ; — 24 septembre, laix et ascensement à Germain Dorain, pour 12 années, des rentes en grains du chapitre à Seranville, les dites rentes appelées « la cueillerette de Seranville » moyennant 20 francs lorrains payables au prévôt du Chaumontois ; — 25 novembre, vente par Antoine de la Bruyères, moyennant 120 francs lorrains, de 6 francs de cens à prendre, par le distributeur, sur 2 journaux de pré et champ, lieu dit à la Fosse Bichot finage de Saint-Dié, et à distribuer chaque année sur la fosse de feu Jean Herquet, chantre et chanoine. — Année 1578. — 20 janvier, rachat par Jean Didier Cunin, moyennant 100 francs lorrains, d'un cens de 5 francs sur le pré de la Saulce, finage de Bertrimoutier; — laix et ascensement : 16 octobre, par le chapitre avec le consentement du duc Charles III, dont il était comparsonnier, de son quart dans le bois du Chenois, finages de Bult et de Padoux, à Jean Bourryen le Jeune et autres, moyennant 3700 francs lorrains d'entrée et 10 francs de cens payables le jour des Bures, avec réserve, pour le chapitre, de la moitié des amendes et confiscations prononcées pour les mésus commis par les bêtes et les chariots; — 14 décembre, à Claude Vignette, tailleur et contrôleur des salines ducales de Moyenvic, pour les provisions des dites salines, de la coupe de bois de la Haute et de la Petite Bolle, de la Serrière et du Four sis finage de Coincourt, pour l'espace de 25 ans, et moyennant 30 francs lorrains payables à la Saint-George au prévôt du Chaumontois, avec réserve de la moitié des amendes et confiscations pour le chapitre. — Année 1579. — 26 mars, laix et amodiation à Demenge Hesselin de la moitié des menues dîmes de Rozelieures moyennant 20 francs lorrains payables au prévôt du Chaumontois ; — 27 juin, ventes par Vincent Demenge Alix : pour la fondation des presentibus de Sainte-Catherine et de Sainte-Barbe de 36 sols monnaie du chapitre à prendre par le sonrier de la Ville; pour l'anniversaire de feu Demenge Warneti chanoine, de 18 sols à lever par le dit sonrier ; pour la fabrique de 12 sols à prendre par le maitre de celle-ci ; pour le commun des anniversaires de 19 gros à prendre par le clerc de la Règle ; le tout moyennant 121 livres et assigné sur le pré d'Ostre pré contenant 9 charrées, finage de Vanifosse ; — 10 novembre, laix et ascensement à Claude Cabourrillon, pour 6 ans, du pré le Chantre, finage de Mandray, moyennant 15 francs lorrains payables à la Saint-Remi au sonrier du Val ; — 15 décembre, vente par Demenge Millan de 3 livres de cens, monnaie du chapitre, pour l'entretien du cierge allumé devant l'autel de Mgr Saint-Dié, moyennant 100 francs de principal, avec assignation sur 5 charrées de foin, finage de Remomeix, lieu dit Memefosse ? — 1er décembre, laix et amodiations : pour 3 ans à Jacques de Métry, seigneur de Ménil, des grosses dîmes de Neuviller-devant-Bayon, moyennant 18 paires de grains, moitié froment, moitié avoine, payables à Saint-Dié au prévôt du Chaumontois ; au même et à Jean Saulnier *alias* Maillart des grosses dîmes de Saint-Remimont moyennant 86 paires de grains, moitié froment, moitié avoine, payables à Saint-Dié au prévôt du Chaumontois. — Année 1580. — Rachat des droits de mainmorte appartenant au chapitre dans leurs propres successions futures : — 13 janvier, par Martin Colas Gérard de Scarupt et Didière sa femme, moyennant 18 livres monnaie du chapitre ; — 30 janvier, par Demenge Jourdain de Layegoutte et Jeanne sa femme, moyennant 3 livres, même monnaie ; — 31 mai, à Laurent Jacot de Contramoulin et Nicole sa femme, moyennant 12 livres même monnaie. — Laix et amodiation : 27 février, à Antoine Grand Demange, prévôt de Saint-Dié, du fossé et de la barbacane de la ville, depuis la Grande Porte jusqu'à la tour Matroff, pour 12 ans, moyennant 12 francs lorrains payables au clerc de la Règle, à la Saint-Martin d'hiver; — 20 juin, de la Halle et Maison-Franche de Saint-Dié en la rue du Duc, à Valentin Bagrey, pour 10 ans, moyennant 30 livres monnaie du chapitre, d'entrée et 18 livres payables au distributeur à la Saint-George ; — 27 juillet, à Colas Masson le jeune, pour 6 ans, de la chambrette de la chapelle et église de Saint-Genest avec les offrandes, oblations, aumônes, franchises et autres droits et émoluments dépendant de la dite chambrette, moyennant 10 francs, dont 7 payables au prévôt du Chaumontois et 3 aux

officiers d'Epinal. — Année 1581. — 14 janvier, confirmation, moyennant 3 livresd'entrée, du laix et ascensement consenti à feuClaudon Jean Howin, d'un emplacement au Vieux-Marché pour y construire une forge et une charbonnière, pour un cens de 3 sols payables au sonrier de la Ville, au profit de Jean Howin Conrard, frère-germain du de cujus; — 17 janvier, laix et amodiation à Nicolas Briant, procureur fondé de Marguerite de Ludres, doyenne du chapitre de Remiremont, dame comparsonnière de Gerbéviller, Beaufremont et Romont, et à Claudon Barbier Chatelain, procureur de messire Jean du Chatelet, seigneur des Thons, tuteur de Monsieur d'Emilly son neveu, pour 20 ans, du moulin de Constantmoulin, *alias* le Grand Moulin sis au-dessous de Saint-Maurice sur la Mortagne, moyennant 6 écus soleil d'entrée et 90 francs lorrains payables à la Saint-Martin d'hiver au prévôt du Chaumontois et à charge d'entretenir le dit moulin. — Ventes: 14 juillet, par Didier Pierrot de 14 francs lorrains de rente à prendre le jour de la Saint-Dié sur 6 charrées de foin lieu dit la Graney, finage de Saulcy, moyennant 200 francs; les dits 14 francs distribuables en aumônes aux pauvres; 8 août, par Didier Guinat de 5 francs lorrains de cens à prendre tous les ans par le distributeur pour le presentibus de Sainte-Libère, sur 12 charrées de foin au pré de la Goutte, finages de Vanémont et de la Bourse, moyennant 100 francs.

G. 238. (Carton.) — 2 cahiers in-folio, 50 feuillets papier; 16 pièces, papier.

1535-XVIIIe siècle. Notes et mémoires. — Cahier de notes tenu vers 1700 par . . . . « Le Chantre « est-il du goût de messieurs? Il n'a pu trouver de « pension et il est venu me dire hier soir que si M^rs « voulaient lui donner une chambre à la Pierre Hardie, « qu'il feroit comme il pouvoit mieux cette année etc.; — « M. de Lechicault demande des jours pour alleir aux « obsèques de Mme sa mère; — il est extraordinaire « que nous ne puissions bien faire l'office sitôt que le « grand-prêtre n'officie pas au chœur; — pour nétoyer « les aragnées, 6 escus; — comme il y a de l'avoine « parmy le seigle, il faut prêter (aux fermiers) le rige de « feu M. le Doyen; — faire une ordonnance pour deffri-« cher les ménanties, à peine d'en être privé; — il y « à un médecin qui prattique depuis 25 ans et qui offre « de venir icy; — les étrangers dans peu seront plus « grand nombre que les habitans; — il ne faudrait pas « retrousser la quë des manteaux au retour de l'offrande « que lorsqu'on entre dans les staux; — M^rs les curés « de la ville et du fauxbourg doivent ne point boire dans « les cabarets. Scavoir comme cela s'entend; — La messe « de prime doit se dire pendant le coup de prime; — « M. Boisseau demande les 3 mesures de vin qu'on lui « redoit par gratification ou autrement; il chante la taille « seul il y a longtemps; — scavoir si M^rs veuillent donner « à diner. » — Fragment d'un mémoire concernant: — les distributions quotidiennes aux chanoines et vicaires; — la musique du chapitre; — la question de savoir si les chapelains de la chapelle Saint-Léon en l'église de Saint-Dié et les chapelleniers sont des bénéficiers ou de simples prestimoniers; — nécessité de réformer les ordonnances qui défendent aux corporations religieuses d'acquérir des biens fonds, afin d'éviter les pertes résultant des rentes constituées; — réflexions sur les amendes encourues dans les foires et marchés; en quels lieux le prévôt de Saint-Dié peut-il arrêter les sujets du chapitre, les jours de foires et de marchés? Modèles pour la passation des actes. — Ordonnances des ducs de Lorraine et des rois de France concernant les Eaux et Forêts.

G. 239. (Carton.) — 1 Cahier in-folio, 47 feuillets, papier.

1613. *Farrago rerum quarum notitia canonico sandeodatensi prosit.* — Fol. 1 à 9: cérémonies du culte les jours de la Purification, des Cendres, de l'Exaltation de la Croix, de la Dédicace de Saint-Dié (18 septembre); exposition mensuelle du Saint-Sacrement; office du chantre et de l'écolâtre le jour de la fête de Saint-Dié, à matines, vêpres, etc. et aux fêtes solennelles; le Te Deum est entonné par le chantre, à son défaut par l'écolâtre, et en l'absence de ce dernier par le chanoine le plus ancien en réception. — Fol. 10 et 11: prise de possession des canonicats. Le postulant présente la bulle du pape et le placet de S.A. au chapitre qui lui accorde sa demande par respect pour le Saint-Siége et par considération pour S.A. — Fol. 13: le doyen doit donner l'absolution et confesser aux complies tous les dimanches et fêtes solennelles. — Fol. 15 et 16: choses notables touchant les droits de Messieurs; — les ménanties sont des terres appartenant au chapitre, laissées à des particuliers et à leurs hoirs moyennant une redevance annuelle, et qui font retour aux chanoines faute de paiement de celle-ci; — il y a récréance provisionnelle quand, par exemple, un homme, que l'on a fait gager répète, sous caution le gage. — Fol. 22: des exécuteurs testamentaires. Les fruits pendants dans l'enceinte de la maison du défunt appartiennent aux exécuteurs de son testament, ainsi que les poules et chapons si le de cujus est mort pendant le carême. A l'enterrement, les exécuteurs suivent immédiatement le corps. — Fol. 26: instructions à ceux de

messieurs qui vont à Moyenmoutier le jour de la Saint-Hidulphe, pour ce qu'ils ont à faire pendant la cérémonie. — Fol. 28 à 31 : de l'office du grand-prêtre pendant la semaine sainte.

G. 240. (Carton.) — 12 pièces, papier.

XVIIe et XVIIIe siècles. Index chronologique et notes sur les évêques de Toul, du R. P. Mabillon adressées sans doute à M. Riguet, grand-prévôt du chapitre. « J'ai « lu votre écrit, Monsieur, avec plaisir. Je ne doute pas, « après les raisons que vous apportez, que Saint-Eucaire « ait été évesque de Toul. J'aurais assez de penchant à « croire qu'il n'a été attaché à aucun siége, mais qu'ayant « été martyrizé à Grand, les auteurs des légendaires ont cru « qu'il avait été évesque de cette ville, car il n'y a point « d'apparence que s'il avoit été attaché à Grand, il eût « été le seul évesque de cette ville et qu'aucune notice « n'en ait fait aucune mention. Je suis pressé et je « n'ay le temps que de vous assurer de mes respects. »

G. 241. — (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1049-1199. Bulles des papes. — Bulles : 1049 de Saint-Léon IX qui, à son retour du synode de Mayence, en passant par le chapitre de Saint-Dié, situé dans le Val de la Vosge dit Val de Galilée, accorda aux chanoines la possession en commun de tout ce qui serait donné au chapitre, l'élection par celui-ci, à la mort du grand-prévôt (prelatus), de son successeur ; le droit de choisir, pour conférer les ordres, l'évêque qui plairait au chapitre duquel aucune église ne pourra être retranchée sans son consentement ; celui-ci sera nécessaire pour qu'un évêque puisse pénétrer dans l'enceinte du monastère. S'il se commet quelques infractions à la règle et que le coupable refuse d'écouter les admonestations du grand-prévôt, lequel pour le chapitre est un évêque, (qui est idem eorum episcopus) celui-ci, pour rétablir l'ordre, pourra convoquer d'autres chanoines, vivant sous la même règle, qui prononceront ; — 1051, du même confirmant, à la prière du grand-prévôt Valdrade, dans ses franchises de toute redevance séculière et de toute autorité étrangère, le chapitre de Saint-Dié qui, sauf pour la fausse-monnaie et l'adultère, à tous droits de justice, et que menaçaient les successeurs du duc Frédéric, à la mort duquel le duché était passé dans une autre famille (honor ducatûs transiens ad alienos heredes) ; menaces d'excommunication contre le duc Gérard ; — 1092, de Guibert, antipape sous le nom de Clément III, confirmant, à la demande d'Anastase, chanoine de Saint-Dié et premier cardinal de sa création, les priviléges accordés à cette maison dont les titres avaient été brûlés dans l'incendie de l'église ; — 1109-1131, de Pascal II, Calixte II, Honorius II, Innocent II, confirmant les priviléges ci-dessus et prenant sous leur protection l'église de Saint-Dié avec tous ses biens et spécialement les alleux de Moriviller, d'Ainville (Ainvilla) donnés par noble dame Berusende, celui de Moyen avec la moitié des droits sur le moulin, l'église de Saint-Remimont, les biens du chapitre dans l'évêché de Bâle ; avec la nomination par les chanoines aux cures de Ingersheim, Mittelwihr et Hunawihr qui leur doivent respectivement, tous les 4 ans, 40, 5 et 5 sous monnaie de Bâle ; à charge par le chapitre de payer annuellement au Saint-Siége 1 écu d'or ; — 1135, d'Innocent II confirmant l'aveu fait à Thionville, en 1132, par le duc Simon, en présence de l'archevêque de Trèves et des évêques de Toul, Metz et Verdun. des torts qu'il avait eus envers le chapitre dont aucun homme appartenant à une prébende ne sera tenu de venir aux plaids du palais, et la renonciation par le Duc aux droits de fortune, incendie, de rapt, et de taille que ses officiers exigeaient des habitants de Coincourt ; la dite bulle attribuant la connaissance des crimes d'adultère aux évêques de Toul et de Metz ; — vers 1140, d'Innocent II ordonnant que les sujets du chapitre soient jugés selon les lois canoniques qui défendent de vendre les prébendes et les cures ou de les mettre en la possession de laïques ; — 1178, d'Alexandre III, adressées au grand-prévôt Thierry et au chapitre, confirmant les priviléges ci-dessus et prenant spécialement sous sa protection l'autel de la Sainte-Croix donné par Albert grand-prévôt, ainsi que tout ce dont Rambaud, autre grand-prévôt a gratifié l'église de Saint-Dié.

C. 242. (Carton.) — 34 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 15 sceaux

1225-1396. Bulles des papes : — 1225-1228, d'Honorius III et Grégoire IX confirmant les donations, par le duc Mathieu II, de biens à Lovile (le Viller), à la Pisseret (la Pescherie) et à Marzelay ; — 1228, de Grégoire IX ordonnant au duc de Lorraine de cesser, lui et ses officiers, de s'emparer des biens des clercs du chapitre, soit qu'ils meurent avec ou sans testament, et invitant l'évêque de Strasbourg à faire observer cet ordre ; — 1266, de Clément IV, déléguant le doyen de Rheims pour connaître de la plainte du chapitre contre son grand-prévôt lequel prétendait prendre, dans les lieux dépendants de la manse capitulaire, les volailles, le foin, la litière et les autres choses nécessaires pour ses chevaux

et sa suite, et par crainte duquel les chanoines n'osaient résider à l'église de Saint-Dié ; — 1267, du même prescrivant au doyen de Rheims de lancer contre le duc Ferri III l'excommunication dont l'évêque de Toul l'avait menacé, pour les exactions par lui commises contre les chanoines, les clercs et les hommes du chapitre de Saint-Dié et avoir, malgré ses promesses, levé le toulieu; — 1276, de Jean XXI autorisant le chapitre à prendre pour prévôt Ferry de Lorraine, malgré sa jeunesse et bien qu'il n'ait reçu aucun ordre, car, par sa noblesse et son inflence, le nouvel élu pourra relever et protéger la puissance du chapitre ; — 1289, de Nicolas IV accordant 40 jours d'indulgence à ceux qui visiteront, une fois l'an, les églises dépendant du chapitre de Saint-Dié ; — 1294, de Célestin V concédant au chapitre le droit de lancer l'excommunication contre les ravisseurs et détenteurs des biens de son église et de les en relever ; — 1309, de Béranger, cardinal du titre de Saint-Nérée et Saint-Achillée, réglant les formes à observer pour la poursuite des infractions contre la discipline commises dans l'intérieur du chapitre ; — 1328, de Jean XXII confirmant, par défaut, la sentence de l'official de Bâle qui condamnait noble homme Walter, seigneur de Horbourg à donner au chapitre de Saint-Dié et au curé de Mittelwir une certaine quantité de vin ; fulmination de cette bulle par le trésorier de la cathédrale de Langres et les abbés de Chaumouzey et d'Autrey ; — 1358, d'Innocent VI chargeant René, abbé de Senones, et Jean, abbé de Moyenmoutier, d'examiner le litige entre le Saint-Siége et le chapitre de Saint-Dié au sujet de la taxe de 35 livres de petits tournois imposée par la Chambre apostolique sur chacune des prébendes des chanoines; lettre des dits commissaires à tous les receveurs du chapitre pour les engager à produire les titres pouvant les aider à remplir leur mission, et estimation par les mêmes et par Dominique, abbé d'Etival, taxant chacune des 31 prébendes à 35 livres et les dignités ou offices du grand-prévôt à 60 livres, du doyen à 30 livres et ceux du chantre et de l'écolâtre à 10 livres chacun, en présence de Ferry, doyen, Brenequin de Parroy, chantre, Varnier écolâtre, et de Jean de Renauvoid et Godefroy Berthaud, chanoines ; — 1370 et 1372, excommunications lancées par le chapitre, en vertu de bulles de Célestin V : 1° contre Jean de Saint-Remi, Jean de Harmonville, écuyer, Guillaume Morel, Guillaume de Moyemont et autres pour avoir emprisonné un homme du chapitre et confisqué ses biens et ses meubles, s'ils ne paient pas 100 florins d'or aux chanoines; 2° contre Jean Noyers dit de Rimaucourt, Jean Jacquemin, Odet des Prés, leurs complices, pour s'être emparés de Saint-Genest, y avoit pillé l'église, enlevé les cloches, les ornements et tous les objets du culte, avoir pris à Moyemont des troupeaux et des meubles appartenant aux habitants et avoir commis des dégâts à Epinal, Rambervillers, Saint-Dié, Dombrot, Châtel-sur-Moselle et autres lieux; le montant des vols étant évalué à 300 florins d'or ; — 1377-1378, excommunications par le chapitre contre des habitants de Morwilr (aujourd'hui Niedermorschwihr) qui s'étaient emparés des dîmes du dit lieu, et contre un certain Vaulthier qui avait pris du blé et de l'avoine dans la grange de la Fouquerie ; — 1387, permission, par Pierre, cardinal diacre du titre de Saint-Marcel au prévôt de Saint-Dié et à l'abbé d'Etival d'absoudre les membres de leurs maisons qui sont obligés de se mettre en rapport avec les schismatiques pour percevoir les revenus de ces abbayes.

G. 243. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 2 rouleaux, papier ; 2 sceaux.

1049-1493. Bulles des papes. — Copies et Vidimus de plusieurs bulles analysées ci-dessus. — Redevance d'une pièce d'or due au Saint-Siége, par l'église de Saint-Dié, pour son exemption de la juridiction des ordinaires ; — 1286, quittance pure et simple par M. Thierry, prieur de Saint-André, collecteur pontifical, au chapitre, de 11 livres 10 sous tournois à cause de 23 années d'arrérages à 1 besan ou denier d'or par an, et quittance, sauf vérification, de 30 livres tournois à cause de 60 maraboutins que le collecteur réclamait pour un pareil nombre d'années et que le chapitre prétendait ne pas devoir ; — autres quittances de 1318, 1352, 1362, 1388, 1431, 1481 et 1493 dans lesquelles on voit cette même pièce d'or appelée *aureus, ducat, maraboutin,* et estimée tantôt 10 sous tournois, tantôt 1 petit florin de Florence (1/2 franc en 1431, 2/5 de florin en 1481).

G. 244. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 4 sceaux.

1425-1564. Bulles et brefs des papes. — Bulles : 1425, de Martin V, adressée à l'abbé de Moyenmoutier et par laquelle il excommunie les détenteurs des biens du chapitre de Saint-Dié qui ne les rendraient pas dans le temps compétent ; notification de la dite bulle par l'abbé de Moyenmoutier aux religieux et curés de Colombey, de Rappolzwihr (aujourd'hui Ribeauvillé), de Kaysersberg, Ingersheim, Mittelwihr, Hunawihr et de Guemar au diocèse de Bâle; — 1426, du même défendant au chapitre d'admettre, au nombre des chanoines, des prêtres d'une naissance illégitime ; — 1444, d'Eugène IV accordant, à la prière du

Roi de France, de René, roi de Sicile, et de Jean, duc de Calabre, une indulgence plénière aux fidèles qui visiteraient, entre le 3e et le 4e dimanche après la Pentecôte, l'église de Saint-Dié et feraient pour les réparations de celle-ci et du cloître, auxquelles ne peuvent suffire les ressources du chapitre, quelque offrande; — 1468 et 1471, de Paul II et de Sixte IV accordant à tous les membres du chapitre, même aux vicaires et chapelains, de jouir des fruits des autres bénéfices dont ils peuvent être pourvus, sauf des distributions journalières, même de ceux où l'on est astreint à la résidence, encore qu'ils restent à Saint-Dié où il importe de rehausser la splendeur du culte, et ordonnant à l'évêque de Bâle, à l'archevêque de Besançon et à l'abbé de Senones de veiller à l'exécution de ce privilége; — 1479, de Sixte IV donnant pouvoir à un auditeur du sacré palais de terminer les différends entre l'évêque de Toul et le chapitre de Saint-Dié au sujet du privilége de non-résidence accordé à celui-ci dont l'église est insigne entre les collégiales du pays et dont le grand-prévôt porte la mitre et le bâton pastoral; — 1506, lettre de Hugue des Hazards, évêque de Toul, aux évêques de Metz et de Verdun et aux ecclésiastiques de leurs diocèses, leur notifiant la bulle par laquelle le pape Jules II permet, à la prière du duc René II, aux habitants des duchés de Lorraine et de Bar, d'user de beurre pendant le carême, vu la difficulté qu'ils ont à se procurer de l'huile d'olive; — 1512, de Jules II réunissant la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Marché, dont les revenus s'élevaient environ à 24 ducats d'or de la Chambre apostolique, à la manse capitulaire de Saint-Dié, à charge par les chanoines d'entretenir, dans l'église de Notre-Dame contiguë à celle de Saint-Dié, 2 prêtres amovibles pour aider les 4 vicaires perpétuels qui y sont et ne peuvent suffire aux nécessités du culte; — 1517, bref de Léon X commettant l'évêque de Bâle, Christophe, pour procéder, à la prière du duc de Wurtemberg, à l'élévation du corps de Sainte-Hune enterrée dans l'église de Hunawihr, et lui permettant d'accorder une indulgence plénière à ceux qui, ayant fait des dons pour la réparation de la dite église, assisteront à l'élévation du corps, avec pouvoir aux confesseurs d'absoudre de tous péchés, sauf de ceux prévus dans la bulle *In cœnâ Domini* et de relever des vœux, sauf de ceux de chasteté, tels que ceux d'aller en Terre-Sainte, à Saint-Jacques de Compostelle, etc.; délégation de ces pouvoirs par l'évêque de Bâle à son vicaire général Thélamon, archevêque de Tripoli, qui se transporte à la cure de Hunawihr où Laurent Pilars, sonrier de Saint-Dié, et autres chanoines du chapitre, au nom de celui-ci, qui était curé-né d'Hunawihr, font remise, pour 20 années, à l'intention de Sainte-Hune qui, sur la révélation d'un ange, avait secouru Saint-Dié, de leurs droits de dîmes et d'oblations aux habitants, lesquels s'engagent à consacrer le montant de ce don à l'augmentation de l'église et à payer, pendant ces 20 ans, 1 livre bâloise en reconnaissance des droits du chapitre; ordre donné par le dit Thélamon que les chanoines auront une des 4 clefs de la châsse pour la plus grande sûreté des dites reliques; — 1534 et 1539, bulles de Paul III établissant, conservateurs des droits du chapitre, tous les évêques et ecclésiastiques avec injonction de les faire respecter lorsqu'ils en seront requis, par censures ou par interdits; permettant à Nicolas Désiré, doyen du chapitre, de bénir les croix, images, cloches, autels, vases sacrés, vêtements sacerdotaux et ornements du culte et de réconcilier avec l'église; — 1541, brefs d'indulgence perpétuelle accordés, par Paul III, à ceux qui visiteront la chapelle de Béchamp, paroisse d'Hurbache, y réciteront l'oraison dominicale et la salutation angélique et assisteront aux processions qui se feront en l'honneur de Saint-Hidulphe; et à ceux qui, visitant la chapelle de la Madelaine, en l'église de Saint-Dié, y diront les prières ordinaires; — 1557, notification par Renaud, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, à l'évêque de Toul, de la permission donnée au chapitre d'aliéner une partie de ses biens jusqu'à concurrence de 4000 écus d'or, pour réparer plusieurs de ses églises incendiées depuis 3 ans ou environ.

G. 245. — (Carton.) 8 pièces, parchemin; 10 pièces papier; 5 sceaux.

1605-1774. 1629, Approbation, par la congrégation des Rites, des leçons lues, par les chanoines, aux offices des translations de Saint-Dié, (17 septembre) et de Saint-Nicolas (9 mai); — 1650 et 1658, bulle et brefs d'indulgence, par Innocent X et Alexandre VII, en faveur de la confrérie de Saint-Joseph, érigée en l'église de Saint-Dié, à tous ceux qui visiteront la dite église à la Toussaint et pendant son octave; — 1660, bref d'Alexandre VII érigeant en autel privilégié, dans l'église de Saint-Dié qui en est dépourvue, celui de Saint-Joseph et accordant l'indulgence plénière au mort dont la messe sera célébrée à cet autel, le jour de la Toussaint ou dans son octave et le second jour de chaque semaine; — 1694, bulle d'Innocent XII défendant à tout évêque, lors même qu'il serait cardinal, de donner la tonsure cléricale à celui qui n'est pas son sujet par la naissance ou par le domicile sous prétexte de lui conférer un bénéfice, quand même celui-ci aurait été fondé sous cette condition, et ordonnant,

pour éviter toutes supercheries, que chaque évêque pourra examiner ses diocésains originaires ou de domicile, qui auraient été ordonnés par d'autres évêques; — 1707, mandement de Conrad, évêque de Bâle, publiant la bulle de Clément XI qui accordait un jubilé à ceux qui prieraient, pour le rétablissement de la paix, entre les princes chrétiens; — 1745, motu proprio de Benoit XIV reconnaissant les droits du chapitre de Saint-Dié qui craignait que la nomination de l'évêque de Toul, Begon, à la grande-prévôté ne portât atteinte à ses priviléges et surtout à la juridiction quasi-épiscopale du grand-prévôt, à propos de laquelle le chapitre avait eu des difficultés, notamment de 1715 à 1720, avec les prédécesseurs du dit Bégon; — 1769 et 1774, lettre du nonce à Lucerne apprenant au chapitre les morts de Clément XIII et Clément XIV et ordonnant des prières.

G. 246. — (Carton.) 11 pièces, parchemin; 3 pièces papier; 1 sceau.

1176-1633. Evêques. — Confirmation par Thierry de Lorraine, évêque de Metz et grand-prévôt de Saint-Dié, de la donation faite au chapitre, par Charles Erard de Marsal, de la moitié du bois de Rehaincourt et de portions de salines à Marsal; — mandements de Roger, évêque de Toul, et de Thierry, archevêque de Trèves, confirmant la réconciliation du chapitre avec le duc Mathieu II de Lorraine; — lettres des vicaires généraux, pour les affaires spirituelles de l'évêché de Toul, reconnaissant, malgré les doutes qui avaient pu s'élever, que la ville de Saint-Dié était un lieu assez insigne et suffisamment pourvue de procureurs, notaires, etc., pour que les causes déléguées par le Saint-Siége aux dignitaires ou aux membres du chapitre, puissent y être plaidées; — lettres de non préjudice données par plusieurs évêques de Toul, déclarant notamment que les consécrations d'autels, l'administration des sacrements de l'ordre et de la confirmation dans l'église de Saint-Dié, les prébendes données à leur prière par le chapitre ne sauraient nuire aux priviléges de celui-ci qui est exempt de leur juridiction et soumis au Saint-Siége.

G. 247. — (Carton.) 11 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; 3 sceaux.

1092-1555. Diplômes et lettres des Empereurs et Rois des Romains. — Diplômes : — 1092, de Henri III, qui ayant appris que l'église et le chapitre de Saint-Dié avaient brûlé avec les titres, confirme tous les priviléges que ses prédécesseurs et les papes avaient donnés à cette maison, qui pourra toujours réclamer la main victorieuse de l'Empereur contre les contrevenants lesquels paieront d'amende 100 livres d'or pur payables moitié au sacré coffre, moitié au chapitre; — 1114, de Henri IV prenant sous sa protection et celle de ses successeurs l'église de Saint-Dié, avec tous ses biens et notamment 1/3 du Val de Galilée appelé vulgairement le Val de Saint-Dié, le cens du chef des serviteurs de la dite église en quelques lieux qu'ils soient, tout ce que les chanoines possédaient en dehors de la Lorraine, principalement en Alsace, et en outre l'église de Sauvigny? (Suviniaci), avec 7 manses; la Vieville (Veterem Villam), avec 10 manses; le ban de Moyemont (Medium Montem), avec ses dépendances; 2 parties de l'église de Moriville (Maurini Villam); l'église de Saint-Remimont (Sancti Remigii Montis); Xousse (Sulcium); Verdenal (Virdunesium), avec son église; Coincourt (Gottonis Curtem); et différentes terres et églises en Alsace; à Guémar (autrefois Gemer); Hunawhir (Huniville); Mittelwihr (Mitwilre); Ingersheim (Ungersheim); Grussenheim (Gruzenheim); Falte ou Fête (Festum); Sundhofen (Sunthove); Kogenheim (Concheim); Baldersheim? (Baldulsheim); Meyenheim (Meneheim); — 1157, de Frédéric 1er Barberousse, confirmant le précédent et dispensant les sujets du chapitre de venir aux plaids du Palais; — 1197, d'Henri VI, fesant remise au chapitre, à la prière de Mathieu grand-prévôt son parent, de tout le service qu'il lui devait. — Diplômes et lettres patentes de Philippe de Souabe, de Rodolphe de Habsbourg, rois des Romains, de Henri VII, empereur, de Charles IV et Sigismond, rois des Romains, confirmant tous les priviléges de l'église de Saint-Dié; — 1555, copie d'une lettre de Ferdinand 1er annonçant au comte de Vaudémont qu'à sa prière il a exempté le chapitre de la part pour laquelle il devait contribuer, dans l'aide accordée par les Etats d'Alsace. — Traduction de plusieurs des chartes ci-dessus.

G. 248. (Carton.) — 25 pièces, parchemin: 40 pièces, papier; 2 sceaux.

1114-1250. Ducs de Lorraine. — Diplôme de Thierry 1er donnant, à la prière de Hugo, moine de Destord (Distorchium), et en présence de Simon, Thierry, Gérard et Henri ses fils, à l'église de Saint-Dié, tout ce qui est entre le ruisseau de Girmont et les bois de Granviller et d'Etival; — lettres patentes de Simon II rappelant le désaveu fait par le duc Simon 1er, son grand-père, en 1132, à Thionville, en présence de l'empereur Lothaire II, son beau-frère, de l'archevêque de Trèves et des évêques de Metz, Toul et Verdun; des exactions par lui commises au préjudice des droits du chapitre; —

donnant à celui-ci un pré dont maître Robert Phisie devait avoir la jouissance, sa vie durant; — donnant, en réparation des torts par lui commis, comme voué du chapitre, 80 sous toulois à Notre-Dame de Saint-Dié; — promettant de ne faire aucun tort aux chanoines et consentant, s'il violait sa promesse, à ce que ses terres soient interdites et donnant, comme otages, le seigneur de Bitche, son frère, pour 100 livres, Frédéric, son neveu, pour pareille somme, et Simon de Parroy pour 50 livres; — autorisant le chapitre à recevoir, en paiement de ses dîmes et cens, la monnaie qu'il pourra frapper et qui sera de la valeur jadis fixée par Saint-Dié et qu'avaient reconnue les prédécesseurs du duc Simon; — donnant 100 livres aux chanoines pour réparer les torts qu'il leur avait faits en dissipant leurs biens et brûlant leur église. — Lettres patentes de Mathieu II : — donnant aux chapitre 100 sols de rente sur les bans de Fraize et d'Anould, en réparation de ses torts; — du même, qui se qualifiant de voué du chapitre, reconnaît les priviléges et franchises des chanoines auxquels il avait porté atteinte, et abandonne tout ce qu'il pouvait avoir au ban de Saint-Dié et notamment à Marzelay, la Pêcherie, Hellieule et le Viller; — du même renouvelant solennellement, devant le maître-autel de Saint-Dié et le corps de ce saint, la paix faite, 5 ans auparavant, entre lui et les chanoines, auxquels il reconnaît devoir 300 livres de toulois remboursables annuellement, en deux paiements de 20 livres chacun, à la foire de Bar-sur-Aube et à la Saint-Jean-Baptiste; — du même restituant au chapitre tous les droits usurpés par lui et ses prédécesseurs, principalement à l'égard de la juridiction des chanoines aux foires, marchés et sur les grands chemins; — du même promettant, en présence du chapitre de Toul, d'observer à l'avenir fidèlement les priviléges, chartes et anciennes coutumes du chapitre de Saint-Dié et de les faire inviolablement observer, remettant audit chapitre tous les droits qui pourraient être contraires et se soumettant, au cas où il violerait sa promesse, à l'excommunication qui sera publiée dans tous le diocèse de Toul; — du même reconnaissant n'avoir aucun droit sur les bâtards des prêtres et clers, nés sur les terres du chapitre, et s'engageant à ne lever comme droit de péage, au beffroi que les Ducs ont fait élever, sur le sol du chapitre, à Saint-Dié, pour la défense des chanoines, que 1 denier bâlois par cheval chargé de marchandises appartenant aux hommes de l'église, et pareille somme par char ou charrette chargés de vins ou autres denrées et appartenant à des chanoines ou à des clercs.

G. 249. (Carton.) — 30 pièces, parchemin ; 13 pièces papier; 4 sceaux.

1254-1321. Ducs de Lorraine. — Lettres patentes: — de Catherine, duchesse de Lorraine, et de Ferry III, son fils, reconnaissant que c'est indûment qu'ils lèvent le tonneu (tonnagium) et qu'ils n'ont aucun droit d'imposer les sujets du chapitre, soumettant leur personne à l'excommunication et le pays à l'interdit, jusqu'à la réparation des torts qu'ils pourraient commettre contre le chapitre; — lettre adressée au cardinal de Saint-George au voile d'or, légat du Saint-Siége, par Ferry III, lui annonçant que, poursuivi par le chapitre de Saint-Dié devant les juges ecclésiastiques, il s'oblige à rendre 300 livres levées, avec exactions, par le duc Mathieu, son père, sur les sujets de l'église, pour l'utilité du duché, 20 livres que le dit Mathieu avait données pour le repos de son âme; enfin 532 livres montant de la valeur du bétail dont lui Ferry et Catherine sa mère s'étaient emparés, sur les hommes des chanoines; — serment par le même prêté entre les mains de Gilon, évêque de Toul, afin d'obtenir la levée de l'excommunication lancée contre sa mère, d'observer les traités faits avec les églises de Remiremont Saint-Dié et autres du duché, qui avaient été maltraitées; — autres lettres de Ferry III : — donnant 40 sols toulois au chapitre, à prendre sur la taille de la Prevôté de Saint-Dié, en réparation de ses torts; déclarant que les bontés et la courtoisie des chanoines, pour subvenir à ses besoins, ne sauraient tirer à conséquence; — vendant au chapitre les hommes de Viéville, de Girecourt (canton de Charmes) et de Ménil. — Compromis entre Thibault II et le chapitre, notamment au sujet d'hommes de l'Argentière qui avaient été occis à la foire de Sainte-Marguerite, d'un outrage, fait par Philippe de Bayon et Hennequin de Sierkes, au commis du prévôt ducal, et d'un acte de haute justice exercé, par ce dernier, sur un homme de Plainfaing, en vertu duquel le Duc choisit pour arbitre Karle de Lunéville, chevalier, et le chapitre Jean de Landéville, son chantre; — lettre dudit Thibault remerciant le chapitre qui avait bien voulu, sans y être tenu, aider à conduire les pierres pour la construction de Châtel-sur-Faite. — Lettre de Ferry IV : — avouant n'avoir aucun droit sur les biens des chanoines décédés intestat et devoir 300 livres de petit tournois, prélevés par lui indûment sur la succession de Simon dit Gautier, vicaire du chapitre; — acquittant des hommes de l'église de Saint-Dié accusés de la mort du maire Tribeirt; — restituant 50 livres de petits tournois à cause du bétail et autres choses levés, par ses gens, sur les hommes du chapitre. — Lettre par laquelle Gérardin, prévôt de Saint-Dié, s'engage à rendre au chapitre 110 et 38 resaux de seigle prêtés au duc.

G. 250. (Carton.) — 25 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 5 sceaux.

1330-1382. Ducs de Lorraine. — Lettre d'Isabelle

d'Autriche, douairière du duché de Lorraine, demandant au chapitre un certain nombre de sergents pour son service, et ce sans préjudice des droits des chanoines ; — procuration par ceux-ci, à trois de leur confrères, pour se plaindre au duc Raoul des violences et extorsions de ses officiers qui se font héberger par les hommes du chapitre, en refusant de rien payer, et dont deux d'entre eux, Thielman et Albert, se sont emparés de la tour près l'église de Saint-Dié ; — résolution capitulaire contre le duc Raoul, qui, après avoir demandé aux chanoines s'ils ne lui feraient nulle courtoisie, pour sa chevalerie, avait, avant leur réponse, saisi leurs biens, résolution d'après laquelle il est décidé que l'on mettra l'interdit sur les terres de Ferry de Parroy, sujettes à la juridiction du grand-prévôt, au cas où Clefcy ne serait pas rendu au chapitre, ainsi que sur les terres du Duc, situées dans l'évêché de Toul, jusqu'au redressement des torts ; — paix entre le chapitre et le duc Raoul, lequel s'engage à payer 1200 livres de petits tournois, payables en 12 années et assignées sur les salines de Rozières ; — cautionnement et fidéjussion pour les 200 premières livres, par Jean fils de Thirion de Rozières, avec promesse par lui, s'il devient fermier des salines, de payer les 1000 autres livres ; — mandements du duc Raoul : — à Jean de Saulcy de payer 60 livres au chapitre, pour 3 anniversaires à célébrer dans son église ; — à Jean de Rozières, bailli de Vosges, de garder et défendre l'église de Saint-Dié, les chanoines, leurs hommes et tous leurs biens contre les Allemands. — Lettres de Marie de Blois, tutrice de son fils Jean 1er : — ordonnant à tous ses baillis, prévôts et sergents de venir en aide au chapitre, toutes les fois qu'ils en seront requis, comme à elle-même ; — assurant le paiement de 60 livres dues par feu le duc Raoul pour fondations de messes. — Prestation, par le duc Jean, sur le grand autel de Saint-Dié, du serment accoutumé de défendre l'église et de maintenir le chapitre dans ses priviléges, en présence de Thierry de Badonviller, doyen, Jean de Parroy, écolâtre, et plusieurs chanoines et chevaliers ; — emprunts par le même de 400 florins de bon or, pour l'aider à payer la rançon des Bretons qui avoient envahi la Lorraine, et de 160 petits florins d'or assignés sur ses domaines de Destord, Pierrepont, Nonzeville et autres localités voisines ; — engagement par le duc Jean à ne rien demander au chapitre pour le nouveau bâtiment que celui-ci fait ajouter à la Halle sise dans la rue de Saint-Dié ; — lettres de non préjudice portant : — que l'aide gracieuse de 300 florins, donnée par le chapitre, pour les joyaux et estouffement d'Isabelle, fille du duc Jean, mariée au sire de Coucy, ne pourra créer un titre contre lui ; — que le Duc a pris la succession du Jean dit le Gray, chanoine, non parce qu'il était bâtard, mais comme ayant contracté une obligation par suite d'un crime.

G. 251. (Carton.) 19 pièces parchemin ; 32 pièces, papier ; 10 sceaux.

1420-1540. Ducs de Lorraine. — Vidimus, par l'official de Toul, des lettres de René 1er promettant aux Trois-Etats de Bar et de Lorraine, réunis à Pont-à-Mousson, de faire cesser les vexations résultant de l'impôt établi dans les duchés, pour subvenir à la rançon qu'il devait payer au duc de Bourgogne, et déclarant que des vidimus de l'original, confié au chapitre de Toul, seront délivrés à ceux qui en feront la demande. — Confirmation, par Jean II, des priviléges du chapitre. — Autorisation, par le duc Nicolas, à Jean Menget, docteur en théologie, doyen du chapitre, en raison de ses hautes capacités et de sa bonne conduite, de disposer de ses biens à sa volonté, ce qu'il ne pouvait faire étant bâtard, et les successions des bâtards appartenant au duc de Lorraine dans toute sa juridiction. — Prestation, par le duc René II, au retour de la victoire de Morat, remportée contre le duc de Bourgogne, sur le grand autel de Saint-Dié, du serment accoutumé de maintenir les priviléges accordés par les empereurs, papes et ducs de Lorraine ; — ordre par le même à ses officiers de faire observer les règles du contremand, en vertu duquel les sujets du Duc et ceux du chapitre peuvent passer d'une seigneurie dans l'autre, mais à la condition de se transporter eux et leurs biens dans la nouvelle seigneurie qu'ils ont choisie, sans pouvoir retourner dans l'ancienne, dans l'année de leur départ. — Ordonnances du duc René II, rendue à la requête du chapitre, disposant : — que les hommes de la Prévôté de Saint-Dié ne sont pas tenus de comparaître devant le bailli de Nancy ou autres juges qui ne sont par leurs juges ordinaires ; — que les plaideurs qui, par leurs injures réciproques, troublent la justice, seront punis d'une amende de 5 gros la première fois, de 18 la seconde, et ainsi de suite, juspu'à 60, avec la prison pour ceux qui s'obstineraient, et une interdiction de plaider, pendant un an, pour les avocats. — Lettre des gens du Conseil du dit René II, priant les chanoines de célébrer un service, pour la comtesse palatine cousine du Duc. — Lettres du duc Antoine priant le chapitre de recevoir à Saint-Dié Gérardin le Pelletier, qui en était sorti malgré la défense des chanoines pour prendre du service sur les galères royales, en ne lui faisant subir que 3 jours de prison, bien qu'à cause du mauvais exemple il eût mérité une plus forte peine ; — mande-

ment par la Chambre des Comptes de Lorraine, au receveur de Saint-Dié, de payer au chapitre une rente de 20 livres due pour fondation et qu'il avait eu tort de saisir; — octroi par la dite Chambre de l'exemption de tous impôts, excepté des aides générales, pour 6 gagnages dont 2 situés à Saint-Dié, 1 près de Rambervillers, 1 à Moyenmoutier, 1 à Moriviller et le dernier à Saint-Remy, qu'au reste le chapitre prétendait être francs; — requête des chanoines pour que les moictiers de ces gagnages ne paient pas l'aide générale d'un écu par feu voté par les Etats, ce qu'accorde pour l'avenir la Chambre; — concordat avec le duc Antoine attribuant à celui-ci la succession des bâtards, ainsi que les amendes des délits commis par les sujets du chapitre sur les hauts chemins et hors des marchés pour batteries et les 2/3 de celles encourues pour les délits dans les marchés, le dernier tiers devant être aux chanoines, et accordant 5 muids de sel à prendre sur les salines de Dieuze, et subsidiairement sur celles de Château-Salins, à charge par le chapitre de célébrer l'anniversaire du Duc; — ordonnance par ce dernier, rendue à la demande de l'assemblée du clergé et des nobles hommes réunis à Nancy, et qui accordait 30 gros par feu, punissant les mésus forestiers de 5 francs lorrains d'amende, avec confiscation des chars et chevaux et défendant aux officiers du Bailliage des Vosges de lever, à cause des hauts conduits et passages, aucun péage sur les choses appartenant aux prélats et nobles lorrains.

G. 252. (Carton.) 12 pièces, parchemin; 35 pièces, papier; 8 sceaux.

1552-1607. Ducs de Lorraine; Charles III. — Convocation du clergé pour lui demander un don gratuit; — interdiction de la chasse à tous, sauf aux gentilshomme; — mandements du Duc chargeant le bailli de Nancy et Claude Mengin, président de la Chambre des Comptes, de parcourir ses états, afin d'emprunter aux ecclésiastiques la moitié des revenus de leurs bénéfices et aux marchands 15,000 écus d'or au soleil; enjoignant au contrôleur de Saint-Dié de vérifier ce qu'il y avait de fondé dans la plainte du chapitre contre ceux des sujets de celui-ci qui, condamnés définitivement par la justice des chanoines, prétendaient introduire un relief; — ordonnances: — punissant d'amende et de prison les taverniers qui auront laissé blasphémer et fermant leurs tavernes; — défendant l'exportation des grains, sous peine de confiscation des marchandises, des chars et des chevaux; — procuration à Nicolas, comte de Vaudémont, par le Duc, pour le mariage de sa sœur Renée avec Guillaume, fils d'Albert III, duc de Bavière; — ordre du Conseil au bailli de Nancy de réduire, autant que possible, la cotisation qu'a à payer le chapitre, pour le passage de l'armée du Roi Catholique (1567); — défense, par ordre du Duc, aux taverniers de donner des poules, pigeons, etc., et aux bouchers de tuer, vu la grande pénurie de chair dans laquelle on va se trouver, à cause des guerres et du passage des armées; — arrêt du Conseil ordonnant aux officiers ducaux de contraindre au paiement des cens et rentes dus au chapitre sur le vu du registre de celui-ci ou sur ses simples déclarations; — édit pour le fait de la justice et des droits de la noblesse et du clergé: les causes de la compétence des justices seigneuriales ne pourront être évoquées par les officiers du Duc; les hauts justiciers pourront juger les criminels qu'ils saisiront, après avoir averti les échevins de Nancy, en reconnaissance de la souveraineté du prince; les prévots et mayeurs des villes ducales ne pourront recevoir à bourgeoisie les sujets des vassaux, sinon à main saine; les denrées des prélats et membres de l'ancienne chevalerie, pour le défruit de leurs maisons, seront exemptes de péage; les mineurs de 20 ans ne pourront aliéner et hypothéquer qu'en cas de mariage et de nécessité et avec l'assistance de leurs tuteurs et curateurs; les titres produits en justice pourront être retirés en en laissant copie; les impôt levés sur les ecclésiastiques ne pourront porter préjudice à leurs franchises; les titres de beaucoup de maisons religieuses ayant été perdus et brûlés, la propriété des dîmes et rentes pourra être prouvée par la possession annale; — édit fixant le taux maximum de l'intérêt à 7 pour 0/0: mesures prises pour que ce taux ne soit pas dépassé, quand il s'agit d'une constitution de rente en grains ou en vin; — ordonnances du Duc enjoignant à ses officiers de chasser les mendiants et étrangers du pays, à cause de la cherté des vivres; — aux chapitres, collégiales, cures, couvents, etc., de produire à la Chambre des Comptes un état de leurs biens, à quelque titre qu'ils aient été acquis et de vider de leur mains les biens non amortis, pour qu'il en soit décidé par la Chambre, sous peine de réunion au domaine: — défendant, pour la vente des vins, d'employer des mesures non jaugées ni marquées, sous peine de confiscation, les 2/8 des objets saisis revenant aux hauts justiciers et 1/3 aux dénonciateurs; avec interdiction aux cabaretiers et taverniers de détailler du vin, avant qu'il ait été goûté et taxé; — lettres de non préjudice au clergé qui avait accordé un don gratuit de 500,000 francs, payables pour racheter les rentes assignées sur le domaine; — arrêt du Conseil exemptant de l'écu, voté par les Etats par cheminée, maison forte et basse-cour de gentilshommes et ecclésiastiques, les

maisons canoniales du chapitre, mais non les autres maisons que peut posséder celui-ci ; — copie d'un mandement, daté de 1590, au bailli de Nancy lui enjoignant de lever dans son Bailliage, pour envoyer aux fortifications de Lunéville et de Nancy, 300 pionniers pris, tant sur les domaines du Duc que sur ceux de ses vassaux, sans que cela puisse tirer à conséquence pour les droits de ces derniers ; — lettre du Duc annonçant au chapitre l'envoi à Saint-Dié d'une compagnie de cavaliers albanais, tant pour s'y rafraîchir que pour soutenir son fils le cardinal, en son évêché de Strasbourg, et le priant de faire donner à ces soldats des vivres à juste prix. — Arrêt du Conseil autorisant le chapitre à forcer au rachat les débiteurs de menus cens de 2 sous, 1 gros, etc., dus pour fondations ou obits et fractionnés, par suite du partage des biens sur lesquels ils sont assignés, ou bien à poursuivre, pour le tout, celui des détenteurs paraissant le plus solvable ; — ordonnance condamnant les voleurs de grains ou de fruits à 6 mois de travaux forcés aux fortifications de Nancy, sous l'obligation de porter un carcan et de se nourrir eux-mêmes s'ils en ont le moyen, et avec allocations de 2 gros par lieue à ceux qui les conduiront à Nancy.

G. 253. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 1 imprimé: 3 sceaux.

1611-1730. — Ducs de Lorraine; Henri et Charles IV. — Ordonnances du duc Henri : — défendant de fréquenter les tavernes et cabarets, sous peine de 12 francs d'amende la première fois, et la troisième fois de la fermeture de la taverne; de paraître en public en ivresse, sous peine de 24 heures de prison et 10 francs d'amende; lesdites peines ne s'appliquant pas aux voyageurs et passants ; — interdisant à qui que ce soit de prendre du bois dans les forêts, soit du domaine, soit des particuliers, sous peine de 25 francs d'amende par chêne coupé, 10 par arbre fruitier, 5 pour les autres essences; de peler aucun arbre, sous peine de 50 francs d'amende la première fois, 100 la seconde, etc. ; et, en cas d'insolvabilité, les délinquants ne seront pas admis au bénéfice de cession, mais la première fois seront condamnés à 1 mois de prison, au pain et à l'eau, la seconde fois à 2 mois, la troisième à 1 heure de carcan et exilés pour 3 ans des contrées où ils ont délinqué, la quatrième fois au fouet et à l'exil perpétuel des états du Duc; — règlements par Charles IV ; — pour les grueries de S. A. et des communautés ; — pour les juridictions ecclésiastiques et séculières, l'exemption des fours et moulins banaux, en faveur des curés et vicaires et la fixation de l'année au 1er janvier, pour le partage des fruits des bénéfices entre les héritiers et les successeurs des bénéficiers ; — arrêt du Conseil admettant aux distributions des deniers de ses débiteurs le chapitre, même sur la simple justification du paiement de 3 arrérages de rentes ou intérêts ; — lettres du duc Charles IV datées de Worms, le 15 décembre 1642, enjoignant aux ecclésiastiques de payer les décimes accordés à lui et à son père par le pape ; — arrêt de la Chambre des Comptes de janvier 1644, daté de Sarrebruck, ordonnant que les charges soient réparties entre tous les habitants et non rejetées sur les plus pauvres; — ordonnances : — enjoignant à tous ceux qui prennent la qualité de nobles, depuis le commencement de son règne, de se rendre à Epinal avec tous les titres justifiant leurs prétentions ; — réglant les fondations de chapelles, les presbytères, leurs revenus, etc. ; — règlement des impôts pour 1665. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIV ordonnant que les possesseurs des îles et îlots soient contraints au paiement des sommes portées sur les rôles arrêtés au Conseil. — Ordonnances du duc Léopold : — fixant la procédure à suivre pour la cassation des arrêts de la Cour souveraine et abrogeant celle du 8 octobre 1607 ; — interprétative de l'attribution des deniers d'octroi aux Hôtels-de-Ville.

G. 254. (Carton.) — 24 pièces, parchemin ; 7 sceaux.

1051-1445. Seigneurs. — Engagement, pour 12 ans, par Simon de Parroy, qui partait pour la deuxième croisade, au chapitre, de 30 sols de Saint-Dié qu'il tenait de l'évêque de Toul, moyennant 12 livres de toulois. — Guichard de Passavant se porte caution et pleige, pour 100 livres sur les 850 livres dues à l'église de Saint-Dié par le duc de Lorraine Ferry III. — Assignation par Bertremius de Provenchères, écuyer, à Gertrude sa femme, de 160 livres de toulois sur la moitié de son héritage et de ses acquêts. — Prise sous sa protection, par le comte de Ferrette, des biens du chapitre situés vers l'Allemagne, contre tous excepté contre l'Empereur. — Quittances : — par Jean de Gondreville, chevalier, de 115 livres 10 sols de petits tournois et 173 livres de Strasbourg, valant 375 livres de petits tournois, pour la rançon de trois chanoines ; — par Jean, sire d'Echery, de 750 livres payées par plusieurs chanoines pour leur rançon et de 30 livres pour une pension annuelle. — Thiébaut de Blâmont, chevalier, se porte caution, de 120 livres tournois vieux, pour Aubert, fils de Pierson de Provenchères, à cause des dommages causés, par ledit Aubert, aux hommes et aux terres du chapitre. — Délivrance, par Jean de Roche écuyer, de deux sujets des chanoi-

nes qu'il retenait, à cause d'une somme à lui due par le duc de Lorraine, pour un cheval perdu au service de celui-ci. — Jean de Gironcourt, chevalier, s'oblige à garder et conforter les hommes de l'église de Saint-Dié, jusqu'à ce que Cunin, son fils, auquel celle-ci avait donné des lettres de provision, eût l'âge de prêter serment. — Vidimus d'un règlement pour le paiement de 300 livres dues par Jean d'Hurbache, chevalier, à cause des injures faites par lui au chapitre; — autre arrangement avec le même, pour semblable motifs. — Lettres de rémission, par les chanoines, à Aubert de Laveline et Jean, son fils, et réciproquement, pour les torts mutuels qu'ils s'étaient causés; lesdits accords faits à la prière de Verry de Parroy. — Prière, par Frédéric de Fribourg en Brisgau, au chapitre, de mettre en liberté un de ses sujets, sous sa caution. — Remise, par Jean et Rodolphe de Guermoinges, écuyers, aux chanoines, d'un de leurs hommes qu'ils lui avaient pris, croyant à tort que l'église de Saint-Dié était punissable et gageable pour le duc de Lorraine. — Lettres de Charles, marquis de Bade, attestant que Pierre Faquey de Blâmont lui a prêté serment de féauté pour ses terres dépendant de la Prévôté de Saint-Dié et lui accordant 40 jours pour bailler son dénombrement.

G. 255. (Carton.) — 1 cahier in-folio; 10 feuillets, papier; 2 pièces, papier.

Xe-XVIIIe siècles. Grande-prévôté. — Copie d'un inventaire des titres de la grande-prévôté, dressé en vertu d'un arrêt de 1741 : — livres et régistres; — histoire et mémoires sur Saint-Dié; — régistre de la cour spituelle; — mémoires pour la juridiction ordinaire et quasi-épiscopale du grand-prévôt; — extraits des titres des abbayes de Beaupré et de Moyenmoutier et de lettres et fragments relatifs à la vie de Saint-Dié; — visites et synodes; — mandements, ordonnances et monitoires; — note de manuscrits réclamés, par le chapitre, au grand-prévôt. — Liste des grands-prévôts : — 1038, Bruno (le pape Léon IX); — 1049, Valdrad; — 1068, Pibon, depuis évêque de Toul; — 1077, Rambaud 1er; — 1096, Rambaud II; — 1122, Albert; — 1135, Henri de Lorraine; — 1167, Thierri de Lorraine; — 1188, Mathieu ou Maheu de Lorraine; — 1215, Ferri, fils du seigneur de Bitche; — 1227, Hugue; — 1237, Philippe de Florenge; — 1261, Jean de Fontenoy; — 1276, Ferri de Lorraine; — 1291, Jean d'Arquel; — 1319, Jacques de Nancy; — 1325, Philippe de Bayon, allié aux ducs de Lorraine; — 1350, Gérard Lhomme; — 1377, Afeaumus de Boistel, depuis archevêque de Tours; — 1388, Vautier ou Gautier de Ficocourt; — 1414, Pierre d'Ailly; — 1417, Thierry; — 1423, Henri d'Haroué; — 1429, Ferri de Clézentaine. (Le reste de la liste n'offre plus de différences avec celles données par le Gallia christiana et par Dom Calmet, dans son histoire de Lorraine).

G. 256. (Carton.) — 21 pièces, parchemin; 32 pièces, papier; 6 sceaux.

VIIe siècle-1748. Grande-prévôté; élections, nominations des grands-prévôts. — Inventaire des bulles des papes, composé au XVIme siècle, et concernant l'élection des grands-prévôts. — 1319, procès-verbal du départ de Jean d'Amance, chanoine, pour Rome, avec les pièces de l'élection de Jacques de Nancy, écolâtre de Saint-Dié, à la grande-prévôté, afin de soumettre celle-ci au Saint-Siége. — Nomination, par le chapitre, de chanoines pour administrer les biens de la grande-prévôté, vacante par la mort de Jacques de Nancy, pendant le procès soutenu contre le chapitre de la cathédrale de Toul, qui prétendait que le grand-prévôt de Saint-Dié devait être choisi parmi ses membres; — serment, par les chanoines de Saint-Dié, de consacrer tous les revenus de la grande-prévôté vacante, à soutenir ledit procès. — Lettres des ducs de Lorraine Antoine et Charles III : — approuvant les bulles pontificales qui nomment coadjuteur d'André Reynette, Nicolas son neveu; — se plaignant au chapitre qu'il ne reçoive pas ce dernier, qui est grand-prévôt, comme capitulant, avec place et siége; — remerciant les chanoines d'avoir élu Cunin Alix. — Bulle de Grégoire XV autorisant Hubert de Reynette d'être coadjuteur de Gabriel de Reynette. — 1646-1648 : Procuration par Charles de Lorraine, abbé et prince de Gorze, à Pierre du Lys, chanoine de Saint-Dié, pour prendre, en son nom, possession de la grande-prévôté; — arrêt du Conseil du Roi maintenant ledit abbé de Gorze dans la possession de cette prévôté, qui lui avait été contestée par Louis Machon, chanoine de la cathédrale de Toul; — ordonnance du duc Charles IV, datée de Bruxelles, permettant de prendre possession, audit Charles de Lorraine son neveu; — signification, par ce dernier, aux doyen et chapitre de Saint-Dié, qu'il revient sur la résignation de la grande-prévôté, par lui faite, en faveur de François de Beauvau, celle-ci n'ayant pu sortir son effet. — Bulles d'Alexandre VII confirmant la résignation de la grande-prévôté, au profit de François Riguet, par Charles Léopold de Lorraine; — de Clément XI autorisant François Riguet qui, malade d'un poumon et menacé d'apoplexie, avait besoin d'un climat moins froid que celui de Saint-Dié, à prendre, comme coadjuteur, Bernard Dufort, seigneur de Tantonville; — prise de

possession de la grande-prévôté par ce dernier. — Détail des cérémonies à observer pour l'entrée de M. Sommier, archevêque de Césarée, dans la grande-prévôté. — Opposition, par le chapitre, à la prise de possession, par M. Scipion Jérôme Bégon, évêque de Toul, de la grande-prévôté, à laquelle il avait été nommé par le roi Stanislas, les chanoines craignant que cette nomination ne favorisat les prétentions des évêques de Toul contre les attributions quasi-épiscopales du grand-prévôt. — Nomination de M. Dieudonné de Chaumont de Mareil, par le roi Stanislas.

G. 257. (Carton.). — 28 pièces, papier.

1283-1745 Grande-prévôté; juridiction spirituelle. — Mémoire par M. Riguet, grand-prévôt, pour soutenir sa juridiction ordinaire sur les paroisses du Val et celle de Saint-Remimont; — analyse des pièces prouvant la possession de cette juridiction, dont on ne peut représenter les titres constitutifs, à cause de l'ancienneté et des divers incendies qui ont eu lieu à Saint-Dié; — réponse à l'objection tirée de l'expression « nullius diœcesis seu Tullensis. » — Mémoire, adressé au nonce du pape en France, pour prouver que la bulle « Speculatores circa ordinationes aliorum subditorum » d'Innocent XII, n'oblige pas un clerc pourvu, dans un diocèse étranger, et spécialement dans le territoire de Saint-Dié, d'un bénéfice requérant résidence et doté de revenus suffisants, à prendre, de l'évêque d'origine, des lettres testimoniales; et qu'en admettant que ce clerc soit forcé d'en prendre, l'évêque ne peut l'obliger à un séjour de 2 ou 3 ans dans un séminaire par lui assigné. — Déclaration de la Sacrée Congrégation du concile de Trente, portant que le droit de délivrer des lettres dimissoires, aux clercs de son église ou à ceux qui résident sur son territoire, n'appartient pas au chapitre de Saint-Dié, et attendant de nouveaux éclaircissements, pour décider si ce droit appartient à l'évêque de Toul, à l'égard desdits clercs. — Inventaire de pièces prouvant la juridiction quasi-épiscopale du grand-prévôt; — copie d'un factum pour prouver cette juridiction: on y analyse un nombre considérable de pièces, pour montrer que le grand-prévôt ou ses officiers, depuis plusieurs siècles, instituent ou destituent les curés des paroisses de la ville et du Val de Saint-Dié; délivrent des dimissoires pour les ordres, des réceptions de patrimoines; permettent de prêcher et d'administrer les sacrements; donnent des mandements, pour la publication des monitoires et des excommunications; peuvent absoudre, dans certains cas réservés; ont le règlement des statuts et ordonnances synodaux. Le grand-prévôt a une cour spirituelle, où la justice est rendue, en son nom, par un official; il démembre et multiplie les cures, obtient des dispenses de mariages, sur les témoignages de pauvreté qu'il donne, en qualité d'ordinaire etc. etc. — Mémoire, par l'évêque de Toul, à la Sacrée Congrégation du concile de Trente, pour prouver que les chanoines de Saint-Dié doivent être ordonnés par lui; — réponse de Joseph Deschamps, chanoine, duquel il s'agissait dans l'espèce.

G. 258. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1726-1732. Grande-prévôté. — Lettre de Jean Claude Sommier, grand-prévôt, à Mgr Bégon, évêque de Toul, pour défendre, contre celui-ci, ses fonctions épiscopales; pièces à l'appui; — envoi à l'évêque de son histoire de de l'église de Saint-Dié, par M. Sommier; — relation de sa conversation avec le pape, après que ce dernier l'eût consacré archevêque de Césarée, sur les pouvoirs que lui donnait, dans le territoire de Saiut-Dié, ce dernier titre. — Récit de l'entrevue de Mgr de Césarée avec Mgr de Toul. Ce dernier étant venu consacrer l'église de la Chapelle, annexe de Champ (le-Duc), M. Sommier, après avoir été au devant de lui et assisté à la cérémonie, accompagna, à sa voiture, M. Bégon qui, le tirant à part, lui dit qu'il le regardait comme suspens des fonctions épiscopales, pour avoir fait des ordinations illégitimes et autres actes blâmables, dans le territoire de Saint-Dié; qu'on l'accusait d'avoir acheté du cardinal de Coscia, son titre d'archevêque etc. etc.

G. 259. (Carton.). — 15 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 7 sceaux.

1560-1768. — Grande prévôté; mariages. — Bulles accordant des dispenses pour le mariage. — Dispenses de publications de bans ou pour cause de parenté, délivrées par l'officialité de la grande-prévôté. — Ordonnance rendue, en présence de l'évêque de Toul, par le Conseil de Charles III, enjoignant aux officiers ducaux de prêter main-forte, contre deux de ses paroissiens, qui avaient été se marier en Alsace, au grand-prévôt qui n'avait voulu leur accorder de dispenses, pour cause de parenté. — Procès en réalisation de promesses de mariage; — en séparation de corps. — Avis du P. Vappy sur les pouvoirs conférés à l'évêque de Toul, par l'indult du pape, touchant les dispenses des empêchements de mariage.

G 260. (Carton.) — 22 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; 39 sceaux ou cachets.

1536-1761. — Grande-prévôté; juridiction spirituelle. — Lettres de tonsure, diaconat, prêtrise; — lettres dimissoires, testimoniales, etc.; — constitutions de titres ecclésiastiques, délivrées par le grand-prévôt de Saint-Dié et les évêques de Toul, Bâle, Tripoli, etc.

G. 261. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 32 pièces, papier; 7 pièces, imprimées; 13 sceaux ou cachets.

1525-1762. — Grande-prévôté; juridiction spirituelle. — « Estat de la jurisdiction ecclésiastique et spi» rituelle appartenant à un seigneur grand-prévost, tant » au lieu de Saint-Diey, qu'aux villages et cures du Val, » tiré d'un livre escrit de la main de feu M. Reynette, « grand-prévost dudit Saint-Diey, l'an mil cinq cent quatre « vingts et sept. .... » — Requête de M. Riguet, grand-prévôt, au St-Siége, pour obtenir le pouvoir d'absoudre les hérétiques; — information favorable (en italien); — abjurations de calvinistes. — Publications de brefs, de jubilés. — Mandement du duc de Lorraine, Charles IV, à la Cour, de n'autoriser l'établissement de religieuses du Saint-Sacrement, à Saint-Dié, qu'avec le consentement de l'ordinaire, qui est le grand-prévôt. — Mandements des grands-prévôts : — de Philippe de Bayon aux curés et vicaires dépendant du chapitre, leur enjoignant d'interrompre le culte, sauf le baptême des naissants et la confession des mourants, dans les paroisses où les biens ecclésiastiques seront attaqués ou souffriront quelque préjudice; — de Bernard Dufort ordonnant des prières, à cause de la grande sécheresse; — de M. Sommier, pour la publication de la bulle Unigenitus dans le territoire de Saint-Dié, et au sujet de l'heureuse arrivée de S. A. R. François III en Lorraine. — Ordonnances : — de M. Mahuet portant règlement pour les hermitages, oratoires et chapelles champêtres, situés dans le territoire de Saint-Dié; — de M. de Mareille portant fixation des jours de fêtes. — Mandements des grands-prévôts, pour le carême.

G. 262. (Carton.) — 29 pièces, papier.

1640-1724. — Grande-prévôté. — Résolutions prises dans les synodes des curés du Val de Saint-Dié, tenus sous la présidence du grand-prévôt ou de son vicaire général, et ordonnances du grand-prévôt rendues aux synodes. — 1640, les curés, en suite de leur possession, auront les mêmes droits, pour les services des enfants orphelins, ayant communié ou non, ou pour les services des autres enfants, morts après avoir communié, que pour ceux des pères de famille; — ils seront colloqués, par privilége, pour leurs droits d'église. — 1650, nomination, par le grand-vicaire, des examinateurs synodaux qui sont Pierre Richard, grand-doyen du chapitre; Jean Marien Durand, écolâtre; le R.P. Gérardien des Capucins de Saint-Dié et un compagnon; Antoine Rambaut, sénier de la cour spirituelle de Saint-Dié et curé de Bertrimoutier; Nicolas Rouel, curé de Taintrux; François Thomas, curé de Clefcy; François Lamance, curé de Sainte-Marguerite est échevin des curés du Val; — condamnation de 4 curés, à une amende de 1 marc d'argent, pour n'avoir point été présents au synode. — 1661, « une fille ou veuve venant à faire faubon à son honneur, « les vingt-cinq aunes de toile, accordées au sieur curé, se « payeront à celuy qui sera son propre curé, quoiqu'elle « vienne à accoucher en d'autres paroisses, tant du Val « que d'ailleurs »; — les droits d'imaux sont dus, même par les paroissiens qui ne cultivent point. — 1682, défense, à ceux qui portent les croix, bannières et images des saints aux Rogations, d'entrer avec dans les tavernes ou autres lieux profanes. — 1683, le fait d'arracher des bornes ou d'y coopérer, constituera désormais un cas réservé; — les curés ne marieront que ceux qui seront suffisamment instruits sur les principes de la foi; — pour éviter les frais qui se feront aux pastes des synodes, on n'y servira que des viandes de boucherie; on versera, d'avance, 36 francs entre les mains de celui qui sera désigné par les supérieurs dont l'autorisation sera nécessaire, pour inviter des étrangers au synode. — 1685, défense de jouer du violon ou d'autres instruments dans les églises; — certaines personnes ayant été accusées de s'être procuré « du brevage de fétrux », pour procurer l'avortement, nul ne pourra en avoir, sans un billet signé de son curé. — 1686, ordre aux curés d'apporter, le 20 juin au plus tard, les livres des actes de baptêmes, mariages et sépultures en papier timbré, sur lesquels, d'après l'ordonnance du Roi, doivent être écrits désormais lesdits actes. — 1687, ordre de résister, jusqu'à fermer les portes, aux seigneurs ou à leurs officiers qui voudraient faire sonner les cloches des églises du Val, pour les assemblées des communautés. — 1688, les maîtres d'école en réfèreront aux curés touchant les difficultés, que font souvent les pauvres, d'envoyer à l'école ceux de leurs enfants qui sont d'âge à y aller. — 1692, ordonnance au sujet des cabarets, où ne pourront aller les maîtres d'école. — 1694, défense aux curés d'aller au cabaret, sans permission écrite, sous peine de suspension *ipso facto;* — ordre à ceux-ci de visiter les maisons,

pour voir comment couchent les enfants et domestiques, et contraindre leurs paroissiens de faire faire des séparations, pour empêcher les dangers d'offenser Dieu ; — défense aux parents de laisser coucher de jeunes garçons avec leurs filles, sous peine de péché mortel ne pouvant être absous que par le grand-prévôt : — 1703 règlement, par le grand-prévôt, pour les prêtres : célébration de la messe ; de l'administration des sacrements ; obligation, pour les curés, de faire le prône, et indication des ouvrages où ils trouveront les lumières nécessaires pour leur ministère, parmi lesquels la traduction des Ecritures par M. de Sacy, avec « l'explication littérale et morale « d'une profonde érudition et d'une grande utilité » ajoutée par celui-ci ; défense aux curés de fumer en public, et jamais avant la messe, même en particulier. — 1710, élection, par les curés de Val, de M. Blaise Perrotey, docteur en théologie, curé de Fraize, comme sénier, à la place de M. Vincent, curé de Provenchères.

G. 263. (Carton.) — 3 cahiers in-folio ; 28 feuillets, papier.

1092-1681. Grande-prévôté. — Analyse des titres servant à prouver la juridiction du grand-prévôt, en matière de dîmes et autres affaires temporelles.

G. 264. (Carton.) — 7 pièces parchemin; 10 pièces, papier.

1401-1712. — Grande-prévôté ; cour du sénier ou officialité du grand-prévôt. — Réquisitions, par le chapitre, au grand-prévôt Gautier de Ficocourt, pour l'établissement d'un sénier et d'un vicaire général. — Note sur le sénier : il est élu, le lundi après *Oculi*, ou le mercredi suivant la Quasimodo, par le synode des curés du Val ; il doit être clerc et non marié ; — il visite, au défaut du grand-prévôt, les paroisses du Val, où il est défrayé par les curés ; il tient la spiritualité et temporalité de la grande-prévôté etc. — Fragment d'un inventaire de pièces résumées, pour établir la compétence du sénier, principalement en matière de dîmes. — Procès par le grand-prévôt (1617) contre les receveurs de la recette ducale de Saint-Dié qui lui contestaient ses droits sur les prêtres du Val, notamment en matière de testament. — Arrêts de la Cour de Lorraine : — 1705, maintenant le grand-prévôt, contre les officiers bailliagers de Saint-Dié, dans son droit de faire apposer les scellés sur les effets mobiliers laissés par les curés du Val en leur cure, au jour de leur décès, et d'en faire dresser l'inventaire ; — 1772, ordonnant que la police de Saint-Dié sera faite par les officiers du grand-prévôt, pour ce qui regarde les parties attachées à sa dignité, et que les officiers du Bailliage royal en seront déchargés. — Nomination, par Bernard Dufort, de Jean Baptiste Benoît Kiecler, chanoine du chapitre, comme son vicaire général. — Créations de notaires de la cour spirituelle du grand-prévôt, par le sénier.

G. 265. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

XIIIe siècle-1720. — Grande-prévôté ; juridiction contentieuse du sénier. — Compromis par lequel Jacques Wysse, grand-doyen de l'église de Saint-Dié, exécuteur testamentaire de feu Antoine Camus, chanoine de ladite église, d'une part, et Jean Feidel, frère dudit Camus, de l'autre, choisissent, pour arbitre, le grand-prévôt Ferri de Clézentaine ; — sentence de ce dernier portant règlement des comptes du dit exécuteur. — Sentence du sénier condamnant Rouyer de Saint-Remimont à festoyer l'amende honorable et profitable, pour avoir battu son curé, si, dans quatre semaines, il ne prouve pas avoir été attaqué par celui-ci. — Poursuites : — contre Claude Rataire, qui avait appelé publiquement les servantes des curés de Fraize, Anould et Saint-Léonard des p... ; — contre Jean Cunin, garçon meunier, pour s'être vanté, en public, de n'avoir point fréquenté les sacrements, depuis 7 ans ; — contre Jean Finance, cabaretier à Mandray, qui avait, avec ses ouvriers, fait du pain un dimanche. — Procès : — par Laurence femme Mangeon Valdechamp, contre Nicolas Didier George, qui aurait dit que Valdechamp était un larron et avait volé la mainbournie de sa femme ; — par Curien Humbert contre Grandjean, régent d'école, qui l'avait appelé gueux et battu. — 1688-1694 : procès-verbaux des féautés tenues, chaque année, le dimanche de *Lætare* : — réunion obligatoire des bourgeois devant l'hôtel du grand-prévôt ; — conduite de la féauté, suivant l'antique coutume, un échevin en tête, les bourgeois, le sénier ou official et un échevin derrière celui-ci, aux portes du Peteu, Vian, la Grande-Porte et de la Rouchatte ; — proclamation, à trois reprises, devant chaque porte, par l'un des échevins, que si quelqu'un avait besoin de la justice du grand-prévôt, on la lui ferait brève et bonne ; — nomination des échevins par le sénier. Si quelqu'un voulait user de la féauté, qui connaissait des limites des héritages, celle-ci se transportait sur les lieux litigieux. — Les veuve et héritiers de Nicolas Pierrot condamnés à rendre, à la communauté de Saint-Dié, les 2/3 d'un terrain communal. — Dépositions de témoins, devant le sénier, qui déclarent que frère Armand ne s'est fait capucin que forcé par son père qui le battait cruellement pour le contraindre.

G. 266. (Carton.) — 20 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 4 sceaux.

1327-1688. — Grande-prévôté; juridiction gracieuse du sénier. — Minutes d'actes (ventes, échanges, locations, donations etc.) passés en la cour du sénier. — Restitution, devant celui-ci, à Gérardin Prévôt, par Eulas de Saint-Léonard, d'une lettre, portant obligation de 45 livres de toulois, par Thierias, dit Xerfeneil, au profit de Gérardin Prévôt, grand-père du précédent, en date de 1275, et trouvée, par ledit Eulas, dans des titres ayant appartenu à son grand-père, et ce, malgré l'opposition de Ferri de Saint-Léonard qui prétendait que ces lettres avaient été mises en commandise entre les mains du père du dit Eulas. — 1423, obligation, à cause de prêt, par Henri de Coinchimont et consors de 20 livres tournois, le florin de Florence valant 17 sols 1/2 tournois, au profit d'Etienne Camus de Saint-Dié, clerc. — Renonciation par Ferry Quachet, au profit des parents de feu Marguerite sa femme, pour tout ce qui pouvait lui revenir du chef de celle-ci, moyennant 60 florins d'or, outre 100 autres florins et les meubles qu'il avait reçus avant son mariage. — 1425, contrat de mariage, devant le notaire du sénier de Saint-Dié, entre Vautrin, fils d'Arnould le Menestre, et Baubeil veuve Lallemand, suivant lequel ledit Vautrin ne pourra aliéner les biens apportés par sa femme, au jour de son mariage, qu'en cas de nécessité absolue et seulement après avoir vendu les siens. — 1440-1443, papiers de la succession de Hawix veuve Daudon ; — approbation, par les hoirs de celle-ci, de son testament, en la cour du grand-prévôt et à la requête de Jacques Wysse, grand-doyen du chapitre, Demenge de Giriviller chanoine et Stevenot de Ménarmont, exécuteurs testamentaires. — Quittances prouvant qu'en 1352 le vieux florin de Lorraine était compté pour 16 gros et, en 1483, le florin d'or du Rhin, pour 21 gros.

G. 267. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1672-1677. — Grande-prévôté. — Extrait d'un livre intitulé « Extractus quorumdam statutorum capituli insignis « ecclesie Sancti Deodati ex libris actorum dicti capituli, « ab anno domini 1448 usque ad annum 1542 » constatant qu'au grand-prévôt appartient la visite des poids et mesures, appelés vulgairement marcs et étalons, lesquels doivent porter la marque de la cour de celui-ci. — Revendication de la juridiction des poids et mesures, contre les officiers royaux, par le grand-prévôt ; — ordonnance de ce dernier pour réprimer la fraude, au sujet des poids et mesures. — Procès par les habitants de Fraize contre l'admodiateur des rentes du seigneur de Birkenfeld, qui se servait d'une mesure plus grande que l'ancienne.

G. 268. (Carton.) — 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1771-1773. — Grande-prévôté. — Permis de chasse, par le duc de Penthièvre, amiral, grand-veneur de France, au grand-prévôt et au chapitre de Saint-Dié.

G. 269. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

Vers 1170-1334. — Grand-prévôté ; droits, revenus et prérogatives du grand-prévôt ; difficultés, transactions avec le chapitre. — Confirmation, par Thierry, d'une convention faite, par Albert l'un de ses prédessesseurs, avec le chapitre, au sujet des droits et des revenus de la grande prévôté. — 1188, charte du grand-prévôt Mathieu fixant, d'après le témoignage des anciens de l'église, l'élection, par les chanoines, du grand-prévôt, du doyen, du chantre et de l'écolâtre, et l'investiture de ces trois derniers par les grands-prévôts ; le droit, pour le chapitre, d'hériter des biens de ses membres décédés *ab intestat* et de jouir des revenus des prébendes vacantes. — 1252, confirmation, par Hugue, légat du Saint-Siége, d'une transaction par laquelle Philippe (de Florange) renonce aux droits de gîte et de fourrage qu'il prétendait exercer contre le chapitre, lequel ne levera de tailles que pour la conduite du vin et du sel, le service à la mort de l'empereur, les pourvoyeurs du pape et de ses légats, la poursuite des procès et la réfection des cloches ; — fixation à 4 livres de toulois de ce que pourra lever sur les habitants du Val, pour son droit de « requeste » le grand-prévôt, lequel instituera, s'il n'a juste cause de refus, les officiers du chapitre et reconnaît n'avoir aucun droit sur les paturages du ban de Saint-Dié appelés « ymer ». — 1276, compromis par lequel le chapitre, qui se plaignait des exactions du grand-prévôt Ferry, fils du duc de Lorraine, choisit pour arbitres, d'accord avec Ferry III, Symon chantre et Ancelin de Parroy chanoine.

G. 270. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1371-1443. — Grande-prévôté ; droits, revenus et prérogatives du grand-prévôt ; difficultés, transactions avec le chapitre. — 1377, quittances de 50 petits florins d'or, par le chapitre, à Jean Gérardey qu'il avait commis pour recueillir les « chateilz » et émoluments appartenant à la

grande-prévôté. — Comptes de la grande-prévôté : — de mai 1379 à 1380 : — recettes : — amendes de la cour du sénier, de 10 livres 2 deniers et 3 gros ; grand scel, 18 sols ; du benedicti, 62 sols ; vin des saommes pour le grand-prévôt, 67 sols 6 deniers ; droitures des maires, 4 livres 3 sols ; recette totale, 21 livres 8 deniers, 9 florins et 13 gros ; — 1416 : — « recettes des imposicions, « condempnacions et aultres amendes touchans excez », 35 livres 17 sols ; du grand scel, 5 livres 9 sous 6 deniers ; des vins, 45 sous 8 deniers ; des benedicti, 76 sous 10 deniers ; — des prés, jardin, meix, maison et de l'eau du grand-prévôt, 8 livres 7 sous ; du blé sur les dîmes de Saint-Dié, 7 livres 9 sous ; du vin, 20 livres 8 sous : — dépenses, 26 livres 13 sous 3 deniers : — de janvier 1480 à mai 1481 : — recettes : — les châsses des Saints Gengoult, Bernard et Eloi, pour chacune d'elles 5 sous ; — 1483 : — recettes : — droits sur les eaux, 50 sous ; sur les lettres de divorce, 4 sous ; sur les lettres de mariage, 2 sous ; du benedicti 62 sous 8 deniers, savoir : du curé de Saint-Dié, 7 sous 6 deniers de celui de Taintrux, 4 sous ; de Bertrimoutier, 5 sous 6 deniers ; de Laveline, 6 sous ; de Wisembach, 3 sous 8 deniers ; de Lusse, 3 sous 6 deniers ; de Provenchères, 6 sous 6 deniers ; de Saint-Martin, 4 sous ; d'Anould, 4 sous ; de Saulcy, 5 sous ; de Sainte-Marguerite 6 sous 6 deniers ; de Saint-Remimont, 6 sous 6 deniers ; de Fraize, rien, le curé étant sénier : — dépenses : — pour la réception du grand-prévôt à sa dignité, 7 livres ; 2 sous 6 deniers pour le vin donné, aux bourgeois de Saint-Dié, le jour où le synode a été tenu dans leur ville ; l'argent pour le bâton pastoral 4 livres 12 sous ; nombreuses dépenses pour la maison prévotale. — 1382-1399, intimation, par le chapitre, à Gautier de Ficocourt de venir résider à Saint-Dié, sous peine de voir saisir les revenus de la grande-prévôté ; formulaire pour l'interrogatoire des témoins, sur ce qu'ils savent au sujet de la grande-prévôté ; — état des revenus de cette dernière ; — traité entre le chapitre et ledit Gautier de Ficocourt, portant notamment engagement, par ce dernier de remettre, dans le domaine de l'église, tout ce qui dépendait de sa prévôté et qu'il avait obligé au duc de Lorraine ; de ne pas réclamer 22 livres 13 sols sur les tailles de la ville et du val de Saint-Dié ; de prendre 22 seilles (situlas), et non 25 sur les biens d'Allemagne et 6 pour le charroi dudit vin, et de ne percevoir, à Moyemont, que 24 resaux d'avoine et 19 d'épeautre. Le grand-prévôt aura 1 geline par conduit à Robache et à Mandray, mais il n'en recevra pas pour la terre du Maillet à Robache, ni pour Provenchères ; il lèvera, comme par le passé, les autelages ou menûes dîmes savoir : 7 sous 4 deniers à Fraize, 5 sous à Laveline ; à Sainte-Marguerite, 5 sous 6 deniers ; à Provenchères, 7 sous 4 deniers ; à Saulcy, 7 sous 4 deniers ; à Bertrimoutier, Lusse, Wissembach, Saint-Martin, Taintrux, 3 sous 8 deniers ; à Anould, 7 sous 8 deniers ; il reçoit, des curés des lieux susdits, 70 sous pour les droits appelés benedicti (droits synodaux) ; les gens de Mandray et de Remomeix fauchent, fanent et rentrent son foin, Le grand-prévôt investit les officiers nommés par les chanoines, mais il n'a pas voix, même pour les comptes, dans le chapitre ; — attribution à ce dernier de 1/3 dans les amendes de la spiritualité et 2/3 dans celles de la temporalité, le surplus revenant au grand-prévôt qui, au chapitre de mai, rend compte desdites amendes ; — obligation pour les grands prévôts, lors de leur réception, de donner à l'église deux vêtements ornés d'or, d'entretenir la maison où se tient la cour spirituelle et les autres maisons qu'ils peuvent avoir à l'église ; — exemptions : — des 2 fours appartenant à celle-ci, pour les habitants qui ont été affranchis par le chapitre ; pour les domestiques de ce dernier, les vicaires et chapelains et le maître de la de la halle, sauf en matières de mariages et de testaments, de la juridiction du grand-prévôt. — 1443, arrentement, par Ferri de Clézentaine, des revenus de la grande-prévôté, pour 3 ans, moyennant 100 florins d'or du Rhin, par année.

G. 271. (Carton) 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1567-1691. — Grande-prévôté ; droits, revenus et prérogatives du grand-prévôt ; difficultés, transactions avec le chapitre. — Procès devant le duc de Lorraine, contre le chapitre qui avait saisi les biens de Nicolas Bachelet, chapelain de l'autel Sainte-Croix, paroisse de Saint-Dié, décédé *ab intestat*, bien que les meubles des chapelains des églises parroissiales de la ville appartiennent au grand-prévôt. — 1568, main levée, par le chapitre de l'arrêt, par lui mis sur la part revenant, dans les grains appelés communément « muids » au grand-prévôt Nicolas Reynette qui s'était acquitté de tous ses devoirs de chanoine. — Note sur les 65 mesures de vin dues, par le chapitre, à la grande-prévôté. — XVIIème siècle, lettre, par un chanoine, à des R.R. P.P., au sujet des prétentions du grand-prévôt sur le « Monseigneur, le salut des prédicateurs, la résidence etc. » ; parallèle entre les droits du prévôt de Saint-Dié et de l'abbesse de Remiremont ; — mémoire contre les prétentions du chapitre d'être prélat, de pouvoir lancer l'excommunication et de ne pas accepter le concile de Trente. — 1681, transaction entre le chapitre et M. Riguet, grand-prévôt :

en ce qui concerne la juridiction quasi-épiscopale, ce dernier visitera l'église Saint-Martin comme celles du Val, mais non les églises de Notre-Dame de Saint-Dié, annexées à la mense capitulaire et dont les desservants, exempts de la juridiction du grand-prévôt, doivent pourtant suivre les règlements de ce dernier, pour les fonctions curiales, et payer les droits synodaux apppelés benedicti; — quant aux revenus, reconstitution, dans son intégrité, de la prébende jointe à la prévôté; et détermination des jets dont jouira celle-ci; règlement au sujet des 22 seilles de vin, valant 65 mesures, à 25 mozes la mesure, et qui se paient en vin blanc, depuis que les habitants d'Ingiville (aujourd'hui Ingersheim) ont planté des raisins blancs; renonciation aux 16 resaux d'épeautre sur la recette de Moyemont par le grand-prévôt qui, ainsi que le chapitre, jouira exclusivement de ses amendes. — 1691, bulle d'Innocent XII commettant l'archevêque de Trèves, les évêques de Strasbourg et de Bâle et leurs officiaux, pour connaître des plaintes du grand-prévôt contre les empiètements du chapitre sur sa juridiction spirituelle.

G. 272. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier; 1 cachet.

1701-1763. — Grande-prévôté; droits, revenus et prérogatives du grand-prévôt; transactions avec le chapitre. — 1701-1706, réponse non signée aux questions de M. Dufort, grand-prévôt; on lui dit notamment qu'il est astreint à la résidence; — exposition des prétentions contraires du chapitre et de M. Dufort au sujet des vicaires de ce dernier, des prédicateurs, de la marche du grand-doyen et du grand-prévôt, des jours où ce dernier peut officier pontificalement, etc.; — lettre d'un M. Mercy de Nancy à M. Dufort qui le consultait sur la nullité d'une élection, faite par le chapitre, suivant laquelle lettre la dévolution du droit d'élire appartient au grand-prévôt, bien qu'il ne soit point le supérieur des chanoines, parce que les dignités de l'église de Saint-Dié « étant électives confirmatives et non » électives collatives, il faut qu'ils (les chanoines) re- » connaissent pour supérieur, au moins *quod hoc ad* » *effectum confirmationis obtinendæ*, celui à qui ils » adressent leur élection pour être confirmée. » — 1723-1726, abandon transactionnel à M. Mahuet, grand-prévôt, de 6,000 livres, par les hôpitaux de Dieuze et de Saint-Dié, légataires de la rémanance de la succession de M. Dufort, qui avait fondé la première de ces deux maisons, dont la seconde était administrée par le chapitre de Saint-Dié; — consultation pour savoir si M. de Mahuet, grand-prévôt démissionnaire, doit jouir des fruits jusqu'à la prise de possession de la grande-prévôté par le résignataire, ou seulement jusqu'au jour de sa résignation. — 1725-1729, réponse du doyen et du chapitre aux prétentions de M. Sommier, grand-prévôt; la transaction de 1399 doit être suivie (voy. G. 270); le grand-doyen marche seul aux processions, étant chef d'un corps indépendant, pour le spirituel et le temporel, du grand-prévôt; ce dernier ne peut officier ou donner la bénédiction qu'à certaines grandes fêtes; il n'a pas la présidence du chapitre et ne doit point prendre part aux volailles que reçoivent les chanoines, etc.; — transactions entre le chapitre et M. Sommier, au sujet de la juridiction quasi-épiscopale de ce dernier et de sa prétention de voir les vicaires des cures de Saint-Dié et Saint-Martin assister aux synodes; — déclaration de M. l'archevêque de Césarée, que certains honneurs ne lui sont rendus par le chapitre, qu'à cause de son caractère épiscopal, et que ses successeurs n'y sauraient prétendre. — Moyenne des revenus de la grande-prévôté de 1732 à 1740 : 3,080 livres 12 sols 8 deniers, argent de Lorraine. — Protestation du chapitre contre M. Bégon, évêque de Toul, grand-prévôt de Saint-Dié, qui avait conféré la confirmation, dans l'église Saint-Martin, sans la participation des chanoines. — 1763, ventilation du domaine ducal de la ville de Saint-Dié, donné par le roi Stanislas, à la grande-prévôté, et distrait des sous-baux passés à Charles-Barthelémy. Les revenus dudit domaine comprennent notamment : la taille S[t]-Remy, valant, à raison de 5 gros barrois par conduit et moitié pour les veuves, 14 livres 10 sous 9 deniers; le droit de jauge, à raison de 2 sous par pièce, 60 livres; la livre de viande due par les bouchers, le samedi gras, 16 sous 6 deniers; les cens, 343 livres 4 sous 11 deniers; le droit de pêche dans la Meurthe, 378 livres; le droit de copel, à raison du quarantième denier des grains et légumes, et le droit de petit passage, à raison de 1 gros par mesure de vin, 1 gros 8 deniers par char et 12 deniers par charrette, 400 livres.

G. 273. (Carton.) — 12 pièces parchemin; 102 pièces, papier; 6 sceaux.

1525-1727. — Grande-prévôté; papiers particuliers des grands-prévôts. — Lettres de l'évêque de Toul et de M. de Laigle à M. Riguet, grand-prévôt, pour le remercier de son système sur les évêques de Toul, et le féliciter du rétablissement de sa santé. — Papiers provenant de la succession de Bernard Dufort, grand-prévôt : — lettres patentes du duc Henri, contenant provisions de l'office

de bouttanant des salines de Dieuze, au profit de Jacques Dufort, à la place de Jean son père; — ordonnance de l'intendant de Metz, déchargeant, des droits de franc-fief, ledit Jacques Dufort, sa famille ayant été anoblie par Charles-Quint, dès 1525; — lettres patentes du duc Léopold nommant premier maitre de son hôtel, Jacques Dufort, écuyer, seigneur de Tantonville; — procès contre ce dernier par M. François Brice Gomé, maire perpétuel de Toul, en paiement de différentes sommes, s'élevant à 424 livres 6 sols tournois, à cause d'avances faits, pour la culture des terres dudit Dufort, et objets mobiliers à lui vendus; — arrêt de la Cour souveraine de Lorraine condamnant Bernard Dufort, grand-prévôt de Saint-Dié, seigneur de Tantonville, comme héritier de Jacques, son frère, à payer à Anne Lange, veuve de Martin Duchateau, vivant capitaine et chatelain de Dieuze, 3103 francs barrois, reste de 28603 francs barrois, faisant 8829 livres tournois; — vente par ledit Bernard Dufort à Charles de Philibert, chevalier, seigneur de Kutting, Robache etc., de la terre et seigneurie de Bidestroff en la Prévôté de Dieuze, consistant en château, prés, champs, vergers, bois, moulins, avec les droits de haute et basse justice, de dimes, de collation de cures etc., moyennant 60000 livres tournois; la dite terre provenant de la succession de Jacques Dufort, frère du vendeur; — mémoires des dépenses de maison du grand-prévôt; — inventaire du mobilier de ce dernier; une tapisserie nuancée de rouge et de vert, moitié pluche et velour, avec des galons d'or sur les coutures, estimée 600 livres; un bois de lit, façon d'ébène, doré, avec son tour d'écarlate, brodé d'or et d'argent, un tour avec une dentelle or et argent, avec sa courte-pointe de taffetas piqué en losanges et nuancé de couleur de chair, rouge, blanc et bleu, avec une dentelle or et argent autour, le tout estimé 600 livres; dictionnaire de Moréri, en 4 volumes in-folio, 50 francs; — assigation aux héritiers de Bernard Dufort, pour assister à l'audition du compte de ses exécuteurs testamentaires, Lançon, chanoine de Saint-Dié et Blaise Perrotey, official de la grande-prévôté.

G. 274. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 4 pièees, papier; 4 sceaux.

1712-1767. — Grande-prévôté; papiers particuliers des grands-prévôts. — Lettres de noblesse accordées, par le duc Léopold, à M. Sommier; — nomination de celui-ci à l'archevêché *in partibus* de Césarée; — bulles de Clément XII le nommant abbé de Sainte-Croix de Bouzonville de l'ordre de Saint-Benoit. — Brevet de la charge de premier aumônier du roi Stanislas, au profit de M. Dieudonné de Chaumont de Mareil; — bulle de Clément XIII le nommant évêque de Sion *in partibus infidelium*; résignation du décanat de la cathédrale de Metz par M. de Mareil, et lettres patentes du roi Louis XV, lui permettant de jouir d'une pension de 120 ducats d'or de la Chambre apostolique sur ledit décanat, bien qu'il ne l'eût pas desservi pendant le temps prescrit par l'édit de juin 1761.

G. 275. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1178-1748. — Grande-prévôté; prieuré de Neuviller. — (Des grands-prévôts et des chanoines de Saint-Dié ayant été prieurs de Neuviller, on s'explique ainsi la présence de papiers de ce prieuré dans les archives du chapitre de Saint-Dié.) — Papiers généraux. — Etat des papiers produits, vers 1748, par le prieur de Neuviller, pour justifier les articles de la déclaration par lui fournie au commissaire, chargé du remembrement de la terre dudit Neuviller. Ces titres sont relatifs aux droits de patronage, de curé primitif, à l'église, à la maison prieuriale, à l'exemption des corvées, aux droits de colombier et de four banal, aux dîmes, terres, prés, chenevières et jardin, au droit de chasser avec le seigneur, au cens etc. — 1644; comptes des recettes et dépenses: — recette en argent, 177 francs; dépense 170 francs; — recette en blé 23 resaux; — recette et dépense en chapons, égales. — Etat des revenus et droits du prieuré: — en 1744, 3600 livres; — dans la seconde moitié du XVIIIeme siècle, 5834 livres. — Rôles des chapons et poules, pour les années 1635, 1636, 1641, 1687 à 1690, — Etat des revenus de M. Dieudonné de Chaumont de Mareil, tant pour le prieuré de Neuviller et la chapelle de Notre-Dame de Pitié, dans l'église paroissiale d'Ormes, que pour sa fortune propre.

G. 276. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 12 pièces papier; 7 sceaux.

1561-1751. — Prieuré de Neuviller. — Détail de ce à quoi doivent contribuer le patron, le curé et les paroissiens, pour l'entretien de l'église et la fourniture des missels, livres et ornements du culte. — Remembrements des cens dus au prieuré de Neuviller, sur le territoire dudit lieu qui, en 1628, devait 63 pots 3 chopines de vin, faisant 5 mesures, 1 pot 1 chopine, à raison de 4 pots, mesure de Bayon, par jour de vigne. — Rôle des habitants de Neuviller devant par ménage, pour le droit de four banal, 3 francs 3 gros de Lorraine,

faisant 28 sous de France. (D'après ce rôle, 63 ménages auraient dû ce droit au prieuré en 1745.) — Ascensement par Nicolas Beaufort, prieur, d'une pièce de terre, en nature de meix, lieudit sous le Prieuré, moyennant 1 chapon de cens. — 1674, ascensements par Jean de Rosselange, prieur commendataire, à divers, de 5 jardins et 16 omées 3/8 de jour de vigne, le tout sis auprès du prieuré, moyennant 3 pots et 6 pintes de vin et 6 poules ou chapons. — Abandons, par Charles Nicolas de Rosselange, prieur commandataire : — 1690, d'un jardin en friche, joignant le cimetière, en échange d'un jardin en la grande rue ; — 1727, à Claude Charles de Lozanne, chargé de la conduite de la paroisse de Neuviller, qui s'oblige à célébrer, annuellement, une messe basse pour le repos de l'âme de Jeanne Dumoutier, d'un jardin contigu à la maison curiale et chargé d'un tiers de chapon de cens, au prieuré. — Pied-terrier des héritages appartenant à Jacquot Didier de Nancy, sur le territoire de Neuviller.

G. 277. (Carton.) — 13 pièces parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 plan ; 6 sceanx.

1403-1754. — Prieuré de Neuviller. — Collation, en 1403, du prieuré de Neuviller, dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Vanne de Verdun, vacant par la mort de Herman d'Ogeviller, à Thierry d'Ymoville, par l'abbé Regnauld. — Prise de possession dudit prieuré : — 1571, par Arthur de Layens, chanoine de la collégiale Saint-George de Nancy, après la résignation de François Beaufort ; — 1583, par François Bonnet. — 1674-1678, bulle de Clément X nommant noble Jean Joseph de Rosselange, chanoine de Saint-Dié, au dit prieuré ; — arrêt du conseil du roi Louis XIV maintenant M. de Rosselange en la possession du prieuré, contre Laurent Brisacier, abbé de Flabémont, et condamnant celui-ci à la restitution des fruits et revenus par lui indûment perçus etc. Arrêt de la Cour souveraine de Lorraine permettant à Dieudonné de Chaumont de Mareil, qui avait obtenu, du Saint-Siége, des bulles de nomination à la coadjuterie du prieuré de Neuviller, de prendre possession du temporel ; — ordonnance du roi Stanislas, rendue en Conseil des Finances et du Commerce, permettant audit de Mareil, évêque de Sion, grand-prévôt de Saint-Dié et à Barthélemy de Chaumont de la Galaizière, son coadjuteur, de démolir, comme étant d'un entretien trop onéreux, différentes parties et dépendances de la maison prieuriale, l'emplacement de la maison de l'ancien four devant servir à l'élargissement de la route de Nancy à Charmes. — Plan du prieuré.

G. 278. (Carton.) — 2 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1600-1721. — Prieuré de Neuviller ; Gélucourt et Igney. — Sentence du Bailliage de l'évêché de Metz, maintenant Charles Nicolas de Rosselange, prieur, dans la possession des deux tiers des dîmes de l'Etang de Videlange et portant que l'autre tiers se partagera également entre les curés de Gélucourt et de Maizières. — 1600, rôle des rentes et revenus en deniers et avoine dus au prieuré de Neuviller à Igney.

G. 279. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1617-1704. — Prieuré de Neuviller ; Lorrey. — Confirmation, en 1617, par Melchior Henri de Séchamps, prieur de Neuviller, du bail à ferme du dîmage de Lorrey, moyennant 625 francs, monnaie de Lorraine. — Reconnaissance, par Catherine Francois, veuve Vestier, au profit du prieuré, de 1 poutel d'huile, pour le cens d'un jardin sis, au Haut du Sol, et de 1 denier pour celui d'une masure, sur la fontaine Martin ; — vente, par la même, au prieur, d'une portion de masure, sise rue d'En Haut, moyennant 144 francs 2 gros. — Vente, par Nicolas Grandjean, au prieur, moyennant 9 francs, d'une petite vigne en friche, lieu dit ès Hoines. — 1704, bail à ferme des dîmes grosses et menue de Lorrey, à Joseph Louis, moyennant 1425 francs par an, 4 resaux de blé, 8 livres de chanvre et 2 charrées de paille de blé, avec faculté, pour le preneur, de sous-louer. — Provisions de la cure de Lorrey, par André du Saussay, évêque de Toul, sur la présentation du prieur de Neuviller.

G. 280. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1588-1757. — Prieuré de Neuviller ; Maizières. — Admodiation des dîmes. — 1737, sentence du Bailliage de l'évêché de Metz, séant à Vic, ordonnant que la nef de l'église de Maizières sera reconstruite, d'après le plan convenu entre Nicolas de Rosselange, prieur de Neuviller et les habitants de Maizières, et condamnant ceux-ci à indemniser les ouvriers, pour le retard à eux causé, faute d'avoir indiqué l'emplacement de la tour de ladite église. — Collation de la cure de Maizières par le prieur de Neuviller.

G. 281. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1648-1738. — Prieuré de Neuviller ; la Neuveville (devant Bayon.) — Remembrements des cens, terres et maisons appartenant au prieuré de Neuviller. — Abandon,

par le prieur; à Claude Dagobert Millet, seigneur d'Igney, de la portion des dîmes qu'il possède en ce lieu, où ledit Millet et le curé d'Igney sont aussi décimateurs, en échange d'un gagnage à la Neuveville, avec obligation, pour ledit Millet, de faire tous les frais nécessaires pour obtenir de la Cour de Rome la confirmation de cet échange. — Ascensement par le prieur à François Aptel, moyennant une rente de 1 franc 2 gros, faisant 10 sols (tournois), d'un jardin contenant une omée 18 verges, lieu dit sur la rue de Crantenoy.

G. 282. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1703. — Prieuré de Neuviller; Vaudéville. — Sentence du Baillage de Nancy repoussant la prétention de l'abbé de Flabémont et du prieur de Neuviller de faire contribuer, aux réparations de la nef de l'église de Vaudéville, les Bénédictins de Flavigny, mais condamnant ces derniers, tant que subsistera l'option de portion congrue en argent par le curé, à supporter 10 portions 1/2 dans les réparations du chœur entretenu, pour 2 portions 1/2 par l'abbé de Flabémont et pour 5 par le prieur de Neuviller, et ordonnant le partage du revenu du fixe de la cure, dans la même proportion, entre les parties.

G. 283. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

XVIIe siècle-1725. — Prieuré de Neuviller; Vic et Moyenvic. — Déclaration des terres, prés et bois situés aux bans de Vic et Moyenvic et appartenant au prieur de Neuviller et au commandeur de Gélucourt, à chacun pour moitié; — partage desdits biens, attribuant au susdit commandeur 49 jours de champs, 5 fauchées de prés, 100 jours de bois et demi-quart de la rivière de Seille; — location de la part revenant au prieur, moyennant 100 francs par an et 3 livres à donner annuellement au forestier des bois dépendant du gagnage.

G. 284. (Carton.) — 1 cahier in-folio; 34 feuillets, papier.

1698-1704. — Grande-prévôté; chapitre collégial de Saint-Georges de Deneuvre. — Compte rendu, à la Cour souveraine de Lorraine, par Joseph Humbert Hoquart, prévôt de l'église collégiale de Notre-Dame de Blâmont (1) et curé du même lieu des recettes et dépenses du chapitre. — Le comptable rappelle la fondation et la destinée de cette collégiale (Voy. G. 1) « dont, dit-il, il » ne reste plus que le nom, et à la veille de tomber » s'il n'y est autrement pourveu. » — 1698, — recettes; 32 paires 1/2 de grains; rentes constituées, 284 francs; prés, 760 francs 4 gros; autres recettes, 153 francs 5 gros 6 deniers et 2 chapons; — dépenses, 762 francs employés surtout pour les procès soutenus par le chapitre. D'après un paragraphe bâtonné, le net aurait été réparti entre le prévôt et les deux chanoines résidants et desservants. — 1704, — recettes: 39 paires 6 quarterons de grains; rentes constituées, 413 francs, 5 gros, 6 deniers et 2 chapons; prés et vignes, 1133 francs 10 gros, — dépenses, 3511 francs 8 gros. Dans la dépense figurent 500 francs montant de la valeur estimée de 19 paires 1/2 de grains.

G. 285. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 bulles.

1480. — Saint-Georges de Deneuvre. — Bulles de Sixte IV: — ordonnant au grand prévôt de Saint-Dié et à Hugues Bienfait, chanoine de Metz de connaître du différent entre le prévôt de Notre-Dame de Blâmont et Claude Fourneret chanoine qui avait refusé de se conformer aux décisions capitulaires; — unissant au chapitre de Blâmont les paroisses de Remoncourt, Aultrepierre, Repaix, et Frocourt.

G. 286. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce papier.

1614-1621. — Saint-Georges de Deneuvre; Blâmont. — Constitution de 10 francs 6 gros de Lorraine par Claudin Arnould, bourgeois de Blâmont, au profit de Gabriel Breton vicaire perpétuel à Frémonville, moyennant 150 francs même monnaie, avec hypothèque sur divers biens au finage de Blâmont, savoir sur une vigne à Moyenpré, un meix à la ruelle allant audit Moyenpré et une maison avec ses usuaires et appartenances, sise au Vieux Marché faubourg de Blâmont. — Extrait du testament du dit Breton fondant un anniversaire en la collégiale de Blâmont, et le dotant d'une somme de 50 francs; et donnant, à l'hôpital Saint-Jean-Baptiste de Blâmont, 25 francs, avec un lit complet.

G. 287. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1361-1715. — Saint-Georges de Deneuvre; Frémonville. — Inventaire des pièces produites, au Bailliage de

(1) La collégiale de Blâmont a été unie au chapitre de Saint-Georges de Deneuvre en 1707; si l'on avait connu ce fait les titres de la collégiale eussent été inventoriés avec ceux de Deneuvre. Les biens de cette dernière maison ayant eux-mêmes servi, en 1761, à augmenter la dotation de la grande-prévôté du chapitre de Saint-Dié, les documents relatifs à Deneuvre (G. 61 à 103) auraient dû trouver leur place dans le fonds de la grande-prévôté.

par les chanoines de la collégiale de ce lieu, pour le remembrement fait, en 1715, du ban et finage de Frémenville et consistant notamment en copies de contrats d'acquêts par le chapitre et de donations et de constitutions de rentes, au profit de celui-ci, avec hypothèques sur différents biens sis au dit Frémonville savoir: plusieurs prés, lieux dits en Houssey, dessus le pesen de Blâmont, au dessus de la Voirrée, et plusieurs champs lieux dits en Mèze, à la Basse de Conval ou Gonval, au-dessus du champ Hallotte, au-dessus de l'Hallouet.

G. 288. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1408-1675. — Saint-Georges de Deneuvre; Gogney. — Donations au chapitre de Notre-Dame de Blâmont: — Par Lamblin et Jeanne sa femme d'un pré à charge de dire, tous les ans, deux messes pour les donateurs et leur postérité; — par Jean Aubry de Chazelles, prévôt de Blâmont et Marguerite sa femme d'un pré, à condition de célébrer annuellement l'anniversaire des donateurs. — Vente aux chanoines, par Ullin de Blâmont, d'un pré lieu dit au Breuil Garsin, moyennant 15 petits vieux florins d'or. — Engagement, par Henri Gueneault et Méline sa femme, d'un pré devant Saint-Thiébaut, à la confrérie de Saint-Nicolas de Blâmont en garantie de 4 francs. — Engagement par Jean Raisin et Sibille sa femme aux chanoines de plusieurs pièces de pré en garantie d'un prêt de 16 francs. — Acquisitions, en suite d'échanges, par le chapitre de Blâmont, d'un pré auprès de Valfontaine, d'un champ sous Tiébaut, d'un autre pré lieu dit au Cul Mozey. — Abandon aux chanoines de Blâmont, par Jean Bégin, d'une pièce de terre arable, finage de Gogney, lieu dit en Prasle, en échange d'un champ sis à Repaix, lieu dit en Meize, et vente de ce dernier au chapitre, le même jour par le dit Bégin, moyennant 82 francs 9 gros de Lorraine.

G. 289. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1702. — Saint-Georges de Deneuvre; Verdenal. — Pied terrier et déclaration des héritages appartenant, en ce lieu, à la collégiale de Blâmont.

G. 290. (Carton.) — 3 cahiers, in-folio; 57 feuillets, papier.

1711-1722. — Saint-Georges de Deneuvre; comptes des recettes et dépenses du chapitre de Deneuvre (Voy. aussi pour les comptes G. 100 à G. 105.) — 1711; — recette en argent: 1031 livres tournois, 101 paires de reseaux partie en froment, partie en seigle et partie en avoine, 3 quarterons de pois, 6 chapons, 6 livres de beurre, 6 livres de cire. On remarque 6 livres, tournois, fesant 14 francs barrois, sur le pré dit le pré ès grands prés de Voivre, dans lequel les religieux d'Autrey pouvaient prendre autrefois 7 « andains » à leur volonté, mais pour éviter les difficultés soulevées, par l'exercice de ce droit, les chanoines abandonnèrent une portion équivalente, qui fut jointe au pré des religieux; — 3 francs barrois pour un pré, finage de Nossoncourt, lieu dit au Roseau; — 9 livres pour le pré de l'Etang, finage de Repaix; — 7 livres 10 sols pour un chariot de foin, chargé à volonté, à Barbas; — 3 livres de Sébastien Georget, marguillier de la chapelle de Thiaville, à cause de la charrue du dit lieu; — 5 francs barrois de M[me] d'Anglure de Magnières, à cause de la seigneurie du chapitre à Domptail; — 12 résaux de froment, 12 de seigle et 12 d'avoine, pour les rentes de Domptail, qui ne montent ni n'avalent. — Dépenses ordinaires: — plusieurs sommes pour la sentence d'union, au chapitre de Deneuvre, de celui de Blâmont, et la prise de possession des biens dépendant de ce dernier; — 4 francs 5 gros 3 deniers aux charpentiers qui ont mis bas les cloches du clocher de Blâmont. Total de la dépense 196 livres 4 sols 3 deniers. Il revient à chacun des 6 chanoines composant le chapitre 138 livres 16 sols et 17 paires de grains. — 1721. — Recette 2600 livres 9 sols 6 deniers. — Dépenses 1285 livres 13 sols 3 deniers: 300 livres tournois, pour la portion congrue du vicaire perpétuel de la paroisse de Deneuvre; — 12 livres pour un voyage à Nancy, à cause du procès du chapitre avec les Bénédictins de Senones, au sujet des 12 paires de resaux que ces derniers répètent sur les gerbaux de Domjevin; — total 1285 livres 13 sols 3 deniers. — Il revient à chacun des six chanoines 219 livres 2 sols 6 deniers; dans le chapitre, où fut rendu ce compte, il a été arrêté de nouveau que les comptes se rendraient le 5 février, jour de la Sainte Agathe. — Copie du compte de 1721. Sur le papier, servant de couverture, il y a une relation, non datée ni signée, de l'entrevue de l'Empereur à Prague avec le duc de Lorraine François III, venant épouser Marie-Thérèse d'Autriche.

G. 291. (Carton.) — 5 cahiers in-folio; 95 feuillets, papier.

1725-1758. — Saint-Georges de Deneuvre; comptes des recettes et dépenses du chapitre. — 1725. — Recettes: 5 gros, faisant 3 sols 9 deniers tournois, du fermier de la cense de Sainte-Catherine, sise au finage de Baccarat, à cause de la cession, par le chapitre, à la dite cense, en 1710, d'une portion de terrain, valant une charretée

de foin; — de Didier Antoine et de M. Frémion, maître des postes à Blâmont, 200 livres pour le louage du pré dit Moyenpré, au finage dudit Blâmont; — diverses sommes pour une partie des terres sises au finage de Deneuvre louée aux membres du chapitre, les sieurs Bacquez, doyen, et Hasselot, Clause, Mortal, Duzemain et Raville chanoines; — 4 livres pour 1 fauchée 1/2 de pré, à Gramont, sur le chemin de Merviller à Raon (l'Etape); — 234 livres pour louage de la portion des biens, dépendant de la deuxième des quatre prébendes fondées en l'église paroissiale de Thélod, et unies au chapitre de Deneuvre, à mesure des décès des prébendés encore au nombre de deux. — Dépenses : 15 sols pour une livre de chandelle pour dire l'office dans l'église pendant l'hiver; — 25 livres 10 sols pour 8 livres 1/2 de cire à raison de 3 livres la livre; — 80 livres au sieur Bacquez, doyen du chapitre, pour le préciput à lui accordé, par arrêt du Conseil de 1720. — 1731. — Recettes, 3661 livres 14 sols 9 deniers, 6 chapons, 118 paires1/2 de resaux de grains. — Dépenses et reprises totales, 1530 livres 1 sol 6 deniers et 8 resaux 3 quarterons de blé. — 1741. — Recettes : — 3 livres pour l'abandon, par le chapitre, de la dîme d'une charrue à La Chapelle et à Thiaville; — 8 sols 6 deniers, pour un petit jardin, aux pieds des murailles de Deneuvre joignant la porte de Saint-Nicolas. Autrefois le chapitre percevait 7 sols pour un petit pré dessous Cambra, finage de Gondrexon, que l'on ne trouve plus à affermer. Total de la recette 7473 livres 12 sols 9 deniers. — Dépenses, 1915 livres 14 sous 11 deniers. Au messager qui a apporté la nouvelle du gain du procès de la chapelle d'Einville, 2 livres 10 sols. — 1751. — Recettes, 8662 livres 19 sols 9 deniers. — Dépenses; 1907 livres 12 sols 9 deniers. Pour les vingtièmes royaux il a été payé, 15 livres 11 sols 3 deniers pour les biens du chapitre à Autreville; 21 livres pour les biens de Baccarat; 5 livres 19 sols 5 deniers pour ceux de Thélod; 14 livres 7 sols 9 deniers pour ceux de Thiaville; 4 livres 18 sols pour ceux de Brouville; 1 livre 8 sols 4 deniers pour ceux de Badménil; 1 livre 16 sols 3 deniers pour ceux de Montigny; 5 livres 13 sols pour ceux de Herbeviller; 1 livre 18 sols 9 deniers pour ceux de Veho. — 1757 : les revenus nets, montant à 5797 livres 4 sols 3 deniers, sont partagés entre les membres du chapitre savoir : 950 livres 17 sols 2 deniers au prévôt, 765 livres 16 sols 5 deniers au doyen et 582 livres à chacun des chanoines.

G. 292. (Carton.) — 3 cahiers in-folio; 40 feuillets, papier.

1761-1769. — Saint-Georges de Deneuvre; comptes des recettes et dépenses du ci-devant chapitre Saint-Georges de Deneuvre, dont les biens sont réunis à la grande-prévôté de Saint-Dié. — 1761. Recettes : — 102 livres pour le fermage des terres labourables, lieu dit aux Bingottes, finage de Baccarat; — 3 livres pour le fermier de la censive de Sainte-Catherine à Baccarat, appartenant à la fabrique de l'église paroissiale de Deneuvre pour l'exemption de la dîme, ladite censive payant encore 3 livres à l'abbaye de Senones pour le même motif; — 3 livres par Jacques Marchal, dit Sabotier, pour cens sur une masure, actuellement en maison, fesant place sur la rue allant à la porte Notre-Dame à Deneuvre; — 2 livres par Etienne Spigal, laboureur, pour le cens d'une maison à Deneuvre, faisant face au grand puits de ville sur la rue allant à la porte Notre-Dame; — 3 livres par Nicolas Salmon de Raon-l'Etape, héritier de Jean Ravignot, pour le cens d'une masure avec cave, en la grand'rue allant à la porte Saint-Nicolas; — 5 livres d'arrérages d'une rente, constituée par Nicolas Chamagne, acquéreur d'une masure à Deneuvre actuellement en maison, faisant face au chemin allant à la nouvelle paroisse, les murs de la ville d'une pointe, la porte Saint-Nicolas d'autre et les anciens fossés du château, où est bâtie à présent la maison de cure; — les cens, et redevances et autres droits du prieuré de Marey, uni au ci-devant chapitre de Deneuvre, avec la moitié des grosses et menues dîmes du finage du dit Marey, affermés 900 livres, l'autre moitié des dîmes ayant été abandonnée par les chanoines, au curé de Marey dont le bénéfice est à la seule collation du grand-prévôt de Saint-Dié; — produit des rentes en grains 2955 livres 5 sols : la paire de reseaux moitié blé, moitié avoine est vendue 19 livres 10 sols et le quarteron de pois, mesure de Nancy, 1 livre : recette totale 13013 livres 1 sol 6 deniers. — Dépenses, 12777 livres 16 sols 7 deniers. La moitié de la pension des chanoines du chapitre supprimé monte à 419 livres 15 sols 3 deniers de Lorraine; — le droit de copel, sur les grains conduits à Lunéville, s'élève à 7 livres 15 sols. — 1762. Recettes : — 1 gros barrois ou 9 deniers de la fabrique de la paroisse de Deneuvre Baccarat etc, pour l'emplacement et les matériaux pris dans le château de Deneuvre, appartenant au ci-devant chapitre, par ordonnance de Mgr l'Intendant de Lorraine du 14 mai 1740; — 10 sols des communautés paroissiennes de Deneuvre, Baccarat etc. pour l'emplacement de la cure dans le château et les matériaux qui ont servi à la construction de la dite cure : recette totale, 14180 livres 7 sols 3 deniers, — Dépenses 11313 livres 13 sols 6 deniers, y compris les 6 premiers mois des pensions des anciens chanoines, pour l'année 1763, et

547 livres remises à M. le grand-prévôt comte de Saint-Dié. — 1768. Recettes : — 30 livres pour la location emphytéotique de la moitié du moulin de Montigny; — 19 sous pour le droit de feu dû à Repaix, à raison d'un sou par habitant : — recette totale, 24475 livres 6 sous 3 deniers. Il faut remarquer que dans cette recette figurent 10962 livres 17 sols 6 deniers provenant, pour 3992 livres 5 sols, de la portion des biens de la manse abbatiale de Moyenmoutier, réunie à la grande-prévôté de Saint-Dié et pour 6700 livres 17 sols 6 deniers, des revenus du prieuré de Neuviller (Voy. les articles G. 275 et suivants). Dépenses et reprises 7481 livres 5 sols 2 deniers. Pour la dépense même observations que plus haut pour la recette.

G. 293. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1 sceau.

1505-1779. — Saint-Georges de Deneuvre; inventaire de pièces produites en justice indiquant les localités où le chapitre possédait des biens. — Testament d'Alice, femme de Jean Lambert de Deneuvre, élisant sa sépulture en la chapelle du Saint-Esprit, dans l'église collégiale de Deneuvre, et léguant à cette dernière 20 francs; 60 francs pour faire des services dans les églises de Deneuvre, Saint-Quirin et Sarrebourg, et laissant 100 francs à son mari. — 1720, arrêt du Conseil de Lorraine entre les chanoines de Deneuvre et Joseph Jacquet, doyen du chapitre, ordonnant l'exécution des sentences et patentes expédiées pour l'union des chapitres de Blâmont et de Thélod, à celui de Deneuvre et que ledit Jacquet jouira d'un préciput annuel de 80 francs, outre sa prébende ordinaire de chanoine. — 1733, sentence du Baillage de Lunéville déboutant Claude François Duzemain, ancien chanoine de Deneuvre, qui prétendait être payé des fruits de sa prébende, depuis le commencement de 1727 jusqu'au 24 décembre 1731.

G. 294. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1759-1769. — Saint-Georges de Deneuvre; Amélécourt. — 1752 et 1760, baux à ferme par Pierre Robert, doyen du chapitre de Deneuvre, et comme fondé de procuration de celui-ci, pour deux périodes de 9 années, d'un gagnage, au ban d'Amélécourt, dépendant de la chapelle d'Einville, moyennant 550 livres au cour de Lorraine par an et 3 chapons en plume ou 20 sols pour chacun d'eux, au choix du preneur, et à charge pour celui-ci de payer les cens de la dite chapelle et d'entretenir la lampe d'Amélécourt; — 1769, bail du même gagnage et aux mêmes conditions par M. Chaumont de la Galaizière, grand-prévôt de Saint-Dié, moyennant 600 livres, au cours de France, par an.

G. 295. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1441. — Saint-Georges de Deneuvre; Aménoncourt. — Amodiation du neuvième des dîmes grosses et menues par le chapitre de Deneuvre, moyennant un resal, moitié froment, moitié avoine.

G. 296. (Carton.) — 1 pièce. papier.

1765. — Saint-Georges de Deneuvre; Athienville. — Bail à ferme, par le grand-prevôt de Saint-Dié, pour 9 ans, d'un gagnage sis aux finages d'Athienville et Boncourt ainsi que des dîmes de ce dernier lieu, moyennant 1000 livres au cours de Lorraine et 6 chapons ou 20 sols par chapons.

G. 297. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces papier.

1717-1775. — Saint-Georges de Deneuvre; Autrepierre. — (Voy. G. 4 et 70.) Extrait du pied-terrier général du remembrement fait, en vertu de la sentence de distribution générale rendue par les officiers du Baillage de Lunéville, le 5 juin 1717; les terres du chapitre de Deneuvre, qui proviennent de l'ancienne collégiale de Blâmont sont situées aux lieux-dits suivants : Saison de la Reine, au Voite Ereixe, Derrière les Botattedes, au champ Loye, au haut de Malpertuis, au haut de Gravière, aux Hauts Ouvriers, au haut des Frênes, sur l'Assensoire, à Saprey, à Sénichamps, derrière le bois de Saulcy, devant Elimon, aux Petit et Grand Breuil, à la Mairie, à la Haute Voye, Entre les deux rups, à la Behaye, derriere l'Eglise. — 1724, vente par les chanoines de Deneuvre à Joseph Glay tailleur d'habits, d'une masure, avec usuaire devant et meix derrière, le tout sis lieu dit au Tahon, moyennant 200 de Lorraine, que l'acquéreur retient à titre d'ascencement, à charge de payer un cens de 10 francs au chapitre, lequel déclare employer le franc vin de 1 gros par franc que lui a payé le dit Glay à l'entretien des ornements et à la décoration de son église ; 1770, quittance, par le grand-prévôt de Saint-Dié, de ces 200 francs. — Baux à ferme, à François Remy, d'un gagnage composé de terres, prés et chenevières; — 1756, par le chapitre de Deneuvre, pour 9 ans moyennant 7 paires de resaux, moitié blé, moitié avoine, 4 quarterons de pois, mesure de Nancy et à charge pour le preneur de payer un franc vin de 10 sols aux 1ère, 3me et 6me années; — 1770, par le grand-prévôt de St-Dié, pour 4 ans, moyennant 7 paires et demie de resaux, mesure de Nancy, moitié blé, moitié avoine; — 1772 par le même pour 9 ans, moyennant 8 paires, moitié blé, moitié avoine. — 1766, bail à ferme, par le grand-prévôt de Saint-Dié,

de 10 pièces de prés dont 6 sur le ban d'Autrepierre, 1 sur celui de Gondrexon et 3 sur celui d'Aménoncourt, pour 9 ans, moyennant la somme annuelle de 182 livres de Lorraine faisant au cours de France 140 livres 18 sols. — 1769, certificat de Joseph Colot maire d'Autrepierre constatant que dans cette localité il y a 35 feux et que chacun d'eux doit 1 sol, par an, au grand-prévôt de Saint-Dié.

G. 298. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1764-1770.— Saint-Georges de Deneuvre ; Azerailles et Glonville. — Baux à ferme, par le grand-prévôt de Saint-Dié, de 24 fauchées 7 omées de pré aux bans d'Azerailles et de Glonville, finages du Gué du Prêtre, du Gué des Cannes, des Fatigues, Sous Bourru, du Gué de la Palotte; — 1764, moyennant 10 livres cours de Lorraine par fauchée; 1770, moyennant 470 livres 5 sols. — Bail à ferme par le même, pour 6 ans, de 2 prés au ban d'Azerailles, finages de la Palotte et du Grand Gravier, moyennant 31 livres par an.

G. 299. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces papier.

1380-1770. — Saint-Georges de Deneuvre; Baccarat. — Vente, par Remy de Baccarat chanoine de Deneuvre et autres, à Hamy de Barzien, d'un pré sis à Baccarat, lieu dit Quementer, moyennant 29 francs 1/2 d'or de France. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de Saint-Dié, à Quirien Mercier de 3 petits prés, lieu dit Entre les deux ruisseaux, moyennant 28 livres au cours de Lorraine.

G. 300. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1722-1774.— Saint-Georges de Deneuvre; Barbas. — 1772. Extrait du remembrement général fait par les officiers du Baillage de Lunéville des terres et héritages appartenant à la collégiale de Deneuvre, tant de son chef que de celui de l'ancienne collégiale de Blâmont, et situés aux cantons suivants : de Chimpoux, de dessus le Bélid, du Xaveux, du haut de Chevier, du Haut de la Borne, du Rouge Poirier, de la Max, d'Entre les deux chemins, en Vironge, de la petite Banvoir, dessous la Ruelle de Couray, Destoux, de la montée de Nabaumont, de la Grange, Emy la Fin, de la Vrolle, des prés Raguet, du champ le Rein, des Cailles, de la Couatte de Halein Ducy, de Barbizeux, des Corps, dit à Hépitangue, du pré Grirotte, de la Laxière, de la Pêche du Paquis, de Generup, du Pré Gazel, du Bourbier, dit en Fontaine et de Naboncourt. — 1770. Déclaration des héritages appartenant au grand-prévôt de Saint-Dié, avec l'indication des changements survenus, depuis 1722, dans leurs tenants et aboutissants : la saison de Naboncourt contient 25 jours, 5 omées, 6 toises; celle de Nabaumont 19 jours, 9 omées, 19 toises; celle Dessous le Col 29 jours, 1 omée, 11 toises; de plus 27 fauchées 6 omées, 3 toises de pré. — Baux à ferme du gagnage de Barbas: — 1759, pour 9 ans, moyennant un canon annuel de 16 paires de resaux, moitié froment et moitié avoine, des francs vins de 8 livres, tous les 3 ans, et une somme de 583 livres 5 sols une fois payés; — 1768, pour 6 ans, moyennant un canon annuel de 18 paires et 8 livres de francs vins les troisième et sixième années; — 1774, moyennant 21 paires de grain par an.

G. 301. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1765-1769. — Saint-Georges de Deneuvre; Bézange-la-Grande. — Bail à ferme par le grand-prévôt de Saint-Dié, pour 6 ans, d'un gagnage, moyennant un canon annuel de 350 livres cours de Lorraine.

G. 302. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 35 pièces papier.

1426-1778. — Saint-Georges de Deneuvre; Blâmont. — Procès par le grand-prévôt de Saint-Dié contre Marguerite Lavallé veuve Cambas, en rétablissement d'une digue qui protégeait un pré du demandeur à Moyenpré, sur le ruisseau de Voise et à rétablir ce pré dans son état primitif. — Sentence du Baillage de Blâmont condamnant le sieur Hubert Gadel et consors à payer, au grand-prévôt, 13 livres 14 sols de rente annuelle sur une maison et un jardin, sis à Blâmont, faubourg de Géroville — Bail à ferme, à Dominique Mayeur, pour 9 ans, moyennant un canon annuel de 900 livres de Lorraine, faisant 696 livres 16 sols 3 deniers au cours de France, de 99 fauchées 5 omées 14 toises de prés situés 1° dans le finage de Blâmont, au Gué de Latrot dit le Rond Pré, sous l'étang de Repaix, aux Ailes, Moyenpré; 2° au ban de Gogney cantons de Valot Fontaine, la Glosnière, au-dessous du Gué de la Cloche, de Prasle, de Halprix et près du petit breuil des seigneurs de Foulcrey; 3° dans le finage d'Autrepierre, à la Haute Voie; 4° dans le finage de Frémonville, au pré du Taureau, à celui des Etangs, à la Haute Rive, et à la Maise. — Bail à ferme à Gérard Claudon d'un gagnage, au ban de Blâmont contenant environ 111 jours de terre, 20 fauchées de pré et 1/2 de jardin et chenevière, moyennant 425 livres au cours de Lorraine par an, ladite somme fesant le prix de 17 paires de resaux de froment et d'avoine.

G. 303. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1759-1767. — Saint-Georges de Deneuvre; Blemerey. — Baux à ferme d'un gagnage, consistant en terres labourables et pré, à Jean Melnotte : — 1759, pour 9 ans, moyennant chaque année 8 paires 1/2 de resaux de grains et 2 chapons et tous les 3 ans 10 sols de francs-vins par paire; — 1767, pour 9 ans moyennant 9 paires de resaux et aux autres conditions ci-dessus.

G. 304. (Carton.) — 3 pièces, parchemin. 1 pièce papier.

1433-1763. — Saint-Georges de Deneuvre; Brouville. — Engagements au chapitre de Deneuvre : — 1433, par Philibert de Brixey et Guillaume de Sampigny chevalier, de ce qu'ils possédaient aux bans de Brouville et de Brouvellotte, en garantie d'un prêt de 100 francs monnaie de Lorraine; — 1528, par Liebault d'Abocourt de ce qu'il avait aux mêmes bans (Voy. G. 77). — 1541, abandon par Nicolas Tantrux chatelain de Baccarat et Henri de Jussey écuyer, seigneur d'Hurbache de leurs prétentions sur l'étang et le battant au-desus de Hembelpré et sur la grande mairie de Brouville, moyennant la cession à eux faite, par le chapitre de Deneuvre d'une rente de 12 gros et la moitié d'un pré au finage de Gillancourt, lieu dit en la Chenevière. (Voy. G. 77). — Bail à ferme en 1763, par le grand-prévôt de Saint-Dié, pour 9 années d'un gagnage consistant en terres labourables, prés et jardins, moyennant 150 livres par an.

G. 305. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1734-71. — Saint-Georges de Deneuvre; Deneuvre. — Baux à ferme : — à Jacques Grandjean, de la ferme dite de Deneuvre en 1761, moyennant 5 paires de resaux moitié seigle, moitié avoine, par an ; en 1768, moyennant un canon annuel de 6 paires 1/2 de resaux, moitié seigle, moitié avoine dont le preneur doit le prix sur le pied de la valeur des dites paires à Raon au marché précédant la Saint-Martin d'hiver de chaque année; — de la ferme du Haut des Vignes, en 1752, pour 4 paires, moitié seigle, moitié avoine; 1770, moyennant le même canon. — Ascencement perpétuel, par Jeandelle, au chapitre de Deneuvre d'une masure située en cette ville, moyennant 4 francs 8 gros par an. — Baux de jardins à Deneuvre, rue de la Fontaine, au-dessous de la porte Saint-Nicolas, près la porte Notre-Dame. — Baux de prés : — 1769, du pré de la Girondé, contenant 10 fauchées 3 omées 11 toises ; du pré dit les Hiers Catherine, de 3 omées 10 toises; du pré dit le Batant, de 6 fauchées 1 omée; du Rond Prey contenant 8 fauchées 3 omées 23 toises; du pré du Chêne, de 3 fauchées 1 omee, et la moitié du pré de l'Horloge, d'une surface de 1 fauchée 3 omées 11 toises, moyennant 624 livres; — d'autres prés dits de la Petite Corvée, de l'Etang des Chanoines, pré Olry.

G. 306. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1319-1772. — Saint-Georges de Deneuvre; Domjevin. — Assignation, par les enfants et frères de Sibille, des « quaitre soldées de terre à toullois » que celle-ci avait léguées au chapitre de Deneuvre, pour son anniversaire, sur un pré, au bord de la Vezouse, au-dessous de Domjevin; lesdits 4 sous toulois payables, tous les ans, à la Saint Jean-Baptiste. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de Saint-Dié, du tiers de la grosse et menue dîme de Domjevin et du droit de gerbaux, sur le même finage, moyennant 27 paires de resaux, moitié blé et moitié avoine et à la charge de fournir, suivant l'usage, les bêtes mâles.

G. 307. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1754-1767. — Saint-Georges de Deneuvre; Einville. — Baux à ferme d'un petit gagnage, consistant en terres labourables, prés et chenevière, à Charles Mengeot; en 1762, pour 6 ans, moyennant 115 livres tournois; en 1767, pour 6 ans, moyennant 100 livres de Lorraine. — Exécution contre Anne Battaux, veuve Antoine Gadon, faute de payer le loyer de la maison de la chapelle d'Einville louée 24 livres.

G. 308. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1565-1771. — Saint-Georges de Deneuvre; Fontenoy. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de Saint-Dié, d'un pré de 3 fauchées 1 omée 11 toises, lieu dit à la Voivre, moyennant 37 livres par an.

G. 309. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1666-1770. — Saint-Georges de Deneuvre; Foulcrey. — Collation à la cure du dit lieu, par Claude Bruillard de Coursant, primicier de la cathédrale de Metz, délégué pour la dite collation, pendant les mois ou celle-ci est réservée au pape, en faveur de Gérard de Mandeguerre. — Livraison des terres et prés appartenant au chapitre de Deneuvre sur le ban et finage de Foulcrey, mesure

de Lorraine à 250 toises pour chaque jour de terre ou de pré. — Baux, par le grand-prévôt de Saint-Dié, d'un gagnage, consistant en terres et prés, à Jean Bonnetier, moyennant 65 livres, cours du pays, pour 2 périodes de 9 ans.

G. 310. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1716. — Saint-Georges de Deneuvre; Frémonville. — Pied-terrier des terres et prés du finage de Frémonville appartenant au chapitre de Deneuvre; les dites terres et prés contenant environ 29 fauchées 8 toises et situées aux lieux dits : sur le champ Hallotte, au pré du Taureau, à Haute Rive, au pré des Etangs, Dessous Saint-Jean.

G. 311. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1589. — St-Georges de Deneuvre; Gerbéviller. — Procès par le chapitre de Deneuvre, devant les doyens de la justice de Gerbéviller, en paiement de 100 francs lorrains contre les héritiers de Mathieu Herman et Collette sa femme.

G. 312. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 sceau.

1323-1518. — St-Georges de Deneuvre; Hablainville. — Testament de Fririas dit Orchi de Hablainville léguant : à l'église de ce lieu, où il choisit sa sépulture, 2 journaux de terre sur la voie d'Azerailles ; aux chanoines de Deneuvre, la moitié du pré de Varlainville et 2 journaux de terre au même lieu ; à l'abbaye de Moyenmoutier, 6 livres assignées sur la maison du testateur à Azerailles, et à l'abbaye de Beaupré 20 livres à prendre sur la moitié de 24 journaux, situés aux lieux dits sur le Parvis, sur le pré Euvaulx et à Varlainville ; à charge, pour les légataires, de célébrer l'anniversaire du testateur et d'Alison, femme de celui-ci, qui laisse également, pour la pitance, 20 sous de Strasbourg à l'abbaye de Bongart, 20 sous à celle d'Autrey, 10 sous aux religieux d'Etival, autant à ceux de Haute-Seille ; 15 sous aux chanoines réguliers de St-Sauveur et 20 sous à l'abbaye de Senones, etc. — Engagement par Henri Leiller à Cugnin, chanoine de Deneuvre, de plusieurs héritages à Hablainville, moyennant 60 francs, et reprise desdites terres par l'engageur, moyennant 3 francs de cens annuel.

G. 313. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1765-1766. — St-Georges de Deneuvre, Halloville. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de Saint-Dié, de 4 jours 1 toise de pré, aux ban et finage de Halloville, lieux dits la Noue et la Prelle, pour 9 ans, moyennant un canon annuel de 5 francs 2 sols 6 deniers, argent au cours de Lorraine.

G. 314. (Carton.). — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1326-1774. — Saint-Georges de Deneuvre; Herbéviller. — Testaments : — de François d'Herbéviller, léguant 5 soudées de terre à toulois à la collégiale Saint-Georges de Deneuvre, à charge de célébrer son anniversaire et celui de sa femme; lesdits 5 sous toulois devant être pris annuellement, avec 5 autres, donnés par Henri son père, sur les cens possédés par le testateur audit Herbéviller; — de Jean de Herbéviller, léguant 5 gros à chacun des chanoines et vicaires de Deneuvre qui devront prier pour lui, 5 gros de rente annuelle au chapitre de Deneuvre, pour célébrer son anniversaire, 5 gros à chacun des religieux de Senones, à charge de dire chacun trois messes de Requiem, après la mort du testateur, lequel laisse à ses enfants la moitié de ses meubles et tous ses « wagieuz », tant ceux provenant de son père et de sa mère, que de lui-même et ordonne qu'après sa mort sa femme jouira de la moitié des fruits et profits des « wagieuz » ci-dessus, tant qu'elle restera veuve, lesdits fruits devant revenir aux enfants du testateur, en cas de second mariage. — Vente par Jean Sébillette au chapitre de Deneuvre, moyennant 75 francs de capital et 10 gros pour les vins, des prés de l'Angle et devant l'Angle, au lieu de Perinowe; la moitié d'un cornal de pré, dit le Platel, et un autre pré au finage de Domèvre (Sur-Vezouse). — Transaction par laquelle le chapitre de Deneuvre abandonne le pré des Quelles, au finage d'Herbéviller, à celui de Blâmont, lequel renonce à sa prétention de lever les cens annuels et les relèvements (reliefs) quand il y avait lieu, sur certains prés, situés audit finage et appartenant aux chanoines de Deneuvre, lesquels prétendaient, en leur qualité de gens d'église, ne pas voir leurs biens soumis au droit de relèvement. — Baux à ferme par le grand-prévôt de Saint-Dié : — 1765, pour 9 ans, de tous les prés appartenant à l'ancien chapitre de Deneuvre, au ban et finage de Herbéviller, moyennant un canon annuel de 102 livres de Lorraine ; — 1774, pour 3, 6 ou 9 ans, desdits prés et de la grosse et menue dîme du canton de la Vatre, moyennant 190 livres de Lorraine, faisant 147 livres 1 sol 10 deniers tournois.

G. 315. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ;

1664-1762. — Saint-Georges de Deneuvre; Leintrey. — Bail à ferme, pour 9 ans, à Claude Maire, de tous les biens, droits et revenus appartenant, à Leintrey, au grand-prévôt de Saint-Dié, moyennant un canon annuel de 78 livres et des francs-vins de 7 livres 18 sols, tous les 3 ans.

G. 316. (Carton.) — 2 pièces parchemin, 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1449-1682. — Saint-Georges de Deneuvre; Magnières. — Accord, passé devant messire Thierry de Bopert, seigneur de Magnières, en vertu duquel Florette et Thirion, son fils reconnaissent devoir à Perrin Médard, à cause de Jeanne leur fille et sœur et femme dudit Perrin, 24 francs de Lorraine, somme pour laquelle est obligé le moulin de la Rue. — Laix et ascensement par les Cisterciens de Beaupré, au chapitre de Deneuvre, d'une pièce de la prairie de Magnières, moyennant 6 gros de cens par an. — Poursuites par le chapitre, contre Demenge Colin, en paiement d'un cens de 2 francs sur une maison.

G. 317. (Carton.) 2 pièces, parchemin, 6 pièces, papier.

1714-1779. — Saint-Georges de Deneuvre; Marey (1) (prieuré de Saint-Laurent de). — 1714-1775; ordonnance rendue, par le duc de Lorraine, en son Conseil, sur la requête de Hercule-François Villot, prêtre, prieur de Marey, chanoine de la collégiale de Notre-Dame de la Mothe transférée à Bourmont, lui permettant de bailler, à titre d'emphytéose, un moulin dépendant du prieuré de Marey, détruit depuis plus de 100 ans, avec l'étang Saint-Laurent, le bois et le colombier en dépendant, à charge pour l'adjudicataire de rétablir le moulin, les bâtiments, la chaussée et l'étang; — adjudication dudit bail moyennant 78 livres par an, ladite somme devant être employée à la réparation de la chapelle de l'ermitage de Marey. — 1734, arrêt de la Cour souveraine de Lorraine ordonnant de faire travailler à la construction de l'église de Marey aux chanoines de Deneuvre, et condamnant les héritiers de feu Hercule-François Villot susdit à leur payer 200 francs, sur les 400 portés en un autre arrêt. — 1771, bail à ferme, par la grande-prévôté de Saint-Dié, de la métairie de Marey, consistant en une maison au bas du village, avec les terres en dépendant, la moitié des dîmes grosses et menues dudit Marey et celles de rapportage, avec différents cens et revenus, moyennant un canon annuel de 1,925 livres — Déclaration des terres, cens, etc., dépendant de l'ancien prieuré de Marey; lesdites terres situées aux finages de Marey et de Gignéville.

(1) Ce prieuré a été uni au chapitre de Saint-Georges de Deneuvre.

G. 318. (Carton), — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1354. — Saint-Georges de Deneuvre; Merviller. — Vente par Rambaud, dit le Chauve, et Lorate sa femme, au chapitre, de 10 soudées de terre à petits tournois, à prendre sur le pré dit ès-Moutois entre les deux Merviller, moyennant 10 livres de petits tournois.

G. 319. (Carton). — 3 pièces, papier.

1764-1772. — Saint-Georges de Deneuvre; Mignéville. — Baux à ferme par le grand-prévôt de Saint-Dié, à Nicolas de Denon, d'un pré et d'un champ; en 1764, pour 9 ans, moyennant 4 livres par an : en 1772, pour 5 livres

G. 320. (Carton). — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1380-1774. — Saint-Georges de Deneuvre; Montigny. — Donation par Colate de Herbéviller, veuve de Philippe de Courtesson, au chapitre de Deneuvre, de 50 sols de Strasbourg de rente sur la ville de Montigny, et de la moitié des dîmes grosses et menues; en 1769, pour 6 ans, moyennant 672 livres au cours de France; en 1774, pendant 3, 6 ou 9 ans, pour un canon annuel de 1,085 livres au cours de Lorraine.

G. 321. (Carton). — 3 pièces, papier.

1756-1772. — Saint-Georges de Deneuvre; Ogéviller. — Contrat de vente par Sébastien Chaton, à Jean Georges et Joseph, ses deux fils, de 5 jours 6 omées 12 toises de terres, cantons de la Louvière, au haut des Sentiers, du petit bois Jacques Dieudoné, de la Banvoire, du Poirier des Pendus, de la Barre et deux prés contenant 1 jour 7 omées 1 toise et dits à la Pré et de la Perche, moyennant 405 livres tournois de principal, sans vins; — dépôt dudit contrat entre les mains du receveur de M. le grand-prévôt de Saint-

Dié, pour éviter les frais d'un acte de reconnaissance de 4 livres 5 sous de cens dus audit grand-prévôt.

G. 322. (Carton). — 1 pièce, papier.

1765. — Saint-Georges de Deneuvre; Repaix et Gogney. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de Saint-Dié, d'un gagnage situé principalement au finage de Repaix et pour une partie, sur celui de Gogney, moyennant un canon annuel de 24 paires de resaux, moitié blé et moitié avoine, un demi-resal de pois, 2 chapons vivants et 10 livres d'argent.

G. 323. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1352. — Saint-Georges de Deneuvre; Saint-Clément. — Vente par Odouin et consorts de Herbéviller, au chapitre de Deneuvre, de 30 jours de petits tournois de cens sur des terres aux bans et finages de Saint-Clément, Martincroix et Chenevières, moyennant 20 florins d'or, au coin de Florence.

G. 324. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1758-1770. — St-Georges de Deneuvre; Vého. — Baux à ferme par le grand-prévôt de St-Dié, du pré le Prêtre, contenant environ 8 fauchées 23 toises et situé au ban de l'Eglise, sur le ruisseau qui descend à Reillon; en 1764, à Nicolas Bister, laboureur, pour 6 ou 9 ans, moyennant 80 livres de Lorraine; en 1770, à Silvestre Boulanger, curé de Vého, pour 3 ans, moyennant 188 livres de Lorraine.

G. 325. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1765. — St-Georges de Deneuvre; Verdenal. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de St-Dié, pour 9 ans, à Jean Gérard, laboureur, de 4 pièces de prés, moyennant un canon annuel de 70 livres et 3 livres 10 sols de franc-vin.

G. 326. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1763-1773. — St-Georges de Deneuvre; Xousse. — Déclaration des terres et prés appartenant à la collégiale de Deneuvre et situés au chemin de Valfroy, au haut de la Côte, devant le haut de Vermomont, devant le haut de la Petite Hermaménil. — Baux à ferme, par le grand-prévôt de St-Dié, des terres et prés ci-dessus, composant un gagnage; en 1764, pour 9 ans, à Nicolas Gérardin, laboureur, moyennant 6 paires de reseaux, moitié blé, moitié avoine; en 1772, pour 3, 6 ou 9 ans, à Etienne Barthélemy, laboureur, moyennant un canon annuel de 6 paires 1/2, moitié blé, moitié avoine.

G. 327. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1764. — Grande-prévôté; biens provenant de la mense abbatiale de Moyenmoutier. — Consentement, par les Bénédictins de Moyenmoutier, à ce que les paroisses dépendant de leur monastére soient comprises dans le futur évêché de St-Dié, sauf celle-même de Moyenmoutier, qui restera immédiatement sujette au St-Siége; à ce que le village de St-Blaise soit séparé de la paroisse de Moyenmoutier, pour être uni à celle de Raon-l'Etape, dont il est moins éloigné; — cession, par lesdits religieux et l'abbé, de divers biens pour être unis à la meuse épiscopale du futur évêché, et entre temps à la grande-prévôté de St-Dié, savoir: dans la ville et ban de Raon, le domaine et la justice avec tous les droits, revenus et cens en dépendant, la maison seigneuriale et un jardin y annexé, sauf néanmoins 25 francs barrois, tant pour le droit dit de mortuaire, que pour deux portions de bœuf dues par les habitants, et 5 francs dus sur le petit péage; à Montigny et à Pexonne, les dîmes et le droit de patronage; au Ban-de-Sapt, les droits de justice, un moulin et les dîmes sous certaines conditions; à Denipaire, le domaine, la justice et un moulin baillé à titre d'emphitéose; à Autrepierre, le tiers des dîmes et le patronage; le patronage de la paroisse de Glonville; et celui de Remenoville alternativement avec l'abbaye de St-Epvre; lesdits biens cédés dépassant la moitié de la valeur de la mense abbatiale de Moyenmoutier. — Inventaire sommaire des biens de ladite mense réunis à la grande-prévôté de St-Dié.

G. 328. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1765. — Biens provenant de la mense abbatiale de Moyenmoutier; Autrepierre. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de St-Dié, pour 9 ans, des grosses et menues dîmes du ban, à charge, par le preneur, de laisser la nef de l'église en bon état de réparations locatives et moyennant un canon annuel de 400 livres au cours de France.

G. 329. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier: 1 sceau.

1261-1728. — Biens provenant de la mense abbatiale de Moyenmoutier; Denipaire. — Donation par noble

Calet d'Hurbache, chevalier, en présence d'un notaire et de témoins réunis dans une pièce (aula) située entre le cloître et une autre pièce, dite la chambre neuve, à l'abbaye de Moyenmoutier, de tous ses héritages au ban d'Hurbache, dans les villages de la Voivre (Wepria) et de Denipaire avec tous ses cens, rentes et droits sur les habitants de ces deux localités, sous la réserve des deux moulins qui y sont situés. — Vente par Jehan, prévôt de la ville de St-Dié, à Henneman, abbé de Moyenmoutier, d'un champ et d'un pré, au lieu dit à Herbepré, des meizes du Courtil, sous le ruisseau de ce nom, et de 4 journaux de terre à Bonsenseville et aux Hauts Champs de St-Jean, moyennant 40 petits florins de bon or. — Accord entre J. B. Alliot, premier médecin de S. A. R., baron d'Hurbache, et D. Humbert Belhomme, abbé de Moyenmoutier, ce dernier reconnaissant que la translation du moulin banal, de l'autre côté du ruisseau, dans la partie de Denipaire appartenant au baron, ne saurait y créer un droit de banalité au profit du dit abbé, qui pourra construire un nouveau moulin dans la portion de Denipaire lui appartenant, sans que le baron puisse réclamer le cens de 2 chapons dont est chargé le moulin, actnellement dans le domaine du dit seigneur d'Hurbache ; — Abornement du moulin banal de Denipaire. — Abandon par D. Humbert Barois, abbé de Moyenmoutier, à Joseph Claude et Marie Strasbarch, sa femme, d'une maison sise à Denipaire, dans la part de la seigneurie d'Hurbache et servant à loger le moulin, en échange d'une demi-charrée de foin, même finage, lieu dit à la Bodière, et d'une soulte de 128 francs barrois.

G. 330. (Carton.) — 1 cahier in-4° : 23 feuillets, papier ; 4 pieces, papier.

1630-1760. — Biens provenant de la mense abbatiale de Moyenmoutier ; Montigny. — « Déclaracions des « héritages, droits, censes, rentes et revenus de la moi- « tresse de la Court de Montigny despendante de l'abbaye de Moyenmoustier » comprenant plusieurs pièces de terre et de pré, d'une contenance de 139 jours 1/2 et situés : 1° au finage de Montigny, lieux dits de Tornelle, des Hayes du Thei, à la voie de Reherrey, au champ le Tisserand, derrière la ville, au Preix, au pré de la Court, en la Fossatte, Mégnémille, derrière la Court, le meix Jeoffroy, derrière la Croix, en Perier ; 2° au finage de Vaxainville, lieu dit au pré le Correy ; 3° au finage de Josain, lieu dit du Pré Devant ; les cens consistant en 4 poules, 6 chapons 1/2 et 4 blancs. Charges de ladite moitresse : 12 quarterons de froment et autant d'avoine, et pour l'aide de la St-Remy, 5 francs à l'évêque de Metz, lequel envoie, tous les ans, au fermier un demi-resal de sel, au prix fixé par ledit évêque ; au curé de Montigny, 12 quarterons de froment et autant d'avoine. — Copie du pied-terrier des biens appartenant au sieur Jean-François de Montigny, conseiller au Bailliage de Bruyères, et situés sur le finage de Montigny et les bans voisins. — Déclarations des terres de la ferme de Montigny, composée de 98 jours 2 omées 6 toises de terres, 19 fauchées de pré, une masure et un meix entouré de murs, le tout sis au finage de Montigny, aux lieux dits de Noiviller, Salomon, Bleinchamp, la Fontenelle, la Faulotte, le Breuil, la Grande-Corvée, le Patrot, le pré de la Côte ; et aux finages de Josain et de Vaxainville.

G. 331. (Carton.) — 1 pièce papier.

1766. — Biens provenant de la mense abbatiale de Moyenmoutier ; Pexonne. — Bail à ferme, par le grand-prévôt de St-Dié, pour 9 ans, de la moitié des grosses et menues dîmes, moyennant un canon annuel de 6 livres de France, par an.

G. 332. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 8 sceaux.

1551-1758. — Biens provenant de la mense abbatiale de Moyenmoutier ; Raon-l'Etape. — 1551, permission, par Chrétienne de Danemark, comme tutrice du duc Charles III son fils, à Nicolas Merlin, d'établir, sur son héritage, situé sur la rivière de Raon, un foullant à drap et une scie à scier les planches, moyennant un cens de 30 gros coursables et payables au domaine ducal. — Arrêts de la Chambre des Comptes de Lorraine concédant : — 1733, à Jacques Salmon et Nicolas Vilmin le jeune, 2 arpents de terre, au ban de Raon, lieu dit au Haut-Port, pour y établir une scierie, moyennant un cens de 10 francs, moitié au domaine du Duc, moitié à celui de l'abbé de Moyenmoutier ; — à Joseph Dieudonné, serrurier, d'un petit terrain et d'une tour, faisant partie des murailles de la ville, pour un franc de cens à partager comme ci-dessus ; — 1734, à Jean-François Reboul, tanneur, d'un filet d'eau à prendre dans la Meurthe, moyennant 2 francs de cens annuel payables comme dessus. — 1760, arrêt du Conseil des Finances du duché de Lorraine permettant, à Jean-Georges Ramich, d'élever une tuilerie à Raon, sur le terrain au-dessus de la Haute-Chapelle, près du chemin allant à Chavré, à lui aban-

donné, moyennant 7 francs barrois, fesant 3 livres de cens, payables à la fabrique, par la ville de Raon, à charge de payer au domaine 5 livres et autant à l'abbé de Moyenmoutier comme seigneur pour moitié dudit Raon, avec obligation, pour le dit Ramich, d'indemniser, de gré à gré, ou à dire d'experts, les propriétaires des terrains d'où il tirera les terres qui lui sont nécessaires. — 1610, confirmation par le comte de Chaligny, prince du St-Empire, lieutenant général pour l'évêque de Verdun, administrateur perpétuel de l'abbaye de Moyenmoutier, à David Roch, de la permission à lui donnée par les habitants de la Neuveville-lès-Raon, de conduire, dans sa maison de Raon, une partie de l'eau de la fontaine joignant la maison du maire Toussaint de ladite Neuveville, à charge, pour David, de réparer les dommages causés au pont et au pavé de Raon pour la conduite de l'eau, et de payer un cens annuel de 8 gros, moitié à l'abbé de Moyenmoutier, moitié au domaine ducal. — 1570, laix et amodiations, par Jean de Mesières, abbé de Moyenmoutier, de différentes pièces de terre, lieu dit à la Corvée, auprès de la Chapelette, finage de Raon, au-dessus du grand faubourg, savoir : 1° à Demange Adam, Gérard Bergier, Bastien Jean Adam, Didier Noschomme, Jean Mengenot, Nicolas Clément, Germain François Marion, Mengin Lucas Mengin, Simon Adam et Jacquot Jean Adam, tous habitants de Raon, de 10 demi-journaux moyennant 10 blancs, monnaie de Lorraine, de cens seigneurial; 2° à Nicolas Coinche et Claude Failley de deux terres de trois vergées chacune, moyennant un cens seigneurial de trois gros, monnaie de Lorraine, pour chaque lot; 3° à Michel Pierreville de 2 vergées, pour 2 gros de cens; 4° à Michel Jeannei de Vacqueville, à Nicolas Jean de Rambervillers, Jean de Rambervillers et Nicolas de Rambervillers; tous habitants de Raon, de 4 lots de terre contenant chacun un journal, moyennant 5 gros lorrains de cens par lot. — Laix et ascensement par le dit Jean de Mesières à Michel Jeannei, du pré des Rouban, au lieu de Raon, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 6 gros lorrains. — 1581, transaction par laquelle François Marion, moyennant 30 francs, remet à Nicolas Bertrand, abbé de Moyenmoutier, une pièce de de terre dépendant de la Cour-lès-Raon et appelée la Petite Corvée des Aulnes, finage du dit Raon, qui lui avait été ascensée, moyennant 2 francs de cens et 55 francs d'entrée, par Jean de Mesières, prédécesseur du dit Bertrand, lequel attaquait la validité des lettres d'ascensement. — 1756, arrêt de la Cour souveraine de Lorraine condamnant Litaise et la communauté de Raon à laisser jouir D. Humbert, abbé de Moyenmoutier, de son droit de faire du foin, sur la totalité de l'héritage côté C, canton de la Beauvoire, finage de Raon, et leur défendant d'y faire vain-pâturer dans le temps que les prés sont en réserve, etc. — 1758, bail à ferme, par l'abbé de Moyenmoutier, à Jean Mercier, pour 9 ans, et moyennant 625 livres de France, de : 1° la maison seigneuriale près la ville de Raon, avec l'enclos et les deux jardins en dépendant, à la réserve des fruits du petit jardin à partager par moitié; 2° la moitié du droit dit « les melottes », des cens, des droits de four, des amendes de mésus ou pargie, des amendes de défauts et de plaintes; l'autre moitié appartenant au domaine ducal; 3° les cens appartenant en totalité au dit abbé à Raon-l'Etape; et 4° de différentes terres ou prés contenant environ 108 jours 2 omées, et sis notamment au Fey, finage de St-Blaise (de Moyenmoutier) au Petit Puid, à la Grande Haye, sur la rivière de Plaine et à la Corvée, au-dessous de Raon-l'Etape.

G. 333. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier ; 2 sceaux.

1255-1724. — Chapitre en général; usages, droits, etc. — 1302-1308, convocations des chanoines absents pour traiter des affaires d'Allemagne; pour discuter avec Henri de Rapoltzstein (aujourd'hui Ribeaupierre), et les héritiers d'Albert, de Parroy, sur certains biens contestés à l'église de St-Dié. — 1525, excuses et remise par Blappart, lieutenant de la bande des lansquenets, pour lors à St-Dié, d'un de ses hommes, nommé Hans, qui s'était réfugié dans l'église d'où l'en avaient tiré les officiers et prévôt de ladite bande. — 1572, arrêt du conseil ordonnant aux notaires de délivrer au chapitre, moyennant salaire, les actes dont celui-ci aurait besoin. — 1665, décret de la Sacrée Congrégation des Rites interdisant, à la requête d'une partie du chapitre, qui avait adopté, depuis le commencement du XVIIe siècle, le bréviaire romain, certaines cérémonies non conformes au dit bréviaire. — 1715, certificat, par la Chambre des Comptes de Lorraine, des droits et priviléges de l'église de St-Dié, sur l'attestation des abbés bénédictins de St-Léopold de Nancy et de St-Martin de Glandières. — 1724, consultation, signée par Thomerot de Nancy, sur le point de savoir si un chapitre, étant compersonnier pour la moitié d'une haute justice, y a le droit de chasse distributive ou seulement collective. — 1666, avis du « célèbre M. Guinet, avocat », d'après lequel ce n'est pas, pour le chapitre, subir la juridiction bailliagère que de déposer devant elle. — 1679, informations préparatoires par le président du cha-

pitre pour le scandale fait, dans la maison de Charles d'Autriche, chanoine, par quelques-uns de ses domestiques. — 1688, amende de 5 francs contre ceux qui amènent des chiens à l'église pendant les offices. — Procès devant le chapitre : — par Cunin et François Martin, contre Sébastien Billaut, chanoine, qui, leur ayant vendu de l'avoine à 8 francs 9 gros le resal, ne voulait le livrer qu'à 9 francs 3 gros et même refusait de rendre les arrhes aux plaignants qui demandaient la résiliation du marché ; — par Cunin Muline contre Platel, chanoine, en paiement de 60 francs 3 gros 6 blancs pour vente de viande ; — par d'autres créanciers du dit Platel. — Protestation des chanoines contre un pareatis décerné par les officiers du Bailliage de St-Dié, pour traduire d'Hédival, l'un des leurs, devant le bailli du comté de Vaudémont, les membres du chapitre n'étant justiciables, au temporel, que de la Cour souveraine ; — accord par le chapitre d'un pareatis demandé pour traduire la servante du chanoine Lançon devant le bailli de Bruyères. — Requête de Joseph Dugré, bourgeois de Saint-Dié, au chapitre, afin d'assignation en calomnie contre Pierre de Marne, curé de St-Martin, qui l'accusait faussement d'avoir volé du cuir chez un tanneur. — Abandon par le chapitre, aux ducs de Lorraine, des droits sur les successions des bâtards, en échange de 5 muids de sel de rente annuelle ; — fréquentes réclamations pour le paiement des dits muids.

G. 334. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier ; 2 imprimés ; 5 sceaux.

1479-1772. — Chapitre en général ; usages, droits et priviléges. — 1479-1482, privilége aux prévôt, doyen, chanoines, vicaires et chapelains, etc., de l'église de St-Dié de pouvoir jouir de plusieurs bénéfices ; — procuration par le chapitre pour traiter avec Antoine de Neufchâtel, évêque de Toul, sur les difficultés qui s'étaient élevées entre eux, au sujet de l'indult accordé aux chanoines, par le pape Paul II, de non résidence dans les paroisses ; — 1518, copie d'une lettre du cardinal de Lorraine, administrateur perpétuel de l'évêché de Toul, déclarant l'église de St-Dié exempte de l'imposition par lui levée sur les églises de sa juridiction, et reconnaissant que ce qu'il a reçu du chapitre lui a été donné par pure grâce. — 1595, arrêt du Conseil déclarant que jamais on n'a entendu attenter aux franchises appartenant à la personne des chanoines, mais que leurs sujets, habitants de St-Dié, sont soumis au droit commun et, comme tels, doivent être imposés. — Vidimus de la commission donnée, en 1623, au sieur Dorin, conseiller d'Etat, de connaître des délits d'usure dans le Val de St-Dié, par laquelle le duc Henri déclare n'avoir pas entendu porter atteinte aux droits de haute justice du chapitre. — 1654-1693 ; — lettres-patentes de Louis XIV exemptant, des logements militaires, les chanoines et vicaires du chapitre et des fournitures de fourrages ou denrées ; — arrêt du Parlement de Metz maintenant l'église de St-Dié, contre le bailli d'Epinal, en la possession de connaître et juger, par ses officiers, des appellations des sentences rendues dans les justices du chapitre, sauf l'appel à la Cour ; — arrêt du Conseil du Roi maintenant les chanoines au droit d'avoir des gruyers et autres officiers, pour exercer la juridiction dans leurs bois, à charge, par lesdits gruyers, d'observer l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, etc. ; — lettre à M. de Louvois, ministre secrétaire d'Etat, du chapitre de St-Dié se fondant, pour être déchargé des impositions à lui demandées, en vertu de l'arrêt du Conseil du 19 octobre 1678, sur ce que ledit arrêt ne parle que des prieurés et abbayes et non des collégiales et vise seulement les bénéfices de nomination royale, ce que ne sont pas les prébendes de St-Dié, etc. — 1703, conclusions de l'avocat général en faveur de l'exemption de la mainmorte au profit des ecclésiastiques ; analyse de l'arrêt conforme de la Cour souveraine de Lorraine. — Requête au duc Léopold afin de nomination d'un commissaire spécial, pour recevoir les reconnaissances des rentes et cens dus, dans le Val St-Dié, au chapitre, afin d'éviter à celui-ci d'assigner chaque personne individuellement devant sa juridiction. — 1711-1720 : — édit du duc Léopold portant suppression du droit de mainmorte personnel et mobilier et du droit de poursuite dans toute l'étendue de ses Etats, sous la condition, pour les habitants ainsi affranchis, de payer par ménage, conduit ou chef de famille, à la St-Martin d'hiver, soit au domaine, soit aux seigneurs hauts-justiciers, une rente seigneuriale de 1 bichet de seigle et 1 bichet d'avoine, mesure de Nancy, à laquelle seront tenus les veuves et les enfants de famille vivant avec leurs parents, mais faisant quelque négoce particulier ; — déclaration modérant la dite rente à 1 imal, faisant 1/8 de resal, de froment ou de seigle et 1 imal d'avoine ; — mémoires du chapitre de St-Dié contre cette suppression de la mainmorte et extraits à l'appui des droits des chanoines. — 1737, ordonnance du Conseil royal des Finances et du Commerce accordant main-levée des saisies faites sur les vins conduits d'Alsace à St-Dié par le chapitre qui, pour ceux-ci, est exempt des droits de hauts conduits et traites foraines. — 1725, lettres-patentes étendant les priviléges de committimus

aux requêtes du Palais, aux coadjuteurs des chanoines du chapitre de St-Dié. — 1771-1772 : — correspondance au sujet de la foi et de l'hommage exigés de toutes les personnes ayant des seigneuries en Lorraine, par arrêt de la Chambre des Comptes; prétention soutenue par le chapitre de St-Dié, conjointement avec la primatiale de Nancy, les bénédictins et les chanoines réguliers, de n'avoir point à rendre ledit hommage; — procuration par le chapitre pour la foi et l'hommage à rendre au Roi à cause de ses seigneuries foncières et hautes justices.

G. 335. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 6 pièces imprimées; 5 cahiers in-folio, 117 feuillets, papier.

1253-1749. — Chapitre en général; statuts et réglements. — Réglement donné par le cardinal Hugues, légat du St-Siége en Allemagne, au chapitre de St-Dié dont la discipline s'était relâchée à un tel point que, sur 30 chanoines, un seul quelquefois assistait aux offices du matin; — attribution au chapitre des gros fruits de la prébende du chanoine qui, sans cause d'excuse, n'aura pas résidé pendant 5 mois, ni assisté aux offices; — fixation à la St-Jean-Baptiste du commencement du stage; — défense aux chanoines d'engager les revenus de leurs prébendes pour plus d'un an; — manière d'entrer au chœur, de s'y tenir, de chanter et psalmodier; — des élections des chanoines et dignitaires; — du stage; — ceux qui ne participent pas aux gros fruits, ne participent pas davantage aux restes de mai; — autres décisions concernant le partage du sel, du produit des étangs, du cellier; — validité des testaments des chanoines et vicaires écrits et signés par ceux-ci, sans aucun témoin; — devoirs et prérogatives des dignitaires et officiers; — visites à faire aux chanoines infirmes; — des chanoines lépreux; — de la communion des chanoines, etc. — Statuts en latin, approuvés par le chapitre, en 1633, relatifs au nombre des chanoines, aux dignitaires, aux conditions pour être admis chanoine ou simple membre du chapitre, à la suppression de l'année de grâce, c'est-à-dire du droit qu'avait un chanoine, dans son testament, de réclamer un tiers d'une année des revenus de son successeur; à l'office des quatre dignitaires (grand-prévôt, doyen, chantre et écolâtre); à la résidence, à la bonne tenue dans le chœur, aux mœurs, à la sacristie, à la tenue des chapitres où sont nommés les sept officiers, à savoir : les deux sonriers de la Ville et du Val, le prévôt du Chaumontois, le distributeur, le trésorier, le maitre de la fabrique et celui d'Allemagne; aux testaments, aux chanoines infirmes et à leurs funérailles; — notes sur les statuts précédents; — défense à messieurs de tenir des enfants sur les fonts baptismaux; — règlement de 1680 sur les distributions; — arrêt du Conseil déboutant les chanoines et le chantre qui demandaient l'annulation des statuts délibérés en 1737 et le maintien de ceux de 1633. — Office du dimanche de l'octave de la Nativité de la Vierge, selon le missel romain, institué en mémoire de la victoire de Jean Sobieski, sur les Turcs, devant Vienne. — Défense par Jacques Caracciolo, archevêque d'Ephèse, nonce apostolique, de dire la messe en perruque sous peine de suspension *a divinis ipso facto*. — Cérémonies qui s'observent dans l'église de St-Dié quand un évêque est présent à la messe. — Lettre de cachet du duc Léopold, adressée au chapitre, en suite de l'édit du 30 septembre 1698, dans laquelle il exprime le désir qu'à l'avenir les chanoines ne reçoivent, dans leurs rangs, aucune personne si elle n'est noble de trois races du côté paternel et graduée, soit en théologie, soit en droit civil et canon; — mémoire du chapitre pour démontrer qu'il ne peut accéder, sans le consentement du Pape, à la demande du Duc.

G. 336. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 119 pièces, papier; 9 imprimés; 12 sceaux.

1331-1748. — Chapitre en général; droits spirituels, etc. — Mandements par le chapitre aux ecclésiastiques à lui soumis : — d'avertir le chanoine Conon qu'il ait à se libérer, dans les dix jours, de ce qu'il doit à Albert de Laveline, chevalier, auquel il avait engagé les fruits de sa prébende, ce que le chapitre déclare nul; — de contraindre, par excommunication, ceux qui avaient pris des objets mobiliers dans leur domaine de Morhange, au diocèse de Metz; — de prononcer l'anathème sur ceux qui ont volé du plomb appartenant à son église. — Indult de Paul III donnant au doyen le droit de bénir les mariages, cloches, vases sacrés, ornements sacerdotaux, et de réconcilier les églises et les cimetières. — Plusieurs dimissoires donnés par le doyen et le chapitre à diverses personnes pour se faire ordonner. — Fixation par le chapitre du temps et des conditions pour gagner le jubilé de l'année 1648. — Lettres-patentes de Louis XIV permettant à Jacques de Fieux, évêque de Toul, d'établir, dans cette ville, un séminaire de prêtres séculiers; — arrêt du Conseil autorisant le dit évêque à lever, pour la construction de ce séminaire, pendant dix ans, 6,000 livres sur lesquelles le corps du chapitre de St-Dié est imposé pour 200 livres; — mémoire de ce dernier pour démontrer l'inutilité de cette fondation à laquelle, en tout cas, il

ne doit pas contribuer, ne faisant point partie de l'évêché de Toul ; — pièces constatant les paiements faits par le chapitre et les curés en dépendant, de ladite imposition, dont sont exemptés les chanoines par un autre arrêt du Conseil, à charge pour eux, avant d'être promus à la prêtrise, d'aller au séminaire qui doit être établi à Strasbourg. — Mandement du chapitre à son secrétaire d'admonester les individus qui avaient enlevé le livre contenant les actes du chapitre — 1740, consultation donnée par quatre avocats de Nancy, parmi lesquels M. de Châteaufort, d'après laquelle le chapitre, dans son état actuel, est indépendant de la juridiction du grand-prévôt, et c'est par abus que ce dernier a fait publier des mandements, sans l'avis et le consentement des chanoines ; ceux-ci devront se pourvoir devant la Cour de Lorraine. — Difficultés entre le chapitre de St-Dié et les évêques de Toul au sujet des dispenses et de l'administration du sacrement de confirmation ; — au sujet des lettres dimissoires, suscitées principalement par la bulle *Speculatores* d'Innocent XII. Instance portée devant la Sacrée Congrégation du Concile (de Trente), par les chanoines prétendant que l'évêque ne devait point donner de lettres dimissoires, mais seulement des lettres testimoniales, pour le temps que les individus, soumis à la juridiction de l'église de St-Dié, étaient restés dans son diocèse, ni forcer ces mêmes personnes à demeurer dans son séminaire pour pouvoir être ordonnées. — Protestation par le chapitre contre une procession faite par les habitants de St-Dié, sans sa permission, mais seulement avec celle de l'archevêque de Césarée, grand-prévôt, et prétention par les chanoines de disposer seuls des sonneries de l'église, etc.

G. 337. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier ; 1 sceau.

1667-1754. — Chapitre en général ; inventaires, appositions de scellés, etc. — Acte de non-préjudice, par le contrôleur des Salines de Rosières, qui avait fait vendre les meubles d'un individu logé à St-Dié, dans une maison canoniale, et ce à l'insu du chapitre. — Procès par le chapitre pour défendre son privilége d'apposer les scellés et faire faire l'inventaire après le décès des chanoines. — Arrêt de la Cour souveraine maintenant, contre les officiers du Baillage de St-Dié, le chapitre, dans les droits d'audiencer les comptes des exécuteurs testamentaires des dignitaires du chapitre, sauf appel à la Cour ; d'apposer les scellés et faire les inventaires dans les maisons canoniales sises sur le territoire de St-Dié ; de juger les contestations naissant à l'occasion des testaments des dits dignitaires et ordonnant que les actes sujets à l'insinuation, faits par ces derniers, seront registrés au siége bailliager de St-Dié ; — arrêt du Conseil ducal déboutant, de leur demande en cassation de l'arrêt précédent, les dits officiers du Baillage. — Arrêt de la Cour souveraine décidant qu'à la mort d'un mainmortable, survenant hors de la seigneurie du chapitre de laquelle il est originaire, les officiers de la justice du lieu du décès auront le droit d'apposer les scellés et de faire l'inventaire, sauf à délivrer les effets aux seigneurs ayant droit de suite ; maintenant les chanoines dans la connaissance du fait des dîmes appartenant à leur église, conformément à l'arrêt de 1588, mais attribuant aux juges ordinaires les procès entre les adjudicataires des dîmes et leurs cautions et concessionnaires ; renvoyant la décision des difficultés entre le chapitre et les officiers du Baillage de St-Dié, au sujet des amendes, confiscations, etc.

G. 338. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1197-1715. — Chapitre en général ; confraternité. — Lettres de confraternité entre le chapitre de St-Georges de Nancy et celui de St-Dié ; mémoires concernant des difficultés au sujet de cette confraternité. — Engagement pour le chapitre de St-Dié et le grand-prévôt à conserver la paix avec l'abbaye de Beaupré, sous la caution de Simon, duc de Lorraine, et de ses successeurs ; — changements apportés à la société avec les religieux de Beaupré.

G. 339. (Carton.)— 110 pièces, papier ; 15 imprimés ; 2 cachets.

1542-1777.— Chapitre en général ; décimes et dons gratuits. — Lettre du bailli d'Epinal, datée de juin 1542, enjoignant au chapitre de déclarer les cens et rentes qu'il a dans le bailliage d'Epinal, afin d'en pouvoir lever la décime accordée par les gens d'église, au duc de Lorraine, pour la guerre contre les Turcs ; — bref du pape Clément XI accordant 3 décimes payables, en 6 années, au duc Léopold par son clergé ; — Compte-rendu, pour l'année 1721, au receveur de la décime à Nancy, par Jean Demarne, chanoine de St-Dié, commissaire apostolique, nommé à la levée des dites trois décimes dans la Prévôté de St-Dié ; — quittances des décimes accordées par le St-Siége aux ducs de Lorraine et s'élevant, pour la quote-part du chapitre de St-Dié, à 1,800 francs de Lorraine pour les années 1588 et 1589, à 1600 francs pour chacune des cinq années 1592 à 1596, à 900 francs en 1619, 1620, 1622, 1623, 1624, 1627 ; à 1101 livres 13 sols tournois, faisant 2570 francs 5 gros 11 deniers de Lorraine,

pour chacune des années 1717 à 1722. — Pouvoir donné, en 1579, par Jean Perrin de Baccarat, abbé de Hauteseille, commis par le clergé de Bar et Lorraine, à Simon Didier, aumônier de S. A. Madame et chanoine de St-Dié, pour lever la part du don gratuit afférente aux territoires de St-Dié, Etival, Senones et Moyenmoutier. — Offre au Roi, en 1693, d'un don de 120,000 livres par le clergé du diocèse de Toul, la quote-part du chapitre de St-Dié étant de 6900 livres ; réclamation par ce dernier en diminution des 392 livres représentant la contribution du doyen, les revenus de celui-ci ayant été saisis par les officiers de S. M. — Mandement au chapitre de payer les 1380 livres faisant sa quote-part dans les 36,000 livres votées au Roi, par le clergé de Toul, en 1695, pour chaque année, jusqu'à la fin de la guerre. — Mémoire par le chapitre pour prouver que ni ses membres, ni les curés de sa dépendance ne doivent se trouver à l'assemblée, convoquée par l'évêque de Toul, pour voter un don gratuit. — Convocation, par l'évêque de Toul, du clergé de son diocèse, pour le vote d'un don gratuit au roi Stanislas, en 1737. — 1772-1775, arrêt du Conseil autorisant la chambre ecclésiastique du diocèse de Toul à répartir les 185,500 livres formant l'abonnement pour les 2 vingtièmes et les 4 sols pour livre sur le premier vingtième, sauf aux chapitres de St-Dié et de Remiremont à continuer à verser leur quote-part entre les mains du receveur général des finances de Lorraine ; — correspondance au sujet des dons gratuits, du remboursement des offices du Parlement de Nancy à la charge du clergé lorrain, etc. — Quittances des sommes versées par le chapitre de St-Dié, pour les dons gratuits accordés par le clergé lorrain ; les dites sommes s'élevant, notamment, en 1567, à 2000 francs, monnaie de Lorraine ; en 1573 à 1500 francs ; à 1400 francs pour chacune des années 1574 à 1580 ; à 2367 livres cours de France pour chacune des années 1758 à 1760 ; à 8791 livres en 1761 ; à 6597 livres 10 sols pour 1762 ; à 5203 livres de 1763 à 1766 ; à 5032 livres 10 sols pour chacune des années 1769 à 1771 ; à 5556 livres de 1773 à 1776.

G. 340. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier ; 3 imprimés ; 3 cachets.

1308-1729. — Chapitre en général ; aides et impositions diverses. — Mandement, en date du 15 mai 1437, au chapitre de St-Dié de faire porter à Nancy sa part dans l'aide générale d'un salut, par conduit, pour la rançon du roi René et des places. — 1540-1615, aides accordées par les Etats-généraux du duché ; — ordonnance rendue ensuite des vœux des Etats, tenus à Nancy en 1569, concernant les procès devant les justices locales, la compétence des hauts justiciers en matière criminelle, portant exemption au profit des prélats et des membres de l'ancienne chevalerie, pour le défruit de leurs maions, du droit des passages de fredault et nouveaux impôts, etc. ; — Séance du 25 avril 1595, dans laquelle les Etats, en suppliant le Duc de retirer les mandements par lui adressés à ses officiers pour lever, en avril, 18 gros par feu, accordent le même subside ; — les ajournements aux membres de l'ancienne chevalerie et aux gentilshommes, prévenus de crimes, doivent être faits de 6 en 6 semaines ; l'accusé aura 6 mois à compter du premier ajournement pour contester le défaut prononcé par les juges, qui ne pourront agir contre le contumace qu'après ces 6 mois ; — résultats des Etats-Généraux de 1614-1615 ; nominations de commissaires, remontrances au duc Henri. — Lettres de convocation adressées au chapitre, pour les Etats tenus à Nancy en 1621 ; octroi par ceux-ci, au duc Henri, pour le mariage de sa fille aînée avec le prince de Vaudémont, et celui de la princesse de Vaudémont avec le prince de Phalsbourg, des droits levés depuis 1619, ainsi que de 2 francs par paire de resaux de froment, 16 gros pour le seigle et 8 gros pour l'orge et l'avoine, le tout payable par les rentiers ou propriétaires, et 2 à 4 francs par fenêtre sur les habitants des villes, bourgs et faubourgs ; vote de 300 francs aux portiers et soldats des portes des villes où il y a garnison, afin qu'ils ne prennent rien sur les denrées et marchandises aux entrées et sorties. — Autres lettres de convocation au chapitre, pour les Etats d'avril 1622, à cause de certaines difficultés pour la levée des subsides accordés par les États précédents. — Appel, en 1336, par le chapitre de Saint-Dié contre le subside gratuit que voulait lui imposer l'évêque de Bâle, bien que le dit chapitre fut exempt. — Reçu de 70 florins d'or du Rhin payés, par le chapitre et les églises en dépendant pour, leur quote-part dans la décime, levée pour défendre la foi contre les Turcs. — Décharge, en 1460, par l'official de Toul, subdélégué de l'archevêque de Besançon, aux chanoines de St-Dié, pour la part de ceux-ci dans une levée de 3000 florins d'or de la Chambre apostolique, au profit de celle-ci, sur les églises, bénéfices, abbayes, etc., exempts et non exempts du dit diocèse. — Quittance de 30 florins, 27 gros au florin, pour chacun des mois d'août à novembre 1532, par Didier Bertrand, trésorier général de Lorraine et de Barrois, au profit du chapitre, les dites sommes fournies pour la paye des gens d'armes envoyés par le Duc contre les Turcs. — Requête par les chanoines au comte de Vaudémont, pour obtenir une modération sur

400 resaux de grains, mesure de Rambervillers, faisant 600 resaux, mesure de St-Dié, que demandaient les commis de l'Empereur, en 1552; — remise, la même année, par le Duc, de 600 francs lorrains, sur les 1000 écus pour lesquels le chapitre était compris dans l'emprunt sur le clergé; — mandement aux chanoines de laisser leurs sujets contribuer aux charrois des bois fournis par les abbés de Moyenmoutier et d'Etival pour la réparation des ponts de Bouxières-(aux-Dames) et de Malzéville.— 1575, quittance des 200 francs accordés par les chanoines sur 900 francs dus par le duc de Lorraine à Bastien Grandclaude de Ste-Marie, pour l'armement de la ville de St-Dié. — Reçu, en 1587, de 1023 pains du poids de 12 onces rendus aux magasins de S. A. à Baccarat. — Lettres du receveur et du procureur du Duc à Châtel, disant que les sujets du chapitre ne sauraient être exempts des droits de marché levés à Châtel, les nobles et religieux tels que Mme la Sénéchale de Lorraine, Mlle d'Hadigny et l'abbé de Flabémont y étant soumis.— Demande d'hommes au chapitre pour la démolition des murailles de la ville de Nancy, en 1661. — Protestation par les chanoines contre les réquisitions d'avoine faites à leurs sujets du Val St-Dié. — Signification, d'avril 1690, par le chapitre aux vicaires généraux de l'évêché de Toul, que, conformément aux ordres de S. M., il a envoyé à l'intendant de Lorraine l'inventaire de l'argenterie de son église. — Arrêt du Conseil imposant les juges et officiers des justices seigneuriales; reçu, daté de mai 1694, des 210 livres montant de la quote-part du chapitre dans les sommes dues par les officiers de la généralité de Metz et Lorraine. — Don de 30 livres pour les pauvres familles irlandaises réfugiées en France.— Reçu de 400 livres montant de la quote-part des chanoines pour le rachat des 3 offices des gens de mainmorte établis en l'évêché de Metz.— Extrait du rôle arrêté par l'évêque de Toul, contenant le régalement de la somme de 13,200 livres sur les bénéficiers et communautés séculières et régulières du diocèse, que le clergé a offerte au roi, pour demeurer déchargé de l'exécution de son Édit d'octobre 1694, concernant les eaux et fontaines, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat, tenu à Marly le 10 juillet 1696. — Quittances au profit des chanoines de St-Dié : — de 1380 livres, pour leur quote-part dans le don de joyeux avènement du duc Léopold; — de 4000 livres pour l'avènement de François III.

G. 341. (Carton).— 15 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 7 sceaux.

1600-1760.— Chapitre en général; amortissements et nouveaux acquêts.— Renvoi, par le Conseil, à la Chambre des Comptes d'une requête des chanoines de St-Dié, demandant la main-levée des revenus des héritages acquis, depuis 40 ans, par le chapitre, celui-ci prétendant que ces biens, qui ne rapportaient que 500 francs, étaient exempts de l'amortissement comme dépendant de sa haute justice ou ayant fait retour à son domaine après en avoir été détachés à titre d'emphytéose ou d'ascensement.— 1664, copie d'une lettre de la Chambre des Comptes au receveur de l'office de St-Dié, lui enjoignant de saisir les fruits des abbayes, chapitre, etc., qui n'ont point produit leurs lettres d'amortissement ou qui n'en ont pas demandé, pour les biens par eux acquis, depuis l'avènement du duc Charles III; — certificat donné par le receveur et le contrôleur du domaine à St-Dié, en exécution du décret de la Chambre des Comptes, d'octobre 1663, énumérant les biens dépendant du chapitre, et main-levée des saisies faites, sur les dits biens, à l'occasion des amortissements et reprises. — Inventaire des titres produits, par les grands-prévôt et chanoines de St-Dié, pour la preuve du dénombrement par eux fournis, en 1681, à la Chambre royale; — déclaration inexacte de leurs biens et revenus.— Extrait de la déclaration, du 5 juillet 1689, touchant les amortissements.— Note pour prouver que la déclaration de S. A. R. de 1700 ne doit pas atteindre le chapitre de St-Dié; déclaration par celui-ci de ses acquisitions depuis l'an 1600; — autre note pour prouver que tous les biens que possèdent les chanoines, provenant de la donation de Childéric II, ne doivent point être soumis aux droits d'amortissement et de nouveaux acquêts. — Lettres d'amortissements et quittances des droits d'amortissements et nouveaux acquêts, accordées par François III et le roi Stanislas au chapitre de St-Dié.

G. 342. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 124 pièces, papier. 1 pièce imprimée.

1246-1742. — Chapitre en général; exemption au profit de celui-ci des droits d'entrée pous ses vins d'Alsace. — Arrêts du Conseil : — de 1558, ordonnant au fermier des nouveaux impôts de restituer aux chanoines 4 chars de vin arrêtés au Val de Liepvre et auxquels on voulait faire payer les droits; — de 1572, maintenant, dans leur franchise, les chanoines, à charge, par les voituriers, d'exhiber des certificats constatant que les vins transportés appartiennent à ceux-ci; certificats de voituriers constatant que, de 1658 à 1678, ils n'ont payé aucun droit pour les vins provenant des dîmes du chapitre et entrant en Lorraine; lettres d'un nommé Jacquet, écrites de Paris et datées de 1665, annonçant au chapitre que

M. Colbert ne veut point entendre raison sur l'exemption réclamée par les chanoines; qu'il a vu M[lle] de Guise qui doit parler à M. Colbert; qu'il a été chez M. Le Tellier, sans le voir, ce qu'il aurait fait plus tôt si le mauvais temps ne l'avait empêché d'aller ni à pied, ni en chaise; — sommation au commis à la recette des deniers fredaux d'issue et entrée foraines, à la Costelle, ban de Fraize, d'avoir à ne rien lever sur les vins que le chapitre fait venir, pour son usage, de ses biens d'Allemagne; — nouvelles réclamations, en 1688, par les chanoines auprès de l'intendant de Lorraine et main-levée de la saisie faite de leurs vins; — autorisation par l'intendant, en 1691, au fermier de la foraine en Bassigny, Vosges, et les montagnes, de faire assigner devant lui les chanoines de S[t]-Dié, pour qu'ils aient à déclarer la quantité de vins qu'ils ont fait venir d'Alsace, pendant ces dernières années; — autres poursuites en 1700, 1705, 1723 et 1737 contre le chapitre, dont le privilége est de nouveau reconnu. — Tarif de Lorraine et Barrois, daté de 1692, par lequel le Roi entend que les droits, sur les marchandises entrant et sortant des états de Lorraine et Barrois, soient levés conformément aux ordonnances des ducs de Lorraine de 1563, 1597 et 1604, sans que l'on puisse rien exiger au-delà de ce qui se prenait en 1604.

G. 343. (Carton.)— 4 pièces parchemin ; 114 pièces, papier ; 38 sceaux ou cachets.

1598-1663. — Chapitre en général; union de trois prébendes du chapitre de S[t]-Dié à la primatiale de Nancy. — 1602, copie de la bulle de Clément VIII, portant érection de la collégiale de Notre-Dame de Nancy; la dite église avec le titre de primatiale, desservie par un primat chef du chapitre, un doyen, un chantre, un écolâtre, 13 chanoines, 8 vicaires perpétuels, outre les chantres, enfants de chœur, organistes, vergiers, etc., et dotée de 32,000 francs de revenus, monnaie de Lorraine; pour laquelle dotation, sont unis, à la nouvelle collégiale, la mense abbatiale de Clairlieu, les prieurés de S[t]-Dagobert de Stenay, de Varangéville et celui de Salône dépendant de l'abbaye de S[t]-Mihiel, l'ancienne abbaye de S[t]-Martin de Metz, 4 prébendes du chapitre de S[t]-Laurent de Dieulouard et 3 prébendes de celui de S[t]-Dié. D'après un passage de cette bulle, la ville neuve de Nancy aurait eu, en 1602, environ 10,000 âmes; — 14 et 25 juin 1603, consentement par les chanoines de S[t]-Dié à l'union à la dite primatiale de 3 de leurs 27 canonicats, pour la dotation desquels 3 canonicats, le chapitre s'oblige à payer, chaque année, 900 francs, monnaie de Lorraine, et le Duc, de son côté, promet que celui-ci ne sera jamais inquiété pour la portion du revenu des dites prébendes qui dépasserait 900 francs — 1604, mémoire, par les officiers de S. A. à S[t]-Dié, contre la requête des chanoines de cette ville qui, en dédommagement de l'abandon, par eux fait de 3 prébendes, unis à la primatiale de Nancy, demandent au duc de Lorraine l'exemption de l'amortissement des biens par eux acquis depuis 30 ans, la haute justice sur le ban et finage de S[t]-Dié, et l'anéantissement du hant des boulangers de S[t]-Dié. — 1621, copie de la bulle de Grégoire XV unissant la collégiale de S[t]-Gorgon de Gorze, autrefois abbaye bénédictine, à la primatiale de Nancy. — 31 juillet 1641, requête, à fin de main-levée des saisies opérées par les chanoines de Notre-Dame de Nancy, faute de payement des 2,700 francs à eux dus par le chapitre de S[t]-Dié, lequel représentait que, bien que la dite somme fût payable à S[t]-Dié, ceux de Nancy, vu les malheurs de la guerre, n'avaient point envoyé leur procureur pour quérir l'argent, ainsi qu'ils le devaient; — 19 août 1651, copie de l'arrêt de la Cour de Lorraine prononçant la main-levée et décidant que, tant que dureront les difficultés entre les deux chapitres, celui de S[t]-Dié ne paiera que 2000 francs, quérables par la primatiale; — octobre 1641, transaction par laquelle les deux parties choisissent pour arbitres le prévôt de S[t]-Georges de Nancy et l'abbé d'Etival. — 1643, requête au prévôt de Saint-Dié, par le chapitre de cette ville, demandant qu'il soit pris acte du pillage qu'il a souffert de la part du régiment de Batilly, ce qui le met dans l'impossibilité de payer les 2000 francs par lui dus à l'église primatiale de Nancy; — 1651, saisie-arrêt, par cette dernière, de tout ce qui peut être dû à la collégiale de S[t]-Dié à Moriviller, Rozelieures, Seranville, Giriviller, Borville et S[t]-Remimont. — 12 mars 1652, lettre du duc Charles IV, datée de Bruxelles, aux chanoines de S[t]-Dié, les engageant à s'entendre avec ceux de Notre-Dame de Nancy, leur désignant pour arbitres Heraudel Guinet et Jeanmaire, avocats, et leur défendant de subir aucune autre juridiction que celle du duché. — 1654, lettre de François de Lorraine aux chanoines de S[t]-Dié, leur enjoignant de s'accommoder avec ceux de la primatiale et leur donnant à choisir 3 ou 5 arbitres, sur une liste de dix noms; — factum dans lequel les chanoines de Nancy reconnaissent avoir touché régulièrement les 2700 francs à eux dus, et prétendant que chacune des prébendes du chapitre de S[t]-Dié avait jusque là rapporté de 2 à 3000 francs. — 1655, choix, comme arbitres, de M[rs] Mauljean et Jeanmaire, avocats par le chapitre de St-Dié qui somme celui de la primatiale d'avoir à choisir les siens, sauf l'abbé de Beaupré récusé,

comme ancien chanoine de cette maison, et MM. Serre et Sarrazin, comme conseils de la primatiale. — Déclaration des biens et fonds de terre que le chapitre de St-Dié offre à celui de Notre-Dame de Nancy pour lui fournir une rente de 2,700 francs, en exécution des arrêts souverains de S. A., des 4 avril et 15 juillet 1662. — 7 avril 1663, arrêt du Conseil ducal, tenu à Mirecourt, désignant le sr de Gondrecourt, premier président de la Cour souveraine de Lorraine, et deux conseillers, pour régler les différends entre les deux chapitres; — homologation, par la Cour souveraine, du jugement arbitral par lequel les commissaires ci-dessus ont adjugé, à l'église primatiale de Nancy, les dîmes grosses et menues de St-Remimont, la Neuveville-devant-Bayon et Rozelieures, sans préjudice de la juridiction spirituelle du chapitre de St-Dié, lequel, par cet abandon, reste déchargé de la rente de 2,700 francs, et contre lequel, moyennant 10,000 francs, les arrérages qu'il pourrait devoir, depuis 1635, ne pourront être répétés. — 1606-1663, quittance des sommes payées par le chapitre de Saint-Dié aux chanoines de la primatiale de Nancy.

G. 344. (Carton.) — 15 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 4 pièces imprimées; 6 sceaux.

1328-1784. — Chapitre en général; procurations, affaires religieuses, correspondance. — Procurations par le chapitre : — 1332, à Allairt de Villey, doyen, et Nicole, d'Epinal, écolâtre, pour qu'ils prient Edouard, comte de Bar, maimbourg du duché de Lorraine, de défendre et garder le chapitre, comme l'ont fait les anciens ducs; — pour être représenté devant le bailli des Vosges, à Mirecourt, ou tous autres juges, contre Henri de Marche, chevalier; — pour comparaître devant diverses juridictions. — Cahier de correspondance : — lettre de félicitation au sujet de l'élection à la pourpre d'un nonce, en priant celui-ci de garantir les droits de l'église de St-Dié contre les entreprises injustes de l'évêque de Toul; — lettre au sujet de la canonisation de la vénérable servante de Dieu, Jeanne-Françoise Frémiat (*sic*) de Chantal, première supérieure de l'ordre de la Visitation de Ste-Marie. — Affaires religieuses : — édit portant révocation de celui de Nantes; — difficultés proposées, à l'assemblée générale du clergé de France de 1661, sur les délibérations touchant le formulaire (sur les cinq propositions attribuées à Jansénius); — formulaire d'adhésion à la bulle *Unigenitus*. — Union à la mense capitulaire de St-Dié des cures de St-Dié, Hurbache et Brouville. — Lettres adressées au chapitre ou à des membres de celui-ci : — renseignements sur le séminaire de Verdun; — notes sur les excommunications. (Dans la plupart de ces lettres, il est fait allusion à des matières que l'on n'indique point suffisamment.)

G. 345. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 3 sceaux.

1332-1754. — Chapitre en général; pièces diverses. — 1332, déclaration par Jeoffroy d'Herbéviller, Jean de Toulon et Nicolas de Pources, chanoines de St-Dié, qu'ils ne poursuivront point le chapitre ni aucun homme de celui-ci, malgré les dommages et dépens résultant de leur emprisonnement par Jean d'Echery, chevalier. — 1427, obligation, par Porrat le Pécheur, de St-Dié, de tous ses biens au profit de plusieurs qui, comme ses pleiges et cautions, avaient payé pour lui 20 francs sur les 40 qu'il devait au chapitre. — 1440, sentence arbitrale de Ferry de Clézentaine, grand-prévôt des chapitres de St-Dié et de St-Gengoult de Toul et archidiacre de Toul, et de Durand de Marches, écuyer, déboutant de sa demande Cognoy Beuhel, qui prétendait être restitué par le chapitre de St-Dié, representé par Jacques Wysse, chantre, et Hue Bannefroy, écolâtre, pour avoir été arrêté à la Bolle par le prévôt-maire dudit chapitre, avec un prisonnier fait par le demandeur à Fontenay-en-Bourgogne, et qu'il avait rançonné à 200 florins, 2 draps de futaine et autres biens; acquiescement dudit Beuhel. — 1465, obligations de 200 francs, au profit du chapitre, contre Jean de Toulon, chevalier et voué de Nomeny, et Yolande d'Haussonville, voueresse, sa femme. — 1478, le prévôt de St-Georges de Deneuvre s'excuse de ne pouvoir, à cause de sa santé, remplir les fonctions de juge à lui déférées, par une bulle de Sixte IV, dans un procès entre le chapitre de St-Dié et les Prémontrés de Flabémont, au sujet d'une certaine quantité de froment due par ces derniers. — 1485, lettre de M. de Neufchâtel aux chanoines de St-Dié, les priant de réclamer aux héritiers de Didier de Docelles, son ancien chapelain à Vaubexy, les actes de fondation, donations, cartulaires, registres, etc., appartenant à ladite chapelle. — 1498, mandement, par le chapitre, à Pierre de Metz et Dominique Warinelle, de payer 31 florins rhénans d'or reçus et non versés par maître Jean Avaret, duquel il s'est porté fidéjusseur.

G. 346. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 1 sceau.

1506-1788. — Chapitre en général; pièces diverses. — 1506, lettre de félicitation, sur son avènement, au nouvel évêque de Toul. — 1516, requête du chapitre auquel Demange Coleti, chanoine, avait légué son neuvième dans la mine de Tous-les-Saints, afin que le duc

de Lorraine nomme quelqu'un pour percevoir ledit neuvième au profit du chapitre. — 1525, lettre du chapitre de St-Georges, de Nancy, accusant réception des reliques, ornements et lettres que celui de St-Dié lui avait fait déposer dans trois coffres, à cause des malheurs des temps. — 1536, fragment d'un registre, tenu par Nicolai, contenant des actes passés par le chapitre ou dans lesquels celui-ci ne figure pas : — vente par Jean Laurent, aux chanoines, pour la fondation et manutention de plusieurs anniversaires, notamment de celui de feu Pierre Desiderii, chanoine, de 25 gros lorrains à prendre, le jour de l'Annonciation, par le clerc de la Règle des anniversaires, sur le pré dit ès-Bihaies, finage de Remomeix, contenant 4 charrées, moyennant 25 livres de principal; — transaction par laquelle Jean de Chasne, comme procureur des enfants de Nicolas le Baguay, renonce, au profit de Vincent le Baguay, à la moitié du pré des Trois-Moys, finage de la Merlusse, moyennant 19 francs; — vente par Demenge du Rain de Frapelle, à Claude Vatchamp, chapelain de St-Laurent en l'église de St-Dié, pour lui et ses successeurs, de 28 livres de cens sur 6 charrées de pré, lieu dit Stennay, finage de Frapelle, moyennant 28 livres (*sic*) de gros lorrains. — Fragment de copies et d'analyses de délibérations capitulaires, pour l'année 1596 : — résolution d'adopter le bréviaire romain; — informations pour rapts présumés commis par des chanoines; — intimation faite au chapitre par deux chanoines, afin de ne rien perdre pour leur absence, qui allaient à Gondrecourt assister à un festin de noces. — 1614, lettre d'un Horace le Chandelier, annonçant au chapitre qu'il a des papiers appartenant à feu Protis, chanoine de St-Dié. — 1619, lettres aux chanoines de St-Dié par un des leurs, député aux Etats de Lorraine convoqués pour le paiement du marquisat de Nomeny; il leur mande les démarches par lui faites pour plusieurs procès qu'a le chapitre. — Obligation pour près de 5,000 livres, par le chapitre, au profit de Mengin Cheminot. — 1649, fondation de 50 florins de rente, au capital de 1,000 florins, par Jean Boucenot, vicaire de la cathédrale de Strasbourg, pour élever, dans un collège tenu par les Jésuites, et de préférence dans celui de Molsheim, un de ses parents, ou à son défaut un enfant de St-Dié ou de Biesheim. — Compte rendu au chapitre, par Beaujean, chanoine, des recettes et dépenses faites pour les poursuites et sollicitations des affaires du chapitre. — Cahiers des doléances et représentations à faire aux États Généraux de 1789. Outre les réclamations qui se trouvent à peu près partout, on demande la suppression des salines, comme consommant beaucoup de bois, rendant le selqui en provient beaucoup plus cher que celui de mer, qui est meilleur; celle d'un grand nombre de verreries qui consomment inutilement trop de bois; l'abolition du tirage au sort de la milice, celle d'une partie des troupes en temps de paix, sauf à lever, en temps de guerre, des milices, peu disciplinées sans doute, mais composées d'hommes forts et robustes et non de gens énervés comme le sont les soldats par leur séjour dans les villes.

G. 347. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 103 pièces, papier.

1525-1748. — Présidence du chapitre. — Procès entre les grand-doyen et chanoines du chapitre de St-Dié contre Joseph-Ignace de Rennel, chantre, et consorts, au sujet des règlements que le grand-doyen voulait introduire, au préjudice de la dignité du chantre et principalement de la présidence que ledit Rennel prétendait être dévolue au chantre, en cas d'absence du doyen. — Extraits des actes capitulaires desquels il résulte que le chapitre a quelquefois laissé choisir par le doyen son président, que celui-ci a eu anciennement la même autorité que le doyen; que les chanoines ont nommé à la présidence, sans que les grands chantres y aient prétendu. Arrêt du Conseil ducal reconnaissant que le doyen, comme ayant les droits du chapitre, peut nommer tel chanoine du corps que bon lui semble pour, en son absence ou empêchement, présider le chapitre, en ce qui concerne le temporel seulement.

G. 348. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 4 sceaux.

1574-1768. — Doyenné; élection, nomination. — Institution de la dignité de grand-doyen, vacante par la mort de François Baudoin, au profit de Nicolas Pugnant, chanoine de St-Dié, par le grand-prévôt, sur la présentation du chapitre; mise en possession par ce dernier dudit décannat; — arrêt du conseil maintenant en possession de la dignité de doyen, à l'encontre dudit Pugnant, Jacques Fournier, également chanoine de Saint-Dié et pourvu, par la légation du cardinal de Lorraine; — procès-verbal de prise de possession par ledit Fournier, auquel doivent être restitués les revenus perçus par Pugnant, et ce avec le consentement du chapitre qui, malgré la protestation de Pugnant, réserve son droit d'élection. — Quittance de la somme de 10 florins d'or de la Chambre apostolique, payés, pour les annates de son décanat, par Jean Mouget. — Election par les chanoines, en remplacement de feu Jean Michel, de Gui de Verseilles, de naissance noble du côté paternel et du côté maternel. — Autorisations par les ducs de Lorraine : — à Didier de Raves, domestique en la Chambre du pape, de faire prendre possession, par son procureur, du

doyenné vacant par la mort de Jean de Lambaile, à lui octroyé par bulles apostoliques ; — à Bonnavénture Rennel de prendre possession du grand décanat dont, vu le grand âge de Humbert Morus, le pape lui a donné des bulles de coadjutorie. — Transaction entre les deux parties du chapitre, dont l'une avait choisi pour doyen Pierre Richard et l'autre Claude Maréchal, en vertu de laquelle il est convenu que le sieur Marin Durand, président, sera traité comme doyen sans que ce fait puisse préjudicier aux droits prétendus dudit Maréchal, et que, de son côté, pour permettre au chapitre de délibérer, Richard n'assistera point aux séances qui seront provoquées par le plus ancien, mais sera considéré néanmoins comme présent pour les distributions. — Permission par la Cour souveraine de Lorraine à Rodolphe Thierry, cidevant chantre, et élu par le chapitre grand-doyen à la place de François le Bègue, démissionnaire, de prendre possession du temporel du doyenné. — Election, en remplacement de feu Thierry, de Charles d'Autriche, à la pluralité des suffrages, confirmée par le grand-prévôt, après que celui-ci eut consulté pour savoir si la simple pluralité des voix était suffisante ou s'il ne fallait pas exiger le vote de la plus grande partie de ceux qui ont droit d'élire; il fut répondu que la simple pluralité était nécessaire, le droit canonique n'exigeant les formalités rigoureuses que pour les prélatures ayant juridiction. — Présentation au grand-prévôt de Jean-Benoît Kieler, élu à la place de feu Charles d'Autriche. — Lettre d'octobre 1737, pour annoncer au chapitre que le roi de Pologne avait nommé un commissaire pour assister à l'élection d'un doyen que devaient faire les chanoines. — Consultations sur le point de savoir si le pape Clément XII, par son indult de 1740, avait pu valablement donner au roi Stanislas le droit de nommer à la dignité de grand-doyen, qui était vacante par le décès du sieur Thomas ; — nouvelles démarches du chapitre, après la mort du sieur Humbert, nommé doyen par le roi de Pologne, pour recouvrer son droit d'élection. — Bulle de Benoît XIV instituant grand-doyen le comte de Mareille.

G. 349. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1545-1741. — Doyenné ; pièces diverses. — Transaction, de 1603, par laquelle le chapitre abandonne une double part, dans les amendes, épaves, mortemains et reprises au doyen, lequel aura également deux portions dans les confiscations des meubles et immeubles, à moins qu'il ne soit décidé que les recettes en provenant seront perçues, par le trésorier, au profit de l'église. Figurent dans cet acte les chanoines dont les noms suivent : Louis Gérard, chantre; Nicole Thévenin, écolâtre; François Padoulx, Claude Gaillard, Adrien Louis, Jean du Hault, Jean Dignof, Jean Robin, Jean Brissonni, Claude Varrin, Justin Fleur, Jean Hatton, Toussaint Castellani, Nicolas Drouyn, Nicolas du Bourg, Jean Ruyr, François de Vergy, Nicolas Christophorin, Dominique Rouyr, Antoine Meurier, Didier Breton, Dominique Marchal, chanoines, et Bonaventure Renel, doyen. — Mémoire contre les chanoines, fait vers 1730, pour le doyen, qui prétendait que les revenus de sa dignité avaient été continuellement diminués. D'après ce mémoire, les bénéfices de l'église de St-Dié ayant été taxés par un commissaire apostolique, en 1358, à 35 livres tournois par prébende, le doyenné le fut à 30 ; le doyen avait, par préciput, un fief de 24 muids dans les dîmes du Val, tandis qu'une prébende ne recevait, en moyenne, que 12 muids ; réduction, en 1665, de ce préciput à la moitié de la prébende d'un chanoine, tant que ladite prébende serait au-dessous de 42 muids à la grande mesure, c'est-à-dire à celle de Nancy, supérieure de 1/8 à celle du chapitre. Sur les 32 prébendes, les 3 de la distribution, celle des dépens, les 2 des enfants de chœur et les 3 ou 4 des étudiants ne prennent que la moitié de ce que prennent les autres prébendes, dans le produit des dîmes, qui, vers 1700, se serait élevé environ à 1100 muids, mesure du chapitre. Le doyen doit avoir, dans le partage des poules et des chapons, deux parts comme chanoine et comme doyen. Les revenus du chapitre sont perçus par ses quatre officiers, sauf ceux d'Alsace, des grosses dîmes du Val et de la prévôté du Chaumontois et les vins. Avant chaque élection d'un doyen, on fait signer un engagement diminuant les droits de ce dignitaire. — Difficultés, en 1635, entre le doyen Louis Girard et le chapitre, ce dernier prétendant, de l'aveu dudit Girard, que le doyen doit célébrer la messe les jours de l'Epiphanie, de la Purification, des Cendres, de l'Annonciation, des Palmes, des Jeudi et Samedi saints, de la veille de la Pentecôte, de la Dédicace de l'Eglise, de la Visitation, de l'Assomption, de la Nativité de la Vierge, de la Dédicace de St-Dié, des Morts et de la Conception, et remplacer le grand-prévôt, en l'absence de celui-ci, aux jours où il doit célébrer solennellement ; le doyen se disant légitimement empêché par son âge et ses infirmités et prétendant être remplacé par le turnaire ; — transaction entre les parties par laquelle les chanoines, vu les longs services dudit Girard, se chargent de pourvoir au service quand le grand-prévôt ne pourra officier, ainsi qu'à celui des jours de la Semaine-Sainte, de la veille de la Pentecôte, de l'Epiphanie, de la Purification, de la Dédicace de St-Dié et de Notre-Dame, en cas d'empêchement légitime du doyen, qui, pour les autres fêtes,

sera remplacé par le turnaire, lorsqu'il sera empêché et aura averti un jour d'avance. — Réponse du chapitre à la requête de M. Thomas, successeur de M. Kieler, doyen, lequel voulait, en sa qualité d'aumônier du roi de Pologne, tirer les distributions quotidiennes et avoir droit de se nommer un président. — Successions de grands doyens : — 1555, inventaire des meubles de Nicolas Désidérii; une paire de lunettes avec la custode d'argent; — 1706, encan du mobilier de Rodolphe Thierry, vendu 10,129 francs 8 deniers; *Justinien* en 2 volumes, 3 francs 9 gros; les *Institutes* de Théophile, 1 franc 9 gros; *Idœa theologiœ de sacrementis*, les *Principes de Philosophie*, de Gassendi et un tome de Pierre Lombard, pour 1 franc 9 gros; 1 *Cuisinier français*, 10 sous; *Historia naturalis*, de Bacon, 1 franc 2 gros; l'*Art de procéder en justice* et les *Arrêts* de Papon, 5 francs; *Dictionnaire* de Richelet, 5 francs 10 gros; — 1732, contre-compte de la succession de M. d'Autriche.

G. 350. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1440-1780. — Doyenné; papiers particuliers aux grands-doyens. — Diverses obligations s'élevant à 173 écus blancs et 1039 francs lorrains, au profit de Charles d'Autriche, grand-doyen. — Quittance, après comptes rendus devant le grand-prévôt, par les exécuteurs testamentaires de Jean Michel, vivant doyen du chapitre.

G. 351. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 96 pièces, papier; 8 sceaux.

1439-1761. — Chantrerie. — Permissions, par les Ducs, aux chantres de prendre possession de leur dignité : — à Guillaume de Savigny, nommé en 1522, en cour de Rome; — 1573, à François Paton, qui n'avait pu prendre possession, à cause des obstacles suscités par le sieur Jean Jeoffroy, qui, malgré la recommandation du Duc, avait été condamné par le chapitre, pris pour arbitre; — 1593, à Louis Gérard, successeur dudit Paton. — Confirmation, en 1686, par le grand-prévôt, de l'élection, par le chapitre, de Didier Clément à la place de Philippe Jérôme, démissionnaire. — Arrêts de la Cour souveraine autorisant à prendre possession du temporel de la chantrerie : — 1712, Alexandre François de Fleury, successeur de François Colliquet, décédé; — 1728, Jean de Marne; — 1729, Joseph-Ignace de Rennel; — 1761, Dieudonné Abram, ci-devant écolâtre et successeur de feu Charles-François Rennel. — Sentences arbitrales : — 1439, de Valentin, abbé de Moyenmoutier, et de Ferry de Clézentaine, grand-prévôt de St-Dié, condamnant, notamment le chapitre de ce dernier lieu, à payer à Ferry de Parroy l'an de grâce d'Aubert de Parroy, vivant chantre; — 1682, de Pierre Lefèbre, Pierre Mainhulle et Michel Viry, avocat au parlement de Metz, rejetant les lettres de commission obtenues par Philippe Jerôme, chantre, et Rodolphe Thierry, écolâtre, pour faire condamner le chapitre à leur délivrer, tous les ans, un préciput de 9 muids de grains à la petite mesure de St-Dié, et la demande desdits Jérôme et Thierry au chapitre de fournir annuellement, à chacun d'eux, 4 resaux d'avoine, et de faire conduire, à ses frais, leur vin en leurs caves; ladite sentence ordonnant l'exécution de la délibération capitulaire du 20 juillet 1638, jusqu'au rétablissement des revenus des prébendes. — Compte de l'exécution testamentaire de la succession de François de Valfleury, vivant chantre et grand-vicaire du chapitre. — Apposition des scellés à la mort de François Colliquet, chantre. — Papiers particuliers des chantres, parmi lesquels on cite, en 1479, Thomas Philippe, et Jean Herquel en 1560; — jugements rendus par les officialités de Metz et de Trèves, en date des 9 novembre 1725 et 10 janvier 1727, contre Remy Perrin, curé de Labry, dans le diocèse de Metz, accusé d'avoir pris chez lui, en qualité de servante, pendant plusieurs années, une jeune femme nommée Jeanne Poncet, que son mari avait quittée un an après son mariage, et qui avait été vue plusieurs fois à l'église ou dans le village, dans un état à faire croire qu'elle était enceinte, affectant de tenir ses mains sous son tablier en le soulevant un peu; d'avoir souffert que des personnes du sexe dansassent et chantassent chez lui, au grand scandale des passants; de s'être laissé parfois surprendre par le vin jusqu'à chanceler dans les rues; d'avoir usé contre ses paroissiens de menaces et de termes injurieux et indécents; d'avoir quitté sa paroisse, pendant d'assez longs espaces de temps; lequel a été condamné à quitter sa cure pendant 6 mois, à la permuter sans bénéfice, à cesser les fonctions pastorales, à passer 4 mois au séminaire et à payer 50 livres d'aumônes; — jugement d'octobre 1733 rendu par le comte Rennel, chantre de l'église de St-Dié, commissaire subdélégué du Saint-Siége, cassant les précédents et réintégrant ledit Perrin dans la libre jouissance de son bénéfice.

G. 352. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 4 sceaux.

1467-1763. — Ecolâtrie. — Confirmation par Didier de Bistroff, grand-prévôt, de l'élection, par le chapitre, de Jean Lemoine à la dignité d'écolâtre; — permission, par le duc Antoine, de prendre possession de l'écolâtrie, vacante par le décès de Didier Chancot, à François Cordary; — à la mort de celui-ci, bulles de Paul III nommant Bernard Baccharet; — confirmation par Nicolas,

évêque de Verdun, lieutenant du légat du pape, de l'élection, par le chapitre, à la place de François Clicquot, son oncle, décédé, de Daniel Padoux, remplacé à sa mort, en 1597, par les chanoines, par Nicolas Thévenin; — mise en possession, par le chapitre, de Frédéric Barrat, nommé par le pape, Paul V, coadjuteur dudit Thévenin; — lettre de cachet adressée par le roi de Pologne au chapitre, et portant nomination du sieur Abram comme écolâtre. — Critique du règlement de 1739, lequel porte que la dignité d'écolâtre ne pourra être désormais conférée qu'à un docteur en théologie. — Papiers particuliers d'écolâtres : — 1639, quittance par Jean de Parroy; — 1515, révocation d'une procuration donnée à François Cordier; — 1716-1732, obligations au profit de Margadel, grand-chantre.

G. 353. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1284-XVIIIe siècle. — Offices; sonriat de la ville. — Mémoire des titres concernant le sonriat de la ville : — 1305, vente par Jean des Mailles, écuyer, au chapitre, de ses prétentions sur Robache, moyennant 77 livres de toulois; — 1332, cession au chapitre, moyennant 10 livres tournois, de leurs prétentions sur le fossé près la grande porte de St-Dié, par Pierre, bourgeois de Schelstadt, et Catherine, sa femme; — 1505, ratification, par Nicolas Lud de Nancy, comme héritier d'Isabelle de Vandières, de l'engagement fait par celle-ci, en 1478, au chapitre, de la moitié de la seigneurie de Frapelle, moyennant 300 francs, avec faculté de rachat, pour 443 francs 1 gros, non compris 50 francs donnés aux chanoines; — 1483, ascensement d'une place, propre à faire une papeterie, sur le ban de St-Dié, moyennant 6 gros par an et à condition que les résidants dans la papeterie seront sujets du chapitre; — 1496, permission à Pierre de Metz, chanoine, de faire paver la ruelle derrière la maison proche la Porte-Vian, avec défense, à toute personne, d'y mettre des fumiers; — 1520, renonciation, par Didier Payau, de l'ascensement du fossé et de la barbacane qui lui avaient été consentis, moyennant 1 florin d'or, valant 24 gros; — 1529, petit rouleau en parchemin contenant les rentes des anniversaires de la mairie de Bertrimoutier; — 1531, semblant rendu par les bourgeois en faveur des vicaires des églises de St-Dié et de Notre-Dame, les exemptant de payer le droit d'échevinage; — 1564, permission par le chapitre, aux bourgeois, de mettre, dans l'église, deux bluches pour recevoir des aumônes, afin de secourir les pauvres, pour qu'ils ne mendient point de porte en porte, en temps de contagion; — 1586, accord entre le chapitre et les bourgeois de St-Dié pour la construction d'une maison d'école. — Revue de rouleaux en parchemin, au sujet des ban et finage de Provenchères et autres lieux.

G. 354. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1575-1728. — Offices; sonriat de la ville. — 1603, vidimus d'un départ de Cour, fait par le conseil de S. A., permettant aux chanoines de signer les premiers, par leur sonrier, les comptes de la ville de St-Dié. — 1688, engagement par Gaixatte et consorts de fournir à Billaut, sonrier de la ville, 12 cordes de bois. — 1720, copie d'une lettre de cachet, écrite par le duc Léopold à son receveur de l'Hôtel-de-Ville de St-Dié, pour qu'il ne poursuive pas le sonrier, en remboursement des gages qui lui ont été payés, comme chef de la police de St-Dié. — 1638, obligation au profit particulier de Gascon, sonrier.

G. 355. (Carton.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Offices; sonriat de la ville. — Cartes topographiques de terres dépendant du sonriat de la ville, à la Côte Callot et au finage de Saint-Dié.

G. 356. (Carton.) — 1 cahier, in-folio; 12 feuillets, papier.

1712. — Offices; sonriat de la ville. — Plaids banaux de la mairie de Robache, tenus par Charles Hordal du Lys, chanoine, sonrier de la ville; la dite mairie composée des hameaux de Robache, des Raids de Gratain et la Bourse et comptant 48 habitants mâles et adultes ou veuves. Les habitants de cette mairie doivent une taille annuelle de 5 francs; ceux de la Bourse sont exemptés d'aller moudre au moulin de St-Léonard, moyennant 6 gros par an. Le chapitre possède un bois entre la Bourse et Vanémont, ainsi que le bois de haute futaie dit la Goutte, aux finages de Robache et des Raids, dont les habitants ont, moyennant 2 livres annuelles, les bois morts et de marnage, sur l'assignat du sonrier; les chanoines ont 2 scieries à Robache et 1 au bois de la Bourse; nomination par le sonrier, du maire, du lieutenant de la Bourse, des forestiers de la Goutte, des bangards et des forestiers. — Plaids banaux du doyenné des Trois-Villes, tenus par le même du Lys. Ledit doyenné, qui comprend les hameaux de Marzelay, la Pêcherie et le Viller, doit une taille annuelle de 9 francs 2 gros, et chaque habitant donne une poule; il y a dans ce doyenné 35 hommes ou veuves. Ceux du Viller payent 6 et 12 sols de cens, comme tenant 3 terres de commune et pour faire venir une fontaine communale dans leur village; les arrentements faits par le chapitre, dans le doyenné, montent à 6 livres 10 sols 1 denier, faisant 10 francs 10 gros 1 denier 1 obole. — Plaids banaux de la mairie de Bertrimoutier qui, forte de 21 hommes mariés ou garçons, se compose des villages ou

hameaux de Bertrimoutier, Provenchères en partie, de 3 maisons à Vanifosse, 1 à Frapelle, et 1 de ménantie à Layegoutte. Les habitants sont mainmortables et de suite; ils doivent chacun 1 poule et 5 francs de taille. Nomination, par le sonrier du maire, du doyen, des bangards et du taxeur de vin. — Plaids banaux de la mairie de Frapelle, peuplée de 27 hommes ou veuves et comprenant les villages de Frapelle, de Vanifosse, moins 3 maisons, 1 maison à Neuviller et la moitié d'une autre à Anould; le chapitre, qui n'y a que la moyenne et basse justice, perçoit néanmoins certains émoluments de haute justice. Les habitants, qui sont mainmortables et de suite, paient à la Saint-Remy et à la Saint-Georges 2 tailles de 10 et 8 francs. A la dite mairie sont dus notamment 20 poules et 4 chapons, dont 2 sur le moulin de Frapelle et 2 à Colroy, sur le pré de la Vacherie et la moitié des rentes de la tressonnerie d'Anould. Location de la chasse de ladite mairie, pour l'année 1712, moyennant 11 francs et à charge de garder la chasse. — Plaids banaux de la mairie des Merlusses, comprenant la Haute et la Basse Merlusse et comptant 14 hommes ou veuves, dont 3 manœuvres et les autres ayant 9 charrues. La taille est de 12 francs, dont moitié pour le chapitre et moitié pour les héritiers de M. d'Asconat; chaque ménage doit une poule et chaque habitant, faisant charrue entière, 2 francs pour les corvées; ceux faisant demi-charrue, 18 gros et chaque manœuvre 1 franc; la charrue du maire est franche, à cause de son office. Les menus deniers montent à 2 francs 11 gros 6 deniers. L'entrée de bourgeoisie est à la discrétion des seigneurs. Tous les habitants sont mainmortables. Le ruisseau des Merlusses, qui appartient aux chanoines, est affermé pour 2 sous tournois par an et la chasse, moyennant 46 sous. Nomination, par le sonrier, du maire, du doyen, du greffier, des forestiers et des bangards.

G. 357. (Carton.) — 1 cahier, in-folio; 22 feuillets, papier.

XVII[e] Siècle. — Offices; sonriat de la ville. — Droits et revenus du sonrier, d'après un mémoire, produit dans un procès dont on n'indique point l'objet. — Recettes ordinaires: — de la mairie de Robache, 31 livres 5 sous; — du doyenné des Trois-Villes, 11 livres 13 sous 3 deniers; — de la mairie de Bertrimoutier, 11 livres 10 sous 6 deniers; — de la mairie de Frapelle, 23 livres 10 sous. — A Nayemont et à la Fosse, qui dépendent de la chatellenie de Spitzemberg appartenant à S. A., le chapitre possède néanmoins des rentes seigneuriales s'élevant à 19 livres 11 sous 3 deniers.

G. 358. (Carton.) — 7 cahiers in-4°; 44 feuillets, papiers.

1420-1481. — Offices; comptes du sonriat de la ville. — Compte rendu, pour 1419, par l'écolâtre. — Recettes: — 209 muids 3 resaux 2 bichets de blé; 35 resaux de fèves; les tailles de S[t]-Dié, des mairies de Provenchères et de Robache, 76 livres 12 sous 8 deniers; les droitures 6 livres 17 sols 10 deniers; autres recettes en argent 23 livres. — Mises: pour 14 prébendes, 7 muids de blé à chacune; pour 7 prébendes disant messe, à chacune 1 muid; 1 muid à chacun des 5 chapelains; 9 muids au grand prévôt; 9 muids au chantre; 19 muids aux curés de la sonrerie de la ville; au fief de la distribution, 44 muids 3 resaux et 2 bichets; au commandement du chapitre, 9 muids; pour les « feires et les weitures » de chacune des 13 prébendes, qui ne prennent point d' « estraing », 73 sous 4 deniers; pour les « feires et weitures de chacune des 4 prébendes qui prennent « estraing » 71 sous 4 deniers; pour amener vins d'Allemagne, 10 livres; 3 quartes de cire, 42 gros; pour le fief du sonrier (de la ville), 26 sous 8 deniers; pour les curés du val, le jour des Croix, 4 sous; au clerc du chapitre, 20 sous; au maître « dou relouge » (de l'horloge), 5 sous: total de la dépense en argent, 104 livres 4 sous 9 deniers. — Compte rendu, pour 1431, par Aubert de Parroy, chantre. — Recettes: — 249 muids 2 resaux de blé; 32 resaux 2 bichets de fèves; les tailles de S[t]-Dié, de Provenchères, de Robache et des Trois-Villes, 91 livres 12 sous; les droits d'autel, à Bertrimoutier, 11 livres et demie; à Provenchères, 55 gros; Lusse, 50 gros; à Taintrux, 60 gros. — Mises: — pour 17 prébendes, 10 muids à chacune d'elles; 2 muids à chacune des 6 prébendes disant messe; à chacun des 7 chapelains, 3 muids; au fief du sonrier (de la ville), 2 muids et demi; 19 muids au curé de la sonrerie; 9 muids aux sonriers et à la consorce; pour le mandé, 8 resaux de fèves; pour 7 prébendes, qui sont de chapitre, 12 resaux et 1 bichet de fèves; pour 2 prébendes qui ne sont point unies au chapitre, 2 resaux de fèves; à la sonrerie du Val, 8 resaux 3 bichets de fèves. — Compte rendu, pour l'année allant du 1[er] mai 1452 au 30 avril 1453, par Jean de Coincourt. — Recettes: les recettes et mises de blé et de fèves sont portées sur les livres des jects des prébendes; pour les fours, 7 livres 11 sous, celui de Henri Horne ne rapportant rien et celui de Demenge de Rambervillers, construit depuis Noël, ne devant payer qu'à partir de la Noël suivante. — Mises ordinaires: — 3 sous 4 deniers, pour le cierge de S[t]-Nicolas; pour le rabat des droitures de S[t]-Dié et des Trois-Villes, 16 sous; pour le mandé, 33 sous; tous les anniversaires de l'année,

ainsi qu'on le voit au papier du distributenr, montent à 26 livres 3 sous 3 deniers 1 obole; total des mises ordinaires, 47 livres 18 sous 1 denier. — Mises extraordinaires s'élevant à 3 livres 1 gros 6 deniers : — 4 gros à Jean de Coincourt qui avait été envoyé à la justice de Rambervillers, à cause de Jean Spinguelaire, auquel on avait pris son mulet, ses chevaux et ses denrées. — Mai 1455 — mai 1456 : les mises dépassent les recettes de 34 sous 2 deniers 1 obole. — Compte rendu pour l'année commençant au 1er mai 1462, pour Jean de Coincourt, sonrier. — Recettes : — 266 muids 2 resaux de blé, ainsi qu'il est expliqué au registre des prébendes ; les tailles de St-Dié, 53 livres 6 sous 8 deniers ; de Provenchères, 8 livres 10 sous; de Robache, 3 livres ; des Trois-Villes 5 livres 10 sous ; de la Petite-Fosse, 16 sous ; les droitures, 5 livres 1 obole ; les fours, 3 livres 9 sous ; montant des amendes échaquées par le chapitre, 3 livres 16 sous. — Mises ordinaires ; — 54 sous au maître de l'œuvre, pour 3 quartes de cire ; pour le fief du sonrier, 26 sous 8 deniers ; au « fourtier » de Grandviller, 19 deniers 1 obole. — Mises extraordinaires : — 2 livres 12 sous pour les frais faits quand plusieurs membres du chapitre, les abbés de Moyenmoutier et d'Etival et plusieurs officiers et bourgeois se réunirent pour le fait du nommé Stablo. Total de toutes les mises, 51 livres 6 sous 3 deniers obole ; des recettes 45 livres 19 sous obole. — Compte pour l'année commençant en mai 1474. — Recettes : — les sommes d'autel de Bertrimoutier, 9 livres 5 sous ; de Provenchères, 3 livres ; de Lusse, 36 sous ; de Taintrux 4 livres 10 sous ; reçu du sonrier du Val, pour la ménantie du Fain, 19 florins, chaque florin compté pour 18 gros. — Compte pour l'année commençant au 12 mai 1480. — Recettes : — 18 sous des habitants de Robache qui ont admodié la montagne du dit lieu ; les bois de la Bourse, de Nayemont et de la Fosse, le bois Basselin ; les menues dîmes des vins, la paisson des bois de Robache ne rapportent rien cette année. — Mises ordinaires ; — pour tous les presentibus, au sieur distributeur, 11 livres 15 sous ; pour les anniversaires, que le sonrier paie au distributeur, 36 livres 15 sous 7 deniers obole. — Total des recettes, 79 livres 15 sous 6 deniers obole ; total des mises, 49 livres 5 sous 1 denier.

G. 359. (Carton.) — 1 cahier in-4°, 19 feuillets, papier ; 1 cahier in-folio, 22 feuilets, papier.

1532-1536. — Offices ; comptes du sonriat de la ville. — 1532. — Recettes : — les tailles qui sont délivrées au distributeur ; les tailles de la mairie de St-Dié, 59 livres 16 sous 8 deniers ; de Bertrimoutier et Provenchères, 8 livres 10 sous ; des Trois-Villee, 5 livres 10 sous ; de Robache, 3 livres ; les sommes (d'autel) de Bertrimoutier, 33 livres ; de Provenchères, 10 livres ; de Lusse, 12 livres ; de Taintrux, 16 livres ; les fours, 92 sous ; le moulin du Beulay, 8 sous ; le maire de Bertrimoutier, pour les anniversaires de sa mairie, 3 livres 18 sous 6 deniers ; Martin Humbert, pour l'anniversaire de Claude Boudet, chanoine et chantre de Toul, 16 sous, sur un pré dit le Grand Pré, contenant environ 5 fauchées, finage du Beulay (écrit Boullay), sur la rivière de Fave ; le gagnage de Nayemont et de la Fosse produit 42 sous de taille, moitié à la St-Remy, moitié à la StGeorge; pour 3 resaux de grain, 3 livres 15 sous ; pour 1 resal d'avoine 10 sous ; pour 1 bichet d'avoine, sur le moulin de Nayemont, 2 sous 6 deniers ; pour une geline, 6 deniers ; 3 sous de cens dus par les maîtres de la ville de St-Dié, à cause de la reprise qu'ils ont faite, de messieurs du chapitre, des maison, meizes et jardin de la chapelle érigée par feu Lud sur Ortimont, les dits 3 sous devant être appliqués au profit de la république de St-Dié et de ses faubourgs, afin de faire des chambres pour les pestiférés ; amendes, 39 livres 15 sous 6 deniers ; Demenge du Rain condamné à 1 livre pour avoir « fait plaintif » au prévôt de St-Dié, contre le maire de Frapelle qui, d'après lui, ne lui rendait pas justice. Recette totale, 339 livres 9 sous 4 deniers obole. — Mises ordinaires, 171 livres 5 sous 8 deniers obole. — Mises extraordinaires : — pour la garde du bois Basselin « la vigile, la nuytée et le jour de « la Feste-Dieu, jusqu'au disnez », 3 sous 6 deniers ; pour une garde mise à la Goutte de Robache où ceux de St-Jean (d'Ormont) feraient des charrois la nuit, 27 sous à 4 hommes employés chacun pendant 3 nuits. Total des mises extraordinaires, 348 livres 14 sous obole. — Fragment du compte de l'année 1536, rendu par Laurent Pillart, sonrier. — Recettes : — les hoirs Nicolas le Papellier, pour le battant qui avait été confisqué par le chapitre sur Jean d'Epinal, lequel avait tué un homme à la Rochette et obtenu sa grâce du roi René, 12 sous ; 18 sous des hoirs d'Antoine Stablo pour le moulin qu'il avait construit à Hailleule, pour moudre le blé des seuls habitants, sous peine de confiscation ; Jean Barnier, 2 sous sur une pièce de terre, sous la fontaine des Pailles, joignant le chemin allant à la Goutte de Robache ; 3 livres 16 sous de Didier de Raves, à cause de l'anniversaire de Jean Mouget, doyen et chanoine de St-Dié ; sur le pré dit Bihay Gérardin, sis sur la rivière de Raves ; Villaume, fils de Villaume de Frapelle, à cause de l'anniversaire de Claude de Grange, chanoine, 3 livres sur le pré des Fourrières, contenant environ 4 fauchées, finage de Frapelle sur la rivière et sur un autre pré,

même finage ; le moulin de Neuviller amodié pour 30 ans, moyennant 4 resaux par an, dont 3 pour les seigneurs de Raves et 1 pour le chapitre estimé cette année 18 sous ; Nicolas Jacquet, pour le presentibus des Rois fondé par feu Dardin, chanoine, 25 sous sur un pré dit ès Censalz, finage de la Pouxerie, contenant environ 10 charrées ; Jean Aubert pour le presentibus de la présentation de Notre-Dame, 12 sous, sur 9 charrées de pré, finage du Viller, lieu dit ès Gravis le long de la rivière ; Didier Haut marchand, pour l'anniversaire de Jean du Repas, chanoine, 24 sous sur le quart du pré dit ès Yeres de la Pierre, finage de Layegoutte, sur le chemin allant à Wisembach. — Mises extraordinaires : — voyage à Raon (l'Etape) près des commissaires pour les aides de Raon et de St-Dié.

G. 360. (Carton.) — 5 cahiers in-4° ; 163 feuillets, papier.

1574-1644. — Offices ; comptes du sonriat de la ville. — Compte de 1574, rendu par Nicolas Alexandre, sonrier. — Recettes : — les tailles de la mairie de St-Dié, 63 livres 8 sols 4 deniers ; de la mairie de Bertrimoutier et de Provenchères, 3 livres ; des Trois-Villes, 5 livres 10 sous ; de Robache, 3 livres ; le moulin de Hailleule, ruiné depuis longtemps ne rapporte rien ; pour l'anniversaire de Jean d'Amance, 5 livres 14 sous sur le pré de la Poire, finage de Vanifosse, sur celui dit Pré-Bichet, finages de Raves et de Bertrimoutier, sur une maison et un pré à Frapelle ; pour le presentibus St-Maurice, fondé par Clerici (Leclerc), grand-doyen du chapitre, 2 livres 5 sous, sur 2 prés au finage de Bertrimoutier, lieux dits ès Trexous et Brevepré, et sur une maison de Marzelay ; 24 sous de Colas Jean Martin et Thibaut le Petitcolin de Frapelle comme acquéreurs, sur Jean Jacquot, d'un pré dit Lamoy, sis finage de Frapelle et grevé des dits 24 sous, pour l'anniversaire d'Aubert de Parroy et de Marguerite de Chambley, sa femme. Recette totale, 556 livres 7 sols 7 deniers obole. — Mises ordinaires, 225 livres 18 sous 5 deniers obole. — Mises extraordinaires : — pour le plaid banal de Provenchères, tant pour les dépens de ceux de ces messieurs qui était au renouvellement de la justice, que de ceux qui ont fait la mise des dîmes, 15 livres ; à la mairesse, pour son vin, 6 sous ; aux chambrières, pour leur vin, 3 sous ; au valet d'étable, 3 sous ; aux filles qui ont chanté le « tuimay », 3 sous, et pour le souper à St-Dié, 3 livres ; à un homme envoyé à la Neuveville, pour avoir des nouvelles des gens de guerre ennemis, 28 sols ; 6 livres ou 4 florins ou 4 thalers, pour l'acquisition d'un autour et d'un tiercelet (tislet) ; à celui qui a porté les dits oiseaux à Passavant à M. le bailli de Nancy, 5 livres 8 sous ; marchandage de la réfection du chancel de l'église de Lusse, pourri de vieillesse, moyennant 12 francs valant 7 livres 4 sous. Total des mises extraordinaires, 104 livres 14 sous 6 deniers. — Comptes de 1580, rendus par Jean Lignarius, sonrier. — Recettes : — la paisson des bois de la Bourse, 42 livres ; les dîmes des vignes des paroisses de St-Dié et St-Martin, 96 livres ; le moulin de Robache, ascensé pour 18 ans, à charge, par le preneur de le réparer, moyennant 19 sous 3 deniers par an ; à Frapelle, les tailles de la St-George et de la St-Remy montant à 10 livres 16 sous, sur lesquelles les héritiers de M. de Jussy ont le quart, le moulin loué 7 resaux de seigle dont les héritiers de M. de Jussy ont les trois quarts, le quart appartenant au chapitre montant à 7 bichets taxés 4 livres 19 sous 9 deniers ; 4 chapons, dont 2 pour le moulin de Frapelle et 2 sur le pré de la Vacherie à Colroy, desquels le sonrier de la ville a les trois quarts, à charge de payer au chapitre 1 sou par chapon ; au maire de Frapelle, pour ses peines, les droitures s'élevant à un demi-bichet et 2 quartes de seigle ; Grégoire Mathie pour les hoirs Colas Martin et Demange Didier le Maréchal de Combrimont, à cause d'une prise d'eau dans la Fave pour arroser leurs prés, 2 sous ; 30 sous sur 6 charrées de foin, finage de Frapelle, lieu dit devant les Aunes, à cause de l'anniversaire de Chistophe Berthe, vivant organiste à St-Dié, fondateur du presentibus de présentation Notre-Dame ; 24 sous sur 10 charrées finages de la Voivrelle et de Vanifosse, lieux dits ès Reaulx, à cause du presentibus de la compassion Notre-Dame ; 3 francs 9 gros pour la moitié des arrérages d'une censive de 30 gros pas an, qui n'était pas payée depuis 22 ans, recouvrés pour 3 ans par le maire de Herbaupaire au ban de Lusse. Recette totale, 815 livres 16 sous 1 denier obole. — Mises extraordinaires : — 2 livres 6 sous 6 deniers pour 2 perdrix et 6 grives, achetées moyennant 3 francs et 10 gros, pour présenter au lieutenant de Lunéville, à l'occasion du festin qu'il donna à messieurs du Conseil. Total des mises ordinaires et extraordinaires, 377 livres 19 sous 6 deniers obole. — Compte de 1591, rendu par Robin, sonrier de la ville. — Recettes : — la taille de St-Dié, Bertrimoutier, des Trois-Ville et de Robache, comme au compte de 1574 ; les sommes de Bertrimoutier, 53 livres, réduites par grâce à 50 livres ; celles de Lasse, 23 livres ; celles de Provenchères, 35 livres, réduites par grâce à 32 livres ; celles de Taintrux, 45 livres, réduites à 42 livres ; 12 sous, à cause d'un battant au-dessous de Boquemoulin, autrefois ascencé par le chapitre et présentement ruiné par les eaux, ainsi que la maison d'habitation qui y était jointe ; 3 livres par les hoirs Colas Demenge Humbert de Frapelle pour les

hoirs Grandcolin de Bertrimoutier, à cause de 5 charrées de foin, lieudit à la Chardonnier, finage de Frapelle; 4 sous des hoirs Colin Badot, pour la place laissée par le chapitre à Jean Rouve provenant des meizes de la moitresse du Vieux-Marché, proche l'hôpital; 7 sous des hoirs Claude Didier, pour l'anniversaire N. Olry, à cause du pré Lallemand, contenant une charrée de foin, situé entre le chemin de Layegoutte et celui tirant à Bonipaire; 30 sous par Colas Bresson, pour l'anniversaire Colin Jean Martin, à cause du pré de la Boudière, par lui acquis de Jean Jalley et situé finage de Marzelay. — Recettes extraordinaires des épaves « attrahies » et confiscations. Sous ce titre sont compris les profits tirés des certificats délivrés pour des changements de domicile, mariages, etc., moyennant 1 livre, les prises de possessions ou entrées des arrentements. — Recette des amendes commises et buchées à la Pierre-Hardie et devant d'autres justices; — 20 sous de Jean Henri, qui avait appelé le doyen du maire des Trois-Villes larron, et lui avait pris 2 francs; il n'a rien été tiré du fils de Colas de Charmes et consors, qui avaient été condamnés pour avoir ordonné à la servante du sieur Pierson, contrôleur, de leur donner du vin de son maître; 30 sous de chacun des deux bouchers Valentin Didier Alix et Mengin Clément, qui refusaient de fournir la viande aux habitants de St-Dié, au prix par eux consenti; 30 sous de Jean Michel des Trois-Villes, qui avait vendu un héritage le déclarant libre, bien qu'il fût grevé d'une hypothèque de 120 francs; 20 sous de Pezot, dont la femme, au rapport des bourgeois au guet sur les murailles de St-Dié, faisait, en l'absence de son mari, grand scandale, en faisant venir chez elles des ménétriers pendant la nuit; condamnation à la prison contre Pierron Demenge Colin, pour avoir vendu, comme franche, une pièce de terre, bien qu'elle fût grevée d'un cens de 1 franc au profit du sonrier de la ville. — Mises extraordinaires: 1 livre à Claudinot pour avoir nettoyé les arquebuses du chapitre; acquisition de quelques haies au bois de l'Etang, moyennant 187 francs 1 gros 3 blancs faisant 112 livres 6 sous 9 deniers. — Total des recettes, 1242 livres 9 sous 4 deniers obole; des mises ordinaires et extraordinaires, 422 livres 4 sous 5 deniers. — Compte de 1597, rendu par Toussaint Castellani, sonrier de la ville. — Recettes: — les hoirs Colas Thiebaut, 24 sous sur 10 charrées lieudit es Réoux (ailleurs ès-Réaulx), finages de la Voivrelle et de Vanifosse; la scie de Robache étant ruinée ne rapporte rien; les recettes des arrentements et ventes de vignes de St-Dié et Taintrux sont portées sur un livre à part; vente à quatre habitants de Vanémont de 6 arpents de bois restant à jardiner, au cornal du grand bois, tirant vers Vanémont, moyennant 18 gros l'arpent et à charge de laisser les 40 plus beaux arbres dans chaque arpent; les entrées de ville sont de 15 livres pour les ménages et de moitié pour les veuves; les mortemains, les droits d'épaves et d'attestations n'ont rien rapporté cette année; Bastien Roch buche une amende de 5 sous pour avoir, un dimanche après-dîné, chez le maire de Provenchères, démenti Jean Molai, sur les comptes des impôts. — Mises ordinaires: — au distributeur pour les présentibus de l'année, 12 livres 15 sous; un maître de la fabrique 2 livres 11 sous; la traite de la ville (de St-Dié), 1 livre; les anniversaires payés par le sonrier de la ville au distributeur, 149 livres 1 sou 6 deniers.—Mises extraordinaires:— extraits des deux derniers feuillets des comptes de ville, contenant l'abornement des chemins par la féauté, 5 sous; nombreuses dépenses pour soutenir un procès au sujet de Bertrimoutier et des bornes de la Colombière. Total des mises ordinaires et extraordinaires, 443 livres 15 sous 4 deniers. — Compte pour 1644, rendu par P. du Lis: — recettes, 250 livres 4 sous; dépenses, 44 livres 3 deniers.

G. 561. — 2 cahiers in-4°; 12 feuillets, papier.

1421-1489. — Offices; comptes des sonriats de la ville et du val. — Compte de la sonrerie de la ville pour 1421.— Recettes, 105 livres 5 sous 10 deniers.— Mises, 126 livres 13 sous 3 deniers. — Compte de la sonrerie du val pour 1821. — Recettes: — 291 muids de blé, 17 resaux 1 bichet de fèves; les tailles de la mairie de Meurthe, 22 livres 13 sous 4 deniers; de la mairie de Mandray, 28 livres; de la mairie de Ste-Marguerite, 10 livres au lieu de 20 livres qu'elle doit; droitures des mairies cidessus, 13 livres 14 sous 10 deniers; droitures des mairies hors (defuer) ban, du doyen de Clefcy, 40 sous; de celui de Fraize, 68 sous; du doyen d'Anould, 4 livres 13 sous 4 deniers; droits des autels, à Fraize, 7 livres 10 sous; à Anould, 4 livres 5 sous; à Saulcy, 56 sous 4 deniers; à Ste-Marguerite, 60 sous; à Laveline, 68 sous. — Mises: — « feires et weitures » à chacune des 6 prébendes qui ne prennent point « d'estraing » 73 sous 4 deniers; à chacune des 11 prébendes qui prennent « estraing » 71 sous 4 deniers pour amener les vins d'Allemagne, 10 livres; pour le fief du sonrier du val, 26 sous 8 deniers; pour 17 prébendes, à chacune 4 muids de blé; pour 12 prébendes, qui sont de chapitre, à chacune 2 muids; pour 11 prébendes qui disent messe (massel), à chacune 1 muid; pour le fief de M. le chantre, 9 muids; pour les fiefs de MM. le doyen et l'écolâtre, 24 et 23 muids; aux curés de la sonrerie du Val, 39 muids. Total des mises en blé, 291 muids 2 resaux; en argent, 111 livres 14 sous 9 de-

niers. — Compte de la sonrerie de la ville pour 1488. — Recettes : — Dîmes de blé de St-Dié, 33 muids ; de Bertrimoutier, 80 muids ; de Provenchères, 36 muids ; de Colroy, 15 muids ; de Lusse, 18 muids ; de Robache, 13 muids ; des Trois-Villes, 17 muids ; de Taintrux, 28 muids ; de Gratin (Gintein), 1 muid ; dîmes des fèves, 60 resaux 1 bichet ; recette en argent, 129 livres 22 deniers. — Mises : — pour 14 prébendes, 9 muids à chacune ; au messager du chapitre, 2 muids ; pour les cloches, 6 muids et demi ; à l'office de la distribution, 37 muids ; pour l'anniversaire de M. le chantre, 13 sous ; pour l'anniversaire du bailly de Châtel, 10 sous ; 12 livres 18 sous 6 deniers pour la dépense faite, à Nancy, à la fête de la Pentecôte ; 15 livres 7 sous dépensées à Nancy à l'époque de la St-Vincent. — Compte de la sonrerie du val pour 1488. — Recettes : — Dîmes de blé de Fraize, 52 muids 10 bichets ; d'Anould, 60 muids ; de Saulcy, 58 muids ; de Mandray, d'Entre-deux-Eaux, 24 muids et demi ; de Ste-Marguerite, 25 muids 2 bichets ; de Remémont, 8 muids ; de Nayemont et de la Fosse, 6 muids ; de Laveline, 9 muids ; des Harewerdalz (aujourd'hui la Hardalle d'Anould), 3 resaux ; les fèves, 22 resaux 1 bichet ; les droitures dedans le ban, 13 livres 15 sous ; les droitures hors (defuer) le ban, 10 livres 12 deniers ; sommes (d'autels), 27 livres 4 sous. — Mises : — l'anniversaire de M. le chantre, 13 sous ; celui du bailli de Châtel, 10 sous ; une « airme » aux chevaux, sur la fontaine de St-Martin ; 4 sous ; réparations au chancel d'Anould, 35 sous 6 deniers ; au chancel de Wisembach, 33 sous, outre les 10 dépensés l'année précédente ; 7 livres 2 sous 9 deniers pour la dépense faite à Nancy, aux fêtes de Pâques.

G. 362. 1 cahier in-4° ; 38 feuillets, papier

Vers 1620. — Offices ; répertoire du sonriat du val. — Tous les trois ans les maires et doyen du val doivent au sonrier, pour le charroi des « essendres », 20 livres ; — droits et émoluments du sonrier ; à Jugiville (aujourd'hui Ingersheim), un fief de vin ; 2 demi-moies pour les muids ; pour le festin qu'il fait au retour des plaids de mai, 4 livres ; un fief en argent de 26 sous 6 deniers ; sur la taille de Mandray, 2 livres ; 10 charrées de paille ; pour chaque attestation, 1 livre ; autant pour la création de tuteurs dans les mairies de Meurthe et de Mandray, et 10 sous dans les autres mairies ; pour les auditions de comptes de tutelles par suite d'émancipation, 20 sous ; la moitié du premier jet de froment valant environ 5 à 6 resaux ; 2 sols par charrues ; les « fols plaintifs » ou les amendes en provenant ; la hure des sangliers, etc.

G. 363. — 30 pièces, papier.

XVIIIe Siècle. — Offices ; sonriat du val. — Exposition du droit de mainmorte du val de St-Dié. Les biens meubles du conjoint, prédécédant sans hoirs de son corps, sont partagés entre le chapitre et l'époux survivant ; si la femme qui a recueilli cette moitié meurt sans enfants ou laissant des enfants d'un second ou autre mariage, celle-ci appartient au chapitre ; il n'y a droit de mainmorte pour les seigneurs que si tous les enfants du mainmortable sont mariés avant sa mort ; les meubles de la veuve restant en viduité font échoite au chapitre, encore que ses enfants ne soient pas mariés ; les enfants non mariés mourant après leur père sont mainmortables, ainsi que les enfants non mariés, lorsque, du vivant de leur père, ils font profit à part ; les mainmortes sont de poursuite ; les donations testamentaires et autres aliénations de meubles ne peuvent avoir lieu au détriment des seigneurs. — Difficulté sur le point de savoir si le mineur mourant, en laissant ses biens dans l'indivision, est mainmortable vis-à-vis du chapitre. — Mémoire justificatif du droit de mainmorte des chanoines.

G. 364. — 3 cahiers in-folio : 94 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

XVIIe — XVIIIe Siècles. — Offices ; sonriats de la ville et du val. — Etats de ceux qui sont en retard de payer leurs rentes ; — de ceux qui ont fait des reconnaissances au profit du chapitre. — Sommes générales des muids des sonriats s'élevant, pour 1692, à 1,041 muids 2 resaux, et, pour 1698, à 704 muids 3 resaux ; détail de la répartition desdits muids entre les membres du chapitre.

G. 365. — 3 cahiers, in-folio ; 30 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

XIe Siècle — 1747. — Offices ; prévôté de Chaumontois. — Transcription de titres concernant les dîmes de Badménil ; inventaire de quelques titres sur Moyemont et Constanmoulin ; — notes diverses. — Extraits des comptes en rouleaux du chapitre : — 1368, recettes en blé à Borville, 18 resaux ; à Rozelieures, 36 resaux ; aux Cours, 15 resaux ; les menues dîmes de Borville, 4 florins 1/2 faisant 4 livres 4 sous ; de Rozelieures, 74 sous 8 deniers ; — 1392, 78 resaux de blé et 74 sous ; — 1422, 128 resaux et 14 livres ; — 1446, 130 resaux et 9 livres 5 sous ; les vins de Borville ne donnent rien cette année ; 1496, 109 resaux ; les menues dîmes de Rozelieures, 9 livres ; les dîmes des plantes à Borville, 7 livres ; au même lieu les menues dîmes se partagent avec le curé ; — en 1524, le prévôt du Chaumontois ne fait point de recette

de froment ; les menues dîmes de Rozelieures rapportent 15 livres ; à Borville celles des vignes et celles dites des plantes nouvelles, 6 livres ; les 5 muids moitauge, moyennant lesquels les mêmes dîmes de Borville sont abandonnées au curé, taxés 18 livres. — Répertoire des rentes du Chaumontois. — Dépenses de l'office du Chaumontois, de 1745 à 1747, relatives principalement à la tenue des plaids banaux des seigneuries dépendant de cet office et à la réparation des moulins. — Jects des froments de l'office du Chaumontois. — Cession par Renault de Hellot et Françoise sa sœur, au prévôt du Chaumontois, d'une créance de 6000 francs et des intérêts dus par la communauté des habitants de Blâmont.

G. 366. — 1 cahier in-4°; 32 feuillets, papier.

1760. — Offices ; plaids banaux de la prévôté du Chaumontois. — La seigneurie de la Gronde-Fosse est un franc-alleu, où tous les héritages appartiennent au chapitre qui les laisse aux habitants, à charge pour ceux-ci de résider dans ladite seigneurie où à Saales, pendant deux générations consécutives, et moyennant un droit d'entrée de 3 francs, par jour de terre, et une redevance annuelle, par jour de 200 verges, de 3 gros pour les anciens ascensements et de 3 gros pour les nouveaux appelés cens en avoine, etc. ; à la Bonne-Fontaine sont 2 maisons franches et entre celles-ci il y a une chapelle castrale appartenant au chapitre et relevant de sa juridiction spirituelle. — A Moyemont le prévôt du Chaumontois choisit le maire, parmi les 9 personnes élues par les habitants ; les pargées sont un cens payé par les habitants, pour se rédimer des amendes qu'ils peuvent encourir, pour les mésus de leur bétail, sur les usuaires de leur communauté. Les cabaretiers sont au nombre de 3. A Giriviller, le chapitre avait un pressoir maintenant ruiné ; le droit de relevage consiste en 5 pintes de vin, payables par l'héritier marié, dans les 40 jours du décès. — La tenue du plaid de Moriviller est relatée sur un registre spécial. — A Coïncourt, le chapitre a maire, échevin, clerc juré doyen et bangards ; le droit d'entrée ou de bourgeoisie est de 20 francs et partageable entre les habitants et les chanoines ; la coupe des saules se fait tous les 3 ans, au profit du chapitre, dont la fabrique tire le revenu de 2 étangs et d'un moulin banal. — A Verdenal, chaque bête « laitante et eiseuse » doit annuellement 6 blancs, à la St-Georges.

G. 367. — 3 cahiers in-4°, 72 feuillets, papier ; 2 pièces parchemin ; — 28 pièces, papier.

1569-1789. — Office de la distribution. — Recettes et dépenses faites du 1er mai 1569 au 30 avril 1570, par F. Serarii, distributeur. — Recettes : — les grains de 5 prébendes et de celle des orgues, valant 713 francs 4 gros ou 428 livres, monnaie du chapitre, à raison de 6 francs 8 gros pour le muid de froment, 4 francs 2 gros pour le seigle et 30 gros pour l'avoine ; au premier chapitre d'août, le distributeur doit donner à son successeur les 300 francs qu'il a reçus de son prédécesseur et qui proviennent du don fait, par D. Coleti, pour aider à soutenir le poids de l'office de la distribution ; à chacune des 2 prébendes des enfants de chœur, pour les quotidiennes, 7 livres 12 sous 1 denier ; 14 sous sur une pièce de terre, ès Ardelins, finage de St-Dié ; 3 livres du maire du Ban-de-Sapt, à prendre sur les tailles dudit ban, pour l'anniversaire de Domexon Henri de Parroy, chanoine ; 33 sous 9 gros des habitants de la basse rue de Destord, dont le chapitre est seul seigneur sans comparsonniers ; pour leurs affouages des Annelurs ; 60 livres, pour l'admodiation de la franche maison de l'Étang ; les grosses dîmes de Destord montant à 200 resaux, 200 livres ; les menues dîmes, 33 francs ; la haute rue de Destord, dont les chanoines sont seigneurs pour un quart, et où se tiennent les plaids banaux, le jour de la St-Luc ; à Ste-Hélène, les cens et rentes montent à 4 livres 15 sous, les grosses dîmes à 40 livres ; les menues dîmes à 3 livres 6 sous, les cens d'avoine à 15 livres 15 sous, les menus paxenages, à 3 livres 10 sous ; à Padoux, dont le maire doit 19 paires de resaux d'avoine, valant 23 francs ou 16 livres 16 sous, les plaids banaux se tiennent le premier dimanche de mai ; au même lieu 6 prébendes ont 80 resaux, dont 30 pour celle des orgues, le tout valant 128 livres ; 66 livres 10 sous, pour les recettes des presentibus revenant à l'office de la distribution, à savoir les presentibus des Dix-Mille Martyrs, de St-Jean-Baptiste, Ste-Marguerite, St-Michel, Ste-Libaire, St-Gérard, St-Brice, de la présentation Notre-Dame, de Ste-Catherine, des Rois, de St-Antoine, St-Sébastien, St-Joseph, de la compassion de Notre-Dame, de St-Augustin et de St-Nicolas ; recette des pitances, 2 livres 13 sous 5 deniers ; recette des moitresses de la Chenal, 60 livres, de l'hôpital du Vieux-Marché, 33 livres, de la franche maison de la Halle, 12 livres ; recettes des cures de St-Martin et de Brouville, 27 et 108 livres. Total des recettes, 1638 livres 16 sols 8 deniers. — Mises ordinaires, relatives principalement aux anniversaires, aux chapelles et presentibus ; 9 livres à Nicolas Hadaucourt, pour avoir fourni, pendant toute l'année, les chaussures de 4 enfants de chœur ; 1 charrée d'estrain à mettre dans les lits de l'hôpital (de St-Dié), 23 sous ; 1 demi-bichet de froment et 1 demi-bichet de seigle, afin d'engluer les lits dudit hôpital, 7 sous 14 deniers ; nourriture de 2 enfants de chœur, pendant 1 an, 36 livres. —

Mises extraordinaires : — 18 sous au petit verger, qui avait été à Bruyères s'informer du jour des assises de Mirecourt, et à Nonzéville, connaître le jour auquel les officiers dudit Bruyères avaient spolié la seigneurie du chapitre à Destord ; 1 fourneau pour les pauvres de l'hôpital (de St-Dié), 36 sous ; 8 livres 8 sous pour 10 tonnes et 2 pots de vin, faisant 104 chopintes de vin, que Messieurs doivent, le jour des Palmes et le Jeudi-Saint, ce dernier jour aux « apostres » et femmes veuves. Total des mises ordinaires et extraordinaires, 1058 livres 14 sous. — Tableaux des ponctuations. – Marche, ordre et méthode pour procéder aux grands brevets de messieurs. — Arrêt général des cens, rentes de l'église de St-Dié, pour l'année 1687-88, M. d'Autriche étant distributeur. — Total des chapons dus à l'office de la distribution. — Inventaire des titres se trouvant dans la layette de la distribution delà les bois.

G. 368. — 1 registre in-folio ; 82 feuillets, papier ; 2 pièces parchemin ; 3 pièces, papier.

1596-1758. — Office du trésorier ; répertoire. — Recettes, dépenses, constitutions de rentes, remboursement de capitaux au chapitre ; — répertoire des messes, journal, de prime ; des deniers légués par feu M. Lebègue, doyen ; — recettes et dépenses de la prébende des dépens, etc. — Prêt, pour 2 ans, par le trésorier, à Valentin Thiehag et autres, d'une somme de 100 francs, léguée aux pauvres, par feu Cunin Alix, grand-prévôt. — Note sur la diminution des monnaies en 1708 et 1709.

G. 369. — 4 cahiers, in-folio ; 60 feuillets papier ; 2 pièces, papier.

1666-1777. — Offices ; livres de la recette de 1706 à 1713. — Livraison des terres dépendant de la petite recette à la régie du sous-chantre, accompagnée de cartes desdites terres.

G. 370. — 3 pièces, papier.

XVIIIe Siècle. — Offices ; requêtes au chapitre, pour l'obtention de charges de sergents ou vergers. — Signification à 2 sergents, qui n'avaient point payé le prix de leurs offices, que le chapitre remet ceux-ci en vente.

G. 371. — 1 registre, in-folio, 191 feuillets, papier.

1751-1789. — Registre des jects communs, précédés des noms des chanoines morts ou ayant fait leur stage, depuis 1762. — Taxe des muids ; — ject ou partage des grains, avec des instructions sur la manière de le faire ; — ject de l'argent de l'office du Chaumontois, provenant, tant des admodiations que de la vente des grains ; — ject des chapons et poules ; — ject des 5 muids de sel dus annuellement au chapitre sur les salines de Dieuze et de la glandée de l'étang.

G. 372. — 19 pièces, papier.

1688-1761. — Bois en général. — Mémoires sur la juridiction des eaux et forêts dépendant du chapitre. — Lettres patentes de 1693, maintenant celui-ci dans son droit d'avoir des gruyers et autres officiers, pour exercer la juridiction des eaux et forêts dans ses bois. — Extraits des rôles des amendes, dommages et intérêts et confiscations adjugés au siége de la maitrise des eaux et forêts du ressort de St-Dié, d'avril 1748 jusqu'en octobre 1760 ; — extraits de registres des ventes et adjudications faites en la même maîtrise de 1752 à 1761.

G. 373. — 2 cahiers in-folio ; 34 feuillets, papier.

1685-1689. — Délibérations capitulaires. — 1685 : Création des officiers du chapitre ; — acceptation de l'offre faite par l'écolâtre, de dresser une liste des droits du chapitre, dans le Val et dans les localités dépendant des offices du Chaumontois et de la distribution, avec les preuves tirées des titres de l'église ; ledit écolâtre devant, à cause de ce travail, être déchargé, pendant 3 ans, des offices du trésor et de la fabrique ; — lettre au curé de Ribeauvillé, le priant de remédier à l'état religieux d'Hunawihr, où les luthériens occupent seuls l'église du lieu ; — arrêt général de cens, rentes et revenus du chapitre, pour l'année 1684-85, s'élevant en recettes à 2,484 livres 15 sols 6 deniers pite, dont 172 livres 18 sols 10 deniers pour le sonriat de la ville, 632 livres 7 deniers pour le sonrier du Val, pour l'office de la distribution, 855 livres 9 sous 1 denier et 778 livres 7 sous 11 deniers pour la fabrique ; les dépenses ordinaires s'élèvent à 804 livres 7 sols 11 deniers et les extraordinaires à 1125 livres 1 denier obole ; — vu l'extrême proximité de l'autel de St-Démétrius de celui de St-Maure, les messes, fondées au premier, se diront au second. — 1686 : le sonrier et le prévôt de la ville n'ont, malgré leurs prétentions, droit qu'à une langue de bœuf par semaine, et s'il ne se tue, à St-Dié, qu'un bœuf dans la semaine, le sonrier et le prévôt en prennent alternativement la langue ; — permission de se loger, chez André Vernier, donnée au chanoine Platel, qui n'a pu trouver de logement chez aucun de ses confrères ; — ordre à tous



les membres du chapitre de remettre à la bibliothèque les titres, papiers, registres de l'église qu'ils peuvent avoir; — démarches fructueuses, auprès de l'évêque de Bâle, pour empêcher l'érection d'une cure à Katzenthal; — envoi des sieurs Lallemand et d'Autriche à Honniville (auj. Hunawihr), pour aviser au rétablissement du hoff, ruiné pendant les dernières guerres, et au remplacement, par un catholique, du maire luthérien; — adjudication à Barxelle, chanoinie, de la maison du grand-chantre, démissionnaire, moyennant 3500 francs de Lorraine; — prix, le mardi 5 novembre, au marché de St-Dié, de seigle à 10 gros 2 blancs et 11 gros la zette, et de l'avoine à 6 gros. — 1687: Pour l'année 1685-86, les recettes du chapitre, qui s'élèvent à 3098 livres 18 sols 1 denier, obole et pite, dépassent les dépenses de 1,488 livres 15 sols, pite; — injonction, au chanoine Fleury, d'acheter une maison canoniale, sous peine de ne point faire siens les fruits de sa prébende; — prière au grand prévôt d'aller à Nancy saluer, de la part du corps, le marquis de Boufflers, pourvu, par S. M., du gouvernement de la Lorraine — 1688: Au régent de l'école de Robache, 25 francs 8 gros, pour avoir enseigné, cette année, les enfants pauvres de ce lieu; — défense, aux meuniers des moulins du chapitre, de moudre le froment plus de deux fois et le seigle plus de trois fois, et non cinq et six fois comme ils le font; — réception du grand orgue de 8 pieds avec le bourdon de 16 pieds, composé de 15 jeux et le positif de 9 jeux; — pour l'année 1687-88, les recettes montent à 3467 livres 12 sols 4 deniers et les dépenses ordinaires et extraordinaires à 2723 livres 17 sols 5 deniers; — aucun chanoine ne pourra porter perruque, qu'avec la permission du chapitre qui ne l'accordera qu'en cas de nécessité; la perruque ne devra pas être plus longue que les cheveux. — 1689: dépense pour la construction des orgues, 6907 francs 10 gros 4 deniers; — vu l'ordonnance du Roi, défendant de garder plus de 10 imaux de blé par personne, le chapitre fait acheter des grains pour faire du pain à distribuer aux pauvres, incapables d'acquérir les 10 imaux ci-dessus; — élection de Rodolphe Thierry, écolâtre, comme chantre, à la place de Didier Clément, décédé; — élection à l'écolâtrie, du chanoine François de Valfleury, à la place dudit Thierry; — ordre de remplacer, par des balustres en fer, les balustres en bois qui sont aux deux collatéraux de la grande église, à côté du jubé; — on ne fera présentement que le grand escalier devant l'église, en attendant que les ressources de la fabrique soient mieux connues; — ordre au secrétaire de tenir fermé le cabinet où sont les papiers du greffe, à peine de 5 francs d'amende.

G. 374. — 4 cahiers in-folio, 1 cahier in-4°; 60 feuillets papier.

1699-1728. — Délibérations capitulaires. — 1699: Résolution d'emprunter 700 fr. barrois, pour augmenter les aumônes du chapitre, envers les pauvres de la ville et du Val, qui sont au nombre de plus de 1600; — don, dans le même but, par le grand-chantre, de 3500 francs; — démission, de son canonicat et de son doyenné, par François Lebègue, que le duc Léopold avait nommé doyen de la primatiale de Nancy, et qui était resté, comme conseiller et secrétaire d'Etat, auprès de Charles IV et Charles V, pendant leur exil; — élection de M. Fleury à la dignité d'écoltâre; — certificat de noblesse, par M. Lauçon, seigneur d'Arracourt et d'Ogéviller, conseiller en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, de la noblesse de son fils, 3 degrés, du côté paternel, étant nécessaires pour être chanoine à St-Dié; — remise par le maire de St-Dié, au grand doyen, du livre en velin, contenant les anniversaires fondés en l'église du chapitre, depuis plusieurs siècles; — il sera fait un livre semblable au livre rouge et qui servira de cartulaire, pour les titres importants non transcrits au livre rouge; — fondation, suivant le vœu de feu M. Lebègue, autrefois grand doyen, de 2 nouvelles prébendes, dotées du revenu des 16,000 francs légués par celui-ci, les nouveaux prébendés ne devant avoir aucun droit sur les autres revenus du chapitre; — congé de 3 mois accordé à ceux de messieurs qui voudront aller à Rome gagner le jubilé; — refus à M. Vuillaume, maître de musique du chapitre, de lui laisser porter l'aumusse et mettre du petit gris, sur son habit d'hiver, privilége qu'ont les maîtres de musique des cathédrales de Toul, Metz et Verdun, de Nancy, etc; — gages d'un joueur de serpent, fixés à 500 francs, le chapitre ayant décidé le rétablissement de sa musique; — des membres du chapitre ayant de fausses clefs de la bibliothèque, les deux qui sont entre les mains du doyen et du trésorier seront changées. — 1700: M. le chanoine Henry, ayant demandé la permission de porter perruque, il lui est répondu que c'est à la Cour de Rome qu'il doit s'adresser pour l'obtenir; — amende de 6 livres de cire, infligée audit Henry, qui avait pris la perruque sans l'autorisation ci-dessus exigée; — à la demande du R. P. Kreitz, confesseur en chef du conseil de conscience de S. A. R., il est décidé que M. de Brouilly pourra accepter la charge d'aumônier d'honneur du duc, sans perdre le revenu de sa prébende; — Défense aux membres du chapitre de chasser les jours de dimanches et de fêtes, ni de se faire accompagner à la chasse par les bourgeois de St-Dié ou des environs; — la tour de l'église de St-Dié s'entr'ouvant tous les jours de plus en plus, il ne sera plus sonné pour les anniversaires

qu'une cloche de volée ; l'autre tintera ; — vu la mauvaise tenue de plusieurs des messieurs, il est décidé que ceux qui riront ou causeront pendant les offices, seront considérés comme non présents et piqués par le distributeur ; — on célèbrera, à l'autel des Saints Crépin et Crépinien, les messes fondées a l'autel de St-Démétrius qui est démoli ; une inscription relatera ce fait ; — condamnation du chanoine Henry, à 50 francs d'amende, pour avoir battu un vergier du chapitre ; — nouvelle défense de porter perruque sans une permission expresse du chapitre et une nécessité absolue de santé. — 1701 : Sur la plainte de Jeanne Nicolas, défense est faite à qui que ce soit, de tenir école de filles, ne devant y avoir à St-Dié que 2 écoles, l'une de garçons et l'autre de filles. — 1702 : Traité avec M Bayard, docteur en médecine, qui vient s'établir à St-Dié et s'engage, moyennant 200 francs par an, payés, moitié par le chapitre, moitié par l'office des pauvres, à soigner ces derniers gratuitement et à ne pas s'absenter de la ville sans une autorisation de messieurs, qu'il visitera pour un prix convenu. — 1737-1738 : On enverra à Lunéville, auprès du roi de Pologne, au sujet du don gratuit, afin d'obtenir qu'il soit fait un règlement particulier, en faveur de l'église de St-Dié et qu'elle ne soit point comprise dans celui de l'évêché de Toul ; — estimation à 6076 livres 16 sols, de la maison de M. Kieleri, ci-devant grand-doyen, adjugée à M. Duhautoy, chanoine, moyennant 5360 livres ; — donné au sonrier de la ville à examiner s'il y a des inconvénients à bâtir un hermitage auprès de la chapelle de Ste-Claire, dans la paroisse de Bertrimoutier ; — feu Mgr l'archevêque de Césarée n'ayant point, suivant la coutume, fourni, lors de sa prise de possession de la grande prévôté, un ornement à l'église, ses exécuteurs testamentaires devront donner 1000 francs barrois, prix anciennement réglé dudit ornement.

G. 375. — 20 pieces papier.

1294-1788. — Délibérations capitulaires et extraits. — 1294 : Délibération ordonnant que tant qu'Ancelin de Parroy ne fera point son stage, les fruits de sa prébende seront distribués, ainsi que 66 muids, moitié froment et moitié avoine, à prendre sur les dîmes et revenus, suil'usage, et 30 livres des revenus d'Anould et tous les produits de Pierrepont, avec les dîmes de Taintrux, lorsque lesdits revenus et dîmes seront vacants, et décidant que chaque chanoine ou vicaire, résidant et assistant aux offices du chœur, recevra chaque jour 4 et 3 deniers. — Conformément aux canons du concile de Trente, il ne sera accordé à personne aucune expectative, pour les prébendes à vaquer, sauf, comme de tout temps, la première demande du duc de Lorraine. — 1574 : les fruits de la prébende des orgues se partageront entre messieurs et n'appartiendront ni à l'office de la distribution, ni à celui de la fabrique. – 1597 : le chapitre ayant adopté l'usage de Rome, pour l'office divin, deux chanoines s'informeront si, à Anvers, il y a des livres notés, à l'achat desquels sont affectés 800 francs. — 1662 : Permission aux P. P. Capucins de prendre un filet d'eau d'un doigt, sans que cette concession puisse préjudicier à la fontaine devant la grande église ou à toute autre ; — la Sorbonne sera consultée pour savoir si l'église de St-Dié doit se conformer au concile de Trente, en ce qui concerne les présences au chœur. — 1704 : Acte donné de la réception des lettres de coadjutorie de Nicolas-François de Gondrecourt, futur successeur de R. Thierry chanoine ; — il ne sera prêché, au carême de 1705, comme l'année précédente que les dimanches et fêtes ; — privation des distributions prononcée contre les chanoines qui sortiront du chœur, pour dire la messe, avant la fin des matines. — 1704-1732 : Fixation, sur une consultation, demandée en Sorbonne, de la jubilarité, à 40 années, à compter du jour de l'entrée dans les ordres sacrés ; — abrogation de la coutume abusive de tenir pour présents ceux qui s'absentent à volonté, sous prétexte de 40 années de service, sauf dans le cas d'infirmités ou d'évidentes nécessités ; — prétention de Thomas, chanoine, de faire partir la jubilarité du jour de la prise de possession de sa prébende.

G. 376. — 3 pièces, papier.

1638-1699. — Index des matières contenues dans les registres capitulaires de 1638 à 1699.

G. 377. — 3 pièces, papier; 56 pièces, papier; 4 sceaux.

1367-1776. — Prébendes. — 1387 : quittance de 20 francs d'or, dus à la chambre apostolique, pour la moitié des fruits de 4 prébendes. — 1431 : procuration par le chapitre, à plusieurs de ses membres, afin de se pourvoir contre l'ordre du collecteur de la chambre apostolique, au sujet des fruits et revenus des prébendes vacantes. — Noms des chanoines prébendés en mai 1466. Total du revenu net d'une prébende en 11 ans, de 1686 à 1696 : 29,963 francs 2 gros 3 deniers ; — du doyenné, pendant le même temps : 52,435 francs 6 gros 11 deniers, valant 22,472 libres 7 fols 6 deniers. — Etat de la prébende entière et sans ponctuation, d'un chanoine, du 15 septembre 1728 au 15 septembre 1729. — La bulle obtenue, en 1732, par le sieur Plaicard, comte de Rage-

court, pourvu de 2 canonicats à St-Dié et à la cathédrale de Liége, n'a pu que lever l'obstacle de l'incompatibilité, mais non dispenser de la résidence. — Procès entre Jacques Germain Alleaume, chanoine de St-Dié et conseiller-clerc au Parlement de Rouen et le chapitre qui ne lui reconnaissait point le droit de toucher les revenus de sa prébende, lorsqu'il n'était pas présent; — correspondance avec plusieurs chapitres de France, pour leur demander des renseignements sur ce cas; — arrêt du Parlement de Nancy, du 27 août 1776, ordonnant que ledit Alleaume jouira de tous les fruits de son bénéfice, excepté des distributions manuelles, mais devra faire son service en l'église de St-Dié, pendant le temps des vacations, à moins qu'il ne soit de la chambre des vacations ou commis à l'exécution de quelqu'arrêt; ledit Alleaume ayant un délai de 15 jours pour se rendre à St-Dié et autant pour retourner à Rouen.

G. 378. — 30 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1378-1789. — Prébendes. — Nominations, par le pape ou ses délégués, de chanoines, notamment de Christophe Gascon au lieu de Nicolas son frère, résignant; en 1650, de Nicolas Regnaut; en 1659, de Claude Dolmaire; en 1662, de Claude-Christophe Cuny, adolescent; en 1692, de Simon Thomas. — Mittimus du pape Paul IV, adressé à Charles, cardinal-diacre du titre Ste-Agathe, légat de Lorraine. reconnaissant le bien fondé du refus fait par le chapitre d'admettre, à cause de sa naissance illégitime, Claude Hatton, au nombre des chanoines, ce qui serait contraire aux priviléges et statuts de l'église de St-Dié, où le pape ne peut nommer des bâtards, s'il n'a pas dit qu'il entendait déroger à ces priviléges et statuts. Arrêt du Parlement de Metz condamnant le chapitre à mettre en possession de son bénéfice François Thomas, nommé chanoine par le pape Clément X. — Refus par le chapitre, de recevoir l'acte de fulmination des bulles de Clément XI, nommant Charles Colliquet chanoine de St-Dié, l'official de Toul ayant dit que le chapitre était de ce diocèse, correction dudit acte par l'official.

G. 379. — 9 pièces, parchemin; 43 pièces papier; 11 sceaux ou cachets.

1295-1774. — Prébendes; présentations par l'Empereur, les ducs de Lorraine, des particuliers; nomininations par le chapitre, etc. — Lettre de Maximilien Empereur des Romains, demandant au grand-prévôt et au chapitre, le premier canonicat vacant, pour Ulrich Phintzing. — Chartes de Ferry IV et de Jean Ier, ducs de Lorraine, reconnaissant n'avoir aucun droit à la nomination aux prébendes vacantes, et que c'est par pure bonté que le chapitre leur en a accordé deux pour Pierre de Haraucourt et Olry dit Glaheim. — Collation, par Chrétienne de Danemark, comme tutrice de Charles, son fils, et en vertu du droit des premières prières appartenant aux ducs de Lorraine, de la prochaine prébende vacante, au profit de Nicolas de Rainfain, neveu de Dominique Champenois, seigneur de Neuflotte (aujourd'hui Neuvelotte) et de Grange, conseiller ducal. — Recommandations, par le duc Charles III, au profit de : Gaspard de Bilistein; — de Jacques de Ragecourt (sur-Blaise), fils d'Antoine de Ragecourt, sieur d'Ancerville, gentilhomme ordinaire de la maison ducale; — de Bernard Arnould, enfant de la nourrice du marquis fils du duc; — d'Haraucourt de Parroy, etc. — Plaintes du duc Henri contre le chapitre qui, malgré son avènement, avait nommé à une prébende. — Renonciation, en 1622, par Dominique Ferry, clerc, à ses prétentions à un canonicat, dont il avait été pourvu, en considération de S. A. — Lettres. — 1461, de George, évêque élu de Metz, frère de Charles, marquis de Bade, priant le chapitre d'accepter la résignation de sa prébende faite par Génin du Pont, chapelain dudit marquis, en faveur de Pierre de Metz son neveu; — 1490, de Guillaume, seigneur de Ribeaupierre, recommandant Jacques son chapelain; — 1511, de H. des Hazars, recommandant Jean Antoine, pour la prébende vacante de Jean Denivaux et priant de laisser les fruits, non perçus par ce dernier, à Claude son père. — Lettre de 1559, par Bauldouyn à ses co-chanoines, leur représentant, à propos de la demande faite par le duc, d'une prébende au profit de M. d'Autreville, de ne plus s'engager désormais à plus de 3 consécutivement. — Consultation sur le point de savoir si le duc de Lorraine est fondé à réclamer son droit de présentation au premier canonicat vacant, depuis son avènement, lorsque le chapitre, auquel appartient la nomination aux prébendes vacantes en mars, juin, septembre et décembre, a agréé la présentation faite par le chanoine qui se trouvait *in turno*. Consultation reconnaissant la validité d'un brevet d'expectative, donné par le roi Louis XV, en prenant possession de la Lorraine, bien que le roi Stanislas eût usé du droit de joyeux avènement. — Elections par le chapitre; confirmations par le grand-prévôt. — Réception, en 1295 au nombre des chanoines, de Philippe, lequel s'engage. sous la caution de Conrad de Ryste, à garantir le chapitre contre quiconque inquièterait celui-ci, au sujet de cette réception et à ne point poursuivre ses confrères, au cas où son canonicat ne pourrait lui appartenir légalement.

G. 380. — 26 pièces parchemin ; 117 pièces papier ; 1 imprimé ; 14 sceaux ou cachets.

1498-1763. — Prébendes ; prises de possession. — Requêtes présentées aux ducs de Lorraine, afin de pouvoir prendre possession de leurs canonicats, notamment en 1498, par Jean Quareti d'Epinal ; en 1503, par Didier Rogier ; en 1506, par Jean Yadolle, fils du maire ducal en la prévôté de St-Dié ; en 1508, par Nicole Walier ; en 1513, par Martin Waldesmüller ; en 1519, par Guillaume de Creseilles ; en 1523, par Jean Folia ; en 1524, par Beat Arnold ; en 1529, par François Corvizar; en 1532, par Claude Mittat ; en 1534, par Jean Poiresèche ; en 1536, par Claude Zuloff ; en 1537, par Jean Hallot, chanoine de Metz ; en 1539, par Nicole Barbier ; en 1547, par Didier Grandidier ; en 1553, par Bastien Symonet ; en 1562, par Jean de St-Genest ; en 1570, par Nicolas Picard ; en 1571, par Sébastien Bontemps et Brice Basson ; en 1573, par Nicolas Brisson et Didier Carillon ; en 1574, par Jacques Fournier et Nicolle Thévenin ; en 1577, par Adrien Louis et Claude Gaillard ; en 1580 par Jean du Hault, chapelain du duc ; en 1584, par Nicolas le Brecq, fils de Jean le Brecq, lieutenant du bailly de Nancy à St-Dié ; en 1587, par Claude Rasaille, fils de Nicolas Rasaille, contrôleur à St-Dié, et par Dominique Chaumont, *alias* Michel ; en 1590, par Gabriel Maimbourg ; en 1592, par Pierre Fournier et Nicolas Drouin ; en 1628 par Jean-Jacques Grenel ; en 1629, par Michel Humbert ; en 1633, par Frédéric Maillet. — Autorisation, pour des prises de possession, accordées par le Parlement de Metz, la Cour souveraine et l'intendant de Lorraine. — Mandement, par le chantre du chapitre de la cathédrale de Toul, délégué du St-Siége, au chapitre de St-Dié, d'installer Rodolphe Thierry, par lui nommé aux titres et prébendes vacants par la résignation de Claude Maréchal ; refus des chanoines qui ne veulent point déroger aux priviléges de leur église. — Requêtes, à fin de prise de possession, présentées, de 1662 à 1673, à S. A. par Claude Christophe Cuni, François Rousselot, Louis Gérard et François Patou. — Permis de prises de possession accordées par le Parlement de Metz et la Cour souveraine de Lorraine : en 1686, à Jean de Marne, curé de Villoncourt ; en 1687, à Jacques Dorge ; en 1697, à Louis du Moulin ; en 1705, à Charles Gabriel de Bouzey ; en 1729, à Léonard Joseph du Hautoy. — Procès-verbaux de prises de possession de prébendes : — en 1402, par Etienne Bosard ; en 1500, par Jean de Borville, abbé de Senones ; en 1615, par Didier Lallemand ; en 1616, par Christophe Gaston ; en 1659, par Claude Dolmaire, etc. Etats des bénéficiers, dans le bailliage royal de St-Dié, qui ont représenté les lettres de permission de S. M. et les arrêts, pour la prise de possession de leurs bénéfices, en exécution de l'arrêt de la Cour souveraine de Lorraine, du 12 juillet 1763.

G. 381. 6 pieces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 3 sceaux ou cachets.

1538-1756. — Chanoines ; stages, coadjuteurs, jubilarité, etc. — Stage : — acte donné, par le chapitre, à Nicolas Marquis, vicaire et marguillier, de l'achèvement de son stage rigoureux en 1586 ; — mémoire au sujet des guerres des Suédois qui amenèrent la dispersion des chanoines, et un seul étant resté, il y eut des difficultés au sujet du stage ; — certificat constatant que l'on ne peut toucher les fruits de sa prébende avant un stage de 6 mois. — Coadjutories : — 1538, requête, au duc de Lorraine, par Jean Geoffroy, neveu de Jean Jeoffroy, secrétaire et médecin du prince, afin de pouvoir intimer au chapitre ses bulles de coadjutorie, obtenues sur la prébende de Didier de Raves ; — 1614, bulles de Paul V, accordant à Claude Voirin de prendre pour coadjuteur son neveu, Claude Voirin, avec l'expectative, pour celui-ci, du canonicat de son oncle ; — 1718, bulles de Clément XI accordant à François Antoine de Soreau la coadjutorie de la prébende de Jean François Henri ; — 1736, autorisation, par le chapitre, à Dominique François de Mille, de demander des bulles de coadjuteur au pape pour Louis Ambroise, de Rambervillers, son neveu ; — consultation sur les coadjutories *cam futura successione* ; — 1723, consultation sur le point de savoir si la qualité de coadjuteur est un empêchement, ainsi que le prétendent les chanoines, pour être nommé vicaire du curé de St-Dié, afin de dire, suivant le testament de Bernard Dufort, grand prévôt, qui avait abandonné au chapitre les 12,000 livres que lui devait la fabrique, une messe quotidienne dans la chapelle St-Laurent. — Jubilarité : — lettre de cachet du duc Léopold, faisant savoir que le statut, par lequel les chanoines ont supprimé le privilége des jubilaires, ne saurait avoir d'effet rétroactif ni nuire aux droits des sieurs de Marne et de Billaut, reconnus jubilaires avant ce statut ; — arrêt du Conseil de 1732, nommant commissaire l'abbé de Bouzey, pour connaître des difficultés entre le chapitre et le sieur Thomas, l'un de ses membres, au sujet de la jubilation. — Résignations de leurs prébendes : — en 1665, par Nicolas Grosjean ; — en 1672, par François Richard ; — en 1679, par Jean Colliquet. — Naturalité : — 1756, enregistrement des lettres de naturalité obtenues par Jean Guillaume Barxel, prêtre du diocèse de Constance ; — 1572, naturalité accordée à François Padoulx.

G. 382. (Carton.) — 28 cahiers in-folio, 480 feuillets, papier; 8 cahiers in-4°, 97 feuillets, papier; 1 pièce parchemin; 44 pièces, papier.

1480-1756. — Successions mobilières de chanoines et autres membres du chapitre. — Compte rendu en 1482, par les exécuteurs testamentaires de J. Layrier, vivant chanoine de St-Dié. — Recettes: — vente d'un petit bréviaire, 8 livres 4 sous. — Dépenses: — 12 sous au porteur de l'urine du défunt, envoyée à Conrard, médecin à Strasbourg; détail des frais des obsèques; services; 36 sous 6 deniers pour la moitié du prix d'un cheval; 1/2 livre de sucre, 4 sous; pour l'édification d'une chapelle, élevée en Allemagne (Alsace), en l'honneur de St-Dié, 24 livres; au chapitre d'Épinal, pour la célébration d'un service, 2 livres 1 sou.— Total des mises, 243 livres 2 sous; des recettes, 389 livres 19 sous 11 deniers. Le surplus des recettes est partagé, la moitié pour la dotation de l'anniversaire du testateur et l'autre moitié à Nicolas Layrier, son frère. — 1491, inventaire des meubles de Judei, vivant chanoine: — une grande « pracheresse » d'étain; une petite « pracheresse à ance et sa couverte »; une robe pour monter à cheval; plusieurs livres, parmi lesquels *un grand catholicon, de ordine judiciaria* de Tancrède, *art d'aimer* d'Ovide, en parchemin, etc. La maison du défunt renfermait 4 chambres, 1 salle et une dépense. — Vente à l'encan, en 1514, des meubles de Laurent Pillard, chanoine: 2 andiers, 28 sous, 1 robe fourrée, 34 sous; autre robe fourrée, 13 francs; la vaisselle d'argent, 198 florins valant 237 livres 12 sous monnaie du chapitre, le marc pesant compté pour 16 francs. Total de la vente, 435 livres 16 sous 1 denier obole. — Recettes et dépenses de la succession de Claude Perrin, mort à 76 ans dans l'incendie de sa maison en 1554 — Compte de la succession de Jean Brissoni s'élevant, en recettes, à 5,093 francs 2 gros 2 blancs. — Successions des chanoines: — Adrien Louys (1626); Gascon (1637); Bullenoy (1664); Didier Lallemand (1667); Liégeois (1674); Jean Thierry (1575); Pierre Poupart (1680); Nicolas Grosjean (1690). Ce dernier laissa en argent monnayé: en escalins et demi-escalins, 18 écus; en bazoires, 20 écus; en écus à la grande-croix, y compris un écu de Mantoue, 21 écus; en pièces de 4 sols, 2 écus; en écus de France anciens, 60 écus 11 sols; 14 écus 1/2 de France à la réforme, faisant 15 écus 57 sols, 83 pistoles, tant louis d'or demi-louis que pistoles d'Espagne, faisant 320 écus 56 sols; 1 pièce de 4 pistoles valant 15 écus 28 sols; 2 doubles pistoles d'Espagne valant 14 écus; 2 ducats faisant 4 écus et 7 écus d'or d'une valeur de 2 écus chacun. — Inventaires des meubles: — de Grandfosse, vivant prêtre et secrétaire du chapitre; — de François Érard, vicaire de l'église de St-Dié, administrateur de la paroisse St-Martin, lequel avait chez lui d'assez nombreux papiers concernant le chapitre. — Successions de: — Nicolas Petitdidier, curé de Wisembach (1703-1704); — de Lombart, chanoine (1703-1706); — de Massu, chanoine (1705). — Difficultés entre le chapitre et les officiers du bailliage de St-Dié, au sujet de l'apposition des scellés à la mort de Charles Billaut, chanoine. — Successions de: — Dominique Marchal, curé de Mandray et Entre-deux-Eaux; — Dominique Vincent, curé de Provenchères; — Nicolas Lallemand, chanoine; — Pierre de Bœuf, dit Charleval, maître de musique de la maîtrise du chapitre. — Inventaire et prisée, en 1725, des meubles et créances de Blaise Perrotey, sénier du chapitre et curé de Fraize: — 1 mirliton monnaie d'or; 1 montre à étui d'argent, 60 livres; plusieurs tapisseries et tapis de Bergame; 3 moules d'étain propres à faire des images, 2 livres; *Georgius* d'Hérodes, *philosophia et theologia* en 3 volumes, 15 livres; *dictionnaire de la Bible*, par Simon, en 2 volumes, 30 livres; *histoire dogmatique de la religion*, par M. Sommier, en 5 volumes, 25 livres; *traité théologique sur l'autorité et l'infaillibilité des papes*, par D. Mathieu Petitdidier, abbé de Senones, 1 tome, 1 livre 10 sous; *Sti-Dyonisii Areopagitae opera*, en 1 tome, non estimé; *thesaurus chirurgiae* Ambrosii Parei, non estimé; Johannis Maldonati Sapharensis *commentarium in quatuor evangelistas*, en 1 volume, 5 livres; *l'origine des noms et surnoms*, par André de la Roque, en 1 tome, 15 sols; *du voile des religieux*, en 1 tome, 7 sols; *l'enterrement du dictionnaire de l'Académie*, 1 livre 10 sols.

G. 383. (Carton.) — 9 pièces parchemin; 24 pièces papier; 2 sceaux.

1446-1780. — Exécution des testaments de chanoines et autres membres du chapitre. — Procès, en 1446, devant la cour du grand-prévôt, entre Jean Fridel, bourgeois de St-Dié et les exécuteurs testamentaires d'Antoine Camus, chanoine, sur l'exécution du testament de celuici. — Quittance donnée, en 1458, par Diey Martin, clerc en l'église St-Georges de Nancy, maimbour, tuteur et curateur de Nicolas, Thierry, Hywewy et Jeanne ses frères et sœurs naturels, avec le consentement dudit Nicolas, âgé de 14 ans, aux exécuteurs testamentaires de Jean Martin, père desdits enfants, vivant chanoine de St-Dié, de 119 livres, 10 gros 9 deniers 1 maille actif net de la succession; de laquelle somme chacun des enfants, suivant le testament de leur père naturel, reçoit 22 livres 8 gros, le surplus étant attribué aux personnes qui ont

élevé lesdits enfants. — Paiement, en 1572, par les exécuteurs testamentaires de Jean Herquel, grand-chantre, à Catherine et Nicolas Herquel, pour le quart leur revenant dans la succession du défunt, de 375 francs 6 gros 3 blancs 1 maille, outre 150 écus d'or déjà payés ; moyennant quoi lesdits héritiers abandonnent les fruits de la prébende du de cujus au chapitre. — Arrêt du Parlement de Metz, en date de 1658, condamnant le chapitre à payer à Bonjean, chanoine, 1000 francs qui ne lui avaient point été alloués dans le compte d'une succession par lui rendue. — Nomination, en 1663, par le chapitre de Jean Thierry, chanoine, comme curateur de Christophe Maillard, petit-fils d'une sœur ultérine de Didier Lallemand, aussi chanoine, qui est absent, pour le représenter dans la succession dudit Lallemand.

G. 384. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 sceau.

1555-1767. — Maisons canoniales. — Extrait du Livre Rouge, des rouleaux, des anciens statuts, de registres d'actes capitulaires concernant les maisons canoniales, leur vacance, l'affectation du prix de celles-ci aux anniversaires, leur réfection, leur mise aux enchères, etc. 1577, rachat, moyennant 6 gros, monnaie de Lorraine, par Jean Virioni, chanoine de St-Dié, des meubles de Claude, son frère, qui était mort dans sa maison canoniale. — Éclaircissement touchant les difficultés pouvant survenir entre Messieurs du chapitre au sujet des rentes assignées sur leurs maisons canoniales. — Visites, à différentes époques des maisons canoniales et des autres dépendances de l'église et description de leur état. — 1767, distribution des sommes attribuées à chaque chanoine pour le prix du fonds de sa maison, l'estimation des bâtiments seuls devant désormais être faite au décès de Messieurs.

G. 385. (Carton.) — 50 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 11 sceaux.

1325-1722. — Chanoines ; obligations, transports, etc., au profit de ceux-ci ou d'autres membres du chapitre ou contre eux. — 1362, quittance générale donnée par Collignon, prévôt d'Amance, Sibille, sa femme, et Jeannette, fille de Wernusson de Ste-Marguerite, à Jean de St-Léonard, chanoine, qui s'est entremis dans plusieurs de leurs affaires. — 1339 à 1372, obligations : — de 76 livres 15 sous 6 deniers de petits tournois au profit d'Étienne Camus, clerc à St-Dié, par Jean, dit Chair de Truie ; au profit de Jean de St-Léonard de 9 livres 15 sous, par Villier Mengin et autres, à cause de 25 resaux de seigle et 15 reseaux d'avoine ; de 14 livres, prix de 30 resaux de seigle par Mengin de Laveline ; de 26 livres, à cause de 20 resaux de seigle, par Thierry, dit le Besson, Pouvoir donné, en 1525, par Jean Foillet, chanoine et primicier des cathédrales de Toul et de Metz, à Nicolas Salnan, chanoine de St-Dié, de toucher et de s'attribuer, jusqu'à concurrence de 55 écus soleil d'or, ce qui est dû au constituant par Claude Perrin et autres, chanoines de St-Dié. — Diverses obligations, s'élevant à 280 francs, souscrites, en 1602, par Dominique Rouyer, chanoine. — Prêt, en 1620, de 1200 francs par François Fournier, conseiller d'État de S. A., seigneur du ban d'Anould et de Provenchères, à Jean de Chauvirey, chanoine. — 1621-1628 ; prêts par divers et notamment par Gaspard Gascon son père, receveur du domaine de S. A. au bailliage d'Épinal, à Christophe Gascon, chanoine. — 1660-1676, 2 obligations s'élevant à 350 francs lorrains, au profit de Nicolas Grosjean, chanoine. — 1660-1666, transport par Claude Laurent, mayeur de Mandray à Jean Thierry, chanoine, de 2 obligations s'élevant à 300 francs lorrains. — Départ de cour de la Pierre Hardie, datée de 1665, ordonnant la mise en criée des immeubles appartenant à Jeannon Hougwey, veuve de Georges Tabaurin, bourgeois de St-Dié, à la requête de François Richard, chanoine, pour être payé d'une somme de 200 francs, par lui prêtée. — Nombreuses obligations au profit de Jean Thierry. — Sentence de la justice de la Pierre Hardie, en date de 1699, portant que les créanciers d'Antoine Platel, ci-devant chanoine de St-Dié, seront payés des sommes qu'il leur doit. — 1716, obligation de 350 francs, par Blaise Renard, doyen du ban de Fraize, au profit de Blaize Perrotey, docteur en théologie, chanoine, official de la grande-prévôté et curé dudit Fraize.

G. 386. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 123 pièces, papiers ; 6 sceaux.

1234-1768. — Chanoines ; pièces diverses. — 1234, vente par Albert de Provenchères à Nicole d'Épinal, chanoine, du jardin de la Tuilière. — Injonction faite, en 1335, par les chanoines restés à St-Dié, à leurs confrères qui avaient fui devant les troupes, de se réunir le jour de la St-Paul pour délibérer sur les maux que la guerre leur a causés. — Traité de 1447 entre Jacquet et Durand de Marches, chanoines de St-Dié, en vertu duquel ce dernier, moyennant l'usufruit des biens situés dans le val et la prévôté de St-Dié, à l'exception de ceux situés à Bougiville, de la rivière de Ste-Marguerite et du bois Basselin sous St-Dié, que prend ledit Jacquet, renonce, au profit de celui-ci, à ses droits dans la succession de leur père,

Didier de Marches, écuyer. — Lettre d'Olry, seigneur de Blâmont, datée du 20 mai 1489, par laquelle il fait part au chapitre des mauvais bruits que l'on fait courir sur ses discordes et priant les chanoines de ne plus persécuter, comme ils le font, Thomas Philippe de Vézelise, leur co-chanoine et chantre. — Décret obtenu en 1571 de S. A., par Dieudonné Alix, habitant de St-Dié, pour faire juger, par le chapitre, le prétendu meurtre commis sur la personne du fils du plaignant qu'avait tué Geoffroy, son oncle, chanoine, d'un coup de pistolet, en voulant éteindre un feu de cheminée. — 1627, mandat d'arrêt décerné par le duc de Lorraine contre Buffegnécourt, chanoine. — Plainte par le sieur Ferry contre le chanoine Humbert, qui se serait vanté d'entretenir, depuis 2 ans, la femme du plaignant. — Procès, de 1672 à 1675, entre Pierre Poupart contre Philippe Hiérosme et Nicolas Lallemand, ses co-chanoines, au sujet de la propriété d'un escalier vendu par ledit Poupart à Claude Beaujean, aussi chanoine, et que les héritiers du même Beaujean avaient cédé au susdit Hiérosme; — extraits d'actes capitulaires relatifs audit escalier; enquêtes, etc. — Procès, de 1628 à 1688, par les héritiers de Nicolas Gauthier, vivant porte-enseigne en la prévôté de Bruyères et demeurant à Brouvelieures, et de Jeannon Aubert, sa femme, contre Rodolphe Thierry, prieur de Froville et chanoine de St-Dié, à cause d'une somme de 3000 francs due par ledit Gauthier à plusieurs individus. — 1690, pouvoirs, par la Congrégation générale des cardinaux, à M. de Valfleury, chanoine, d'examiner les livres et d'absoudre ceux qui auraient écrit des choses hérétiques. — Arrêt du Conseil ducal, en date de 1704, renvoyant devant le chapitre la cause du sieur Fagnier, chanoine, pour icelui prouver que la demoiselle Françoise Fagnier, qui habite avec lui, est sa cousine germaine. — 1739, certificat pour l'abbé de Beaucharnois, membre du chapitre, délivré par un médecin et constatant que rien n'étant plus contraire aux goutteux que les viandes maigres, il lui a conseillé de faire gras pendant le carême. — Déclaration, datée de 1763, des maisons, terres, prés, etc., situés à Monthureux-sur-Saône et obvenus à Louis Rousseau, prêtre au diocèse de Toul.

G. 387. (Carton.) — 1 registre in-folio; 56 feuillets, papier.

1662. — Vicaires. — Rentes et cens appartenant aux vicaires de l'église Notre-Dame, pour la messe journale, le Salve Regina, etc. — Revenu de la petite recette des vicaires des églises de St-Dié et de Notre-Dame. — Recette de la messe de Prime, qui doit se célébrer tous les jours, pendant que l'on sonne l'heure de Prime et qui a été fondée par Jean Mengeat, docteur en théologie, chanoine du chapitre. — Recette des vicaires ou des chapelles.

G. 388. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1505-1651. — Vicaires. — Compromis, de 1519, par lequel le chapitre de St-Dié et Willerme Padoux, receveur de Rambervillers, choisissent, comme arbitres, Gérard de Harancourt, seigneur d'Ubexy, et André Reynette, protonotaire apostolique et écolâtre du chapitre de Metz, pour statuer sur l'échoite et succession de Jean de Clézentaine, vivant vicaire en l'église de St-Dié et frère dudit Willerme; lesdites parties se soumettant à une amende de 200 florins d'or, pour le cas où elles ne respecteraient point la sentence arbitrale, en dehors de laquelle sont laissés les biens provenus, par succession parentelle, audit Jean. — Mémoire pour démontrer le tort qu'a le grand-doyen de vouloir que les vicaires soient à vie et non *ad nutum*; en 1600, la recette pour les gages des vicaires, qui étaient au nombre de 13, y compris le curé de St-Dié, le maître de musique et l'organiste, s'élevait à 1551 livres, et la dépense à 1662 livres; en 1619, la recette était de 13 livres et la dépense de 1622 livres.

G. 389. (Carton.) — 1 cahier in-4°; 26 feuillets, papier; 2 pièces, papier.

1490-1506. — Chapelles; papiers communs. — Délibération capitulaire décidant que les chapelles de St-Jean l'Évangéliste, St-Gorges, Ste-Catherine, St-Léonard, St-Gérard et St-Maure, dans les églises de Notre-Dame et de St-Dié, ne seront données qu'à des vicaires desdites églises; les revenus de ces chapelles s'élevant ensemble à 20 florins d'or de la chambre apostolique. — Fragment de cahier contenant une liste, pour l'année 1498, des chanoines parmi lesquels on remarque E. Pillard, Lud et P. Blarru, les rentes des chapelles de St-Léonard et de St-Urbain en l'église de St-Dié, et les restes des vicaires de St-Dié et de Notre-Dame pour le jour des Quatre-Temps après la Pentecôte, etc., etc. — Détail des revenus: — de la chapelle St-Hydulphe et St-Georges, s'élevant à 31 francs 6 gros, considérés comme insuffisants pour les trois messes hebdomadaires dont elle est chargée; de la chapelle St-Nicolas, dotée de 29 francs de rente, et d'une maison sise à St-Dié, pouvant se louer 20 francs. lesdites fondations suffisant pour les deux messes qui s'y disent chaque semaine.

G. 390. (Carton.) — 1 cahier in-4°; 12 feuillets, papier; 13 pièces parchemin; 5 sceaux

1347-1686. — Chapelles de l'église de St-Dié. — Recettes de la chapelle St-Antoine : — 3 livres sur les prés du Brou et du Moulin, contenant environ 15 fauchées au finage de Remomeix; 3 livres sur le Gros Pré et une maison, le tout sis au Faing Ste-Marguerite; 3 livres sur 4 charrées de pré, finage de Bertrimoutier, et 4 fauchées de pré, même finage, lieu dit au Tamboy. — Chapelle Ste-Catherine : — fondation de celle-ci, en 1370, par Jean Legray, d'Épinal, chanoine du chapitre de ce nom, avec une dotation de 12 livrées de terre de petits tournois par le fondateur, qui se réserve d'y nommer, soit de son vivant, soit par testament, un chapelain, qui sera obligé de dire 3 messes par semaine; le donateur fournit le linge, les vases sacrés, etc. — Extrait du testament de Thiriat Rosselieux léguant 1 sol de rente; procuration, en 1563, par Hullon Colleti, chapelain de Ste-Catherine, à Pierre Gérard et Pierre Chapuset, chanoines de St-Dié pour administrer ladite chapelle, tant au spirituel qu'au temporel. — Nomination, en 1686, à la vicairerie perpétuelle de l'autel Ste-Croix, par le grand-prévôt sur la présentation du chapitre. — Chapelle du St-Esprit : acquêts par Étienne ou Stevenin dit Camus, clerc de St-Dié : — 1347, de 4 sous sur une fauchée de pré, finage de Warapaire, lieu dit en la Faigne, et sur une pièce de terre lieu dit ès Heures, moyennant 4 livres de petits tournois, monnaie de Metz; — en 1349, moyennant 50 sols de petits tournois, de 3 sols de cens perpétuel et payable le premier mardi après l'Apparition (Épiphanie), au premier marché se tenant à St-Dié, avec mise en la main de l'acquéreur d'une fauchée de pré, sise au Paireson, entre le pré de Wernesson, écuyer, de Provenchères, et le pré de Ferri du même lieu; — en 1354, moyennant 45 livres 10 sols, de 30 sols de forts de cens, monnaie coursable à St-Dié, à pain et à vin, avec assignation sur un pré lieu dit Espouceilz, entre le pré de Clémence, veuve du maire Jean le Mercier de St-Dié, et celui de Gérardin dit le Receveur de ladite ville et sur un autre pré séant lieu dit au Xaweul de Marzelay; en 1358, sur Girard dit « Thar de Trève » de Werapaire, moyennant 10 livres de Strasbourg, de 10 sous, même monnaie, de cens annuel à prendre dans différents prés, terres, meix, aux lieux dits en Lelle, finage de Werapaire, Thiébaut, ès l'Aulnais de là l'eau, ès Foreires ou Birhadey, en Quart Goutte, Renault Côte, à la Courte Raie, lieu dit ès Harens, la Hardel Fosse, à Bertechamp, au haut de Harent Perier, et tous les autres héritages que ledit vendeur peut avoir au ban de Werapaire; — sur Thirias fils de feu Jean de la Loie, clerc, et Alison sa femme, moyennant 90 petits florins d'or de principal, et 10 sous de Strasbourgois pour le vin et le coût des lettres, de 10 sous de cens assignés sur différents immeubles et notamment sur : 1° la moitié de 5 fauchées de pré situées sur la voie de Robache, près le moutier dudit lieu et chargées de 2 sols 2 deniers envers le chapitre de St-Dié, au profit de la chapelle de Mgr le Duc; 2° la maison sise entre celle d'Hennole, d'une part, et les hoirs Perrei de la Loie d'autre, et chargés, au profit du chapitre, de 4 deniers 1 maille de droiture; 3° la moitié de 2 fauchées, finage du Fegnet (le Faing Ste-Marguerite?) chargées de 1 maille envers le ban de Saulcy; 4° la moitié de 10 sous de rente et 3 bichets de seigle, qu'ont les vendeurs à Neuvemaison au ban de Taintrux; 5° la moitié de 2 étaux de maixei (boucherie) grevés de 8 deniers envers l'étalage de Mgr le Duc; 6° à Marzelay, 6 journaux de terre, lieux dits le Moncel, Martingoutte et la Fraice; — en 1350, sur Jean, fils de Richard le Parmentier, moyennant 20 livres de bons petits tournois, de 20 sous de cens à prendre sur : 1° la maison des vendeurs, sise à St-Dié, entre la maison de Girardin le Comte et celle de Laurent le Monnier; 2° à la Chenal, 2 fauchées de pré, chargées de 1 maille strasbourgeoise; 3° à la Penge, 1 fauchée; 4° à Vercouxei, 3 heires de meix, et 5° ès Paires de St-Dié, 1 heire de meix; — reconnaissance de 20 sous de cens ci-dessus, en 1380, par Richard le Parmentier envers la chapelle de Stevenin dit Camus. — Collation, en 1470, par le doyen et le chapitre de St-Dié de la chapelle du St-Esprit, vacante par la mort de Jean Jacquet, décédé hors la cour de Rome, au profit de Thirion Aubert de St-Dié, cler. — 1534, vente à la chapelle Camus, alias du St-Esprit, par Pierron le Cirier, comme mainbour de Barbeline, fille de Gœri Simon, sa nièce, pour satisfaire à une donation de Dié Demange Jacquet, oncle de ladite Barbeline, dont la maison, sise en la ville de St-Dié, avait été démolie par un orage, de 18 gros, monnaie de Lorraide, de cens sur un pré sis sous Steiges, lieu dit ès Enclos, sur le grand chemin allant à la Bolle, moyennant 18 livres.

G. 391. (Carton.) — 8 pieces, parchemin.

1326-1552. — Chapelles de l'église de St-Dié. — Compulsoire, en 1413, par le chantre de l'église de Toul, chargé, en vertu d'une bulle de Jean XXIII, de faire rendre à la chapellerie perpétuelle de St-Étienne les biens qui lui ont été soustraits ou ont été aliénés illicitement. — Chapelle St-Georges : — vente, en 1326, par Thirias le Maire, à Hugues, curé de Ste-Marguerite et chapelain

de l'autel St-George, moyennant 21 livres 15 sous de petits tournois, de 20 sous de rente assis sur divers héritages, désignés dans les lettres d'acquêt dudit Thirias; — mémoires des ornements trouvés dans le coffre de la chapelle à la mort de Jacques Clercq, chapelain. — Fondation, en 1445, par André Chatelain de Taintrux et Félice, sa femme, d'une chapelle perpétuelle à l'autel de St-Gérard, construite hors et à côté du grand portail de l'église de St-Dié et dotée : 1° 20 gros de rente sur la prairie Briet, contenant 8 charrées de foin au finage de la Bourse, et sur la maison et les autres biens de Ferry, fils de Demenge Renouart : 2° 7 gros sur 3 fauchées de pré, finage de Fourcharupt, sous le champ Basselin ; 3° 3 gros sur la maison de feu Colin le Bourrelier, sise à St-Dié, en la rue du Puteux Lorion, et sur celle de Colin Boinray, devant le pont Jean du Mal ; 4° 8 gros sur la maison de Jean Mardelin, en la grande rue, entre le four banal des chanoines et Jean Blaut, maire ; 5° 12 gros sur la maison de feu Arnould Grawise, dans la grande rue du Duc ; 6° 10 gros sur la maison de Didier Guadey de Remémont ; 7° des calices, livres et ornements nécessaires. Le chapelain qui aura l'administration du temporel sera nommé par le chapitre parmi les vicaires des églises de St-Dié ou de Notre-Dame et devra célébrer une messe hebdomadaire à l'autel de St-Gérard, ainsi qu'aux Quatre-temps avant Noël ; pour la première fois les fondateurs présentent, comme chapelain, aux chanoines, Gilles Barat, vicaire de Notre-Dame. — Attestation, en 1552, par le chapitre, que Claude Valchamp, curé de Corcieux, est depuis 40 ans chapelain de la chapelle St-Laurent.

G. 392. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 42 pièces, papier ; 2 sceaux.

1504-1702. — Chapelle de St-Léon, pape, en l'église de St-Dié. — Testament de 1619, par Gabriel de Reynette, grand-prévôt, ordonnant que son corps soit enterré en la chapelle St-Léon, fondé par André de Reynette qui fut grand-prévôt de l'église de St-Dié et sonrier du chapitre de Remiremont ; léguant à ladite chapelle 300 francs, dont 100 en souvenir de feu sa sœur Anne, 1 calice d'argent, 2 chopinettes et divers ornements, parmi lesquels une chasuble de satin blanc ramagé ; donnant son calice d'argent doré à l'église de St-Dié, dont les chanoines et vicaires devront, suivant l'usage, chanter les vigiles des morts pour ledit Gabriel qui leur laisse, ainsi qu'aux officiers du chapitre, différentes sommes pour être distribuées le jour de ses obsèques ; laissant à l'hôpital du Vieux-Marché un lit réservé aux pauvres gens d'église ou pèlerins ; augmentant de 8 francs 4 gros de rente la fondation faite par Nicolas Reynette, son oncle, grand-prévôt, au profit de la double de Ste-Anne ; léguant à l'église de St-Dié « les motets en musique d'Irlande de Passua à cinq parties » et 100 francs pour les anniversaires ; 150 francs à la confrérie du St-Sacrement ; 100 francs à sa sœur Jeanne, religieuse à Ste-Claire de Neufchâteau ; une pension viagière de 700 francs à George Humbert de Reynette, son neveu, pendant le « désastre auquel il est détenu » ; laissant divers objets à ses autres neveux, Jacques, Gaspard et Élisabeth de Reynette, frères du précédent, lesquels sont déjà pourvus du fief de Zuckmautel, au val de Liepore, de celui de Nayemont et d'une rente sur la seigneurie du Gros Chef de Ste-Hélène ; donnant au grand chantre son bréviaire in-quarto imprimé à Venise et contenant plusieurs figures en taille-douce ; à M. Ruyr une petite cuillière d'argent ; priant ses héritiers de garder ses livres en taille-douce et ses livres de musique, si l'on ne trouve pas 400 francs de ces derniers, qui ont coûté plus de 1000 francs, et leur ordonnant de laisser à la maison paternelle un missel en velin émaillé et couvert en velours rouge, qu'avait donné au testateur la reine de Danemark, etc., etc. — Cession par le chapitre, à la chapelle St-Léon, des immeubles en déshérence, situés en la haute justice de St-Dié et appartenant à Élisabeth de Reynette, épouse de Léonard d'Esquinet, dit de la Mothe, morte sans héritiers de son corps, avec faculté pour les chanoines d'ordonner la quantité de messes qui devra se dire dans ladite chapelle. — 1686-1691 : — testament de Nicolas Grosjean, ancien chanoine jubilé du chapitre de St-Dié, natif de Viocourt, dans le marquisat de Removille, âgé de 77 ans, priant qu'on l'inhume devant l'autel St-Nicolas ; léguant 600 francs lorrains, pour être dite, à son intention, une collecte à la grand'messe, le jour de son anniversaire : 50 francs à chacune des confréries du St-Sacrement, du Rosaire, de St-Joseph et de St-Sébastien érigées en l'église de St-Dié ; 100 francs à chacun des offices des pauvres de St-Dié et des pauvres de l'hôpital ; léguant 3000 francs à la chapelle St-Léon, qui n'avait été colloquée que pour 2000 francs sur le prix des biens immeubles de Messieurs de Reynette, à condition que le chapitre, à chaque vacance de ladite chapelle y nommera un parent du testateur, s'il s'en trouve pour lors un de capable, ou bien, à défaut, un pauvre garçon ; donnant 200 francs à la chapelle de l'hermitage d'Urtimont, et différentes sommes aux bas officiers du chapitre ; 50 francs pour les pauvres honteux ; enfin faisant des legs à ses parents et autres ; — traité au sujet dudit testament entre les chanoines et les parents dudit Grojean ; — transport, par Charles Henry, comme héritier de Nicolas Grosjean le jeune,

chanoine du chapitre, et pour satisfaire au testament ci-dessus de Nicolas Grosjean l'ancien, au profit de la chapelle St-Léon, de 3000 francs et de 600 francs pour le presentibus dudit testateur. — Difficultés, à propos de la collation, par le doyen et la majorité du chapitre, à la chapelle de St-Léon, pape, qui avait été bâtie vers 1545 par le grand-prévôt, André de Reynette, sans qu'il y eût trace de dotation constituée par ce dernier; la minorité des chanoines prétendent que cette chapelle était une simple prestimonie et non un bénéfice, faute du revenu certain qui, avec l'église et l'érection, constitue ce dernier. — Collation à la chapelle-St-Léon, par le chapitre.

G. 393. (Carton.) — 1 cahier in-folio, 12 feuillets, parchemin; 3 cahiers in-4°, 24 feuillets, papier; 6 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1302-1574. — Chapelle de St-Léonard, en l'église de St-Dié. — Cartulaire : — 1376, le chapitre, pour exécuter les conditions de la donation à lui faite par Jean de St-Léonard, son co-chanoine, de tout ce que ce dernier possédait dans la paroisse de Destord, s'oblige à payer annuellement sur les premiers « chastelz et exues » des dits biens et de la terre de Pierrepont, 6 petits florins d'or au chapelain de la chapelle St-Léonard, fondée par ledit donateur, et 8 autres florins pour l'anniversaire de celui-ci, lors même que les revenus ne pourraient être perçus, par suite de guerres ou autres circonstances ; — acquêts par Jean de St-Léonard : — 1364, sur Jacquemin fils d'Adatte, moyennant 40 petits florins d'or, de 20 sous de strasbourgeois de cens à prendre sur la maison du vendeur à St-Dié et sur la moitié d'un pré, lieu dit à Werneilsaliey ; — 1365, sur Baudoin de Rambervillers, curé de St-Dié, de 10 sous de strasbourgeois de cens dus par ledit Jacquemin sur la maison ci-dessus ; — 1369, sur Ferri dit Léaulter, de 3 vieux florins d'or de cens, sur sa maison à St-Dié, entre la Meurthe et la maison de Gérardin dit Bon Hernoix, moyennant 70 vieux florins d'or ; — 1362, sur Martin, vicaire de St-Dié, de 1 florin d'or de cens sur le grand pré, sis en la Goule, moyennant 20 florins ; — 1369, sur Jean dit le Maire Lombard, moyennant 86 petits florins d'or, de 6 petits florins à prendre sur la maison de Wiriat le Clareton, sur celle de Gourgen et sur une grange, le tout sis à St-Dié en la rue du Duc et sur d'autres immenbles en la même rue ; — 1377, rachat du cens ci-dessus par Huguin, fils dudit Maire Lombard, aux exécuteurs testamentaires dudit Jean de St-Léonard ; — 1389, extrait du testament par lequel Jean Bagguadour, de St-Léonard, écuyer, lègue à la chapelle St-Léonard 2 florins de rente perpétuelle sur ses héritages d'Anould, St-Léonard et Saulcy ; — 1372, prise à cens perpétuel, par Pierrat d'Aumonzey, du chanoine Jean de St-Léonard, moyennant 1 petit florin d'or, d'une maison avec ses appendices et meizes en dépendant, sise à Aumonzey (quond. Amonzei), et de 1 fauchée de pré, lieu dit au Clos-Pré, entre les hoirs Moingin, le Fririeux et le meix de Gérard le Nygalz ; — 1355, vente, moyennant 8 petits florins d'or, par Jean Chipprey et Ouzille sa femme, à Jean de St-Léonard, vicaire de Notre-Dame, de 8 sols de forts cens assignés sur la moitié de la maison de feu Gérard dit le Banvart, sise à St-Dié, entre la maison de Thiriat le Hardier et de feue Bonne Fille, sur une pièce de meix, sur la voie de Wercouxei, avec faculté pour l'acquéreur de disposer à sa volonté des biens assignés, en cas de non paiement du cens ; — 1302, prise à cens perpétuel, moyennant 20 sous de toulois par an, par Harwix, vve de Gérard Charbonnier, et ses enfants, de Conin, prévôt du duc de Lorraine à St-Dié, d'une maison sise à ladite ville, entre le four de St-Dié et la maison de Stévenin dit Coinchon, ladite preneuse donnant en garantie, outre le tréfonds de la maison susdite, 2 journaux de terre à Wercouxei, lieu dit en la Fourcelle Robin ; laix et acensement perpétuels, au profit de la chapelle de St-Léonard, à maître Alexandre Leshonain et à Marguerite sa femme, d'une maison devant la Pierre Hardie, entre la maison de feu le maire Thouvenat et celle de Jean le Valley, moyennant 28 gros de sens ; — table non achevée des lettres contenues dans le présent cartulaire et dessée en 1487. — Rentes et revenus de la chapelle St-Léonard : — 1484 : — à la St-Jean Baptiste, 15 gros; à la St-Remi, 5 francs 1 gros et 6 deniers : à la St-Martin d'hiver, 3 livres et 6 francs dus par l'office de la Distribution, et 1 gros sur le pré des Jonchères derrière St-Léonard ; à Noël, 39 francs 4 gros ; — 1489 : — 46 francs 8 gros, parmi lesquels notamment 6 gros 1/2 sur le pré et la maison de feu Pierat d'Anozel, qui devaient autrefois 1 florin d'or ; — juin 1568 à juillet 1569 : — 40 francs 4 gros 11 deniers de rentes. A la chapelle appartient un jardin derrière les vieux fossés de la ville de St-Dié, loué moyennant 30 gros et la moitié des fruits. — Acquêts pour l'augmentation de la fondation de la chapelle de St-Léonard : — en 1523, de 3 fauchées de pré, au finage de St-Dié, lieu dit le pré Goubelat, devant le Chenal, entre le pré du Birheai de ladite Chenal et la maison des bons malades, moyennant 100 francs de principal et 4 francs pour le vin, non compris le coût des lettres ; — de 30 gros de Lorraine à prendre sur 3 parties d'un pré contenant 3 fauchées près Boquemoulin, entre la rivière et le chemin allant à Hailleule, moyennant 30 livres de prix principal ; — en 1567, moyennant 30 francs de Lorraine, de 18 gros de cens

assignés sur 10 charrées de foin aux finages de Ste-Marguerite et du Paire, la rivière d'une pointe et les aisances de la ville de tous les autres côtés. — Nominations par le chapitre à ladite chapellenie, notamment en 1490, au profit de Jean Fayle de Raon, vicaire et sous-chantre, pour le récompenser des soins qu'il lui faut prendre pour le chœur.

G. 394. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1318-1626. — Chapelles de l'église de St-Dié. — Testament, en 1485, par Marguerite Breulin, vve Husson Vaillier le Pelletier, élisant sa sépulture au bout du cloître, à main senestre en allant de l'église de St-Dié à celle de Notre-Dame : ordonnant que les chanoines, après sa mort, disent Vigiles dans son hôtel, aux frais des exécuteurs ; qu'il soit dit 2 annuels de messes pour elle et son mari, pour lequel elle donne 60 francs aux prêtres qui les diront, et qu'il soit dit 3 trentals de messes, dont 1 aux cordeliers de Raon (l'Étape) et 2 à St-Dié ; léguant 20 gros pour la nouvelle messe instituée à l'autel du curé de St-Dié, afin d'être participante ; 200 francs pour la fondation de 2 messes hebdomadaires à dire le vendredi, pour elle, son mari et leurs pères et mères, l'une des 2 messes devant être célébrée à l'autel des Morts en l'église de St-Dié ; donnant 13 paires de soles (souliers) à 13 pauvres qui prieront pour elle et 5 paires de manches à 5 pauvresses dans le même but ; léguant 50 francs à ses parents paternels de Scarupt ; 50 francs à ses parents maternels, et nombre de sommes et d'objets à des parents et amis ; cassant et révoquant les legs par elle faits à ses parents, au cas ou ceux-ci ne s'en contenteraient pas. — Fondation, en 1318, par Jacques de Nancy, écolâtre du chapitre de St-Dié, de la chapelle de St-Nicolas, dotée de 6 livres de toulois de rente et à laquelle devront être dites toutes les semaines 3 messes de Requiem et 2 autres messes pour l'âme du fondateur, lequel se réserve le droit de patronage qui passera ensuite à l'office de l'écolâtre ; — nomination de Jean Waré, dit Albertin, par le chapitre, sur la présentation de l'écolâtre. — Collations par Albert de Paroy, chantre du chapitre, de la chapelle de la Blanche mère *alias* de Rodolphe, au profit de Jean Gérard de Gerbéviller et ensuite à celui de Didier Codiger ; — constitution, au profit de ladite chapelle, moyennant 50 francs de Lorraine, de 30 gros de rente. — Injonction par le chantre de la cathédrale de Toul, commis par le St-Siège, à ceux qui détiennent illicitement des biens de la chapelle de la Trinité, de les rendre, sous peine d'excommunication. — Collation, en 1566, par le chapitre, de la chapelle de la Vierge de Pitié, vacante par la mort d'Adam Bergier, senier de la cour de St-Dié, au profit de Jean, fils de feu Pierre Sanemier de Bertrichamp.

G. 395. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier, 2 sceaux.

1318-1609. — Chapelles de l'église Notre-Dame de St-Dié. — Chapelle de St-Jean Baptiste : — permission, en 1351, par le chapitre, de fonder une « chapellerie » à l'autel de St-Jean-Baptiste, dotée de 2 livrées de terre ou plus, accordée à Clémence d'Épinal, vve de Jean dit le Mercier de St-Dié, avec la faculté, pour la Fondatrice et pour sa sœur Florette, de nommer le chapelain, lequel devra dire 4 messes par semaine pour ladite Clémence et son mari ; la nomination à ladite chapellerie revenant au chapitre ou si celui-ci n'a pas nommé de chapelain dans les 40 jours, au doyen, ou si celui-ci n'a désigné de titulaire en 40 jours, au chapitre, et ainsi successivement, jusqu'à nomination d'un chapelain, ; — 1609, état des revenus de la chapelle : — 6 gros par George Badménil pour sa maison au pertuis Lorion à St-Dié ; 24 francs par Demenge Cunin de Viller, fermier, pour 6 ans, d'un pré sis en la Grande Raye, lieu dit le pré le Prêtre, dessous Herbaville ; 3 gros par Claudon Pierat, du Vieux-Marché, pour un pré sur le chemin de la Bolle, lieu dit à Tiegeon ; 3 gros 2 blancs par Henri le Saunier, pour une maison devant la fontaine du Vieux-Marché, provenant des hoirs de Grandcolas, le Maçon, etc. Total du revenu, 31 francs 25 blancs 7 gros 2 deniers et 1 chapon. — Chapelle Ste-Marie-Madeleine ; — approbation, en 1318, par le chapitre, de la fondation faite par Richer aîné et jeune et par Mathieu d'Épinal, chanoine de ladite église, d'un autel consacré à Ste-Marie-Madeleine, le droit de patronage devant appartenir au chapitre à la mort dudit Mathieu ; — collation de ladite chapelle, en 1478, par Jean le Moine, doyen du chapitre de St-Dié et écolâtre de celui de Besançon, au profit de Jean Jeannel de St-Dié.

G. 396. (Carton.) — 4 pièces parchemin.

1289-1291. — Anniversaires. — Assignation, pour son anniversaire, par Jean, seigneur de Pulligny, ci-devant chanoine de St-Dié, au chapitre de cette ville sur la maison canoniale par lui vendue, avec l'autorisation du chapitre, de 20 sous toulois avec les 5 qu'il devait aux chanoines pour le cens de ladite maison. — Acceptation, par le chapitre, de la donation faite par M. Wirey d'Épinal, de 12 sous de toulois à prendre sur sa maison pour son anniversaire. — Confirmation, en 1390, en présence du duc de Lorraine, par Jean de Parroy, chevalier, Simo-

nin, clerc, et Aubert, écuyer, ses frères, de la donation faite par eux à l'église de St-Dié, de 20 soudées de terre à toulois, pour célébrer, tous les ans, la veille de l'Assomption, l'anniversaire de Jean, leur père. — Donation par Arnould, curé de Laveline, au chapitre, à charge de célébrer, tous les ans, son anniversaire annuel, de 8 résaux de blé.

G. 397. (Carton.) — 34 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1309-1390. — Anniversaires. — Ventes : — par Henrieu de Goelfosse, à Aubri, dit de la Loie, de 12 deniers toulois de la monnaie de Nancy, à prendre sur ce que le vendeur possède au lieu dit à la Chaudeire et sur un pré sis audit Goelfosse ; — par Jean dit le Bourgeois à Gérardel, gendre d'Aubertel de Nayemont, de 5 soudées à toulois de rente, sur la maison du vendeur, sise à St-Dié, en la rue du Duc, près de la maison de Connin. prévôt de St-Dié, moyennant 4 livres et 15 sous de toulois, valant « deixentains » à petits tournois ; — par Wirias dit le Camus et consorts à Jean dit Huillon d'Épinal, chanoine de St-Dié, pour lui et ses hoirs, moyennant 8 livres 12 sous de toulois, valant « deix et nuevains à petits tournois », de 10 sous de toulois de cens à prendre sur le pré des vendeurs, sis à la Bolle vers le pré de l'hôpital de St-Dié ; sous la condition que si les débiteurs ne paient pas ces 10 sous à l'échéance annuelle de la nativité de St-Jean-Baptiste, ils devront le double, et que s'ils ne paient point le cens et le double à la Ste-Marguerite, ledit Jean et ses hoirs pourront faire dudit pré à leur volonté ; — par Demengin dit Mengerie et Ysabelle sa femme au chapitre de St-Dié, des fruits d'une prébende dont ils avaient acquis dudit chapitre les revenus, pour la durée de leur vie, ladite vente faite moyennant 130 livres de toulois et d'une charrée de vin, et à charge pour les chanoines de dire une messe annuelle du St-Esprit du vivant des vendeurs, et de célébrer leur anniversaire ; — par Girardin du Pont à Simon dit Gaudinin, vicaire de l'église de St-Dié, de 4 sous toulois de rente sur la moitié de 2 fauchées de pré au lieu dit la Nièle, moyennant 50 sols toulois ; — par Arembour vve Mennal, à Nicole d'Épinal, écolâtre de St-Dié, des droits qu'elle peut avoir, à cause de son douaire ou droits de noces, dans la maison de son mari et le meix y attenant, moyennant 15 sols de petits tournois. — Renonciation par Liebaut Woei d'Épinal à la quarte de cire qu'il prétendait lui être due par le chapitre. — Assignation, par Jean de Besançon, curé de Norroy (le Bourg), dans le diocèse de Besançon et Othenin d'Arguel, écuyer, exécuteurs testamentaires de Jean d'Arguel, vivant grand-prévôt de St-Dié, de 20 livres 4 sous toulois et de 10 resaux de blé sur diverses personnes, pour la dotation d'un anniversaire à célébrer par l'église de St-Dié au profit du défunt. — Vente par Thirias dit Turnas et Fillos sa femme, au chapitre de St-Dié, moyennant 10 livres 5 sous de petits tournois, de 5 sous de Toulois (12 toulois valant « deixent fors »), et 2 gélines de cens à prendre sur 4 « estaulz » de terre. — Reconnaissance, au profit du chapitre, de 12 deniers de cens, sur un pré sur le ruisseau de Bertillé, à cause de l'anniversaire de Raoul de Swainheim, chanoine de St-Dié. — Extraits des testaments : — de Simon de Parroy, chevalier, donnant à l'église de St-Dié 20 soudées de terre à toulois valant « fors deixoctains », à prendre sur le bois de Tilleux ; — de Pierre, vicaire en l'église Notre-Dame de St-Dié, donnant au chapitre, pour célébrer son anniversaire, 10 sous de toulois valant 15 sous de forts, à prendre sur son pré à Grandrupt et sa maison de St-Dié, avec réserve d'usufruit sur celui-ci, au profit d'Olry de Ribeaupierre. — Ventes au chapitre : — de 2 bichets de seigle de rente à lever sur 3 journaux de terre, sis en la Courte Raie, et 2 bichets de fèves à prendre sur les meix de la Goutte et d'Harwi, moyennant 4 livres 10 sous de petits tournois ; — pour l'anniversaire de Girard de la Paille, dit ailleurs de la Pelle, de 6 sous de cens, sur un pré sis au Bihai au ban de Fave, moyennant 120 sous de petits tournois ; — pour l'anniversaire de Girard d'Épinal, de 5 soudées de terre, à prendre sur 4 journaux de terre à Munel, à Vignal, entre les deux rus, et sur 4 bovées de foin, lieu dit à Grisancourt ; pour celui de Simon de Til, vivant chanoine, de 23 soudées de cens sur 3 fauchées de pré, etc., moyennant 23 livres de petits tournois ; — pour l'anniversaire de Jean de Toul, moyennant 21 livres de forts, de 21 sous de cens sur un jour de terre sis ès Fosseils, sur 3 jours de terre sous la corvée de St-Dié, sur 1 jour sis à Galaival, et sur 2 prés contenant la charge de 12 bœufs, situés à Ville et à Boussoncourt ; — pour l'anniversaire de Tymer de Celles, chanoine de St-Dié, moyennant 43 sous de petits tournois, de 2 sous de cens sur 1 journal de terre, lieu dit Bihaie et sur 1/3 d'une fauchée de pré ; et moyennant 103 sous de petits tournois, de 5 sous sur un pré, finage de Fave, lieu dit en la Faigne, et sur partie d'un masel. — Donation par Robin de Buy au chapitre, pour son anniversaire et celui de Plaisance sa femme, de 3 sous de cens sur 2 prés sis à Launoy et à Lanneceux et sur 2 journaux de terre devant Marchecourt et au Haut du Charme. — Reconnaissance, par Jean du Moncel et Marguerite sa femme, au profit de la règle des Anniversaires du chapitre, de 18 strasbourgeois de rente sur des héritages par eux vendus, comme francs et quittes de toutes dettes, à Jean fils

de Mathieu, envers lequel ils se portent garants. — Vente par Waultrin dit Waulthey à Esterne de Wacon, chanoine de St-Dié, de 12 deniers strasbourgeois de cens payables sur 2 eires de meix à la Colombière Girardin, moyennant 20 gros.

G. 398. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 1 sceau.

XVe siècle-1702. — Anniversaires. — Extraits des testaments : — de Bruquelui donnant 50 florins, sur la moitié de sa maison, pour son anniversaire et celui de Arembour sa femme ; — de Jean Magret, donnant, pour son anniversaire, une eire de meix à la Thuillière, à condition d'être enterré à côté d'Alix sa femme, dans le cimetière de St-Dié, entre les 2 églises. — Ventes : — en 1493, par Demenge Parent, au chapitre, pour l'anniversaire de Williame Quachat, de 6 gros de cens à prendre sur 2 fauchées de pré sises à Teulyère, moyennant 6 livres de Lorraine ; — en 1540, par Valentin, fils de Didier Thierry, pour l'anniversaire de feu Antoine Wiardi, chanoine, de 12 gros de cens sur une pièce de terre contenant 4 charrées de foin et 8 journaux de terre, moyennant 12 livres ; — par Demenge Jean Girard, pour le commun des anniversaires du chapitre, de 14 sols 5 deniers, monnaie du chapitre, sur le pré Quinchamps, finage de Lourcamoulin ? moyennant 14 livres 8 sous même monnaie. — Cession, en 1666, par Élisabeth, v^{ve} de noble Jean de Valfamont, receveur général à Commercy, à Claude-Valentin Jeannel, d'une obligation de 217 francs, moyennant 200 francs ; cession de cette obligation par l'exécuteur testamentaire de M. de Valfleury, chanoine, au profit des presentibus du chapitre.

G. 399. (Carton.) — 2 cahiers in-folio, 76 feuillets, papier.

XVe siècle-1715. — Comptes des anniversaires. — Les revenus de l'anniversaire de Brice d'Igney, chanoine, se prennent pour 3 livres sur 2 maisons au Moncel de Saulcy, pour 3 livres sur 2 charrées de foin, finàge d'Entre-deux-Eaux, lieu dit à Fleuribu ; pour 4 livres 17 sous 6 deniers sur le pré le Breux, finage de Raves, et la fabrique du chapitre doit 6 livres. Pour l'anniversaire de Guillaume Cachet, lieutenant, mort en 1482, il est dû au chapitre 4 livres 11 sous ; — pour celui de Jean Moine official de Besançon et chanoine de St-Dié, 2 sous 6 deniers. — On remarque parmi les anniversaires célébrés en l'église de St-Dié ceux de : — Gérard Bregeard dit le Vieux, mort en 1513 ; Agnès Milau femme de Georges Dainvaux, lieutenant à St-Dié, décédée en 1572 ; Claude Laurent de la Croix ; Jean Bazin de Sandaucourt ; Jean de Haymont ; Ferry II, duc de Lorraine ; Gérard Henri de la Grâce, tabellion ; Colin Martin, grand-chantre ; Pierre Blarux, chanoine, décédé en 1501 ; Montigny, curé d'Arches ; Thomas Philippe, grand-chantre ; Piersony, chanoine, mort en 1601 ; Mengeat, grand-doyen ; Claude Mittat, chanoine jubilaire, mort en 1584 ; Chauroty, écolâtre. — Les revenus de la règle des Anniversaires, en 1715, s'élèvent à 796 livres 8 sous 6 deniers et en ajoutant ce que lui doivent les différents officiers du chapitre, à 1470 livres 18 sous. — Comptes des presentibus sur la fosse.

G. 400. (Carton.) — 4 cahiers in-4°, 131 feuillets, papier.

1594-1609. — Comptes des presentibus et des quotidiennes donnant la liste des membres du chapitre présents aux offices, sur la fosse, à l'église, etc. ; on indique parmi les bas officiers, le vergier, le marlier, les 3 clercs, les sonneurs et le souffleur d'orgues.

G. 401. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier ; 2 cachets.

1673-1714. — Missions. — Testament de 1673, par François Le Bègue, abbé de Ste-Croix de Bouzonville, doyen du chapitre de St-Dié, ordonnant que son cœur soit placé dans la petite église (Notre-Dame de St-Dié) devant le maître-autel ; léguant aux chanoires 1500 francs et le prix de sa maison canoniale pour, avec les revenus, être célébré un office solennel le 4 octobre, jour de la St-François, et le 28 décembre pour les Sts-Innocents, jour de sa naissance et de son baptême, et être fondé un anniversaire pour le repos de son âme, avec messe de Requiem, vigiles, etc. ; aux doyens, ses successeurs, 1 jardin et 1 pré et 3 autres prés sur le ruisseau de Robache, à charge de nourrir un prédicateur pendant le temps du carême ; 1600 francs pour former un fonds destiné à l'instruction des nouveaux chanoines et des paroissiens de la ville et du val, et à l'établissement de missions ou, si le chapitre le préfère, à la dotation de 2 prêtres inamovibles et prébendés qui auront, chaque année, 7 semaines pour vaquer à leurs affaires, devront savoir le plain-chant et la musique et ne pourront être ni à la tête d'aucune paroisse de la ville ou du val, ni secrétaires du chapitre, ni sous-chantres, étant destinés à augmenter le nombre des prêtres qui servent Dieu dans l'église du chapitre ; donnant 4500 francs pour entretenir un maître de plain-chant et de musique, à prendre, de préférence, parmi les anciens enfants du chœur ; des ornements d'église et 800 francs pour célébrer une messe de de profondis en mu-

sique à l'intention du testateur ; 100 francs pour l'augmentation de la fabrique et du trésor, et 200 francs à la sacristie ; — détail des objets désignés par ledit Le Bègue, pour l'ornement de l'église ; — acceptation du testament ci-dessus par ledit chapitre ; — 1696, autre testamment dudit Le Bègue, léguant 50 francs à chacune des sacristies des capucins de St-Dié, Bruyères et Vézelise ; 500 francs à l'église de Germiny, pour l'achat d'ornements et la fondation d'un anniversaire à l'intention du testateur ; instituant ses héritiers Charles et Joseph Le Bègue, ses frères, et Élisabeth Le Bègue, sa sœur, épouse de M. de Bettainvillers, leur laissant, grevés de substitutions, ses bien-fonds composés notamment des seigneuries de Germiny, d'Olchey, de Thélod, de Goviller et de la baronnie de Gondrecourt; donnant à son frère Charles sa chapelle de vermeil, à son frère Joseph celle d'agate et à sa sœur celle de campagne ; — 1699, codicile du même, garde des sceaux de S. A. R., grand-doyen de l'église de Nancy, léguant à cette église sa maison décanale avec ce qui y est attaché à l'exception des tableaux et meubles meublants qu'il réserve à ses héritiers, et enfin ordonnant qu'on prenne 12000 francs pour continuer le château haut de Germiny qu'il a commencé à bâtir. — Nominations, par les héritiers dudit feu Le Bègue, aux prébendes fondées par celui-ci en l'église de St-Dié. — Marché passé avec Chastel, sculpteur à Nancy, qui s'oblige à poser dans l'église de St-Dié, une épitaphe de 15 pieds de haut, suivant le dessin signé de Poitrin ? ; ladite épitaphe en l'honneur de M. Le Bègue.

G. 402. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier; 1 sceau.

1690-1782.— Missions. — Difficultés entre Georges Mervellay et Charles d'Autriche, chanoine de St-Dié, au sujet de l'acquisition faite par ce dernier de la maison des Cerisiers à Robache ; — extrait du testament dudit d'Autriche, léguant au chapitre les censes des Cerisiers à Robache et de la Goutte du Rupt et le sommet de la montagne d'Ormont, à charge d'établir des missions dans les paroisses de la ville de St-Dié, du Val, et dans les parties du plat pays de Lorraine et d'Alsace où les chanoines ont des biens, une mission devant avoir lieu tous les ans dans 2 ou 3 paroisses ; — amortissement de ladite fondation ; — comptes, pour les années 1742, 1743 et 1744, desdites missions faites, depuis 1729, par les Jésuites de la maison d'Épinal, donnant 6980 francs pour la recette et 2865 francs pour la dépense ; — mémoire touchant la difficulté que les curés et habitants du Val suscitaient au chapitre pour lui faire rendre compte de son administration des fondations de M. d'Autriche.

G. 403. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1291-1369. — Testaments : — 1291, de Simon de Parroy, chantre du chapitre de St-Dié, léguant, leur vie durant, à ses sœurs Isabelle et Marie, toutes deux religieuses, 60 sous de forts dus annuellement au testateur par le seigneur du Chatelet son frère ; abandonnant à ses dites sœurs le revenu du passage de Mandres(-sur-Vair) jusqu'à ce qu'elles soient remboursées des 10 livres qu'il leur doit ; léguant, pour son anniversaire, à l'église de St-Dié, 20 soudées de terre sur sa maison, dont il laisse l'usufruit à Jean de Landaville, son neveu, et, avec le consentement d'Albert de Parroy, son frère, 30 autres soudées à prendre sur les tailles de la Pêcherie, de Maixelois (aujourd'hui Marzelay) et du Viller ; — d'Abert, ancien curé de Provenchères, léguant à l'église de St-Dié toutes les vignes qu'il possède en Allemagne, comme dotation de son anniversaire annuel ; ordonnant qu'avec le vin de ces vignes soit célébrée une messe quotidienne aux autels de St-Dié et de la Vierge en l'église de St-Dié ; léguant 12 deniers à chaque chanoine et 6 deniers à chaque vicaire assistant à son service, 15 sous à l'hôpital de St-Dié et 5 sous à la léproserie de cette ville, aux églises de Provenchères et de Colroy (-la-Grande) *dimidiam vacam* (une demi-vachée?) que le testateur avait à Colroy ; et donnant le reste de ses biens à Jean son neveu, curé de Provenchères ; — 1317, de Simon, dit Gaudium, fils de feu Demonget le Fèvre, vicaire en l'église de St-Dié, accroissant son anniversaire de 8 livres de toulois, à lui dus par Jean de Landaville, grand-chantre de ladite église ; donnant 20 sols toulois à l'œuvre de Monseigneur St-Dié ; 12 et 6 deniers à chaque chanoine assistant à son service ; à la cure de St-Dié, le pré créé par le testateur à Robache; 10 sous à chacun des couvents des Prêcheurs et des Cordeliers de Toul ; 5 sous toulois aux Augustins de Rambervillers ; 5 sous strasbourgeois aux Prêcheurs de Schlestadt ; 5 sous bâlois aux Prêcheurs et autant aux Béguines de Colombier (Colmar ?) ; 5 sous bâlois aux Prêcheresses (Dominicaines) de Mariville (aujourd'hui Ammerschwihr) ; autant à la confrérie des prêtres du Val ; 10 sous bâlois aux dames de Allispach (aujourd'hui Alspach) ; 10 sous toulois à l'abbaye d'Autrey ; 5 sous toulois aux Cordeliers de Neufchâteau ; à chacun des mesels de la Chenal et des pauvres de l'hôpital de St-Dié, 1 coite de sarcis ; 1 coite semblable à chaque mesel de la voie Ste-Marguerite ; 1 quarte de cire pour le luminaire de son enterrement, et 1 denier à chaque pauvre assistant à

celui-ci; 25 sous toulois au curé de St-Dié; 25 et 30 sous pour l'obit et le triennal du testateur qui lègue le surplus de ses biens, meubles et immeubles à Simonin et Isabelle, ses neveu et nièce; — 1327, de Jean.... de Taintrux, laissant différentes sommes, rentes, etc. à l'église de Taintrux, pour ses obit et anniversaire; léguant à Notre-Dame de St-Dié 2 bichets de fèves sur un meix au-dessous du pré du testateur; — 1335, de Fourkenelz le Messelier, bourgeois de St-Dié, élisant sa sépulture entre les 2 églises de cette ville; donnant au chapitre 2 bichets de fèves, sur la maison du devineur de la Rochette, pour son anniversaire; 68 sous forts pour chanter une messe après son décès; 10 sous forts à chacun des 2 couvents des frères Prêcheurs et Mineurs de Toul; 5 sous aux pauvres veuves pour le jour de son obit; 12 deniers à chacun des vicaires des églises St-Dié et Notre-Dame; léguant à Jean dit le Marteneil, son frère, outre plusieurs bestiaux, 1 lit garni (un leit de cousin estoffei de coutre et de linsuelz) et tout le reste de ses biens à Martin son frère; — 1341, de Marguerite, norrie de feu Hugue, senier du chapitre de St-Dié, léguant 100 sous tournois pour son anniversaire et celui de son père; 2 sous au maître d'école, afin qu'il fasse prier pour elle les enfants, etc.; — 1344, de Simon, dit Antant, vicaire en l'église de St-Dié, léguant à celle-ci sa maison sise à St-Dié, et tous ses autres biens, meubles et immeubles et actions; — 1357, de Laurent le Mineur, léguant 5 sous à la lampe de Notre-Dame; pour le luminaire de la chapelle Étienne Camus en l'église de St-Dié, 2 bichets de fèves à prendre sur 1 meix de terre à Warcouxei; à la consorce de l'église de St-Dié, 1 bichet de fèves à prendre sur un autre meix au même lieu; à chaque curé du Val, à chaque chapelain ou vicaire de l'église de St-Dié et de Notre-Dame, 5 sous; autant à chacune des maisons des frères Prêcheurs et Mineurs de Toul et à la cure de St-Dié, à la charge de dire, tous les ans, une messe du St-Esprit et 2 autres à la Notre-Dame et à la St-Michel; donnant le surplus de ses biens à sa femme qu'il fait son exécutrice testamentaire; — 1359, de Béatrix, femme de Gérard Bordou, clerc, léguant au chapitre, pour son anniversaire, 30 sous forts à prendre sur le pré d'Auterive sur la Meurthe; à Alison, sa nièce, sa robe sans mainges (manches); à Béatrix, son autre nièce, sa robe à manches; à Colate la béguine son « cousat » et sa « cource de malbrei » avec les manches; au curé de St-Dié, afin qu'il prie pour elle, 4 petits florins de Florence d'or; à Gérardin de Xulley, chanoine de St-Dié, exécuteur des volontés secrètes de la testatrice dont il n'aura point à rendre compte, 100 petits florins d'or de Florence, à prendre sur les biens de celle-ci, avant toute succession des hoirs; — 1359, de Stévenin *alias* Étienne Camus, clerc, élisant sa sépulture dans la chapelle par lui fondée en l'église de St-Dié, léguant différentes sommes à distribuer entre les chanoines, vicaires et autres prêtres qui assisteront à ses obsèques, obit et triennal, ou iront sur sa fosse pendant son trental; donnant 1 et 2 resaux de seigle pour faire des pains les jours de son trental et de son obit; 50 sous de monnaie coursable, à l'église de St-Dié, pour son anniversaire annuel, le lendemain des Bures, avec vigiles ce jour-là; 60 sous de petits tournois faisant 40 sous strasbourgeois pour faire brûler, tous les ans, 2 torches, l'une en l'église Notre-Dame, le jour de l'Assomption et l'autre devant St-Dié, le jour de Noël, à la messe de minuit; 4 livrées de terre aux mesels de la Chenal; 50 petits florins au chapitre; 25 petits florins au grand-chantre de celui-ci; 5 florins à la pitance de l'abbaye de Moyenmoutier; 5 florins aux Prêcheurs de Toul; à chacun des couvents des Cordeliers, des Prêcheurs et des Carmes de Metz, 1 florin; 2 florins aux Cordeliers de Neufchâteau; 3 soudées de terre à la confrérie St-Nicolas de St-Dié; à l'hôpital de cette ville, 1 lit garni; à l'abbaye de Pairis, 50 sous de vieux bâlois.

G. 404. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1361-1394. — Testaments: — 1361, de Thiébaut, vicaire en l'église de St-Dié, élisant sa sépulture entre les deux moûtiers, au milieu des vicaires, ses confrères; donnant 2 sous strasbourgeois pour l'offrande de chacune des 4 messes qu'il veut avoir les jours de son obit et de son trental aux églises de St-Dié et de Notre-Dame; au chapitre, pour son anniversaire et celui des siens, 30 sous de forts à prendre sur 2 maisons dans la rue de St-Dié, sur la maison de Boquin le Tisserand et celle de Jean Renouard, et sur un terrain à la Bolle; — 1362, de Habertin, donnant à sa fille Alison, 10 livres de strasbourgeois qu'il lui avait promises lors de son mariage, et tous ses biens meubles, et léguant au chapitre 1 bichet de seigle pour son anniversaire, à prendre sur la maison du testateur, située devant le moûtier de St-Dié; — 1368, de Coines de Reherrey, curé de St-Étienne près Remiremont et vicaire en l'église Notre-Dame de St-Dié, choisissant sa sépulture entre les deux moûtiers de cette ville, en la rote des vicaires; laissant différentes sommes pour ses obit et trental, et léguant au chapitre, pour son anniversaire, 6 sols de forts, à prendre sur ses biens de Brouville et de Reherrey, avec faculté de rachat, pour les héritiers, moyennant 6 petits florins; de Vautrin de Laveline, écuyer, donnant au chapitre, pour la célébra-

tion de son anniversaire, 100 soudées de terre de strasbourgeois, à prendre sur sa terre de Laltrevin, et 10 sous strasbourgeois à l'église de Laveline; — 1369, de Ferri dit Leancey, curé de Moyenviller, élisant sa sépulture en l'église de St-Dié, dans la fosse de Thiriat dit le Liégeois, son frère; ordonnant messes, offrande, luminaire et presentibus sur la fosse, pour le jour de son obit; donnant au chapitre, pour son anniversaire, 1 petit florin à prendre sur un pré sis à Weneysaluy, pour l'entretien de la couronne de Notre-Dame 4 sous strasbourgeois sur un meix au Vieux-Marché et sur un étal de corvisier; à l'église de Moyenviller, pour faire son anniversaire, sa maison audit lieu; laissant le reste de ses biens meubles à Greide sa domestique, et au cas où celle-ci mourrait sans être mariée, lesdits biens, sauf l'or, l'argent, le vin et le blé, à Jacquemin, neveu du testateur et aux enfants de Vautrin Hauboursier; — 1376, de Girard, grand-prévôt du chapitre, chanoine de St-Just de Lyon, daté d'Avignon, par lequel celui-ci dispose de ses biens sauf des ecclésiastiques, dont tous les revenus sont absorbés par les procès soutenus par ledit Girard contre l'abbaye des Bénédictines de Remiremont, à cause de la grande chancellerie de cette maison, pendant près de 27 ans, et contre le chapitre de St-Dié. Le testateur lègue à ce dernier, tous les fruits et arrérages de la grande prévôté à lui dus et dont il a été dépouillé par les chanoines, à charge par ceux-ci de célébrer à perpétuité son anniversaire, de deux en deux mois; aux Bénédictines de Remiremont ce qui peut lui être dû, à cause de la grande-chancellerie, à charge de célébrer son anniversaire tous les quatre mois et de payer différentes sommes à ses neveux; aux chanoines de St-Just l'hospice situé en face de leur église, pour célébrer son anniversaire, et 5 florins pour dire des messes à son profit; à ses amis pauvres de St-Dié, 200 florins d'or; enfin le testateur fait des dons à de nombreuses maisons religieuses de Lyon et des environs et institue pour ses héritiers son frère Jean, chanoine de St-Dié, et Hugonin, son neveu, par égales portions; — 1380, de Gilbert dit le vieux, léguant au chapitre, pour son anniversaire annuel, 16 petits florins 1/2, dont 4 1/2 à prendre sur la maison de Poyrat le Clerc, et un meuf (muid) de seigle aux pauvres; à chaque curé du Val 2 sous strasbourgeois; 3 petits florins pour la pitance de l'abbaye d'Autrey; autant aux abbayes de Senones, Moyenmoutier et Étival, à charge pour lesdites maisons de faire dire un service pour l'âme du donateur; à la consorce de St-Dié, 4 petits florins; autant pour la réfection du grand pont; 40 paires de souliers aux pauvres; 6 florins pour refaire le beffroi de la Rochette; 1 lit à l'hôpital du Vieux-Marché; 2 draps de serge pour faire 2 coites aux pauvres, et remettant leurs dettes à plusieurs de ses débiteurs; — 1384, de Hillevatte, fille de feu Jean de St-Dié, prévôt, assignant différentes sommes pour ses enterrement, vigile, trental, etc. et donnant notamment aux pauvres, le jour de son obit, 2 resaux de seigle et une moitié de chair salée; léguant au chapitre de St-Dié, pour son anniversaire, 5 sous strasbourgeois de cens et 20 petits florins d'or; au marlier de l'église de St-Dié, la maison où il demeure et une eire de meix; à Marguerite, fille de Charley, 1 lit « une coultre, seix linseulz de magnie, une pout de couvre « et une peelle, une naippe, une thouhaille, mon chapi« ron de blanc et de rouge, douz alnes de sarxir, douz « culvrechiers, et douz coutelattes »; aux Prêcheurs de Toul, 5 sols; à Colas, sous-chantre en l'église de St-Dié « unc blant chadiront, une pout de pinte, seix escuelles « d'estain et une naippe, emparfilée pour chanteir pour « mi »; 10 sous pour la réfection du grand pont; à Béatrix, sa nièce, sa cotte de vair, et le chaperon; à Jean le Gray, chanoine de St-Dié, « une bernelle » d'argent; à Aubert de St-Dié « une henaip de maidre »; à l'hôpital de St-Dié un de ses trois petits lits et 4 linceuls de « mangniée »; aux Cordeliers de Toul et à ceux de Neufchâteau, 5 sous strasbourgeois; 10 sous à chacune des abbayes de Moyenmoutier et d'Étival; à Catherine femme de Conin Lancelin, son « floucart de soie et son escrin de Metz »; à la femme Chalnatte, un couvre-chef d'Épinal; à Étienne Rosard, chanoine de St-Dié, un « pout » d'étain carré; à sa tante Philippe, son manteau de sanguine; — 1390, de Jean de Lusse, écuyer, léguant au chapitre, pour la célébration de son anniversaire, 10 florins de rente; à Marguerite de Belmont, sa femme, sa portion dans sa forteresse de Lusse, sa maison de Lunéville, etc.; — copie du testament de Fouquegney de St-Dié, léguant pour son anniversaire et celui d'Havix, sa femme, au chapitre de cette ville, 7 sous 3 deniers strasbourgeois, dont 7 deniers sur la maison Marthegat du Vieux-Marché et 1 bichet de fèves sur un meix à la Rochette; à Havix, sa femme, pour la durée de sa vie, la maison du testateur à St-Dié, située devant le puits, un meix clos aux Paires, un jardin à Warcouxei, un autre meix à la Rochette; la maison ci-dessus étant donnée au chapitre pour l'augmentation dudit anniversaire; — 1394, testament de Jean de Parroy, prévôt de St-Pierre de Remiremont, écolâtre de la collégiale de St-Dié, léguant à cette dernière, pour la célébration de son anniversaire, plusieurs rentes et sommes; à la chapelle qu'il a fait édifier en l'église Notre-Dame de St-Dié, un pré sis au Breuil devant Remiremont, le pré Basin au ban de Saulcy, la maison de feu Fregon à côté de celle du Méné-

trier des Paires, 10 livres de strasbourgeois et tout ce qu'il peut avoir à Hailleule ; aux Cordeliers et aux Prêcheurs de Toul, 5 francs chacun ; aux Carmes et aux Augustins de Metz, 8 francs chacun ; à Jean, son fauconnier, son cheval, son oisel et 12 francs.

G. 405. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1403-1446. — Testaments : — 1403, de Garin de Blemerey, chanoine de St-Dié et curé de Rambervillers, léguant 40 florins d'or, pour aider à faire le nouvel étang de Coincourt, au chapitre, à charge par celui-ci de distribuer 2 florins le jour de l'anniversaire du testateur ; 2 gros à chaque chanoine, vicaire et gentilhomme chevauchant en armes et présent au service du défunt ; — 1418, de Jean de Murville, chanoine de St-Dié, curé de Haillainville, léguant à l'église de St-Dié, pour son anniversaire, 18 gros sur tous ses héritages de Murville ; 1 gros de cens à l'église de Denuvre (Deneuvre), pour l'anniversaire de son père et de sa mère ; à chaque chanoine présent à son service, 18 deniers de presentibus, 12 deniers à chaque vicaire et 6 deniers à chaque chapelain ; le pain de 1 « meulz » (muid) aux pauvres ; à Hawix « mai dommezelle et ai seiz enffans, trentez florins, à « panre suy mai mason que je ais aquaster à Mougenat « Tort orelle et ai Ystellon sa feme, le queil mason xieant « près de la porte Vian » contre les murs de la ville de St-Dié ; — 1420, de Jean de Baillotel d'Épinal, prêtre, fondant 2 anniversaires, l'un dans l'église d'Épinal, doté des biens du testateur aux ville et finage dudit Épinal, l'autre dans l'église de St-Dié, doté d'une maison à Épinal, sise devant celle des enfants Houllon, et chargée de 8 gros et 3 chapans de cens, et faisant différents legs à sa chambrière, notamment son jardin à la porte d'Ambran (Ambrail) à Épinal ; — 1434, de Jean d'Adon (Adompt), écuyer, élisant sa sépulture en l'église Notre-Dame de St-Dié, devant l'image de la Vierge qui est en la « géline en allant au revestiaire » et léguant à ladite église 40 francs pour célébrer son anniversaire et celui de sa femme à la Nativité de la Vierge, à la Purification, à l'Annonciation et à l'Assomption ; à chacune des églises de Mimoustier (Moyenmoutier), Senones, Étival, Bonfay et Adompt 2 francs pour faire un service à son profit et à celui de sa femme ; donnant à son fils Jean 100 florins d'or et une lettre faisant mention de 14 florénées de terre assignées sur tous les revenus de Domptail, près Magnières, outre 10 florins d'or de rente à prendre sur un gagnage à Vomécourt et Hardancourt, sur différents biens à Destord, sur les revenus de la mairie de Fontenay et les hommages de la mairie de Raon (-aux-Bois) en la prévoté d'Arches, sur ceux de Gorhey et de Girancourt, sur le Moulin de Dompierre et sur ce qu'il pourra avoir dans la terre d'Adompt après les décès de Geoffroy d'Adompt et d'Isabelle sa sœur ; — 1437, d'Aubert de Parroy, grand-chantre de l'église de St-Dié, élisant sa sépulture dans l'église de ce nom, auprès de Jean de Parroy son oncle, léguant audit chapitre, pour son anniversaire annuel, le prix de la maison où il habite, son année de grâce, 10 francs de rente sur tous les biens qu'il peut avoir aux bans et finage de Taintrux et subsidiairement sur les terres de Fraize, de Saulcy et de Dompierre ; à ladite église, 6 grands godets d'argent pour en faire des calices, son grand bassin et le lave-mains, pour laver les pieds des pauvres le grand-jeudi ; faisant de nombreux legs à sa servante ; laissant à Wauthier, son clerc, 2 petits godets, etc. — 1439, de Jean Michel de Badonviller, grand-doyen du chapitre de St-Dié, élisant sa sépulture dans l'église de celui-ci, au-dessous du chœur, en la fosse de Simon son frère ; léguant à cette église, pour son anniversaire et celui de son frère, 600 vieux florins d'or ; au marlier qui le vêtira après sa mort, sa chape de noire : 5 livres à chacune des abbayes de Moyenmoutier, Senones et Étival, pour célébrer son service ; à Jean d'Herbeviller une demi-douzaine de « coullerettes » d'argent ; à l'église de Badonviller, de laquelle il a été curé, 10 vieux florins d'or, pour célébrer son anniversaire ; à l'hôpital de St-Dié 1 lit garni, etc. ; — 1446, d'Antoine Camus, chanoine, léguant au chapitre, pour son anniversaire, service, etc., un pré sis au Trait et le prix devant provenir de son jardin à la Colombière, de 4 journaux au finage de Hailleule, de 4 eires de meix à la Petite et à la Grande Colombière ; laissant à Jacques Wisse, grand-doyen, pour en disposer suivant la secrète volonté du testateur, 5 livres et sa « neux assise en argent et sa grosse courroie d'argent » ; donnant à Jenin, mari de sa nourrice, et à ses enfants, 2 tasses et 2 godets d'argent, 6 plats d'étain, 6 écuelles et 6 « saulcerettes » d'étain ; à Aubert, son neveu, fils du prévôt Thirion, sa petite « courroie » d'argent.

G. 406. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1451-1479. — Testaments : — Extraits des testaments. — 1451, de Demenge Mongeaz, léguant à l'église de St-Dié, pour célébrer son anniversaire, 4 francs de cens sur un pré, situé près le pré Basselin, dessous Bouquemoulin ; 2 francs sur sa maison de St-Dié, avec réserve d'usufruit pour sa femme, et 1/2 gros sur une eire de meix sise aux Paires, à charge par le chapitre de donner 20 florins d'or aux exécuteurs testamentaires ; —

1452, d'Ysabelle, veuve d'Henri Waltier, léguant environ 21 florins d'or aux chanoines, pour son anniversaire et celui de son mari ; — 1459, de Ferri Quaichat, bourgeois de St-Dié, léguant au chapitre, pour son anniversaire, 2 francs à prendre sur la maison acquise, par le testateur, de feu le Bouchet et sise en la rue « Poiteux Lorion » ; — 1460, de Mengin, fils de Jean Mengin de Raon, donnant au chapitre, pour son anniversaire, tous les héritages par lui acquis, des hoirs de Cunin Basselin; — 1462, de Jean Monget, prêtre, léguant à l'église de St-Dié, pour son anniversaire, 1 pré et 2 journaux de terre, sis devant Hailleule, et le prix de la maison où il demeure à St-Dié. Ledit testateur n'ayant plus, par suite d'une paralysie, l'usage de sa langue, répondait aux paroles du notaire « dont il estoit interrogué disant oy ou « néant, tenant en sa main une cédule de papier par ma- « nière de la minute d'un testament.... par lui aul- « treffois passé......» ; — 1463, d'Alexandre, vicaire en l'église de St-Dié, léguant à celle-ci, pour son anniversaire, 2 gros à prendre annuellement sur une yère de meix sise aux Paires (de St-Dié) par devers la ville, laissant aux vicaires, pour leur être donnés, tous les ans, au retour de la procession de Belchamps, 4 gros de cens, sur 3 yères de meix, auxdites Paires et à la Goule ; — 1467, de Jean Baudoin de Rosières-aux-Salines, élisant sa sépulture en l'église de St-Dié, devant l'autel de la Blanche-Mère, dans la fosse de Jean Baudoin son oncle ; donnant au chapitre, pour son anniversaire, le prix de sa maison ; à l'église St-Pierre de Rosières, 20 francs pour célébrer annuellement une messe de Requiem, etc.; aux vicaires de St-Dié et de Notre-Dame, pour le même motif, 20 francs à prendre sur le gros bréviaire du testateur, et à consacrer à un past, au retour de la procession de Belchamps ; laissant à Poireson Baudoin, son frère, sa grosse courroie d'argent ; à Jean Jacquat, sous-chantre, son rouge chaperon, son petit « salcier en parchemin et notez et sa coutelesse » ; au marlier de l'église Notre-Dame, son salcier en papier ; à Nicolay des Trois-Maisons, sa robe de « quamelin, fourée de blancs agneix » ; — 1456, de Jean le Bel, chanoine, léguant à l'église de St-Dié la moitié du prix de sa maison canoniale vendue 25 livres ; à sa nièce Havy, sa robe de camelin pour en faire un cotillon ; 5 sous à chacun de ses plus proches parents, afin qu'ils ne s'opposent point à l'exécution du testament ; à Ysabelle, sa servante, une huche sans que ses gages soient diminués ; — 1472, de Jean Mouget, doyen du chapitre de St-Dié, élisant sa sépulture en l'église de ce nom, près de celle de Jean Michel, jadis doyen ; ordonnant que le jour de son service, 4 pauvres soient vêtus chacun d'un habit de 4 aunes de drap à 5 gros l'aune ; que chaque homme d'église présent à ce service, reçoive, par le presentibus, 2 gros et chaque abbé 1 franc ; donnant 100 francs, pour porter à 1,000 francs la dotation de la messe de Prime ; léguant, pour ses anniversaires, à l'église de St-Dié, le prix de la vente de ses maisons, son an de grâce et 100 francs à prendre sur ses meubles ; à l'église de Corcieux (Courressen), 6 gros de cens ; à l'abbaye de Senones, 25 francs ; 20 francs à celle de Moyenmoutier ; ordonnant que son livre-maître soit enchaîné devant le siège du grand-doyen ; donnant le grand volume où se trouvent le Nouveau-Testament et la tierce partie de St-Augustin sur le psautier, au chapitre pour que celui-ci le mette en « une librairie » tant qu'il ne sera pas racheté par les religieux de Haute-Seille qui l'ont engagé moyennant 25 francs ; laissant aux vicaires de St-Dié qui doivent être au nombre de 12, 30 francs et 5 gros pour chanter un annuel à son intention ; — 1474, de Jacquemin Stévenin de Gerbéviller, chanoine de St-Dié et curé de Vallois, léguant au chapitre, pour son anniversaire le prix de sa maison ; aux curés de Vallois, ses successeurs, sa vigne, sise audit lieu, pour célébrer son anniversaire ; à Jeanne, fille d'Antoine Chauldrane, sa robe de cagnet qui est doublée de « rouge talle » ; — 1477, de Didier Cordier vicaire en l'église de St-Dié et chapelain de l'autel de la Blanche-Mère, élisant sa sépulture entre les deux moûtiers, en la rote de ses confrères les vicaires, léguant au chapitre, pour son anniversaire, 2 gros de rente à prendre sur sa maison, sise en la grand'-rue du chapitre, devant le baillieu, ladite maison, si Marguerite sa petite nièce mourait sans hoirs, devant appartenir aux chanoines, ainsi que les meubles laissés par le testateur à ladite Marguerite ; donnant à sa dite chapelle une yère de meix sise à la Goulle, le long du ru de Robache ; — 1478, de Garin Prudens, chanoine, ordonnant que le jour de son premier service on distribue le pain de 4 resaux aux pauvres et à chacun d'eux un strasbourgeois ou une rappe (robe) ; léguant au chapitre, pour son anniversaire, son an de grâce, le prix de sa maison canoniale, une rente de 30 gros due par Colin Jardole de Rave, 10 gros 1/2 de cens sur une maison à St-Dié, près la porte Vian, 9 et 6 gros sur divers héritages à Destord et à Padoux, un pré sis en la paroisse de Mandray, 20 gros et 1 florin d'or de cens sur plusieurs héritages à Mandray et à Kaisersperg, la maison dite messire Otte, en la rue allant de l'église à la porte Vian ; dotant de 5 livres de rente 2 messes de Requiem et de NotreDame à dire toutes les semaines, par le marlier, à l'autel St-Georges en l'église de St-Dié ; — 1479, de Pierre Gérard, chanoine, léguant au chapitre, pour son anniversaire, le prix de sa maison canoniale, son an de grâce, et

100 francs de Lorraine ; donnant à la fabrique de l'église de Toul, 5 francs, etc.

G. 407. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 2 sceaux.

1480-1520.— Testaments : —1480, de Jean Layrier d'Épinal, chanoine de St-Dié et curé de Domsterne (auj. Domptail près Rambervillers), élisant sa sépulture devant l'autel de la Blanche-Mère, à côté de la tombe de Bullet, son oncle, jadis chanoine du même chapitre, léguant à ce dernier, pour son anniversaire, le prix de sa maison canoniale, de sa maison hors la porte de la Rochette, vers le ru de Warcouxey, son pré sis au Grains, finage de St-Dié, 6 gros de cens sur les biens de Demenge Parisot à Fauconcourt et son an de grâce ; donnant à l'église de Domsterne 6 francs pour acheter une chasuble, et aux curés futurs dudit lieu, un meix vers le presbytère ; 4 francs de cens à l'église d'Épinal, pour son anniversaire et celui de maître Tuller son oncle ; à l'hôpital de St-Dié, sis au Vieux-Marché, 1 lit garni ; priant ses exécuteurs testamentaires et autres de tenir la main au marché passé avec un maçon qui s'était obligé à faire, moyennant 40 francs, 1 tonnel de vin, 4 resaux de seigle et la moitié d'un bacon, le gros œuvre d'une chapelle que le testateur voulait élever en l'honneur de St-Dié, entre Ingiville (auj. Ingersheim) et Mareyville (auj. Ammerschwihr), en un lieu où une chapelle dédiée audit saint aurait existé autrefois ; — 1495, de Jean d'Amance, chanoine de l'église de St-Dié, léguant à celle-ci, pour son anniversaire et celui de sa famille, 200 francs, monnaie de Lorraine, le prix de sa maison canoniale et son an de grâce ; à Jeanne sa servante, 10 francs, son ménage, sa grande vache rouge, 12 couvre-chefs neufs, 3 resaux de froment et la moitié d'une masure près la porte de la Rochette ; donnant 1 franc pour la messe des trépassés qui se célèbre, tous les lundis, à l'autel du chœur de l'église de St-Dié ; 2 francs à la nouvelle église que l'on élève à Warangéville ; 10 francs à la chapelle Ste-Catherine en l'église de St-Dié, devant laquelle chapelle le testateur désire être enterré ; — 1502, de Thirion Wirion de Broville, chanoine de St-Dié, ordonnant qu'on célèbre ses services comme on a coutume de le faire pour un chanoine et léguant à ses deux exécuteurs testamentaires 3 livres, monnaie de Lorraine ; — 1504, de Jean Sierck, chanoine de St-Dié, curé de Gugnécourt, léguant au chapitre, pour son anniversaire, 100 florins, valant chacun 24 gros à prendre sur sa maison de Raon et sur un pré audit finage, son an de grâce pour acheter des ornements ; à son clerc 20 francs et tous ses livres, excepté son « disciple et sa bible » ; à l'église de Gugnécourt, pour son anniversaire, tous ses biens en ce lieu ; 1 franc à l'église de Gigney ; — 1508, de Jean Husson, curé de St-Dié, ordonnant l'accomplissement de 3 pèlerinages qu'il doit à Notre-Dame de la Meix, à Notre-Dame de Mortefosse et à la Madeleine et qu'un tiers pèlerin offre un second cierge de 1 livre à chacun des dits pèlerinages ; léguant au chapitre le pré Grawisse et son jardin sur le ru de Robache, pour la fondation de 3 Ave Maria ; — 1509, de Gérard de Bregeid, curé de Vomécourt, chanoine de l'église de St-Dié, élisant en celle-ci sa sépulture, auprès de celle de Gérard Bregeid son oncle, aussi chanoine ; ordonnant qu'on lui fasse, comme à tout chanoine, son service, pour le presentibus duquel chaque vicaire recevra 10 blancs et chaque chanoine 3 gros ; léguant au chapitre, pour son anniversaire, 100 francs à prendre d'abord sur le prix de sa maison ; à sa mère 50 francs, 12 resaux de blé, une créance de 100 florins d'or, etc. ; donnant à sa sœur et à son frère Nicolas ce qui restera de ses héritages de Lunéville, les dettes de leur père étant payées ; à la femme de son frère Jacquet un « demy cinct » de velours ; à sa cure de Vomécourt 2 florins d'or pour aider à la réfection de l'église ; 40 gros au cierge de Notre-Dame ; — 1512, de Demenge Warinelli, curé de Rumont, chanoine de l'église de St-Dié, léguant à celle-ci, pour son anniversaire, le vendage de sa maison canoniale, à chacune des abbayes de Moyenmoutier, Senones, Étival et Autrey 1 florin d'or pour prier Dieu pour lui, 2 florins aux frères du couvent de Raon (l'Étape), dans le même but, etc. ; — 1514, de Nicolas Pugnantius (Poignant), docteur en théologie, curé de Wisembach et de Girmont, chanoine de St-Dié, élisant sa sépulture devant le pilier de St-Blaise ; donnant 50 francs au commun des Anniversaires, sur le prix de sa maison canoniale et du jardin des fossés nouvellement annexé à celle-ci ; 16 francs, tant aux vicaires des églises de St-Dié et de Notre-Dame qu'aux chapelains de St-Dié et de St-Martin ; 10 francs au couvent de St-François de Raon (l'Étape) ; 3 francs à la messe des Trépassés d'Épinal et autant à la boîte des pauvres dudit lieu ; 100 francs à la cure de Wisembach sur lesquels 60 francs pour aider au mariage de 3 pauvres honnêtes filles ; — 1518, d'Antoine Wyard, chanoine de l'église de St-Dié, élisant sa sépulture en celle-ci, devant l'autel de St-Antoine par lui fondé ; donnant audit autel, pour la célébration d'une messe tous les lundis et vendredis, 15 francs de cens, 12 francs pour acheter un calice et différents objets pour le culte ; léguant au chapitre, pour son anniversaire, le prix de sa maison canoniale et 100 francs pour la fondation d'un presentibus le jour de la St-Antoine ; — 1520, de Faulx, chantre du chapitre, léguant à Barbeline, femme

d'Octavien, maître des enfants de chœur, la meilleure de ses robes ; aux enfants de celui-ci 20 francs et audit Octavien 12 francs, le tout pour prier Dieu pour lui.

G. 408. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1522-1535. — Testaments : — 1521, de Claude Regnauld, curé de Haillainville et chanoine de l'église de St-Dié, élisant en celle-ci sa sépulture, à la croisée, près des tombes de Gérard Juif et Gérard Bregeid ; ordonnant 2 trentals de messes à dire aux églises de St-Dié et de Haillainville ; léguant à la messe des Trépassés de Rambervillers, 1 franc ; au chapitre, pour son anniversaire, 200 francs ; à Didier, son frère, curé de Moyenmoutier et de Raon, 6 godets d'argent ; aux frères du couvent de Raon (l'Étape), 3 muids moitenge ; 3 francs au maître d'école de St-Dié, afin de prier pour lui ; à son frère Antoine 10 francs ; à son frère Gérard, la moitié de la maison du testateur ; à Jeanne, sa sœur, 30 francs ; aux enfants d'Ysabelle et d'Alison, ses sœurs non germaines, 10 francs ; 10 francs à la fabrique de la paroisse de Haillainville ; au presentibus St-Claude, 6 francs de rente et 100 francs ; 1 franc à chacun des 14 vicaires des églises de St-Dié et de Notre-Dame ; à l'hôpital du Vieux-Marché, 1 coussin et 1 travers, etc. ; — 1523, de Jean Basin, curé de Gironcourt et chanoine du chapitre de St-Dié, léguant à celui-ci, pour son anniversaire, le prix de sa maison canoniale, une autre petite maison et une yère de meix, sise à la Goulle ; ordonnant 3 services et plusieurs messes ; donnant à l'église de Gironcourt 12 francs, et à celle de Sandaucourt, lieu dont il est natif, 6 francs à charge pour ses paroissiens de célébrer son service ; à son frère Claude Basin, 14 francs ; à chacune de ses 3 sœurs, 5 francs ; à l'autel du St-Esprit, dont il a été chapelain, 3 livres ; — 1530, de Didier du Repas, curé de Wisembach et chanoine de l'église de St-Dié, léguant à celle-ci, pour son anniversaire, le prix de sa maison canoniale et 100 francs ; à l'église de Wisembach, pour le même objet, 100 francs ; à la chapelle du Repas, fondée par son père, 31 gros de cens à prendre sur 3 prés dits du Fruzil et du Houillez et le troisième sis à Combrimont, à charge par le curé de Wisembach de dire 1 messe à chaque Quatre-Temps ; donnant aux pauvres pour chaque jour de ses services 3 resaux de blé et à celui de son obit 4 resaux, et ordonnant que pour le presentibus de son obit chacun des chanoines et des vicaires reçoive, selon l'usage, 3 gros et 9 blancs, — 1532, de Roux Cugnin, chanoine, faisant le détail complet des sommes à donner à ceux qui assisteront à ses services et obit et des messes et cérémonies à accomplir à son intention ; léguant au chapitre, pour son anniversaire, le prix de sa maison canoniale et 2 jardins ; 6 livres aux vicaires, pour participer aux prières et messes qu'ils disent le jour où l'on va à la Chenal et à Belchamps ; à l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Paris, 10 francs pour les œuvres charitables que le testatenr veut faire en visitant les malades, lorsqu'il ira à Paris ; 1 lit et 4 bons linceuls à l'hôpital de St-Dié, pour les pauvres prêtres ; donnant à Claude Andren, mari de sa sœur Hawy, une jacquette de tannel brun faite d'une robe achetée par le donateur à Paris et doublée de drap gris ; à Olry Bally, une « arbelastre d'acier, avec le windre qu'il a par derrière luy » ; — 1533, de Christophe Berthe, prêtre organiste prébendé en l'église de St-Dié, ordonnant que ses trois services soient célébrés, comme il est d'usage pour les membres du chapitre et que les vicaires, pour chanter lorsqu'on portera son corps en terre « in exitu Israël de Egypto », reçoivent 10 gros chacun ; donnant aux vicaires de St-Dié et de Notre-Dame, pour le past de la Chenal, 3 livres, et 12 francs à l'église St-Martin de Pont-à-Mousson ; — 1534, de Jean Jardolle, chanoine, élisant sa sépulture en l'église de St-Dié, devant le jubé ; léguant au chapitre, pour son anniversaire, le prix de sa maison canoniale et son an de grâce ; 6 francs pour aider à recouvrir la chapelle des Raves ; aux messes des Trépassés de St-Dié et de Bertrimoutier, 9 et 6 gros ; — 1535, de Nicolas Thierry, curé de Glonville et de Hadonville (-sous-la-Chaussée), fixant tout ce qui devra être fait dès qu'il tombera malade, et ordonnant notamment que le premier de ses trois services soit célébré de son vivant ; donnant 1 franc de rente aux pauvres de chacune des paroisses de Glonville et de Hadonville ; à la chapelle St-Michel, en l'église de Gerbéviller, 58 francs ; ordonnant que Didion, fille de sa nièce, si elle mène une vie honnête soit mariée aux frais du testateur, comme fille de bourgeois ; léguant aux parents qui doivent lui succéder, tous ses biens sis au ban et finage de Gerbéviller, à charge pour eux de loger un pauvre, tous les vendredis, et de lui donner à dîner et à souper, à chaque repas, 2 verres de vin au moins, 2 œufs et de bon potage.

G. 409. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier, 1 sceau.

1536-1545. — Testaments : — 1536, de Claude Zulloff, chanoine de St-Dié, donnant au chapitre, pour la fondation de son anniversaire, 200 francs, à prendre sur la vente de sa maison canoniale et de ses meubles, ces derniers devant être vendus à l'encan, suivant l'usage ; priant Claude Zulloff, son neveu, seigneur en partie du Ménil-sur-Nye, de ne point mettre d'empêchement à son testament, moyennant les 12,000 florins donnés par le

testateur à Jean Zulloff, père dudit seigneur du Ménil; ordonnant, pour aider à l'accomplissement de sa volonté, la vente de plusieurs biens et notamment des trois quarts et du seizième qu'il possède en la mine Ste-Barbe, sise à Lusse; — 1538, de Jacquet le Menuisier, ordonnant qu'on l'ensevelisse devant l'église de St-Dié; donnant à la messe des Trépassés 3 gros et autant à chacun des autels de la cure de St-Dié, et de Notre-Dame; à son curé 6 livres; fondant 4 messes à dire en sa paroisse, aux 4 hauts jours de l'année, c'est-à-dire à la Toussaint, Noël, Pâques et la Pentecôte, et dotées chacune de 8 gros de rente; laissant le reste de ses biens à Didière, sa femme; — 1539, de Jean Baudoin, natif de Rosières-aux-Salines, maître-ès-arts, curé de l'église St-Laurent de Pont-à-Mousson (*Pons Montionis*) et chanoine de St-Dié, léguant au chapitre de cette ville, pour son anniversaire, son an de grâce et le prix de ses maisons; donnant, dans le même but, à chacun des chapitres de Liverdun et de Deneuvre, 10 petits florins, monnaie de Lorraine, et autant aux abbayes de St-Remy, de Lunéville, de Belchamps et au prieuré du St-Mont; à la communauté des prêtres (*communitati sociorum presbiterorum*) de Rosières, 20 petits florins; 10 gros à chacune des abbayes de Senones, Moyenmoutier et Étival, pour dire une messe à son intention; léguant à l'église St-Martin hors les murs de St-Dié, son livre des dialogues de St-Grégoire et de St-Martin; à Jean, son neveu, chanoine de St-Dié, son bréviaire; à Baudoin Poirson, son frère, l'ouvrage composé en français (*in romancio*), par le testateur, dont un exemplaire est écrit sur papier et l'autre sur parchemin, et ordonnant que ce livre soit déposé dans un lieu public et convenable; à l'hôpital de St-Dié, 6 vieux linceuls; — 1541, de Richer Hatton, vicaire de Notre-Dame de St-Dié et administrateur perpétuel de la cure dudit lieu, léguant 1 franc aux messes des Trépassés de St-Dié et de Ste-Hélène; aux vicaires de Notre-Dame, 24 livres pour célébrer une messe haute chaque jour des Apôtres et une autre tous les mercredis; — 1545, de Didier de Raves, chanoine, donnant, pour la fondation d'une messe hebdomadaire, à dire les mercredis et vendredis, à l'autel de feu Nicole Thierry, doyen, le pré Bechay Gérardé, sis aux finages de Raves et de Bertrimoutier et le prix de sa maison; 10 gros au *presentibus* de Ste-Catherine; 20 francs pour la manutention de la chapelle fondée en l'église de Raves par Gérard Didier, son oncle, vivant doyen du chapitre de St-Dié; 6 livres pour la réparation de la châsse de St Dié, si messieurs la font réparer; 1 livre à la messe des Trépassés de Bertrimoutier, pour qu'on célèbre son service; 6 livres pour l'augmentation de la fondation du cierge perpétuel, devant l'autel de St Dié; laissant à ses héritiers le reste de ses biens, pour qu'ils les divisent entre eux suivant la coutume de la ville et du Val de St-Dié.

G. 410. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1549-1553. — Testaments : — 1549, de Laurent Pillard, curé de Corcieux, chanoine de l'église de St-Dié, élisant sa sépulture dans celle-ci, devant l'autel St-Laurent; léguant au chapitre, pour son anniversaire, sa maison de Gratain et les prés en dépendant; 100 francs pour la fondation de la fête de la Compassion de la Vierge qui sera célébrée le vendredi précédant le dimanche des Palmes; à l'église paroissiale de Corcieux, 50 francs pour son anniversaire; 25 et 10 francs aux fabriques des églises de Gerbépal et de Gérardmer; différentes sommes aux messes des Trépassés, de St-Dié, St-Martin, Corcieux, et Gerbépal; à Claude Nicolai, secrétaire du chapitre, 1 écu d'or; choisissant pour exécuteurs testamentaires Dieudonné, Cristman écolâtre et Claude Valchamp, vicaire de Notre-Dame; 1550, de Wyriat Gennin, d'Épinal, chanoine du chapitre de St-Dié, laissant à celui-ci le prix de sa maison canoniale, pour la fondation d'une messe à dire, tous les mardis à l'autel des Dix Mille Martyrs; sa maison d'Épinal à ses héritiers; donnant différents legs à ses parents et faisant du reste de ses biens 3 parts, dont l'une pour les pauvres, l'autre pour ses héritiers et la troisième pour la réparation du « clostre devers la mayson maistre Laurent; » — 1550, codicille de Claude Jeoffroy, chanoine de St-Dié et curé de Rambervillers, maintenant son testament, fait dans le Lyonnais, par lequel il disposait des biens qu'il possédait dans ce pays, et élisant sa sépulture, pour le cas où il mourrait en Lorraine, en la croisée de l'église de St-Dié, devant l'image de Ste Libère, entre les Chapelles de St Nicolas et de Ste Catherine; ordonnant qu'on célèbre, à son intention, en l'église de Rambervillers, 3 services de 24 prêtres chacun; donnant aux pauvres, à la confrérie et à la messe des Trépassés de cette ville, 3 francs à chacun; 30 francs de cens au chapitre pour célébrer, chaque semaine, à la chapelle de Ste Catherine, une messe solennelle de l'office du St-Sacrement à diacre et sous-diacre, le prêtre célébrant devant avoir, chaque fois, 15 blancs, les diacres et sous-diacre 3 blancs, les 4 vicaires qui chanteront et le maître des enfants de chœur 6 blancs, le surplus des 30 francs devant se partager entre le distributeur, le marlier, et le chapelain de la chapelle Ste-Catherine; à Pierre Jeoffroy, son neveu, le prix de sa maison canoniale; les appartenances de celle-ci à Jean Nicolai; à chacun des hôpitaux de St-Dié et de Rambervillers un lit, 6 linceuls et une

coultre ; à Jean Jeoffroy, son neveu, chanoine, la meilleure de ses robes et le meilleur de ses surplis ; distribuant le reste de ses biens savoir : 1/6 à l'église de St-Dié, dont 100 fr. pour l'augmentation du *presentibus* de Ste-Libère, et 100 francs pour la fondation de la messe du St-Sacrement ; 1/6 à l'église de Rambervillers, dont 160 francs, afin d'acheter 8 francs de cens pour les curés de cette ville, à charge de célébrer, pour ledit Claude Jeoffroy, 4 anniversaires aux Quatre-Temps, et le reste à la consorce de l'église de Rambervillers et à celles du ban pour leurs ornements ; 1/6 à son neveu Pierre Geoffroy, fils de son frère Benoît ; 1/6 à Marguerite, fille de son frère Rambert, pour l'aider à se marier ; 1/6 à son neveu Jean Jeoffroy, pour donner aux membres pauvres de la famille ; — 1553, de Collin Fallaeux, chanoine, ordonnant le maintien des fondations par lui faites, de son vivant, dans les églises de St-Dié et de Notre-Dame, pour l'augmentation du service divin ; un service à 5 ou 6 prêtres en l'église de Ste-Marguerite, lieu de sa naissance, pour lequel chaque prêtre aura trois gros et son dîné ; donnant un franc à chacune des messes des Trépassés de St-Dié et de St-Martin ; 10 francs à la confrérie de la paroisse de Ste-Marguerite ; prescrivant que la tapisserie par lui donnée au chapitre ne soit mise qu'au chœur, les jours de fêtes ; laissant 250 francs à Mengenat, son frère ; aux vicaires de St-Dié et de Notre-Dame, au maître des enfants de chœur, au maître d'école, aux 2 chapelains de St-Martin et de St-Dié, au curé de Ste-Marguerite, 2 francs à chacun d'eux ; 100 francs pour l'entretien du cierge devant l'église de St-Dié et autant pour l'augmentation du *presentibus* St-Nicolas et aux vicaires de Notre-Dame, pour célébrer, aux Quatre-Temps, une messe haute « de cruce Domini », à l'intention du testateur.

G. 411. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 7 sceaux.

1554-1597. — Testaments : — 1554, de Nicolas Bounay, vicaire et marlier en l'église de St-Dié, léguant à celle-ci ses ornements et son calice d'argent ; — 1555, de Claude Nicolai, curé de Bertrimoutier, vicaire du chapitre de St-Dié, léguant à la règle des anniversaires de celui-ci l' « éral » de sa maison vers l'église, soit que le testateur y bâtisse, soit qu'il n'y bâtisse pas ; 2 francs à chacune des messes des Trépassés de St-Dié et de Bertrimoutier, et 5 francs à la consorce de ce dernier lieu ; — 1555, de Nicolas Didier, docteur en théologie, grand-doyen du chapitre, ordonnant l'achat de 60 livres de cire, pour le luminaire de ses services ; donnant 10 francs aux religieux d'Autrey, pour célébrer un service ; une chasuble de 10 à 12 francs à la paroisse d'Haillainville ; 10 francs à l'hôpital du Vieux-Marché, pour acheter des couvertures ; 10 francs aux Carmes de Baccarat et autant aux Frères mineurs de Raon (-l'Etape), pour célébrer un service ; au chapitre, le pré dit des Gerres à Benifosse-sous-Mandray, pour la fondation du *presentibus* St-Joseph ; les 6 francs 1/2 de cens dus au testateur par les consorciers de Wisembach, pour le *presentibus* St-Augustin ; laissant à la règle des anniversaires, les 577 francs 4 gros par lui prêtés au chapitre, à cause de la seigneurie de Frapelle ; à la messe du dimanche fondée par Remy, chanoine, 25 gros de cens dus par Dié Stable de Hailleule ; à Didier son neveu et coadjuteur, le prix de sa maison canoniale, à charge de donner aux frères du testateur, Demenge Lovion de Charmes et Didier Grandidier de St-Maurice, 100 francs chacun, et autant aux enfants de feu Parizot et à Henri de Nancy, Claudon de Rambervillers et Hillewix, ses autres frères et sœur germain ; 25 francs à Jean Tovenat, son frère non germain ; — 1555, de Jean Tislet, curé de St-Germain près Bayon et chanoine de St-Dié, élisant sa sépulture dans l'église de ce nom, devant le pilier où est l'image de St Germain ; laissant sur les biens qui se trouveront à St-Dié, au jour de sa mort, 1/3 à ses frères et neveux, 1/3 au chapitre et 1/3 aux pauvres ; donnant le prix de sa maison canoniale pour le commun des anniversaires du mois où il mourra ; — 1555, de Nicolas Virion, chanoine de St-Dié, donnant 200 lives aux anniversaires ; 100 francs pour aider aux réparations de l'église de St-Dié, à Jean Virion, son neveu, chanoine, son signet d'or et le prix de sa maison canoniale, moyennant 500 francs ; à Jean son autre neveu et coadjuteur, fils de Pierson Virion de Broville, 60 francs ; au marlier de St-Dié, au lieu du signet du testateur, un écu d'or ; 10 francs aux Carmes de Baccarat, autant aux Mineurs de Raon (-l'Etape) ; léguant les immeubles par lui acquis de Thirion de Bertrichamp, notamment au finage de Broville, aux enfants dudit Thirion, et différents biens aux églises de Broville, de Gélacourt et d'Azerailles ; — 1557, de Nicolas Barbier, chanoine de St-Dié, élisant sa sépulture en l'église collégiale de Vitry en Perthois, à laquelle il donne 10 tournois ; léguant 40 sols à l'église St-Laurent de Thiéblemont ; au chapitre de St-Dié une cédule qui est entre les mains de Louis Prévôt, son neveu ; à ce dernier une petite maison à St-Dié et 2 prés, l'un sur le chemin de Robache, l'autre en allant à Herbaville ; — 1558, de Jean Nicolai, curé de Bulgnéville, vicaire en l'église Notre-Dame de St-Dié, léguant, outre différentes sommes pour ses obit et service, 140 francs pour l'augmentation de la fondation de la messe dominicale qui, chaque dimanche, est célébrée en

l'église Notre-Dame, par les vicaires attachés à celle-ci ; 20 francs pour le commun des anniversaires, et laissant à différentes personnes son jardin, sis à la Côte-Callay (Callot), sur le chemin allant à la chapelle, une maison et une grange près de la porte de la Rochette, contre les murs de la ville, etc. ; — 1558, de Nicolas Vaillier, de Moyenmoutier, chanoine de St-Dié, élisant sa sépulture à la croisée de l'église de ce nom, devant l'autel St-Nicolas; ordonnant qu'après ses services et obsèques soient accomplis les pèlerinages qu'il a fait vœu de faire ou faire faire à St-Jean de Galice et à St-Nicolas de Lorraine ; léguant le prix de sa maison canoniale à Jean Canet, son coadjuteur ; au marlier de St-Dié, son signet d'argent, etc. ; — 1597, de Nicolas Thomas, curé de Taintrux, ordonnant qu'il soit donné 1 sou d'argent à chaque pauvre demandant l'aumône le jour de son obit ; qu'après son décès il soit chanté 2 services, l'un à Taintrux et l'autre en l'église St-Laurent de Belmont, lieu de sa naissance ; léguant à la messe des Trépassés et à la consorce de Belmont 5 francs ; à la messe des Trépassés et à la consorce de Taintrux, 10 francs.

G. 412. (Carton.) — 37 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1612-1717. — Testaments. — Procès, en 1680, entre le chapitre que Pierre Poupart chanoine avait, après avoir fait plusieurs legs pieux et autres, institué son héritier universel et les parents dudit Poupart. — 1700, copie du testament et du codicille de François deValfleury, grand-chantre du chapitre de St-Dié, léguant à la fabrique de celui-ci le prix de sa maison canoniale et des meubles en bois et en fer qui s'y trouveront ; à chacune des 13 églises du Val, 25 francs et ce qui restera de ses biens, les legs payés, aux pauvres des villes de St-Dié, Blâmont et Commercy. — Testament et codicille, en 1702 et 1705, de Charles de Billaut, chanoine du chapitre de St-Dié, léguant à celui-ci 1200 francs pour dire 24 messes basses le jour de son décès ; 100 francs à chacune des paroisses de St-Dié, St-Martin, Ste-Marguerite, Taintrux, Anould, Clefcy, Fraize, Mandray St-Léonard, Laveline, Wisembach, Bertrimoutier, Lusse et Provenchères, à charge de dire une messe haute de Requiem, le jour anniversaire de la mort du testateur ; 1000 francs pour ériger une confrérie des Agonisants en la chapelle St-Léon ; donnant à chacun de ses trois frères et beau-frère et de ses deux sœurs, 200 francs pour un habit de deuil et 100 francs à chacun de ses cinq neveux et de ses deux nièces, pour le même objet, et faisant ses héritiers la fabrique de St-Dié, fort obérée, pour 1/3 ; les pauvres de cette ville pour 1/4; ceux du Val pour autant et les pauvres de Bar-le-Duc pour le surplus ; procès à cause de cette institution d'héritiers entre le chapitre et Pierre de Billaut, écuyer, seigneur de Fondreux, frère du testateur et enfant de Sébastien de Billaut, célérier du domaine de Bar. — 1705, testament de Charles Massu, chanoine, léguant à l'office de la distribution, 400 francs barrois pour 13 messes, à dire au jour anniversaire de son décès ; 140 francs aux pauvres de Badonviller. — Testament et codicille, en 1706 et 1707, de F. Colliquet, chantre du chapitre de St-Dié, léguant 1000 francs barrois à celui-ci, pour le revenu être payé à un bourgeois qui le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine, parcourra la ville à minuit, afin d'exciter le peuple à prier en faveur des Trépassés ; sa maison hors St-Dié à Antoine Colliquet, son coadjuteur, et le reste de ses biens à Charles Colliquet, père de celui-ci, capitaine général et receveur à Louppi-le-Château et neveu du testateur ; donnant 1000 francs à la fabrique de St-Dié. — 1706, testament de Rodolphe Thierry, chanoine de St-Dié, âgé de 75 ans, léguant 200 francs à la paroisse de St-Mihiel, autant à celle de Froville et aux Annonciados de St-Mihiel; le prix de sa maison canoniale, de ses meubles et immeubles à la fabrique et à l'hôpital de St-Dié ; — codicille du même ordonnant que la moitié laissée à l'hôpital sera partagée entre celui-ci et la maison de la Charité qu'on veut en séparer. — Testament et codiclilles, en 1702 et 1706, de George-François Rousselot d'Hédival, chanoine de St-Dié, instituant héritier Alexis Hyacinthe son neveu et coadjuteur. — 1707, testament de Dominique Vincent, curé de Provenchères, fesant des legs pieux au chapitre de St-Dié, aux églises de Provenchères, Lusse, aux pauvres, etc. et donnant 14,000 francs barrois pour l'érection d'une cure à Colroy (-la-Grande). — 1711, extraits du testament par lequel Charles de Rheims, seigneur de Brauvilliers, Saulxures et Barizey, premier aumônier de S. A. R., chantre de la primatiale de Nancy et prieur commendataire du prieuré de Bourg Ste-Marie, lègue à l'église de St-Dié, dont il a été chanoine, 50 francs pour un service ; 300 francs à la chapelle St-Martin hors St-Dié, pour la décoration de celle ci ; et 20,000 francs à l'hôpital de la charité de St-Dié.

G. 413. (Carton.) — 37 pièces, papier.

1721-1768. — Copie des testaments : — 1721, de Bernard Dufort, grand prévôt de St-Dié, élisant sa sépulture en la chapelle St-Laurent dans l'église de St-Dié ; léguant 1400 francs aux pauvres du lieu où il décédera, et qui assisteront à ses obsèques ; différentes sommes aux membres de sa famille parmi lesquels Kaquerelle, son

cousin-germain, chapelain de Dieuze, M. de Villaucourt, tailleur de la saline de Château-Salins, Barbe de Villaucourt, les enfants de Marguerite de Villaucourt sa tante; 3000 livres aux religieuses de la congrégation de Dieuze et 2000 livres aux religieuses de St-François de Dieuze, à charge, pour les unes et les autres, de faire un anniversaire annuel au profit du testateur; 6000 livres aux Minimes de Dieuze, pour célébrer une messe quotidienne à son intention, à la chapelle Ste-Anne en la paroisse; abandonnant à la fabrique de l'église de St-Dié les 12,000 livres que celle-ci lui doit, à condition de donner au curé un vicaire devant dire, tous les jours, la messe dans la chapelle ou sera enterré ledit Dufort; 6000 livres faisant 14000 francs à l'hôpital St-Julien de Nancy, pour la fondation de 2 lits, au profit des pauvres de Dieuze, que présentera le curé dudit lieu; un pré sis à Plainfaing au chapitre de St-Dié, à charge de célébrer son anniversaire; 1000 livres de Lorraine au chapitre de St-Pierre-le Vieux, de Strasbourg, pour un anniversaire; tous ses livres aux Minimes de Nancy, sauf les 4 tomes de Pirringue donné à Perrotey, curé de Fraize; à l'hôpital que le testateur a élevé à Dieuze, tous les prés situés au finage de ce lieu, etc., et à cet hôpital et à celui de St-Dié le reste de ses rentes constituées et les meubles qui se trouveront à St-Dié; — 1724, de Charles Gabriel, comte de Bouzey, chanoine de St-Dié, ordonnant que le prix de tout ce qui se trouvera chez lui, au jour de son décès, soit employé à la fondation de deux lits en l'hôpital de St-Dié et, s'il y a du surplus, à l'augmentation des gages du juge de la Pierre-Hardie; 50 livres tournois de pension viagère à sa sœur, religieuse aux Dames de Nancy; — 1722-1725, de Charles Pantaléon de Choisy, chanoine de St-Dié, léguant à la fabrique de l'église de ce lieu 1500 livres; 120 francs à chaque paroisse du Val pour célébrer, chaque année, une messe basse de Requiem; une obligation de 4,000 francs de principal à son neveu, fils de François Boullon, son beau-frère; — 1736, de Jean Joseph, comte de Rennel de Lescut, chanoine de l'église de St-Dié, donnant au fils aîné de Mme de Seichamps sa sœur, les filles nobles étant exclues en Lorraine des successions collatérales, lequel neveu était son coadjuteur, sa maison canoniale, à charge de donner au chapitre 1500 livres pour fonder un anniversaire à l'intention du testateur; à Mme de Lançon sa sœur, des meubles meublants; instituant héritiers ses deux frères dont l'aîné, comte de Lescut, était capitaine au régiment des gardes de S. A. R.; — 1737, de Jean-Claude Sommier, archevèque de Césarée, assistant au Trône pontifical, grand prévôt de St-Dié, abbé commendataire de l'abbaye Ste-Croix de Bouzonville, conseiller prélat en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, etc., léguant, à Guillaume Corne, marchand, et à Raulin résidant à Demengevelle, ses petits cousins, ses immeubles de Montdoré et de Vauvillers, actuellement chargés de 100 livres tournois de rente viagère, au profit d'Antoine Clerc, mari de feu Anne-Marie, sœur du testateur; cédant à la cure de Champ (-le-Duc), dont il était titulaire, 2 métairies, sises l'une finage de St-Dié, lieudit à Foucharupt, l'autre au finage de Fiménil, à charge pour les curés de Champ d'entretenir 2 prêtres résidant à Belmont et à St-Jean-du-Marché, pour la desserte des églises de ces deux localités; dotant d'un revenu de 300 livres, une messe matutinale, en l'église dudit Champ, principalement à l'intention de la maison de Lorraine; léguant à l'hôpital de St-Dié 3000 livres pour la fondation d'un lit; aux chanoines dudit lieu, 100 volumes in-folio à prendre à leur choix, pour augmenter la bibliothèque du chapitre; différents meubles aux Vanesson et aux Thouvenel de Remiremont, branches de la famille du testateur; donnant divers objets à MM. de Goncourt, secrétaire d'Etat de la duchesse douairière de Foleville de Corcieux, Maire, conseiller au Parlement de Besançon, Nobys et Barthélemy, bailli et procureur fiscal au bailliage de Vauvillers; 300 livres tournois à la fabrique de l'église de ce lieu, pour édifier une sacristie; différentes sommes à des ecclésiastiques; à chacune des fabriques des églises de Bruyères, Belmont, la Chapelle, St-Jacques-du-Stat, Granges, Jussarupt, et St-Jean-du-Marché, 200 livres à charge de faire dire une messe solennelle à son intention; autant à chacune des maisons des capucins de St-Dié, de Bruyères et des Cordeliers de Raon (-l'Etape); faisant des legs à ses domestiques; donnant au chapitre la croix de sa chapelle de la grande-prévôté, dans laquelle il y a un fragment de la vraie croix, pour remplacer celle qui avait été volée, les années précédentes, au chapitre; révoquant le legs, par lui fait, des métairies de Foucharupt et de Fiménil, pour l'établissement de deux prêtres à Belmont et à St-Jean-du-Marché et affectant ces deux immeubles à l'augmentation de la fondation de la messe matutinale en l'église de Champ. — 1761, testament d'Hurault, ancien chanoine du chapitre de St-Dié, léguant à celui-ci 32,000 livres sur lesquelles on prélèvera 1000 francs pour la fondation d'un obit, 1000 francs pour un presentibus et 400 francs pour un anniversaire à l'hôtel de St-Materne, pendant prime; arrêt de la Cour souveraine, rendu à la requête de Jean-Charles Labbé, comte du Rouvrois, premier président en la Cour souveraine, agissant pour Thérèse Gauvin son épouse et consorts, héritiers dudit Hurault, réduisant à 6000 livres le legs, le surplus des objets donnés consistant en titres et contrats dont les

gens de main-morte ne peuvent faire acquisition, suivant l'article 14 de l'Edit de septembre 1759.

G. 414. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1401-1769.— Fondations de messes. — Poursuites en paiement de rentes dues à la messe journale. — Messe de prime : — 1471, le chapitre s'oblige à célébrer une messe quotidienne, à l'autel de Notre-Dame dite la Blanche-Mère, conformément à l'intention de Jean Mouget, grand-doyen, qui a donné 900 et 100 francs ; — 1580, vente par Nicolas Thiébaut, au chapitre, de 12 sous de cens, monnaie des chanoines, sur 10 charrées de foin, finages de la Voivrelle et de Vanifosse, lieudit ès-Réaulx, moyennant 12 francs. — Messe du dimanche : 1715, donation, par Nicolas Lallemand, chanoine, du prix de sa maison canoniale estimée 6000 francs lorrains et de 3 contrats de rentes constituées au principal de 4100 francs, pour la fondation d'une messe basse à célébrer, après la grand'messe, au grand autel de la petite église de St-Dié, dite église Notre-Dame, à condition que la fondation sera administrée par le donateur, et après lui par Jacques Thouvenot son neveu et coadjuteur, futur chanoine. — Acceptation, en 1494, par le chapitre, de 120 francs, laissés par Jean Clabasii, vivant chanoine, pour la célébration, tous les mardis, d'une messe à l'autel St-Georges. — Messes diverses : — 1568, vente par Jacot Jean Jacot, pour la fondation des messes, dites dans l'église Notre-Dame, de 7 gros 1 blanc de cens sur 10 charrées de foin, finages de Ste-Marguerite et du Paire, lieu-dit au Neuf-Pré ; 1570, par Demenge Jean Alix, aux vicaires de Notre-Dame et de St-Dié, pour une haute messe à dire, le jour de l'obit de Hawy, veuve Jean Berca, de 8 gros de cens, sur le pré dit la Close Ferrière, contenant environ 7 charrées de foin, finages de Vanifosse et de Neuviller (-sur-Fave), moyennant 8 livres monnaie du chapitre ; — 1702, fondation par Pierre Lombard, chanoine, pour les âmes de Sébastien et Catherine, ses père et mère, de 2 messes annuelles chantées de Requiem, en la paroisse de St-Dié, le célébrant devant notamment aller réciter le Miserere en l'église Notre-Dame et chanter 2 de Profondis sur les tombes desdits Sébastien et Catherine ; — 1718, transport par Henri Dorge, chanoine du chapitre de St-Dié, à celui-ci, de 1300 livres tournois à lui dues par Bernard François de Gondrecourt son co-chanoine, à charge d'une rente viagère de 65 livres au profit du cédant, et d'affecter le revenu d'une somme de 500 francs à la fondation d'une messe basse des Morts à dire, à l'autel de St-Dié, pendant primes et tierces, après la messe conventuelle ; 400 livres étant données à la fabrique et le reste mis à la disposition du chapitre. — Fragment d'un compte du XVIIIe siècle touchant les fondations de messes : — 2 franc par Marc Martin pour 2 messes basses à l'autel de Notre-Dame de Pitié aux fêtes de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Purification; — 15 gros par M. de la Roche, pour 2 messes basses à l'autel St-Sébastien les jours de St-Jean-Baptiste et de St-Benoît ; — 19 francs 6 gros pour 38 messes à l'autel Ste-Catherine et un Miserere tous les vendredis ; — 6 frans 4 gros par M. Didier, pour chanter, après Complies, devant le crucifix, les 4 premiers dimanches de carême, les versets Defensor, Memento et Deo patri, etc. ; — 7 francs 6 gros, pour une messe haute de Requiem à l'autel St-Laurent, le 20 mai. — Compte des recettes et dépenses, de 1730 à 1740, de la fondation des âmes du Purgatoire faite par Didier Clément, chantre du chapitre.

G. 415. (Carton.)— 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1435-1751. — Fabrique de St-Dié. — Donation, en 1525, par Jean Dardin, chanoine, à la fabrique de l'église de St-Dié, pour l'augmentation des revenus de celle-ci et la restauration du cloître, du quart du neuvième lui appartenant dans les mines dites de Tous-les-Saints, faisant la moitié du quart du neuvième de ces mines, réunies à celles de St-Nicolas par le duc de Lorraine ; — 1640, transport par les exécuteurs testamentaires de Louis Gérard, grand-doyen du chapitre, d'une rente constituée, au capital de 1000 francs, léguée à la fabrique et aux pauvres de St-Dié et de St-Martin ; — 1663, transport par Etienne Mouginat à la fabrique de 150 francs, reste d'une somme de 850 francs due par Nicolas Guidat ; — 1669, constitution de 8 francs 7 gros 1 blanc 1 denier de rente au profit de l'office de la distribution et de la fabrique ; — 1749, procès par Charles, comte de Rennel, chanoine, contre Catherine Mathieu, veuve de Claude Antoine de St-Dié, en paiement de 3 années d'une rente de 600 francs dues à la fabrique.

G. 416. (Carton.) — 1 cahier in-4° ; 3 cahiers in-folio ; 44 feuillets, papier.

1416-1770. — Comptes de la fabrique du chapitre de St-Dié. — 1415, recettes : la « première bresnée du blenche » (le premier son du froment), 4 livres 16 sous 6 deniers ; la seconde bresnée 5 livres 17 sous. Total des recettes, 76 livres 16 sous 8 deniers. — Mises : — aux curés du Val, le jour des Croix, 2 sous 3 deniers ; 17 quartes d'huile à 2 sous 1/2 la quarte ; 1 cahier de papier, 6 deniers ; 4 sous 6 deniers à Mougin le Parmen-

tier qui, pendant 4 jours, avait refait les « sajeges » (écharpes), et les chappes, outre 12 deniers pour la toile, autant pour la soie et autant pour le fil ; les cordes des cloches, 20 sous ; réparations à la couverture de la nef de l'église de S'-Dié, 8 livres 12 sous. — 1764 : — recettes : — les fours banaux de S'-Dié admodiés moyennant 310 livres; la tuilerie de Robache, 186 livres ; le sonrier de la ville, pour le quart de la seigneurerie de Frapelle, auquel ont été employés les deniers de la fabrique, 20 livres 1 sou ; métal de vieilles cloches, 124 livres ; le brevet de la faque consistant, pour 1764, en 66 muids 1 resal 1 zette moitange taxés à 30 livres le muid, 1988 livres 8 sous 9 deniers ; l'offrande de la translation de S'-Dié, 9 sous 6 deniers ; l'offrande de la croix de Périchamp 17 livres 7 sous ; le produit des troncs, près de la sacristie, de ceux de S' Laurent, S' Quirin, S' Dié, S' Mamert à l'entrée du cloître, les deux de Notre-Dame, ceux des Morts de la chapelle du petit S' Dié, 12 livres 7 sous 3 deniers. Autrefois, Messieurs du chapitre devaient certains hommes de leurs sujets francs de tous subsides envers le souverain et rendus depuis cotisables, pour subvenir aux nécessités, savoir : les admodiateurs des deux fours banaux, les kiefer, masson, charpentier, serrurier, lesquels obéissent à la justice du maître de la fabrique, dont le siége se tient, d'ordinaire, devant S'-Christophe ; les sentences vont en appel au buffet du chapitre. Lorsqu'un chanoine est mis en possession de son canonicat, il donne 54 livres 17 sols 2 deniers à la fabrique. Un acte capitulaire a décidé qu'il ne serait plus fait d'inhumations dans les deux églises de S'-Dié. Les 15 cierges qui, aux obsèques des chanoines, sont sur le maître-autel, dans le sanctuaire et autour de la bière, doivent peser chacun 2 livres. Total de la recette, 7078 livres 13 sols 3 deniers. — Dépenses : — blanchissage des linges de la sacristie, adjugé aux sœurs de l'hôpital, moyennant 62 livres ; aux sonneurs, pour le sermon de S'-Simon et de S'-Jude, 2 francs ; 186 livres pour la confection du battant de la seconde grosse cloche. Total de la dépense : 3908 livres 8 sols 9 deniers. — 1766 : — recettes : 4548 livres, 18 sols 4 deniers. Le jour de la Purification, des cierges seront distribués de la façon suivante : au Roi, premier chanoine, et au grand prévôt 1 flambeau blanc de deux livres ; au grand doyen un flambeau de 7 quarts ; au grand-chantre un flambeau de 1 livre et demie ; à l'écolâtre un flambeau de 5 quarts et à chacun de ces messieurs 1 flambeau de 1 livre ; à chacun des vicaires un cierge de trois quarts ; à chacun des deux musiciens un cierge de une demi-livre ; aux enfants du chœur, 1 un cierge de 1 quart ; au juge de la Pierre-Hardie, à celui du Buffet, au procureur d'office, à chacun 1 cierge d'une livre ; au greffier et aux 2 sergents de la Pierre-Hardie, à chacun 1 cierge d'une demi-livre ; autant au maire, aux 2 bedeaux, aux lieutenants de maire de la ville, à l'organiste, au cirier ; 1 cierge de un quart à chacune des personnes suivantes : le souffleur des orgues, le frotteur des marbres de l'église, les 4 sonneurs, les 4 francs tonnelier, charpentier, serrurier et maçon, les 2 petits suisses, le réveilleur, le fournier, le geôlier, le maire, les 3 forestiers et le tuilier de Robache, les forestiers des Trois-Villes et de la Bolle, les 2 forestiers de la ville. Tous les cierges ci-dessus sont en cire blanche. — 1770 : — recettes : 6607 livres 9 sols 5 deniers. — Dépenses : 3864 livres 7 sols 5 deniers.

G. 417. (Carton.) — 64 pièces, papier.

1653-1771. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique : — 15 livres par an pour le souffleur d'orgues, aux messes de la paroisse ; 5 aunes 1/4 de velours noir, à 27 livres l'aune; 31 livres de gages au joueur de basson; 36 livres par an au joueur d'orgues, les dimanches et fêtes, aux messes de la paroisse ; 1 confessionnal en chêne, 155 livres ; 22 livres 3 sols 6 deniers au sonneur des messes fondées, pour son gage annuel ; 6 livres par an au suisse de la paroisse ; 20 francs pour le Miserere chanté les dimanches et jours de fête ; 1 soutane noire, pour le maître d'école, 21 livres ; reliure du graduel de la paroisse de S'-Dié, 3 livres 17 sols 10 deniers ; 31 livres au chantre des messes, les dimanches et jours de fêtes ; 34 livres 17 sols 6 deniers au joueur de serpent ; 3 paires de bouquets de fleurs de laine, 22 livres ; 2 cadres dorés et sculptés, placés au bas de la nef de l'église, 255 livres ; 160 livres à Alexis Voirin, qui, pendant 16 ans, avait poudré et accommodé 5 enfants de chœur, les dimanches et fêtes.

G. 418. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 cachet.

1644-1708. — Sacristie et reliques. — Etat des pièces d'argenterie du chapitre déposées, en 1650, chez le curé de la paroisse de S'-Sébastien de Nancy, parmi lesquelles on remarque le bras d'argent où sont renfermées les reliques de S' Dié et de S' Hidulphe. — Inventaires de l'argenterie des églises de S'-Dié et de Notre-Dame, en 1644 et 1690, ce dernier fait en exécution de l'Edit de décembre 1689 qui ordonnait la fonte d'une partie de l'argenterie des églises. — Dons au chapitre : — par Philippe Gérôme et Nicolas Regnault, chanoines de S'-Dié, d'un coffre renfermant des reliques des S. S. Faustin, Honoré, Pélage, Vit, Félicien, Julien, Anselme,

Victor, Calixte, Théodole, Placide, Nicodème, Adrien, Prime, Urbain et des Stes Faustine, Victoire et Félicité ; — par Pierre Lombard, chanoine du chapitre, de reliques des S. S. Just, Luce, Benigne, Civilis et Justin. — Procès-verbal de réception de la tête, de la machoire et la plus grande partie des dents de St Remy.

G. 419. (Carton.) — 1 cahier, in-4° ; 23 feuillets, papier.

1554. — Constructions, réparations aux églises de St-Dié : — « S'ensuyvent les despenses, frais, coustes et « missions faictes par Herquelz de Plainfain, chanoine et « commis pour l'édifice et réparation des églises Saint-« Diey, Notre-Dame et les clostres démolis par feu plus « que violent, le VIe de juillet en l'an MDLIIII, environ « les XI heures devant mydi, qui commenceant en la rue « monseigneur le Duc, emprès de la maison des Reynet-« tes, par tel tyrannie s'embraisa que par l'effect l'on « ait expérimenté estre plus que grégeois et amoursé, « pour ce qu'en l'espace et temps d'une heure il brusla et « démolit les deux églises, les clochiers, les clostres et « greniers avecques VIxx XIIII (134) maisons sans les « granges, la chaleur estans si véhément qu'el fonda les « cloches, consuma les pierres de tailles, qu'est choses « incrédibles à ceulx qui ne l'auraient veu. » — Charroi de 115 charrées et demie de planches depuis Raon (-l'Etape), 28 francs 8 gros 3 blancs ; 3 francs 9 gros aux hommes ayant porté le métal des cloches sur le ru de Robache, pour 12 journées ; 3 francs 6 blancs à ceux qui ont porté le métal des cloches sur le ru de Robache, pour le laver ; 14 mesures 4 moses de vin rouge aux charpentiers, la mesure à 16 gros 1/2 ; à Jean de Lion, directeur des fortifications de Marsal et à un maître briquetier de Nancy, 12 tètons de France faisant 10 francs 3 gros ; 3 francs 6 gros ou un écu soleil pour le vin d'un marché avec deux charpentiers qui se sont engagés à faire le marnage de Notre-Dame, des basses voutes et de la tour pour le prix de 400 francs ; à-compte de 120 francs à Marie Miguelin, de Raon (-l'Etape), qui devait fournir 3 milliers et 5 charrées de planches à raison de 7 francs et demi le cent; achat à Strasbourg de 1602 livres de rosette et 323 livres d'étain et transport de ces métaux à St-Dié, 560 francs 6 gros 14 blancs. Total des dépenses depuis juillet jusqu'à la fin de l'année, 3640 francs 11 gros 3 blancs 2 deniers.

G. 420. (Carton.) — 24 pièces, papier.

1556-1781. — Constructions, réparations aux églises de St-Dié, etc,. — Etat dés héritages vendus de 1556 à 1660, pour aider au rétablissement des églises et cloître de St-Dié, après l'incendie de 1554 : — la moitié du pré Bellenefalcie, sis au finage de Laveline et chargé de trois gros envers le sonrier de la ville et de 9 gros aux anniversaires de la paroisse de Bertrimoutier, vendue 180 francs ; 1 jardin contenant 3 eires à la Petite Colombière finage de St-Dié, 180 francs ; 3 jours de terre, finage de Remomeix provenant des seigneurs Thiébaut et Claude de Jussy, 130 francs. Total des ventes, 5147 francs 6 gros. — Quittances : 1557, de 400 francs pour la couverture du clocher de l'église de St-Dié et la pose de la croix sur ledit clocher; 1599, de 452 francs, prix d'une aigle en cuivre ; 1672, de 1892 francs 7 gros 8 deniers, prix de 4 chandeliers d'argent pesant 22 marcs 4 onces 2 tréseaux, à raison de 84 francs le marc, poinçon de Paris. — Marchés passés : — 1577, pour la confection du fût des orgues à poser dans l'église de St-Dié, moyennant 800 francs lorrains, 6 resaux de froment et autant de seigle, le chapitre devant fournir le plâtre, le bois et le fer nénécessaires ; — 1647, avec Tobie et Edme de la Paix, fondeurs à Vrécourt près de la Mothe, pour la confection de 7 cloches ; la première du poids de 5000 livres, la seconde et la troisième proportionnellement en diminuant, et les 4 petites 1800 livres chacune ; lesdites cloches donnant, les 3 grosses, fa, sol, la, et les 4 petites fa, mi, ré, ut ; avec garantie, par le fabricant, pendant trois ans, le tout moyennant 800 francs, et à charge pour les chanoines de fournir le métal, le combustible et les autres matériaux nécessaires ; — en 1686, pour la réparation des orgues de l'église de St-Dié et notamment des jeux ci-après : bourdon de seize, petit bourdon, nasard, grosse tierce, flageolet, flûte douce, trompette, clairon, cornet et petite tierce, moyennant 1200 francs lorrains, le chapitre devant fournir les matériaux et 1 souffleur et nourrir et loger le facteur et son garçon pendant les travaux. — Compte de l'acquisition faite, en 1713, d'un soleil d'argent et d'un livre des épitres et évangiles : — dépense totale, 3131 livres 16 sous 6 deniers, sur laquelle somme il faut noter 2286 livres 16 sous 6 deniers pour le soleil pesant 36 marcs ; pour le missel : 1 aune 1/6 de velours cramoisi pour la couverture, 12 livres 15 sous ; reliure, 10 livres ; à l'orfèvre, pour la garniture dudit missel, 216 livres 12 sous. — Révocation par Nicolas Lallemand, chanoine, des 10000 livres par lui données au chapitre pour la construction d'un couronnement au-dessus du grand-autel de son église, la condition de la donation n'ayant point été remplie. — Marché paseé, en 1710, pour la reconstruction de la tour de l'église de St-Dié, moyennant 12000 livres tournois et à charge par le chapitre de fournir le bois et de laisser prendre la pierre de

taille dans la montagne de la Bolle. — Plan géométrique de la nef de l'église de St-Dié.

G. 421. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier; 1 sceau.

1621-1694. — Confréries. — Procès par Alexandre Fleury et Charles Colliquet, chanoines, en qualité de directeurs des confréries du St-Sacrément et du St-Rosaire érigées en l'église de St-Dié, et de l'hôpital de ladite ville, en paiement de 3000 francs dus par la succession de Christophe Grandmaire vivant maître échevin de la ville de Rambervillers. — Confrérie du St-Sacrement : — 1618, bulle d'indulgence perpétuelle, accordée par Paul V, aux confrères ; — 1625, transport par le chapitre, à la confrérie d'une somme de 200 francs ; — 1627, constitutionde 18 francs de rente par Gérard Collignon, au profit des confrères, moyennant 300 francs ; — 1675, acceptation par le chapitre de 4,300 francs légués par Jean Thierry, vivant chanoine, pour la fondation d'un office du St-Sacrement les deuxièmes jeudis de chaque mois. — Confrérie du St-Rosaire : — 1621, acceptation par les chanoines, d'une donation par Rennel, vivant grand-doyen du chapitre, pour une procession être faite tous les premiers dimanches de chaque mois ; — constitutions de 48 et 60 francs de rentes au profit de la confrérie, moyennant 800 et 1000 francs.

G. 422. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 3 sceaux.

1486-1758. — Musique. — Acte capitulaire de 1486, dans lequel sont transcrites 2 bulles d'Innocent VIII qui permettent au chapitre de supprimer les 2 prébendes d'Henri de Belleville et de Jean Collard, pour en appliquer les revenus à la nourriture et à l'éducation musicale de 4 enfants de chœur; — bulles d'Alexandre VI, de 1498, autorisant l'annexion à la mense capitulaire, des revenus d'une prébende qui seront affectés à l'entretien d'un organiste ; — exemption d'impôts au profit des musiciens et du sonneur ; — arrêt de la Chambre des comptes fixant la cote de ce que doivent payer, pour la subvention et les ponts et chaussées, les musiciens et les suisses, lorsqu'ils font un autre métier. — Copie d'une donation faite, en 1734, par de Billaut, d'une somme de 2,300 francs barrois pour le paiement d'un maître de musique et de 6 enfants de chœur.

G. 423 (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier ; 1 sceau.

1380-1749. — Dîmes en général. — Arrêt du Conseil (1588) défendant au prévôt ducal de St-Dié d'empêcher les enchérisseurs, sous-enchérisseurs et autres cessionnaires des dîmes du chapitre de faire gager, par les vergers de celui-ci, les biens des débiteurs, ces gageries étant d'usage immémorial ainsi que l'atteste l'enquête, faite par le procureur général de Lorraine. — 1603, réclamation par le fermier des mêmes dîmes de Saulcy, Taintrux et Anould contre les curés desdits lieux, qui prétendaient s'attribuer les droits des mortuaires, les offrandes et chandelles. — Ordonnance de la Cour souveraine de Lorraine, siégeant à Epinal, du 11 juillet 1651, accordant une sauve-garde à ceux qui iront à St-Dié ou ailleurs, pour se rendre adjudicataires des dîmes du chapitre, et défendant que le prix de celle-ci puisse être saisi pour le fait des contributions, avant que les chanoines ne soient payés. — Juridiction des chanoines en matière des dîmes. — 1726, consultation sur le point de savoir si le chapitre peut empêcher le transport des gerbes, après le soleil couché. — Conditions pour l'adjudication des dîmes du Vallet de la Ville et obligations des fermiers des dites dîmes.

G. 424. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 242 pièces papier ; 6 pièces imprimées.

1711-1773. — Dîme des pommes de terre ; procès contre les communautés du Val de St-Dié. — Introduction de la pomme de terre dans le Val ; la dîme s'en paie en Alsace et dans la principauté de Salm. — Arrêts de la Cour souveraine de Lorraine : — du 28 juin 1715, condamnant les habitants du Val de St-Dié à payer la dîme des pommes de terre, plantées dans les terres sujettes à la grosse dîme ; — du 23 mars 1716, déchargeant de la dîme les habitants pour les pommes de terre qu'ils prendront, pendant le cours de l'année pour le défruit journalier de leurs ménages avant la récolte générale. — Arrêts : — du Conseil, du 18 octobre 1716, ordonnant l'exécution des deux précédents ; — 19 août 1717, de la Cour souveraine accordant à chaque famille du Val l'exemption de la dîme des pommes de terre pour 1 jour ou arpent de leurs clos ou jardins ; — requête en cassation, par le chapitre, contre l'arrêt du 19 août, repoussée par le Conseil qui juge, le 22 mars 1718, n'y avoir lieu qu'à requête civile ; — requête à S. A. R , par les chapitres de Remiremont, St-Dié et les religieux d'Étival, Senones et Moyenmontier, afin qu'elle donne un règlement général pour la dîme des pommes de terre dans tous ses états ; — 18 août 1718, arrêt de la Cour souveraine, maintenant celui du 19 août précédent, sauf en ce que les habitants ayant choisi un jour de terre pour la culture franche des

pommes de terre, n'en pourront plus choisir un autre. — Déclaration du duc Léopold, du 4 mars 1719, soumettant à la dîme les topinambourgs ou pommes de terre recueillies dans les terres en versaine ou en saison réglée soumise d'ancienneté à la dîme, et exemptant les propriétaires ou locataires pour ce qu'ils auront pris sans fraude, pour le défruit journalier de leurs familles, avant la récolte générale ou ce qu'ils auront planté, dans des héritages non sujets auparavant à la dîme grosse ou menue. — 1770-1773, refus des habitants du Val de payer la dîme des pommes de terre dont ils demandent la diminution; rejet de leur requête par le chancelier de France.

G. 425. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1568-1582. — Dîmes du sonriat du Val de St-Dié; — 1568 : à Laveline, 47 muids de blé; Wisembach, 42 muids; la Croix (-aux-Mines) et le Chipal, 31 muids; Verpellière, 31 muids; le Paire d'Anould, 41 muids; Laître-en-Aval, 48 muids; la Hardalle, 55 muids; la Pellière, 22 muids; Girompaire, 27 muids; les Cours, 32 muids; St-Léonard, 31 muids; le Chênois, 41 muids; Mandray, 44 muids; Fraize, Pierpont-en-Aval, 42 muids; Fraize, Pierpont-en-Amont, 44 muids; Ste-Marguerite, 79 muids; Fouchifol, 51 muids; Rémémont, 42 muids; Nayemont-lès-Fosses, 22 muids. Total, 807 muids; — 1569, 778 muids; — 1570, 718 muids; — 1573, 821 muids et demi; — 1581, 840 muids; — 1582, 799 muids.

G. 426. (Carton.) — 7 cahiers, 115 feuillets, papier.

Vers 1600-1700. — Livrets des dîmes du sonriat du Val. — Vers 1600 : à Laveline, 55 muids de blé; Wisembach, 49 muids et demi; la Croix (-aux-Mines) et le Chipal, 39 muids et demi; Verpellière, 36 muids, 3 resaux; le Paire d'Anould, 40 muids, 3 resaux 2 bichets; Laître, 52 muids, 3 bichets; la Hardalle, 64 muids et demi; la Pellière, 20 muids et demi; Girompaire, 26 muids et demi; les Cours, 31 muids, 3 bichets; St-Léonard, 30 muids, 1 resal; le Chênois, 39 muids, 2 resaux, 2 bichets; Mandray, 62 muids; Plainfaing, 48 muids, 1 resal, 2 bichets; la Castelle, 37 muids; Clairegoutte, 36 muids et demi; Ste-Marguerite, 67 muids, 2 resaux, 3 bichets; Fouchifol, 22 muids; Entre-deux-Eaux, 29 muids; Rémémont, 12 muids, 3 bichets; Nayemont-lès-Fosses, 22 muids, 1 resal, 3 bichets. Total, 819 muids et demi, 18 resaux, 1 bichet. — 1660, enchère des grandes dîmes : à Laveline, 28 muids; Wisembach, 27 muids; la Croix (-aux-Mines) et le Chipal, 23 muids; Verpellière, 22 muids, 3 bichets; le Paire d'Anould, 26 muids, 1 resal, 2 bichets; Laître-en-Aval, 29 muids, 1 resal, 2 bichets; la Hardalle, 38 muids, 3 resaux, 1 zette; la Pellière, 12 muids; Girompaire, 14 muids, 3 resaux, 1 zette; les Cours, 16 muids; St-Léonard, 15 muids, 1 resal, 2 bichets; le Chênois, 22 muids, 4 resaux, 1 zette; Mandrey, 29 muids, 3 resaux, 3 bichets; Plainfaing, 33 muids, 3 resaux, 3 bichets; Clairegoutte, 22 muids, 1 resal, 2 bichets; la Costelle, 23 muids, 1 bichet; Ste-Marguerite, 21 muids, 2 resaux, 2 bichets; Fouchifol, 10 muids, 3 resaux, 2 bichets; Entre-deux-Eaux, 12 muids, 2 resaux; Rémémont, 4 muids, 3 resaux; Nayemont-les-Fosses, 12 muids. Total, 447 muids, 3 resaux, 1 zette.— Enchère des menues dîmes : Laveline, 100 livres; Fraize et Mandray, 231 liv.; Anould, 170 liv. 10 sous; Saulcy, 66 liv.; Ste-Marguerite, 18 liv. 12 sous. Total : 586 liv. 2 sous. — Produit en 1693 : — des grosses dîmes, 645 muids, 2 resaux, 2 zettes 1/2; — des menues, 726 liv. 10 sous. — Produit, en 1700 : — des grosses dîmes, 659 muids, 1 resal, 2 zettes 1/2; — des menues dîmes, 829 liv. 5 sous. — Le passage suivant, relatif aux dîmes d'Entre-deux-Eaux, et tiré du compte de 1700, montrera la façon dont se faisaient d'ordinaire les enchères : — mise par N... à 10 muids; remont 1 muid. Demenge Morel tierce le principal et metoie le remont, 17 muids; Colas Colnot tient bon, croise le remont, 17 muids, 6 zettes; le même se déporte, donne tous les droits au remont et tierce le principal, 18 muids, 1 resal; Nicolas Pierron se déporte, metoie et tierce le remont et le croise, tierce et croise le principal, 19 muids, 3 resaux; Dominique Laurent croise le remont, metoie le principal, 21 muids, 3 zettes; le même tient bon, croise le remont, 21 muids, 2 resaux, 4 zettes 1/2; Nicolas Pierron se déporte, metoie et croise le remont et metoie le principal, 22 muids, 6 zettes; il est déclaré adjudicataire. (Voir aussi G. 233, page 77.)

G. 427. (Carton.) — 23 cahiers; 574 feuillets, papier.

1704-1725. — Livrets des dîmes du sonriat du Val. — Enchères des grosses dîmes : — 1705, 667 muids, 5 zettes; — 1706, 755 muids, 2 zettes; — 1707, 511 muids, 2 resaux, 6 zettes; — 1708, 525 muids, 3 resaux, 2 zettes 1/2; — 1709, 346 muids de méteil et 356 resaux d'avoine; — 1710, 780 muids, 3 resaux, 2 zettes 3/4; — 1711, 638 muids, 4 zettes 3/4; — 1712, 542 muids, 4 zettes 1/2; 1713, 689 muids, 1 resal, 1 zette; — 1714, 689 muids, 3 resaux, 4 zettes; — 1718, 630 muids, 3 resaux, 7 zettes; — 1719, 676 muids, 2 resaux, 4 zettes; — 1720, 695 muids, 3 resaux, 4 zettes; — 1721, 697 muids, 2 resaux; — 1722, 641 muids, 2 resaux, 7 zettes;

— 1724, 626 muids, 1 resal, 4 zettes; — 1725, 689 muids, 2 resaux, 2 zettes. — Enchères des menues dîmes: — 1705, 809 livres; — 1706, 1,108 livres 12 sous; — 1707, 877 liv.; — 1708, 867 liv. 10 sous; — 1709, 691 liv. 10 sous; — 1711, 746 liv. 2 sous; — 1712, 794 liv.; — 1713, 1,604 liv.; — 1714, 1,592 liv.; — 1717, 1,227 livres; — 1718, 866 liv.; — 1719, 799 liv. 13 sous 4 deniers; — 1720, 1,380 liv.; — 1723, 1,359 livres; — 1725, 1,308 liv.

G. 428. (Carton.) — 24 cahiers, 396 feuillets, papier.

1726-1752. — Livrets des dimes du sonriat du Val. — Enchères des grandes dîmes: — 1726, 511 muids, 2 resaux, 5 zettes; — 1727, 726 muids, 1 resal, 5 zettes; — 1729, 544 muids, 2 resaux, 7 zettes; — 1731, 493 muids, 2 resaux, 7 zettes; — 1737, 690 muids, 7 zettes; 1738, 636 muids, 2 zettes; — 1741, 739 muids, 1 resal, 3 zettes; — 1743, 613 muids, 2 zettes; — 1744, 701 muids, 2 resaux; — 1745, 602 muids, 7 zettes; — 1748, 710 muids, 1 zette; — 1751, 519 muids, 3 resaux, 3 zettes; — 1752, 715 muids, 1 resal, 5 zettes. — Enchères des menues dîmes: — 1729, 850 livres 10 sous; — 1735, 981 liv.; — 1738, 1,616 liv. 18 sous, déduction faite de 24 livres tournois faisant 33 liv. 12 sous de chapitre, au profit de l'adjudicataire des menues dîmes de Clefcy qui avait souffert de la grêle; — 1740, 2,157 liv.; — 1746, Laveline, 405 liv.; La Croix (-aux-Mines), 133 livres; Fraize, 759 liv.; Mandray, 133 liv.; Entre-deux-Eaux, 57 liv. 10 sols de chapitre valant 95 francs 10 gros de Lorraine ou 40 liv. 4 sous 3 deniers tournois; Anould, 233 liv. de chapitre valant 388 francs 4 gros ou 160 liv. 8 sols 6 deniers tournois; St-Léonard et Saulcy, 242 liv. de chapitre faisant 403 francs 4 gros ou 172 liv. 17 sols 3 deniers tournois; Ste-Marguerite, 125 liv. de chapitre faisant 208 francs 4 gros ou 89 liv. 6 sols tournois; Clefcy, 322 liv. de chapitre valant 536 francs 8 gros ou 230 liv. tournois; — 1747, 1,802 liv. 10 sous; — 1750, 2,406 liv.; — 1751, 1,274 liv. tournois, Mandray non compris; — 1752, 1,587 liv. tournois.

G. 429. (Carton.) — 23 cahiers, 394 feuillets, papier.

1753-1772. — Livrets des dîmes du sonriat du Val. — Enchères des grandes dîmes: — 1753, 621 muids, 2 resaux; — 1756, 628 muids, 3 resaux; — 1761, 671 muids, 1 resal; — 1764, 669 muids, 3 resaux; — 1768, 701 muids, 3 resaux; — 1770, 679 muids, 1 resal; — 1771, 699 muids; — 1772, 707 muids. — Enchères des menues dîmes: — 1753, 1,676 liv; — 1754, 1,788 liv. tournois; — 1755, 1,789 liv. tournois; — 1757, 1,872 livres; — 1765, 2,105 liv. tournois; — 1766, 1,847 liv. tournois moins les menues dîmes de la Croix-aux-Mines; — 1769, 1,993 liv. au cours de Lorraine, moins les menues dîmes de la Croix-aux-Mines; — 1771, 1,834 livres tournois en y comprenant la dîme des pommes de terre de la Croix-aux-Mines; — 1772, 1,896 livres 5 sous tournois moins la Croix-aux-Mines.

G. 430. (Carton.) — 29 cahiers, 327 feuillets, papier.

1717-1772. — Livrets des dîmes du sonriat du Val. — Enchères des dîmes des pommes de terre: — 1717, à Laveline, 28 francs lorrains; Wisembach, 25 francs; Mandray et Entre-deux-Eaux, 78 francs 7 gros; Fraize, 84 francs; Clefcy, 18 livres; Anould, 48 francs; St-Léonard, 6 livres; Ste-Marguerite, 6 livres; — 1719, Laveline, 102 francs; Wisembach, 57 francs; Mandray, 67 francs; Fraize, 175 francs; Clefcy, 91 francs; Anould, 90 francs; St-Léonard, 75 francs; Ste-Marguerite, 36 francs; Fouchifol, 2 écus; — 1723, 773 francs 10 gros; — 1725, 1,625 francs; — 1729, 1,521 francs; — 1738, 3,960 francs; — 1739, 4,840 francs; — 1740, 4,275 francs; — 1745, 6,740 francs; — 1746, 7,025 francs; — 1748, 6,785 francs; — 1750, 6,465 francs; — 1752, 7,214 francs barrois; — 1753, à Laveline, 810 francs barrois ou 347 livres 3 sous tournois; la Croix-aux-Mines, 530 francs; Wisembach, 555 francs ou 237 livres 17 sols tournois; Mandray, 650 francs ou 278 livres 3 sols; Entre-deux-Eaux, 113 francs ou 48 livres 6 sols; Fraize, 1,405 francs ou 602 livres 2 sols; Clefcy, 560 francs; Anould, 805 francs ou 345 livres 6 deniers tournois; — 1755, 7,070 francs barrois; — 1760, 3,247 livres tournois; — 1766, 3,044 livres 5 sous, argent au cours de Lorraine; — 1770, 3,762 livres au cours de Lorraine; — 1772, 4,028 livres tournois.

G. 431. (Carton.) — 16 cahiers, 247 feuillets, papier; 7 pièces, papier.

1563-1699. — Dîmes du sonriat de la ville. — 1563: à St-Dié, 42 muids; Bertrimoutier, 57 muids; Neuviller, 42 muids; Coinches, 34 muids; Raves, 42 muids; Provenchères, 50 muids; Colroy, 46 muids; Lusse, 50 muids; Taintrux, 68 muids; les Trois-Villes, 40 muids; Robache, 16 muids; Gratin, 4 muids; la Grande-Fosse, 14 muids; Hailleule, 5 muids 1/2. Total: 531 muids; — 1568, 559 muids; — 1573, 494 muids; — 1592, 462 muids et demi; — 1596, 687 muids. — Grosses dîmes: — 1654, 180 muids, 2 resaux; — 1678, N. Lallement étant sonrier: St-Dié, Hailleule et Gratin, 19 muids, 3 bichets; la Bolle, 7 muids, 1 resal, 1 zette

Bertrimoutier, 22 muids, 2 resaux, 1 bichet, 1 zette; Neuviller, 17 muids, 3 bichets; Coinches, 14 muids; Raves, 18 muids, 3 bichets; Provenchères, 15 muids; la Petite-Fosse, 6 muids; Colroy, 11 muids, 3 bichets; Lubine, 5 muids; Lusse, 25 muids; Taintrux et Cheuvry, 18 muids, 3 resaux, 1 zette; la Bourse et le Paire, 13 muids, 2 resaux; Rougéville, 6 muids, 2 resaux, 1 bichet, 1 zette; les Trois-Villes, 15 muids, 1 resal, 1 zette; Robache, 9 muids, 2 resaux, 2 bichets, 1/2 zette; la Grande-Fosse, 6 muids, 1 bichet, 1 zette; le douaire Notre-Dame, 1 muid, 3 resaux; — 1679, 240 muids, 3 resaux; — 1680, 307 muids; — 1685, Billaut étant sonrier, 429 muids; — 1690, Rousselot d'Hédival étant sonrier, 426 muids, 2 resaux; — 1692, 1,041 muids, 2 resaux; — 1693, 340 muids, 1 resal; — 1695, Jean Demarne sonrier, 429 muids, 1 resal; — 1696, 388 muids, 2 resaux; — 1697, Charles de Reims officier, 314 muids, 3 resaux; — 1698, 257 muids, 3 resaux; — 1699, 388 muids. — Enchères des menues dîmes : — 1654, 289 livres 16 sous; — 1677 : à St-Dié, Hellieule et Gratain, 30 livres; Bertrimoutier, 40 livres; Provenchères, 31 livres; Lusse, 15 livres; Taintrux, 57 livres 10 sous; — 1678, 223 livres 12 sous; — 1680, 241 livres 6 sous; — 1685, 226 livres 10 sous; — 1690, 356 livres 6 sous; — 1691, 414 livres 14 sous; — 1692, 502 livres 10 sous; — 1694, 738 livres; — 1697, 422 livres 12 sous; 1699, 581 livres.

G. 432. (Carton,) — 12 cahiers, 323 feuillets, papier.

1701-1716. — Livrets des dîmes du sonriat de la ville. — Enchères des grandes dîmes : — 1701, 399 muids, 2 resaux; — 1702, Fleury étant officier, 419 muids, 2 resaux; — 1703, C. Colliquet étant sonrier, 387 muids, 3 resaux; — 1704, 406 muids; — 1705, 416 muids, 2 resaux; — 1786, de Circourt officier, 488 muids, 2 resaux; — 1707, 431 muids; — 1708, 903 muids, 1 resal; — 1713, C. Hordal officier, 477 muids, 3 resaux; — 1714, 477 muids, 2 resaux; — 1716, Thomas officier, 441 muids, 3 resaux. — Enchères des menues dîmes : 1704, 574 livres 10 sous; — 1705, 519 livres 8 sous; — 1706, 661 livres 18 sous; — 1707, 636 livres 10 sous; — 1712, 645 livres; — 1716, 698 livres 12 sous.

G. 433. (Carton.) — 29 cahiers, 562 feuillets, papier.

1718-1777. — Livrets des grandes dîmes du sonriat de la ville. — 1718, 499 muids, 3 resaux; — 1719, 523 muids, 3 resaux; — 1720, 499 muids, 3 resaux; — 1721, 511 muids, 2 resaux; — 1724, de Remel officier, 457 muids; — 1725, 550 muids, 3 resaux; — 1727, Dieudonné Abram officier, 584 muids, 2 resaux; — 1728, 569 muids, 2 resaux; — 1729, 415 muids; — 1731, Claude Nicolas Thibaut officier, 385 muids, 3 resaux; — 1734, Jacques-François Thouvenot officier, 523 muids; — 1743, Duhoux de Vioménil sonrier, 506 muids; — 1748, Charles Redoubté officier, 510 muids 3 resaux; — 1757, 486 muids; — 1758, 566 muids; — 1759, 567 muids; — 1760, de Serocourt sonrier, 525 muids, 1 resal; — 1761, 558 muids; — 1763, de Seichamps sonrier, 546 muids; — 1764, 526 muids; — 1765, 546 muids; — 1766, de Ramberviller officier, 541 muids, 2 resaux; — 1767, 545 muids, 1 resal; — 1768, 536 muids, 3 resaux; — 1777, de Montauban sonrier, 570 muids.

G. 434. (Carton.) — 27 cahiers, 261 feuillets, papier.

1708-1777. — Livrets des dîmes du sonriat de la ville : — Enchères des menues dîmes : — 1718 : St-Dié, 205 livres; Bertrimoutier, 333 livres; Provenchères, 45 livres; Lusse, 86 livres; Taintrux, 120 livres; Colroy, 52 livres; — 1719, 1,039 livres; — 1723, 1,079 livres; — 1724, 1,320 livres 10 sous; — 1727, 1,214 livres; — 1728, 1,247 livres; — 1729, 915 livres 10 sous; — 1731, 1,502 livres 10 sous; — 1745, 2468 livres 10 sous; — 1751, 1,299 livres tournois; — 1753, 1,897 livres tournois; — 1759, 1,454 livres; — 1761, 2,603 livres tournois; — 1764, avec les dîmes des pommes de terre de quelques paroisses, 2,628 livres tournois. — Enchères des dîmes des pommes de terre : — 1720 : St-Dié, 120 francs; Bertrimoutier, 200 francs; Provenchères, 50 francs; Taintrux, 26 francs; Colroy, 55 francs; — 1723, 652 francs. — En 1728, toutes les vignes payant dîme sont adjugées pour 113 livres et en 1745 et 1751 la dîme des vignes situées sur St-Dié rapporte 18 et 19 livres.

G. 435. (Carton.) — 21 cahiers, 249 feuillets, papier.

1717-1778. — Livrets des dîmes des pommes de terre du sonriat de la ville. — 1727, 1,530 francs; — 1728, 1,620 francs; — 1730, 1,705 francs barrois; — 1731, 1,670 francs; — 1751, 5,804 francs barrois; — 1753, 5,037 francs; — 1758, 2,579 livres; — 1760, avec les menues dîmes de Lusse, 3,053 livres tournois; — 1765, avec les menues dîmes de Lusse, 3,133 livres tournois; — 1767, avec les menues dîmes de Lusse, 3,110 livres tournois; — 1771, avec les menues dîmes de Lusse, 3,296 livres; — 1773, 3,378 livres tournois, y compris les menues dîmes de Lusse.

G. 436. (Carton.) — 6 cahiers, 156 feuillets, papier.

1687-1769. — Livrets des dîmes de la ville et du Val. — Enchères : — des grosses dîmes pour 1693 et 1694 ; — des menues dîmes pour 1700, 1702 et 1703. — Extraits des livrets des dîmes du chapitre de 1687 à 1769, relatifs aux conditions auxquelles devront se soumettre les enchérisseurs des menues dîmes : — 1687, quant aux menues dîmes les fermiers seront tenus, comme d'ancienneté, de dîmer les cabris, agneaux, cochons, de livrer un resal de fèves au curé de la ville et, si les dits fermiers sont laboureurs, une gerbe chacun audit curé. Plus tard on exige en outre que le fermier fournisse le porc mâle ; enfin, à partir de 1745, il n'est plus question de la gerbe ni du resal de fèves, mais le porc mâle doit toujours être fourni.

G. 437. (Carton.) — 2 cahiers in-folio, 37 feuillets, papier ; 14 pièces, papier; 2 pièces imprimées.

1335-1689. — Cures en général ; discipline, revenus, etc. — 1568, « Descriptio libri statutorum, constitutionum et consuetudinum dominorum rectorum « parrochialium ecclesiarum vallis Sancti Deodati nullius « diocesis » : — on y traite successivement de la cour spirituelle du grand-prévôt, des synodes des curés du Val ; des termes pour recevoir les revenus d'une cure après le décès du titulaire ; des privilèges des curés ; des offices du sénier et des échevins ; des fêtes qui doivent être observées dans le Val ; des testaments ; de la manière d'instruire les enfants ; enfin dans une dernière partie, intitulée « Fidei christianœ enchiridion (manuel) », on commente brièvement les commandements de Dieu et ceux de l'Église, les sacrements, les péchés et les excommunications. — Statuts du synode du doyenné de Deneuvre au diocèse de Toul, tenu en 1604. — 1565, enquêtes sur les droits, revenus et possessions des curés du Val ; — 1648, supplique par ceux-ci au prince Charles de Lorraine, grand-prévôt de St-Dié, pour que conformément à la coutume et à l'ordonnance de S. A. du 5 mai 1629, il ne prétende rien sur les successions de ceux d'entre eux qui meurent *ab intestat* ; — règlement des droits d'autel. — Déclaration royale, du 29 janvier 1686, portant que désormais les cures unies à des communautés ou chapitres seront desservies par des curés ou des vicaires perpétuels ; on y invoque surtout la nécessité d'avoir de bons pasteurs pour diriger les protestants rentrés dans le sein de l'Eglise catholique.

G. 438. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier; 2 pièces imprimées.

1666-1789. — Cures du Val ; portions congrues. — 1564-1567, requête au cardinal de Lorraine, par les curés de Taintrux, Mandray, Ste-Marguerite, Provenchères et Lusse, demandant qu'il leur fasse obtenir du chapitre, conformément aux prescriptions du Concile de Trente, l'augmentation de leurs portions congrues, qui, à Taintrux et à Provenchères, par exemple, ne sont, pour la première cure, que de 12 paires de seigle et d'avoine, 1 resal de seigle et 1 resal d'avoine, tandis que le revenu consiste en 124 paires de seigle et d'avoine, avec toutes les menues dîmes et la moitié des offrandes et oblations, et pour la seconde que de 10 paires de resaux de seigle et d'avoine et d'une maison des menues dîmes, lorsque le revenu comprend 216 paires de seigle et avoine, les menues dîmes, la moitié des offrandes des hauts jours et la moitié de la terre des mortuaires ; les 7 autres cures du Val sont desservies par des chanoines qui en perçoivent tous les revenus ; — renvoi de la dite requête au chapitre ; — transaction par laquelle celui-ci abandonne aux réclamants la moitié de l'argent des menues dîmes ou sommes (oblations, chandelles, offrandes mortuaires ou autres revenus), et les dîmes des terres présentement annexées aux cures. — 1672, protestation, devant tabellion, par le chapitre qui, assigné par des curés du Val, en option de portion congrue, devant le Parlement de Metz, duquel il a tout sujet de crainte, déclare que les concessions qu'il sera obligé de faire ne pourront lui nuire. — Arrêt du Parlement de Metz, du 28 juillet 1688, condamnant à payer leur portion congrue à plusieurs curés du Val, conformément à la Déclaration du 29 janvier 1686, le chapitre qui est maintenu en possession du titre de curé primitif des paroisses du Val. — 1689, compte du fixe de quelques cures du Val. — Déclaration, de 1690, donnant aux gros décimateurs la faculté d'abandonner les dîmes qu'ils perçoivent dans les paroisses, au lieu de 300 livres de portion congrue dont ils demeureront déchargés, etc. — Ordonnance de S. A. R. fixant la portion congrue à 700 francs, monnaie de Lorraine, pour les paroisses où il n'y a point de vicaire, et à 1,050 francs, pour celles où il y en a un, si mieux n'aiment les décimateurs abandonner les dîmes.

G. 439. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 149 pièces, papier ; 8 pièces, imprimées; 1 sceau.

1728-1785. — Cures du Val ; dîmes novales. — Signification au chapitre, par les curés du Val de leur prétention de jouir de la dîme novale ; — mémoire pour prouver que ceux-ci ne sont que des vicaires perpétuels, que le chapitre est curé primitif des paroisses du Val et qu'en cette qualité il a droit aux dîmes novales, qui sont

de même nature que les grosses dîmes ; — 1730, arrêt du Conseil ducal maintenant les vicaires perpétuels du Val, dans la jouissance de la totalité de la dîme novale, sur toutes les terres mises en culture, depuis 40 ans ou qui le seront à l'avenir, et condamnant les chanoines à la restitution des fruits, depuis le jour de la demande si mieux n'aiment augmenter de moitié la quantité de muids délivrés annuellement à chacun des curés ; — option du chapitre pour le *si mieux n'aime* ; — arrêt du Conseil, du 18 janvier 1735, maintenant les vicaires perpétuels dans l'augmentation des muids de moitié, mais les condamnant à abandonner au chapitre les dîmes novales, même antérieures à 40 ans. — Décret ordonnant l'exécution de l'arrêt du Conseil qui défend aux vicaires perpétuels de la ville et du Val de prendre le titre de curés.

G. 440. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1736. — Décret de S. A. R. Madame Régente, rendu à la requête du chapitre, défendant aux marguilliers, échevins et maîtres d'écoles des paroisses du Val de lever à l'avenir aucun préciput sur les menues dîmes du dit Val.

G. 441. (Carton.) — 5 pièces, papier ; 1 pièce imprimée.

XVIIe siècle-1775. — Arrêt du Conseil d'État de Lorraine, de 1753, décidant que les paroisses ne seront tenues qu'à la construction ou réparation des bâtiments nécessaires pour le logement du curé et non des bâtiments indépendants de ce logement. — 1775, déclaration du Roi qui fixe, en Alsace, la forme et la consistance des presbytères et règle par qui les frais de leur entretien seront supportés. — Mémoire pour prouver que le chœur des églises du Val, est seul à la charge du chapitre de St-Dié, la nef, la tour et le reste étant à celle des habitants.

G. 442. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1477. — Ancerviller. — Procuration par le chapitre à Dominique Walthier et Thomas Philippe, chanoines, pour recueillir les biens légués par Jean Menget, doyen de l'église de St-Dié, pour son anniversaire, et situés dans les bans d'Ancerviller et de Corvay.

G. 443. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 9 sceaux.

1291-1572. — Anould. — Lettres du duc Ferry III engageant, moyennant 62 livres de toulois par an, ses droits au ban d'Anould, sauf le larcin, le meurtre et les cas de « fame enforciée » dont il se réserve la justice avec les échoites en provenant, jusqu'à restitution de 342 livres levées contre le droit, à raison de 6 sols par feu, sur les sujets du chapitre. — Ventes : — 1291, par Weri, écuyer, fils de feu Garsire de Blainville, chevalier, et par Nicolette de St-Dié sa femme, à Henri de Valcolour (Vaucouleurs) chanoine de St-Dié, de 13 soudées de terre à toulois ; — 1307, par Wicherar à Fririon de St-Léonard, moyennant 40 sols toulois de la monnaie de France, de 2 fauchées de pré, devant la maison du vendeur qui prend, à bail à rente, le dit pré, moyennant 3 sols ; — à Aubert curé d'Anould, de 1 bichet de fèves et 2 bons chapons, sur 1 jour de terre à Champé, moyennant 21 sols. — Reconnaissance au profit de Guillaume fils de Fririon de St-Léonard de 2 sols toulois sur un cornal de terre et 1/3 de fauchée de pré. — Donation, en 1403, par Sibille veuve de Claude de Bauzemont, à Claude son fils de 3 gros 1/2 de cens sur les bans d'Anould et de Clefcy, payables par le doyen desdits lieux, et de 9 deniers de Lorraine valant 12 aiglets. — Transfert par Colin et consorts du Fain d'un cens de 24 gros, que devait feu Gérard le Roy, au chapitre, pour une ménantie, sur une pièce de pré dite la Fourrière, contenant 4 fauchées, et devant demeurer à l'avenir en nature de ménantie. — Prêt, en 1456, par Thierry de Docelles, chanoine de St-Dié, de 20 francs lorrains, à Jacquet de Marches, fils de feu Didier de Marche écuyer, avec hypothèque et engagement de 10 gros de rente sur la taille d'Anould et de 3 gros 1/2 sur celle de Clefcy, sans que l'on puisse défalquer du dit capital de 20 francs les profits et recettes qu'aurait pu faire le dit Thierry et ses hoirs, pendant le temps du dit engagement, à condition que ledit Jacquet et ses successeurs participeront aux messes, services et aumônes du prêteur. — Engagement, en 1468, par Henri de Marche, écuyer, au chapitre, de 10 gros de rente sur la taille d'Anould en garantie d'un prêt de 18 livres ; — donation par le même et Gilette de Maxeroy sa femme, à Claude de Bauzemont, fils de Ferry de Bauzemont, écuyer, et à Sébille sa femme, de 3 gros 1/2 de rente payables par le doyen du ban d'Anould. — 1522, cession par Nicolas Martin, chanoine de St-Dié et Jean Martin prévôt de ladite ville, aux vicaires de Notre-Dame, à charge de célébrer une messe, tous les vendredis, pour l'âme d'Agnès mère des cédants, de 44 gros de cens sur 20 journaux de terre, lieudit ès Champs devant les Brezeux, et 6 fauchées de pré à Werpillière, finage d'Anould ; et de 41 gros sur les prés Stépé et Jeanpré au finage du Paire. — 1546, permission, moyennant 1 blanc, à Jean du Vy, de lever son labourage (faire la récolte) d'un demi-journal par lui cultivé dans les

terres de communauté du chapitre, ce qui était contraire à l'accord entre celui-ci et le duc Jean, d'après lequel les gens du ban d'Anould ne devaient point cultiver sur les terres des chanoines. — 1566-1572, transaction entre les habitants du ban d'Anould d'une part et ceux de St-Léonard, Sarupt, etc., de la mairie de Meurthe, à l'occasion de l'ancien usage qu'ils ont en commun dans les rapailles de Hennefête; ladite transaction portant que le fonds appartient aux seigneurs et que les habitants sont usagers; assignant pour sortir de l'indivision, à ceux d'Anould ce qui est compris entre le chemin de la Saulce, celui au-dessous de la Grande-Bosse et la Croisette de Vanémont; aux habitants de la mairie de Meurthe la portion entre la voie du Tripoix Remy, en tirant vers le grand chemin de Hennefête et en descendant vers les champs de la Fosse ; ratification par le duc de Lorraine et le chapitre.

G. 444. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 5 sceaux.

1603-1694. — Anould. — Levée de corps d'un noyé. — Poursuites contre Nicolas Petitdidier, doyen d'Anould qui, en cette qualité, devait, au sonriat du Val, 2 resaux de seigle et 7 ou 8 francs d'argent pour les droitures annuelles; — désistement par Gabriel Petitdidier, tabellion et doyen du ban d'Anould au profit du sonrier des droits prétendus par celui-ci contre les doyens. — Difficultés entre les chanoines et le procureur-général du Duc au sujet de la main-morte. — Ventes : — en 1652, par Jean Petitdidier à Gabriel son fils, d'un hieral de maison sis au Pré le Chatel, finage d'Anould et d'un champ, lieudit au Gros-Chêne, finage de la Hardalle, moyennant 922 francs lorrains de principal et 30 francs pour les vins, avec réserve, pour le vendeur de la moitié du produit des arbres fruitiers, sa vie durant, et à charge pour l'acquéreur de faire célébrer une messe perpétuelle, la semaine de la Toussaint, dans l'église d'Anould, moyennant 1 franc au célébrant, 4 gros aux consorciers et 2 gros au marguillier; — en 1660, à François Thomas, curé d'Anould, d'un pré contenant environ 10 charrées, lieudit au-dessus de la voie des Molné, et chargé envers le doyen d'Anould de 1 foral 1/2 de seigle, moyennant 950 francs lorrains. — Publication, par le doyen, du règlement de la Cour souveraine, de 1664, donnant un délai de 40 jours aux détenteurs des terres d'autrui, pour en faire la déclaration. — Acquisition par la cure d'Anould, de 5 jours de terre lieudit à la Côte-de-Laître et de 3 jours sur le Breuil, moyennant 385 francs. — Vente à la distribution de l'église de St-Dié, moyennant 500 francs provenant de la fondation de Charles Jobard, chanoine, de 25 francs de rente sur le pré Babillon et sur le champ des Forges. — Obligation de 1,427 francs, avec intérêts au denier 25, souscrite par Gabriel Petitdidier, doyen d'Anould, pour plusieurs années de rentes et revenus qu'il doit au chevalier de la Vigerie de Tragny, pour sa seigneurie d'Anould. — 1673-1680, répartitions entre les habitants du ban d'Anould : — en 1673, de 2,800 francs, notamment de 433 francs 6 gros, montant de l'aide de St-Remy ; 270 francs à raison de 30 francs par conduit; 812 francs 4 gros, à raison de 94 francs par conduit ; 233 francs 4 gros, à cause des rentes seigneuriales dues au seigneur du dit Anould; 28 francs montant de la dépense faite au logis du doyen, le jour de la tenue des plaids annaux; 75 francs, prix de 15 resaux d'avoine dus annuellement au chapitre; 178 francs 6 gros, pour la paie de 3 ouvriers envoyés, pendant 34 jours, aux fortifications; — en 1674, de 4,500 francs : 1,984 francs pour le quartier d'hiver du mois de mars; 42 francs pour le transport fait par les habitants de Ste-Marguerite et de Gerhaudel, avec 2 chars attelés chacun de 6 bêtes, depuis St-Dié jusqu'à la Poutroye, des malades et bagages de 4 compagnies d'infanterie; — en 1675, de 1,542 francs, pour la moitié du quartier d'hiver de cette année; — en 1677, des 700 rations de foin et de paille et des 702 zettes d'avoine à fournir au magasin de St-Dié pour le passage des troupes; le ban d'Anould comprend les localités de Gerhaudel, Lanoux, le Souche, Vauchères, la Hardalle, Develine, des Granges, de Chalgoutte, du Paire, des Gouttes, du Braconcel; un habitant de Ste-Marguerite est compris dans le dit ban; — en 1675, de 4,546 francs 2 gros levés pour payer les cavaliers logés à Raon (-l'Étape) et dans les abbayes d'Étival et de Moyenmoutier et pour les quartiers d'hiver et le prix des foins, pailles et avoines livrés au magasin d'Étival ; — en 1678 et 1680, de 2,390 bottes de foin et paille et de 713 rations d'avoine à livrer au magasin de St-Dié. — Mandement par le Parlement de Metz au bailli de Nancy de procéder à une information au sujet des injures et voies de fait dont Nicolas Petitdidier, curé d'Anould et le fabricien de l'église dudit lieu ont été l'objet, de la part de Dolmaire maître échevin de St-Dié, depuis que ce dernier tient, par engagement, la seigneurie d'Anould. — Abandon par Gabriel Petitdidier, tabellion et doyen d'Anould, de tous ses biens à Nicolas son fils, curé du dit lieu, qui s'engage à payer les dettes de son père et à le nourrir. — Acquisitions par la grande recette du chapitre de St-Dié, de 4 francs 11 gros 3 blancs de rente, moyennant 99 francs 5 gros, et de 5 francs au denier 20, sur 6 charrées de foin, lieux dits à la Saucerelle et ès-Tailles. — Extraits des procès-verbaux d'adjudication des terres communales d'Anould

aliénées en vertu de l'arrêt du Grand Conseil, du 22 août 1693.

G. 445. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1716-1786. — Anould. — Refus par les habitants de nommer un paulier pour la levée de la dîme des pommes de terre. — Requête du chapitre réclamant la connaissance d'un crime de viol, commis par Jean-Pierre Dieudonné, au lieu dit le Haut-d'Anould, dépendant de la haute justice des chanoines; entérinement par la Cour souveraine des lettres d'abolition obtenues par le dit Dieudonné. — Procès par le chapitre comme prenant le fait et cause de Redouté, sonrier du Val, contre Dizier, contrôleur ambulant, en qualité de sous-fermier du domaine du ban d'Anould, au sujet d'une rente de 2 resaux de seigle provenant d'une fondation faite, en 1330, par la duchesse Élisabeth d'Autriche, de deux anniversaires en l'église de St-Dié, pour elle et le duc Ferry son époux. — Acquêts par Jean-François Vichard, vicaire du chapitre et aumônier de l'hôpital de St-Dié, de prés, champs, etc., sis à Valdezey, Boucieux, la Fosse, etc. — Abandon par le chapitre au baron Dominique de Richard, conseiller intime de feu S. M. J. au Conseil de Toscane, à Vienne, résidant à St-Dié et à Pauline-Alexandrine-Joséphine de Henri de Seichamps, dame du dit lieu, de 2 jours de terre sis aux Maizes, finage de St-Dié, en échange de 2 jours au Haut-d'Anould.

G. 446. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 4 sceaux.

1652-1777. — Anould; église, cure et curé, dîmes. — 1682-1750, requêtes au chapitre, par les habitants d'Anould : — afin de prendre des pierres dans la montagne de Vanémont pour rebâtir leur église; — demandant l'autorisation d'agrandir leur église, en construisant une chapelle, à chacun des flancs du chœur, avec engagement de réparer, pendant 25 ans, les dégâts qui pourraient survenir par suite de ces travaux; — autorisation par les chanoines de laisser agrandir le chœur par les habitants qui s'engagent à voiturer gratuitement les matériaux. — Érection de la cure de Clefcy aux dépens de celle d'Anould. — Prises de possession du temporel de la cure d'Anould. — Difficultés au sujet de la portion congrue. — Maison curiale, 1666-1669 : — exemption des droits de mainmorte et de prestations, accordée par le duc de Lorraine et M. de la Vigerie, seigneur du ban d'Anould sur le nouveau presbytère, à condition que si l'ancien, détruit dans la dernière guerre, vient à être reconstruit, ceux qui l'habiteront paieront la mainmorte; — ratification, par le chapitre, de la vente de 8 journaux de terre épars, dont le prix a été employé à l'acquisition d'un héritage plus commode près la maison curiale. — Testaments : — 1670, de François Thomas, curé d'Anould et Clefcy, léguant à la paroisse de Deneuvre, érigée sous l'invocation de St-Remy, 400 francs pour l'achat d'un ciboire d'argent et autres ornements; 800 francs pour faire des missions à Deneuvre, Baccarat, Anould et dans les paroisses du Val de St-Dié; destinant son gagnage de Clefcy à l'entretien de 2 maîtres d'école à Clefcy et à Sachemont; donnant 2 prés, contenant 16 charrées de foin et sis au Moncel, finages de Develine et de la Hardalle, et au-dessus de la voie de Molne, finage d'Anould, pour la célébration de 2 messes annuelles, à l'intention du donateur, et l'entretien de 2 maîtres d'école devant résider, l'un à Anould et l'autre où le curé jugera le plus à propos; les dites fondations de messes et d'écoles, devant tomber, pour le cas où l'on érigerait une cure à Clefcy, celle-ci devant être dotée des dits gagnage et prés; — 1703, de Nicolas Petitdidier, natif d'Anould, curé de Wisembach, donnant 100 francs à Jeanne sa sœur, religieuse de St-François de Dieuze; faisant des legs pieux notamment aux églises d'Anould, de Wisembach, aux Capucins de St-Dié, aux Carmes de Baccarat; léguant 3,000 francs de Lorraine, sur 50 charrées de foin, lieux dits au Grandpré et à Lépange, finage de la Hardalle, aux Jésuites d'Épinal qui devront envoyer, tous les 3 ans, 2 de leurs missionnaires à Anould et à Wisembach; laissant différents fonds à Gabriel Petitdidier chirurgien à St-Dié, son neveu et à Claude Renard prêtre auquel il donne, entre autres choses, sa montre de cuivre, etc. — Fondation, par Jean-François Vichard, aumônier de l'hôpital de St-Dié et secrétaire du chapitre, d'une place presbytérale ou prestimonie en l'église d'Anould, pour l'entretien d'un prêtre à la nomination des grands-prévôts du chapitre de St-Dié, et devant dire, pour faciliter aux paroissiens la fréquentation de l'office divin, une messe matutinale les dimanches et fêtes, suivie, de Pâques à la Toussaint, d'une instruction en forme de catéchisme; la dite prestimonie devant être dotée d'une maison, d'un jardin, de 30 jours 6 omées de prés, sis lieux dits le Vallet, les Mortes, Spendage, au Breheux, Valdezey, ès Levies, au Préou, et de 17 jours 7 omées de terres labourables, lieux dits ès champs du Troux et Chepey; le tout situé au finage d'Anould et produisant annuellement 528 livres au cours de Lorraine. — Dîmes du chapitre.

G. 447. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1322-1684. — Anould; finages d'Amanfosse et Bra-

concel. — Attribution, en 1322 à Eublat de St-Léonard, de la dîme du bois et des champs d'Amanfosse qu'il tient en fief du chapitre. — Abandon par Williaume de St-Léonard, écuyer, à Aubertin dit Trechez, de 2 journaux de terre lieu dit ès Hières, entre les Moncels et Amanfosse, en échange de 2 journaux au ban d'Anould lieu dit au Chêne. — Constitution de 10 francs de rente, au profit de divers offices du chapitre, sur les 3/4 de 4 charrées de pré à Braconcel.

G. 448. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ; 3 sceaux.

1309-1710. — Anould ; finage de Develine. — Vente par Warnier à Fririon de St-Léonard, écuyer, de 4 soudées de terre et 2 chapons de rente, moyennant 55 sols de toulois, avec assignation sur un pré lieu dit en la Jarsenre. — 1659-1667, acquêts par François Thomas, curé d'Anould et Clefcy : — de 8 charrées de foin sises au Moncel et chargées, envers le chapitre, de 22 gros 1/2 de rente ; — de 5 jours de terre, lieu dit au Benstry, devant 1 foural d'avoine au seigneur d'Anould. — Acquêts, pour les *presentibus* du chapitre, de 10 francs de rente sur 6 charrées de foin lieu dit au Fret. — 1709-1710, procès entre le chapitre et les officiers bailliagers de St-Dié au sujet de la succession de Blaise Adam décédé sans enfants.

G. 449. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1293-1769. — Anould ; finages de Gerhaudel, des Gouttes et des Granges. — Restitution, en 1312, par Thiérias dit Xurfenolz, avec le consentement de son gendre et de sa fille, à Fririon de St-Léonard, comme ayant « trespassé lou convent et lou crant » de 2 jours de terre chargés de 7 deniers de rente envers le ban d'Anould. — Acquêts : — 1322, par Jean Prévôt d'un pré sis en la Basse-Goutte et chargé, envers les ducs de Lorraine, de 1 setier de vin et 2 bichets d'avoine ; — 1673, par la cure de Clefcy de 30 gros de rente, moyennant 50 francs, sur 2 charrées de foin ; — 1688, par la Règle et les *Presentibus* de l'église de St-Dié, de 10 francs de rente sur 3 prés sis à la Roüellatte, au Gite-le-Faing et au Pré Chrestien ; — 1708, de 12 francs 6 gros de rente, par le chapitre, sur le Haut-Pré, moyennant 250 francs ; — 1720, par Bernard Dufort, grand-prévôt, de 140 francs de rente, au denier 20, sur les prés dits Coigné, ès Grands-Prés et ès Joutes. — Affectation, pour sûreté d'une rente de 7 francs 6 gros, au profit du chapitre, du pré Noël. — Retrait lignager, par Vichard, aumônier de l'hôpital de St-Dié, moyennant 683 livres 11 sols au cours de Lorraine, d'un pré contenant 2 voitures de foin, lieu dit au Grand-Beurcheux.

G. 450. (Carton.) — 27 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 4 sceaux.

1648-1780. — Anould ; finage de la Hardalle. — Abandon, par Gabriel Petitdidier tabellion et doyen d'Anould, à Élisabeth Fournier, veuve de noble Charles Tabouret, vivant gruyer et châtelain de Blâmont, d'une maison et d'un champ à la Hardalle, en échange d'une maison à Grisehaine et à la voie des Chartons, même finage. — Acquêts par François Thomas, curé d'Anould de : — 1/2 journal lieu dit à la côte de Laître, pour 8 francs ; — un pré, sis lieu dit au Moncel et chargé de 7 gros 1/2 de rente, au profit de l'office de la distribution du chapitre de St-Dié, moyennant 180 francs lorrains de principal et 9 francs pour le vin. — Acquêts par Gabriel Petitdidier : — de 1 jour lieu dit au Tambourg ; — au nom de la communauté d'Anould, d'un hiéral de maison destiné à l'érection de la cure et situé dans le village de la Hardalle, près l'église, moyennant 450 francs de principal ; — du champ des Trox pour 700 francs ; — de la moitié d'un champ contenant environ 4 journaux, au lieu dit sur le Brux ; — de 7 jours de terre au champ des Trox. — Acquêts par le chapitre : — 1681, pour la messe journale, de 10 francs sur 6 charrées de foin à la Nolle ; — 1690, pour le trésorier, d'une rente de 25 francs avec hypothèque sur 14 charrées de foin, lieux dits ès-Molinnez et au pré Bresson. — Abornement, en présence du sénier du grand-prévôt, de l'héritage dit de l'Étang, à propos duquel il y avait des difficultés entre le propriétaire et M. Dolmaire, seigneur d'Anould. — Donation, en 1695, par Nicolas Petitdidier, curé de Wisembach, à Catherine sa sœur, de 7 jours de terre à Laître, du tiers du meix joignant le pavillon et le four de la Hardalle. — Requête au chapitre par le fermier des dîmes de la Hardalle, afin de poursuivre celui des dîmes de Gerbépal qui avait levé des gerbes en un champ de Chargoutte (Chalgoutte) bien qu'il dépende de la Hardalle. — 1754-1780, acquêts par François Vichard aumônier de l'hôpital de St-Dié : — d'une maison, du meix et de la fontaine en dépendant, moyennant 2000 livres tournois ; — de 2 prés et de deux champs sis aux lieux dits le Valet et la Fontaine Lamblé ; — du pré de la Spandage, contenant 6 fauchées, pour 1572 livres ; — de 3/1 de jour, lieu dit Hautmeix, moyennant 372 livres ; — de 1 fauchée de pré et de 8 jours de terre, lieu dit au Poitou ou au Tambourg, derrière les maisons de la Hardalle, moyennant 1610 livres.

G. 451. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1320-1418. — Anould, finage de Lanoux. — Vente par Thériet dit Turnet, corvisier, à Martin le Messilier, son gendre, de 2 sous 2 deniers de rente sur un pré à Lanoux, et 3 sols et 1 géline sur les prés du mont dessus le Grand-Rupt, moyennant 4 livres 5 sols de bons petits tournois. — Donation, avec l'autorisation de son mari, par Moyance, au chapitre, pour son anniversaire, de 5 gros de rente sur un pré.

G. 452. (Carton.) — 1 cahier in-folio, 20 feuillets, papier; 4 cahiers in-quarto, 65 feuillets, papier; 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1308-1712. — Anould, finage du Paire. — « Renouvellement, en 1622, des droits, franchises et authoritez et rentes de la maison franche ditte Tressonnerie, « située au village du Paire d'Anould, appartenante, « pour la moitié indivise, à messieurs les vénérables « doyen, chanoines et chapitre de St-Diey et à noble « Pierson Ferry, seigneur de Lusse en partie, Murlusse, « etc., pour l'autre moitié. » Les habitants de ladite Tressonnerie sont exempts des aides et subsides, lors des traités communaux, et participent à tous les émoluments de la communauté, les bêtes gagées sont mises en ôtage dans cette maison où les prisonniers, criminels ou non, ont 40 jours de franchise, s'ils le demandent, comme dans une église. De la Tressonnerie dépendent 2 charrées de foin, lieu dit Sequemengipré, finage de Develine, et 3 journaux aux Cerisiers et aux Pointes, finages du Paire et de la Hardalle, ainsi que plusieurs rentes en avoine et en argent sur des héritages situés notamment aux bans d'Anould, Clefcy, Ban-le-Duc, Fraize. — Laix à rente perpétuelle, en 1355, par Étienne Camus, clerc, à Jean, fils de Gérard, d'un pré et de 1 jour de terre situés au Gourtal, moyennant 3 sols de rente, monnaie de St-Dié, avec donation, par le preneur, en contre-cens, de 3 journaux de terre sis à Quermengierboix et au Mezel. — Adjudication, en 1643, au profit de Demenge Ferry, seigneur de Saulcy, d'une maison ruinée et d'un pré. — Retrait, en 1660, par Gabriel Petitdidier, tabellion et doyen d'Anould, de moitié d'une pièce de terre, lieu dit à la Haute-Rue, moyennant 780 francs; ladite moitié ayant été vendue par le père du retrayant, en 1652, pour 620 francs. — Constitution de 5 francs de rente, au denier 20, au profit de la cure de Clefcy, avec hypothèque sur 10 jours de terre et 3 charrées de foin, lieu dit aux Levées.

G. 453. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1305-1582. — Anould, finage de la Raingoutte. — Acquêt par Fririon dit le Margueren, de 12 deniers de rente sur le pré dit à la Fautré. — Procès entre le chapitre et Ferry de Parroy, bailli de Nancy, à cause d'une maison à la Raingoutte.

G. 454. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1302-1780. — Anould, finage de Vauchères. — Acquêts : — par Fririon de St-Léonard, sur Wautier dit Babo, moyennant 8 livres de toulois d'un pré sis à la Goutte-Bonjour, au-dessus de « Venchières » ; ledit pré baillé à cens au vendeur, moyennant 14 sols de toulois et 2 chapons ; — par Gabriel Petitdidier, tabellion et doyen du ban d'Anould, des biens de Sébastien Roch au Souche et à Vauchères ; — par la fabrique de l'église de St-Dié, de 61 francs sur 5 charrées 1/2 de foin, lieux dits au Preyed, à la Praye et à la Funcée.

G. 455. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1714-1781. — Arrentès-de-Corcieux.— Arrêt de la Cour souveraine déclarant affecté d'une rente de 10 francs au profit de l'office de la messe journale du chapitre de St-Dié, un pré à la Nolle. — Acencement, par le chapitre, de 514 jours, moyennant 4 zettes d'avoine par an.

G. 456. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1571. — Assenoncourt. — Vente par Jean Peltre, de Château-Salins, à noble homme Etienne Touppet, trilleur aux salines de Dieuze, moyennant 600 francs de principal et 3 écus soleil pour les vins, de 2 petits étangs dits Kelacher et Kræegenweiger et de 12 journaux 1/2 de bois appelés Forscht et Deütschenboschr.

G. 457. (Carton.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Autrepierre. — Dans cette localité, le chapitre possède un terrain de 6 omées 4 toises.

G. 458. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1398. — Baccarat. — Assignation, par les chanoines de St-Dié de 15 sols de strasbourgeois de rente, au profit

de Demoinge leur co-chanoine, pour, après son décès, célébrer son anniversaire, en récompense de ce que ledit Demoinge avait réparé la maison du chapitre à Baccarat.

G. 459. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1063-1746. — Badménil-aux-Bois. — Charte originale d'Udon, évêque de Toul, qui rend au chapitre les dîmes et le cimetière (*atrium*) de Badménil (*Baldini masnilis*) lesquels, d'après les témoignages des clercs et des laïques, appartiennent à l'église St-Genest de Moyemont (*Mieni montis*) et aux chanoines de St-Dié, plutôt qu'à l'église de Vomécourt (ou Houécourt ? — *Volgeni curtis*) comme le prétendait Landri de Châtenois (*de Castuneio*), chevalier. — 1679, requête par les habitants de Badménil et d'Ortoncourt à l'évêque de Toul, pour avoir la messe les dimanches et fêtes. — Dîmes : — procès par le chapitre contre le doyen du domaine de St-Dié qui levait indûment la dîme dans un canton de Badménil ; — transaction par laquelle le fermier des dîmes des Bénédictins de St-Anould de Metz, pour Deyvillers et Padoux, renonce à la perception des dîmes sur le canton du Bouillé, finage de Badménil, mais le chapitre de St-Dié le laissera jouir, pendant la durée de son bail, de la dîme des terres acensées aux habitants de Badménil ; — arrêt de la Cour souveraine, de 1722, maintenant le chapitre de St-Dié et le curé de Moyemont dans la possession de percevoir les dîmes dans les cantons des Grandes Abattues et du Bouchet, contre Charles de Hourières, chevalier, comte de Vierme, seigneur de Domèvres, etc., et bailli d'Epinal, et contre le chapitre de Remiremont. — Mémoire pour les habitants de Badménil, au sujet de leurs droits dans les bois, contre le comte de Vierme. — Acquêts par Mengeon Houat de plusieurs champs et prés sis au finage de Badménil, lieux dits à la Côte, aux Hauts Champs, à la Chermine, au Pré Aubry, à la grande Haute-Fête, à la petite Haute-Fête, auprès Mourel, à la Gasterye et à Lemprey.

G. 460. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 plan ; 1 sceau.

1592-XVIIIe siècle. — Badonviller. — Extrait des droits de vente dans cette localité. Les bourgeois ne doivent rien, à moins qu'ils n'étalent ou usent du poids sous la halle, cas auquel ils doivent, en s'amoissonant, 1 gros par an, sinon 1 blanc de 4 deniers par chaque cent pesé, et 1 bon denier, en valant 2 petits, par fois qu'ils vendent. Il est dû par les bourgeois forains et autres, 1 gros pour 1 cheval, 8 deniers pour la jument, 1 gros pour la pièce de drap, 3 deniers par bête à pied fendu, etc. — Plan à la plume, du siècle dernier, de Badonviller et des villages environnants.

G. 461. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1396-1697. — Ban-de-Sapt. — Vente par Girardin du « Rowal, ou ban de Septsaips » à Arnould, de sa part dans une maison sur la voie allant vers le « poistin » des seigneurs, moyennant 20 sous. — Donation, en 1489, par René de Parroy, chanoine de St-Dié, accompagné de Jean son frère, tous deux fils de feu Ferri de Parroy, chevalier, jadis bailli de Nancy, au chapitre, pour son anniversaire et celui de ses parents, de 100 francs de Lorraine à lui dûs par noble Ferry de Parroy, son neveu, et fils d'Andreu de Parroy et de Marguerite de Chambley, lesdits 100 francs assignés sur la moitié de la seigneurie du Ban-de-Sapt qu'a ledit Ferry. — Achat par le chapitre, moyennant 200 francs, de 10 francs de rente sur une charrée de foin au Saussy, finage de Gémainfaing.

G. 462. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 3 sceaux.

1291-1726. — Ban-sur-Meurthe (Ban-le-Duc avant 1790). — Plainte au duc de Lorraine, en 1568, par les habitants de Ban-le-Duc contre ceux de Clefcy, sujets du chapitre, qui coupent du bois et les troublent en la possession de Bellimpré, distant de une demi-lieue de Clefcy, bien que les plaignants aient, de toute ancienneté, le droit exclusif d'y prendre du bois et vainpaturer. — Supplique des habitants de la mairie de Meurthe au chapitre, le priant de les excuser au sujet de l'avoine par eux donnée au prevôt ducal de St-Dié, attendu qu'ils n'ont pas eu l'intention de l'offenser ni d'enfreindre ses ordonnances. — Obligation de 140 francs souscrite par un habitant du Chêne au profit d'un bourgeois de St-Dié, pour le prix d'un pré sis à Zembamesel. — Acquêts par le chapitre : — pour la fabrique de 5 francs de rente sur un champ, lieu dit en haut de la Côte ; — pour la règle de 13 francs, 1 gros sur 5 charrées de foin aux Ronges. — Acquêts par François Thomas, curé de Clefcy et d'Anould : — d'une grange, au Haut-Graiz ; — de 2 charrées de foin, moyennant 200 francs, sises finage de Vic, lieu dit ès Granges ; — de 4 charrées de foin au Grenat. — Acquêt, par Charles d'Autriche, grand-doyen du chapitre de St-Dié, de 25 francs de rente sur quatre charrées de foin, lieu dit ès Montruches.



G. 463. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1571-1658. — Ban-sur-Meurthe ; finage d'Hervafaing. — Ventes et acquêts de terres, prés, etc., audit finage, lieux dits ès Prayes, le Rain des ouvrages, l'Étang St-Léonard, le Rain de la Waise, ès Hadaulx, Gerbépré, Sourichamp. — Arrêt de la Chambre des comptes accordant main-levée au chapitre de l'opposition formée par les receveur et contrôleur du domaine ducal à St-Dié et Raon (-l'Étape), sur la vente par les chanoines des meubles de Claude Bertrand, né à Clefcy, seigneurie du chapitre, mais décédé sans enfants, à Hervafaing, dépendant du ban du Duc.

G. 464. (Carton.) — 50 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier ; 6 sceaux.

1502-1714. — Ban-sur-Meurthe et Clefcy ; finage de Sachemont. — Avis des maître échevin et échevins de Nancy que le jugement, par lequel Michel Grinel, accusé d'avoir fait mourir et enterré, dans un champ, 3 enfants de sa fille, desquels il était le père, est condamné à mort, soit exécuté. — Arrêt du Conseil de 1613, déboutant le procureur général de Lorraine, de l'opposition par lui formée sur le prix provenant de propriétés de feu Claudon Grinel, prix que revendiquait le chapitre qui avait confisqué les biens dudit Grinel, condamné à mort pour sortilége. — 1569-1580. Délits : — réduction à 40 gros de l'amende de 10 francs, encourue par Claudon, fils de Mangeon Mangey, pour avoir coupé 7 pièces de gros bois dans la forêt du chapitre ; — réduction à 6 francs, 8 gros, en considération de la veille de Noël, pour le rachat de ses bœufs, chevaux et char par Claudon Mengel Claude, qui avait chargé délictueusement du bois dans les hauts-bois du chapitre ; — rachat de la confiscation qu'avait encourue Claudon Claude Durant, pour avoir été pris et gagé au finage de Sachemont, près la pierre de la Maschierre (Marchière dans des titres postérieurs), moyennant 6 francs de Lorraine, ledit Durant avait d'abord demandé des lettres de récréance au bailli de Nancy, prétendant que ledit lieu ne dépendait pas de la seigneurie du chapitre à Clefcy, et bien que les chanoines eussent été condamnés par les bourgeois de St-Dié, le gagnant se soumet, craignant ponr l'issue du procès en appel. — Acquêts par le chapitre : — pour la messe de Jean Clabasi, jadis co-chanoine, de 12 gros de cens sur 3 fauchées de pré ; — de 12 gros, pour l'anniversaire de feu Demenge Warinelli, chanoine, sur 4 charrées au Grand-Pré, finage de « Sachemeux », sur le chemin allant à Hervafaing ; — pour la messe du mardi et de l'anniversaire de Gérard Bréiard le Vieux, chanoine, de 37 gros sur 6 fauchées de pré, lieu dit au Bichay ; — de 1 franc de rente sur un pré aux finages du Vic et de Sachemont, lieu dit le Pré devant l'Huis ; — pour les messes qui se disent aux autels des Dix-Mille Vierges et de St-Maurice, de 17 francs à prendre au lieu dit le Grand Pré ; — pour la chapelle Notre-Dame de Pitié de 10 francs, et pour les pauvres de St-Dié de 4 francs 6 gros de cens sur 4 charrées de foin au pré Mangeon Dénize, moyennant 290 francs ; — pour l'office de la distribution de 14 francs, et pour l'hôpital de St-Dié de 15 francs de cens sur 3 charrées de foin, lieu dit aux Pointaux, et 2 journaux de terre, lieu dit ès Chappis. — Reconnaissance par Toussaint Antoine Maurière de 10 gros barrois sur 7 jours de rapailles, lieu dit au Champ Xay du Satyre, au profit du Sonriat du Val. — Acensements, par le chapitre, de terres de communauté, de 1555 à 1577 : — à Nicolas Balan, d'un érault (hiéral) de terre de 60 pieds carrés, pour y bâtir une maison, dans le délai d'un an, et d'un terrain de 78 verges à 5 pieds la verge, le tout moyennant 5 blancs ; — à Colin Colas Griney, de 6 journaux sis aux Petits Xeulz des Hornes au-dessus de la fontaine des Rains des Prés, et aux Xeulx de la Bouillerault, moyennant 3 gros de cens ; plus 2 journaux sous le Gromgnat, ès Rexelz, ès Rains-des-Prés, pour 6 blancs ; — à Mengey Demenge, lieutenant du maire de Clefcy, de 2 journaux à Chavotey, moyennant 1 gros de cens ; — à Mengeon Nicolas Griney, de 9 journaux 3/4 sis dessous le Haut-Rain, dessous la Feigne Pezey, ès Crieulx du Chatel, pour 3 gros 3 blancs ; — à Colin Griney, au cens ancien et moyennant 14 francs d'entrée, de 31 journaux, lieux dits à Bihurieulx, à la Vorraine, etc. ; — à Claudon Mangey Griney de 2 pièces de terre au Rain d'Astry et à la Bichay, pour 2 blancs ; — à Claude Mangeon Mangey, de 16 journaux sous la Feigne de la Fontaine des Hauts Xeulx sur la voie de Gerbépal, et au Rain de la Maxière, moyennant 2 blancs par journal ou 8 gros pour le tout ; — à Thomas Mengeon Claude, de 8 journaux à Chavotey, lieux dits à Sonrichamp, ès Haut-Peulx, sous le Brexeulx, pour 4 gros ; — à Colin Griney, moyennant 6 blancs, d'un pré et 5 journaux de terre, lieux dits ès Greignots, au haut des Feignes Pezey et sous le Haut-Rain. — Reconnaissance, en 1665, par le Maire de la mairie de Meurthe, au Cornal d'En-Haut, des terres arrentées, par le chapitre de Sachemont. — Constitution, en 1680, de 3 francs 6 gros de rente par Jean Grinel, au profit de la consorce de Clefcy, sur un pré, pour la fondation d'une messe, le

jour de la St-Mathias, pour Claude Grinel, son oncle, sur lesquels 3 francs 6 gros, le célébrant aura 21 gros, le maître d'école 6 gros, les consorciers 3 gros et les pauvres 1 franc.

G. 465. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier ; 3 sceaux.

1530-1780. — Ban-le-Duc ; chaume et bois de Sérichamp. — Difficultés entre les habitants de Gérardmer et le chapitre touchant le nombre de bêtes rouges que ce dernier peut envoyer à la chaume de Sérichamp. — Division, en 1530, des pâturages communs au chapitre et au Duc. — 1621-1623, requête par les chanoines pour que la barrière qui avait été élevée, dans les hautes chaumes de Sérichamp, dont les chanoines ont 2/3 et S. A. 1/3, à cause de la contagion régnant sur le bétail, soit abattue, malgré l'opposition des habitants de Gérardmer, fermiers du Duc ; — arrêt de la Chambre des Comptes ordonnant la rupture de ladite barrière, pour que la vaine pâture de Sérichamp soit commune, comme par le passé, aux fermiers du chapitre amodiateurs des Hautes-Chaumes d'Arches, Bruyères et St-Dié. — Bail, en 1584, des chaumes de Sérichamp, de Saulcy et de Tapompré, pour 12 années, à plusieurs particuliers de Clefcy, moyennant 250 francs d'entrée et 120 francs de canon annuel. — Baux de la chaume de Sérichamp par le chapitre, moyennant : — 65 francs, en 1677 ; — 235 francs, en 1684 ; — 125 francs, en 1690 ; 232 francs, en 1693 ; — 200 francs, en 1701 ; — 320 francs, en 1707 ; — 350 francs, en 1711 ; — 280 francs, en 1713 ; — 200 francs, en 1718 ; — 260 francs, en 1724 ; — 615 francs, en 1739 ; — 350 francs, en 1743 ; — 300 livres tournois, en 1749 ; — 200 livres de Lorraine, en 1758 ; — 100 écus de France, en 1780, à Antoine Didierjean, fermier de l'abbaye de Pairis, résidant à la ferme du Noirmont au Val d'Orbey. — Réparations aux bâtiments de la chaume. — Amendes pour mésus champêtres et forestiers.

G. 466. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 3 sceaux.

1546-1736. — Ban-le-Duc ; finages de Stingigoutte et de Vic. — Requête au Duc par les habitants du Vic, de Braconcel et de Clefcy de confirmer un accord par eux passé avec le chapitre avec lequel ils étaient toujours en procès au sujet de la montagne de Stingigoutte sur laquelle les chanoines ne leur reconnaissaient point le droit de labourer, de faire pâturer, ni de couper des bois. — Procès-verbal de l'abornement des bois de Stingigoutte entre le sonrier du Val, pour le chapitre, assisté d'hommes de Clefcy, et le gruyer de St-Dié pour S. A., assisté d'habitants du Ban-le-Duc Clefcy. Les limites vont du chemin de Chavotey tirant à mont par ledit chemin, depuis le dessous de la feigne Hocqua à une roche appelée la Haute-Pierre du Châtel ; de celle-ci à Tapomprey, de Tapomprey à une feigne au-dessus, et du milieu de ladite feigne en droite ligne jusqu'à Sérichamp ; — pose des bornes ; — confirmation de l'abornement par le duc Henri (V. aussi G. 233, page 74.) — Mésus forestiers. — Terrier de la métairie des Hauts-Grains près le Vic, au-dessus de Clefcy.

G. 467. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1428. — Barbey-Seroux. — Quittance par Thevenet, de Rambervillers, receveur de l'évêque de Metz, au chapitre de St-Dié, de 35 florins d'or que celui-ci avait empruntés pour affranchir le moulin du Ban-de-l'Œuf engagé à dame Anne, femme de feu Henri de Barbay. — Vente par Pierat, fils de Fleurance Gilley, de 5 francs 1/2 de cens sur un pré, lieu dit à Malieugoutte, moyennant 121 francs.

G. 468. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 3 sceaux en mauvais état.

1460-1602. — Bar-le-Duc. — Papiers provenant de Nicole Barbier, chanoine du chapitre de St-Dié. — Acquêts : — d'un meix sur les fossés de Bar ; — de 40 sous barrois sur une vigne au clos Hunel ; — d'une « foulerie » sise à Bar en la ruelle allant aux écuries ; — obligation par Pernot Margery, vigneron, au profit de Jacques le Briseur, fruitier de la reine de Sicile, de 14 francs, pour prêt en 1518 ; — Acquêt par Nicole Barbier, d'une maison en la rue Veufney dite la ruelle St-Antoine, moyennant 14 francs barrois.

G. 469. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1481. — Belmont. — Vente par Jean, fils de Jean Mougei de la Bourgonce, à Colin Pierel, de Belmont-sous-Bruyères, de ce qu'il pourra avoir après la mort de sa mère dans les ban et finage dudit Belmont, moyennant 14 francs de Lorraine.

G. 470. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1372-1497. — Bertrimoutier. — Ratification,

1272, par Wernecher, Terry, Henry, Cardette et Aledis, fils et filles de Terry de Laveline, chevalier, de la donation faite par Agnès, veuve de Terry d'Herbéviller, chevalier, au chapitre de St-Dié, de ce qu'elle avait au Faing, en la paroisse de Bertrimoutier, laquelle Agnès avait autrefois institué son héritier le père des ratifiants. — Vente par Ferri de la Court à Jean dit le notaire d'Épinal, vicaire en l'église de St-Dié, de 10 soudées de cens à petits tournois, monnaie de Metz, à prendre sur un pré entre la Court et Neuviller, lieu dit en Prael, et sur un autre pré, lieu dit ès Pons, moyennant 9 livres 12 sous ; de 2 sous de cens sur les mêmes prés, moyennant 48 sous. — Ventes en 1339 et 1346 : — par Gérard Thiriat à Thymer, curé de Celles et chanoine de St-Dié, de 2 fauchées de pré, lieux dits ès en Leile et ès Alne, moyennant 16 livres de bons petits tournois, ledit acte passé devant Bancelin d'Épinal, maître des écoles de St-Dié et notaire de la cour du grand-prévôt ; — par Ernault de Fave à Étienne dit Camus, clerc de St-Dié, de 10 soudées à petits tournois, monnaie de Metz, sur 3 journaux en la Voivre de Bertrimoutier, 2 prés devant Fave et au Bichai, et 5 journaux à la Faigne et à Lehimont, moyennant 103 sous, même monnaie. — Abandon au même Étienne Camus, par Cunin dit Tuedeu, d'un pré à la Salce, en échange d'un pré sis en Fradebaul et dit le Velépré. — Laix et acensement perpétuels par le chapitre, à Demenge Broide, moyennant 8 gros, d'une ménantie dite la rente Howey, au finage de Fave, composée de 2 cornals de pré, lieu dit en la voie de Wirapaire, finage de Fave, et de 10 journaux de terre, lieux dits « dessous Fave, emmi la Voivre de Bertrimoutier, ès Lymous et à la Comble Bouillie », le tout au finage de Frapelle ; le précédent tenancier s'étant contremandé sous un autre seigneur. — Bail à vie, par les chanoines, de 6 fauchées de pré à la Nol entre la rivière de Fave et la route allant à Frapelle, moyennant 7 francs lorrains par an.

G. 471. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin ; 28 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1565-1598. — Bertrimoutier. — Rouleau sur lequel sont inscrits les revenus perçus par le maire de Bertrimoutier pour les anniversaires du chapitre sur divers biens et maisons à Bertrimoutier, Frapelle et la Menue-Lusse. — Acquêts par le chapitre notamment pour les anniversaires de Gérard Bregard le Vieux et Laurent Pillard, chanoine, et pour le *presentibus* de St-Maurice de : — 36 gros sur le pré de la Saulce ; — 5 francs sur 12 charrées de pré, lieu dit ès Courts ; — 24 gros sur 12 charrées du pré du Pont ; — 18 gros sur 2 fauchées de pré lieu dit dessous le Trexous. — Abandon par Demange, fils d'Humbert le Maire Colin, à Claude des Vrexous, de la moitié de deux prés lieux dits ès Prés de Palleux et au Trouchon, finage de Bertrimoutier, et de la moitié d'un champ, lieu dit au Corsieulx, finage de Raves, en échange d'un pré lieu dit à la Gravière, finage de Bertrimoutier. — Acquêts par le chapitre : — pour le *presentibus* du nom de Jésus fondé par Wyriat d'Epinal, chanoine, de 24 gros lorrains sur une maison avec le meix et le jardin ; — de 5 francs sur 3 fauchées au Prévôt Pré. — Ventes ou échanges de prés et champs lieux dits derrière le Jardin, Valdechamp, le Chesnai, ès Chaines Polliat, Regchamp, Bouchetelz, le tout au finage de Bertrimoutier ; Prevostepré aux finages de Raves et Bertrimoutier ; la Houssière, finages de Bertrimoutier et Bonipaire.

G. 472. (Carton.) — 43 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 21 sceaux.

1555-1711. — Bertrimoutier. — Procès par le chapitre contre le procureur général de Lorraine et les sieurs de Bilistein et Barbas qui lui contestaient la confiscation des biens de Grégoire Mathie, un de leurs sujets de Bertrimoutier, condamné au feu pour le crime de sortilége, prétendant que les héritages du défunt étaient situés dans les villages de Raves, Bonipaire, Combrimont et Neuviller, appartenant partie au Duc, partie auxdits Bilistein et Barbas ; — nomination par S. A d'un commissaire pour juger lesdites difficultés ; — contredits fournis contre le procureur général qui conteste notamment un titre de 1497 et un rouleau de 1529 produits par le chapitre (V. ces titres aux art. G. 470 et 471) ; — sentence interlocutaire du lieutenant du bailli de Nancy à Lunéville, juge commis ordonnant une vérification des héritages contentieux et de l'étendue du ban de Bertrimoutier ; — copie de lettres patentes du duc Henri portant compromis au sujet des limites dudit ban (Voy. G. 233, page 73). — Titres provenant de la confiscation des biens de Grégoire Mathie consistant principalement en lettres d'acquêts faits par lui et son père ; les héritages dont il est fait mention dans ces titres sont situés aux lieux dits Derrière le Chasnay *sive* Chasnal, la Fontaine, ès Tréfond, la Gotte, les Aulnes de la Court, dessous le Bas-Pré, ès Trexous, Retchamp ou Rachamp, la Vingne *sive* la Vigne ; la Haute-Voye, la Gravis, Derrière le Cheval, le tout au finage de Bertrimoutier ; à Mangoutte *alias* ès Moutans, Yères, finages de Bertrimoutier et de Frapelle.

G. 473. (Carton.) — 19 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 3 sceaux.

1612-1740. — Bertrimoutier. — Information contre Claudon Barret, accusé d'avoir battu sa femme ; déposition des témoins. — Acquêts : — pour le maître des pauvres et le trésorier du chapitre de St-Dié, en 1612, de 9 francs 4 gros 2 blancs de cens annuel sur le pré de la Mousure, finages de Bertrimoutier et Frapelle, moyennant 150 francs lorrains ; — pour la maison de cure de Bertrimoutier du tiers d'une fontaine, au milieu du village, les deux autres tiers appartenant à la communauté. — Foi, hommage et dénombrement, par le chapitre, au roi de France, en 1681, pour la mairie de Bertrimoutier. — Acquêts de plusieurs biens par Demange Schostel, notamment aux lieux dits Gros-Pré, ès Chesne Poliot et le Boutexel ; — règlement d'ordre, sur la somme de 1148 francs 7 gros 3 blancs provenant du prix des meubles dudit feu Schostel, vendus à la requête du chapitre, à cause de son droit de main-morte. On colloque dans l'ordre suivant les frais de justice, des funérailles, de maladie, les contributions dues au maire, les rentes dues au chapitre, etc., etc. Ce qui reste libre du prix est consigné, la femme du défunt s'étant déclarée enceinte ; — adjudication par le maire et gens de justice de Bertrimoutier, au chapitre, de ce reliquat, la femme de feu Schostel ayant mis au monde un enfant mort-né. — Etat des anniversaires dus par le maire de Bertrimoutier. — Vente, en 1708, au chapitre, de 11 francs 11 gros sur un pré de 2 charrées de foin dit à la Nol, par Antoine Chotel ; — reconnaissance par celui-ci, au profit de l'office de la distribution, de 5 francs sur le pré du Breux. — Laix et acensement perpétuels, par le chapitre, d'un terrain de 80 pieds sur 56 sis devant l'église de Bertrimoutier, pour y construire une maison, moyennant la rente annuelle d'un chapon vif et emplumé payable au sonriat de la ville ; — d'un terrain communal, dans le même but et sous la même rente. — Opposition à la collocation des deniers provenant des immeubles de Nicolas le Vieux, formée par le chapitre à cause de rentes dues à plusieurs de ses offices ; extrait des reconnaissances des cens et rentes dus aux chanoines. — Offre par les habitants de la mairie de Bertrimoutier de contribuer à la moitié des frais dans l'instance contre ceux de Combrimont de la mairie de Bilistein, partie de Lusse, qui leur contestaient l'usage du canton de la Haussière. — Laix et acensements perpétuels de terrains communaux : de 34 toises carrées près du village de Bertrimoutier, moyennant 14 francs d'entrée et 7 francs de rente ; de 1412 pieds carrés devant l'église de Bertrimoutier et de 1 omée pour 2 chapons vivants ; de 2700 pieds carrés, moyennant 3 poules ; le tout payable au sonriat de la ville.

G. 474. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1470-1710. — Bertrimoutier ; Bonipaire. — Engagement, en 1470, par Colin Marin à Menget Thomas, de 1 journal de terre au Breceux, pour sûreté de 3 florins d'or, 17 gros 1/2 au florin. — Acquêt, par le chapitre, de 3 sous de rente sur 4 journaux entre Bonipaire et Layegoutte, pour la règle des anniversaires. — Abandon par Claude Didier Demenge à Jean-Claude Épvrard, de 2 parts d'un hagis de bois sis à la Labeur, finages de Bonipaire et Combrimont, et chargé de 1 foural d'avoine payable au maire de Raves, pour M. de Bilistein, en échange d'un champ au Fays de Layegoutte. — Constitutions de 10 et 15 francs de rente au profit de l'hôpital et du chapitre de St-Dié avec assignation sur 9 charrées de foin, lieu dit à la Saulce.

G. 475. (Carton.) — 40 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 12 sceaux.

1457-1745. — Bertrimoutier ; Layegoutte. — Laix et acensements par le chapitre : — en 1457, à Jean Aubert, pour sa vie et celle de ses enfants légitimes, d'une ménantie auparavant tenue par Pierrat, composée d'une maison et d'un jardin au cornal sous Layegoutte ; des prés dits des Alnes, le Charreton et en la Portelle, et de 14 journaux de terre au champ du Barrechy, moyennant 6 gros lorrains ; — en 1478, à Claude Jehay et à ses hoirs légitimes, de la ménantie que tenait Jean, père dudit Claude, ladite ménantie comprenant la moitié de son propre éral, 9 journaux de terre sis au Haut-Champ, Enchieboulteur, en Lievrechamp, et 1 fauchée lieu dit ès Prés de la Saulce, moyennant 5 gros lorrains. — Plainte du chapitre, en 1480, au duc de Lorraine, contre le nouveau seigneur de la Warde de Wisembach, qui le troublait dans la possession des deux ménanties dites Pierrat et Jean Jehey devenues, par suite de vexations, inhabitables. — Acquêts, pour l'anniversaire de Jean du Repas, chanoine, de 48 gros sur le quart d'un pré ès Yères de la Pierre, sur le chemin allant à Wisembach, sur le pré du Giron, le long du même chemin et sur un pré auprès de la Portelle. — Vente par Jean Epvrard aux chanoines, pour l'hôpital du Vieux-Marché, de 2 francs sur une ménantie sise à la Portelle. — Adjudication, en 1615, au chapitre, pour une somme de 1350 francs à lui due par Jean Claude Epvrard, de divers

biens de celui-c situés notamment aux lieux dits la Portelle-ès-Frantegouttes sur le chemin allant à Ste-Marie, le Champ Hubert, sur le Preillon joignant le Champ Hubert, le Champ du Noyer à la Coinche, au bas du Giron, ès Courtes-Rayes, la Côte du Feing, Sarimpré, au bois des Fourches, le tout au finage de Layegoutte; — lettres d'acquêts provenant dudit Epvrard. — Laix et amodiation, en 1745, par les chanoines, à Jean François Vautrin, pour la durée de sa vie et celle de ses enfants légitimes, moyennant 150 livres tournois faisant 350 francs barrois, de plusieurs pièces de terre et prés aux lieux dits cités plus haut.

G. 476. (Carton.) — 17 pièces, parchemin; 2 sceaux,

1348-1555. — Beulay. — Vente, en 1399, par le sonrier de la ville, à Thiriat Lalney, et pour les hoirs légitimes de celui-ci, d'une ménantie à Beulay comprenant notamment une maison, un meix au Haut-Meix, les prés dits Champi, au Feing et au Malpré, le champ du Haut-Rain, moyennant 10 florins pour le chapitre, 2 florins pour le vin du senier et 1 florin pour les lettres et le vin du maire et du doyen. — Acensement, en 1400, pour 20 ans, par le chapitre, du moulin de Beulay, moyennant 5 sous de strasbourgeois et 2 bichets de seigle et à charge, pour le preneur, d'entretenir ledit moulin. — Laix et acensements par le chapitre du moulin de Beulay, à charge d'entretenir celui-ci : — en 1440, à Jean du Paire et aux hoirs légitimes de son corps, tant qu'ils seront sous la puissance des chanoines, moyennant 5 gros lorrains, 16 « aillets » par gros; — en 1482, à Demange Humbert, moyennant 8 gros lorrains. — Bail à rente, par le chapitre, d'une ménantie, à charge pour les preneurs, dans la première année, de réparer la maison, dans les six suivantes, de bâtir une autre maison, d'entretenir tous les héritages dépendant de ladite ménantie (prés, champs, maisons), sans pouvoir laisser sortir ceux-ci de leurs mains sans le consentement du bailleur, moyennant 18 gros lorrains. — Acquêts, par le chapitre, de 1348 à 1555 : — pour l'anniversaire de Jean, fils de Bras d'Acier, de 12 deniers sur une maison à Beulay, moyennant 23 sous; — de 18 gros sur le pré de la Bruyère; — de 4 fauchées de pré, lieu dit ès-Preyz, moyennant 14 livres; — pour l'anniversaire de Jean de Monachis, jadis chanoine, de 24 gros sur trois fauchées de pré au Brapré; — de 24 gros sur 3 charrées de foin, lieu dit le pré de la Bruyère, et sur un autre pré et une maison, même finage de Beulay; — pour l'anniversaire de Jean du Repas, chanoine, de 24 gros; — pour l'anniversaire de Pierre Chapuset, chanoine, de 9 gros sur le pré du Moulin. — Reconnaissance au profit des chanoines : — de 2 chapons de cens sur une pièce de terre, lieu dit au Bois-Troaye; — de 2 francs sur un pré, au finage de Beulay; cette dernière reconnaissance faite sur le vu des lettres constitutives du cens, le débiteur ayant refusé de s'en rapporter aux rôles du sonrier de la ville.

G. 477. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1429-1717. — Blâmont. — Acquêt, par le chapitre, en 1429, de 12 gros de cens sur le champ Dessous le Haut, contenant 7 quarterons, et sur 2 journaux de terre, lieu dit à la Fosse; ces deux pièces étant sises au finage de Blâmont, sur le chemin y conduisant. — Validation d'une saisie-arrêt faite, jusqu'à concurrence de 7239 francs 2 gros 8 deniers, par le chapitre, entre les mains de la communauté de Blâmont, débitrice des hoirs Hellot à cause du bail consenti à ces derniers, par les chanoines, des moulin, étang, rivière et droit de pêche à Blâmont.

G. 478. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1715. — Bois-de-Champ. — Amodiation, par le chapitre, pour 3 ou 6 ans, de la scierie de la Hagière, *sive* Lange-Fosse, à charge pour le locataire de prendre, tous les ans, dans le bois de Langefosse, 80 sapins marqués par le gruyer des chanoines, en payant 3 francs 6 gros par arbre, et en donnant tous les ans 50 planches pour lesquelles on lui délivrera 4 arbres gratis.

G. 479. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1723. — La Broque. — Obligation de 50 écus, faisant 150 livres, par George le Jeune, au profit du chapitre, pour le prix de 17 jours de terre à la Mairie, la Génetière et la Broque.

G. 480. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 32 pièces, papier; 2 sceaux.

1256-1685. — Borville. — Henri le Lombard, sire de Bayon, reconnaît, en 1256, devant l'évêque de Toul, tenir de l'église de St-Dié la dîme de Borville pour la vigne et les terres labourables (vangnages), moyennant 10 resaux de froment, les menues dîmes étant levées par les chanoines qui lui laissent, sa vie durant, les hommes et biens qu'ils possèdent à Rozelieures. — Renonciation, en 1260, à leurs prétendus droits sur les dîmes du char-

ruage et les vignes de Borville, par Phelepin et Jacques, seigneurs de Bayon, qui s'engagent à payer, pendant 25 ans, 10 resaux de froment pour réparer le tort qu'ils ont fait en levant ladite dîme au chapitre, lequel leur laisse à trescens, pour le même temps, les dîmes de charruage, moyennant 15 resaux de froment à la mesure de St-Dié, les resaux devant avoir la même capacité malgré les changements que pourrait éprouver ladite mesure. — 1445, différend entre le chapitre de St-Dié et le curé de Rozelieures au sujet de la dîme des vignes dites des Nouvelles Plantes, sises aux ban et finage de Borville, lieu dit le gagnage des Cours. Le premier prétendait avoir les dîmes grosses et menues, lors même que les Nouvelles Plantes étaient cultivées en blé ; le curé soutenait avoir droit à la moitié de la dîme de ces terres mises en blé comme il avait la moitié des dîmes des vignes autres que celles dites des Nouvelles Plantes ; — choix par les parties d'arbitres qui décident que le curé paiera au chapitre, comme d'ancienneté, sur le tiers des grosses dîmes de Rozelieures, le tiers de 10 resaux de froment avant le partage en trois portions desdites dîmes ; qu'il prendra annuellement, au jet des prébendes de l'église de St-Dié, 5 muids moitange, moitié seigle, moitié avoine ; que les chanoines auront exclusivement toute la dîme des vignes sises au gagnage des Cours et dites les Nouvelles Plantes, transformées depuis 30 ans et en deçà de terres arables en vignes. — Autres difficultés entre le curé de Rozelieures et le chapitre de St-Dié d'abord, et ensuite la collégiale Notre-Dame de Nancy, ayant droit du chapitre. — Difficultés, en 1578, pour la mesure employée au dimage du vin. — XVe siècle : fragments d'un rouleau contenant une procédure faite par le chapitre contre les habitants de Borville, en paiement des menues dîmes. — Les chanoines contre Humbert, châtelain de Bayon, pour la duchesse de Croy et les habitants de Borville les sommant de nommer des pauliers pour la levée des dîmes. — Sentence, en 1662, du Bailliage de Nancy condamnant Ernest Bogislaus, duc de Croy, et Chrétienne de Croy, princesse de Salm, comme ayant pris le fait et cause de leur fermier des Cours, à payer au chapitre, à raison de 1 gerbe pour 12, la dîme sur toutes les corvées desdits Cours. — Laix et amodiations par les chanoines : — des dîmes de Borville, à l'abbé de Senones, pour 18 ans, moyennant 20 francs par an outre un vin de 1 florin valant 24 gros, tous les 3 ans ; — pour 6 ans, en 1564, de leur portion dans les grosses dîmes de Borville, moyennant 70 resaux de froment, mesure du chapitre ; — 1602, du dimage des Cours pour 14 resaux froment ; — 1653, des 2/3 des grosses dîmes de Borville, moyennant 10 resaux froment, mesure de Nancy ; — 1659, du tiers des dîmes leur appartenant à Rozelieures, moyennant 27 resaux 2 bichets ; des 2/3 des grosses dîmes de Borville pour 23 resaux 1/2 ; de la dîme des vins de Borville pour 18 gros ; — 1510, à Thirion d'Anthlu, abbé de Senones, des dîmes des Nouvelles Plantes, moyennant 20 francs ; — 1578, de leur part dans la dîme des vignes pour 30 francs lorrains. — Requête, en 1649, par le chapitre, aux échevins de Nancy, afin d'assigner le mayeur de Borville, amodiateur des dîmes des Cours, pour qu'il paie la dîme à raison de 1 gerbe sur 12, ce dont il s'était dispensé à cause de la guerre. — Lettre de non préjudice, en 1597, par les habitants de Borville aux chanoines qui leur avaient donné, pour leur église, une chasuble de tiercelin blanc avec la croix de tiercelin rouge.

G. 481. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier ; 3 sceaux.

1514-1696. — Brouville. — Bulle de Léon X unissant, en 1514, la cure de Brouville et ses dépendances au chapitre de St-Dié ; — transaction par laquelle celui-ci reconnaît appartenir à l'abbé et aux religieux de Senones, 2 parts des dîmes grosses et menues et des revenus de ladite cure, et s'engage à leur payer annuellement 30 francs de Lorraine, à titre de canon et en reconnaissance du droit de présentation appartenant à l'abbaye ; — consentement, en 1518, donné par Jean de Lorraine, évêque élu de Metz et administrateur de l'évêché de Toul, à l'exécution de la bulle ci-dessus, à la charge par les chanoines, à cause du préjudice causé à l'évêché, de payer à celui-ci, tous les ans, 5 francs lorrains. — Déclaration, en 1524, des héritages dépendant de la cure de Brouville. — Lettres patentes du duc Antoine abolissant le droit d'investiture que les curés de Brouville devaient à son prévôt, à leur entrée, et le remplaçant par une redevance annuelle de 12 gros. — Lettre de 1566 adressée par Colin Poniche, châtelain de Baccarat, au chapitre lui recommandant un sieur Jean qui désirait avoir l'amodiation de la cure de Brouville ; — laix et amodiation de fruits, cens et revenus de celle-ci, en 1568, moyennant 400 francs d'entrée et 180 francs par an, à 2 vicaires, pour la vie de ceux-ci qui devront payer, tous les ans, 4 francs 2 gros de Metz à l'évêque de Toul ; lesdits preneurs, qui devront desservir la cure, auront à leur charge l'entretien des bâtiments et héritages et paieront tous les impôts ; cependant si ceux-ci dépassent 400 francs, le surplus se partagera entre eux et le chapitre ; — accord de 1649, par lequel les chanoines de St-Dié permettent à ceux de Notre-Dame des Larmes de

Baccarat de faire, par l'un d'eux, le service de la cure de Brouville et de Merviller et Reherrey ses annexes, pendant 6 ans, et d'en tirer les profits à charge de payer la redevance annuelle due au prieur et aux religieux de Pexonne. — Mémoire sur la cure de Brouville, le chapitre demandant la cassation de l'acte d'union de 1514. D'après les comptes, la cure a été amodiée, en 1523, pour 140 francs, 10 gros ; en 1526, moyennant 105 francs ; en 1543, pour 140 francs ; de 1571 à la fin du siècle, 180 francs, et depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'en 1634, pour 200 francs ; mais depuis les guerres on n'en a rien tiré. — Acquisition, par le chapitre, moyennant 18 francs 1/2 lorrains, d'un emplacement, d'une maisière et des usuaires d'icelle, touchant la cure. — Donation, en 1570, par Nicolas Marquis, vicaire et marlier de l'église de St-Dié, à celle-ci, d'un pré sis au Bas-Journault, finage de Brouville sur le ru de Morlieu, pour la fondation, en l'église St-Remy du dit Brouville d'où il est natif, de 2 messes basses. — Nomination, en 1682, d'experts pour juger si la voûte du chœur de l'église de Brouville, comme le prétendent les chanoines de St-Dié, curés primitifs, a été ruinée par suite des travaux faits dans la nef par les religieux de Senones en qualité de seigneurs dimiers. — Requête, en 1696, au lieutenant général du bailliage de l'évêché de Metz, pour faire reconnaître les travaux effectués pour le compte des chanoines, lors de la remise par ceux-ci du presbytère dans la possession duquel l'abbaye de Senones était rentrée ainsi que du droit de collation à la cure.

G. 482. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier ; 1 sceau.

1670-1787. — Brouville. — Procès contre le chapitre de St-Dié pour le forcer à réparer le presbytère : — par Nicolas Richard, curé de Séranville ; — par Claude Collot, curé de Brouville ; continuation contre les héritiers dudit Collot. — Nouvelles difficultés avec Voirin, curé de Brouville, à cause des réparations à faire à la maison curiale et aux granges en dépendant.

G. 483. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1396. — Bruyères. — Sentence arbitrale de Gille de Lucey, chanoine du chapitre de Remiremont, et Girardet de Rambervillers, corvoisier, condamnant Jean Xenalder à payer, tant pour le passé que pour l'avenir, un cens de 12 sols assis sur une maison située à Bruyères, et à abandonner, pendant 14 ans, à Marguerite, veuve de Thiriet Ancel, pour les frais du procès, l'herbe de tous les prés que ledit Xenalder peut avoir dans la prévôté de Bruyères. (Cette pièce provient de l'anniversaire de Jean de Bruyères.)

G. 484. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 6 sceaux.

1451-XVIIIe siècle. — Bult. — Lettres de Georges D'Aillet, écuyer, bailli d'Épinal pour le roi Charles VII, ordonnant au receveur du bailliage d'Épinal de laisser jouir paisiblement le doyen et le chapitre de St-Dié des terres et seigneureries de Bult, Padoux et des bois du Chesnoy et de Ransoux. — Sentence arbitrale repoussant la prétention de Didier de Darnieulles, chevalier, seigneur dudit lieu et bailli d'Épinal, de racheter du chapitre plusieurs hommes, biens, cens et rentes aux bans et finages de Bult et Padoux ; le déclarant déchargé de 360 francs dus pour l'engagement des dits biens et de toutes autres sommes pour cause d'obligation, sauf de 18 francs pour la censive de la présente année 1502, et fixant à 40 francs les frais de l'arbitrage mis à la charge des chanoines. — Renvoi par le duc René II, à fin d'enquête, à ses procureurs des Vosges et lieutenants de Bruyères, de la requête du chapitre qui se plaignait de ce que les officiers ducaux d'Épinal avaient ascensé, moyennant un ou 2 deniers par an pour le domaine, et 6 ou 7 francs de vin pour eux-mêmes, des rapailles au finage de Bult, bien qu'elles appartinssent aux chanoines. — Sentence du maire de Nonzeville, assisté de Demange Masson de Nonzeville, son doyen, et Claude Morel de Destord, son échevin, condamnant deux habitants de Bult à payer à l'église de St-Dié 2 chapons de cens, à cause de 4 journaux de terre, finage du dit Bult, lieudit à la Chaulcye. — Cens dus au chapitre en 1617, 11 aillets, 4 deniers. — Création par les chanoines de maires et forestiers. — Extrait d'un compte du domaine d'Épinal, rendu en 1601 par Gaspard Gascon, receveur de S. A. audit lieu : — la mairie (ducale) de Bult se compose des 4 villages de Bult, Vomécourt, Ste-Hélène et St-Gorgon, où le duc a la haute justice et la création du mayeur ; — les chanoines de St-Dié à Bult et à Ste-Hélène créent un mayeur devant lequel se plaident les faits relatifs aux héritages qui leur doivent des cens. — Enquête, de 1604, faite par les maires de Bult, Nonzeville et Padoux, de laquelle il résulte que dans ces lieux les terres qui changent de mains, sont sujettes, dans les 40 jours, au profit du seigneur, au relevage, sous peine de confiscation ; que les hoirs ou héritiers du vendeur peuvent opérer le retrait dans l'année, et que si le cens n'a pas été payé pendant 3 années, le seigneur peut faire saisir la terre. — Aveu et dénombre-

ment, en 1681, en la chambre royale de Metz, de ses droits à Bult par le chapitre. Il possède une justice foncière où se jugent, par semblant, tous les différends relatifs aux héritages lui devant cens à Bult et Vomécourt, avec appel à la Pierre-Hardie et de là au buffet des chanoines; ceux-ci établissent le maire qui perçoit les cens s'élevant à 10 paires de quartes d'avoine et 5 francs 4 gros d'argent.

G. 485. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces papier; 3 sceaux.

1556-1741. — Bult; bois. — Opposition, en 1691, par le chapitre, à la visite faite par le sieur Bayard, procureur du roi en la maîtrise d'Épinal, dans leurs bois du finage de Bult, ceux-ci appartenant aux chanoines en tous droits, et l'usage qui y ont les habitants n'étant qu'une pure concession de leur part. — Bois de Ransoux: — 1556-1570, sentence par laquelle Jean Thillon, sieur de Bouxières, bailli d'Épinal, et André de Pourcellet, sieur de Malling, capitaine de Bruyères, tous deux maîtres d'hôtel du duc, qui les a commis dans cette affaire, condamnant le chapitre de Saint-Dié à laisser jouir de leur droit de prendre le bois mort et le mort-bois dans le bois de Ransoux au finage de Bult, les habitants de ce lieu, et à rendre à deux d'entre eux les objets qui leur avaient été gagés; — délivrance au curé de Vomécourt, par le chapitre, de deux pièces de bois de chêne; 1613, remise par le chapitre d'une confiscation faite sur des habitants de Vomécourt dont les bêtes rouges paissaient dans le bois de Ransoux au temps de « grenier » qui, d'après la coutume du bailliage d'Épinal, commençait à la Nativité de Notre-Dame et non à la St-Remy, et ce moyennant 10 francs; — 1620, ascensement du bois de Ransoux aux habitants de Bult, moyennant 15 francs de cens perpétuel et 6500 francs d'entrée; — délits commis. Poursuites par le chapitre contre les habitants de Padoux en paiement de 15 et 5 francs pour l'ascence des bois de Ransoux et de Chesnoy.

G. 486. (Carton.) — 4 cahiers in-folio, 86 feuillets, papier; 3 cahiers in-4°, 37 feuillets, papier.

1605-1690. — Bult. — Recette, en 1632, payable chaque année, le dimanche suivant la St-Martin d'hiver, des redevances en avoine aux finages de Ste-Hélène, Vomécourt, Padoux, Destord et principalement de Bult: — 2 reseaux, 34 mines, 48 bichets 1/2, 22 fouraux (il y a 8 mines au resal et 4 fouraux au bichet; voir aussi pour les mesures, G. 233, page 74). — Recueils et pieds de terre de certains cens et rentes en avoine et en grains dus le premier dimanche après la St-Jean-Baptiste et la St-Martin d'hiver à Bult, Vomécourt, Padoux et Destord.

G. 487. (Carton.) — 3 pièces, parchemin: 1 sceau.

1381-1468. — Champigneulles. — Testament de Colignon de Lenoncourt, chanoine des chapitres de Verdun et de St-Dié, léguant à ce dernier 10 livres fortes pour acquérir une soudée de terre, afin de célébrer annuellement l'aniversaire du fondateur; — assignation par Thierri, sire de Lenoncourt, frère du testateur, d'une soudée de terre à prendre tous les ans sur ses étangs, moulins et forges de Champigneulles. — Assignation par le même Thierri pour exécuter la clause du testament par laquelle Harmand de Lenoncourt, chanoine de Verdun, son autre frère, avait légué pour son anniversaire, au chapitre de St-Dié 25 livres de strasbourgeois, à la rente de 50 sous de forts, sur ses forges, moulins et gagnages du ban de Champigneulles.

G. 488. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1429. — Chapelle (La). — Laix, moyennant un cens de 5 sols à 16 aiglets par sol, à Jacquemin le Fèvre de divers héritages sur lesquels Jean dit Houllon d'Épinal, chanoine de St-Dié, avait donné à ses confrères 8 sols toulois, comme il résulte des titres de la règle des anniversaires; ces dits biens comprenant un pré de 2 fauchées à la Court-d'Aflin, les tilles d'un pré sous la Chapelle, 2 fauchées au Rendipré le long de la rivière et plusieurs cornals de terre au finage de la dite Chapelle.

G. 489. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 55 pièces, papier; 1 sceau.

1659-1719. — Clefcy; église, cure et dîmes. — Autorisation du grand-prévôt de St-Dié, en 1659, aux habitants de Clefcy de prendre 300 francs pour compléter les 2000 francs, somme à laquelle la consorce doit contribuer dans l'érection de la paroisse. — Donation par François Thomas, curé d'Anould, en 1667, des maisons, granges, prés, champs et héritages qu'il possède au finage de Clefcy pour l'érection d'une cure qui aura pour paroissiens les habitants de la mairie du dit Clefcy et de Ban-le-Duc, annexes d'Anould; les revenus devant former le fixe de la nouvelle cure. — Cession au curé de Clefcy, pour exécuter la clause du testament du dit Thomas qui laissait ses biens, les legs acquittés, à la future



cure de ce lieu, pourvu que celle-ci fût érigée dans l'année suivant son décès, de 5 obligations formant un capital de 1600 francs ; — acquisition, en 1712, par le chapitre, de biens fonds avec le prix des dites obligations ; recours contre ce remploi, au grand-prévôt, par le senier et les curés du Val d'après lesquels les chanoines auraient voulu, par cet acte, s'attribuer sur eux une juridiction qui n'appartient qu'au grand-prévôt. — Revenus de la cure : — en 1739, ils s'élevaient à 914 livres, plus de 12 chariots de foin, 4 jours de champs exempts de dîme et 2 jours soumis à celle-ci. — Nomination, en 1671, par le grand-prévôt, sur la présentation du chapitre, de Jean-Louis de Bariton à la cure de Ste-Agathe de Clefcy. — 1686-1688, option de portion congrue par le curé, en vertu de l'édit du 28 janvier 1686 ; — déclaration par celui-ci du fixe de la cure ; — prétention du chapitre de faire supporter, d'après les termes de l'érection, la dite option par les paroissiens ; — arrêt du Parlement de Metz confirmant l'offre des habitants de Clefcy de continuer à payer annuellement à leur curé 50 francs barrois. — Procès contre Claude Bernard, accusé de monopole pour l'adjudication des dîmes. (V. aussi G. 446.)

G. 490. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier ; 1 sceau.

1557-1749. — Clefcy ; justice et police. — Lettre de Sixte de Geriserperg, châtelain de Hohenach, priant les chanoines de contraindre à comparaître à Rambervillers un de leurs sujets et ses frères, à cause des forfaits qu'ils auraient commis au lieu du Bonhomme. — Déclaration de la veuve et des enfants de Colas Claude Colin Durand, portant que le corps de celui-ci, trouvé en la rependise de Seucy au-dessous de Sérichamp, a été enlevé en présence du doyen du ban de Fraize sans le consentement et au préjudice du chapitre ; en réparation la veuve et ses enfants ont présenté chacun une bûche au maire de Meurthe représentant les chanoines. — Promesse, par Claudotte de Clefcy, qui a été relaxée des prisons du chapitre, où elle était détenue comme prévenue de sortilège, de se représenter devant le maire de St-Dié à toute réquisition. — Procès criminel contre Jean Colin Bertrand prévenu de larcin. — Réquisitoire du maire de Clefcy demandant au prévôt ducal de St-Dié de lui livrer Mengeon Jean Vauthier, sujet du chapitre ; refus du prévôt qui allègue qu'une sentence des échevins de Nancy porte qu'il y a lieu de prononcer le bannissement contre ledit Vauthier. — 1573-1574, déposition de témoins par devant le maire de Meurthe, contre Adam Cunin, sujet du chapitre, accusé de faux contrat pour l'achat d'un meix à Clefcy ; — avis des échevins de Nancy déclarant l'accusé contumax et qu'il y a lieu de le bannir et de confisquer ses biens ; — requête du dit Cunin disant qu'il était en Allemagne à la recherche de l'un de ses frères et demandant à se purger des charges portées contre lui ; — demande en réparations par le maire de Meurthe au sujet des termes injurieux employés contre lui dans la requête précédente ; — mandement du duc au chapitre de St-Dié d'appréhender au corps le dit Cunin et de lui faire son procès. — Information, en 1575, suivant l'ordre des chanoines, par le lieutenant de leur maire de Meurthe à Clefcy et par leur procureur de St-Dié, contre Claudon Jacquot Henry, accusé de nombreux vols ; — avis des échevins de Nancy portant que ledit Henry est suffisamment convaincu des charges qui pèsent sur lui et qu'il y a lieu de lui appliquer la question ; — procès-verbal du maire de St Dié constatant que le prévenu a été saisi par le maître des hautes œuvres, déshabillé, lié et couché sur une échelle où la question lui a été appliquée au moyen d'un tour posé au-dessus de l'échelle ; que comme il persistait dans ses dénégations, le maître des hautes œuvres lui a versé de l'eau dans la bouche et lui a fait souffrir le tourment de la question pendant une demi-heure, sans que l'accusé ait rien avoué ; — avis des échevins de Nancy renvoyant le prévenu en prison contre lequel il sera informé de nouveau ; — relaxation des prisons du chapitre du dit Henry qui se soumet aux frais du procès et s'engage à se conduire en homme de bien. — Procès-verbal contre un jeune homme qui, malgré la défense du maire de Meurthe de se quereller dans un festin nuptial célébré à Clefcy, s'était battu ; — rachat par celui-ci de son épée qui avait été confisquée. — Déclaration, en 1615 de François Fournier, seigneur d'Anould, se départant des prétentions par lui émises au sujet de la levée du corps d'un noyé trouvé dans la roue du moulin de la Pellière, reconnaissant que ce moulin est de la justice du chapitre. — Causes dans les justices du Cornal d'en Haut à Clefcy et du Cornal d'en Bas pour l'année 1623. — Requête par les chanoines au Conseil de Lorraine exposant que Claude Fleurent de Clefcy, leur sujet, a obtenu de celui-ci un décret autorisant à interjeter devant lui appel d'une sentence rendue au buffet de St-Dié ; que le même Fleurent demande à se servir de ce décret en faveur de certains mineurs aussi sujets du chapitre auquel par son sonrier du Val et son maire de Meurthe appartient de donner l'autorisation en pareil cas ; — rapport du dit décret. — Réquisitoire du procureur fiscal du chapitre au maire de Clefcy, l'invitant à informer au sujet des voies de fait qui ont eu lieu, dans la nuit du 26 au 27 février 1677, dans une maison de Clefcy, le curé du-

dit lieu ayant été repoussé, obligé de se réfugier à l'église et de sonner le tocsin. — Défenses : — aux taverniers de donner à boire aux gens du lieu après l'angelus du soir sous peine d'une amende 25 francs; — même pénalité contre les ivrognes ; — aux habitants de Clefcy de cueillir des fruits dans des jardins autres que les leurs sous peine de 10 francs d'amende et d'être mis à la girouette pendant deux heures. — Condamnation à être pendu prononcée contre un soldat, habitant de Clefcy qui avait violé avec force une fille du lieu le jour de l'Ascension.

G. 491. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1385-1714. — Clefcy ; mainmorte. — Vente, en 1385, de tout le « fustaige et le muraige » d'une maison en ruine ayant appartenu à Wernesseney et parvenue au chapitre, par mainmorte, à Jean, fils du dit Wernesseney, moyennant 6 florins. — Ordonnance du Conseil souverain, de 1570, portant que les meubles de feu Antoine Mengin Grivel se partageront par moitié entre le chapitre et le domaine de S. A. ; — mandement par le même aux receveur et contrôleur de St-Dié de rembourser aux chanoines ladite moitié, les agents ducaux ayant pris la totalité au mépris de la précédente ordonnance. — Rachats de droits de mainmorte, notamment par Nicolas Urbanie de la Croix-aux-Mines, natif de Clefcy, qui offre 84 francs bien qu'il ait des enfants non mariés, ce qui empêche l'effet de la mainmorte, afin d'avoir toute sa liberté pour le cas où cet obstacle viendrait à disparaître. — Supplique d'Agathe Valemont, native de Clefcy, priant le chapitre de l'exempter, moyennant une somme modique, du droit de suite qu'il a sur ses effets mobiliers, ce droit offrant des difficultés pour son mariage. — Requêtes par les chanoines aux officiers des ducs pour dresser l'inventaire des meubles de natifs de Clefcy décédés hors des terres du chapitre.

G. 492. (Carton.) — 20 pièces, parchemin; 32 pièces, papier ; 17 sceaux.

XIVe siècle-1764. — Clefcy; bois, délits forestiers. Permissions données par le chapitre à plusieurs habitants de prendre des bois pour leurs maisons, granges, clôtures d'héritages, etc. — Reconnaissance d'un habitant de Clefcy portant que les chanoines lui ont accordé, pour cette fois seulement, de vendre à une veuve d'Anould et de transporter, hors de leur seigneurie de Clefcy, un millier de xandres (bardeaux) tirés d'abres abattus trouvés dans le bois de Steige. — Ordre du duc, en 1568, de laisser jouir de leurs bois de Benipré les chanoines, jusqu'à ce que les difficultés entre eux et les hommes de Clefcy, ceux-ci prétendant avoir des droits d'usage, soient jugées ; — autres difficultés concernant le droit d'usage en 1624. — Requête par laquelle les chanoines demandent à S. M. l'autorisation de faire couper et exploiter, par forme de nettoiement. les hêtres mêlés aux sapins de leurs bois de Tapomprey, Chavotey et de la Fougère. — Obligation par les habitants de Clefcy à payer par jour, y compris le voyage, 2 écus à 7 francs l'un, à l'officier qui leur marquera le bois d'affouage. — Amendes prononcées contre des individus surpris mésusants dans les bois de l'église et rachat par eux des objets confisqués notamment : — en 1563 par Nicolas Simon Grandidier, moyennant 50 francs, réduits à 10 francs, de 2 bœufs, 1 voirel (un veau), 1 vache et 1 jument ; en 1571, par Florent Colhey, de 2 chevaux pour 8 francs; en 1683, de son chariot, par Claude Pierre, moyennant 4 pistoles faisant 102 francs 8 gros de Lorraine. — Dieudonné Jean Demenge de Coinches reconnait, ayant acheté, pour les conduire à Coinches, des bardeaux à Clefcy qui est de la seigneurie du chapitre, avoir été arrêté par deux forestiers qui ont saisi et confisqué le chariot chargé, 2 chevaux et 4 bœufs au profit des chanoines, lesquels lui ont permis de continuer le transport de ses bardeaux à condition qu'il rendra son char et ses bêtes, pour le chapitre en faire suivant son bon plaisir.

G. 493. (Carton). — 6 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1516-1783. — Clefcy ; scieries. — Amodiations par le chapitre : — en 1516, à Jean Ferry et consors de la seigne de Chavotey avec l'eau pour faire marcher la scierie et un terrain sur la montagne de Chavotey, moyennant 24 gros de Lorraine par an ; — 1721, d'un terrain vague, pour 10 ans, à charge pour le preneur d'y construire une scierie devant s'appeler scierie de Chavotey et devant appartenir en toute propriété aux chanoines, lesquels feront délivrer au dit preneur 100 sapins chaque année et gratis, le tout moyennant 200 francs par an ; — en 1749, pour 6 ou 9 ans de la cense de Charbonichamp, des 2 scieries de la colline de Seucy et de la scierie de Chavotey, avec concession, chaque année de 300 pieds d'arbres aux preneurs, moyennant 600 livres pour la métairie, 7 livres 15 sols par pied d'arbre, 2 sols par livre pour les francs vins et 30 livres pour le droit de marque, le tout à payer annuellement ; les fermiers ayant la faculté de construire une quatrième scie à leurs frais et sur la seigneurie des bailleurs ; — en 1580, pour 9 ans, de la scie de Seucy avec concession de 25 sapins, moyen-

nant 16 francs payables au sonrier du Val et une charretée de bonnes planches pour le maître de la fabrique du chapitre ; — en 1712, pour 7 ans, de la maison et de la scie que les chanoines feront construire à Seucy, moyennant 400 francs pour chacune des 6 dernières années ;— en 1725, d'une métairie en nature de chaume et prés à la Basse du Seucy et de la scie de ce nom, avec le droit pour le preneur, de prendre, pour l'exploitation de cette scierie, 100 sapins, sans autres droits que ceux de marque, moyennant 960 francs ; — en 1731, des terres précédentes avec les deux scieries situées sur le ruisseau de Seucy, dites l'une de Seucy et l'autre de Chavotey, avec le droit, pour le preneur, de prendre annuellement et gratis 200 sapins et de ne payer que 3 francs par pied d'arbre en sus, le tout moyennant 1665 francs.

G. 494. (Carton.) — 33 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1416-1719. — Clefcy ; acquisitions par le chapitre. — Acquêts par le chapitre : — pour la règle des anniversaires, en 1488, de 7 gros sur un meix et un jardin touchant la rivière et une fauchée de pré, lieu dit à Herneby; — pour les vicaires des églises de St-Dié et de Notre-Dame, de 12 gros sur une fauchée et demie, lieu dit au Bulleboz, 2 charrées de foin lieu dit dessous Sabgoutte et la maison du vendeur ; en 1507, de 12 gros sur le pré Beulleboix contenant 2 fauchées, sur deux journaux de terre, lieudit ès Spitures et 1 maison ; — de 6 gros sur le pré Chappaux ; — pour l'anniversaire de Demange Warnelli, chanoine, en 1511, de 12 gros sur le pré Wiriatau finage de Clefcy et sur 6 charrées de foin au Jeampré, finage de Sachémont ; — de 26 gros sur un jardin et 5 fauchées de pré et 3 charrées de foin au Weyd du Faing et à la Febnière, pour l'anniversaire de Pierre de Blarru, chanoine ; — en 1514, de 12 gros sur 6 charrées de foin lieu dit ès Fagneulles, au profit de l'anniversaire de Didier Chaurot, écolâtre ; — pour le *presentibus* Ste-Barbe, de 3 francs de cens à lever, par le sonrier du Val, sur un pré à Cleuvessey (Clefcy) ; — 1527-1567, pour les anniversaires de Jean *Clabasii*, Pierre de Blarru, chanoines, et Martin Colin, tabellion de St-Dié, de 36 gros sur des terres et prés lieux dits à Pétrey, à Graingnat, à la Chenal ; — pour les messes fondées à l'autel de St-Sébastien pour Gérard Brégeart, chanoine, de 12 gros sur 7 charrées de foin lieu dit les Fenieulles *alias* Feigneulles ; — en 1591, au profit de l'anniversaire de Jean Layere, chanoine, de 12 gros sur 5 charrées au pré des Chênes ; — pour le maintien du double du saint nom de Jésus et la règle, de 3 francs 3 gros 4 deniers sur 2 charrées de foin et un journal lieu dit à Bonychamp ; — en 1601, de 2 francs sur 6 charrées de foin lieu dit ès Pouceles *alias* devant la Pellière et de 1 journal lieudit à la Couraulx, ces dits 2 francs assignés autrefois sur une vigne sise sous la chapelle d'Urtimont ; — de 5 francs sur 6 charrées lieu dit devant la Ville, pour le luminaire de l'anniversaire de Jean Piersonni, chanoine jubilaire ; — pour la règle, de 12 gros sur 8 charrées de foin lieu dit ès Soyres le long de la rivière (de Meurthe) ; — 5 francs pour le double de la Trinité sur des prés et terres lieux dits ès Boudiers et le pré Pauline ; — en 1616, par l'hôpital du Vieux Marché, suivant le testament de Thevenin écolâtre, de 2 francs 1 gros 2 blancs sur les deux prés dits du Roi et au Brigney ; — de 30 gros sur 2 charrées de foin et 7 journaux de terre lieux dits le pré des Roses, ès Puchis et au Bregney *sive* Brigney ; — au profit du battant Padoux, de 5 francs sur 5 charrées de foin au Ban-le-Duc et devant la Pellière finage de Clefcy ; — pour la confrérie du St-Rosaire, en l'église de St-Dié, de 6 francs, moyennant 100 francs sur 7 journaux de terre et pré au Souche de Clefcy ; — au profit de la moitresse du Vieux-Marché, de 13 francs 6 gros sur un pré et un champ lieux dits à Sandruville et ès champ Coquin ; — en 1679, de 4 francs 6 gros sur le pré Ladion au finage du Souche, le dit pré déjà chargé de 15 gros au profit de l'église de Clefcy. — Constitution, par Mengeon Fleurant au profit de damoiselle Élisabeth Mathiot, veuve de noble Jean de Valfleury, vivant procureur général à Commercy pour le cardinal de Retz, de 10 francs de rente avec hypothèque sur un pré de 1 charrée et 1 jour 1/2 de champ ; — cession de la dite rente par l'exécuteur testamentaire de feu de Valfleury, chanoine, au profit des presentibus de la commémoration pour la dite damoiselle.

G. 495. (Carton.) — 36 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 2 sceaux.

1551-1715. — Clefcy. — Arrentements par le chapitre des terres communales : — 5 journaux lieux dits en Hadoncoste et au haut de la Côte, pour 8 blancs ou 2 gros ; — 8 journaux lieux dits en Rovemont, au pré du Tey et ès Brézeulx, 4 gros ; — 6 journaux à Agrain *sive* Augrain ; — 3 journaux 1/2 lieu dit au Bond Hegy, 6 blancs; — une pièce de terre à la Pierre du Chastel pour 1 sol, monnaie du chapitre ; — 8 journaux de terre vague lieu dit au Vieilxais auprès de Bangneulx sous Chavotey et 1 raie commençant au pré de Tapomprey, moyennant 5 gros de cens et 16 francs d'entrée ; — 8 journaux (250 verges carrées au journal), lieu dit à la Bonyllerault, à cultiver en pré et non autrement et sans que les preneurs

puissent empêcher les irrigations des nouveaux arrentés; — 144 pieds carrés sur la rivière (la Meurthe), lieu dit dessous Laissée, à charge par le preneur d'établir une meule de maréchal pour aiguiser toutes sortes de taillants et moyennant 6 deniers de cens, monnaie du chapitre ; — 4 journaux, au Haut de Houchaurain, pour 2 gros ; — 1 journal 1/2 à la roche Damont, 3 blancs ; — 4 jours au haut du Grain, 2 gros ; — 4 journaux ès Verraines de Damont, 2 gros ; — 1 journal au haut de Houssot, 2 blancs ; — 4 journaux à Rouemont, 2 gros ; — 4 journaux de terre vague à la Spouxe, à condition pour le preneur de bâtir une maison et de tenir un hommage sur la dite terre dans les trois ans de l'arrentement, moyennant 8 blancs faisant 3 gros : — 4 journaux dans le bois de Clefcy, lieu dit au Rumfaing, moyennant 4 gros de cens et 30 francs d'entrée, à Jean Regnard, curé d'Anould, qui voulait y faire un étang. — Requêtes présentées par plusieurs particuliers pour obtenir des arrentements. — Confirmation, en 1565, par les chanoines de la cession faite à Mongeon-Mougei et consorts de l'arrentement d'une terre de communauté en nature de bois à condition par les cessionnaires de convertir cette pièce en prés et champs dans les 3 ans, les cédants s'étant rachetés, moyennant 30 francs payés au chapitre, de la déchéance encourue par eux et leurs auteurs pour avoir, depuis 45 ans, laissé croître le bois et n'avoir pas opéré les défrichements, conformément aux premières lettres d'acensement. — Requête de Joseph Vincent de Habeaurupt, ban de Fraize, exposant au chapitre qu'ayant loué, du seigneur du dit lieu, 25 à 30 jours au Vieux pré, finage de Habaurupt et voisins, des terres de la seigneurie de l'église de St-Dié à Clefcy, le susdit voudrait avoir la permission de faire paître ses bestiaux sur ces 25 à 30 jours, offrant aux chanoines le lait ou le fromage d'un jour, selon l'usage des lieux et notamment celui de Sérichamp qui est voisin. — 1666-1667, renouvellement des arrentements consentis par le chapitre à Clefcy et à Sachémont.

G. 496. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 3 sceaux.

1339-1498. — Clefcy. — Acquêts, de 1339 à 1354, par Walthuré le Roceil ou le Rousset, de terres et prés sis en Ineur, ès Champs, en la Montagne, en l'Épine, en la Haut et à Wasselimpré; vente au même par Colin fils de Jean de Benenvilleir (aujourd'hui Bennwihr) et autres de ce qu'ils peuvent posséder en rentes, terres, bois, etc. aux bans de Clefcy et de St-Dié, moyennant 10 livres de petits tournois. — Détail établi, en 1352, des dommages causés aux habitants et au chapitre à Clefcy par suite des incursions de gens de Munster au Val St-Grégoire, lesquels ont pris 88 vaches pouvant valoir 300 florins de Florence ; 23 bœufs de labour valant 160 florins ; 7 tauraux et genisses de 50 florins ; 7 chevaux et 3 poulains, 80 florins ; 21 porcs, 30 florins ; 24 moutons et chevaux, 20 florins ; meubles, ustensiles, habits, 30 florins ; enfin plusieurs hommes des chanoines, ce qui a coûté à ceux-ci 400 florins. — Accord fait, en 1385, entre le Duc et le chapitre. Il y a parcours réciproque entre entre Anould et Clefcy et entre les sujets des deux partis. Ceux des chanoines ne pourront « faire treppours » (essarter) sur les montagnes de Clefcy du ban du Duc sans la permission de celui-ci et inversement les sujets du Duc devront être autorisés par le chapitre, dont les manants n'ont point à contribuer à la réfection du château de Spitzemberg, encore qu'ils aient des biens à Anould et à Clefcy et jouissent, comme d'ancienneté, des droits d'usage dans les forêts ducales en payant la redevance accoutumée. — Main-levée par Henry de Marche, capitaine du château de Spitzemberg, de la saisie des héritages par lui opérée sur les habitants de Clefcy qu'il voulait contraindre à la réfection du château, dans l'ignorance où il était de l'accord précédent. — Retrait lignager par le mainbour du fils de Didier du Vic de 2 prés dessous la Voie et ès Portes Pierre.

G. 497. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 3 sceaux.

1540-1744. — Clefcy. — Acquisitions entre particuliers des biens situés notamment aux lieux dits le Tey, Aptré, l'Ay, Brezeulx, la Coste. — Conformément aux ordres de S. A. madame régente, le procureur général de Lorraine, en 1560, fait rendre aux habitants de Clefcy les blés et avoines par eux cultivés sur la montagne de Strazy ou Trazy et que les gens de Plainfaing au ban de Fraize avaient coupés. — Confirmation, en 1570, par la Cour de Lorraine, pour Clefcy, de la coutume d'après laquelles les sujets du chapitre peuvent se rendre sujets du Duc en prenant congé de leur maire et en lui payant 5 gros ; réciproquement les hommes du Duc peuvent se transporter sur la terre du chapitre aux mêmes conditions ; les meubles du décédé sont acquis par morte-main au seigneur par lui choisi. — « Visitation faite, en 1583, « à Clevecey pour l'ouverture des passées à la requise et « et sollicitation du maire... » par deux chanoines. Des amendes sont prononcées contre ceux qui n'ont pas laissé sur leurs terres ou celles de communautés qui leur sont arrentées, les passages d'usage en temps d' « esbanye »

pour le charroi de la grasse (fumier) aux champs, ou qui ont entouré de murs leurs biens ou qui au contraire ont essayé, par certains travaux, de rendre le passage permanent. Le montant des amendes ou frais s'élève à 58 livres 2 sous. Conclusions par Bastien Ferry contre les mesures arbitraires, destructions de clôtures, etc., faites par le maire. — Laix, en 1628, d'une jument pleine et suivie d'un poulain, le tout d'une valeur de 18 écus, par noble Marie Gauthier à Claude Bernard de Clefcy, pour l'espace de 3 années après lesquelles le profit appartiendra par moitié à la bailleresse en sus du prix principal. — 1641, requête de Valentin Claude Vincent aux chanoines de St-Dié leur exposant qu'ayant abandonné, à Claudon Henry, une maison, en échange d'un champ sis au Damont de Clefcy et hypothéqué au nommé Fleurent, celui-ci lui avait garanti le dit champ pourvu que lui, Vincent, garantît sa maison. Fleurent ayant fait démolir celle-ci et saisir les grains du dit Vincent, ce dernier demande que la maison lui soit remise par Fleurent dans son état primitif. — 1667, contrat de mariage entre Jean Mougeat de Clefcy et Anne Simon contenant donation des meubles au survivant, au cas où il n'y aurait pas d'enfants, autrement partageant par moitié le mobilier entre le survivant et ses enfants. — Enquête par le chapitre sur les usurpations commises à Clefcy ; — dépositions d'habitants de Clefcy et Sachémont ; – indication des limites de la seigneurie du Cornal d'en Haut qui appartient aux chanoines : « en prenant depuis le chemin de la feigne « Remy au dessoub de l'homage Nicolas Bertrand proche « Steigigoutte, tirant en hault du Tourné de Sappe ; de là « montant droit à la Roche de la Marchière et continuant « jusques en hault de Gerbepaulx en allant, par la somité « du dict hault, de droict fille à la basse où est assise la « grange de Nicolas Jean Remy et dès la dicte grange « venant par la dicte basse jusques à l'homage de Colin « Grivel subject au dict chapitre et depuis le dict homage « à Sachémont par une banvoye qui prend dès la rip- « vière appartenant à S. A. jusques aux homages du dict « chapitre au derrier du dict Sachémont et dès l'endroit « d'iceux tirant contre mont à la feigne. » — Location en 1718, par les chanoines, pour 6 ans, de 40 journaux de terre sis à Charbonichamp, à condition que le preneur défrichera le terrain et construira un bâtiment pour lequel les bailleurs prêteront l'argent nécessaire et qui leur fera retour à l'expiration des 6 années. — Les habitants de Clefcy agréent comme arbitre la personne que le chapitre aura choisie pour vider le différend que lui et les habitants ont contre le sieur Cogney, seigneur de Taintrux, qui leur contestait le droit de faire paître et abreuver leurs bestiaux dans la basse du Strazy. — Locations par le chapitre : — en 1735 de la chaume ou cense de Charbonichamp, au-dessus du village de Clefcy, moyennant un canon annuel de 410 francs ; — en 1740, de la cense de Seucy, au-dessus de Clefcy, avec 2 maisons en dépendant, pour 1115 francs par an.

G. 498. (Carton.) — 105 pièces, papier.

1683-vers 1750. — Coinches ; cure et dîmes. — Érection de la cure : — mémoire où l'on voit que, vers 1480, les habitants de Coinches obtinrent de la grande-prévôté de St-Dié un oratoire où, quelques temps après, ils eurent la permission de faire célébrer la messe, sauf les jours de fêtes et dimanches ; — requêtes à M. Riguet, grand-prévôt, pour obtenir l'érection d'une paroisse. On y représente l'éloignement de l'église de Bertrimoutier ; l'obligation où est une partie des hommes, vu la situation du village sur la grand'route de France en Allemagne et les passages continuels des troupes, de rester chez eux pour veiller à la sûreté et empêcher les pillages ; le défaut d'instruction religieuse pour les enfants et les morts fréquentes de paroissiens non administrés ; — réfutation de cette requête par le chapitre qui vante surtout la discipline des troupes royales et représente que si l'on accordait ce que réclame les gens de Coinches il y aurait plus de 20 autres paroisses à ériger dans le Val où les cures sont bien moins étendues qu'en Bretagne, qui en renferme beaucoup ayant 7 à 8 lieues de tour ; — opposition à l'établissement de la cure projetée formée par les habitants de Bertrimoutier, Combrimont, Lesseux, Frapelle, Neuviller, Vanifosse, Grandrupt, le Paire de Grandrupt, Bonipaire, Layegoutte, Raves et Ginfosse ; — ordonnance du grand-prévôt, du 3 septembre 1690, permettant aux habitants de Coinches de faire célébrer, pendant le temps de la guerre, la messe les jours de fêtes et les dimanches non solennels, dans leur chapelle, et au curé de Bertrimoutier ou autres voisins de biner ces jours-là ; sous l'obligation, pour ceux de Coinches, de continuer à se faire marier, baptiser et enterrer à Bertrimoutier et contribuer, comme auparavant, à l'entretien de l'église, de la cure de ce lieu, etc. ; — nouvelles plaintes des habitants de Coinches, la Voivrelle et du Faing-Thoré, de la paroisse de Bertrimoutier ; de Fouchifol et de la cense des Aulnes, de la paroisse de Ste-Marguerite, qui s'adressent au Duc ; — séparation de leur paroisses respectives, des localités ci-dessus érigées en paroisses nouvelles par ordonnance de Mgr de Césarée, grand-prévôt de Saint-Dié. Est attribuée la moitié des menues dîmes et du droit d'inal des lieux formant la circonscription à la cure de Coinches à laquelle sont unis

divers héritages et rentes provenant en partie de la fabrique et représentant un revenu de 611 francs 2 gros. — Dîmes : — Demandes en réduction du prix de baux.

G. 499. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier ; 2 sceaux.

1369-1768. — Coinches. — Acquêt, en 1369, par Jean de Charpentier, d'un pré lieu dit Bertrifontaine, moyennant 16 sols de strasbourgeois de principal et 3 sols pour le vin et les lettres. — Laix, par le chapitre, d'un pré dépendant de la menantie du Faing vacante, faute de manant, et situé à Peroy pré, moyennant 4 gros lorrains, à charge de clore et entretenir le dit pré et à condition pour le preneur de l'abandonner à celui qui prendrait la menantie, sauf indemnité payable par le manant pour les travaux effectués. — Engagement au chapitre, en 1481, en garantie d'une somme de 200 francs de Lorraine, par Jean de Toulon, chevalier, voué de Nomeny et seigneur de Mery, et par Yolande d'Haussonville, voueresse et dame des dits lieux, sa femme : — à Coinches de 10 francs de rente sur la mairie, 1 franc sur les droitures, 6 bichets de blé et les gelines dus annuellement aux engageants, ainsi que les droits de ceux ci sur l'eau ; — à Saulcy des rentes ci-après : 20 gros sur la taille du bau, 1 mesure de vin, 5 gros et 4 reseaux et demie d'avoine. — Cession par Jean Fallaeux aux chanoines, pour achever le paiement du pré le Chantre, finage de Ste-Marguerite, vendu par le chapitre, de 4 francs de rente consentie par Nicolas Berthenin moyennant 80 francs sur 5 fauchées de pré, finage de la Rouelle de Saulcy, et de 20 francs dus par Colin Cougnin pour lesquels celui-ci a engagé 8 fauchés de pré sises à Bouygoutelle, finage de Coinches, ces deux sommes de 80 et 20 francs étant remboursables. — Acquêts : — en 1515, pour l'anniversaire de Laurent Pillard, chanoine, de 24 gros de cens sur 4 fauchées de pré, lieu dit Bourampré ; — en 1586, pour le presentibus de 10 francs sur 2 charrées de foin au village de Coinches lieu dit devant l'Huis. — Ascensement par le chapitre de 2 charrées de foin à la Jonchère, moyennant 1 franc pour chacune des 3 premières années et 5 francs pour les suivantes. — Pied terrier, dressé en 1768, des prés et champs appartenant aux chanoines sur les bans et finages de la Voivrelle, du Faing-Thierry et de Coinches.

G. 500. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1492-1710. — Coinches ; finage de Fouchifol. — Acquêts : — en 1492, par Laurent Pillard, chanoine de St-Dié, de 9 gros de cens sur 1 fauchée de pré au Gointal de Coinches et 1 fauchée et demie à Fouchifol, terroirs de la Beheville et de Moulet ; — en 1514, par Didier Bocquet, chanoine, de 6 gros sur 3 charrées de foin lieu dit Lenfaing ; — 1539, par le chapitre, pour la fondation de Demenge Varneli, chanoine, de 29 gros sur 6 charrées lieudit à Dolengoutte ; — 1569, par les vicaires de Notre-Dame de St-Dié, pour l'augmentation de la messe journale par Jean Nicolai, chanoine, de 12 gros de cens sur 3 charrées de foin, lieu dit la Bichay. — Vente au profit du chapitre, pour 3 francs 4 gros, comme épave, d'une chèvre trouvée égarée à Fouchifol dans la seigneurie des chanoines. — Raisons à l'appui de la prétention des habitants de Fouchifol, partie du ban de Saulcy, d'avoir les mêmes droits d'usage dans les bois de Menaugoutte et de Grogneux *sive* Grognot, que ceux de Fouchifol qui dépendent du chapitre.

G. 501. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1453-XVIIIe siècle. — Coincourt ; offices. — Plainte en 1453, par le chapitre au roi de Sicile, contre les habitants de Coincourt qui avaient refusé d'élire un maire, un échevin et autres officiers suivant l'ancienne coutume et persistant dans leur rébellion, à cause de laquelle les chanoines les condamnèrent en une amende de 60 sols dont le montant fut affecté à la confection d'un aigle et d'un pupitre d'airain. — Maintien provisoire des maire, échevin et doyen jusqu'à ce que les habitants de Coincourt et le chapitre aient justifié leurs dires respectifs sur la manière d'élire ou nommer ces officiers ; — pardon demandé par la communauté pour s'être obstinément refusée au choix des officiers de la justice parmi ceux de l'année précédente, comme par le passé. — Maintien, en 1560, par Jean Jeoffroy, chanoine et prévôt de Chaumontois, dans sa franchise pour l'aide-générale ou lanfried, du maire de Coincourt que les habitants voulaient faire contribuer. — Établissement, en 1567, sur la représentation des habitants, pour faciliter l'administration de la justice, d'un greffier clerc-juré en la justice de Coincourt. — Plaintes au chapitre, par ou contre les maires. — Requête, par les habitants de Coincourt, qui avaient demandé, en 1712, pour cause de proximité, qu'un avocat de Lunéville fût juge pour le buffet du chapitre, afin que leurs appels soient de nouveau reçus directement au Buffet de St-Dié, ledit avocat percevant des droits plus forts qu'il ne le devait. — Prière, par Nicolas Gérardin, régent imposé par l'intendant, pour son office de greffier, à 30 livres et 3 sous pour livre, ce qui surpasse le

profit de quatre années, afin que le chapitre l'exempte de la dite somme.

G. 502. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier ; 1 sceau.

1554-1718. — Coincourt ; justice. — Plaid annal, tenu, en 1689, par Charles Colliquet, chanoine et prévôt du Chaumontois, les maire, gens de justice et habitants de Coincourt étant convoqués ; — 25 habitants figurent au rôle. — Droits : — de revêture payés par les héritiers et pour chaque enfant né, 14 francs, à raison de 2 francs par tête ; — pour une entrée, 200 francs ; — des bêtes tirantes. 2 francs 2 deniers, à raison de 1 sol pour 3 bêtes, 9 deniers pour 2, 4 deniers pour 1, les animaux des officiers étant distraits ; — du four banal, 6 francs, 6 gros 8 deniers, à raison de 3 gros par ménage entier et 1 gros 2 blancs par demi-ménage ; — de corvée, 1 journée pour le fauchage et 1 journée pour la moisson des prés et champs de la métairie du chapitre auquel les habitants prétendaient ne devoir que 3 gros pour chacune des corvées ; — chaque sujet doit annuellement, pour l'hommage, 2 aillets faisant, cette année, 2 gros 2 blancs 1 aillet ; — 3 deniers de chapitre, valant 1 blanc lorrain, par cheval de rain ; — 2 aillets et maille par maison et 1 aillet par demi-maison à cause des queues de gelines ; — Acensement des bois 50 francs. — Avis du sieur Viry, d'après lequel le chapitre, comme justicier, a le droit de troupeau à part. — Successions en déshérence. — Avis de 1675, d'après lequel la donation pour cause de mort est nulle si l'effet en est renvoyé après le décès du testateur.

G. 503. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 3 sceaux.

1463-1718. — Coincourt ; justice criminelle. — Lettres de remission accordées par le duc de Lorraine à un homme qui avait tué, par mégarde, pendant qu'il besognait de son métier de rouyer, son petit-fils cueillant des « attalles ». — Revendication par le chapitre, qui s'en prétend juge, d'un homme en ayant tué un autre avec une xarpe (serpe). — Procès contre des individus accusés d'avoir blasphémé. — Condamnation du maire de Coincourt à l'amende pour coups portés à un habitant. — Ordre par le Duc à son prévôt de St-Dié de mettre à exécution la sentence rendue contre 3 individus convaincus de larcin et condamnés comme tels à être fustigés et bannis pendant 10 ans, sauf recours contre le voué s'il doit supporter les frais de la dite exécution ; — note des frais de la dite fustigation s'élevant à 45 francs 4 gros 1 blanc. — Plusieurs refus des prévôts ducaux de St-Dié de faire les frais des exécutions de prisonniers de Coincourt à eux livrés. — Remise, en 1619, par les officiers du chapitre au prévôt de St-Dié d'un homme et d'une femme convaincus de sortilège et vénéfice et qui prient qu'on rende leurs vêtements qui leur avaient été retirés. — Information, à la diligence du maire de Coincourt, contre un individu qui avait dérobé du grain au moulin du dit lieu. — Dépense faite, en 1615, pour la réfection de la prison de Coincourt s'élevant à 62 francs 1 gros 2 blancs faisant en monnaie du chapitre 37 livres 5 sous 6 deniers. — Ordre par le chapitre à son maire de Coincourt d'en faire sortir, à cause de ses déportements, un habitant de Parroy qui demandait à se fixer au dit Coincourt.

G. 504. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1727-1787. — Coincourt ; colombier. — Bail emphytéotique pour 99 ans, par le chapitre, de son droit de colombier à charge par les preneurs de construire un pigeonnier près du moulin et une prison civile au-dessous, et moyennant 50 francs barrois pour chacune des dernières 79 années. — Arrêt du Conseil de 1747, maintenant, contre le chapitre, Barbe Claude de Mille, veuve de M. de Rambervillers, dans son droit d'avoir, à Coincourt, un colombier consistant en 130 boulins.

G. 505. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier ; 3 sceaux.

1307-1774. — Coincourt ; seigneurie. — Amodiation par le chapitre de Liébault de Tilluel (auj. Tilly), son co-chanoine, de ses maison, moulin et autres biens à Coincourt et de ce qu'il possède à Xousse et Verdenal, moyennant 10 resaux de froment pour Coincourt et 20 sous toulois pour Verdenal, plus 20 et 3 sols toulois pour les anniversaires de Jean de Parroy et du doyen de Luttenbach, et 4 sols messins pour le doyen de Gorze. — Amodiation du gagnage : — en 1620, pour 9 ans, moyennant 43 paires de grains, moitié blé et moitié avoine ; — en 1650, pour 10 paires de grains et 2 chapons en plumes. — Baux par le chapitre des biens composant la seigneurie avec le moulin et les deux étangs ; — en 1680, à Pierre Lespine qui devra reconstruire le moulin et supporter les frais des plaids annaux ; — en 1699, moyennant 2035 francs de Lorraine ; — en 1706, 2800 francs barrois. — Baux de la seigneurie seule consistant en haute, moyenne et basse justice, cens et redevances en argent, grains et volailles, droit de troupeau à part, gagnages,

terres, prés, héritages, droit de chasse, de pêche, la moitié des menues dîmes et les 2/3 des grosses, avec réserve pour le bailleur d'une rente de 50 francs barrois payée par la communauté et de la totalité des amendes de mai, les autres devant être partagées avec le fermier ainsi que les épaves.

G. 506. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 123 pièces, papier; 8 sceaux.

1315-1764. — Coincourt ; moulin et étangs. — Simon, sire de Marcheville et de Parroy, reconnaît, en 1315, que c'est à tort qu'il prétend que le bief du moulin de Coincourt est sur sa terre et renonce à ses prétendus droits sur un individu qu'il réclamait comme son homme pour avoir épousé la fille d'un de ses sujets. — 1682-1686, Didier Demangeol contre Pierre Lespine, admodiateur de la seigneurie de Coincourt en paiement de 732 francs, reste de 4500 francs, prix de la mise en bon état du moulin suivant contrat entre eux passé ; — plaintes des habitants qui, vu le mauvais état du moulin, ont fait moudre leur blé ailleurs ; — poursuites du sieur Vaccaire, meunier du moulin, en dommages-intérêts contre le dit Lespine pour celui-ci avoir amené, faute de travaux suffisants, le chômage du dit moulin. — Visites faites de l'état de celui-ci. — Bail emphytéotique, en 1711, pour 99 ans, par le chapitre du moulin banal avec 3 pièces de pré et du petit étang dit Neuf-Etang, moyennant 700 francs de Lorraine par an. — Réclamations des habitants contre le régime de l'étang qui, mal tenu, empêche de marcher le moulin. — Vente aux chanoines, en 1338, par Jean d'Amelécourt, écuyer, de 3 maillières de pré qu'il prétendait sur l'étang de Coincourt et d'un chapon moyennant 12 livres de petits tournois. — Quittance, en 1419, par le chapitre, à Jean Henrion, l'un des siens, qui avait reçu 542 livres pour faire faire un nouvel étang. — Demande, en 1616, par l'admodiateur de Coincourt, d'un règlement contre les habitants qui, en abreuvant leurs troupeaux aux étangs, détruisent le frai et les poissons. — Compte de la pêche du grand étang pour 1652. — Baux des étangs : — en 1667, pour 12 ans, moyennant 1 pistole d'or pour chacune des trois premières années, et 2 pistoles pour chacune des 9 suivantes ; — en 1678, pour 12 ans, moyennant 120 francs de Lorraine par an. — Visite des étangs et adjudications des travaux à y effectuer. — Bail emphytéotique de 99 ans, en 1713, du grand étang, moyennant 180 livres tournois. — Laix et admodiations, par le chapitre de St-Dié, des deux étangs qu'il possède à Coincourt au diocèse de Metz, et du moulin au-dessus du grand étang ; — en 1552, pour 12 ans, à Jean Mathieu de Serre, gouverneur des salines de Moyenvic, à charge d'entretien par le preneur qui fournira 2 douzaines ou un quarteron de carpes, lors de chaque pêche, et jouira de la moitié des amendes relatives aux dits étangs et moyennant pour ceux-ci 100 francs de Lorraine et 30 imaux de blé pour le moulin, le tout par chaque année ; — en 1534, pour 12 ans, aux mêmes conditions et moyennant 24 imaux de froment et 60 francs lorrains ou 5 milliers d'alevins ; — en 1537 et 1547, à noble Didier Chunaulx, gouverneur aux salines de Marsal, aux mêmes conditions et pour 130 francs de Lorraine et 24 imaux « vaingues » de froment par an ; — en 1585, pour 18 ans, moyennant 200 francs lorrains ; — en 1601, pour 240 francs et 500 resaux de froment ; — en 1618, pour 9 ans, aux mêmes conditions que ci-dessus, avec la faculté de remplacer le quarteron par 6 francs et moyennant 71 resaux 1/2 de froment et 346 francs lorrains ; — en 1628, pendant 40 ans, à noble Renauld Halotte, écuyer, seigneur de Bening, et honorable Claude Chamblay, tailleur des salines de Moyenvic, moyennant 935 francs chaque année ; — arrêt de la cour de Metz de 1641, réduisant de moitié pour le moulin et des trois quarts pour les étangs le prix du bail précédent depuis le 1er octobre 1635 ; — en 1657, pour 40 ans, moyennant 200 francs de Lorraine ; résiliation du dit bail en 1665.

G. 507. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier ; 3 sceaux.

1527-1741. — Coincourt ; bois. — Baux par le chapitre des bois de la Saunière, de la Haute et de la Petite Bolle, du Four et de la Goutte et de tous ses autres bois de Coincourt aux gouverneurs des salines de Moyenvic : — en 1527, pour 25 ans, moyennant 12 francs par an ; — en 1550 durant 25 ans, pour 18 francs et la moitié du produit des amendes ; — en 1578, pour 25 ans moyennant 30 francs par an. — Arrentement perpétuel, en 1604, des dits bois de la Bolle, de la Saunière et du Four avec 4 jours de terre dessous la Goulle, aux habitants de Coincourt, avec la faculté, pour les preneurs, de défricher les dits bois, sauf ceux du côté de Xures, à charge de payer la dîme au douzième, suivant l'usage du lieu, et moyennant 100 francs barrois d'entrée et 50 francs de cens, les amendes devant être attribuées, pour 3 portions égales, au chapitre, à la communauté et au rapporteur. — Visites dans les bois arrentés par le chapitre qui se plaint à plusieurs reprises de leur mauvaise exploitation. — Gagerie de troupeaux sur des habitants de Xures. — Demande, par le procureur d'office de la seigneurie de Coincourt, d'un *pareatis* au lieutenant-général du Bailliage de l'évêché de

Metz, afin de pouvoir assigner 3 individus qui avaient chassé au préjudice des ordonnances.— Procès, en 1694, par le chapitre et les habitants contre les officiers de la Maîtrise particulière de Vic qui, au mépris des Lettres patentes de 1692, empiétaient sur la juridiction gruriale du chapitre ; — arpentage des bois de Coincourt et mise d'un quart en réserve par les officiers des chanoines maintenus dans leur juridiction ; les dits bois contenant 163 arpens 1/4 et 63 toises à la mesure de Lorraine. — Amende de 250 francs contre les habitants de Coincourt qui avaient coupé et déshonoré 101 pommiers ou poiriers sur le ban.

G. 503. (Carton.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 9 sceaux.

1277-1662.— Coincourt ; acquêts par le chapitre. — acquêts en 1288, de 2 journaux sur Hawis, femme de feu Williaume de Parroy, et Huevlas son fils ; — en 1291, sur Marguerite de Parroy, femme de Thomassin le Fèvre, de 12 journaux de terre qui devaient 12 sols 1/2 de cens aux chanoines, sis lieu dit à Racu, et de 2 pièces de pré sur la rivière de Pairnon, moyennant 6 livres 10 sols ; — en 1347, sur Jean d'Anmereicourt (aujourd'hui Amelécourt), moyennant 140 petits florins de Florence, de tout ce que le vendeur possède à Coincourt et notamment d'un érault avec ses dépendances dans le village, 18 jours de terre lieu dit à la côte Rollant et 6 journaux au Giron sur la voie de Marsal ; 5 danrées et 1 maillière de pré à Grimacourt, et 9 danrées de pré lieu dit au Poval ; — en 1483, de 6 gros sur une maison devant l'église, 1 journal de terre à la Bouxaille, 1 danrée de pré à Malcourt, lieu dit au Ruxel, moyennant 6 livres ; — en 1523, de 6 francs sur deux prés lieu dit à Herwemony ; — en 1528, de 5 francs 6 gros sur différents prés et champs lieux dits en Praiez, ès Behouilles, ès Allechamps, ès Morvées, au Haut d'Axeul, à Chaulfontaine, derrière Geboix, à la Corvée, le Weiz, ès Blaseru, au Tamboy, ès Soxpareis ; — en 1561, sur Jean Aubertin, gouverneur des salines de Moyenvic, de terres au Praxon, au Haut de la Pierre et à la Croix-le-Soldare ; — en 1631, de 13 francs de rente au profit de la chapelle des Dix-Mille Martyrs, et de 8 francs 3 gros pour la fondation de feu le Brecq, chanoine, sur 19 jours de terre et 5 charrées de pré lieux dits au Haut de la Vaivre, en Poirierat de Chatte, à la Sente de Bezange, à la Croix-le-Soldat, à Maulcourt ; 3 des dites charrées de pré étant chargées de 1 blanc payable à l'officier de Bures. — Donation, en 1662, par Pierre Poupart, chanoine de Chaumontois, à l'office de ce nom, de 560 francs de Lorraine dus à sa succession.

G. 509. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier ; 2 plans.

1716-1772. — Coincourt ; église, cure et dîmes.— Difficultés au sujet de l'établissement d'un vicaire à Coincourt, en 1716, les habitants prétendant ne plus contribuer à l'entretien du presbytère de Parroy et demandant l'érection d'une paroisse en leur village. — Ordonnance, en 1769, de l'évêque de Metz, pour l'agrandissement de l'église de Coincourt ; — plans pour la construction à neuf, le curé devant bâtir à ses frais le chœur, le chapitre de St-Dié la nef pour 4/7 et l'abbé de Salival pour 3/7, c'est-à-dire en proportion de leur part dans les dîmes ; la nef a coûté 4800 livres de Lorraine. — Demande, en 1604, par le curé de Parroy, des dîmes, pour 3 années consécutives, après lesquelles il se contenterait, comme par le passé, du tiers des grosses dîmes ; — requête par Pierre Colin, curé de Parroy et de Coincourt, pour être déchargé, par le chapitre, du canon de la dîme de Coincourt s'élevant à 95 francs, le suppliant ayant été grandement dépouillé par les coureurs de l'armée royale campée entre Domjevin et Haudonville ; — requête des habitants pour que les 6 paires de quartes, moitié blé, moitié orge, qui leur étaient attribuées sur les dîmes et qui avaient été diminuées de moitié par suite des malheurs des guerres, leur soient rendues. — Admodiation, en 1678, pour 3 ans, au curé de Parroy, des grosses et menues dîmes de Coincourt, moyennant 11 pistoles d'or. — Poursuites, en 1767, contre un habitant en paiement de 1 bouteille d'avoine et 5 œufs de redevance, ces derniers estimés 20 sols. — Certificat de 1769, constatant que le chapitre de St Dié est décimateur sur le ban de Coincourt pour 2/3 et l'abbaye de Salival pour 1/3.

G. 510. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier ; 5 sceaux.

1287-1388. — Henri, fils de feu Henri de Marsal, chevalier, reconnait n'avoir à Coincourt et dans son ban que 2 deniers pour l'avouerie à prendre annuellement sur chaque feu et 7 sous qui lui appartenaient à raison d'un privilége, plus les amendes provenant des cinq délits de vol, sang versé, bornes arrachées, chemins publics rompus et rapt ; dans lesquelles le dit Henri et Gérard d'Ajoncourt prennent un tiers, contre le chapitre de St-Dié les deux tiers. Ces amendes sont taxées par le prévôt de Coincourt avec le conseil des officiers du bourg pour les chanoines qui peuvent lever la taille et exiger les services sans que le dit Henry puisse rien prétendre. Celui-ci, touché de repentir pour les maux que son père et lui ont causés à Coincourt, donne au chapitre le fief précité qu'il

possède en ce lieu. — Vente, en 1261, par Warneson d'Ajoncourt, à Nichole de Blorut (aujourd'hui Blory), chanoine de Metz, de tout ce qu'il tenait du Duc de Lorraine à Coincourt. — Lettre, en 1289, de Bouchard, évêque de Metz, reconnaissant devoir 20 livres de toulois pour les dommages causés à Coincourt par ceux de Vic. — Vente, en 1304, par Olry de Coincourt, fils de feu Aubertin de St-Genest, à Gérardin dit Bissuel de tout ce qu'il possède aux ban et finage de Coincourt, moyennant 20 livres de Metz. — Lettres d'Adémar (de Monteil), évêque de Metz, scellées de son sceau, par lesquelles il reconnait, en 1631, n'avoir aucun droit sur 4 maisons et 4 livrées de terre qu'il réclamait au chapitre pour la sauvegarde, laquelle n'appartient à Regnauld, son prédécesseur, qu'à titre personnel. — Prêt par les chanoines de 2 charrées 1/2 de vin valant 100 florins au duc Jean Ier qui s'engage à ne point exiger de « graixe » de ceux de Coincourt jusqu'à ce que soit levée la difficulté de savoir s'ils en doivent ou non. — Vidimus des lettres par lesquelles le duc Jean Ier prend sous sa sauvegarde les habitants de Coincourt qu'il défendra contre tous, sauf contre le chapitre, leur seigneur, et qui lui devront annuellement, par conduit, 1 resal et une poule, les veuves faisant conduit ne payant qu'un demi-resal et 1 poule, ceux qui apporteront l'avoine et les poules devant recevoir à boire et à manger.

G. 511. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 33 pieces, papier; 1 pièce imprimée; 1 sceau.

1413-1773. — Coincourt. — Lettres de non préjudice par Ferry de Parroy au sujet d'un chaufour qu'il avait fait construire sur les terres dépendant de la justice du chapitre pour la réfection de sa forteresse de Parroy. — Laix et ascensement perpétuels, en 1433, par Thiedris Beier de Boppert (aujourd'hui Boucheperu ?), chevalier, seigneur de Châtel (Château-Brehain), à Jean Hural et consorts, de divers héritages, savoir : 15 fauchées à Herweminsin, ban de Ponval, entre les bois de Mormont et de Ronxel, et 18 journaux à Herweminsin, Hennalpré et au Geron, moyennant 2 imaux moitié froment et moitié avoine à la mesure de Vic et 20 sols ; 5 des dits journaux ascensés provenant du chapitre de St-Dié qui avait acquis en échange 4 fauchées faisant partie de la cour de Mouacourt. — Acensement, par le chapitre, en 1520, de 2 journaux ès grandes Rayes et à la Corvée, moyennant 1 quartier et 1 quarteron, mesure de Coincourt et 2 deniers l'an. — Abornement des héritages du chapitre en 1561. — Prétention par l'écorcheur d'Einville d'établir un commis à Coincourt. — Octroi par les chanoines, en 1634, aux habitants de Coincourt, de 12 jours de terre moyennant 50 francs d'entrée et 3 gros de cens. — Demande des habitants, en 1637, de vendre leur cloche afin de payer leurs contributions. — Transport par François Friche, chanoine de Marsal, à divers de sommes assignées par le chapitre de St-Dié sur ses revenus de Coincourt et de Xousse. — Arrêt du Parlement de Metz du 17 janvier 1681 confirmant la sentence qui repoussait la prétention des habitants de Xures à la vaine pâture sur le ban de Coincourt. — Arrêt de la Cour souveraine de Lorraine de 1727, condamnant le chapitre de St-Dié, les dames de Bouxières et consorts à payer, à Charles Henri, comte de Filquemont, baron de Parroy, pour cette seigneurie, 3 bichets de blé et autant d'avoine, mesure de Vic, et 3 sols d'argent par bête tirante étant sur les terres des perdants à Coincourt. — Poursuites contre un habitant en paiement de la bouteille d'avoine et des 5 œufs payables annuellement par maison. — Saisie féodale, en 1773, entre les mains du fermier de la seigneurie de Coincourt, faute par le chapitre d'avoir rendu au Roi la foi et l'hommage.

G. 512. (Carton.) — 1 cahier in-4°, 35 feuillets, papier; 58 pièces, papier.

XVIe siècle-1782. — Coincourt. — Déclaration, au XVIe siècle, des héritages de la moitresse de Coincourt. — Pieds-terriers de 1661, 1712, 1744, 1780, et 1782 avec un atlas des terres et prés du chapitre. En 1782, le total des terres labourables s'élevait à 244 jours 3 omées 2 toises, et des prés à 88 fauchées. — Procès entre le chapitre et le sieur Sauvage, conseiller au bailliage d'Épinal, les habitants et la commune de Coincourt au sujet du remembrement du ban du dit lieu. On voit que celui-ci avait été tellement ruiné par la guerre de 1635 qu'une grande partie des terres était restée en friche et que quelque temps plus tard, 4 à 5 particuliers s'étaient emparés des terres à leur convenance bien qu'elles ne leur appartinssent point.

G. 513. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1686-1774. — Colroy-la-Grande ; église, cure et dîmes. — Érection de la cure : — ordonnance de grand-prévôt de St-Dié, de 1710, érigeant en vicariat perpétuel les villages de Colroy et Lubine comprenant 83 ménages et qui étaient éloignés de 1 et 2 heures de Provenchères, leur paroisse, et le dotant de 14000 francs légués par Dominique Vincent, qui avait laissé à son ancienne église de Provenchères, comme indemnité, une autre somme de

2000 francs ; de la moitié des menues dîmes de Colroy et Lubine, du droit d'imal dû par ces deux localités, de l'un des 2 resaux d'autel que donnait au curé de Provenchères le chapitre, lequel fait en outre don à nouveau titre de 2 muids moitanges seigle et avoine comme aux autres cures du Val, à condition que les chanoines ne seront jamais inquiétés par le manquement de fond de la portion congrue qui sera entièrement à la charge des habitants et avec réserve pour le chapitre de la qualité de curé primitif. Les 14000 francs donnés par le sieur Dominique Vincent se composent, outre différentes obligations et rentes constituées, de la valeur d'environ 17 charrées de foin et 13 jours de terre sis lieux dits Dinangoutte, Bachimont, ès Enaux, à Chaveygoutte, ès Hières, à la Vacherie, à la Haute Roue, derrière les Salles, au Pré Querellé, à la Goutte et à Sannehay ; — revenu du vicariat s'élevant, en 1730, outre le produit de 18 charrées de foin, de 2 prés dont la contenance n'est point indiquée et de 13 jours de terre, à 897 livres tournois; il y a notamment 34 sous pour les auditions des comptes de la confrérie du St-Scapulaire et de la chapelle St-Sébastien ; 427 livres 10 sous pour les 28 resaux 3 bichets de seigle et autant d'avoine dus par les habitants de Colroy et de Lubine à raison de 1 boisseau par paroissien, les 6 boisseaux faisant le resal. — Nomination de Nicolas Chevalier, ci-devant curé du Valtin, à la cure de Colroy, vacante par la mort de Jean Collin. — Plan, coupe et profils du chœur de l'église de Colroy dont la reconstruction est à la charge du chapitre. — Dîmes : — le curé de Saâles contre le fermier de la grande dîme de Colroy qui avait levé les dîmes du canton de Teneur, sous-louées par le fermier des chanoines, le dit curé prétendant avoir le droit d'y percevoir la dîme de rapportage sur les terres qu'y cultivent les bourgeois de Saâles ; — le chapitre contre un habitant de la Grande-Fosse qui avait pris la dîme sur un champ de seigle dit au-dessus du Chané.

G. 514. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1400-1710. — Colroy-la-Grande. — Bail à rente, en 1400, par le chapitre à Aubert dit le Bertel, d'une ménantie comprenant 4 fauchées de pré lieu dit en Messangis, un meix et 2 journaux de froide terre, moyennant 5 gros par an et à condition pour le dit Bertel de faire, dans les 16 ans, tenir le dit bien par un hoir de son corps devant être sujet des chanoines dont lui-même n'est pas l'homme, et de réparer cette ménantie qui est en ruine. — Acquêts par le chapitre : — en 1510, pour l'anniversaire de Hannus Mayer, vivant maire à Huniville (aujourd'hui Hunawihr), de 24 gros lorrains, sur 2 fauchées de pré, lieu dit Sawezy, et sur 6 journaux de terre lieu dit Richemont ; — pour la chapelle du St-Esprit dite aussi Camus, en l'église de St-Dié, de 30 gros sur 4 fauchées lieux dits les Grandes Prayes et le Pré Jacquet ; — en 1538, pour la messe de prime 30 gros sur 7 charrées, lieu dit Pousurieux au-dessous du bief du moulin de Messieurs de Parroy. — Le sieur de Barbay, seigneur en partie de Colroy, déclare que c'est sans préjudice des droits du chapitre qu'il a enlevé le corps d'un homme assassiné et seulement dans le doute où l'on était de savoir s'il avait été tué sur le finage de Colroy ou sur celui de Provenchères où les chanoines sont hauts justiciers. — Reconnaissance, au profit du chapitre, de 15 francs de cens pour les offices des pauvres, des *presentibus* et de la fabrique sur le pré de la Hutte contenant environ 2 charrées de foin.

G. 515. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier ;

1498-1710. — Combrimont. — Vente, en 1498, par Caulignon au chapitre de 24 gros d'argent sur 2 pièces de pré contenant 4 fauchées, sises aux terroirs de Nuef Pré et de la Petite Falcie moyennant 24 livres de Lorraine, la dite rente payable au clerc de la Règle des Anniversaires pour l'anniversaire de feu messire Jean Colard, chanoine. — Sentence du senier de la grande prévôté condamnant Jean-Baptiste Doyen, Jacques Doyen et autres à payer la même dîme, ce qu'ils se refusent de faire ; — arrêt de la cour souveraine annulant la dite sentence pour cause d'incompétence ; — extraits d'un registre commençant en 1597 et finissant en 1608 et qui concernent la juridiction de la grande prévôté en matière de dîmes; — autre arrêt du 29 août 1710, maintenant dans la connaissance des procès concernant les dîmes le grand-prévôt, qui, à cet effet, s'engage à maintenir un juge laïc et gradué.

G. 516. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1325-1720. — Corcieux. — Vente, en 1325, par Wichard de Xapedey à Belat du chesal de sa maison et de 2 eires de meix autour, le tout situé derrière l'église, sur lesquelles choses la dite Belat devait au vendeur 1 chapon et 1 quarte de fèves ; cette vente faite moyennant 33 sols de bons petits tournois. — Laix : — en 1383, par le chapitre de son pré dit de St-Dié pour 5 sols de strasbourgeois ; — en 1428, par les chanoines d'un pré sis à la Faingues sous Corcieux, moyennant 4 gros d'argent payables aux Anniversaires par le preneur qui oblige,

en garantie, 1 fauchée de pré sur le Vieux-Bief entre la Houssière et Corcieux. — Transport par les exécuteurs testamentaires de Laurent Pillard, vivant chanoine, à la chapelle St-Laurent, en l'église de St-Dié, de 12 gros de cens sur 4 fauchées du pré le Clerc. — Transport, en 1546, par Claude Vaudechamp, chapelain de la chapelle St-Laurent, au profit de Balthasar Dubourg, tabellion à Autmonzey, de 12 gros de cens donnés par Laurent Pillard, chanoine de St-Dié et curé de Corcieux. — Les admodiateurs des dîmes du chapitre de Remiremont déclarent que les laboureurs étrangers à Corcieux qui cultivent et engrangent sur ce ban doivent la dîme aux dîmeurs du dit lieu. — 1720. — Constitution d'une rente de 70 francs lorrains sur Joseph Lecomte de Mariémont à Charles d'Autriche, grand-prévôt de St-Dié, la dite rente assignée sur un pré sis finage de Corcieux.

G. 517. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1591-1598. — Crévéchamp. — Quittances données par divers au métayer de la cour de Crévéchamp, pour réparations faites aux bâtiments de la ferme.

G. 518. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 3 sceaux.

1590-1724. — Croix-aux-Mines (La). — Donations par Agnès, veuve de Nicolas de Lurre, de 4 gros 1/2 lorrains pour une messe de *requiem* annuelle à célébrer en l'église de St-Nicolas de la Croix, 18 gros à la confrérie Ste-Barbe de la Croix pour aumônes, 4 francs 7 gros 2 deniers à distribuer en aumônes le jour de la St-Etienne, 6 gros au mayeur de la Croix pour salaire; les dits 7 francs de rente assis sur un pré finage de la Croix, lieu dit à Voilleypré. — Vente par Catherine le Menestrel à Claude Gabourel de Mandray, moyennant 73 francs, d'une maison sise au-dessous du village de la Croix. — 1611, vidimus de lettres du cardinal de Givry, évêque de Metz, prescrivant le paiement d'une rente due par l'évêché de Metz à la chapelle St-Laurent, en l'église de la Croix-aux-Mines. — Déclaration d'habitants de Fouchifol (Coinches) qui s'engagent à représenter entre les mains du maire de Mandray les bestiaux et les harnois qui leur avaient été pris dans les bois des Journaux (Croix-aux-Mines), s'ils n'y avaient pas droit d'usage. — Procès-verbaux contre Dominique Reullement de Sadey (Croix-aux-Mines) pour rébellion envers les agents du chapitre. — 1703, requête des habitants de la Croix, officiers mineurs et ouvriers des mines du grand-prévôt de St-Dié pour obtenir à la Croix la création d'un vicariat perpétuel. — Adjudication à 35 muids méteil des grandes dîmes de la Croix-aux-Mines et du Chipal. — Requête présentée au chapitre par l'adjudicataire des grandes dîmes de la Croix pour obtenir la diminution d'un sixième dans la totalité du prix de son adjudication. — Acquêt par le chapitre d'une rente annuelle de 70 francs assignée sur les biens de Toussaint Antoine sis au Chipal (Croix-aux-Mines). — Sentence rendue par la Cour souveraine de Lorraine dans un procès entre le chapitre et Jean Urbain du Chipal, au sujet d'un terrain anticipé par ce dernier.

G. 519. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1597-1677. — Damas-aux-Bois; dîmes. — Reconnaissance des limites de la gerberie de Damas-aux-Bois: le chapitre a les trois quarts; ce qui dépend de la dite gerberie se lève de quatorze gerbes une. — Admodiation pour 9 ans du gerbage de Damas-aux-Bois, moyennant la somme annuelle de 20 francs de Lorraine. — Déclaration du chapitre contre les officiers du domaine de Châtel-sur-Moselle au sujet des dîmes de Damas dont les trois quarts sont au chapitre, l'autre quart au Domaine. — Reconnaissance des dîmes du chapitre à Damas-aux-Bois.

G. 520. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1785-1788. — Denipaire. — Procès contre J.-B. Finance, laboureur, et F. Finance, son fils, demeurant à la cense de Hedibus (Denipaire), ce dernier ayant été trouvé embusqué, armé d'un fusil, sur le domaine du chapitre, dans le dessein d'y tuer du gibier.

G. 521. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 25 pièces, papier; 1 sceau.

1460-1740. — Destord; église, cure et dîmes. — Nomination en 1460 de Thierry de Rozières à la cure de Destord, la présentation faite par le chapitre. — Présentation par le chapitre à la cure de Destord de Jean Louis en 1578, de Rodolphe Colnat en 1725, de Bernard André en 1740. — 1665, sommation faite au nom du chapitre par le prieur de Froville aux habitants de Destord d'avoir à rebâtir la maison de cure de leur paroisse. — Déclaration en 1687 des biens de la cure de Destord faite par Barthélemy Marchal, curé. — Transaction passée en 1693 entre le curé de Destord et les habitants de Fremifontaine relativement à la desserte de la chapelle érigée en ce dernier lieu l'an 1550. — Dîmes: — 1554, promesse faite par le métayer de l'Étang de s'acquitter au 8 sep-

tembre 1554 du tiers des grosses dîmes de Destord qu'il a touché pour l'année 1553; — 1572, comparution devant l'official de Toul des chanoines de St-Dié et du curé de Destord en procès avec le curé de Girecourt au sujet des dîmes. — 1577, aveu par Colin Rolley devant le plaid annal de Destord d'avoir rentré 9 à 10 gerbes de blé sans avoir payé la dîme au chapitre : « et prenant une buche, il la donne au dit maire en disant qu'il en mercioit et buchait l'amende. » — Enchères et baux de 1648 à 1740 des dîmes de Destord, Ste-Hélène, Nonzeville, Fremifontaine, — en 1699, bail pour 6 ans des grandes et menues dîmes appartenant au chapitre à Destord, Nonzeville, Pierrepont et Fremifontaine : le fermier devra acquitter les charges du chapitre sur les dîmes, telle que la desserte de Fremifontaine, et délivrer chaque année au chapitre 56 paires de resaux, froment, avoine et seigle, en outre loger et défrayer les officiers du chapitre allant à Destord tenir les plaids annaux et bannaux.

G. 522. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 7 imprimés; 3 sceaux.

1587-1708. — Destord ; droits. — 1587-1597, revendication par le chapitre du droit de retenue qu'il a exercé de tout temps, par lequel les filles de ses sujets de la Basse-rue de Destord étant mariées dans les villes *mesleuses* (mâleuses) qui sont Pierrepont, Ste-Hélène, Bult et Padoux, les enfants mâles procréés de leur mariage sont et demeurent sujets du chapitre ; contestations au sujet de l'exercice de ce droit ; procès entre le chapitre et le procureur général de Lorraine. — 1606, départ de cour des assises du Bailliage de Vosges tenues à Mirecourt, par lequel le chapitre est maintenu en la possession de l'exercice et des émoluments de la haute, moyenne et basse justice de la Basse-rue de Destord, avec défense au procureur et autres officiers de S. A. de les y troubler directement ou indirectement. — 1615, accord passé entre les dames de Remiremont, le chapitre de St-Dié, M. de Mailhaine, et le sieur Grandmaire, prévôt d'Épinal, comme ayant le droit cédé de M. de Bildstein, en qualité de dames et seigneurs de la haute-rue de Destord, touchant la création du maire et la tenue du plaid banal au dit lieu : il sera tenu tous les trois ans le jour de St-Luc un plaid banal auquel devront assister les officiers des dames de Remiremont, du chapitre de St-Dié, et les seigneurs comparsonniers ; les habitants devront présenter neuf hommes ; parmi eux, l'officier des dames de Remiremont, de l'avis et consentement des autres seigneurs, choisira le maire et recevra son serment. — 1622, transaction au sujet des droits de haute, moyenne et basse justice au ban de Destord. Dans la Basse-rue, le chapitre de St-Dié est seul haut, moyen et bas justicier. Dans la Haute-rue, la seigneurie appartient aux dames de Remiremont pour la moitié, au chapitre de St Dié pour 1/4, à M. de Dombrot, grand veneur de Lorraine, subrogé au droit de M. de Mailhaine, pour un demi 1/4 et 1/8 de l'autre demi 1/4 et au sieur Parisot Grandmaire, prévôt d'Épinal, subrogé au droit de M. de Bildstein pour les 7/8 du dernier demi 1/4. Les biens provenant des confiscations dans la Haute-rue seront partagés dans la proportion ci-dessus entre les seigneurs comparsonniers ; aucun cens nouveau ne pourra être imposé par l'un des seigneurs sans le commun consentement de tous les autres. — 1681, aveu et dénombrement des droits, rentes et redevances appartenant au chapitre de St-Dié au lieu de Destord. Le chapitre possède la Basse-rue de Destord, une part dans la Haute-rue, et la maison franche de l'Étang, siège et chef-lieu de ces seigneuries. La seigneurie de la Basse-rue de Destord comprend, outre la dite Basse-rue, le village de Nonzeville : le chapitre est seul haut, moyen et bas justicier dans Nonzeville et dans la Basse-rue ; il a les mêmes droits conjointement avec les dames de Remiremont et les seigneurs voués dans le finage de Destord ; quand les filles nées dans la Basse rue se marient à Pierrepont, Ste-Hélène, Bult et Padoux, villes *mesleuses*, leurs enfants mâles sont sujets du chapitre; les entrées de bourgeoisie sont de cinquante francs, moitié au chapitre, moitié aux habitants. La Haute-rue de Destord appartient pour un quart au chapitre en tous droits de haute, moyenne et basse justice Enfin il a les deux tiers des dîmes de toute la paroisse de Destord et la collation de la cure. — 1708, procès entre les seigneurs de la Haute-rue, au sujet du droit de chasse ; factum (imprimé), présenté par le sieur Marchal, curé de Destord, pendant ce procès ; arrêt de la Cour de Lorraine ordonnant que les seigneurs comparsonniers nommeront conjointement, à la tenue des plaids annaux, pour la dite seigneurie de la Haute rue, un garde-chasse auquel ils feront prêter serment, qu'ils se conformeront dans leurs rapports entre eux à la transaction de 1622, et qu'ils observeront dans l'exercice du droit de chasse l'ordonnance du 15 janvier 1704.

G. 523. (Carton.) — 8 cahiers; 115 feuillets, papier.

1595-1671. — Destord. — 1595-1607, pieds de terre de certaines rentes en argent dues chaque année le premier dimanche après la Saint-Jean-Baptiste au chapitre de St-Dié, seigneur de la Basse-rue de Destord, par des habitants des villages de Destord, Pierrepont, Nonze-

ville, Bult, Padoux, Ste-Hélène et Fremifontaine. — 1617, terriers de certaines rentes et cens tant en argent, chapons, seigle qu'avoine à livrer à la mesure accoutumée chaque année le jour de la Saint-Martin d'hiver aux dames et seigneurs de la Haute-rue de Destord, à savoir: la moitié de l'église St-Pierre de Remiremont, le quart au chapitre de St-Dié et l'autre quart aux seigneurs comparsonniers qui sont l'évêque comte de Toul, Jean de Porcelets, par succession de feu le sieur de Maillane, son père, et Parisot Grandmaire, prévôt d'Épinal, par acquêt du sieur de Bildstein. — 1650, pied de terre des cens en grain de la Basse-rue de Destord. — Remembrement fait en 1671 à l'assistance de Nicolas Phulpin, maire de la Haute-rue de Destord, et de Nicolas Brocard, maire de la Basse-rue de Destord, des cens, rentes et revenus tant en argent, grains que chapons, affectés sur plusieurs terres à Destord appartenant aux dames de Remiremont pour la moitié, au chapitre de St-Dié pour un quart, et aux héritiers du comte de Baye pour un autre quart.

G. 524. (Carton.) — 26 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 5 sceaux.

1178-1376. — Destord ; biens. — 1178, concession par Gauthier, doyen, Roderic, chantre, et tout le chapitre de St-Dié à Anselme, abbé d'Autrey, d'un fonds situé sur les deux paroisses de Destord et de Ste-Hélène moyennant le cens annuel de 18 deniers toulois, payable à la fête de St-Dié. — 1272, vente par Simon de Deneuvre, chevalier, à Bertrand d'Ancerville, du fief de Destord pour 30 livres de provenisiens. — 1275, vente par Bertrand d'Ancerville, chevalier, du fief de Destord à Demangin Maingerie. — 1283, confirmation par le duc Ferry et par l'official de Toul des acquêts de Mengerie à Destord et Lépange faits à Bertrand d'Ancerville et à Jean de Saunay. — 1292, donation au chapitre de St-Dié par Demangin dit Mengerie et Isabelle sa femme de tout ce qu'ils possèdent au lieu de Destord, moyennant la jouissance d'une prébende leur vie durant, et une messe annuelle après leur décès. — 1302, abandon par Mengerie de tout ce qu'il a acquis à Destord de feu Jean de Saney (ou Sanry). — 1322, vidimus des lettres ci-dessus, constatant la donation faite au chapitre par Demengin dit Mengerie de tout ce qu'il a au ban de Destord en hommes, femmes, prés, bois, justice, cens et rentes. — 1311, vente par Jean de Clerre, chevalier, au chapitre, de 4 soudées de terre sises à Destord, pour soixante sous de toulois. — 1366, vente par Jean, fils de dame Isabelle de Destord à Jean de St-Léonard, chanoine de St-Dié, de 3 resaux, 3 bichées 1/2 et 2 ymaux d'avoine et 5 sols 1 maille de cens sur plusieurs pièces de terre, finage de Destord, terroirs du Haut-Chemin-de-la-Croix, de Baudomart, Martaxeul, Peugney, Stevenart, moyennant 20 petits florins d'or. — 1368, engagement fait par Thiébaud, seigneur de Blâmont, à Jean de St-Léonard, chanoine de St-Dié, de tout ce qu'il possède au lieu de Destord, pour 200 petits florins d'or. — 1375, donation au chapitre par Jean de St-Léonard, chanoine, de tous ses biens à Destord. — 1376, le chapitre pour exécuter les conditions de la donation à lui faite par Jean de St-Léonard, chanoine, de tout ce qu'il possédait à Destord, s'oblige à payer annuellement 6 petits florins d'or au chapelain de la chapelle St-Léonard, fondée par le dit donateur et 8 autres florins pour l'anniversaire de celui-ci.

G. 525. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 5 sceaux et débris.

1380-1468. — Destord ; acquêts par le chapitre. — Vente au chapitre par Poirson Bellat de tout ce qu'il possède à Destord, moyennant 18 francs d'or. — Vente au chapitre par Jean, fils de Simonin de Destord, écuyer, de tout ce qu'il possède à Destord, Nonzeville, Girecourt, Dompierre, Pierrepont, moyennant 12 francs d'or. — 1437, engagement, par Durand de Marches, écuyer, au chapitre de St-Dié, du 1/4 qu'il possède à Bult, Padoux, Vomécourt, sa terre et seigneurie de franc aleu, moyennant 150 florins d'or, valant chaque florin 16 gros de Lorraine, soit 200 francs. — 1440, engagement par Durand de Marches au chapitre du huitième de la Haute-rue de Destord, pour 100 florins d'or. — 1456, vente par Jacquet de Marches de 10 resaux de blé de rente annuelle et d'un pré à Destord, le tout en gage en la main de Jean de Moncler de Rambervillers pour 30 francs, la dite vente faite au chapitre moyennant 60 francs dont 30 francs à délivrer à Jean de Moncler. — 1464, lettres de Henri de Marches vendant au chapitre pour 80 francs valant chacun 12 gros de Lorraine et 5 florins d'or pour vins, les biens et droits engagés par feu Durand de Marches, son père, en 1437, 1440, et ratifiant la cession faite en 1456, par son cousin, Jacquet de Marches.

G. 526. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1466-1484. — Destord. — Constitutions de rentes assignées sur des biens situés à Destord : — 1466, 19 francs 10 gros par Didier Gérardin de Destord pour son office de maire. — 1472, 10 gros par Didier le grand Demenge de Nonzeville ; — 1473, 12 gros par Jean Poiresson ; — 1476, 12 gros par Nicolas Grandemenge ; —

1481, 7 gros par Demenge Ancel de Destord. — Vente en 1596 par Jean Bergier au chapitre, moyennant la somme de 100 francs, d'une rente annuelle de 5 francs, assignée sur des prés lieux dits à Morianoux, dessous le clos, et sur le pré Butey, finage de Destord. — 1673, constitution par Nicolas Brocard, maïeur de la Basse-rue de Destord, moyennant 160 francs de rentes, l'une de 5 francs au profit de la fabrique de St-Dié, l'autre de 3 francs au profit de l'hôpital du dit lieu, assignées sur un pré d'environ 2 charrées, lieu dit dessous le clos, finage de Destord.

G. 527. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 9 sceaux, débris.

1543-1609. — Destord ; transactions entre particuliers. — Acquêts, en 1543, d'un pré sis à Destord par Jean Barbier, prêtre, chapelain de Ste-Hélène. — 1565, vente par Jean Bigon *alias* Nompatelize à Jean Barbier de pièces de terres, finage de Destord, lieux dits en Grandchamp, en Robertpré, derrière Baudomay, et en Senscal, moyennant 110 francs, monnaie de Lorraine, valant chaque franc 12 gros. — 1609, acquêts par Jean Barbier de Destord d'une maison sise à la Basse-rue du dit lieu pour 136 francs, monnaie de Lorraine.

G. 528. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 2 sceaux.

1363-1783. — Destord ; bois. — Acquêts, en 1363, par Jean de St-Léonard, chanoine, du 1/5 du bois de « lai Sarou », de la moitié du bois dit « en la Toresse », de la 1/2 du bois dit « en chanoy », au prix de 25 petits florins d'or. — 1431, lettre close de l'abbesse de Remiremont au chapitre de St-Dié au sujet de la paisson des bois de Destord. — 1437, transaction entre le chapitre de Remiremont et celui de St-Dié au sujet des bois dits « de la Sarou, du Stat Mengin, de la foweresse des gentilshommes, du Chanoy, de la foweresse le Comte, et de la Rappe de la Horne » : le chapitre de St-Dié a les 4/7 et le chapitre de Remiremont les 3/7 de la paisson. — Adjudications des glandées des bois de la Seroux à Didier Sauvage au prix de 25 francs en 1722, à Joseph Radot au prix de 27 francs barrois en 1727. — 1779, arrêt du Conseil prescrivant la reconnaissance et la levée du plan des bois indivis entre les chapitres de Remiremont et de St-Dié. — 1783, arrêt du Conseil concernant l'aménagement des mêmes bois.

G. 529. (Carton.) — 127 pièces, papier ; 3 cahiers, 46 feuillets, papier.

1309-1784. — Destord ; bois. — Procès entre le chapitre de St-Dié, le chapitre de Remiremont et le curé de Destord d'une part, et Jean-François Humbert, seigneur de Girecourt et Destord d'autre part, au sujet de la reconnaissance, séparation et partage des bois de la seigneurie de la Haute-Rue de Destord indivis entre les deux chapitres et le comte de Girecourt. Les copies des pièces suivantes sont jointes au procès : — 1309, charte de Jean de Cleures, chevalier, seigneur de Fremifontaine, par laquelle il promet défendre et conseiller les habitants de Fremifontaine, moyennant une redevance ; — 1484, requête du chapitre de St-Dié rappelant que la haute justice lui appartient ; — 1525, papiers des cens dus chaque année au chapitre en la terre de Pierrepont, lesquels se payent le dimanche après la St-Jean-Baptiste dessous le chêne devant la maison de l'étang ; — 1561, titre relatif aux moulins situés au-dessous de la franche maison de l'Étang, auxquels moulins les sujets du chapitre sont obligés d'aller moudre ; — 1579, enquête au sujet du droit de haute justice exercé par le chapitre sur la Basse-rue de Destord ; — 1606, départ de cour touchant le règlement de la haute, moyenne et basse justice de la Basse-Rue de Destord ; — 1611, situation et dépendances de la seigneurie de Destord et Nonzeville ; — 1616, requête des habitants de Destord au chapitre disant qu'ils subissent journellement des pertes tant en hommes, bestiaux qu'autrement, lesquelles sont attribuées à certaines personnes soupçonnées du crime de sortilège ; — 1622, accord entre le chapitre de Remiremont et celui de St-Dié touchant la haute justice de la Haute-rue de Destord ; — 1708, sentence rendue par Léopold réglant les droits du comte de Girecourt, du chapitre de Remiremont et de celui de St-Dié. — Partage, en 1741, des bois de la seigneurie de la Haute-Rue de Destord entre les chapitres de Remiremont et de St-Dié, et le comte de Girecourt. — 1751, requête d'emploi pour les chanoines de St-Dié appelés dans l'instance d'entre les dames du chapitre de Remiremont contre le comte de Girecourt, au sujet de la séparation et du partage des bois de la seigneurie de la Haute-Rue de Destord. — 1784, correspondance au sujet des coupes de bois effectuées à Destord.

G. 530. (Carton.) — 1 plan, papier.

1782. — Destord ; bois. — Plan de 4 cantons de forêt indivis entre le chapitre de Remiremont et celui de St-Dié, situé sur le ban de Destord, dits : la Grande-Seroux, de la consistance de 273 arpents 7 omées ; le Chenot, 26 arpents 7 omées ; la Horne, 78 arpents 5 omées, et la Petite-Seroux ou autrement le bois de l'Avenir, 128 arpents ; le tout aborné et aménagé en vertu d'un arrêt du

Conseil du 20 avril 1779, suivant procès-verbal du 24 février 1782.

G. 531. (Carton.) — 52 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 15 sceaux, débris.

1302-1741. — Destord; biens. — Laix à vie, en 1302, par le chapitre à Richer d'Épinal, chanoine de St-Dié, des revenus, droits et juridiction qu'il a dans les villages et bans de Destord, Pierrepont, Nonzeville, Bult, Ste-Hélène et Padoux, moyennant 5 sous toulois de rente annuelle. — 1402, laix par le chapitre à Jean de Neuxjaille, de terres sises finage de Destord lieux dits en grand champ et au pré la Nonne. — 1452, laix à Colin Sergent d'une pièce de pré au ban de Destord, dit le pré le Papy, dessous le bois du Scat Mengin. — 1497, laix à Andreu, fils de Richier de Destord, de trois journaux de terre, lieu dit à la courte Roye. — De 1548 à 1589, laix par le chapitre à divers de pièces de terre arable et de prés, finage de Destord, lieux dits « dessous le clos, en la Taxenière, en Chaulfour, en Chappi, en la sente de Bult, en la grande pièce, en la Quarre, à Joinnechamp, en la petite côte dessous le grand Meix, en Noriannowe, en haut de Remchamp, en hault de la Rouxe, sous la grande fontaine, devant Xattez, en la Nowe, à la Colombière, devant Destord, à rouge poirier, en grand Meix, en Genestier, à la Bourde, en la coste du Faxin, etc. ». — 1723, bail pour 9 ans des terres du quartier de Destord à René Demengeat, maire de la Basse-Rue, moyennant 600 francs lorrains à payer chaque année au terme de la St-George, 23 avril.

G. 532. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 1 cahier, 34 feuillets, papier; 4 sceaux.

1469-1714. — Destord; justice. — 1469, lettres de rémission accordées par le duc de Lorraine à Mathieu Baudouin de Destord, coupable de meurtre. Acte de délivrance du dit Mathieu Baudouin : le prisonnier est livré nu au prévôt de Bruyères par le maire de Destord, ses biens devant appartenir au chapitre. Inventaire des biens de Mathieu Baudouin confisqués au profit du chapitre. — 1563, ordonnance du duc de Lorraine au prévôt de Bruyères de ne plus appeler les habitants de Destord et Nonzeville, sujets de l'église de St-Dié, pour assister aux jugements et exécutions criminelles qui se font à Bruyères. — 1605, déclaration de ce que les officiers du chapitre ont paié au prévôt de Bruyères tant pour les voyages qu'il a faits à Mirecourt que pour les frais de l'exécution de trois sorcières de Destord, brûlées à Bruyères; les frais se montent à 128 francs 4 gros. — 1615, inventaire des biens de plusieurs habitants de Destord, prévenus du crime de sorcellerie. Déclaration des deniers dus à Jean Barbier de la Basse-rue de Destord, accusé de sorcellerie. — Requête des habitants de Destord au chapitre, demandant avec instance et une dernière fois l'emprisonnement et le jugement de Barbon, fille de Jean Demengeon de Destord, accusée de sorcellerie; ils offrent 50 francs pour les frais du procès et se chargent de la garde de la prisonnière. — Procès de Barbon, fille de Jean Demengeon de Destord. Audition des témoins; interrogatoire de l'accusée qui avoue être sorcière, et donne la description des réunions de sabbat auxquelles elle a pris part. Sur les conclusions du procureur d'office du chapitre et l'avis du maître échevin et échevins de Nancy, elle est condamnée à être exposée au carcan, puis livrée au prévôt de Bruyères chargé de la conduire au lieu du supplice au-dessus de Pierrepont pour y être attachée à un poteau, étranglée et brûlée. Vente au profit du chapitre des meubles confisqués de la dite Barbon de Destord, exécutée.

G. 533. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1635-1700. — Dieuze. — Reçu par Michel Humbert, chanoine, en 1635, de cinq muids de sel, en vertu du droit qu'a le chapitre de prendre annuellement cette quantité de sel sur les salines de Dieuze. — Arrêt du duc Léopold en date du 5 mars 1700 ordonnant le paiement annuel au chapitre de St-Dié sur les salines de Dieuze de 350 francs pour le prix de 5 muids de sel portés par lettres patentes du 10 mars 1529.

G. 534. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1288. — Domèvre-sur-Durbion. — Vente au chapitre par Hème, curé de Domèvre-sur-Durbion, du bois d'Arafaing, et d'un certain nombre d'héritages, cens, droits, qu'il possédait, moyennant 120 petits florins d'or.

G. 535. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1406. — Domptail. — Reconnaissance par Ègue, comte de Kybourg, et Jeannette de Ribeaupierre, sa femme, seigneur et dame de Magnière, d'une rente annuelle de 14 florins d'or à prendre sur leur ville de Domptail (Donsterne) due à Jean Dadon, écuyer, pour un prêt de 20 florins d'or.

G. 536. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1497-1790. — Entre-deux-Eaux; cure, église,

dîmes. — 1497, sentence du lieutenant du senier de la cour du grand prévôt, décidant que les oblations de cire appartenant au curé, les consorciers de l'église St-Vincent, d'Entre-deux-Eaux, fille de celle de Saulcy, ne pourront retenir ces offrandes pour les réparations que du consentement exprès du curé du dit Saulcy. — Requête en 1498 des habitants d'Entre-deux-Eaux pour avoir la messe tous les dimanches. — 1668, arrêt de la cour souveraine de Lorraine homologuant les lettres d'érection des cures de Mandray et d'Entre-deux-Eaux distraites des cures de Fraize et de Saulcy.

G. 537. (Carton.) — 39 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 10 sceaux.

1316-1718. — Entre-deux-Eaux. — Acquêts par le chapitre. — 1316, cession par Garin de Lunéville et Simon de Thil, chanoines de St-Dié, au chapitre, de 15 sous de cens sur plusieurs pièces de terre, finage d'Entre-deux-Eaux, lieux dits en Aveline, à la Costelle, à la Boxe, en déduction de 50 sous de cens qu'ils lui devaient pour la maison de feu Colart de Pources. — 1324, acquêt pour le chapitre par Mathieu d'Épinal, chanoine de St-Dié, sonrier du Val, de 5 sous de cens sur plusieurs pièces de terré, finage d'Entre-deux-Eaux. — 1514, cession au chapitre de 3 gros et un chapon de cens sur un pré lieu dit à Beaupré, finage d'Entre-deux-Eaux, par Nicole Chaverot, chanoine de St-Étienne de Toul, prévôt de Vicherey, chapelain de la chapelle St-Nicolas, située à la croisée de l'église de St-Dié. — 1546, vente au chapitre par Dieudonné d'Entre-deux-Eaux, pour l'anniversaire de Claude de Rambervillers *alias* Regnault, chanoine, de 3 gros de cens sur le pré dit le Nipré, contenant 1/2 charrée, moyennant 3 livres. — 1593, acquêt par le chapitre, moyennant 100 francs, monnaie de Lorraine, de 5 francs de cens à prendre sur une pièce de pré, finage d'Entre-deux-Eaux. — 1668, vente par Nicolas Antoine d'Entre-deux-Eaux au chapitre, moyennant la somme de 400 francs, d'une rente de 24 francs à prendre sur plusieurs pièces de pré, contenant 14 charrées, finage d'Entre-deux-Eaux. — 1673, acquêt par le chapitre, moyennant 383 francs, d'une rente de 19 francs 2 gros, monnaie de Lorraine, à prendre sur un pré dit à Mandrezé, finage d'Entre-deux-Eaux. — 1750, bail d'un pré à Entre-deux-Eaux.

G. 538. (Carton.) — 55 pièces, parchemin; 23 sceaux, débris.

1359-1681. — Entre-deux-Eaux; acquêts, échanges. — 1359, acquêt par Jean de St-Léonard, vicaire de Notre-Dame de St-Dié, de 3 sous de strasbourgeois de cens annuel à prendre sur une fauchée de pré à Entre-deux-Eaux, moyennant 5 petits florins d'or. — 1522, vente par Colin Quaquineye d'Entre-deux-Eaux à Jean Dardin, chanoine de St-Dié, de 24 gros de rente annuelle sur un pré lieu dit le Belprey, sis à Entre-deux-Eaux, moyennant 24 livres 20 gros, monnaie de Lorraine. — 1523, acquêt par Colin Lalney d'une pièce de terre sise finage d'Entre-deux-Eaux, lieu dit ès yerres St-Vincent. — 1546, acquêt par Blaise Lalney d'un journal de terre, finage d'Entre-deux-Eaux, lieu dit dans la Piaxette. — 1549, acquêt par Blaise Colin Lalney d'un pré lieu dit au pré de la Pierre, finage d'Entre-deux-Eaux. — Échange entre Blaise Colin Lalney et Pierrat Demenge Pierexolle, de prés sis l'un lieu dit au pré de la Pierre, l'autre au pré du Moulin. — 1562, échange entre Colin Dieudonné et Blaise Colin Lasnel de champs sis l'un lieu dit au pré Brouyn, l'autre devant la Paissotte, finage d'Entre-deux-Eaux. — 1576, acquêt par Jean Blaise Colin Lalnei du tiers d'un pré lieu dit à Vannefraymont, finage d'Entre-deux-Eaux. — 1590, vente par Vincent Jean le Rowier à Jean-Blaise Laulney, d'un champ dit au Bricot, finage d'Entre-deux-Eaux.

G. 539. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1565-1710. — Entre-deux-Eaux; justice. — 1585, contestation devant le maire de Mandray et devant le chapitre de St-Dié entre la veuve de Claudon Jean Laurent d'Entre-deux-Eaux et Dieudonné Jean Laurent du même lieu, qui, comme tuteur des enfants du dit Claudon, refuse à sa veuve la jouissance d'une donation de 200 francs à elle faite par son mari. — 1598, procès-verbal des mayeur et gens de justice de St-Dié contenant les dépositions des témoins entendus contre Didier Grandcolin d'Entre-deux-Eaux, accusés d'avoir volé des meubles déposés dans l'église de ce lieu pendant les guerres et pendant qu'il était marguillier de cette église, accusé aussi de plusieurs autres larcins; interrogatoire du dit Grandcolin.

G. 540. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau, débris.

1308-1760. — Entre-deux-Eaux; finage de Remémont. — 1308, vente par Jean Gérardin le Messilier à Huguenin, bourgeois de St-Dié, de 6 sous toulois assignés sur un pré à Heurbamont, finage de Remémont, moyennant 4 livres 12 sous. — 1453, laix par Durand de Marches, chanoine de St-Dié, à Colin Flandrey de pièces

de terres finage de Remémont, lieux dits en Fraisneu et en Merlesalt, moyennant 1 franc d'argent monnaie de Lorraine, valant 12 gros. — 1468, constitution au profit du chapitre par Henry de Marches, écuyer, d'une rente de 12 gros d'argent. — 1521, constitution par Jean Parmentier de Remémont d'une rente de 18 gros pour la messe du jeudi à l'autel St-Maurice, fondée en l'église de St-Dié par Colin Fallayeux, chanoine. — 1522, rente de 25 gros due par Nicolas le Parmentier de Remémont pour le *presentibus* St-Claude, fondé par feu Claude Reginaldi, chanoine. — 1542, acensement par le chapitre à Nicolas Parmentier de Remémont, moyennant 10 blancs, de 4 journaux de bois et terres labourables sis ès grandes Royes, finage de Remémont. — 1566, rente de 30 gros au profit des 4 vicaires de l'église Notre-Dame de St-Dié, due par Bertremin Finance et assignée sur un pré de 4 charrées lieu dit en Fontenet, finage de Remémont. — 1588, rente de 5 francs constituée moyennant 100 francs de Lorraine par Jean Noël de Remémont pour la messe du mardi en la chapelle des dix mille Martyrs, fondée par feu maître Woiriot Jenin.

G. 541. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 5 sceaux, débris.

1506-1637. — Entre-deux-Eaux; finage de Remémont. — Acquêts : — en 1518, par Colin, fils de Dion du Fain, d'un journal de pré lieu dit au Breux, moyennant 10 francs 1/2 de principal, et 6 gros pour vin; — en 1554, par Demenge Claude Milan, d'un journal de champ moyennant 8 francs de Lorraine et 4 gros pour vin; — en 1574, par Claudon Didier Perris, d'une maison et un meix à Remémont moyennant 80 francs de Lorraine, et 2 francs pour vin; — 1582, par Claudon Didier Perry, de trois pièces de champ finage de Remémont pour 192 francs de Lorraine, le franc valant 12 gros, et 3 francs pour vin; — en 1589, par Claudon Didier Perrin, d'une pièce de pré, lieu dit à Cougnollepré, moyennant 22 francs de Lorraine et au vin 6 gros; — en 1596, par Claudon Didier Perrin, d'un journal de champ, lieu dit à Aubrimont, moyennant 18 francs de Lorraine et au vin 6 gros. — 1637, publication de mise en vente, et vente des biens de Claudel Clément de Remémont, à la requête de Mengel Pierrat de Mandray à qui Clément redoit 200 francs.

G. 542. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 2 sceaux, débris.

1568-1731. — Entre-deux-Eaux; finage de Remémont. — 1572, sentence du chapitre de St-Dié condamnant à 60 sols d'amende la femme de Jean Didier Charpentier de Remémont et ses fils pour avoir insulté et battu Henry Demenge de Remémont. — 1572, procès-verbal de visite du corps de Henry Demenge de Remémont, assassiné. — 1573, déclaration du maire de Mandray, à la requête du procureur du chapitre, portant que la femme de Jean Didier le Charpentier de Remémont et ses fils, convaincus du meurtre de Henry Demenge du dit Remémont, sont bannis du pays du duc de Lorraine, et leurs biens confisqués et acquis au chapitre. — 1618, fragment d'un procès perdu par les chanoines contre le sieur de Malvoisin, seigneur de Coinches, conseiller d'Etat de S.-A., comme ayant pris le fait et cause des fermiers des impôts audit Coinches; le chapitre prétendait, en qualité de haut justicier au finage de Remémont, avoir droit à l'impôt de tout ce qui s'y vend, et notamment à celui du poisson pris dans un étang sis au Sauceray, finage de Remémont. — 1727-1731, sentence de la Pierre-Hardie de St-Dié, condamnant les habitants de Remémont à 15 francs d'amende et à pareillle somme de dommages-intérêts pour chacun des pieds de bois qu'ils ont coupés dans la forêt de Remémont; procès à ce sujet.

G. 543. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1312-1339. — Épinal. — 1312, acquêt par Jean, dit Fontaine, bourgeois d'Épinal, de la maison de Ste-Hélène, moyennant 50 livres de toulois. — 1339, assignation par Baille d'Épinal, au profit du chapitre, de 3 sous de cens sur un immeuble situé dans l'intérieur de cette ville, à la place de 12 deniers et 1 livre de cire qu'il devait pour l'anniversaire de Bichier, dit le Grand, chanoine de St-Dié, et qui étaient assignés sur la maison Hongrie, sise hors les fortifications vers la porte d'Arches, laquelle menaçait ruine.

G. 544. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 163 pièces, papier; 1 sceau.

880-1710. — Étival. — 1710, traité de partage entre l'abbaye d'Étival et le chapitre de St-Dié, fixant les limites du ban d'Étival et du ban de St-Dié, et terminant un procès qui durait depuis plus de 4 siècles. — Pièces jointes au procès (copies) : — 880, charte de donation du 1/3 du bois de la seigneurie d'Étival, au sujet des limites de la Chenal, par l'impératrice Ste Richarde, fondatrice d'Andlau et femme de Charles-le-Gros. — 1306, charte de Thiébaut, duc de Lorraine, par laquelle il donne aux habitants de St-Dié l'usage de ses bois, à commencer « dès la Chenal, qu'on dit ez malades devant

Saint-Diey. » — 1308, usage accordé au chapitre et à ses habitants de St-Dié dans les bois « dès les malades de St-Diey qu'on dit de la Chenal. ». — 1704, arrêt ordonnant l'exécution des transactions de 1306 et 1308. — Nombreuses pièces de procédure. La difficulté était de savoir si la Chenal forme la limite des deux bans ou si c'est la Rouge-Pierre. La transaction de 1710 porte cette limite à la Rouge-Pierre. — 1710, lettres patentes de S. A. R. portant autorisation du traité de partage. — 1710, procès-verbal d'abornement par Joseph de Margadel, écolâtre, Charles Lançon, chanoine, et Nicolas de Circourt, distributeur, pour le chapitre, et Siméon Godin, abbé, Joseph Rollin, prieur, et Nicolas Richier, procureur, pour l'abbaye : 37 bornes marquées d'une rose désignant la propriété du chapitre et d'une crosse désignant la propriété d'Etival sont les unes reconnues, les autres nouvellement placées suivant une ligne allant du sommet de la montagne de la Magdelaine jusqu'à la roche appelée la Pierre la biche, de la Rouge-Pierre à la Morte-Huin, et de la Morte-Huin au ruisseau de la Louvière.

G. 545. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1716-1766. — Fauconcourt. — Arrêt de la cour souveraine condamnant les habitants et communauté de Fauconcourt à payer à l'avenir au curé du dit lieu et à ses successeurs la dîme des pommes de terre qu'ils planteront ou sèmeront sur les terres sujettes à la grosse dîme. — Mémoire au sujet de cet arrêt. — 1766, correspondance au sujet d'un habitant de Fauconcourt condamné pour vol à neuf ans de galères.

G. 546. (Carton.) — 12 pièces, papier.

1660-1784. — Fraize, église. — 1660, visite du chœur de l'église, et devis des réparations à y faire. — 1677, mémoire au sujet de la reconstruction de l'église de Fraize. Le chapitre a droit de nommer, dans son district spirituel, aux cures vacantes, sauf dans les mois réservés. Il est gros dimier, et par un usage immémorial, obligé à l'entretien et réparation du chœur de chaque église paroissiale. Mais pour le cas du chœur de l'église de Fraize, le chapitre fait observer que le ban de Fraize appartient pour la moitié à la maison de Créange et pour l'autre à la maison de Ribeaupierre, représentée par le prince palatin de Berquefeld, qu'à la voûte on ne voit que les armes de Ribeaupierre et non celles du chapitre, qu'en outre la voûte à refaire n'est pas fort vieille, et que son défaut provient d'une chapelle appuyée aux murs. Réponse des avocats au parlement consultés déclarant que le chapitre, comme décimateur, est tenu à la réfection du chœur sans distinction de maîtresse muraille et de toiture. — 1680, requête pressante des habitants de Fraize au chapitre au sujet du chœur qui menace ruine. — 1775, visite du chœur de l'église. — 1783, devis et détail estimatif des travaux nécessaires à l'entière reconstruction du chœur de l'église sur ses anciennes fondations. Adjudication des travaux à Joseph Cuny, laboureur à Scarupt, au prix de 5,500 livres de Lorraine.

G. 547. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier ;

1562-XVIIIe siècle. — Fraize ; cure, dîmes. — 1562, sentence arbitrale réglant les droits du curé de Fraize : chaque paroissien ayant charrue paye par an au curé un 1/2 bichet de seigle ; les paroissiens ne labourant pas payent 6 deniers. Il est dû au curé : 3 gros pour administrer les saintes huiles, 2 gros pour la recommandation de l'âme, 2 gros pour les offrandes, 3 gros au jour des services, 5 gros pour le droit dit le droit de corps ; pour le baptême d'un enfant à l'église, une geline; pour un mariage, 5 gros, et 3 gros pour la messe du lendemain des noces ; pour la bénédiction du lit nuptial, une geline ; pour un corps inhumé dans l'église, 10 francs ; aux 4 fêtes de Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël, chaque ménage doit à l'offrande 3 deniers ; toute fille ou femme non mariée ayant un enfant doit au curé 24 aunes de toile ; etc. — 1565, sentence du Grand Prévôt contre plusieurs habitants de Fraize qui refusaient de payer la dîme au chapitre : les curés ne peuvent lever la dîme sur aucun champ à moins qu'ils n'en aient concession expresse comme ils l'ont sur leurs bouverots. — 1638, nomination à la cure de Fraize de Claude Gegoux, après le décès de Nicolas Gérardin. — 1649, résignation de la cure de Fraize par Gérard de Habay, en faveur d'André Gérardin. — XVIIIe siècle, demande en réduction de prix présentée au chapitre par les adjudicataires de la dîme des topinambours aux bans de Fraize, Taintrux, Mandres et Wissembach. — XVIIIe siècle, état du revenu fixe de la cure de Fraize : 12 articles, total : 3,500 livres.

G. 548. (Carton.) — 36 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 5 sceaux, débris.

1302-1768. — Fraize. — 1302, acquêt par Richier, d'Épinal, chanoine de St-Dié, d'une rente de 9 sous toulois sur un pré à Fraize, lieu dit à Wychart molin, moyennant 9 livres de toulois. — 1474, acquêt par Colin, fils de Mengin de St-Dié, d'une pièce de terre contenant

environ 2 journaux sise à Fraize, moyennant 10 francs de Lorraine de principal et 1/2 florin pour vin. — 1578, compromis entre le chapitre et les seigneurs de Châteaubrehain et de Ribeaupierre, seigneurs de Fraize, au sujet d'un moulin, d'un four et d'une grange situés au dit lieu.— 1580, déclaration des limites du ban de Fraize, en présence de M. Jean Roussel, curé de Gircourt, et Jean Malvoisin, représentant les tuteurs des enfants de feu le sieur de Châteaubrehain, et de Jean Champenois, admodiateur pour M. de Ribeaupierre au dit ban de Fraize.— Acquêts : en 1720, par Bernard Dufort, grand prévôt de S[t]-Dié, d'une rente annuelle de 50 livres faisant en monnaie de Lorraine 116 francs 8 gros, assignée sur un pré de 5 charrées de foin à Gemainpré, finage de Fraize, moyennant 1000 livres faisant en monnaie de Lorraine 2333 francs 4 gros ; — en 1721, par Charles d'Autriche, grand doyen de S[t]-Dié, moyennant 1050 francs, d'une rente annuelle de 52 francs 6 gros, assignée sur 2 prés contenant ensemble 6 charrées de foin, lieux dits à la Strepoxe et derrière la Côte, finage de Fraize. — 1723, bail pour 6 années d'un pré dit au Gros Pré, finage de Fraize, moyennant 40 écus, destinés à l'anniversaire de Bernard Dufort, grand prévôt, qui a donné ce pré au chapitre. — 1763, procès-verbal d'assemblée des habitants de Fraize. — Acquêts de cens assignés sur des terres sises à Scarupt (Fraize).

G. 549. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier ; 2 sceaux.

1580-1722. — Fraize. — 1594, accord entre le chapitre de S[t]-Dié d'une part et Georges Bayer, baron de Boppart, seigneur de Châteaubrehain, Fraize, etc., et le comte Évrard de Ribeaupierre d'autre part, au sujet des terrains en litige sur la montagne de Strazy ; procès-verbal d'abornement : 1[re] borne à la pointe des deux chemins allant sur Sérichamp et à la grange d'Antoine Ferry de Clefcy ; 2[e] borne près d'une route allant au fond de Strazy ; 3[e] borne près du ruisseau ; 4[e] borne entre le chemin allant à Sérichamp et la fontaine dite dessus le ruisseau ; 5[e] borne au-dessus de la dite fontaine. — 1722, fragments d'un procès entre le chapitre de S[t]-Dié et les habitants de Clefcy et du Ban-le-Duc, d'une part, et le sieur de Cogney, seigneur de Fraize, d'autre part, au sujet des limites de la montagne de Strazy.

G. 550. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 5 sceaux.

1560-1721. — Fraize ; justice. — 1565, reconnaissance par Claude Jean du Chipal, doyen du ban de Fraize pour les chanoines, d'un cadavre trouvé sur leurs terres.— 1566, acte de réparation par Nicolas Claudon Mathiatte qui a battu et injurié Bastien Jean Viney, lieutenant du chapitre, l'ayant appelé lieutenant du diable : Mathiatte a crié merci aux chanoines devant leur sonrier et a payé l'amende. — 1570, main-levée accordée par le chapitre de la saisie des biens de Claudel Napvel de Fraize, soupçonné de complicité avec Marguerite Mangenot, convaincue d'infanticide et exécutée à Taintrux. — 1580, vente au profit du chapitre pour 25 francs de deux eires de meix confisqués à Nicolas Humbert Jean Vinel, exécuté à Taintrux. — 1593, contestation entre le chapitre et le sieur de Châteaubrehain, seigneur du ban de Fraize, au sujet d'un délit forestier. — 1666, procès-verbal de visite par les gens de justice de la cour spirituelle de S[t]-Dié du tronc de l'église de Fraize, où un vol avait été constaté. — 1717, sentence rendue par la cour spirituelle de S[t]-Dié contre 8 habitants de Fraize qui ont placé un mort sur la table d'autel de la croix qui se trouve au milieu du village en chantant le *Libera* et des chansons profanes ; ils sont condamnés à faire amende honorable pendant 3 dimanches devant la grande porte de l'église et devant la croix du village, et à payer solidairement 500 livres de cire à la confrérie des morts érigée en l'église de Fraize

G. 551. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1529-1624. — Franconville. — 1529, approbation par le vicaire général de l'évêque de Toul de l'accord passé entre le chapitre de S[t]-Dié et le curé de Franconville et Moriviller au sujet des dîmes des dits lieux. — 1624, mémoire suivant lequel les dîmes de Franconville appartiennent 1/3 au chapitre et aux Dames de Bouxières, 1/3 au curé de Franconville, 1/3 au prieur de Landécourt.

G. 552. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 sceau.

1596-XVIII[e] siècle. — Frapelle. — 1596, consultation au sujet de la confiscation des biens d'une femme exécutée pour crime de sortilège, le chapitre étant seigneur de Frapelle pour les 3/4 et le sieur de Barbey pour l'autre quart. — 1619, vidimus d'un arrêt rendu contradictoirement au bailliage de Nancy en faveur du chapitre contre le procureur général qui lui disputait la haute justice sur 3 maisons à Vanifosse (Frapelle), où le chapitre est haut, moyen et bas justicier, ce qui a été prouvé par enquête. — 1616-1705 ; inventaires de biens de plusieurs

sujets originaires de Frapelle, mainmortables du chapitre; demandes en rachat de mainmorte. — XVIIIe siècle, demandes de diminutions adressées au chapitre par divers adjudicataires des dîmes de Frapelle. — 1722, état des rentes seigneuriales de la mairie de Frapelle : 1 resal et 33 zettes d'avoine, 18 poules et 3 chapons. — XVIIIe siècle, requête des habitants de Frapelle au chapitre au sujet d'un terrain communal qu'ils ont vendu sans autorisation.

G. 553. (Carton.) — 39 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 6 sceaux.

1343-1710. — Frapelle. — 1343, vente par Jean Bancelin et Alison sa femme à Stevenin dit Camus de 2 bichets de seigle de rente sur un pré à Frapelle, moyennant 38 sous tournois de principal et 6 sous pour le vin. — 1343, vente par Lambeleis, dit le pauvre homme, pour l'anniversaire de Simon de Chamaingne, chanoine de St-Dié, de 4 sous tournois de cens à prendre sur un meix lieu dit à la bodeire, finage de Frapelle. — 1347, vente par Thierry dit Mailles pour l'anniversaire de Tymer de Celles, chanoine de St-Dié, de 2 sous de cens à prendre sur 2 journaux de terre, finage de Frapelle, moyennant 3 vieux florins d'or. — 1522, acquêt par le chapitre pour l'anniversaire de Jean de Rambervillers, jadis vicaire de St-Dié, de 12 gros de rente annuelle, assignés sur une pièce de pré d'environ 3 fauchées, finage de Frapelle. — 1531, acquêt par le chapitre, pour l'anniversaire de Christophe Berthe, organiste, de 30 gros de rente assignés sur un pré d'environ 6 fauchées, lieu dit derrière les aunes, finage de Frapelle. — 1533, acquêt par le chapitre, pour l'anniversaire de Claude Baude, chantre et chanoine de Toul, de 16 gros de rente assignés sur 3 charrées de pré à Frapelle. — 1535, acquêt par le chapitre, pour l'anniversaire de Jean du Repas, chanoine de St-Dié, de 12 gros de rente assignés sur un pré d'environ 8 charrées, finage de Frapelle. — 1536, acquêt pour la chapelle St-Laurent, érigée en l'église de St-Dié, de 28 gros de rente assignés sur un pré de 8 charrées, finage de Frapelle, lieux dits à Stennay et au pré le Febvre. — 1537, acquêt par le chapitre, pour l'anniversaire de Didier d'Anould, chapelain du dit lieu, de 5 francs de Lorraine de rente annuelle assignés sur 11 charrées de pré à Frapelle, lieu dit le pré sous le bois. — 1710, permis d'assigner accordé sur requête à Jean de Marne, receveur général du chapitre, contre Jean Humbert de Frapelle, par M. Collin, avocat à la cour, juge député du conseil de S. A. R. pour la reconnaissance des constitutions de l'insigne église de St-Dié. — XVIe siècle, acquêt par le chapitre des terres et de cens assignés sur des terres à Vanifosse (Frapelle).

G. 554. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier; 1 sceau

1550-1691. — Fremifontaine; église, dîmes. — 1550, transaction entre les habitants de Fremifontaine la haute et le curé de Destord, dont dépend Fremifontaine au sujet de la chapelle construite en 1547 par les dits habitants sous l'invocation de St-Pierre-aux-liens. — 1596, traité au sujet de cette chapelle entre les habitants de Fremifontaine la haute, sujets de l'abbé d'Autrey, et les habitants de Fremifontaine la basse, sujets de MM. de Port-sur-Seille et Barbay. — 1601, transaction par laquelle les habitants de Fremifontaine, bien que possédant une chapelle, doivent concourir à l'entretien de leur église paroissiale de Destord. — 1683, mémoire : le chapitre de St-Dié est décimateur pour les 2/3 et le curé pour l'autre 1/3 dans toute la paroisse de Destord, qui comprend Nonzeville, Pierrepont et Fremifontaine haute, moyenne et basse : il y a une chapelle à la haute Fremifontaine. En 1670, le curé de Destord refuse de venir faire le service à cette chapelle, prétendant qu'elle n'était qu'une chapelle de dévotion et non une annexe. — 1686, requête des habitants de Fremifontaine à l'évêque de Toul; visite de Fremifontaine par Jean Marchal, prévôt de l'église collégiale de Deneuvre, délégué de l'official de Toul, lequel érige Fremifontaine en annexe de Destord. — 1689, traité entre le chapitre, le curé de Destord et les habitants de Fremifontaine au sujet de la desserte de l'église : le chapitre s'engage à payer chaque année au dit curé 150 francs, monnaie de Lorraine, et les habitants de Fremifontaine 50, moyennant laquelle somme de 200 francs, le curé de Destord est tenu de desservir la chapelle à Fremifontaine et d'y administrer les sacrements; approbation de ce traité donnée à Épinal le 29 juin 1689 par Henry de Thyard de Bissy, évêque comte de Toul. — 1691, procès entre le chapitre de St-Dié et Barthelemy Marchal, curé des Destord, et les habitants de Fremifontaine au sujet du traitement du dit curé.

G. 555. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 5 sceaux.

1361-1453. — Fremifontaine. — 1361, reconnaissance des droits d'usage des habitants de Vomécourt dans les bois de Fremifontaine, par Henri, dit Chaiwelairs, de Fremitontaine, chevalier, et Jean de Rambervillers, écuyer. — 1429, engagement au chapitre de St-Dié,

pour un prêt de 100 francs, monnaie de Lorraine, de la ville de Fremifontaine par Henri d'Aboncourt, écuyer, fils de Ferry d'Aboncourt, et Jeanne de Barbay, sa femme, se faisant fort de Liebault d'Aboncourt, son frère, co-seigneur de la dite ville. — 1429, ratification du susdit engagement par Liebault d'Aboncourt. — 1430, sentence arbitrale rendue par messires Demonge de Docelles, chanoine de St-Dié, et Jean de Herberviller, écuyer, réglant une contestation au sujet de la paisson des bois de Fremifontaine entre le chapitre et les habitants de Vomécourt, présents Jean Gymel, abbé d'Autrey, Audruyn de Sampigny, écuyer, Collart de Romont, châtelain de Baccarat, et Didier Thimey de Baccarat. — 1453, engagement du 1/4 du bois des Anery, sis entre Pierrepont et Fremifontaine, par noble homme Thirion d'Ogéviller, à Thierry Moine de Docelles, chanoine de St-Dié, pour 20 vieux florins d'or.

G. 556. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1345-1623. — Gemaingoutte. — 1345, vente par Demongel Kauwey de prés lieux dits à la Sauce et à Hotampré, finage de Gemaingoutte, à Belat, sa belle-sœur, moyennant 15 livres de tournois.— 1385, vente par Hennemans de Gemaingoutte, écuyer, et Marguerite de Herbéviller, sa femme, au chapitre de St-Dié, de 16 petits florins d'or de cens, sur leurs biens de Gemaingoutte, moyennant 29 livres 1/2 de strasbourgeois et 50 vieux petits florins d'or de Florence. — 1478, rachat d'une pièce de pré par Nicolas, comte de Meurs et de Saverne, et Fernand de Neufchâtel, seigneur de Gemaingoutte, agissant au nom de Barbe et Madeleine de Fenestrange, leurs femmes, héritières de Conralz, jadis sire de Gemaingoutte, lequel, en 1398, avait engagé pour 24 florins d'or cette pièce de pré à Henry le Parmentier de Wissembach, qui lui-même l'avait transférée au chapitre de St-Dié en 1428.

G. 557. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1705. — Gérardmer. — 1705, vente par Joseph André Cunin de Gérardmer à Charles d'Autriche, chanoine de St-Dié, moyennant 2000 francs, monnaie de Lorraine, d'une rente annuelle de 100 francs, assignée sur une maison, prés, meix, jardin, sise finage de Gérardmer, lieu dit à la Breuchatte de Xonrupt.

G. 558. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pieces, papier ; 3 sceaux.

1370-1714. — Gerbépal. — 1370, vente par Mougin le tressenier d'Anould à Mougin le petit de Gerbépal de 5 sous de strasbourgeois, 1 resal de seigne et 1 bichet de fèves de cens annuel à prendre sur 3 journaux de terre, finage de Gerbépal, moyennant 10 vieux florins d'or. — 1562, requête des habitants de Gérardmer au duc de Lorraine pour être déchargés de contribuer à la réparation de l'église de Gerbépal, attendu qu'ils ont déjà des charges envers leur église-mère de Corcieux. — 1622, vente par George Milot, prévôt de Bruyères, au chapitre, d'une rente de 50 francs de Lorraine, assignée sur une grange dite la grange Bradel, finage de Gerbépal, moyennant 1000 francs de Lorrraine. — 1710, permis d'assigner octroyé sur requête à Jean de Marne, receveur général de St-Dié, par M. Collin, avocat à la cour, juge député du Conseil de S. A. R. pour la reconnaissance et l exécution des constitutions de l'insigne église de St-Dié. — 1714, obligation de 600 francs pour Charles d'Autriche, grand doyen, contre Marc Remy, de Gerbépal.

G. 559. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 4 sceaux, débris (sceaux du tabellionnage de Gerbéviller).

1372-1399. — Gerbéviller. — 1372, reconnaissance au profit du chapitre par Jean de Gerbéviller, écuyer, d'une rente de 15 sous toulois assise sur les biens du dit Jean de Gerbéviller. — 1375, vente par le prévôt Louis de Gerbéviller à Poiresson du dit lieu d'une « place en maisière » située dans la « fourterasse » de Gerbéviller, moyennant 12 vieux petits florins d'or. — 1381, vente par Louis de Remenoville le maçon à Gérard de Gerbéviller, le charpentier, d'un terrain sis en la forteresse de Gerbéviller, auprès des murs de la « fermetei » de la dite forteresse, moyennant 2 petits florins d'or. — 1387, vente par Jean de Gerbéviller, à Gérard le charpentier d'une maison sise à Gerbéviller, lieu dit au vieux marché. — 1399, vente par Béatrix, dite la Mezerouze, de Gerbéviller à Gérard le charpentier, de 3 pièces de pré, finage de Gerbéviller, lieu dit à Fallauzier.

G. 560. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1390-1622. — Girecourt-les-Viéville. — 1390, bail des revenus de Girecourt, Viéville et Ménil, appartenant en partie au chapitre de St-Dié, accordé par celuici à Henri d'Amance, écuyer, sa vie durant, moyennant la somme annuelle de 20 petits florins d'or et la sauvegarde des dits lieux. — 1496, procès aux assises de Mirecourt, devant Henri de Lignéville, chevalier, bailli de Vosges, entre le chapitre de St-Dié et Colin Chapelier,

prévôt de Mirecourt, au sujet des habitants de Girecourt, Viéville et Ménil dont le dit prévôt exigeait certaines amendes et certains droits et qu'il prétendait mener sous sa bannière de Mirecourt. Départ de cour en faveur du chapitre. — 1506, accord entre Jean de Savigny, d'une part, et le chapitre de St-Dié, l'abbé de Chaumousey et le gouverneur de l'hôpital de Remiremont, seigneurs de Girecourt, Viéville et Ménil d'autre part, au sujet de deux habitants de Viéville qui avaient fait aveu au seigneur de Savigny. — 1555-1557, requêtes du chapitre au comte de Vaudémont pour obtenir copie du départ de cour de 1496 concernant Girecourt, Viéville et Ménil; mandement du comte au greffier à ce sujet; vidimus de l'acte en question. — 1622, accord entre le chapitre et le curé de Girecourt, au sujet de la dîme d'un champ à Girecourt.

G. 561. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 37 pièces, papier; 1 cahier déchiré, 16 feuillets, papier.

1531-1786. — Giriviller. — 1531, déclaration des biens des chanoines de St-Dié, dépendant de leur seigneurie à Giriviller. — 1595, pied de terre et abornement des héritages du chapitre au ban de Giriviller. — 1685, procès-verbal de reconnaissance par le tabellion de Giriviller des bornes et terrains formant la seigneurie de Giriviller appartenant en partie au chapitre de St-Dié. La seigneurie du Mont consiste en 152 jours 5 omées 20 verges en terres, prés, vignes, plantes, meix, jardins, chenevières, avec un bois dit la Foye bois communal pour les sujets de la dite seigneurie. — 1731, reconnaissance du droit de garde de la maison curiale de Gerbéviller pour le chapitre après le décès du curé. — 1736, permis d'assigner octroyé sur requête à Anne Joseph comte de Brionne, marquis de Gerbéviller, dont dépend la seigneurie de Giriviller contre les maire et habitants de la dite communauté. — 1756, apposition de scellés et établissement de gardes dans la maison curiale de Giriviller, appartenant au chapitre, après le décès du curé Nicolas Voisin, le 19 décembre 1756. — 1781, mémoire : le village de Giriviller appartient à deux seigneurs, la seigneurie du Val ou de la Boudière au marquis de Gerbéviller, et la seigneurie du Mont au chapitre. Cette seigneurie du Mont fut ascensée à différents particuliers moyennant un cens annuel de 21 reseaux et 1 bichet de blé en 1595. Les guerres qui dévastèrent la Lorraine au XVIe siècle avaient fait déserter presque tous les habitants du lieu, et notamment les censitaires des biens de la seigneurie du Mont : ces biens étant retombés dans le domaine direct du chapitre. En 1685 eut lieu un nouvel abornement des terres de la seigneurie, et dans les années suivantes ces terres furent affermées à nouveau pour 21 reseaux et 1 bichet de blé : c'était l'admodiateur du chapitre dans la seigneurie de Moriviller entre les mains duquel s'en faisait le payement. — 1783-1786, procès entre le chapitre, son admodiateur à Moriviller et plusieurs habitants de Giriviller au sujet du cens dû aux chanoines.

G. 562. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 36 pièces, papier; 3 sceaux.

1358-1782. — Giriviller. — 1358, reconnaissance d'une vente de 15 sous toulois, pour anniversaires, due au chapitre par Thierry de Gerbéviller, et assignée sur ce qu'il possède à Giriviller. — 1385, ascensement par le chapitre de ses revenus de Giriviller, à plusieurs habitants du dit lieu, leur vie durant, et au dernier survivant d'entre eux, moyennant 21 reseaux et 1 bichet de froment de cens annuel. — 1422, cession de terres sises à Giriviller par Jean Brachot à Beatrix, sa fille, laquelle devient femme du chapitre, présents messire Didier Huat, Demonge, curé de Giriviller, le maire Aubert, Mougin, maître échevin. — 1556, acquêt par le chapitre de 18 gros, monnaie de Lorraine, de cens annuel sur une pièce de pré dite au Champy, finage de Giriviller, contenant une charrée 1/2, moyennant 18 livres d'argent, 20 gros comptés pour chaque livre. — 1694, obligation de 15 écus blancs valant 7 francs de Lorraine dus par Nicolas Cenil, maire de Giriviller, à Simon Barxel, chanoine de St-Dié. — 1694, bail par le chapitre à Joseph Thouvenin, curé de Giriviller, d'une masure, sise à Giriviller, moyennant la redevance annuelle d'un chapon. — 1694-1695, procès entre le chapitre et la communauté de Giriviller au sujet de pieds de bois coupés et vendus dans la forêt de la Fouye, à Giriviller, appartenant au chapitre. — 1707, acquêt par le chapitre, moyennant 30 francs, d'une rente annuelle de 1 franc 6 gros assignée sur un pré d'une fauchée sis au Champy, finage de Giriviller. — 1709, requête de la communauté de Giriviller au chapitre pour obtenir l'autorisation de vendre 12 chênes dont le produit doit être affecté au rétablissement de la maison curiale; vente de ces 12 chênes au prix de 5 francs l'un. — 1730, adjudication au prix de 900 livres des pressoirs bannaux de Giriviller. — 1681-1782, procès-verbaux pour délits forestiers commis au ban de Giriviller.

G. 563. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier; 1 sceau.

1573-1595. — Giriviller; justice. — 1573, infor-

mation contre Jean Ganat de Giriviller, accusé de vol, prisonnier à St-Dié. — 1574, sentence de la Pierre-Hardie contre Jean Ganat de Giriviller, convaincu d'un vol de fer, et condamné à payer l'amende, à restituer le fer volé, et à crier merci à Dieu et aux chanoines. — 1581, procès-verbal et enquête au sujet des voies de fait commises par Nicolas Colbiat, maire de Giriviller, sur Jean Perrin du dit lieu. — 1594, procès de Jehennon Colin, femme de Jean Poirson de Giriviller, accusée de sorcellerie et en fuite. Ordre d'arrestation. Confiscation de biens. — 1594, procès contre Jean Perrin de Giriviller, prévenu de vénéfices et larcins, dont la femme avait été brûlée à St-Dié, comme sorcière.

G. 564. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1361. — Gironcourt. — Ratification par Jean de Gironcourt, chevalier, du legs fait par Isabellle sa femme, à l'église de St-Dié, pour son anniversaire, de 7 bichets de fèves sur divers immeubles situés à Gironcourt.

G. 565. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1282. — Gironville. — Donation de la paroisse de Gironville par Conrad de Tubinge, évêque de Toul, à l'abbaye cistercienne de Haute-Seille.

G. 566. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 5 sceaux, débris.

1152-1338. — Grande-Fosse (La). — 1152, transaction passée devant Henri, évêque de Toul, et Lambert, abbé de Beaupré, par laquelle le chapitre de St-Dié abandonne, moyennant un cens de 5 sous toulois, aux moines de Bongart, les dîmes de la Grange de la Grande-Fosse, ceux-ci reconnaissant que tout le Val appartient aux chanoines. — 1172, confirmation faite par Mathieu, duc de Lorraine, à l'abbaye de Beaupré, de la grange de la Grande-Fosse avec toutes ses dépendances, moyennant un cens de 6 deniers ; cette terre avait été donnée quelques années auparavant à l'abbaye de Bongart, fille de Beaupré, par Sigebert de Frankenberg qui la tenait du duc Mathieu ; dans la suite Simon de Parroy tenant la dite terre du duc, avait cherché à faire annuler cette donation à laquelle il consent en 1172 ; la donation du duc de Lorraine est faite de l'aveu de Simon de Parroy, Thierry de Jorxey, Acelin et Hesson de Bertrimoutier, Folmar de Provenchères, en présence de Hermann, abbé de Moyenmoutier, Pierre, abbé de Beaupré, Gui, abbé de Chaumousey, Gautier, abbé d'Étival. — 1172, confirmation de cette donation à l'abbaye de Bongart par Thierry, primicier et archidiacre de Toul, prévôt de l'église de St-Dié, fils du duc Mathieu. — 1172, confirmation de la même donation par Pierre, évêque de Toul. — 1180, charte de Simon, duc de Lorraine, par laquelle Odoen de Spitzenberg, fils de Simon de Parroy, consent à la donation faite à l'abbaye de Bongart. — 1183, nouvelle confirmation du duc Simon de Parroy et une nouvelle donation d'une terre et d'une colline à la Grande-Fosse faite à l'abbaye de Bongart par Odoen de Spitzenberg. — 1272, remise par Henri de Salm aux Cisterciens de Bongart d'une rente de 20 fromages qu'ils devaient pour leur domaine de la Grande-Fosse, et confirmation du droit de pâturage pour leurs animaux sur les terres de Salm, droit qui leur avait été accordé par Henri, comte de Salm, aïeul du précédent. — 1301, donation à l'abbaye de Bongart par Melessans, veuve de Verner de Provenchères, chevalier, de la terre de Barafosse (Brafosse). — 1313, confirmation par Albert, fils d'Albert de Parroy, chevalier, des donations et concessions faites par ses ancêtres à l'abbaye de Bongart. — 1335, échange entre le chapitre et l'abbaye de Beaupré du domaine de la Grande-Fosse qui revient aux chanoines contre les dîmes de Haillainville, de la grange de la Fontaine, de Deyvillers et de Clézentaine que les chanoines cèdent à l'abbaye. — 1336, confirmation dudit échange par Regnault, abbé de Morimont, au diocèse de Langres, souverain et père abbé de l'abbaye de Beaupré. — 1338, admodiation de la Grande-Fosse par le chapitre à Jean, seigneur d'Échery (de Eckrich), qui prend sous sa sauvegarde le chapitre et toutes ses possessions en Allemagne et en France, avec cette clause que, si les revenus sont inférieurs à 20 livres de strasbourgeois, le chapitre s'engage à parfaire cette somme, et que, s'ils la dépassent, le seigneur d'Échery peut en jouir librement.

G. 567. (Carton.) — 49 pièces, parchemin ; 4 pieces, papier ; 7 sceaux.

1309-1599. — Grande-Fosse (La) ; acquêts, ventes, rentes, acensements. — 1309, vente par Ycillons, veuve de Thiriat de la Grande-Fosse, à Richier d'Épinal, chanoine de St-Dié, de 4 sous toulois de rente assignée sur un pré sis entre les deux Fosses. — 1348, déclaration du maire et des habitants de Saâles que ceux qui tiennent les terres et prés dits de la Clarie, appartenant à la Grande-Fosse, doivent chaque année 5 sous strasbourgeois au chapitre de St-Dié. — 1375, acensement par Jean de Serres, chanoine de St-Dié et prévôt de Chaumontois, à Gérard dit Fouquegnon, d'une fauchée de pré

à la Grande-Fosse. — 1410, quittance par le seigneur de la Roche (*dominus in lapide*, Gisperg), de 60 florins dus par le chapitre et assignés sur la Grande-Fosse. — 1450, acensement par le chapitre à Jean de Stégy, et à ses 3 enfants, leur vie durant, de 2 fauchées de pré à la Grande-Fosse, moyennant un cens annuel de 3 gros d'argent. — 1519, acensement par le chapitre à Jean Strebey et, après sa mort, à son fils aîné, d'une ménantie sise à la Grande-Fosse, comprenant maison, prés et champs. — 1527, abandon par Demenge Alyt de Saâles à Claudon son fils de la maison de la Moitresse, sise à la Grande-Fosse, qu'il tenait du chapitre. — 1557, admission par le chapitre au nombre des sujets de sa seigneurie de la Grande-Fosse de Jean Coinche de Saâles qui devra payer les droits accoutumés. — 1557, acensement par le chapitre à Jean Coinche de 2 fauchées de pré, finage de la Grande-Fosse, lieu dit au Haurant. — 1562, bail d'un journal de terre, lieu dit au pré du Frenot, à Nicolas Henryot de Saâles, moyennant 2 francs d'entrée, une fois payés, et 6 deniers chaque année. — 1570, bail de la ménantie de Badémont à Demenge Coinche de Saâles, moyennant 10 gros à payer annuellement au maire de la Grande-Fosse. — 1595, déclaration des habitants se trouvant à la Grande-Fosse faite par le maire aux sieurs de Froville et de Castenoy, commis par S. A. pour la levée des aides générales.

G. 568. (Carton.) — 31 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 5 sceaux.

1606-1695. — Grande-Fosse (La); acquêts, ventes, rentes, acensements. — 1606, vente par Hidoulphe Leclerc de Saâles, avec autorisation du chapitre, à Colas Diey Masson demeurant à la moitresse de Flavépré, d'un demi-jour de pré dit à Rongoutte, finage de la Grande-Fosse, moyennant 10 francs de principal et 1 franc d'entrée en jouissance. — 1614, acquêt par le chapitre de 2 jours de terre dits à Clos-Pré, moyennant 50 francs. — 1626, vente par le maire Demenge Mathieu de la Grande-Fosse, au profit des vicaires de St-Dié, moyennant 50 francs, d'une rente annuelle et perpétuelle de 30 gros pour l'obit de messire Brice d'Igney, chanoine, assignée sur les biens du vendeur à la Grande-Fosse. — 1639, acensement par le chapitre à Mengeon Colas George d'une maison avec ses dépendances et de 9 jours 1/2 de terre à la Grande-Fosse, moyennant une redevance annuelle de 50 écus. — 1648, acensement par le chapitre de 3 jours de champ à Badémont et d'un pré de 3/4 de jour dit au Frénot, moyennant 11 francs 3 gros une fois payés, et 3 gros 3 blancs de redevance annuelle. — 1664, acensement par le chapitre de 12 jours de terre sis à Équideux, ban de la Grande-Fosse, moyennant 36 francs d'entrée en jouissance et la redevance annuelle ordinaire de 1 gros par jour de terre. — 1671, requêtes de deux habitants de Saâles au chapitre pour être admis à relever les terres de ménantie qu'ils ont héritées de leurs parents au ban de la Grande-Fosse. — 1688, bail de la ferme de Badémont, consistant en une maison, 181 jours de terres arables, 51 fauchées de prés, 3 omées de jardins. — 1692, vente avec autorisation du chapitre, par Jean George de la Grande-Fosse, à Claude Colin de Saâles, de 5 jours de pré dit à la Sauvage-Goutte, au prix de 500 francs. — 1695, vente de 7 jours de terre en friche dits à Hamigoutte, d'un champ de 1 jour 1/2 dit au-dessous de Piannot, et d'un pré de 2 jours dit aux Houères pour 150 francs de principal et 5 0/0 pour les vins.

G. 569. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 159 pièces, papier.

1671-1763. — Grande-Fosse (La); acquêts, ventes, rentes, acensements. — 1671-1763, nombreuses requêtes adressées au chapitre par des habitants de Saâles et de la Grande-Fosse demandant à être autorisés à vendre, acheter ou échanger des terrains au ban de la Grande-Fosse. — 1703, acensement par le chapitre de 1 jour de terre au Frénot, 1 jour à Badémont, 2 jours à Rongoutte, moyennant 567 francs d'entrée, et 1 gros de redevance annuelle par journal. — 1710, procès-verbal de délimitation des finages de Saâles et de la Grande-Fosse au lieu dit devant le Harant. — 1723, bail de la moitresse de la Grande-Fosse moyennant 300 francs pour chacune des 3 premières années, et 250 francs pour chacune des 6 dernières. — 1748-1768, baux de la cense du Frénot, finage de la Grande-Fosse, louée 300 livres tournois par an en 1748, 460 livres en 1765, et 405 livres en 1768. — 1756, déclaration des officiers du chapitre de St-Dié, disant que les biens situés dans toute l'étendue de la Grande-Fosse appartiennent en propriété au dit chapitre, lequel en laisse, moyennant un certain cens annuel, aux habitants de cette seigneurie et de Saâles seulement, l'usufruit qui n'est pas perpétuel; ces biens, nommés communément de ménantie, ne peuvent être ni aliénés ni hypothéqués. — XVIIIe siècle, déclaration des terres que le chapitre a acensées sur le finage de la Grande-Fosse aux habitants de Saâles. — XVIIIe siècle, requête du chapitre au procureur général de Lorraine demandant le rétablissement des bornes qui séparaient le ban de la Grande-Fosse du ban de Saâles, et que les habitants de ce dernier lieu ont arrachées.

G. 570. (Carton.) — 8 cahiers, 164 feuillets, papier; 1 registre, 92 feuillets, papier.

1698-1761. — Grande-Fosse (La). — 1698, « arpentement des terres de la Grande-Fosse et de la Bonne-Fontaine »; les habitants de la Grande-Fosse et de Saâles qui tiennent des ménanties du chapitre sont au nombre de 40. — « La généralité des biens appartenant à l'insigne chapitre de St-Dié, situés dans l'étendue de la seigneurie de la Grande-Fosse, avec la situation des bornes et la valeur des terrains, par Joseph Sertelet, greffier de la seigneurie en 1761. » Les biens du chapitre se décomposent ainsi: ferme du Frénot, 204 jours, 2 omées, 15 verges, 1 pied; ferme de Badémont, 230 jours, 4 omées, 1 verge, 7 pieds; fief de la Bonne-Fontaine, 206 jours, 6 omées, 3 verges, 7 pieds; le moulin de la Bonne-Fontaine, 3 jours, 3 verges; Brafosse, 125 jours, 5 omées, 18 verges; prés à part, 42 fauchées, 7 omées, 9 verges, 1 pied; champs à part, 44 jours, 6 omées, 15 verges, 7 pieds; champs possédés par droit de commise, 7 jours, 1 omée. Total des biens du chapitre à la Grande-Fosse: 859 jours, 4 omées, 8 verges, 2 pieds. Les chanoines ont en outre une maison au Frénot et à Badémont, une maison seigneuriale, une chapelle castrale et un moulin à la Bonne-Fontaine.

G. 571. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 32 pièces, papier; 1 sceau.

1575-1768. — Grande-Fosse (La); bois. — 1575-1681, rachats de confiscations pour délits forestiers commis dans les bois de la Grande-Fosse appartenant au chapitre. — 1712, sentence de la Pierre-Hardie condamnant la communauté de la Grande-Fosse à 5 francs d'amende pour chacun des 18 pieds de bois coupés sans marque de gruerie au lieu dit le champ Bédel, — 1716-1717, sentence de la Pierre-Hardie contre la communauté de la Petite-Fosse pour avoir coupé toute la lisière du bois de Feste appartenant au chapitre comme dépendant de la seigneurie de la Grande-Fosse; arrêt de la cour souveraine de Lorraine ordonnant la visite du bois en question par un juge au bailliage de St-Dié, et le levé d'un plan par un géomètre. — 1717, procès-verbal d'abornement par les chanoines de St-Dié et les abbés de Senones et de Moyenmoutier de la partie des bois de la Grande-Fosse qui confine aux bois de Senones et de Moyenmoutier; les bornes portent d'un côté les lettres S. M. et de l'autre les lettres S. D. — 1731, sentence de la Pierre-Hardie condamnant plusieurs habitants de la Grande-Fosse à 10 francs d'amende et autant de dommages-intérêts pour chacun des 43 pieds de bois coupés sans permission au bois dit au Creusot, finage de la Grande-Fosse. — 1768, déclaration d'un achat de 66 pieds d'arbres, chênes et hêtres, fait au chapitre, au prix de 14 louis d'or valant 31 livres l'un, plus 2 sous par livre, en tout 1477 livres 8 sous. — 1768, extraits du registre des ventes et estimations faites pour les bois seigneuriaux de la Grande-Fosse au siège de la maîtrise des eaux et forêts du ressort de St-Dié.

G. 572. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier; 1 sceau.

1579-1709. — Grande-Fosse (La); justice. — 1579, vente par le doyen du maire de la Grande-Fosse, moyennant 3 francs, de 3 épées prises à des individus qui les portaient malgré les ordres du chapitre. — 1607, déposition devant le maire de St-Dié pour le chapitre, de Françoise, femme de Didier George de Provenchères qui déclare que Nicolas de Flavépré l'a poursuivie et a voulu lui faire violence; le dit Nicolas de Flavépré s'engage à payer à Didier George pour toute satisfaction la somme de 8 francs. — 1705-1709, procès intenté devant la cour souveraine de Lorraine par le chapitre au sieur de Bazelaire, lieutenant général au bailliage de St-Dié, lequel, au mépris des droits des chanoines, seigneurs hauts, moyens et bas justiciers à la Grande-Fosse, avait, sur la requête de Claude Collin, habitant de Saâles, fait arrêter François de la Goutte, leur maire au dit lieu de la Grande-Fosse.

G. 573. (Carton.) — 21 pièces, parchemin; 71 pièces, papier, 10 sceaux.

1487-1790. — Grande-Fosse (La); finage de la Bonne-Fontaine. — 1487, admodiation de la chapelle de la Bonne-Fontaine, lieu de pélérinage, avec ses revenus, à Thomas Philippe, chanoine de St-Dié, curé de Provenchères, sa vie durant; le dit Thomas devra réparer la chapelle qui tombe en ruines et payer chaque année 6 gros d'argent au prévôt de Chaumontois. — 1500, commission de l'official de Toul en qualité de commissaire du St-Siège pour faire citer le curé de Provenchères à la requête du chapitre au sujet des offrandes de la chapelle de St-Gondebert que le dit curé voulait s'attribuer. — 1564, informations contre 4 inconnus qui ont pénétré chez Cugnin Didier, prêtre, demeurant à la Bonne-Fontaine, y ont pris un bain, bu, mangé, et ont frappé et volé le dit Didier; arrestation de l'un des malfaiteurs, condamné par les échevins de Nancy à être pendu; procès-verbal de remise du condamné par le maire du chapitre à St-Dié au prévôt de St-Dié. — 1578, procès-verbal de réparation et de payement d'amende au chapitre par

deux habitants de la Grande-Fosse qui s'étaient battus dans la maison franche de la Bonne-Fontaine, le prévôt du Chaumontois leur remontrant que le scandale qu'ils ont causé peut détourner beaucoup de gens de se rendre à la Bonne-Fontaine, qui est un lieu franc, visité par un grand nombre de malades venant chercher leur guérison à la chapelle de St-Gondebert, et à la fontaine qui est au-dessous de la dite chapelle. — 1650, procès-verbal d'estimation des réparations à faire au moulin et à la maison de la Bonne-Fontaine. — 1666, bail pour 50 années par le chapitre à la communauté de la Grande-Fosse, du moulin de la Bonne-Fontaine, moyennant 10 francs par an et 25 francs une fois payés. — 1672, procès-verbal de la remise à sa famille du corps de Claudin Godefroy, de Moyenmoutier, trouvé mort dans le bain de la Bonne-Fontaine. — 1682-1692, procès-verbaux d'estimation des réparations à faire à la maison des bains de la Bonne-Fontaine. — 1697, acensement perpétuel par le chapitre à Colin Renard de la Bonne-Fontaine d'une scierie que le dit Colin doit faire bâtir au-dessous de la maison des bains, moyennant un cens annuel de 7 francs. — 1673-1771, baux de la maison franche de la Bonne-Fontaine avec la maison des bains et la chapelle St-Gondebert, aux prix de 160 francs par an en 1673, 120 francs en 1675, 200 francs en 1678, 282 francs en 1682, 430 francs en 1697, 535 francs en 1712, 900 francs en 1720, 700 livres en 1759, 620 livres en 1761, 18 louis d'or valant 31 livres l'un en 1771. — 1736, état des dépenses se montant à 10740 livres faites pour la construction d'un nouveau bâtiment de la maison seigneuriale et des bains de la Bonne-Fontaine. — 1765, procès-verbal de visite du moulin de la Bonne-Fontaine; requête des habitants de la Grande-Fosse au chapitre demandant la continuation pour 50 années de leur bail du moulin; le chapitre accorde un bail de 9 ans, moyennant 62 livres de redevance annuelle. — XVIIIe siècle, requêtes au chapitre pour obtenir des acensements au lieu de la Bonne-Fontaine. Acensements de terrains au même finage.

G. 574. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1301-XVIIIe siècle. — Grande-Fosse (La); finage de Brafosse. — 1301, copie de la donation de la terre de Brafosse faite à l'abbaye de Bongart par Melessans, venue de Verner de Provenchères. — 1434, sentence arbitrale attribuant au chapitre la propriété du lieu de Brafosse (Beraufosse). — 1550, bail pour 3 ans de la ménantie de Brafosse à Jean Barat de Boulay, moyennant 30 gros. — 1561, acensement par le chapitre de la cense de Brafosse à Laurent Braillier de Bayecourt, à ses enfants et au dernier survivant d'entre eux, moyennant 18 gros de Lorraine et l'obligation pour le dit Laurent de construire une maison sur le terrain concédé. — 1561, avis au sujet de la contestation entre le chapitre et la communauté de Provenchères touchant la propriété d'un canton de Brafosse; — 1566, procès à ce sujet entre le chapitre et Provenchères; inventaire des titres concernant la terre de Brafosse. — 1680, visite de la moitresse de Brafosse par Charles Billault, chanoine de St-Dié, prévôt du Chaumontois. — 1692, acensement de la terre de Brafosse, comprenant une maison et 73 jours de terre, moyennant 2 francs d'entrée par journal, une fois payés, et 1 gros par jour de redevance annuelle. — 1714, consultation par M. Abram, avocat à Nancy, sur la contestation entre le chapitre et les habitants de Provenchères au sujet de la propriété du canton de Brafosse; accord entre les deux parties. — XVIIIe siècle, requêtes adressées par divers au chapitre tendant à obtenir des acensements à Brafosse.

G. 575. (Carton.) — 1 cahier, 25 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Grande-Fosse (La). — XVIIIe siècle. « Mémoire géographique et historique de la terre de la Grande-Fosse contre la fausse dénonciation de Me Hertement, vicaire perpétuel à Provenchères, qui accuse le chapitre d'en avoir usurpé une partie sur le domaine de nos anciens souverains. » La seigneurie de la Grande-Fosse, située dans le Val de St-Dié, qui originairement dépendait du domaine du chapitre, fut cédée au duc Mathieu I en sa qualité de principal voué de l'église de St-Dié. Le duc Mathieu en dota l'abbaye de Beaupré, de l'ordre de Citeaux. Lambert, abbé de Beaupré, qui gouvernait cette abbaye en 1162 et qui avait succédé à Odon, voyant le nombre de ses religieux fort accru, fonda l'abbaye de Bougart au diocèse de Strasbourg, et lui annexa la terre de la Grande-Fosse. La donation fut confirmée par le duc Mathieu I en 1172. Cette donation fut suivie d'une autre, faite dans le même canton par Odoen de Spitzenberg, fils de Jean de Paroy, et confirmée en 1180 et 1183 par le duc Simon II. — En 1220, Drouin, seigneur de Provenchères, ayant hérité de son père de la petite terre de Brafosse, qu'il tenait aussi de l'église de St-Dié dans le même lieu, sous le cens de 12 deniers, en fit don à l'abbaye de Bongart. Cette libéralité fut confirmée par le duc Mathieu en 1720, et ce sont ces trois donations qui composent la seigneurie de la Grande-Fosse. L'abbaye de Bougart ayant été ruinée, une partie de ses revenus furent annexés à l'église de Strasbourg, et à l'abbaye de Beaupré, et par un échange fait en 1336 avec le chapitre de St-Dié, la totalité de la terre de la Grande-Fosse fut

réunie à son ancien domaine, moyennant les dîmes de Haillainville, Clézentaine et autres lieux que le chapitre céda à l'abbaye de Beaupré.

G. 576. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 3 sceaux, débris.

1334-1585. — Grandrupt. — 1334, acquêt par Stevenin dit Camus, clerc, de St-Dié, de 2 sous toulois de cens perpétuel sur plusieurs meix à Grandrupt, moyennant 55 sous de petits tournois. — 1505, acquêt par le chapitre pour l'anniversaire de Jean Sierk, vivant chanoine de St-Dié, de 27 gros de cens annuel sur une pièce de pré à Grandrupt. — 1510, vente par Didier Thierry de Grandrupt à Demenge Coleti, chanoine, de 12 gros de rente annuelle sur une pièce de pré à Grandrupt, lieu dit « ez noolz ». — Acquêts par le chapitre : — 1540, 24 gros pour l'anniversaire de Denis Parin, chanoine, sur 4 charrées de pré lieu dit au bas pré, finage de Grandrupt ; — 1551, 5 francs de rente annuelle pour la messe qui doit se célébrer le samedi de chaque semaine dans la chapelle de feu Nicole Thierry, chanoine, dite chapelle des dix mille martyrs. — Acquêts par Demenge Milan de Remomeix : — 1578, les 3/4 d'un journal de terre, lieu dit devant Magimont, moyennant 15 francs de Lorraine ; — 1585, 1 journal de champ, lieu dit à la Coinche, moyennant 24 francs de Lorraine.

G. 577. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau, débris.

1561-1563. — Grandvillers, 1561, aveu d'un forestier de Grandvillers, reconnaissant avoir reçu la redevance due par le chapitre pour son droit d'affouage dans les bois du dit lieu. — 1563, déclaration de Josperg Billistein, chanoine et maître de l'œuvre en l'église de St-Dié, lequel consent à payer aux forestiers de Grandvillers le florin dû par le chapitre tous les 3 ans pour son droit d'affouage au bois du dit Grandvillers, mais à condition que l'exercice de ce droit ne sera plus entravé.

G. 578. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1471. — Granges. — 1471, vente par Jean Saigaire à Colin Gentilhomme, de tout ce qu'il possède au finage de Granges, moyennant 19 francs de principal et 1 franc pour le vin et le coût des lettres.

G. 579. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 bulle ; 3 sceaux, débris.

1505-1600. — Gugnécourt. — 1505, bulle du pape Jules II, portant union des paroisses de Gugnécourt et d'Aydoilles en faveur de Nicolas Thierry, curé d'Aydoilles, — 1507, résignation de la cure de Gugnécourt par Nicolas Thierry en faveur de Jacques Copin. — Acquêts : — en 1511 d'une pièce de terre lieu dit « on raieux » par Jean Wallehey de Nonzeville ; — en 1565, d'un champ lieu dit « dessous la chanays », par Jean Demengeon Barbier de Gugnécourt ; — en 1560, par le même, d'un autre champ « dessous le Chenay » finage de Gugnécourt.

G. 580. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1335-1779. — Haillainville. — Copie de la charte de 1335 par laquelle le chapitre de St-Dié, en échange de la seigneurie de la Grande-Fosse, cède à l'abbaye de Beaupré les dîmes de Haillainville mais se réserve le droit de patronage à la cure du dit lieu. — 1779, mémoire sur la cure de Haillainville : d'après l'acte de 1335, le chapitre se réserve le droit de patronage ; d'après l'acte de fondation de la chapelle St-Jacques dans l'église de Haillainville, en date du 6 décembre 1495, le curé était alors Claude Renault de Rambervillers, chanoine de St-Dié ; par un arrêt de l'official de Toul en date du 15 juillet 1528, rendu en faveur des décimateurs d'Haillainville contre ceux de Damas-aux-Bois, on voit que le curé était alors Jean des Moines, chanoine de St-Dié ; d'après l'acte de fondation de l'*Angelus* du matin en date du 25 janvier 1612, décrit en tête d'un ancien missel, le curé était Claude d'Enville, chanoine de St-Dié ; après la mort de Claude d'Enville vers 1635, la cure d'Haillainville fut vacante jusqu'en 1655 ; cette année Claude Sonner fut nommé à la dite cure *vacantem per desertionem* ; pendant la vacance, la cure était desservie par Dom Saturnin, religieux prémontré, curé de Fauconcourt ; en 1699, Claude Sonner résigna la cure en faveur de Claude Nicolas Hassaire qui fit à son tour une résignation en faveur de Claude Thierry, son vicaire ; il n'y avait avant Claude Sonner ni clocher, ni registres de baptêmes : le premier acte est de 1655 ; il y avait alors très-peu de maisons à Haillainville ; la maison curiale fut bâtie du temps de Claude Sonner.

G. 581. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 3 sceaux

1717-1788. — Harboué. — Transactions entre particuliers : actes de ventes de terrains au ban de Harboué.

G. 582. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1512-1720. — Hardancourt. — 1512, autorisation

accordée par les chanoines de St-Dié à la communauté de Hardancourt, dépendant de la seigneurie de Châtel-sur-Moselle, de faire passer sur leur terre de Moyemont un chemin de 6 pieds de large, allant aux bois de Romont. — 1720, requête du curé de Romont demandant au chapitre de lui céder le 1/6 des dîmes de St-Maurice et Hardancourt, annexes de Romont. Procès au sujet de ces dîmes entre le chapitre et le curé de Romont.

G. 583. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau; 1 cachet.

1341-1619. — La Houssière. — 1341, reconnaissance par Demenge Xapedei et Guillaume de St-Léonard, écuyers, de la vente faite par Jean de Bertrimoulin à Belat, sa sœur, des terres situées à la Houssière, au prix de 40 livres 10 sous de tournois. — 1619, lettres de l'official de Toul au sujet d'une contestation entre l'admodiateur des dîmes de Vanémont au chapitre et celui de la Houssière aux Dames de Remiremont.

G. 584. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 bulle, 3 sceaux, débris.

1209-1697. — Hurbache. — 1209, lettres de Ferry II, duc de Lorraine, ratifiant la donation du droit de pâturage au ban d'Hurbache faite à l'abbaye de Bongart. — 1310, acquêt par le chapitre pour l'anniversaire de Gimius, dit Esclamars, de 1 resal de fèves à prendre sur une pièce de pré à Hurbache, dessous la croix des seigneurs du dit lieu. — 1491, vente par Bertrenin du sous-bourg de St-Dié à la chapelle de Marie-Madeleine en l'église Notre-Dame de 3 gros de cens (16 aiglets au gros) assignés sur un meix sis entre le ruisseau d'Hurbache et le chemin allant à ce village, moyennant 6 francs de Lorraine. — 1515, bulle du pape Léon X unissant à la mense capitulaire de St-Dié la paroisse d'Hurbache. — 1516, accord confirmé par le pape, entre le chapitre et l'abbaye de Moyenmoutier, par lequel le chapitre renonce à la paroisse d'Hurbache et consent à son union à la mense abbatiale de Moyenmoutier, l'abbaye cède en retour au chapitre les grosses et menues dîmes de Coincourt. Lettre close de l'abbé de Moyenmoutier au chapitre au sujet du dit accord. — 1621, acquêt par Jean Ruyr, chanoine, Daniel Padoux, lieutenant du bailli de Nancy St-Dié, et Jean Dolmaire, gruyer au dit lieu, agissant comme recteurs de la confrérie du St-Sacrement, d'une rente de 9 francs, assignée sur 4 jours de terre au Rabla, finage d'Hurbache, moyennant 150 francs de Lorraine. — 1623, acquêt par les pauvres de St-Dié, stipulant par Jean Ruyr, chanoine et chantre, d'une rente de 6 francs 3 gros, moyennant 100 francs prêtés à Christophe Grandmaire, châtelain à Hurbache. — 1667, ordre de faire transporter un prisonnier des prisons d'Hurbache en celles du chapitre à St-Dié. — 1697, constitution au profit des pauvres malades de St-Dié acceptant par Nicolas Mignolet, curé de la dite paroisse, d'une rente de 10 francs assignée sur 3 charrées de foin, à la Bibaye, finage d'Hurbache.

G. 585. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1571. — Jeanménil. — 1571, vente par Didier Perrin à Claudon Didier Perrin, son frère, d'une maison et d'un meix joignant à « Jehamesnil », moyennant 84 francs de Lorraine, le vendeur se réservant les 3/4 des fruits des deux poiriers situés dans le meix. — 1571, vente par Georgeon Didier Perrin à Claudon Didier Perrin, son frère, moyennant 8 francs de Lorraine, d'un jour de terre, finage de « Jehamesnil » lieu dit aux champs de Rexeumont.

G. 586. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1561-1625. — Landécourt. — Donation en 1561 par la femme du maire Lubryat, de Landécourt, à l'église du dit lieu, de 3 francs 6 gros de rente, à charge de sonner tous les jours l'*Ave Maria* à midi à l'intention de la donatrice. — 1601, fondation par Jean Clerc, prêtre, de 4 messes annuelles à célébrer en l'église du Prieuré de Landécourt. — 1605, échange de terrains entre Demenge Thouvenin, mayeur de Landécourt, et Jean Mauclerc, prieur commendataire du dit Landécourt, agissant pour le prieuré. — 1624, acquêt par Fremy Malatoud, curé de Landécourt, et Claude Collin, laboureur, d'une maison sise à Landécourt, moyennant 1000 francs, monnaie de Lorraine.

G. 587. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 87 pièces, papier; 2 cahiers, 35 feuillets, papier; 3 sceaux, 1 bulle.

1356-1751. — Laveline. — Laix par le chapitre : — en 1356, à Aubert dit Baudiron, maire de Provenchères, d'un pré sis à Laveline, moyennant la rente annuelle de 30 sols ou d'une charrée de foin ; — en 1416, à Willaume de Salles, d'un pré à Laveline, lieu dit en l'Aulnois moyennant 10 gros de cens annuel. — 1450, reconnaissance par Ferry de Parroye, chevalier, d'une somme de 30 francs due par lui au chapitre pour les arrérages de l'anniversaire d'Aubert de Parroye, son frère,

et assignée sur sa terre de Laveline. — 1502, vente par Jean fils de Thiriet Wiry à Colin Jean Jacquemin d'un journal de terre, finage de Coinchimont (Laveline), en la côte des Grands-Champs, moyennant 5 francs 9 gros lorrains de principal (12 gros au franc) et 4 gros pour le vin. — Maison curiale : — 1680, visite de la maison curiale de Laveline ; — 1684, sentence de la prévôté de St-Dié, condamnant les habitants de Laveline à exécuter à la maison curiale les réparations qui sont à leur charge et à payer au curé des dommages-intérêts ; — 1684, arrêt du Parlement de Metz confirmant le jugement du prévôt en ce qui concerne les réparations, l'annulant en ce qui concerne les dommages-intérêts. — Cure : — 1685, présentation par le chapitre de Charles Boucquenome à la cure de Laveline avec son annexe de la Croix-aux-Mines ; — 1689, présentation par le chapitre de Nicolas Grosjean, chanoine, à la cure de Laveline, vacante par la résignation de Charles Boucquenome ; — 1710, bulle de Clément XI, maintenant au chapitre le droit de patronage à Laveline, la dite cure n'étant en réalité qu'un vicariat perpétuel ; — 1730, états des revenus de la cure. — Dîmes : — 1683, procès entre le chapitre et les sieurs Jacquemin de Honville et Jean Deschamps de Quebrux, accusés de monopole au sujet de l'adjudication des dîmes de Laveline. — 1694-1749, mises aux enchères des dîmes ; requêtes des adjudicataires demandant la réduction du prix de leur adjudication ; — en 1716, les habitants de Laveline, assemblés dans le cimetière, obéissant aux injonctions du sergent de justice de M. de Cogney, seigneur du dit lieu, menacent et maltraitent le représentant du chapitre, et refusent de faire mise sur la dîme des pommes de terres ; — 1749-1751, procès entre le chapitre, prenant la défense de Dominique Tisserand de St-Dié, fermier de la menue dîme, et Dominique Cunin, laboureur à Laveline, au sujet de la levée de la dîme.

G. 588. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1561. — Lesseux. — 1561, vente par Grégoire Demenge Mathieu de Bertrimoutier au maire Didier Jean Morel de Vanifosse de tout ce qu'il possède en maisons, champs, prés, jardins, bois au finage de Lesseux, moyennant 140 florins, monnaie de Lorraine (24 gros au florin), de principal, et 2 florins au vin sans le coût des lettres.

G. 589. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 sceaux, plaques, débris.

1396. — Lignéville. — 1396, sentence arbitrale rendue par Thierry, abbé de Moyenmoutier, et Micheles, abbé de Senones, condamnant Colin de Lignéville à payer un florin qu'il devait au chapitre de St-Dié, et donnant main-levée de la saisie mise sur les biens du dit Colin.

G. 590. (Carton.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Requêtes adressées au chapitre par deux fermiers des dîmes de Lubine, demandant une réduction sur le prix de leur adjudication (18 muids l'un et 30 muids l'autre.)

G. 591. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier ; 5 sceaux.

1408-1730. — Lusse ; cure, église, dîmes : — 1408, Lettre du Senier aux curés de Lusse, de Provenchères et de Colroy, pour qu'ils avertissent ceux de leurs paroissiens qui depuis 3 ans ont aliéné certains héritages dans les dites paroisses d'avoir à payer 60 sols tournois. — 1576-1641, procès au sujet des dîmes : — 1576, ordonnance du duc de Lorraine, rendue sur requête du chapitre, contraignant le sieur d'Hurbache à payer la dîme des champs qu'il fait labourer en sa seigneurie de Lusse ; — 1576, accord entre le chapitre et Claude de Jussy, seigneur en partie d'Hurbache, de Lusse, etc., capitaine de Vaudémont, au sujet des dîmes de Lusse qui doivent être payées aux chanoines. — 1701-1708, demandes en réduction des prix d'enchères ; adjudication de la dîmerie de Lusse au prix de 37 muids. — Nomination, à la cure de Lusse, de Jacques Bombardier en février 1671, Dominique Vincent en septembre 1671, Gérard, du Chipot en 1676, François L'Huillier en 1686, Nicolas Durand en 1693. — Revenus de la cure en 1610, 1668, 1730. — En 1730, le vicaire perpétuel perçoit du chapitre 236 livres, des fermiers des grandes dîmes, 10 livres, la moitié du prix des menues dîmes 38 livres, la moitié de la dîme des pommes de terre 47 livres, des paroissiens en seigle 137 livres et en avoine 68 livres, en casuel 50 livres, pour la nourriture des confesseurs 15 livres, pour l'audition des comptes de fabrique 1 livre, pour les confréries 6 livres, en tout 618 livres ; il a en outre pour son bouverot 6 charrées 1/2 de foin, non compris le regain, et 9 jours de terres arables, enfin il tire 1/3 de la dîme sur chaque jour de terre appelé le douaire Notre-Dame.

G. 592. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1485-1667. Lusse ; seigneurie. — 1485, dépositions de témoins dans un procès entre Thiébault de Jeussey et le chapitre de St-Dié au sujet de la seigneurie de Lusse.

— 1614, partage des terres de Lusse entre Antoine d'Arconas, époux de Séraphine d'Hatton, et Yolande d'Hatton, filles et héritières de Dominique d'Hatton, en son vivant seigneur en partie de Lusse. — 1615, vente par Antoine d'Arconas, seigneur en partie de Lusse, Merlusse, Colroy, Petite-Fosse, Frapelle, conseiller d'Etat de S. A., bailli et gouverneur d'Hombourg et St-Avold et Séraphine d'Hatton, sa femme, à Pierson Ferry, contrôleur des domaines et recepte de S. A. à St-Dié, de la moitié de ce que feu Dominique d'Hatton, père de la dite Séraphine, avait acquis du sieur Claude-François de Barbas, en la seigneurie de Lusse, Merlusse et dépendances. — 1624, déclaration de la seigneurie de Lusse : la seigneurie de Lusse, Merlusse, Trois-Maisons, Herbaupaire, Lesseux, la Pairière est indivise entre le sieur Ferry Pierson, les sieurs de Bildistein, de Froville, et le sieur d'Arconas à cause de Séraphine d'Hatton, sa femme; les sujets de la seigneurie sont soumis au droit de mainmorte ; ils jouissent des droits d'usage et de glandée aux bois communaux de Lusse, en vertu des lettres des sieurs de Jussey et de Bildistein, seigneurs du dit ban en 1569; la tour du château de Lusse, le signe patibulaire et le carcan sont communs aux seigneurs comparsonniers; les babitants sont tenus d'assister aux exécutions.

G. 593. (Carton.) — 46 pièces, parchemin ; 10 sceaux, débris.

1457-1552. — Lusse. — 1466, vente par Colin Torney de Colroy aux enfants de Colin Baudiney, de la menue Lusse (Merlusse), d'une fauchée de pré finage des Trois-Maisons, moyennant 8 florins d'or et demi, chaque florin valant 17 gros 1/2, monnaie de Lorraine. — 1475, engagement par Colin le Bailli de la Pairière à Jean le Barguay de la menue Lusse (Merlusse), de tout ce qu'il possède au ban de Lusse, moyennant 2 florins d'or, chaque florin valant 18 gros, monnaie de Lorraine. — 1491, acquêt par Jean le Bagual de la Merlusse de divers biens au dit lieu moyennant 4 francs 7 gros, chaque franc valant 12 gros. — 1491, vente par Jean Pierre de Herbaupaire et Jean le Maire, son frère, à Jean le Bagual de 1 cornal de pré finage des Trois-Maisons (Lusse), moyennant 10 francs 8 gros de principal. — 1491-1522, acquêts de terres situées au ban de Lusse par Jean le Baguay (le Bagual, le Bagay, le Bègue ?); — en 1512, acquêt par le dit Jean le Baguay de la 1/2 d'un pré, finage des Trois-Maisons, moyennant 18 florins d'or du Rhin (le florin de 24 gros lorrains) de principal, et 1 florin pour vin. — 1524, rachat de mainmorte pour Nicolas Le Bagay de la Merlusse et ses trois frères, moyennant 18 francs de Lorraine. — 1527, accord entre le chapitre de St-Dié et Guillaume de Savigny, écuyer, co-seigneur de Lusse, au sujet de deux hommages revendiqués par les deux parties. — 1527, vente par Vincent le Baguay de la Merlusse à Nicolas son frère, de la moitié de la maison que le dit Nicolas habite à la Merlusse, moyennant 13 florins, le florin valant 24 gros de Lorraine. — 1527-1539, acquêts de biens sis au ban de Lusse par les héritiers le Bagay. — 1552, vente par Demenge Marchand de Herbaupaire à Demenge son fils d'une pièce de pré sise au dit lieu, moyennant 36 francs (12 gros le franc), de Lorraine.

G. 594. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1626-1759. — Mandray ; cure, église, dîmes. — 1626-1636, obligations diverses au profit de la fabrique et de la consorce de Mandray. — Mémoire concernant le service religieux au XVIIe siècle dans les églises de Mandray, Entre-deux-Eaux, le Saulcy, Fraize et St-Léonard; projet du Grand Prévôt de séparer Mandray de Fraize et Entre-deux-Eaux du Saulcy et d'ériger Mandray en paroisse avec Entre-deux-Eaux comme annexe. — 1667, érection de la cure de Mandray, sous l'invovation de St Jacques, avec Entre-deux-Eaux comme annexe, sous l'invocation de St Vincent, par le Grand Prévôt de St-Dié, François de Riguet. — 1668, approbation de l'érection de la cure de Mandray par le duc de Lorraine. — Nominations à la cure de Mandray : en 1668 de Louis de Bariton, en 1671 de Charles Boucquenome en remplacement de Louis de Bariton, en 1685, de Dominique Marchal, en remplacement de Charles Boucquenome, en 1725 de Joseph le Maire, en remplacement de R. Colnat, nommé curé de Destord. — 1708, inventaire des meubles et effets mobiliers de Dominique Marchal, curé de Mandray, décédé le 20 juillet 1708. — 1690, pied-terrier des biens de la cure de Mandray. — 1730, état des revenus de la cure de Mandray et Entre-deux-Eaux.

G. 595. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier ; 2 sceaux.

XVe siècle-1753. — Mandray; droits. — XVe siècle, mémoire soutenant le droit du chapitre à succéder aux biens laissés par la femme d'Olry de Mandray, à défaut de propres héritiers. — 1564, contestation entre le chapitre et le prévôt de St-Dié au sujet d'un cheval pris par le sergent du prévôt à Bénifosse qui est de la mairie de Mandray et de la seigneurie du chapitre; reconnaissance des droits du chapitre. — 1662, arrêt de la cour souveraine de Lorraine adjugeant au chapitre par droit de mainmorte et de poursuite au lieu de Mandray des meubles qui ont appartenu à Pauline Finance, laquelle

née à Mandray est décédée à Ste-Marie. — 1664, ordonnance de la chambre des comptes de Lorraine portant qu'une somme de 30 francs indûment perçue par les officiers du domaine de Bruyères sur les meubles d'une femme née à Mandray et décédée à la Houssière sera rendue à qui elle appartient par droit de mainmorte et de poursuite. — 1673, mémoire de François Laurent, avocat au bailliage de St-Dié, agissant au nom de Nicolas de Certain de la Vigerie, seigneur du ban d'Anould, contre le chapitre, lequel mémoire porte qu'une femme née à Anould mainmortable est décédée à Mandray, que le sieur de la Vigerie a fait saisir les meubles et effets de ladite femme à laquelle saisie le chapitre a formé opposition, mais que la saisie doit être levée, en matière de mainmorte le lieu de naissance étant préférable au dernier domicile; arrêt du Parlement de Metz donnant gain de cause au sieur de la Vigerie. — 1689-1690, abandon par Jean Finance, tanneur à Ste-Marie, à ses enfants de tous ses biens meubles, à charge pour ses héritiers de lui payer une rente annuelle de 600 francs; requête du chapitre en vue de faire représenter par les héritiers tous les meubles de Jean Finance qui appartiennent au chapitre par droit de mainmorte et de poursuite, transaction par laquelle les héritiers de Jean Finance, restent en possession des meubles à eux légués, moyennant 400 pistoles, valant 25 francs 8 gros l'une à payer au chapitre. — XVIIe et XVIIIe siècle, rachat du droit de mainmorte et inventaire de meubles appartenant au chapitre en vertu de ce droit. — 1717, extrait du procès-verbal de la tenue des plaids annaux de la mairie de Mandray : il est dit que tous les habitants de cette mairie sont mainmortables comme il suit : le mari décédant sans héritiers, ou laissant des héritiers nés d'un second mariage, ses meubles restent au chapitre; est mainmortable celui qui meurt après avoir marié tous ses enfants ; si l'un des enfants n'est pas marié, le seigneur n'a pas droit de mainmorte : ceci s'entend du père seulement, la mère survivant à son mari et restant veuve fait héritier le chapitre, quand même ses enfants ne seraient pas mariés. — 1753, procès-verbal d'élection d'un syndic à Mandray.

G. 596. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 5 sceaux.

1500-1754.— Mandray; justice. — 1500, pardon accordé par le chapitre à Nicolas Viney de Mandray qui avait été emprisonné et dont les biens avaient été confisqués pour méfaits. — 1566, condamnation par contumace de Claude Jean Didier Cunin et Jacque Demenge Finance, convaincus de meurtre. — 1568, réquisition du procureur du chapitre au prévôt de St-Dié, refusant de rendre Nicolas Manginot Finance, sujet du chapitre, détenu par lui. — 1571, départ de cour des assises de Nancy obtenu par les chanoines contre le procureur général de Lorraine au sujet de Nicolas Finance, sujet du chapitre, incarcéré par le prévôt de St-Dié. — 1581, procès-verbal de la remise par le maire du chapitre à Mandray au prévôt de St-Dié du corps de Jean Didier Finance, condamné pour crime de sorcellerie à être tenaillé et brûlé vif, lequel s'est suicidé dans les prisons du chapitre. — 1582, procès-verbal d'enquête faite par le procureur du chapitre à St-Dié au sujet d'une bataille qui a eu lieu à la fête de Mandray entre les ménétriers et les habitants. — 1584, sentence du chapitre condamnant Jacques Valentin Finance de Mandray à 60 sols d'amende avec la maille d'or pour outrages envers Vincent Maurice Callat. — 1608, information faite par le maire de Mandray, sur l'ordre du procureur d'office du chapitre, contre Demenge George de Mandray, prévenu d'avoir blasphémé, prétendant qu'il devait y avoir autant de dieux que de diables. — 1608, réclamation du procureur d'office du chapitre contre le prévôt de St-Dié qui avait fait arrêter pour outrages un sujet du chapitre; le prévôt répond que S. A. a le droit de faire arrêter les jours de foire et de marché à St-Dié. — 1626, information et dépositions contre Jean et Demenge Claude Cunin de Mandray, prévenus de coups et blessures. — 1658, lettres de rémission accordées par le duc de Lorraine à Jean Finance de Mandray, convaincu de viol. — 1677, procès et sentence rendue par la Pierre-Hardie de St-Dié condamnant Nicolas Pierron de Mandray, convaincu d'avoir insulté et souffleté le maire du dit lieu, à 100 francs d'amende, aux dépens, et à faire amende honorable devant la communauté. — 1726, requête adressée au chapitre en faveur des enfants de Jean Hanzo de Mandray qui avait été condamné pour meurtre au bannissement perpétuel et dont les biens avaient été confisqués au profit des chanoines. — 1749, sentence de la Pierre-Hardie de St-Dié portant bail au profit du chapitre des terrains de Jacques Gounant de Mandray, en fuite, condamné à être pendu et étranglé pour viol sur la personne de Françoise Colnat; — 1754, certificat de Françoise Colnat, reconnaissant avoir reçu de M. Abram, chanoine, trésorier de l'église de St-Dié, 600 livres de principal et 150 livres pour 5 années de rente laquelle somme lui a été adjugée pour dommages et intérêts à prendre sur les biens de Jacques condamné à mort, ci-dessus désigné.

G. 597. (Carton.) — 42 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 16 sceaux, débris.

1330-1565.— Mandray; biens, acquêts, cens. —

1330, vente par Bertremin de Bénifosse à Domangin de Vichipaire de 1 journal de terre sis à Lanoy devant Bénifosse qu'il tenait en ménantie du chapitre, ce avec le consentement du sonrier du val. — 1349, vente par Aubertin fils de Gérardel de St-Dié à Étienne dit Camus clerc de St-Dié de tout ce qu'il avait au ban de Mandray pour 4 livres de bons petits tournois. — 1367, laix d'un pré sis à Mandray par Burnequin de Parroy, chantre de l'église de St-Dié et sonrier du val. — 1492, accord entre Jean Berthold d'Orbey et les héritiers de Jean Biétrix de Vichipaire de Mandray par lequel ceux-ci paient à Jean Berthold 40 vieux florins d'or du Rhin et 1 muid d'avoine pour tout ce qui avait été promis en mariage à la femme du dit Jean Berthold, fille de feu Jean Biétrix. — 1498, acensement par le chapitre d'un quart de journal lieu dit au Grattey à la Haute-Mandray moyennant 1 gros de cens annuel et l'obligation de bâtir une maison. — 1551-1565, actes d'acquêts de biens, prés, champs, par Jean Didier Finance de Mandray. — Laix et acquêts par le chapitre de biens à Bénifosse.

G. 598. (Carton.) — 45 pièces, parchemin ; 15 sceaux, débris.

1566-1594.— Mandray; biens, acquêts, cens. — 1566-1580, titres de propriétés de Jean Didier Finance à Mandray lieux dits à Turnamoncel, au Laireux, au Costay, à Langis, au Haut-Four, au haut de la Steige, au Bouxalz, sur les Bouxelaingouttes, etc. — 1574, vente par Demenge Jean Leclerc de la Haute-Mandray au chapitre pour le commun anniversaire d'une rente perpétuelle de 4 francs et 4 gros et demi. — 1574, bail de la teneur dite la terre de Gemaingoutte, finage de la Haute-Mandray, laissée pour 15 ans par le chapitre à Claude Jean Didier Cunin, maire de Mandray, moyennant un cens annuel de 18 francs 1 gros. — 1579, vente par Claude Jean Didier Cunin de Mandray pour l'anniversaire de feu Jean Évrard, curé de Ste-Marguerite d'une rente annuelle et perpétuelle de 12 sols. — 1582, vente par le chapitre à Claude Gabourel de Mandray, moyennant 260 francs, d'une maison sise à Mandray confisquée sur Jean Finance brûlé pour crime de sortilège. — 1583-1594, titres de propriétés de Claude Gabourel à Mandray lieux dits à Regnier Pugnier, aux Jonchères, devant les Aulnes, au grand Droitmont, à la Haute-Goutte, à Monrepré, au Luereux, à la Pierre-le-Loup. — Laix et acquêts par le chapitre de biens à Bénifosse.

G. 599. (Carton.) — 43 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ; 8 sceaux, débris.

1603-1788. — Mandray; biens, acquêts, cens. — 1624, obligation de 480 francs dus par Claude Gabourel de Mandray à Nicolas Flamand, curé de Vacqueville, l'intérêt étant au taux de Lorraine. — 1629, obligation de 200 francs dus par Jean Bastien de Mandray à Nicolas Flamand, curé de Vacqueville. — 1629, obligation de 565 francs souscrite par Nicolas Cunin de Mandray au profit de Nicolas Flamand, curé de Vacqueville. — 1636, publication de vente de biens situés à Mandray ayant appartenu à feu Colin le Camus. — 1658, abornement de la teneur de Gemaingoutte. — 1677, vente par Claude Jean Cunin de Mandray à la recette des *présentibus* de l'église de St-Dié d'une rente annuelle et perpétuelle de 5 francs, moyennant la somme de 100 francs, assise sur un pré de 2 charrées de foin situé aux Mayolles, finage de Mandray. — 1679, donation par Mengette Cunin de Mandray à Dominique Cunin, son frère, de tous ses biens, à charge par celui-ci de la loger et entretenir sa vie durant, de lui fournir 1 resal de blé, 2 reseaux de seigle, 1 ou 2 vaches et du foin pour les nourrir, et de déposer pour ses besoins 100 francs entre les mains du curé de Mandray. — 1683, abandon par le chapitre au maire de Mandray, pour 161 francs, des meubles laissés par une mainmortable. — 1694, abandon par Jean Citey de la Haute-Mandray à ses enfants, de tous ses biens, à charge pour eux de l'entretenir sa vie durant. — 1697, déclaration du chapitre exemptant, moyennant 50 francs, Dominique Marchal du droit de mainmorte. — Acquêts par le chapitre : — 1720, d'un pré de 2 charrées au prix de 430 francs; — 1723, d'un pré sis à la Basse-Mandray, au prix de 1800 francs lorrains; — 1747, d'un pré sis derrière le moulin banal de la Haute-Mandray, au prix de 1500 francs. — 1780, carte détaillée des biens de la terre de Gemaingoutte, à la Haute-Mandray, appartenant au chapitre. — 1713-1788, baux de la terre de Gemaingoutte louée au prix de 121 francs lorrains en 1713, 141 francs en 1715, 200 francs en 1728, 105 livres en 1749, 200 livres en 1788. — Biens du Chapitre à Bénifosse.

G. 600. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier ; 1 sceau.

1590-1754.— Mandray; moulins.— 1590, acquêt par le chapitre d'un moulin et d'un pré dit à Morelpré, sis à Mandray moyennant 800 francs, monnaie de Lorraine. — Baux du moulin de la Haute-Mandray, appartenant au chapitre, loué pour 9 resaux de seigle et 3 chapons en plumes en 1677, 8 resaux de seigle et 3 chapons en 1680, 10 resaux de seigle et 4 chapons en 1686, 12 resaux de seigle et 4 chapons en 1695, 13 resaux de seigle et 4 chapons en 1707, 14 resaux de seigle et

4 chapons en 1719, 15 resaux de seigle et 4 chapons en 1731.— Procès-verbaux de visites des réparations à faire au moulin de la Haute-Mandray au XVIIIe siècle. — Baux du moulin de la Mi-Mandray appartenant au chapitre, loué pour 20 resaux de seigle et 2 chapons en plumes en 1678, 21 resaux 6 zettes de seigle en 1698, 22 resaux et 4 chapons en 1713, 16 resaux et 4 chapons en 1719, 13 resaux et demi en 1728, 16 resaux et demi en 1746, 17 resaux de seigle et 4 chapons en 1771. — Procès-verbaux de visites des réparations à faire au moulin de la Mi-Mandray. — Baux du moulin de la Basse-Mandray, appartenant au chapitre loué pour 485 francs et 4 chapons en 1713, 340 francs et 4 chapons en 1718, 600 francs et 4 chapons en 1724, 800 francs et 4 chapons en 1754. — 1714, procès-verbal d'adjudication des travaux de reconstruction du moulin de la Basse-Mandray à deux charpentiers de St-Dié et de Moyenmoutier moyennant la somme de 1575 francs.

G. 601. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1677-1757.— Mandray ; bois.— 1677, requête de 3 habitants de Belrepaire, ban de Fraize, exposant au chapitre que la misère et les grandes neiges les ont forcés d'aller chercher du bois dans les forêts de Mandray, appartenant au chapitre, qu'ils supplient de leur quitter les amendes et confiscations. — 1683, procès-verbal du garde forestier de la Haute-Mandray contre un habitant de la Costelle, ban de Fraize, qui chargeait du bois dans une forêt de Mandray, avec deux bœufs évalués à 4 pistoles et demie. — 1540, règlement du chapitre concernant les bois de la mairie de Mandray et portant que les habitants ne pourront couper chênes, sapins, poiriers, pommiers et cerisiers sans l'autorisation du chapitre, sous peine de 40 gros d'amende. — 1741-1743, sentences de la gruerie de St-Dié portant 5 francs d'amende pour chaque sapin maltraité, 2 francs 6 gros pour une perche coupée. — 1757, état des amendes infligées par la maîtrise des eaux et forêts de St-Dié pour délits dans les bois de St-Dié et de Mandray.

G. 602. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 153 pièces, papier ; 2 cahiers, 51 feuillets, papier ; 1 sceau.

1571-1762. — Mandray ; procès. — 1571, départ de cour pour Jean Grandclaude Gabourdon de la basse Mandray et Valentin Jacquemin Finance de Mandray, au sujet d'un ruisseau sis dans un pré dit Hudiattechamp, appartenant au dit Gabourdon. — 1653-1679, procès entre le chapitre et Étienne Poirot, Jean Claude, Joseph et Didier les Finance, au sujet de la succession des meubles de Pauline Finance, veuve de Demenge Poirot, née à Mandray et y ayant résidé jusqu'à l'âge de 30 ans, puis s'étant mariée à Ste-Marie, et y étant morte après 6 années de résidence; le chapitre prétend avoir droit de mainmorte sur tous ses biens ; l'arrêt de la cour de Lorraine est rendu au profit du chapitre contre Étienne Poirot, Jean Finance et consors ; le droit de mainmorte s'étend non-seulement aux effets de Pauline Finance qui se trouvaient à Mandray, mais aussi à Ste-Marie et partout ailleurs. — 1602-1762, pièces de procès entre le chapitre, la maitrise des eaux et forêts de St-Dié, et les habitants de Mandray, de Remémont, etc., au sujet des bois de Mandray appartenant au chapitre et dans lesquels les habitants des communautés voisines ont droit d'usage. Pièces de procédure ; fragments de procès ; mémoires de frais.

G. 603. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau

1472. — Mirecourt. — Vente par Didier Poirot, chanoine de St-Dié, et Jeandel Hault à Aubertin fils de Jean d'Eloyes des 7/9 d'une maison sise en la basse rue de Mirecourt près de l'hôpital et des murs de la ville, moyennant 70 francs lorrains de principal et 2 francs pour le vin et le coût des lettres.

G. 604. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 2 sceaux.

XIIe siècle-1657.— Moriville; métairie de Beldon. — XIIe siècle, (cyrographe), concession perpétuelle par le chapitre à l'abbaye de Cisterciens de Flabémont (fondée en 1132) d'un domaine à Tontigny *(fundum de Tontenei) alias* Beldon, moyennant une redevance annuelle de 8 resaux de froment. — 1525, reconnaissance par l'abbé de Flabémont d'une rente annuelle de 8 resaux de froment dus au chapitre de St-Dié pour la métairie de Tontigny ou Beldon; sceaux abbatial et conventuel de Flabémont.. — 1657, fragments d'un procès au sujet de la redevance annuelle de 8 resaux de froment que le chapitre de St-Dié réclamait aux religieux de Flabémont pour la métairie de Beldon (*sivè* Tottigny); copies jointes au procès d'actes, de 1172, de Pierre, évêque de Toul, et de Gérard, comte de Vaudémont.

G. 605. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier ; 3 sceaux.

1419-1777.— Moriviller ; cure, église, dîmes. — Cure : 1638, prise de possession de la chapelle de Mori-

viller, annexe de Franconville (Meurthe-et-Moselle), par Claude Beaujean, chanoine de St-Dié. — Eglise : — 1723-1727, mémoires de fournitures faites à l'église de Moriviller, adjudications de réparations et de travaux neufs ; — 1720, traité par la communauté de Moriviller avec Jean Bailly maître sculpteur de Damas-aux-Bois, pour la fourniture et la pose d'un tabernacle moyennant 850 francs barrois ; 1761, acte capitulaire des dames de Bouxières par lequel elles reconnaissent devoir contribuer à la réparation de la nef de l'église de Moriviller, proportionnellement à la dîme (un cinquième) qu'elles prélèvent au dit lieu. — Dîmes : — 1419, informations prises par Aubert de Parroye, prévôt du Chaumontois, contre Joffroy prieur de Landécourt au sujet des dîmes de Moriviller au lieu dit aux hautes maisières ; — 1528, accord par lequel le chapitre doit lever les 2/3 des dîmes novales à Moriviller et le curé l'autre tiers ; — 1663, conditions sous lesquelles la totalité des grosses dîmes de Moriviller et le tiers des menues appartenant au chapitre sont à mettre aux enchères ; — 1714, déclaration des terres arables dépendant du gagnage de la seigneurie du chapitre à Moriviller sur lesquelles la dîme doit être levée au douzième, toutes les autres terres dépendant du gagnage n'étant décimables qu'au vingt-quatrième ; — 1719, sentence arbitrale maintenant le chapitre dans la possession de la dîme du droit de rapportage et de la dîme novale sur les grains ensemencés dans les terres, prés, bois, du finage de Moriviller et ordonnant que les menues dîmes seront portées en la maison seigneuriale du chapitre pour être partagées entre les parties ; homologation en 1720 de la dite sentence arbitrale ; — 1731, sentence de la chambre des Requêtes du Palais défendant aux habitants de Moriviller d'enlever leurs gerbes avant d'avoir averti et attendu les pauliers, sauf en cas d'orage ou de péril imminent, et de les enlever nuitamment sous les peines portées par les arrêts de règlement, ordonnant que la communauté de Moriviller présentera chaque année neuf habitants parmi lesquels le chapitre choisira trois pauliers, ordonnant que le vin ne sera tiré des bouges qu'une heure après avoir averti les décimateurs, faisant défense de planter ou semer dans les vignes aucun fruit ni légume; — 1771, procès entre le chapitre et la communauté de Moriviller : il est ordonné que les habitants présenteront annuellement neuf d'entre eux pour de la part des décimateurs choisir dans le nombre leurs pauliers qui prêteront serment de bien faire leurs fonctions, et notamment de compter dans les champs de chaque particulier les gerbes surnuméraires à la douzaine pour dîmes, au taux ordinaire de la douzième gerbe ; — XVIIe et XVIIIe siècles, adjudications des dîmes de Moriviller, pièces de procédure.

G. 606. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, papier ; 3 sceaux.

1397-1768. — Moriviller ; droits. — 1553, départ de cour contre les dames de Bouxières pour le chapitre au sujet de la juridiction de Moriviller : Moriviller est qualifié *Allodium ex dono Hersendis nobilis femine, allodium de Morivillers ex dono Hersendis mulieris* dans les bulles de 1131 et de 1178 ; le chapitre a toujours eu à Moriviller droit de création de Maire pouvant connaître des crimes, droit de confiscations et d'amendes, droit « d'espaves et attrahièrs », droit de « crier les festes », d'assembler la communauté, de créer les mainbours ou tuteurs ; enfin il possède au dit lieu une maison franche comme la maison du duc, avec prison, colombier, pressoir et four banal. — Procès-verbal de la tenue des plaids annaux à Moriviller en 1766 : les vassaux déclarés sont au nombre de 47, il y a 7 veuves et 7 filles ; le chapitre est seigneur haut, moyen et bas justicier à Moriviller; toutes les amendes, épaves, attrahières et confiscations lui appartiennent ; il a une maison seigneuriale dite la cour avec prison, four banal et pressoir ; toutes les causes civiles, actions réelles, mixtes, personnelles s'intentent par devant les officiers des chanoines ; l'appel est porté au buffet du chapitre à St-Dié, et de là à la cour souveraine ; les procès criminels sont instruits par le juge de la Pierre-Hardie à St-Dié ; après le jugement définitif, les condamnés sont remis au juge royal de St-Dié qui les fait supplicier aux frais des seigneurs voués. — Corvées : — 1397, remise des tailles et des corvées ordinaires par le chapitre à deux habitants de Moriviller, lesquels doivent néanmoins accomplir les corvées exigées par les prud'hommes pour la réfection des églises et les besoins des chanoines ; — 1763-1768, procès entre le chapitre, prenant la cause de son admodiateur, Charles Malhorty et la communauté de Moriviller au sujet des corvées ; accord passé en 1766 : les corvées seigneuriales sont fixées à 3 jours pour les laboureurs, et à 3 jours pour les manœuvres, sans que l'admodiateur puisse en exiger davantage des uns ni des autres, ni prétendre corvée en argent ; homologation en 1768 de cette transaction.

G. 607. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 43 pièces, papier ; 1 cahier, 24 feuillets, parchemin ; 5 cahiers, 62 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1522-1768. — Moriviller ; justice. — 1570, procès de Jacquot Charpentier de Moriviller, convaincu de meurtre et de vol et condamné à « estre mis au carquant par le col à la veue du peuple, et estre tenaillé ez quatre membres de fer chauld par après estre mené et conduict au signe patibulaire et illec estre pendu et estranglez par

le col d'une corde de sorte que mort s'en ensuyve. » — Procès-verbal de la remise en 1592 par le maire Jean Adam au prévôt de St-Dié de Zabel de Sambois, « convaincue par ses propres confessions d'estre sorcière, vénéficienne, et empoisonneresse » laquelle est « rendue ès mains du prévost du dict Sainct-Diez toute nue, son procès au col pour en faire l'exécution. » — Information faite en 1660 contre Claude Capehon, prévenu d'avoir battu Bastien Gaudel sergent du chapitre dans l'exercice de ses fonctions : il est condamné à 40 francs d'amende, aux frais du procès qui se montent à 73 francs et à demander pardon au chanoine et au sergent. — 1522-1660, fragments de procès; pièces de procédure, déclarations et inventaires de biens confisqués au profit du chapitre. — 1714-1768, extraits du registre des sentences de la Haute Justice de Moriviller : procès entre particuliers.

G. 608. (Carton.) — 1 rouleau parchemin, 1m40; 9 pièces, papier; 14 cahiers, 220 feuillets, papier.

XIVe siècle-1779. — Moriviller; pieds-terriers, reconnaissances de cens. — XIVe siècle, cens d'argent, chapons, gélines et blé dus à Moriviller (rouleau). — 1561, inventaire des terres arables, prés, vignes, et chenevières appartenant au chapitre à Moriviller. — 1563, déclaration des cens en argent, en chapons et en gélines dus au chapitre à Moriviller. — Déclarations des terres et des cens appartenant au chapitre au ban de Moriviller faites en 1564, 1588, 1592, 1611, 1654. — Déclarations du cens des Colombes en 1674, 1688. — 1722, reconnaissance des cens dus au chapitre : une vente de 4 paires de resaux, moitié blé et avoine, mesure de Gerbéviller, un cens annuel de 5 francs, 12 gros, 4 deniers, une rente de 26 chapons 1/4 et 15 poules 1/2, appelée « le cens colombes », le tout payable en la maison seigneuriale de Moriviller. — « Pied de terre en carte détaillée cy après figurée de la maison et de tous les biens seigneuriaux que Messieurs les Vénérables Chanoines de l'Illustre Chapître de l'Insigne Cathédrale de Saint-Diez possèdent à Morivillé comme Seigneurs Haut, Bas et Moyen Justiciers avec droit de nommer à la Cure excepté les mois du concours, le tout fait à l'ordre de Mes dits sieurs par J. J. Rattaire, arpenteur à Saint-Diez au mois d'aoust de l'année 1779, avec tous les soins possibles. » Total : 102 jours, 3 omées, 23 toises de terres arables, 14 pièces de pré contenant 26 fauchées, 8 omées, 4 toises, 2 jours 3 omées, 6 toises de jardins et vergers.

G. 609. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 2 sceaux.

1419-1771. — Moriviller; maison seigneuriale, four banal, pressoir. — XVIe siècle, requête au chapitre par la veuve de Philippe Vicaire, moictier (métayer) de Moriviller, tendant à obtenir quelques secours pour avoir rebâti un mur de la maison seigneuriale. — Visite de la maison franche dite la cour, maison seigneuriale du chapitre à Moriviller, et devis des réparations à y faire en 1597, 1662, 1670, 1682, 1700, 1727, 1746. — Baux de la maison seigneuriale et des terrains qui en dépendent en 1656, 1663, 1669, 1691, 1771. — Four banal : — 1419, monitoire du chapitre contre les habitants de Moriviller et d'Einvaux qui construisaient des fours au mépris du privilège du four banal du chapitre ; — 1422, sentence arbitrale rendue par Ferry Stévenin de Clézentaine, chanoine de St-Dié, grand prévôt, et frère Nicolle, gouverneur du Vieil-Atre de Nancy, de l'ordre des frères de St-Jean de Rhodes, maintenant le chapitre en la possession du droit de four banal à Moriviller ; — 1709, acte par lequel les habitants de Moriviller s'engagent à payer annuellement au chapitre 6 gros par tête, moyennant quoi ils sont dispensés de cuire au four banal de la seigneurie, le chapitre pouvant toujours les obliger à la banalité du four, en cas de non-paiement du cens. — Pressoir : 1692, marché passé par le chapitre avec Claude Chepé, maître charpentier à Gerbéviller, pour la réparation du pressoir de Moriviller, moyennant 100 francs barrois ; — 1760-1762, procès au sujet de la banalité du pressoir de Moriviller; la coutume générale de Lorraine met au nombre des droits appartenant aux hauts justiciers celui de banalité des fours, moulins et pressoirs; il faut distinguer la banalité des fours et moulins de celle des pressoirs : celle des fours et moulins est uniquement personnelle et concerne le pain dont se nourrissent les habitants du lieu où est établi le droit; mais la banalité des pressoirs est réelle, elle s'exerce sur les vignes qui sont dans l'étendue de la justice, que les propriétaires y résident ou non, en sorte que le lieu du domicile des propriétaires des vignes est indifférent; le droit de banalité du pressoir appartenant au chapitre à Moriviller est reconnu.

G. 610. (Carton.) — 45 pièces, parchemin; 112 pièces, papier; 27 sceaux, débris.

1271-XVIIIe siècle. — Moriviller; biens, bois, pâturages. — 1271, accord au sujet de certaines pièces de terre sises au finage de Moriviller, qui doivent appartenir au chapitre, passé entre Warris, grand doien de St-Dié, et frère Martin, Commandeur du Temple « en la Baillie de Lorraine. » — 1342, donation par trois habitants de Moriviller de tous leurs biens meubles et immeubles au chapitre, qui, en retour, les accepte comme convers

et converse et leur passe un bail de sa maison de Moriviller sous la condition de consacrer trente livres de petits tournois à son entretien et de payer un cens annuel de 42 resaux de froment. — 1403, donation faite au chapitre d'une chambre proche la maison seigneuriale, chargée d'une demie poule au profit de l'abbaye de Beaupré. — 1404, vente par le maire Wyrias Guayzeil à Thouvenin d'une vigne au ban de Moriviller moyennant 16 francs (14 gros au franc), la dite vigne chargée d'un cens de 3 gros tournois au profit du chapitre de St-Dié. — Ventes, acquêts, cens, rentes, transactions entre particuliers au sujet de terrains sis au finage de Moriviller pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — Bois : 1464, abandon par le duc de Lorraine et Rodolphe, comte de Linenges et de Richiecourt, seigneurs de Gerbéviller, du droit d'usage dans leurs bois de Rappes aux habitants de Moriviller qui appartiennent à trois seigneurs, le chapitre de St-Dié, les dames de Bouxières et les hospitaliers de St-Jean de Rhodes, à charge pour chacun des conduits des trois seigneuries de payer annuellement aux officiers de Gerbéviller 1 resal d'avoine et 1 géline. — 1725, arrêt de règlement contre les habitants de Moriviller au sujet de la vente des bois communaux, de la pêche des écrevisses et des arbres plantés dans les vignes. — 1520-1782, pièces de procédure apportées aux différents procès du chapitre au sujet des bois et pâturages de Moriviller.

G. 611. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 78 pièces, papier; 1 sceau.

1629-1710.— Moriviller; cense de Releicourt. — Procès successifs au sujet de la cense de Releicourt de 1629 à 1710 entre le chapitre de St-Dié et les dominicains de Blainville : — mémoire tendant à prouver que le curé de Franconville est curé de Releicourt pour répondre à l'inventaire de productions des dominicains de Blainville qui prétendaient que cette métairie *erat mullius diocesis*; — 1631, sentence arbitrale déclarant le chapitre haut justicier à Releicourt qui est de la seigneurie de Moriviller; — 1634, arrêt définitif du Conseil souverain, confirmant la sentence arbitrale de 1631; — 1689, mandement de Jacque Charnel, intendant de justice, police et finance du pays de Lorraine et Barrois et de la généralité de Metz, fixant à 10 livres la part contributive de la communauté de Releicourt dans l'imposition de la somme de 782861 livres levée sur les habitants des évêchés de Metz, Toul et Verdun, faisant partie de la généralité de Metz; autre mandement du même intendant, 1689, fixant à à 2 boisseaux dont les 24 font le septier la part de Releicourt dans les 6000 septiers d'avoine, faisant 144000 boisseaux. — 1707, procès-verbal de délimitation du finage de Moriviller et de la cense de Releicourt.

G. 612. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier; 1 sceau fruste.

1529-1613. — Mouacourt. — 1529, acensement par le chapitre à Jean de Ludre, seigneur de Richardménil, pour 9 ans, du pré dit « Sainct Diey preg » contenant 10 ou 12 charrées de foin, sis au finage de Mouacourt moyennant 5 francs lorrains de cens annuel. — 1600-1613, procès entre le chapitre et le sieur de Ludre, au sujet de la propriété du pré dit « Sainct Diey preg » à Mouacourt; requêtes, procurations, départ de cour condamnant le sieur de Ludre; proposition faite par le sieur de Ludre d'échanger contre le pré St-Dié à Mouacourt, un pré qu'il possède à Coincourt rapportant un cens annuel de 20 francs.

G. 613. (Carton.) — 25 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 7 sceaux, débris.

1310-1750. — Moyemont; église, cure. — 1310, Jean d'Arzilières, évêque de Toul, (*Tullensis electus*), en considération des faibles ressources du chapitre de St-Dié, où les distributions sont si médiocres que les chanoines ne se soucient pas d'assister aux offices, donne au dit chapitre l'église de Moyemont, de l'archidiaconé de Vosge, où il avait déjà droit de patronage, les revenus de cette église devant être distribués aux chanoines qui assisteront aux offices, à charge pour le chapitre d'assurer au vicaire perpétuel qu'il doit à chaque vacance présenter à l'archidiacre une portion congrue de 30 livres de toulois; confirmation de cette donation par Jacques de Clermont, doyen, et tout le chapitre de Toul. — Ratifications, confirmations et reconnaissances de la donation de l'église de Moyemont au chapitre par l'official de Toul en 1311, par l'archidiacre de Vosge, par le doyen et le chapitre de Toul et par l'évêque en 1315. — Présentations à la cure ou vicariat perpétuel de Moyemont faites par le chapitre à l'archidiacre de Vosge; représentations par celui-ci à l'évêque de Toul; institutions canoniques données par le vicaire général de l'évêque : — 1464, Jean « Acquecalide »; — 1574, Didier Pillard, après la mort d'Antoine La Porte; — 1578, Jean Louis, après la mort de Didier Pillard; — 1579, Didier Grandidier, après la résignation de Jean Louis; — 1644, Jean Gromant, après la mort de François Clément; — 1656, Nicolas Adam, après la résignation de Jean Gromant; — 1679, Jean Robert, après la mort de Nicolas Gérard. — 1584, visite de l'église de Moyemont par l'official de Toul : il est

ordonné aux échevins de l'église de mettre une boîte d'argent dans le ciboire, de fournir au curé custodes, chopinettes, aubes, draps d'autel, chasubles, graduel, antiphonaire, bière et drap pour les morts, toutes choses qui manquent à l'église. Défense est faite à tous habitants du dit lieu de danser devant l'église le jour du St-Sacrement, de « faire autres insolences, yvrongneries et querelles le dit jour, blasphémer le nom de Dieu, autrement sont déclarez excommuniez ». L'official se plaint vivement des habitants de Moyemont qui « font très mal leur debvoir d'entretenir leur église en laquel il n'y a qu'une pauvre chasuble, une aube seulement, un seul drap d'autel, et aucun luminaire de sorte qu'au jour de Noël dernier le sieur curé du dit lieu fut contraint pour faire l'office divin de prendre chandelles de suifz, chose honteuse et piteuse à veoir ». — 1750, extrait des registres du greffe de la cour souveraine de Lorraine et Barrois : arrêt maintenant le chapitre en possession du droit de nommer en tout temps à la cure de Moyemont.

G. 614. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier; 1 sceau.

1580-1773. — Moyemont; revenus de la cure; dîmes. — Quittances données par les curés de Moyemont des sommes à eux allouées par le chapitre pour la célébration de la messe dominicale en la chapelle de St-Genest; 26 francs en 1583 et 1584, 30 francs en 1594. — Pieds des terres arables, prés, jardins, appartenant à la cure de Moyemont, en 1661, 1665 et 1670 : en 1670, 41 jours 3/4 de terres arables et 18 charrées de foin. — Dîmes : — enchères des dîmes de Moyemont et ses annexes Badménil, St-Genest, Ortoncourt en 1655, 1663, 1691, 1699, 1765 : — 1699, les dîmes de Moyemont, Badménil, Ortoncourt et St-Genest, le gerbage de Damas-aux-Bois, le 1/6 des dîmes de St-Maurice et Hardancourt sont adjugés à Jean Robert curé de Moyemont, à charge pour le dit preneur d'acquitter les obligations du chapitre comme seigneur dixmier, c'est-à-dire la portion congrue de la mère église, et le droit des marguilliers, de payer 1 resal de blé au domaine de Châtel pour droit de sauvegarde, de faire les frais des plaids annaux, de laisser 21 resaux d'avoine au grenier de la maison seigneuriale de Moyemont pour la redevance due chaque année au Grand-Prévôt, et enfin de délivrer annuellement au chapitre 46 resaux de froment. — 1710, cens annuel de 150 francs barrois offert par la communauté de Moyemont pour être rédimée du charroi des blés. — 1763, consentement du chapitre à ne percevoir la dîme de la vigne du curé de Moyemont qu'au vingt-quatrième, ce qui fait au quarante-huitième pour le chapitre, ce conformément à l'édit du duc Léopold qui fixe au vingt-quatrième la dîme des vignes nouvellement plantées.

G. 615. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier; 3 cahiers, 51 feuillets, parchemin; 13 cahiers, 206 feuillets, papier; 2 cachets.

1399-1763. — Moyemont; procès au sujet des dîmes. — 1399, accord passé entre le chapitre et Jean de Pourxey, prieur de Romont au sujet de la dîme d'un canton en litige, à la suite d'une sentence arbitrale rendue par Jean de Bourmont, abbé de Beaupré et Régnier, prévôt de l'église de Deneuvre (copie). — 1613-1617, procès intenté par le chapitre contre le vicaire perpétuel de Moyemont au sujet des menues dîmes, en première instance devant l'official de Toul, en appel devant Antoine Rousselet, chanoine, chancelier et official de Metz, juge ordinaire, commissaire délégué par le Saint-Siège. — 1725-1730, procès entre le chapitre et Victor Jacquel curé de Moyemont et annexes au sujet des dîmes. — 1725, Jacquel fait assigner le chapitre aux Requêtes du Palais pour être condamné, 1° à lui payer la dîme des terres qu'il possède sur le ban de Moyemont, terres que le chapitre déclare exemptes, 2° à lui abandonner la totalité de la dîme de suite ou de rapportage et toute la dîme novale notamment sur le canton du Rayeux et des terres St-Arnould ; — après de longues contestations aux Requêtes du Palais, le chapitre obtient gain de cause par jugement du 5 avril 1729 ; — Jacquel ayant interjeté appel à la cour, arrêt intervient le 13 février 1730 : Jacquel est en possession de percevoir le 1/3 dans la grosse dîme et 1/2 dans la menue dîme sur les terres du chapitre; la dîme du rapportage est partagée entre le chapitre et Jacquel; le chapitre est maintenu dans son droit de percevoir les 2/3 de la dîme sur le canton du Rayeux, l'autre 1/3 au dit Jacquel ; la dîme des terres St-Arnould est entièrement à Jacquel ; pourvoi en interprétation de Jacquel, et demande incidente du chapitre contre lui : 15 décembre 1730, arrêt complémentaire de la cour souveraine : le chapitre est maintenu en possession du droit de percevoir la 1/2 des dîmes des fruits que l'on sèmera ou plantera dans les jardins de Moyemont, et les 2/3 dans ce qui sera remis en nature de terres labourables ; Jacquel est condamné au 1/3 des dépenses réservées par l'arrêt du 13 février, et à tous ceux de la dernière instance.

G. 616. (Carton.) — 4 cahiers, 77 feuillets papier.

XVIIIe-siècle. — Moyemont. — Inventaires des

titres et papiers concernant les « redevances et authoritez de la seigneurie, maison franche et gagnage de Moyemont » : — 1114, l'empereur Henri IV, prenant sous sa protection les biens de l'église de Saint-Dié, fait mention de Moyemont et de ses dépendances ; — 1188, Mathieu, grand prévôt, fait mention de la justice de Moyemont ; — 1228, Thierry Roille Malle, chevalier, de Romont, reconnaissant ses torts envers le chapitre, et s'avouant coupable, lègue aux chanoines tous les droits, cens, rentes, terres qu'il possédait à Moyemont, Bult, Padoux et autres lieux ; — 1291, Henri, comte de Vaudémont, ayant droit d'une « giste » par année à Moyemont, y renonce, moyennant 20 livres de toulois comptant et 4 livres payables annuellement par les habitants dudit lieu ; — 1323, Henri, comte de Vaudémont, reconnait qu'il n'a aucun droit d'empêcher le chapitre de règler la taille de Moyemont à sa volonté, et déclare que toute la justice dudit lieu appartient aux chanoines ; — 1364, Henri, comte de Vaudémont, sire de Joinville et sénéchal de Champagne engage au chapitre pour la somme de 300 petits florins d'or de Florence tout ce qu'il possède à Moyemont : 4 livres de toulois à lui dues annuellement, les 3/4 de 2 resaux d'avoine pour chaque bête tirante mise aux champs en automne, les 3/4 de 12 deniers toulois pour chaque bête tirante mise aux champs au printemps, de plus ce que ses sergents avaient audit lieu, c'est-à-dire 3 mailles de chaque feu le lendemain de la St-Remy ; il se réserve le droit de réachapt en rendant ladite somme de 300 florins, et oblige le chapitre à lui faire dire une messe chaque année en l'église de Moyemont ; — 1366, admodiation de la maison franche de Moyemont par laquelle le chapitre laisse au preneur la 1/2 des menues dîmes de Moyemont, St-Genest, Ortoncourt et Badménil avec le 1/6 des menues dîmes de St-Maurice, 5 resaux d'avoine qui appartiennent à ladite maison et les corvées trois fois l'année ; en retour le preneur doit payer chaque année au chapitre 40 resaux de froment, héberger les chanoines venant à Moyemont, et fournir à l'hôpital de St-Dié 14 resaux de blé annuellement ; — 1370, Jean de St-Remy, en Bourgogne, écuyer, ayant arrêté le maire de Moyemont, et s'étant emparé des biens du chapitre audit lieu, à cause des démêlés qu'il avait avec Burnequin de Parroy, chantre de l'église de St-Dié, reconnaît qu'il a eu tort, remet en liberté le maire de Moyemont et restitue les biens du chapitre qu'il avait saisis ; — 1419, par sentence rendue au profit du chapitre contre Thiébault, seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Mozelle, par Jean de Lenoncourt, chevalier et Hermann de Nancy, prieur de Varangéville, il est dit que les habitants d'Ortoncourt, Fauconcourt et Hardancourt paieront la taille aux officiers de Moyemont selon la quantité des héritages qu'ils possèdent sur le ban dudit Moyemont ; — 1431, Jean Moine, de Châtel-sur-Moselle, écuyer, vend au chapitre tout ce qu'il possède à Moyemont pour la somme de 26 francs (12 gros au franc). — Église : — 1310, Jean, évêque de Toul donne au chapitre l'église de Moyemont ; confirmation de cette donation en 1315, 1322 (G. 613) ; — 1311, Gérard, prêtre, pourvu de l'église de Moyemont déclare se contenter de la somme de 30 livres qui lui est assignée conformément à la donation de l'évêque de Toul, et s'engage à desservir ladite église et ses dépendances ; — 1319, Henry, curé de Moyemont transige avec le chapitre pour sa portion congrue : il doit avoir le 1/3 dans les grosses dîmes et la 1/2 dans les menues, l'autel de Moyemont lui appartient, mais il ne peut rien prendre à l'autel de St-Genest, hors les offrandes de ses propres paroissiens, et 60 sols sur les offrandes des étrangers. — A la suite des titres de Moyemont, on trouve les inventaires des pièces concernant le gerbage de Damas-aux-Bois, la métairie de Totigny, autrement dit Beldon (Moriville), et les communes de St-Genest et d'Ortoncourt.

G. 617. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 7 sceaux, débris.

1474-1573. — Moyemont ; justice. — 1499, sentence du lieutenant du Bailli de Nancy, Pierre de Bourmont et des échevins de Nancy, reconnaissant les droits de haute, moyenne et basse justice du chapitre de Saint-Dié à Moyemont. — 1548, procès criminel de Bastien Bouxal, détenu pour vols dans la prison du chapitre à St-Dié ; sentence des échevins de Nancy le condamnant à être mis au carcan, fustigé par les carrefours de St-Dié et banni de Lorraine. — 1556, réclamation des chanoines contre le Prévôt de Rozières, qui détenait prisonniers deux sujets de Moyemont. — 1562, acte des officiers du chapitre à Moyemont, déclarant en état de contumace Nicolas Willermin, accusé de complicité dans le meurtre de Thirion Wirion, curé de Moyemont, lequel Willermin avait été « adjourné à comparoir pour la quatrièsme fois par haulte voix intelligible par les rues plus fréquentable dudit village ». — 1570, ordonnance de Nicolas de Lorraine, duc de Mercueur, marquis de Nomeny, comte de Vaudémont, lieutenant général de Lorraine et Barrois en l'absence du duc Charles II, maintenant le chapitre de St-Dié en possession du droit d'appréhender au corps les malfaiteurs et vagabonds — 1571, procès de Nicolas Willermin, de Barbon, servante du curé Thirion Wirion, et de Méline, veuve de Nicolas Bailly, accusés du meurtre dudit curé de Moyemont ; interrogatoire de Méline sou-

mise à la question et reconnue innocente ; ordre de procéder à l'exécution différée de ladite Barbon, enceinte lors de sa condamnation. — 1573, inventaire des biens confisqués de Claudon Remy, charpentier à Moyemont, prévenu de vol, en fuite.

G. 618. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier ; 4 sceaux.

1583-1779. — Moyemont ; justice. — 1583-1584, enquête au sujet d'une rébellion et mutinerie des habitants de Moyemont contre les droits du chapitre ; auditions de témoins ; requêtes des sujets de Moyemont poursuivis ; acte du chapitre pardonnant aux mutins, condamnés à payer l'amende et les frais de procédure. — 1615, procès de Jean Cain de Moyemont, prévenu « d'excès et batture » sur la personne du maire de Sercœur : il est condamné à 15 francs lorrains d'amende envers le chapitre, à 10 francs de dommages-intérêts envers le maire et aux dépens de la procédure. — 1629, procès-verbal de la levée du corps de Demenge Chosat, trouvé noyé dans l'étang des Rayeux. — 1676, procès de Marguerite Thouvenin, veuve de Nicolas L'Huiller, accusée « d'avoir été engrossie et d'avoir détruit son fruict », fugitive : elle est condamnée par contumace au bannissement des États de Lorraine et à la confiscation de ses biens. — 1753, procès de quatre cavaliers au régiment de Dauphin étranger, compagnie de Roussigny, en quartier à Moyemont, accusés de meurtre et en fuite : ils sont condamnés par contumace à avoir « les bras, jambes, cuisses et rheins rompus vifs sur un échafaud, et mis ensuite chacun sur une roue la face tournée contre le ciel pour y finir leurs jours, le présent jugement exécuté en effigie ». — 1779, procès de Catherine Collin contre Jean-Baptiste Hacquard, qu'elle accuse de l'avoir séduite; l'affaire est portée devant la haute justice de Moyemont ; appel de la sentence de Moyemont interjeté par Catherine Collin au Bailliage Royal de Lunéville ; revendication du chapitre de St-Dié prétendant être en possession immémoriale de connaître par ses officiers du buffet de l'appel des sentences de Moyemont ; arrêt rendu au Parlement de Metz confirmant le droit de buffet du chapitre.

G. 619. (Carton.) — 33 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 14 sceaux, débris.

1228-1432. — Moyemont. — 1228, charte de Thierry Roille Malle, abandonnant ses biens au chapitre (G. 616). — 1291, charte d'Henri, comte de Vaudémont, renonçant à une « giste » à Moyemont (G. 616). — 1323, charte d'Henri, comte de Vaudémont, concernant la taille de Moyemont (G. 616). — Acquêts de rentes par le chapitre : — 1340, 3 soudées de rente moyennant 60 sous ; — 1342, acquêt par le chapitre de 5 soudées de rente de petits forts moyennant 100 sols, ladite rente assignée sur 4 « buef » de foin (sur un pré contenant la charge de 4 bœufs de foin) ; — 1342, 13 sous de petits forts de rente moyennant 13 livres ; — 1342, 3 sous de forts moyennant 60 sous ; — 1342, 8 soudées de rente « à boins petis tornois viez » moyennant 8 livres ; — 1342, 6 soudées de rente « à petis tournois vies » moyennant 6 livres de petits tournois vieux ; — 1343, 5 sous de forts moyennant 100 sous de forts. — 1362, mandemant du chapitre « *contra manifestos occupatores et detentores bonorum ecclesie sancti Deodati* », renfermant copie de la bulle du pape Célestin donnant au chapitre le pouvoir de frapper d'excommunication les ducs, comtes, barons, chevaliers et tous clercs et laïques qui se seraient emparés des biens de l'église de St-Dié. — 1364, charte d'Henri, comte de Vaudémont, engageant au chapitre ses biens à Moyemont (G. 616). — 1366, bail de la maison franche de Moyemont (G. 616). — 1367, acquêt par Jean de St-Léonard, chanoine de St-Dié, de plusieurs pièces de terre, rentes, cens, à Moyemont, moyennant 25 florins de Florence. — 1370, charte de Jean de St-Remy en Bourgogne (G. 616). — 1381 (papier), plaintes des sujets du chapitre contre les gens de Rambervillers qui, en 1380 et 1381, ont à plusieurs reprises pillé et maltraité les habitants de Moyemont, Pierrepont, Nonzeville et Destord : « ce sont leiz domaiges que leiz gentz monseigneur de Blâmont ont faict aux doyen et chapitre de St-Diey et a lours gentz ». — 1405, charte de Jean Moine de Châtel-sur-Mozelle, écuyer, fils de Jean de Châtel, chevalier reconnaissant devoir à Jean de « Haroelz », écuyer, la somme de 11 couronnes d'or « de coing le roy de France ». — 1409, excommunication lancée par le chapitre contre Colard, châtelain de Romont (*de Rufomonte*), qui avait emprisonné le fermier du chapitre à Moyemont avec 5 autres sujets dudit lieu après avoir confisqué leurs chevaux et voitures. — 1419, sentence arbitrale rendue au profit du chapitre au sujet de la taille (G. 616). — 1431, 1432, acquêt par le chapitre des biens de Jean Moine de Châtel-sur-Moselle (G. 616).

G. 620. (Carton.) — 36 pièces, parchemin; 47 pièces, papier ; 2 cahiers, 25 feuillets, papier ; 14 sceaux, débris.

1439-1557. — Moyemont. — 1439, acquêt par le chapitre moyennant 100 florins d'or (16 gros lorrains au florin) d'une rente annuelle de 5 florins assignée sur deux maisons et plusieurs pièces de terre à Moyemont. — 1449, acte d'abornement des bois de Moyemont et de

Romont, passé par-devant l'official de Toul entre Jean Mouget, maître en théologie, prévôt du Chaumontois pour le chapitre et les habitants de Moyemont d'une part, et Thierry Bayer de Boppert, chevalier, seigneur de Romont, tant pour lui que pour les habitants de Romont, d'autre part. — 1468 ou 1469, plaintes adressées par le chapitre à Jean II, duc de Calabre et de Lorraine, contre Thiébault de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne; les chanoines exposent qu'ils sont de toute ancienneté et sans conteste en possession de la seigneurie de Moyemont, et que malgré cela le maréchal de Bourgogne s'est efforcé et s'efforce de jour en jour de s'emparer de ladite seigneurie, qu'il a confisqué les biens d'un sujet de Moyemont accusé de meurtre, forcé les habitants à couper les bois du chapitre, levé de lourdes contributions, et fait enlever les grains appartenant à l'église de St-Dié, à Moyemont, Moriviller, Giriviller, Hardancourt, que récemment « sont venus les gens d'armes du maréchal de Bourgogne de sa ville de Châtel audit Moyemont auquel lieu premier ont bouttez le feux en la grant mason desdictz doyen et chapitre, en l'église dudit lieu et conséquamment ez maisons de ladite ville exceptée une maison tellement que ladite église entièrement lez ornements sacremens les cloches fondue et toutes aultres choses estant en ladite eglise ont estées brulées consummées et de tout mises à destruction avec toute ladite ville, qu'est chose piteuse à voir, pour lesquelles choses les dessusdits doyen et chapitre sont dommaigies de la somme de six mil frans et plus sans les aultres dompmaiges par avant faictz », — 1502, acensement par le chapitre de l'étang de Moyemont moyennant 6 francs (12 gros lorrains au franc). — 1554, vente par le chapitre pour se procurer l'argent nécessaire à la réparation de l'église du cloître et des fours de St-Dié, à Claude Champenois, chanoine de St-Georges de Nancy, de 100 francs de rente assignée sur le village de Moyemont moyennant 2000 francs. — 1554, déclaration des terres acensées de Moyemont, appartenant au chapitre. — 1556, Claude Mengin, président de Lorraine, et Claude Vyard, procureur général, se présentent au chapitre pour faire le réachapt de la seigneurie de Moyemont que le chapitre tenait d'engagère du feu comte Henri de Vaudémont ; refus du chapitre répondant par la bouche du grand prévot André Reynette que les chanoines étaient prêts à restituer les pièces déclarées et spécifiées dans les lettres d'engagement, mais qu'ils possédaient la terre et seigneurie de Moyemont de la dotation et fondation de leur église et non d'engagère ; l'affaire n'eut pas de suite, et le chapitre resta en possession de toute la seigneurie. — 1557, départ de cour déclarant que Moyemont est du Baillage de Nancy. — 1503-1553, acensements par le chapitre de pièces de terre à Moyemont.

G. 621. (Carton.) — 28 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier ; 14 sceaux, débris.

1560-1633. — Moyemont. — 1560, déclaration des pièces d'héritages appartenant au chapitre de St-Dié, dépendant de leur « moictresse et franche maison de leur seigneurie de Moyemont : environ 130 jours de terres arables et 43 fauchées de prés. — 1561, déclaration des droits et usages appartenant à la maison franche de Moyemont : les habitants ayant charrue ou demie-charrue doivent usuellement 3 journées de charrue, et pour ce le fermier du chapitre est tenu de leur porter du pain, des aulx, du sel et de l'eau et à leur retour de leur donner à dîner ; tout habitant qui fauche pour lui est tenu de fournir une journée de faux, une journée de fourche et une journée de seilles : le fermier est tenu de nourrir les travailleurs ; les habitants sont en outre tenus de sarcler une journée aux avoines si le fermier le requiert ; enfin celui-ci doit fournir un taureau et un bouc aux troupeaux de Moyemont, toutes les fois qu'il est besoin. — 1564, les habitants de Moyemont ayant voulu comprendre le « moictier » de la franche maison du chapitre dans la répartition de l'aide ordinaire octroyé par les États au duc de Lorraine, disant qu'il mettait le même nombre de porcs qu'eux dans les bois, qu'il possédait des biens à Moyemont et qu'il pouvait bien payer l'aide, le chapitre adresse une requête au duc Charles II, lequel, par arrêt de son conseil, en 1565, maintient le chapitre en ses franchises et exemptions, et le dispense de contribuer au paiement de l'aide ordinaire. — 1590, prêt d'une somme de 900 francs, monnaie de Lorraine, par le chapitre aux habitants de Moyemont « pour subvenir à leur très grande nécessité par les troubles de guerre encor régnantz » laquelle somme doit être rendue « avec la censive de cent cinq à juste prix » dans un an, cinq habitants répondant du paiement de la dette de la communauté. — 1612, visite de la maison franche de Moyemont, et devis des réparations à y faire. — 1613, bail pour 9 ans de la « moictresse » du chapitre à Moyemont avec ses dépendances le 1/6 des grosses dîmes, et des menues dîmes de Hardancourt et St-Maurice, et la 1/2 des menues dîmes de Moyemont, St-Genest, Ortoncourt et Badménil : le preneur est tenu de payer annuellement au chapitre 68 resaux de froment, d'acquitter les droitures de Châtel-sur-Moselle, de donner à l'hôpital de St-Dié 14 resaux moitange, de fournir le taureau et le bouc à Moyemont, et d'héberger quatre fois l'an le prévôt du Chaumontois ou autres chanoines, c'est-à-dire de fournir foin, avoine

et litière à leurs chevaux, et de mettre à leur disposition « de bons lictz pour y coucher honestement, fournissant bois, feu et chandelles ». — 1633, acensement par le chapitre pour 36 ans, moyennant 1 franc de cens annuel à Dominique Mareschal, doyen de la chrétienté d'Épinal et curé de Moyemont, de 8 journaux de terre sis dans les grands bois de Moyemont proche les Rayeux, lieudit à la Goutte de la racine pour y construire un étang et de 1 jour de terre sur « la Goutte du prey dict de la Micque » pour y faire un vivier. — 1560-1633, acensement de pièces de terre à Moyemont, baux, acquêts, constitutions de rentes au profit du chapitre.

G. 622. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 126 pièces, papier; 4 sceaux, débris.

1634-1699. — Moyemont. — 1634, abornement de 20 arpents que le chapitre s'est réservés dans l'acensement du bois de Trémoulat, finage de Moyemont. — 1650, acte passé par-devant le tabellion de Rambervillers par lequel huit sujets du chapitre à Moyemont « faisant la plus grande partye des habitants dudit Moyemont » certifient et affirment « que depuis l'année 1635 la moictresse de messieurs les vénérables doyen chanoines et chapitre de l'insigne église de St-Diey a esté déserte et entièrement habandonné de telle sorte qu'ils n'ont depuis ce temps jusques a hui faict ni tiré aucun proffit tant de ladicte moictresse que de la deppendance. » — 1651, requête du fermier de la maison franche de Moyemont remontrant aux chanoines qu'il est dans l'impossibilité de fournir les 20 resaux de froment qu'il doit au chapitre, et ce « à cause de l'armée de Lorraine, et n'ayant osé demeurer audit Moyemont à cause des courses de soldats qui ne permettaient à personne de demeurer chez soy. » — 1662, bail de la maison franche de Moyemont. — 1663, pied de terre de la maison franche. — 1672, plaids annaux tenus à Moyemont; déclaration des sujets de la seigneurie : 22 laboureurs, 3 veuves et 1 fille tenant ménage. — 1687, pied terrier de la seigneurie du chapitre à Moyemont. — Acensements au profit du chapitre : baux; échanges; transactions entre particuliers; constitutions de rentes; pièces de procédure.

G. 623. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 104 pièces, papier; 1 cahier, 26 feuillets, papier.

1700-1759. — Moyemont. — 1700, bail de la maison franche de Moyemont. — 1701, marché passé par le chapitre avec Jean Bardin, maître-charpentier à Moyemont pour la reconstruction intégrale de la maison du chapitre moyennant 6,000 francs lorrains; les travaux sont commencés en 1702. — 1716, bail de toutes les terres, droits, rentes, redevances de la seigneurie de Moyemont, les 2/3 des grosses dîmes et la 1/2 des menues dîmes de Moyemont, St-Genest, Badménil et Ortoncourt, le 1/6 des menues et grosses dîmes de St-Maurice et d'Hardancourt, le gerbage de Damas aux-Bois, le droit de franchise, de troupeau à part et de colombier à Moyemont; les amendes au-dessus de 5 francs se partagent par moitié entre le chapitre et l'admodiateur de même que les épaves et confiscations à la réserve de celles provenant de procédures criminelles qui sont au chapitre. les chanoines se réservent le prix de la vente des bois, la tenue des plaids anneaux et la création des officiers de justice de la seigneurie; en retour le preneur est tenu d'acquitter les charges de la seigneurie, de loger et défrayer le prévôt du Chaumontois et autres officiers du chapitre pendant leur séjour à Moyemont, d'entretenir en bon état la maison franche, de donner annuellement à la fabrique de St-Dié 6 francs par an, au chapitre 8 chapons en plumes, au grand prévôt 21 resaux, de fournir aux chanoines 120 resaux de blé et enfin de payer au prévôt du Chaumontois ou autre représentant du chapitre la somme de 2,130 francs, monnaie de Lorraine. — 1727, adjudication de travaux de réparation et d'agrandissement de la maison seigneuriale de Moyemont pour la somme de 600 livres tournois. — Visite de la maison seigneuriale de Moyemont en 1732, 1754. — Acensements au profit du chapitre; constitutions de rentes. — Fragments de procès entre le chapitre et divers habitants de Moyemont; pièces de procédure.

G. 624. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 142 pièces, papier; 2 plans, papier.

1760-1788. — 1760, bail de la seigneurie : les conditions sont les mêmes qu'en 1715, sauf le canon annuel qui est de 2540 livres au cours des ordonnances de France. — 1761, signification à plusieurs habitants de Moyemont d'avoir à faire les trois jours de corvée obligatoires auxquels ils se refusent. — 1766, pied-terrier de la seigneurie de Moyemont; terres : 171 jours 1 omée, 2 verges; prés : 59 fauchées, 9 omées, 19 verges. — 1773, droits seigneuriaux de Moyemont : le chapitre haut. moyen et bas justicier a les 2/3 des grosses dîmes et la moitié des menues à Moyemont, St-Genest, Ortoncourt et Badménil. le 1/6 des grosses et menues dîmes à St-Maurice et Hardancourt (la dîme à Moyemont se lève au dixième); pied terrier de la seigneurie : terres labourables, 177 jours 8 omées, 17 toises, 7 pieds, 5 pouces, 11 lignes; prés, 62 fauchées, 7 omées, 19 toises, 4 pieds, 6 lignes; total : 240 jours, 6 omées, 12 toises ou verges,

1 pied, 6 pouces, 5 lignes ; la maison, le jardin et verger ne sont pas compris dans ce total. — 1778, partage de la forêt de Moyemont entre le chapitre et la communauté ; abornement ; carte topographique de la partie de cette forêt qui est attribuée au chapitre : cette partie comprend 1275 arpents et le quart de réserve, 318 arpents ; le tout à la mesure de Lorraine, qui comprend 250 verges à l'arpent, la verge de 10 pieds, le pied de 10 pouces, le pouce de 10 lignes, chaque verge valant 8 pieds, 9 pouces, sept lignes, 6 points à la mesure de France. — Acensements par le chapitre, constitutions de rente. — Pièces de procédure. — 1764-1788, procès entre le chapitre et les habitants de Moyemont au sujet des bois ; requêtes, procès-verbaux de vente de coupes ; extraits de registres du greffe de la Haute-Justice de Moyemont ; mémoires, etc.

G. 625. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1608-1628. — Moyenmoutier. — 1608, obligation de 100 francs souscrite par Demenge Senaire de Moyenmoutier au profit de Jean Drand, avocat au bailliage de l'évêché de Metz, de Georges Drand, chanoine et consorts, pour une pièce de pré à lui vendue, sise sur le Rupt-de-Ravine, ban de Moyenmoutier. — 1625, 1626, 1628, transactions entre particuliers au sujet de pièces de terre situées au Paire (commune de Moyenmoutier).

G. 626. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1226-1253. — Moyenvic. — 1226, transaction passée devant l'abbé de Salival et le doyen du chapitre de St-Étienne de Vic, entre le chapitre de St-Dié et Drogon, chevalier de Moyenvic, au sujet du paiement de certaines places (*quarumdam sessarum : loci in quibus sal conficitur*) dans la saline de Moyenvic, récemment acquises par le chapitre. — 1281, lettres de non préjudice portant que la vente faite par le chapitre aux clercs de l'évêché de Metz des *fessins* (?) qu'il avait à Moyenvic (Moienvi) ne pouvait nuire à son droit en la saline de ce lieu. — 1453, lettres de Conrad, évêque de Metz, reconnaissant devoir 500 florins « de Rin » à Mengin Drouin de Rozières et lui assignant pour ce prêt 25 florins à prendre et lever chaque année sur les salines de Moyenvic. — 1506, donation au chapitre par noble Agnès Melian de Rozières, héritière pour la moitié de Mengin Drouin de Rozières, de la moitié de 25 florins assignés sur les salines de Moyenvic appartenant à l'évêque de Metz, l'autre moitié de ces 25 florins devant être au chapelain de la chapelle St-Laurent fondée en l'église de St-Nicolas de la Croix et à ses successeurs. — 1553, mandement du cardinal de Lenoncourt, évêque de Metz, au gouverneur des salines de Moyenvic de payer 12 florins 1/2 dus au chapitre de St-Dié.

G. 627. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1405. — Nancy. — Laix et acensement par Richard Gontier, chanoine de St-Dié, trésorier de la collégiale St-George de Nancy, et chapelain de la chapelle St-Nicolas en l'église du prieuré Notre-Dame hors Nancy, à Jean d'Arameig, d'une maison franche de tous cens, sise en la ville de Nancy, lieudit devant la Halle, moyennant 7 bons petits florins (10 gros tournois d'argent au florin).

G. 628. (Carton.) — 19 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 3 sceaux, débris.

1341-1739. — Nayemont-les-Fosses. — 1341, acquêt par Jean dit le Notaire, vicaire en l'église de St-Dié, procureur des anniversaires du chapitre de 10 soudées de petits tournois de cens à prendre sur 3 fauchées de pré, finage de « Fawe » (commune de Nayemont-les-Fosses), moyennant 10 livres de petits tournois, monnaie de Metz. — 1343, acquêt pour les anniversaires de St-Dié de 6 soudées de forts assignées sur une maison en la Fave, moyennant 6 livres de forts. — 1346, acquêt par Étienne, dit Camus, clerc de St-Dié, de 3 sous de petits tournois, monnaie de Metz de cens assigné sur pièces de terres sises au finage de « Faves » lieudit en « leheymont » et « à la noe », moyennant 54 sous de petits tournois, monnaie de Metz. — 1358, acquêt par Thierry de Padoux, vicaire de St-Dié, de 3 sous de cens annuel à prendre sur 3 fauchées de pré, finage « d'Aymont », moyennant 4 petits florins d'or. — 1511, André de Marches, écuyer, seigneur de Gironcourt ayant autorisé « Lyenard, compaignon de la Garde, capitaine de Spitzemberg », à racheter les seigneuries et terres « d'Ayemont et la Fosse, et du bois Basselin », que les prédécesseurs dudit André de Marches avaient engagées au chapitre de St-Dié, désirant rentrer en possession desdites seigneuries, donne sa procuration à un chanoine pour les retirer, moyennant la somme convenue de 160 francs, des mains dudit Lyenard de la Garde. — Transactions entre particuliers au sujet de pièces de terre sises au finage de Nayemont-la-Fosse : Ayenmont, 1548 ; Nayemont, 1557 ; Ayemont, 1563 ; Aiemont, 1565 ; Nayemont, 1565 ; Aiemont, 1614 ; Ayemont, 1629 ; Nayemont, 1708 ; Nayemont, 1739.

G. 629. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1631-1665. — Neuveville-devant-Bayon (La). —

1650, laix par Louis de Thumery, prieur de Romont, chanoine de St-Dié, prévôt du Chaumontois, à François Drouot de la Neuveville et Demenge Chrétien, moitrier de la maison franche du chapitre à St-Remimont, du tiers des grosses et menues dîmes de la Neuveville, moyennant un cens annuel de 40 francs et un quart de cire valant 18 gros. — 1565, déclaration de 3 habitants de la Neuveville portant qu'un tiers des dîmes du dit lieu appartient à l'abbé de St-Epvre, à cause de son prieuré de Bainville-aux-Mirois.

G. 630. (Carton.) — 1 pièce papier.

1572. — Neuveville-les-Raon (La). — 1572, lettres du duc de Lorraine, accordant à Demenge Mathieu, demeurant à la Neuveville-les-Raon, permission de construire un « battant à escorces » sur un ruisseau appelé le Rup-du-Moulin, finage de la Neuveville, sous condition de payer annuellement et à perpétuité 2 francs monnaie de Lorraine, moitié à la recette de Raon et moitié à l'abbé d'Étival.

G. 631. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 9 sceaux.

1292-1771. — Neuviller-sur-Fave. — 1292, vente par « Recheres » et Hiluys sa femme à Fririon de Corcieux (Correceul), de 3 fauchées de pré et 3 journaux de terre sis à Neuviller (Nuevile), pour 60 sous de toulois, et laix et acensement desdits prés et champs par l'acquéreur au vendeur moyennant un cens annuel de 6 sous de toulois et 4 chapons. — 1343, acquêt par Étienne, dit Camus, clerc de St-Dié, de 8 soudées de rente de petits tournois assignée sur pièces de terre à Neuviller, moyennant 7 livres de petits tournois, monnaie de Metz. — 1380, acquêt par Antoine de St-Dié d'un vieux petit florin d'or de rente sur une maison de Neuviller, moyennant 14 vieux petits florins d'or. — 1479, vente par Antoine Geraldei à son fils de 6 fauchées de pré à Neuviller, moyennant 113 florins d'or du Rhin, le florin valant 21 gros de Lorraine. — 1542, acquêt par le chapitre pour la chapelle St-Laurent, en l'église de St-Dié, de 12 gros de cens sur le pré Tambey, finage de Neuviller contenant 5 charrées moyennant 12 livres. — 1551, acquêt par le chapitre pour la fondation de l'anniversaire de Colin Martin de 33 gros lorrains de cens sur un pré de 12 charrées, payables 24 gros au clerc de la Règle, 6 gros au prévôt du Chaumontois et 3 gros au marlier de St-Dié, moyennant 33 livres de principal, 20 gros lorrains à la livre. — 1579, sentence des échevins de Nancy, condamnant le doyen du maire de M. de Barbay à Neuviller, à rendre au chapitre les hardes d'un vagabond décédé au Moncel, (commune de Neuviller), où les chanoines sont seigneurs hauts moyens et bas justiciers, lesquelles hardes ledit doyen avait portées en la seigneurie de M. de Jussy; le doyen, n'ayant plus ces hardes, paie au chapitre 15 francs et 5 francs pour les frais. — 1681, foi et hommage au roi de France de Claude Nicolas Dollot, ci-devant écuyer de S. M., pour les seigneuries de Neuviller, Lusse, Colroy, Laneuveville-aux-Bois. — 1700, bail des scieries de Neuviller appartenant à Florent-Joseph Bazelaire, seigneur du comté de Lesseux, Lusse, Neuviller, Raves, Beulay et en partie de Colroy, lieutenant général et chef de police au bailliage de St-Dié. — 1717, extrait des registres des causes de la cour spirituelle de la Grande Prévôté de St-Dié ; sentence d'interdit rendue, en vertu des décrets du concile de Latran, contre Jean Cunin de Neuviller, paroisse de Bertrimoutier, pour n'avoir pas communié au temps de Pâques ; il est défendu audit Cunin d'assister aux offices et de participer aux sacrements, et à tous prêtres de le recevoir et de célébrer en sa présence le service divin, et au cas où il mourrait en interdit, il serait privé de la sépulture chrétienne. — 1771, contestation entre le chapitre et M. Hugo, seigneur de Spitzemberg soutenant les droits de sa femme, dame de Neuviller, au sujet des limites d'un canton de la rivière de Fave, dit le plain de Vanifosse, appartenant au chapitre, comme seigneur de Vanifosse, et contigu aux terres de la seigneurie de Neuviller ; abornement et plan dudit canton.

G. 632. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1711-1778. — Nompatelize. — 1711, acquêt par Charles d'Autriche, grand doyen et chanoine de St-Dié d'une rente de 55 francs lorrains assignée sur pièces de terre à Nompatelize, moyennant 1100 francs lorrains. — 1720, acquêt par Bernard Dufort, grand prévôt de St-Dié d'une rente de 70 francs lorrains, valant 30 livres de tournois, moyennant 600 livres de tournois, valant 1400 francs lorrains. — 1778, état des habitants de la communauté de Nompatelize qui n'ont pas paru à l'assemblée générale du 17 janvier 1778 pour l'élection des élus chargés de délibérer des affaires de la communauté en vertu du noble décret de l'intendant de Lorraine du 11 décembre 1777 ; plus d'un tiers des habitants n'a pas paru à l'assemblée.

G. 633. (Carton.) — 29 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 1 rouleau parchemin, 1m19 ; 1 rouleau papier, 1m25. 10 sceaux, débris.

1293-1707. — Nonzeville. — 1293, acquêt par le

chapitre pour l'anniversaire de Werri d'Épinal, chanoine de St Dié, de 10 soudées assignées sur des terres à Nonzeville (Lonzeville), moyennant 5 livres de toulois. — 1389, acte passé « en la ville de Sainct Diey, on leu con dit en la pierre hardie, devant la justice laye du chapiltre de l'englise de Sainct Diey » par lequel Alison, femme de Vauthier le Menestrel de Nonzeville, reconnaît « qu'elle tout premier et Waulthier son marit après estoient estés dehuement trouveir et mesusant par la justice du dit chapitre » et que selon l'us et la coutume dudit lieu, elle et son mari « devoient bien demoureir comme pour acquit à tous jours maix aus et lours biens au signours don dit chapiltre de Sainct Diey et eaulz servir sens jamaix faire aultres signours. — 1451, enquête au sujet de 5 « chasaulx » ou maisons sises à Nonzeville et appartenant au chapitre ; départ de cour pour le chapitre contre les officiers de Bruyères qui contestaient aux chanoines la possession de ces 5 « chasaulz » à Nonzeville. — 1484, sentence rendue par Gérard de Lignéville, chevalier, bailli des Vosges, en ses assises de Mirecourt, au profit du chap'tre contre Henri de Marches, chevalier, voué de Fontenoy en la prévôté de Bruyères, au sujet de la possession des cinq « chasaulx » de Nonzeville. — 1572, sentence rendue par les curés « du concile du doyenné d'Epinal » portant que les paroissiens de Nonzeville (Lonzeville) doivent rapporter la moitié de leurs dîmes en leur église paroissiale de Destord quand ils labourent sur le finage de Girecourt. — 1575, confiscation au profit du chapitre des hardes d'un vagabond décédé à Nonzeville. — 1647, acte de non préjudice pour les chanoines, seigneurs de Nonzeville (Lonzeville), contre les habitants dudit lieu pour avoir disposé de la vaine pâture sans le consentement du chapitre. — 1557-1671, acquêts, baux, engagements, constitutions de routes, transactions entre particuliers.

G. 634. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ;
1 sceau ; 2 cachets.

1174-1789. — Ortoncourt. — 1174, donation par Gérard, comte de Vaudémont, à la prière d'Étienne, premier abbé de Flabémont, à l'église de St-Dié, de la redime (*tractus*) d'Ortoncourt (*Otuncort*). — 1549, 1550, requête du chapitre au duc de Lorraine contre le capitaine de Châtel-sur-Moselle qui prétendait lever deux voitures de paille sur les dîmes d'Ortoncourt ; ordonnances maintenant les droits du chapitre, et prescrivant au capitaine de Châtel de ne plus inquiéter les chanoines. — 1581, procès entre le chapitre et l'abbé de Beaupré au sujet des grosses dîmes d'Ortoncourt et du *rapportage* de Haillainville : le chapitre prétend être en possession des grosses dîmes de la paroisse d'Ortoncourt qui sont blé, avoine et orge, et du *rapportaige*, qui est la moitié des dîmes du blé, avoine et orge des laboureurs d'Ortoncourt, labourant sur le finage de Haillainville ; l'abbé de Beaupré dit que l'orge est considéré à Haillainville comme menue dîme, et que par conséquent, le rapportage de l'orge n'appartient pas aux fermiers dîmeurs d'Ortoncourt qui n'ont que le rapportage des grosses dîmes d'Haillainville, c'est-à-dire de blé et d'avoine seulement ; la sentence définitive est rendue le 13 novembre 1581. — 1649, extrait du compte de l'office du Chaumontois : le chapitre a la moitié des menues dîmes et les deux tiers des grosses dîmes de Moyemont, St-Genest, Badménil et Ortoncourt. — 1682, convention entre le chapitre et les habitants d'Ortoncourt, suivant laquelle le fermier des dîmes paiera chaque année au maître d'école d'Ortoncourt une paire et demie de grains, blé et avoine, pour son salaire « et ce jusques à ce que le village dudit lieu soit rétably comme du passé ».

G. 635. (Carton.) — 1 rouleau parchemin, 2^m^48.

1581. — Ortoncourt. — Procès entre le chapitre et l'abbé de Beaupré ; sentence du bailliage de Châtel du 9 octobre 1581, maintenant le chapitre en possession du rapportage de l'orge à Haillenville pour les dîmeurs d'Ortoncourt et condamnant l'abbé de Beaupré aux dépens ; appel ; sentence définitive de St-Michel du 13 novembre 1581, confirmant le premier jugement et disant que mal et sans griefs a été appelé par l'abbé de Beaupré, lequel est condamné à l'amende de son fol appel.

G. 636. (Carton.) — 3 pièces, papier ; 5 cahiers,
85 feuillets, papier.

XVIe siècle-1698. — Padoux. — XVIe siècle, déclaration des droits, cens, rentes, biens appartenant au chapitre dans les villes *mesleuses* (V. Destord, G. 522) ; — « premier en la ville de Padou ha la dicte Eglise présentement neuf hommes et une vesve, et en peut avoir en plus ou moins selon la coutume et condition du lieu » (G. 522) ; en outre, à Padoux, la huitième partie du bois du Chanoy ; — à Bult (*Bu*), le chapitre peut avoir certains hommes ou femmes, en vertu de la coutume des « villes mesleuses » ; en outre, il a le tiers du bois de Ranssour ; — à Padoux et à Bult, les chanoines ont certaines rentes d'argent, blé, chapons, gelines valant en moyenne 6 livres, 7 gros, 6 deniers ; — à Ste-Hélène, le chapitre a un homme et peut en avoir plus ou moins (ville mesleuse), comme à Bult et à Padoux ; il possède

en outre une partie de bois ne rapportant que 6 francs, 5 gros, et des rentes valant trois livres et demie ; — à Pierrepont, le chapitre a deux hommes qui sont de même condition que ceux de Bult et Padoux ; il a près de Pierrepont la maison franche de l'Étang dont les dépendances rapportent environ 6 livres, et certaines rentes valant 4 livres et demie ; — à Nonzeville, les chanoines ont 11 habitants ; — à Destord, le chapitre a une rue appelée la Basse-Rue ou rue Saint-Dié, dont les habitants (13 ménages entiers et 1 veuve) sont de même condition que ceux de Nonzeville, Bult, Padoux, et le quart dans la Haute-Rue ; — à Nonzeville et Destord, le chapitre possède 14 quartiers valant chaque année 35 resaux, des rentes en avoines pour 25 resaux, 10 ou 12 chapons et gelines, envion 3 livres et demie de cens, et des bois rapportant à peu près 6 livres ; — pour « administrer justice » aux hommes des villes susdites appartenant au chapitre « ha ladicte église ung maire qui s'appelle le maire de Pierrepont, par devant lequel doivent tous lesdicts habitans suljets d'icelle église sortir, et en cas que appel y seroit, doibt la cause d'appel venir pardevant le maire de Sainct-D ey, ou lieu qui se dict à la pierre hardie. » — 1555, déclaration des rentes et cens d'avoine dus au chapitre à Padoux, Bult et Vomécourt. — 1614, pied de terre des cens et rentes dus aux seigneurs fieffés et fonciers de Padoux, Bult et Vomécourt, qui sont le chapitre de St-Dié, Parisot Grandmaire, prévôt d'Épinal, et les seigneurs de Parroye et de Lenoncourt. — 1645, 1663, 1692, déclarations des cens en avoine, argent et chapons, dus au chapitre à Padoux, Bult et Vomécourt, payables le premier dimanche après la Saint-Martin d'hiver.

G. 637. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 22 pieces, papier; 14 sceaux.

XIIIe siècle-1738. — Padoux. — Acte passé entre 1200 et 1206, par-devant Rodolphe, abbé de Beaupré, et Simon, abbé de Moyenmoutier, par lequel Anselin, chevalier, de Châtel-sur-Moselle, reconnaît ses torts envers le chapitre, et restitue ce qu'il a pris aux chanoines à Padoux (*Pados*) et à Germonville. — 1436, reconnaissance par Didier et Durand de Marches d'une somme de 350 vieux florins (16 gros de Lorraine au florin) qu'ils doivent au chapitre, hypothéquant pour cette somme un 1/4 du bois de Chesnois, finage de Padoux, la moitié du bois de Ranxou, finage de Bult, et autres rentes et cens à eux dus à Padoux et à Bult. — 1455, engagement par Didier de Marches à Jean, bâtard de Lorraine, chevalier, seigneur de Darnieulles d'un 1/4 du bois de Ransson, finage de Bult, d'un 1/6 du bois de Chesnoy, finage de Padoux, de 11 resaux de blé et d'autres cens et rentes à Padoux, Bult et Vomécourt, moyennant 100 francs de Lorraine. — 1456, réachat par Jacquet de Marches des bois et rentes engagés par son père Didier de Marches. — 1456, acquêt définitif par le chapitre à Henri de Marches, mainbourg de Claude, fils de Jacquet de Marches, des bois et rentes ci-dessus désignés, moyennant 100 francs monnaie de Nancy (12 gros au franc) et 50 petits florins (10 gros au florin). — 1515, confirmation par Demanche Manjaire, abbé de St-Arnould de Metz d'un laix et ascensement fait en 1512 par Barthélemy de Lucey, son prédécesseur aux habitants de Badménil de 300 jours de bois au Haut-Champ, finage de Padoux, à condition pour la communauté de défricher et de payer la dîme et le gerbage de tous les fruits des terres labourables et 16 deniers et 3 gros par journal que les habitants laisseraient en pré avec 5 gros d'amende si les 16 deniers et 3 gros ne sont pas régulièrement payés. — 1595, procès entre le chapitre et les officiers d'Épinal au sujet des villes mêleuses, Padoux, Bult, Ste-Hélène (V. Destord, G. 522).

G. 638. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1334-1559. — Paire-et-Grandrupt (Le). — 1334, vente par Thierry dit le Vicaire, du Paire (dou Paire desour Voinifouse) au chapitre de St-Dié de 4 sols de bonne monnaie « dont li douze denier doient valoir dixeuit petits tornois », à lever sur deux fauchées de pré et un jour de terre, moyennant 6 livres de petits tournois. — 1525, acquêt par le chapitre de 2 francs et demi de rente assignés sur 3 fauchées de pré sises au Paire. — 1535, vente par Nicolas Thiébault, pour l'anniversaire de Jean du Repas, chanoine de St-Dié, de 24 gros de cens sur un pré, finage du Paire (Paire et Grantru), contenant 10 charrées de foin, moyennant 24 livres.

G. 639. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1377. — Parey-sous-Montfort. — Plaintes adressées au chapitre de St-Dié par le curé de Parey-sous-Montfort contre Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt (Haute-Marne), Jacquemin Oudet, chevaliers et autres.

G. 640. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1755-1770. — Petite-Fosse (La). — Procès entre le chapitre et la communauté de la Petite-Fosse : la communauté se prétend en droit de refuser de payer la dîme de charnage tant que le chapitre ne fournira les bêtes mâles à la Petite-Fosse; les habitants sont condamnés en première instance; — l'affaire suspendue est

reprise en 1770 ; un arrêt ordonne que le chapitre fera la preuve qu'il a toujours eu la dîme de charnage dans toutes les dîmeries du Val, sans avoir jamais fourni les bêtes mâles à la Petite-Fosse ; la cour prononce la déchéance de la preuve et condamne le chapitre à fournir les bêtes mâles à la Petite-Fosse et à payer les dépenses qui se montent à 386 francs, 12 gros barrois, faisant 165 livres, 16 sols, 6 deniers.

G. 641. (Carton.) — 1 cahier, 8 feuillets, papier; 21 pièces, papier.

XVIe siècle. — Petite-Fosse (La) ; château de Spitzemberg. — Registre des droits dus au châtelain de Spitzemberg pour le duc de Lorraine par les bans de Colroy, Bertrimoutier, Saulcy, Fraize, Clefcy, Hurbache, Taintru, Ban-de-Sapt, Azerailles. — Pièces concernant le guet au château de Spitzemberg auquel sont astreints les habitants de la terre Fauquey en la mairie de Ste-Marguerite (V. G. 758.) — Contestations entre les sujets du chapitre à Ste-Marguerite et le capitaine de Spitzemberg qui voulait les astreindre au guet du château ; 1556, lettres de Nicolas de Lorraine, contre de Vaudemont, tuteur du duc Charles, dispensant les habitants de Ste-Marguerite de la garde au château moyennant une redevance annuelle d'un bichet d'avoine à payer par conduit au châtelain, le duc pouvant cependant en temps d'éminent péril, les astreindre à faire ce guet ou à suivre la bannière du prévôt de St-Dié.

G. 642. (Carton.) — 26 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier; 6 cahiers, 113 feuillets, papier ; 10 sceaux, débris.

1352-1735. — Pierrepont. — 1352, acquêt par le chapitre, moyennant 80 livres de forts du quart de bois de « Lerenery » situé entre les deux villages de Fremifontaine et de Pierrepont. — 1414, transaction par laquelle Jean de Buzier, écuyer, renonce aux droits qu'il prétendait avoir du chef de sa femme Marie, dame de St-Germain, sur une portion du bois dit « Eslennery » entre Fremifontaine et Pierrepont, moyennant 40 francs d'or que lui donne le chapitre. — 1516, accord entre les habitants de Pierrepont et le chapitre au sujet d'un bois sis au finage de Pierrepont. — 1553, acquêt par le chapitre de plusieurs pièces de terre à Pierrepont, par suite du non-paiement des cens. — 1554, laix par le chapitre de pièces de terre à Pierrepont, à charge pour le preneur de payer 10 blancs aux chanoines, et 1 franc aux religieux d'Autrey. — 1566, 1569, 1572, délits forestiers commis à Pierrepont. — 1592, vente par la communauté de Pierrepont au chapitre de deux petits pourpris de bois de haute futaie, contenant l'un 7, l'autre 33 chênes moyennant 176 francs de Lorraine. — 1617, requête du chapitre pour obtenir, par acensement, offrant de payer le double du produit, les droit de haute, moyenne et basse justice à Pierrepont, « lequel petit village, de la prévôté de Bruyères, composé présentement de 8 ou 9 habitants appartient en partie au domaine de S. A. R. — 1628, départ de cour du bailliage de Vosges à Mirecourt, portant qu'une pièce de pré, sise au finage de Pierrepont confisqué « par les démérites de la personne qui le possédait » est adjugée au chapitre. — 1713-1735, acquêts de terres à Pierrepont au profit des chanoines. — 1628-1711, procès entre Jean Henry Lavaulx, substitut au bailliage de Bruyères, Jean François Humbert, seigneur de Girecourt, prenant la défense du dit Lavaulx, les veuve et héritiers de Claude Villemin, ci-devant fermier du domaine à Bruyères et Jean Chardin d'une part, et le chapitre d'autre part, au sujet de la propriété de plusieurs héritages, situés sur le ban de Pierrepont, revendiqués par le chapitre ; requêtes ; mémoires ; contredits, inventaires de production, etc.; arrêt de la cour souveraine qui adjuge au chapitre un pré situé au bois « l'ennemy » et autres héritages à Pierrepont.

G. 643. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 cahiers, 30 feuillets, papier.

1353-XVIIe siècle. — Pierrepont ; maison franche de l'Étang. — XVIe siècle, mémoire intitulé : « les droictz seigneuriaulx et privileiges de la franche maison de l'Estaing »; le chapitre est haut, moyen et bas justicier en la maison de l'Étang, avec droit de création de Maire et justice chaque année ; audit lieu quand on fait la création de justice, on reçoit les deniers seigneuriaux des sujets de Destord, Nonzeville et autres villages circonvoisins, et par faute de payer audit jour, les débiteurs perdent leurs héritages ; le chapitre possède un bois dit bois de l'Étang avec droit de confisquer les chars et chevaux des « mésusants »; le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste, les seigneurs renouvellent leur justice devant la maison de l'Étang et y tiennent le plaid banal en présence de tous leurs sujets ; le chapitre possède aux environs de la maison seigneuriale deux moulins ; les sujets du chapitre doivent 3 corvées par an à la maison franche, l'une à la pelle, l'autre à la faux et la troisième à la scie ; ils sont tenus en outre à transporter les bois et pierres nécessaires à la réparation de la maison franche et des moulins. — Inventaire dressé à la fin du XVIIe siècle de tous les titres tendant à prouver les droits de haute justice du chapitre à la maison franche de l'Étang ;

les pièces indiquées vont de 1353 à 1667, et sont analysées en partie ci-après (G. 644.) — Extraits des rouleaux de recette de la terre de Pierrepont de 1353 à 1650. —1694, pied-terrier de la maison franche de l'Étang, sise au finage de Pierrepont : environ 105 jours de terres arables et prés.

G. 644. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 10 sceaux.

1347-1591. — Pierrepont ; maison franche de l'Étang. — 1347, vente par Jean, fils de Wautrin de Destord, écuyer, à Nicole, grand doyen de Saint-Dié, de 6 quartes d'avoine à prendre chaque année sur son terrain devant la maison de l'Étang, moyennant 100 sols de forts.—1352, contestation entre le Chapitre et Thierry de Rambervillers, seigneur de Villers, qui prétendait avoir la moitié des terrains sis entre Pierrepont et le moulin de la maison de Pierrepont (maison de l'Etang) : accord aux termes duquel ces terrains restent la propriété du Chapitre, moyennant un cens annuel de 20 sols et 3 bichets d'avoine à payer audit Thierry. — Ventes par Durand Fourquegnon d'Épinal au Chapitre, en 1393, d'une rente de 10 sous de toulois qu'il avait sur la maison de l'Étang moyennant 9 livres de strasbourgeois, et en 1396, d'une rente de 6 bichets d'avoine sur la même maison, moyennant 6 bons vieux francs de France. — Admodiation par le Chapitre en 1431, à Jean Ydoul de Rambervillers, chanoine, sa vie durant, de la maison de Pierrepont, « con dit l'estang » moyennant 60 gros Lorrains de cens annuel, à payer le Dimanche après la Nativité Saint Jean-Baptiste ; — 1433, acensement par Idoul, chanoine, de la maison franche avec ses dépendances, prés, moulins à Nicolas Pignoulat, pour 12 ans commençant aux *Bures* prochaines (1er Dimanche de Carême), moyennant un cens annuel de 5 livres, la livre valant 20 gros. — 1559-1576, requêtes du Chapitre, exposant que la maison de l'Étang est de toute ancienneté franche et quitte de tous aides ou subsides, et se plaignant qu'à plusieurs reprises on a taxé leur fermier résidant en leur franche maison ; arrêts du conseil reconnaissant le droit de franchise du Chapitre et mandant aux officiers de Bruyères de ne plus inscrire les résidents en la maison de l'Étang sur leurs rôles de contributions, aides, tailles, et subventions ordinaires ou extraordinaires. — 1561, procès-verbal de la reconnaissance des privilèges de la franche maison du Chapitre, faite par les habitants de Nonzeville, Destord, Sainte-Hélène et villages voisins, assemblés « au lieu dict et appellé dessoulz les chesnes, devant la franche maison de l'Estang au-dessoulz de Pierrepont sur la ripvière d'Arentaire ». — 1565-1589, transactions entre particuliers ; délits forestiers ; confiscations et rachats de confiscations.

G. 645. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 202 pièces, papier ; 2 sceaux.

1604-1769. — Pierrepont ; maison franche de l'Étang. — 1604, transaction entre le chapitre et Yolande de Bassompierre, abbesse de Saint Goëry d'Épinal, aux termes de laquelle le moitrier de la maison franche de l'Étang a le droit de passer avec ses chevaux et voitures à travers les bois du village de Sainte-Hélène appartenant en partie à l'abbesse d'Épinal, moyennant 6 gros Lorrains à payer chaque année au receveur de la dite dame de Sainte-Hélène. — 1605, accord permettant au moitrier de la maison franche de mettre ses porcs au bois des Voivrelles (Pierrepont) en payant 8 gros de Lorraine à l'abbé d'Autrey, seigneur desdites Voivrelles. — 1650, création des officiers de justice et enchères des dîmes en la maison de l'Étang. — 1703-1704, procès à la cour souveraine de Lorraine entre le Chapitre et Jacques-Henry Lavaulx, substitut au bailliage de Bruyères au sujet de Nicolas Parady de l'Étang accusé « d'avoir engrossé sa servante » ; le Chapitre réclame le droit de juger l'accusé comme seigneur haut justicier de l'Étang ; le substitut répondant qu'il s'agit d'un cas de crime et de rapt, que le chapitre est resté plus de trois mois sans poursuivre et qu'en outre l'accusé étant fermier des chanoines est privilégié, s'oppose au renvoi de la cause devant les gens de justice du chapitre, lequel, par arrêt du lieutenant bailliager civil et criminel au siége de Bruyères, est débouté de sa revendication. — 1741-1745, procès entre le Chapitre et Dominique Liégey, fermier de la franche maison de l'Étang, qui laisse incultes les terres du Chapitre, et fait habiter la ferme par des gens sans aveu, d'une conduite suspecte, lesquels sont dans une extrême indigence, détériorent les bâtiments et ne cultivent aucun terrain. — 1762-1769, procès au bailliage de Bruyères, en la gruerie de l'Étang, et à la cour souveraine de Lorraine entre le Chapitre et Nicolas Paradis au sujet de 4 chèvres appartenant à ce dernier, trouvées mésusant par le forestier des chanoines dans les taillis du bois de l'Étang ; l'intérêt du Chapitre dans ce procès est de faire sanctionner son droit de juridiction dans ses seigneuries, droit qu'une sentence du bailliage de Bruyères avait déclaré restreint en vertu de l'édit de 1751. — Fragment de procès ; pièces de procédure.

G. 646. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier ;

1628-1779. — Pierrepont ; maison franche de l'Étang. — 1628, bail de la maison de l'Étang, avec les moulins et battant et toutes ses dépendances pour 9 années, moyennant un cens annuel de 250 francs lorrains, (12 gros au franc) et 2 bons chapons, et sous l'obligation d'entretenir en bon état la dite maison, le moulin et « ses deux tournants. » — 1650, bail de la maison sans le moulin, moyennant une redevance de 28 écus de Lorraine (12 gros au franc et 4 francs à l'écu), et sous l'obligation de remettre en état la maison, les terres et prés, tout ayant été dévasté pendant les guerres. — 1714, bail de la maison et du moulin moyennant 967 francs lorrains et 4 chapons. — 1720, bail de la maison sans le moulin moyennant 575 francs lorrains et 2 chapons. — 1723, enchères de la maison seigneuriale sur la mise à prix de 700 francs, adjugée à 860 francs ; enchères du moulin, sur la mise à prix de 250 livres, adjugé à 350 livres tournois. — 1696-1705, visites et devis des réparations à exécuter à la maison de l'Étang — 1715, délibération des habitants de Nonzeville et de la Basse-Rue de Destord, par laquelle ils offrent au chapitre 150 francs barrois pour être dispensés des corvées qui leur sont imposées pour la reconstruction de la maison seigneuriale. — 1691-1692, contestation entre le Chapitre et les habitants de Nonzeville au sujet des corvées de réparation au moulin de l'Étang. — Baux du moulin de l'Étang « à deux tournans, l'un blanc et l'autre noir » moyennant : 350 francs et 2 chapons en 1704 ; — 500 francs lorrains et 2 chapons en 1720 ; — 735 francs barrois en 1735. — 1705-1779, visites et devis des réparations à exécuter au moulin de l'Étang.

G. 647. (Carton.) — 64 pièces, papier.

1725-1787. — Plainfaing ; cure. — Érection de la cure de Plainfaing, procédure suivie : — 1re requête en 1725 ; 8 novembre 1781, 2e requête des habitants de Plainfaing, Noiregoutte, Habeaurupt, la Hardalle, Chaume, Forêt, censes et métairies formant la partie supérieure du ban et finage de Fraize à l'évêque de St-Dié, en vue d'obtenir la création d'une cure à Plainfaing ; les dits habitants exposent les raisons suivantes : la paroisse de Fraize comprend 14 maisons et une multitude de maisons éparses sur près de 6 lieues de circonférence ; au XVIe siècle « le nommé Herquel » (1) fit bâtir à Plainfaing une chapelle « dite de St-Genest », mais cette chapelle n'a plus qu'une rente de 5 francs pour son entretien ; en 1634, Catherine Durand fit une fondation d'une messe chaque jour à la chapelle de St-Genest, fondée par un de ses ancêtres, mais les fonds donnés suffirent à peine à faire dire une messe par semaine ; en 1725, le sieur Perrotey, curé de Fraize, institua à ses frais un vicaire audit lieu de Fraize ; les habitants demandent en conséquence la réunion de ces divers revenus, la suppression du titre et bénéfice de la chapelle St-Genest et l'érection d'une cure à Plainfaing, s'engageant à construire une église, à faire dire 12 messes pour la donatrice et les fondateurs de St-Genest, et à réserver un banc pour les anciens patrons de la chapelle St-Genest ; — 8 novembre 1781, ordonnance d'information au sujet des dites érection, suppression et union ; — 3 janvier 1782, après publication et affichage à la porte de l'église de Fraize du projet de création de cure, assignation à comparoir est donnée aux parties intéressées qui sont : le Chapitre comme curé primitif, patron et décimateur, Nicolas Vichard, curé de Fraize, les fabriciens de la paroisse de Fraize, les habitants des villages et hameaux de la partie inférieure de la dite paroisse, représentés par leurs officiers, Jean-Claude Raulin, vicaire général de l'évêché, titulaire et l'un des patrons de la chapelle, Antoine et Nicolas Raulin, Jean Bertin de Flégny, seigneur de Broussey, époux de Barbe Raulin, le sieur de Landrian, major du régiment Dauphin, époux de Sophie Raulin, Françoise Doridant, Toussaint Doridant, seigneur de Rambaville, Thérèse Doridant, Jacques Lambert, conseiller trésorier du prince de Condé, épouse de Marie Doridant, tous patrons de la dite chapelle et héritiers de la fondatrice ; — 5 février 1782, procès-verbal des déclarations et contestations des parties assignées ; — du 2 mars au 25 mai, nouvelles assignations et comparutions des parties, visite des lieux ; — 27 et 28 mai, dernière comparution des parties, déclarant ne pas s'opposer à l'érection de la cure ; délimitation de la paroisse à créer ; — 5 juin, enquête *de commodo et incommodo* ; — 20 juin, acte de l'évêque de St-Dié portant démembrement des villages de Plainfaing, Ban-St-Dié, Noiregoutte, Habaurupt, la Hardalle, Chaume, Forêt, de l'église paroissiale de Fraize pour former la paroisse de Plainfaing, suppression du titre de la chapelle de St-Genest, et érection de ladite chapelle en titre perpétuel de bénéfice-cure et en église paroissiale sous l'invocation de St-Nicolas ; — novembre 1782, lettres patentes du roi, autorisant ladite érection ; — 30 janvier 1783, enregistrement des lettres du roi au Parlement de Nancy. — 23 février 1783, prise de possession de la cure de Plainfaing par Michel Thié-

(1) Très probablement Jean Herculan, Herkel, Herguel ou Herculanus, auteur d'une *Histoire de l'Eglise de St-Dié*, dont il était chanoine, et d'une *Vie du duc Antoine*, né à Plainfaing au XVIe siècle.

baut; sa mort, 15 janvier 1786; il est remplacé par Alexis Jacotel. — 1781 et 1782, pièces diverses concernant l'érection de la cure, à moitié consumées, mémoires, consultations, correspondance.

G. 648. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 136 pièces, papier;

1687-1788. — Plainfaing; revenus de la cure, dîmes. — 1783, fixe de la cure de Plainfaing: le village de Plainfaing est composé de 337 habitants chefs de famille, dont 75 pauvres; il en reste donc 262 pour payer au curé la redevance d'un 1/2 bichet comble de seigle (il en faut 6 pour former le resal de Nancy), laquelle redevance se montant à 43 reseaux 2/3 estimés à 12 livres, forme un total de 524 livres; la part dans la dîme des pommes de terre et dans les menues dîmes, environ 440 livres; les 6 muids donnés par le chapitre estimés à 42 livres ,252 livres; 1 resal de fèves par les fermiers des menues dîmes, 13 livres; 1 resal de seigle, dit resal d'autel, 13 livres: total 1242 livres. — 1787, enchères des dîmes de Plainfaing appartenant au chapitre: la grosse dîme, 56 muids; la menue dîme, 383 livres; la dîme des pommes de terre, 620 livres. — 1784-1788, procès entre le chapitre et Michel Thiébaut, premier curé de Plainfaing, au sujet des dîmes de Plainfaing; Michel Thiébaut étant mort le 15 janvier 1786, l'instance est reprise par Alexis Jacotel et par les héritiers dudit Thiébaut; — arrêt définitif du Parlement, en date du 3 janvier 1788, condamnant le chapitre à abandonner au curé la totalité de la menue dîme, la dîme des pommes de terre, le droit d'imal, à lui délivrer annuellement sur la grosse dîme 6 muids et 1/2 de seigle et autant d'avoine, à regarder comme exempts de toute dîme les héritages attenant à la maison curiale, et à restituer les fruits à partir du 23 février 1783 à Alexis Jacotel, curé de Plainfaing, à l'exception de ceux qui ont été perçus du 23 janvier 1783 au 15 janvier 1784, lesquels appartiennent aux héritiers de l'ancien curé, Michel Thiébaut.

G. 649. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 53 pièces, papier; 2 cahiers, 18 feuillets, papier; 7 sceaux.

1500-XVIIIe siècle. — Provenchères; église, école. — Cure: — 1570, lettres du duc de Lorraine recommandant au Chapitre François Haxart, vicaire d'Anould, pour la cure de Provenchères; — nominations de curés par le Chapitre: — 1667, Louis Joyeux, après la résignation de François Padoux; — 1676, Dominique Vincent, après la résignation de Louis Joyeux. — Revenus de la cure en 1608, mémoire des terres, prés, rentes appartenant à la cure, fondation de messes, tarifs des droits d'enterrements, mariages, confréries dans la paroisse de Provenchères qui se compose de 4 villages, Provenchères, Beulay, la Petite-Fosse, la Grande-Fosse, et 2 annexes Colroy et Lubine. En tête de cet état de revenus, se trouve la liste des « solemnitez et festes qui se doibvent commander au Val Sainct Diey comme le Dimanche »: Circoncision, les Rois, Purification, St Mathias, apôtre, Annonciation, St Marc, St Jacques et St Philippe, invention de la Croix, St Barnabé, St Dié, St Jean-Baptiste, St Pierre et St Paul, St Hydulphe, Ste Magdeleine, St Jacques, St Laurent, Assomption; Nativité, exaltation de la Croix, St Mathieu, St Luc, St Jude et St Simon, Toussaint, St Martin, St Nicolas, Conception, St Thomas, Noël, St Étienne, St Jean; en tout 30 fêtes indépendamment des Dimanches et des anniversaires de la dédicace et du patron de chaque église; le lundi, mardi et mercredi des Rogations, les paroissiens sont tenus d'assister aux processions sous peine d'une livre de cire d'amende. — État du revenu fixe de la cure de Provenchères à la fin du XVIIe siècle: 4 muids 1/2 qui font 9 resaux de seigle et autant d'avoine, 4 resaux d'autel, moitié seigle et moitié fèves, 8 resaux de seigle et autant d'avoine pour les imaux, en prés 7 ou 8 charrées de foin, certaines terres arables pouvant rapporter 3 resaux, 15 francs environ d'anniversaires; à Provenchères, il y a 10 paroissiens et 2 veuves, faisant en tout 30 communiants, à Beuley 17 communiants, 21 à la Petite-Fosse, 17 à la Grande-Fosse, 102 à Colroy, 25 à Lubine. — 1714, état des fondations de messes, des terres, prés, rentes en cire, en huile, en argent, et de tous les revenus de la cure de Provenchères; liste des confréries qui sont au nombre de huit: St Sébastien, St Blaise, St Joseph, St-Sacrement, Ste Catherine, Conception de N. D., St-Rosaire, et Ste-Agathe, cette dernière fondée en 1714. — Revenus de la cure en 1730; le curé perçoit: du Chapitre 4 muids, 1 resal, 4 zettes, le muid taxé à 30 livres, ce qui fait 131 livres, 5 sols; des fermiers des grandes dîmes, 1 resal de seigle, taxé à 10 livres; des fermiers des menues dîmes, 1 resal de fèves taxé à 10 livres, la 1/2 du prix des menues dîmes, ce qui fait 22 livres, 3 sols, 2 deniers; la 1/2 de la dîme des pommes de terre, soit 33 livres, 4 sols, 3 deniers; de chaque paroissien 2 zettes de seigle, ancienne mesure, dont les huit font le resal, soit 362 livres, 10 sols; la rente du capital, laissé par Dominique Vincent, ancien curé, en indemnité de la désunion de l'annexe de Colroy, soit 121 francs, 9 gros, 2 blancs, qui font en livres tournois, 52 livres, 4 sols; le prix des messes fondées et des confréries, 65 livres environ et 1 livre 14 sols 3 deniers pour l'audition des comptes de fabriques; total, environ

688 livres tournois ; il a en outre du testament de Dominique Vincent 3 meix, 12 charrées de foin et 3 jours 1/2 de champs, et l'ancien bouverot du vicariat, appelé le Douaire, contenant 12 jours de terre, exempts de dîmes. — Procès au sujet des dîmes. — Ecole : — 1666, lettres de François de Riguet, docteur en théologie, grand Prévôt de St-Dié, et prélat du Val de Galilée, menaçant d'excommunication Bastien Marchal, régent d'école, résidant en la maison curiale de Provenchères, s'il ne paie pas à Claude Mathieu les 20 francs auxquels il a été condamné pour avoir appelé ledit Mathieu devant l'official et avoir fait défaut ; — 1680, réquisitoire du procureur fiscal au senier et official de la Grande Prévôté, contre les parents de la paroisse de Provenchères qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école.

G. 650. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 7 sceaux, débris.

1327-1721. — Provenchères. — 1327, acte par lequel Henri le Maire de Provenchères (Provencheires), se porte caution du paiement d'une rente de huit soudées de cens « a petis tournois » vedue par Gérard dit le Borgne à Varnier, vicaire de St-Dié, pour 7 livres, 9 sous 1/2 de petits tournois. — 1328, acquêt par Jean d'Épinal, dit le notaire, vicaire de St-Dié, d'une rente de 10 sous « de boins viez toullois dixeuit ains a petis tornois » assignée sur 3 fauchées de pré à Provenchères, moyennant 14 livres de petits tournois. — 1339, lettres de Pierson de Provenchères, écuyer, reconnaissant et s'engageant à payer la rente de 10 sous de toulois donnée pour son anniversaire au chapitre par feu Varnier de Provenchères, chevalier, ladite rente à lever sur tous ses aleux au ban de Provenchères, et au Val de Saint Dié. — 1345, acte par lequel Aubert de Provenchères, écuyer, reconnaissant s'être rendu coupable de méfaits envers le chapitre évalués à 1,000 livres de petits tournois, et avoir été condamné à restitution par jugement rendu « en l'hostel monseigneur lou duc » se trouvant dans l'impossibilité de payer ladite somme, abandonne au Chapitre 3 pièces de pré de son franc alleu, sises à Provenchères, s'engage à donner chaque année 1 cierge d'une livre de cire à l'église de Saint-Dié, à payer régulièrement l'anniversaire de Varnier son grand-père, avec les arrérages, et se déclare homme de ladite église de St-Dié, à qui il promet foi et serment « ensi com loiauls hom doit faire à son signour ». — 1351, vente par Ferry « filz Hanrieul dict Foilleul de Provenchères » et Yteillon sa femme à Stévenin dit « Chamus » clerc de St-Dié, de 2 sous de strasbourgeois de rente assignée sur 2 jours 1/2 de terre, moyennant 45 sous de strasbourgeois. — Acquêts par le chapitre : — 1527, 22 gros 1/2, monnaie de Lorraine, de rente assignée sur deux maisons de Provenchères, moyennant 22 livres 1/2 ; — 1532, 24 gros de rente sur 4 charrées de foin, moyennant 24 livres, (20 gros à la livre). — 1537, acquêt par le chapitre de 20 gros pour l'anniversaire de Jean Jerdolle, chanoine et 6 gros pour l'entretien du cierge devant l'autel St-Dié, sur 6 charrées de foin, lieudit à l'Épine, finage de Provenchères, moyennant 26 livres, monnaie de Lorraine. — 1637, ventes aux enchères de pièces de terre appartenant à des particuliers poursuivis pour non-paiement de contributions; les annonces sont affichées au portail de l'église de Provenchères. — 1720, requête de Jean de Marne, receveur général de Saint-Dié à M. Collin, avocat à la cour, juge député du conseil de S. A. R pour la reconnaissance et exécution des constitutions de l'Église de St-Dié, contre un habitant de Provenchères refusant de payer une rente de 7 francs 8 deniers au profit de la règle de l'hôpital.

G. 651. (Carton.) — 23 pièces, papier ; 1 cahier, 16 feuillets, papier; 1 cachet.

1570-1685. — Provenchères ; justice. — 1570, 1571, « procès extraordinaire formé par les justicers de MM. vénérables doien et chapitre de Sainct Diey, contre leur subject, Rock Mazellay de Provenchières » convaincu de larcin, et condamné par coutumace à être banni de Lorraine, ses biens étant confisqués au profit du chapitre. — 1634, procès de Bastienne, femme de Bastien Aubert de Provenchères « prevenue de soustenir et prostituer filles, receller, tenir, et achepter meubles dérobés » ; informations, audition de témoins, récolements et confrontations, interrogatoire de l'accusée, questiono rdinaire, avis des maître échevin et échevins de Nancy, sentence définitive des maire et gens de justice de St-Dié condamnant la prévenue « a estre délivrée es mains du sieur maire prevost dudit Sainct-Dié affin de sa part elle soit mise ès mains de l'exécuteur de haulte justice pour par luy estre exposée au carcan, puis fustigée et battue de verges par tous les carrefours de cette ville, lieux accouttumés en tel cas et déclairé bannie à perpétuité des terres et pays de l'obéissance de S. A... et, à l'instant de la délivrance faicte audit sieur prévost de ladite prévenue la dite sentence a esté de rechef prononcée sur le pont emmy la ville en présence de grand nombre de personnes. » — 1628-1634, contestations entre le Chapitre et les officiers du duc, au sujet de la haute justice de Provenchères. — 1646, mandemant de Nicolas Ruyr, vicai-

re général de la ville et du val de St-Dié pour citer devant l'official Didier, curé de Provenchères dont se plaignent les habitants dudit Provenchères et de Colroy. — 1635, défense du Chapitre à un habitant de Provenchères, qui « descombre une masure pour en faire un jardin et en détruire l'hommage, » de continuer son travail.

G. 652. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 87 pièces, papier ;

1220-1715. — Provenchères ; finage de Brafosse. — 1220, confirmation par le duc de Lorraine Mathieu II de la donation de « Berafose » faite par Drouin de Provenchères à l'Église de Bongart ladite terre chargée d'un cens de 12 deniers toulois au profit du Chapitre de St-Dié. — XVIe siècle, mémoire : la terre de Brafosse est une des parties de la seigneurie de la Grande-Fosse, appartenant au Chapitre : elle fit retour à St-Dié en 1336 par un échange avec l'abbaye de Beaupré, héritière de l'abbaye de Bongart. (V. Grande-Fosse. G. 575.)—1565-1577, procès entre les habitants de Brafosse (Barrafosse) et ceux de Provenchères au sujet des bois. — 1674-1716, procès entre le chapitre et les habitants de Provenchères au sujet de certains cantons de terre et de bois contestés ; 1714, requête du Chapitre à S. A. R. en vue de faire procéder à la délimitation de la terre de Brafosse ; pièces de procédure.

G. 653. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 6 sceaux, débris ; 1 rouleau, 1m25, papier ; 1 plan, papier.

1377-1787. — Rambervillers. – 1377, reconnaissance par Huguenin, fils de Jean le Maire Lombard, d'une rente de 6 florins qu'il s'engage à payer aux exécuteurs testamenmentaires de Jean de St-Léonard, chanoine de St-Dié.—Moulin de Badlieu:—1417, engagement du moulin de « Badeluef » par l'abbé d'Autrey à Henri de Barbay, bailli de Vosges, pour un prêt de 190 florins d'or ; 1427, engagement du moulin par Agnès, veuve de Henri de Barbey et Thiébaut son fils, pour 70 florins d'or, 16 gros de Lorraine au florin ; — 1429, cession par le chapitre de la moitié du moulin de « Badeluex, sur la ripvière de Mortenne « (Mortagne), au receveur de l'évêque de Metz à Rambervillers ; — 1433, cession par le chapitre de la seconde moitié du moulin de « Baudellieux » à l'évêque de Metz moyennant 35 florins ; 1455-1456, lettres de Androwin de Barbay offrant de racheter le moulin engagé, réponses du chapitre (lettres closes réunies en rouleau). — Vente en 1627 par Christophe de Saint-Venne, docteur en droit, avocat à Nancy à Claude Bouget, bourgeois de Rambervillers, d'une maison sise à Rambervillers à côté de l'Église entre la maison de la cure d'une part et la ruelle d'autre part, moyennant 2,800 francs. — 1770, plan du fief des vieilles haies ou de la Malplantonze, au finage de Rambervillers. — 1736-1787, constitutions de rentes au profit d'habitants de Rambervillers.

G. 654. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1499-1757. — Raon-l'Etape. — 1499, acquêt par Jean de Clézentaines, vicaire à St-Dié, d'une rente de 5 francs de Lorraine assignée sur plusieurs immeubles à « Rawon », moyennant 140 francs de Lorraine (12 gros au franc). — 1723, désignation par les chanoines du canal traversant Raon et servant aux usines de Poirson et consorts, marchands voileurs audit Raon, pour le flottage des bois que ces marchands feront descendre des montagnes au-dessus de St-Dié. — 1757, statuts des congréganistes de la paroisse de St-Luc de Raon.

G. 655. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1690. — Raon-sur-Plaine. — 1690, acquêts par Pierre Mengin de St-Maurice sur Benoît Drouot, boucher à Badonvillers, de la moitresse du Donon par actes passés devant le garde du scel du tabellionnage et comté de Salm et terre de Pierre-Percée.

G. 656. (Carton.) — 23 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 5 sceaux, débris.

1329-1710. — Raves. — 1329, donation au chapitre par Laure, veuve d'Aubert de Faucompierre, chevalier, et Isabelle sa fille, pour l'anniversaire dudit Aubert, de « trante souldées de teirre à boins petis tornois viez » à prendre sur un pré dit Bruel sis finage de « Rayves » ; vidimus de cette donation en 1336. — 1450-1638, transactions entre particuliers au sujet d'héritages, sis à Raves. — 1529, vente par Didier de Raves, chanoine de St-Dié. au chapitre, moyennant 10 livres (20 gros à la livre) d'une rente annuelle de 10 gros pour la fondation du *presentibus* Ste-Catherine faite par le chanoine Jean Dardin, sur 3 fauchées au pré Bichait. — Acquêts de rentes par le chapitre : — en 1536, 18 gros pour les anniversaires, au prix de 18 livres (20 gros à la livre) ; — en 1538, 24 gros pour l'anniversaire de Jean du Repas, chanoine, au prix de 24 livres ; — en 1541, 24 gros pour l'anniversaire de Jean Dardin, chanoine, moyennant 24 livres ; — en 1542, 30 gros pour les anniversaires de Pierre Didier (Desidérü), chanoine, et de Christophe Berthe, organiste ; — en 1546, 5 francs 10 blancs pour le *presenti-*

bus Ste-Marguerite, fondé par Colin Fallaieux, chanoine, natif de Ste-Marguerite, moyennant 62 livres et demie ; — 1547, de 12 gros moyennant 20 francs (12 gros au franc); — en 1685, 5 francs pour la fabrique, 3 francs pour le sonriat de la ville, 8 francs 12 deniers pour l'hôpital, 5 francs pour la confrérie du St Sacrement, en tout 21 francs 12 deniers de rente, moyennant 421 francs de Lorraine; — en 1710, 20 francs de rente pour les fondations du chanoine Le Bègue et pour les ornements, moyennant 400 francs. — Dîmes : XVIIe siècle, procès au sujet des dîmes, requêtes au chapitre en diminution des prix d'adjudication du fermage des dîmes ; réclamation adressée par les fermiers des dîmes de Raves à leur sous-fermier des dîmes de Bonipaire, dont la dîmerie dépend de celle de Raves. — Finage de Ginfosse : — 1344, vente par Agnès, fille du prévôt Gérardin de St-Dié, d'un pré sis à « Geneifosse » ; — 1519, acquêt par Jean Jallei de Marzellay d'une rente de 6 gros, assignée sur un pré derrière la maison du vendeur à « Jehinfosse », moyennant 6 livres de Lorraine.

G. 657. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1181-XVIIIe siècle. — Rehaincourt. — 1181, charte sous le sceau de l'abbé de Salival, relatant les donations suivantes faites au chapitre : deux salines à Marsal (*duas sessas cum patellis*) et un bois à Rehaincourt (*Riheicort*) donnés par Charles de Marsal à l'occasion de l'installation de son fils Barthelemy comme chanoine de St-Dié ; deux autres salines contiguës aux deux premières « *et portum ante quatuor predictas sessas situm* » donnés, après la mort dudit Barthélemy par sa mère, à charge de célébrer son anniversaire pour lequel il est pris une charrée de sel sur les 4 salines, à distribuer aux chanoines ; en outre les donations ci-desus (*quatuor sessas prescriptas et portum ante jacentem*) sont chargées d'un cens de 14 deniers (*nummorum*) au profit de Beaupré et de 4 deniers au profit de St-Maximin; ladite charte donnée à Salival (*saline valli*), Hercelin étant abbé de Salival, Thierry, prévôt de St-Dié, et Roric, chantre ; le sceau subsistant est celui de l'abbé de Haute-Seille (*Alte Silve*). — XVIIIe siècle, état des acensements du Passoncourt (commune de Rehaincourt).

G. 658. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier ; 4 cahiers, 62 feuillets, papier ; 1 sceau.

1661-1730. — Remomeix ; église. — 1661-1709, procès successifs entre les habitants de Remomeix d'une part, et les habitants, le curé de Ste-Marguerite et le chapitre d'autre part : les habitants de Remomeix revendiquent pour leur église le titre d'annexe de Ste-Marguerite, et prétendent se faire décharger de contribuer aux réparations de l'église de Ste-Marguerite, et obliger le curé de venir servir celle de Remomeix, comme annexe ; les parties adverses prétendent au contraire que l'église de Remomeix n'est qu'un oratoire, que le curé de Ste-Marguerite n'est pas obligé d'y aller dire la messe, et que les habitants de Remomeix doivent contribuer aux réparations de l'église de Ste-Marguerite. L'église de Remomeix est déclarée annexe de celle de Ste-Marguerite ; les preuves de cette qualité d'annexe sont la possession de fonts baptismaux, cloches, cimetière, fabrique et fondations ; 1709, transaction entre le curé de Ste-Marguerite et les habitants de Remomeix, par laquelle ledit curé, moyennant un resal qu'il perçoit de chaque laboureur, s'engage à célébrer la messe dans leur église les dimanches et fêtes. — 1730, requête adressée par le curé de Ste-Marguerite à l'archevêque de Césarée grand prévôt de St-Dié, tendant à obtenir en forme de supplément la moitié des revenus fixes de l'église de Remomeix, qui est le revenu de la fabrique ; réponse des habitants de Remomeix repoussant les prétentions du curé et invoquant la transaction de 1709.

G. 659. (Carton.) — 22 pièces, papier.

1557-1684. — Remomeix ; justice. — 1557, sentence du chapitre condamnant à l'amende Jean Colin Perry de Remomeix pour les injures de sa femme envers le maire Jean Thiehay. — 1578, sentence rendue par le chapitre, après enquête du sonrier du val, condamnant à l'amende Mengeon Hydoult de Remomeix pour n'avoir pas déclaré les effets d'un prisonnier arrêté chez lui. — 1596, vente de biens meubles, ayant appartenu à Demenge Milan de « Remontmeix » confisqués au profit du chapitre, — 1607, procès de Claude Richard de Remomeix, accusé de viol sur la personne de Bernitte, fille de Jean Doyen dudit Remomeix. — 1615, requête de Bertremin Flandrey du « Foin de Remomeix » demandant des poursuites contre Claudel Milan pour avoir battu sa femme. — 1684, procès-verbal de la levée du corps de Jean Kemmelin, trouvé écrasé sous la meule du moulin de Remomeix.

G. 660. (Carton.) — 49 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 16 sceaux.

1312-1714. — Remomeix; biens et rentes du chapitre. — 1312, laix d'une « menantie » sise à « Remontmeix » à Thierriat dit Billous par le chapitre agissant par Colignon d'Épinal, sonrier du Val, moyennant

40 sols. — 1457, laix par le chapitre d'une menantie à « Remonmeix » à Colin Fallaieux moyennant 2 resaux de seigle et 2 gros d'argent de cens annuel. — 1485, acensement par le chapitre à Jean Pary de Remomeix de 2 jours de terre sis à Remomeix, lieudit « on Plauxenal » moyennant 10 aillets de Lorraine de cens annuel. — 1550-1610, acensements et acquêts par le chapitre de pièces de terre sise à Remomeix lieux dits « devant la ville, a longe des battans, a Gringnauprey, sur le haut des Trembois, aux Cluses ». — Acquêts de rentes par le chapitre : — 1349, 2 sous de tournois « monnaie courrant communément à Saint Dyei » moyennant 38 sous assignés sur un terrain dit au « roullé »; — 1361, six sols « strasbourgix » assignés sur un pré au « coinchi », moyennant 14 petits florins de bon or, ladite rente acquise au nom du chapitre par Thierry de Padoux, vicaire de St-Dié; —1361, 5 sols de « Strasbourgix », moyennant 15 petits florins de bon or, la dite rente acquise par Pierre de Mengnières, vicaire de St-Dié, et assignée sur pièces de terre sises « en la rosse, au coinchi, en la brehaie, au bruil, au meix du champ, au trescen de Remomeix »; — 1458, 4 gros d'argent de Lorraine, moyennant 4 livres d'argent, 20 gros à la livre, la dite rente vendue par Jacquet de Marches, écuyer, et Lignon de Herbéviller, sa femme, à Thierry le Moine de Docelles, chanoine, et assignée sur pièces de pré dites les Breelles et pré Regnier;—1464, 2 gros de Lorraine acquis moyennant 40 gros par Thierry de Docelles à Henry de Marches, fils de feu Durant de Marches, écuyer, et Guiette Lowyon sa femme. — 1509-1617, rentes assignées sur pièces de terre à Remomeix, acquises par le chapitre pour des fondations de messes aux autels St-Laurent, St-Maurice, St-Maure, des dix mille martyrs, St-Nicolas, Ste-Catherine, pour les anniversaires de Demenge Warnelli, Laurent Pillard, Pierre de Blaru, Colin Fallaieux, Jean d'Amance, Wyriot, Gennin d'Épinal, Didier Grandidier, Thiriot Burlidon, Thomas Philippé, Nicolas Marquis, Jacques Fournier, chanoines, et pour l'hôpital du vieux Marché. — 1710-1714, reconnaissances de cens dus au chapitre par devant Léopold Colin, conseiller au siège bailliager de St-Dié, commissaire député, à la requête du Grand-Doyen, par le Conseil de S. A. R. pour la reconnaissance des contributions de l'Église de St-Dié.

G. 661. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier ; 9 sceaux.

1472-1737. — Remomeix ; moulins. — 1472, permission donnée par le chapitre à Demenge Jean d'Anould, de construire un moulin à Remomeix moyennant 3 bichets de blé de cens annuel. — 1499, vente par le chapitre du moulin qu'il possédait à Remomeix avec ses dépendances, moyennant 50 florins d'or, 24 gros du florin. — 1542, acensement fait à Jean Tihay de Remomeix par Henri de Jussey, seigneur d'Hurbache, de Lusse, de Raves en partie, et par Guillaume de Savigny, seigneur en partie des mêmes lieux, d'une place sur la rivière de Fave, entre Vanifosse et Remomeix pour y construire une vanne, moyennant une rente de 9 gros et 12 francs une fois payés. — 1547, acensement par le chapitre à Jean Tihay de Remomeix, d'un terrain pour y construire un moulin, moyennant une rente annuelle de 2 bichets de seigle. — 1583, procuration donnée par les habitants de Remomeix à deux d'entre eux dans une contestation avec le chapitre au sujet d'un moulin. — 1584, consentement des habitants de Remomeix d'aller moudre au moulin bannal que le chapitre se propose de construire à Remomeix, et de donner 100 francs pour l'érection de ce moulin. — 1477, acensement du bief du moulin de Remomeix, fait à ceux qui le tiendront par Thiébaut de Jussy, seigneur de Lusse en partie, moyennant 4 gros, 16 « alletz » au gros ; — ratification en 1560 dudit acensement par Claude de Jussy, capitaine de Vaudémont, petit-fils de Thiébaut de Jussy ; — nouvelle ratification, en 1565, par Jean Geoffroy, chanoine de St-Dié, agissant au nom de Jean, comte Sauvage du Rhin, Seigneur de Lusse, Hurbache et Raves en partie. — 1595, acquêt par le chapitre de deux autres moulins à Remomeix. — 1674, bail du moulin bannal de Remomeix, laissé pour 74 francs et 3 chapons. — Baux du moulin banal, battant et huilerie du Remomeix, loués pour 170 francs et 3 chapons en 1678, 122 francs et 4 chapons en 1683, 164 francs et 5 chapons en 1689, 278 francs et 4 chapons en 1698, 500 francs et 4 chapons en 1719, 810 francs et 4 chapons en 1737. — 1692-1784, visites du moulin de Remomeix avec plan annexé en 1784.

G. 662. (Carton.) — 78 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 21 sceaux, débris.

1369-1589. — Remomeix ; transactions entre particuliers. — 1369, acquêt par Jean dit Boubach de la Vèvre (Voivre), de la paroisse de « Bertrimostier » de 2 jours de terre arable sis à Remomeix, moyennant 6 livres de « Straburgis ». — 1390, vente par Jean de Genville, « crovesier, » de St-Dié et Florate sa femme à « Coglegnon, dit Pourxai » et Flarrix sa femme d'une rente de 1 florin d'or ou de 10 sols de « Straburgis » au choix de l'acheteur, assignée sur plusieurs héritages à « Remonmay » moyennant 16 florins d'or et 3 sols pour vin et coût des lettres. — 1453, vente par Jean Blancmaire

de St-Dié et Arambour sa femme à Jean Spinglaire de 8 gros de cens assignés sur une fauchée 1/2 au pré Boyon de « Remonmay » moyennant 8 livres. — 1534, acquêt par Demenge Quaquerel d'Hurbache, de pièces de prés sises au finage de Remomeix, lieux dits « à Bourdomprez » au pré Mello, sur l'eawe de Bayon, moyennant 140 francs de Lorraine. — 1502-1589, titres de propriété (63 pièces) de la famille des Millan de Remomeix : Claude, Demenge fils de Claude, Demenge fils de Demenge Millan ; 1589, testament de Demenge Millan, instituant son héritier et exécuteur testamentaire son fils Demenge Millan dont les biens sont confisqués au profit du chapitre en 1596 (V. G. 659).

G. 663. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 43 pièces, papier; 3 sceaux.

1329-1779. — Remomeix ; finage de la Voivrelle. — 1329, vente par Gérardin, prévôt de St Dié, au chapitre, du quart de « la Wavreille desous Bertrimoustier com franc allue » pour la somme de 30 livres et 10 sols de petits tournois. — 1332, acte d'échange entre le chapitre et Conin d'Epinal : le chapitre abandonne son moulin de Frizon et ses dépendances avec tout ce qu'il possède audit lieu à Conin, qui devra tenir ces biens du chapitre en foi et hommage ; en échange, Conin cède au chapitre tout ce qu'il possède « à la Vavreille » en hommes, femmes, tailles, rentes, cens, droits, maisons, bois, prés, jardins, arbres, eaux, ban et justice haute et basse. — 1509, acquêt par le chapitre de 24 gros de rente assignée sur un pré « à la Veuvrelle » moyennant 24 livres d'argent. — 1568, pardon accordé pour insolences au sujet de la fête de la « Vavrelle » à un habitant dudit lieu, lequel « a festoyé l'amende à la bonne grâce desdicts de chapitre par vertu d'ung festu d'estrain mis ès mains dudit sieur Sonrier. » — 1614, acquêt par Louis Girard, chantre, Adrian Louis et Jean Ruyr, chanoines, au nom du chapitre, de 15 francs de rente moyennant 300 francs de Lorraine. — 1648, bail de la ménantie Falayeux sise au finage de la Voivrelle, moyennant 625 francs. — 1666-1696, procès entre le chapitre et les héritiers de Dominique Simon de Nancy, au sujet de la succession de ce dernier dont les biens sont situés à la Voivrelle. — 1749, pied-terrier des biens de ménantie possédés par le chapitre à la Voivrelle. — 1779, bail du pré le Roy situé entre la Voivrelle et le Faing-Thierry (Remomeix).

G. 664. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1397-1780.—Remomeix; finage du Faing-Thierry. — 1397, acensement par Jean Remonmai le parmentier d'un terrain sis au « Fein. » — 1412, laix et acensement par le chapitre à Mougin Quaiquin, de « Fourchifol », d'une ménantie avec ses dépendances sise « au Fein Monseigneur Thierry. » — 1444, acensement par le chapitre de la ménantie, dite la teneur Sebille, sise « au Fein messire Thierry » moyennant 14 gros de rente annuelle. — 1463, laix par le chapitre de la ménantie le parmentier, sise au Faing-Thierry, moyennant 7 gros. — 1780, bail de 36 fauchées de pré et de 33 jours de terre situés au « Faing-Thierry », à Raves, la Voivrelle et Coinches, composant la ménantie de Faleyeux, moyennant un canon annuel de 436 livres.

G. 665. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1342-1721. — Romont. — 1342, constitution par Jean dit le Petit-Billebaul, moyennant 60 sous d'une rente de 3 sous, assise sur un pré d'une charrée et 3 jours de terre à Romont, au profit des anniversaires de St-Dié. — 1398, sentence arbitrale rendue par Jean de Bourmont, abbé de Beaupré et Renier, prévôt et chanoine de Deneuvre, réglant un différend entre le chapitre de St-Dié et le prieuré de Romont, au sujet des dîmes d'un certain nombre de cantons désignés dans l'acte, au finage de Romont.

G. 666. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier; 2 sceaux, débris.

1273-1661. — Rozelieures — 1273, sentence arbitrale rendue par 2 chantres de St-Dié, dans un différent entre le chapitre et Pierre, curé « de Rozerueles », au sujet des dîmes. — 1326, accord entre le chapitre, Garin de Lunéville, curé de « Rozerueles » et Jean de Saint-Germain, écuyer : le chapitre prélève avant tout 10 reseaux de froment sur les grosses dîmes de Rozelieures; le reste est partagé en 3 parties, une pour le chapitre, une pour le curé et la 3e pour Jean de Saint-Germain ; celui-ci a 5 sous sur les menues dîmes, et le reste est par 1/2 au chapitre et au curé : l'accord est approuvé par Ferry de Parroy, de qui Jean tient sa terre en fief. — 1548, transaction entre le chapitre, les curés de Rozelieures et les officiers des seigneurs de Bayon. — 1655-1661, baux par le chapitre du 1/3 des grosses dîmes de Rozelieures, moyennant 29 resaux et de la 1/2 des menues moyennant 40 francs.

G. 667. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1707. — Ruaux. — 1707, constitution de rente

rachetable par Humbert Jean Xeuxet, savoir : 4 francs 3 gros aux ornements de l'Eglise, moyennant 85 francs ; 13 francs 3 gros à la messe de prime, moyennant 265 francs, le tout assigné sur 2 prés dessus le Feigny finage de « Reuau. »

G. 668. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1605-XVIII[e] siècle. — Saâles. — 1605, confiscation par le forestier du chapitre pour délits dans les bois de 2 chevaux et 6 bœufs appartenant à Hidoulf, le clerc de Saâles, lequel paie pour rachat une amende de 25 francs. — 1685, acensement par le chapitre de 2 jours de pré à Saâles, lieudit au Frenot, moyennant 6 francs pour droit d'entrée et un cens annuel de 1 gros lorrain par fauchée. — 1693, acensement par le chapitre de la 1/2 d'une ménantie comprenant 6 jours 1/4, moyennant 18 francs 9 gros d'entrée en jouissance et la taille ordinaire de 1 gros par jour de terre.

G. 669. (Carton.) — 1 pièce, parchemin

1550. — Saint-Boingt. — 1550, vente par Nicolas Badorat à Gaspard de Bilistein, curé de Saint-Boingt, du 1/5 d'une chenevière, sise au « Saint-Boing » moyennant 5 francs lorrains de principal et 16 gros de vin.

[G. 670. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ;

1280-1678. — Saint-Dié ; murs-fossés. — 1280, charte de Ferry III, duc de Lorraine, par laquelle il déclare que, du consentement du chapitre, le droit de tonneux (tonnui), établi à S[t]-Dié, pour achever les murs et fossés de la ville sera continué jusqu'en 1282, et qu'après ces deux années, ladite imposition cessera sans qu'il soit besoin d'en parler au duc. — 1315, charte de Ferry IV, déclarant que le droit de tonneux qu'il a établi « pour enforcier la ville et la fermetei d'icelle,» sera levé au bout de six années. — 1331, charte d'Isabelle d'Autriche, duchesse de Lorraine, frappant la ville de S[t]-Dié pour 3 ans, de l'impôt du tonneux, dont le produit, destinés aux travaux de fortifications, sera recueilli par 2 hommes du duc et 4 du chapitre. — 1338, charte de Henri de Rapoltzstein (Ribeaupierre), seigneur de Hohenach, reconnaissant n'avoir aucun droit dans le tonlieu, levé à S[t]-Dié, du consentement du duc de Lorraine et du chapitre. — 1346, charte de Marie de Blois, duchesse de Lorraine, tutrice de Jean, son fils, établissant le droit de tonneux « à panre et à leveir, sur toutes manières de danrées que se vendront » pour le revenu être employé à « l'enforcement de ladite ville et forteresse de Saint-Diey » — 1373, charte de Jean I de Lorraine ; établissant pour 4 ans « ung tonneul » à S[t] Dié « pour la refection des murs, des fousselz, des ponts, des deffenses d'eawez, qui vont à ruyne et empirement. » — 1571, requête du chapitre au duc de Mercœur, lieutenant général en l'absence du duc de Lorraine, exposant que les murailles de S[t]-Dié ont été ruinées par les inondations, et demandant au duc de forcer ses sujets, bourgeois de S[t]-Dié, à travailler aux réparations comme le font les sujets du chapitre. — 1577, lettres de Henri, fils du duc de Lorraine, lieutenant général en l'absence de son père, exemptant les habitants des Trois-Villes et Robache de contribuer aux réparations des murailles et fossés de S[t]-Dié. — 1678. — lettres du Maréchal de Créqui, lieutenant général de l'armée du Roi en Allemagne, gouverneur des duchés de Lorraine et Barrois, ratifiant l'autorisation donnée par le chapitre à 2 chanoines, de pratiquer, pour leur usage personnel, une ouverture dans la muraille de la ville ; 1678, plaintes adressées au chapitre au sujet de la susdite poterne, par Charles Billault, chanoine, exposant que cette porte, dite porte du Putreux, est dangereuse dans « ce temps de guerre et passages d'armées, et que la ville étant pleine de soldats, le 22 décembre 1678, les commandants firent garder la poterne par un corps de garde installé dans la maison dudit remontrant, lequel corps de garde y fit cent désordres. »

G. 671. (Carton.) — 75 pièces, papier ; 1 plan, papier.

1721-1748. — Saint-Dié ; fossés. — 1721-1748, contestations et procès entre le chapitre et le domaine au sujet de l'emplacement des anciens fossés de la ville de S[t]-Dié et de la propriété du terrain de ces fossés revendiquée par les chanoines ; requêtes, enquêtes, mémoires, déclarations des particuliers possédant des terrains acensés sur ces dits fossés ; arrêts de 1722, 1739, 1742 ; extraits des registres du conseil royal des finances et de la Chambre des comptes ; plan des anciennes fortifications de la ville; 1748, arrêt définitif, déboutant le chapitre de ses prétentions, portant que les terrains compris dans les anciens murs et fossés de la ville de S[t]-Dié, seront réunis au domaine, permettant par grâce spéciale aux chanoines de jouir de ceux de ces terrains qu'ils détiennent, sous la condition d'un cens perpétuel de 6 deniers par toise, ordonnant, en ce qui concerne les autres détenteurs desdits murs et fossés, qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, et condamnant le chapitre à tous les frais du procès.

G. 672. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 1 cahier, 26 feuillets, papier.

1363-1684. — Saint-Dié; affaires militaires. — 1363, lettre du chapitre faisant connaître aux chanoines absents, que le duc Jean a mis la gabelle sur les marchandises à Saint-Dié, et qu'il prie le chapitre de permettre que ses sujets y soient soumis pendant 4 ans, ledit impôt étant établi pour la sûreté du pays. — 1364, accord entre le duc Jean et le chapitre, au sujet de contributions et subsides levés sur la ville de St-Dié : les 2/3 doivent appartenir au duc, l'autre 1/3 au chapitre, ces subsides étant nécessaires pour subvenir aux dépenses faites en vue de chasser les compagnies hors des pays de Lorraine. — 1367, suppression par le duc Jean, de la gabelle imposée sur les habitants de St-Dié. — 1475, reçu donné par André de Parroy, seigneur de Lanoy et capitaine de Remiremont, de 60 florins d'or (18 gros au florin), payés par le chapitre pour la part contributive de ses hommes du Val-St-Dié, dans l'entretien de la garnison de Remirement. — 1584, lettre R. de Gournay, bailli de Lorraine, donnant l'ordre au chapitre de mettre, à la disposition du prévôt de St Dié, un terrain pour y élever une butte « et exercer les bourgeois de la ville et faulbourgs dudit lieu à tirer à la xibe (cible) ... estant chose bien séante avoir gens usités à manier armes en ville frontière. » — 1595, ordre du duc de Lorraine d'envoyer à St-Dié la compagnie d'infanterie qui est à Épinal; plaintes des habitants de St-Dié. — 1650, plaintes du chapitre contre le prévôt de St-Dié qui signe et distribue les billets de logement aux soldats sans consulter le sonrier, chef de police, contrairement à l'usage. — 1670, mémoire des dépenses faites par les soldats du marquis de Gerbéviller chez Fleurant Bazelaire, tavernier au faubourg de St-Dié. — 1670, comptes du greffier du siège bailliager de St-Dié : frais de guerre, fournitures aux troupes, rançons, impositions établies par le maréchal de Créqui. — 1679, écrou à la prison du chapitre d'un soldat déserteur du régiment de la marine, par ordre de M. de Bissy : ce jour, 6 décembre, la prison est détruite par un incendie dans lequel le prisonnier périt. — 1684, ordonnance de Jacques Charuel, intendant de Lorraine, concernant l'imposition de 80 francs par conduit, mise sur les habitants de St-Dié en vue de subvenir au paiement des pionniers, charriots et vaches demandés pour le siège de Luxembourg.

G. 673. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier; 1 sceau.

XVe siècle-1669. — Saint-Dié ; garde de la ville, portes. — XVe siècle, lettre close des gens du Conseil du duc de Lorraine, mandant au doyen et chapitre « de prendre garde et faire bien garder les bonnes villes, et par espécial la ville de St-Diey ». — 1552, lettre du comte de Vaudémont, mandant au chapitre qu'il a ordonné au capitaine de Spitzemberg, de se transporter à St-Dié pour garder la ville avec le prévôt et les gens de la prévôté. — 1553, requête du chapitre contre Jacques Reynette, capitaine de Spitzemberg, qui réclamait, en vertu des ordres du duc, les clefs de la ville ; mandement des gens du conseil au capitaine de laisser les clefs aux chanoines, à la condition qu'ils n'ouvriraient les portes qu'en présence dudit capitaine. — 1574, ordre du duc de Lorraine au capitaine de Spitzemberg, de rendre aux chanoines les clefs de la ville dont il s'était emparé, sous prétexte de mauvaise garde, les gens du chapitre ayant ouvert la porte Vian le 19 mai, à 6 heures du soir, à Mme de Haracourt, de Hadonviller, laquelle, accompagnée de très-peu de monde, avait demandé asile pour une nuit. — 1583, nomination des portiers de St Dié, le dimanche gras, (jour accoutumé pour créer les portiers.) — 1583, ordre du conseil de Lorraine au prévôt de St-Dié, de rendre au chapitre la porte de la ville, dont il s'était emparé, sous prétexte que les chanoines ayant égaré les clefs, la garde des portes était acquise au duc. — Extrait des registres capitulaires, du 1er juillet 1587, suivant lequel, les chanoines, considérants que bon nombre de bourgeois sont à l'armée de S. A., et qu'il faut craindre quelque surprise de ceux de la religion, décident que le sonrier, avec 6 ou 7 des plus jeunes membres du chapitre, assisteront au corps de garde des portes la nuit, et feront la ronde sur les murailles pour surveiller le guet.

G. 674. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 3 sceaux.

1483-1623. — Saint-Dié ; papeteries. — 1483, cession par le chapitre à Jean Wisse, bourgeois de St-Dié, d'un pré « séant au debout dever desoure des mexes du breu » pour y établir une papeterie (papierlerie), sous les conditions de n'y moudre aucun grain, de ne pas porter préjudice aux moulins du chapitre, de réparer les vannes comme y est tenu le meunier du moulin dit de la « Court Monseigneur le Duc », et de paier un cens annuel de 6 gros. — 1497, vente par Jean Wisse à Gérard Thiriat de Raon et à Jean Laurent d'Épinal, « papilier » d'un moulin à papier sis au desous des meix du breux, moyennant 375 francs de Lorraine, 12 gros au franc. — 1527, acensement par le chapitre d'un battant à papier sis dessous

Boucquemoulin ; en 1542, ce moulin à papier étant détruit, le chapitre autorise à sa place la construction d'un battant à fouler les draps ; en 1610, 1614, 1623, le chapitre perçoit une redevance à cause de ce moulin « autrefois acensé par Messieurs au dessous de Bouquemoulin, présentement démoli ensemble l'habitation qui y était, et ce par les grandes eaux. — 1566, acte par lequel Diey, fils de feu Liénard Aymé demeurant à la Rochette, faubourg de St-Dié, reconnaît avoir érigé sans autorisation du chapitre une « papellerie » près de celle de son père sur la rivière en allant à Gratain, supplie les chanoines de lui pardonner, s'engage à tout abattre dans les huit jours, et « buche l'amende à la bonne grâce des seigneurs. »

G. 675. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier ; 1 cahier, 43 feuillets, papier ; 2 cachets.

1572-1784. — Forêts du chapitre: — le chapitre possède à St-Dié le bois Basselin, de 158 arpents, le bois de la Madeleine, de 2,000 arpents, et le bois de la Bourse, de 2,500 arpents ; — 1769, autorisation accordée par la Grande-Maîtrise des Eaux et Forêts aux chanoines, de couper et vendre le quart en réserve du bois Basselin, les arbres *Pinasses*, se trouvant sur le caton du Grand-Colas, en la forêt de la Madeleine, et les hêtres, chênes, charmes et autres espèces *atteloyes* en la forêt de la Bourse ; — 1670-1784, délits forestiers dans les bois du chapitre, visites de ces bois. — Forêts communales de St-Dié : — la communauté de St-Dié, possède en propre, environ 4,900 arpents de bois, sis au canton de la Bure, du Haut-Champ, des Aulnats, du chapeau, de la Large-Pierre, du Bois-Aban, de Foucharupt, de la Côte-St-Martin, de la Grande-Goutte, de la Madeleine ; — 1780, autorisation de coupes dans les bois communaux ; — délits forestiers. — Fin du XVIIIe siècle, procès entre le chapitre et les officiers de la gruerie royale au sujet de la juridiction gruriale dans les bois communaux de St-Dié ; — un arrêt du Conseil des Finances du 14 janvier 1747, enlève au chapitre la juridiction gruriale sur les bois communaux de St-Dié ; — protestation des chanoines, requêtes, enquêtes, mémoires ; — titres produits par le chapitre : — 1572, concordat entre le chapitre et la communauté de St-Dié, par lequel les amendes des délits forestiers se partagent entre le chapitre et la ville ; — 1628, lettres du duc Charles IV, interprétatives de l'établissement du Conseil de ville, aux termes desquelles les amendes des délits forestiers sont 1/3 au chapitre, 1/3 à la ville, 1/3 aux forestiers ; — à ces titres, le chapitre ajoute sa possession tranquille même pendant que Louis XIV était maître en Lorraine ; depuis la paix de Ryswick, le chapitre a continué la même possession jusqu'aux arrêts du Conseil de 1740 qui attribuent les fonctions de la marque aux officiers de la gruerie royale, et jusqu'à l'arrêt de 1747 qui retire aux chanoines tout droit de juridiction dans les bois communaux. — Cachets du chapitre et du duc de Lorraine.

G. 676. (Carton.) — 65 pièces, papier ; 1 cahier, 34 feuillets, papier.

1695-1723. — Saint-Dié ; flottage. — 1695-1696, certificats constatant que la Meurthe n'est flottable qu'au dessous de St-Dié. — 1707-1723, procès entre le chapitre et plusieurs marchands voileurs, au sujet du flottage ; lequel procès se termine par un arrêt de la cour souveraine de 1723, qui oblige le chapitre et les autres propriétaires d'usines et de prairies depuis Neuvillers jusqu'à St-Dié, à élargir les portières et gissoirs des vannes des usines et des vannes d'irrigation, de façon à permettre aux flottes de passer librement ; requêtes, enquêtes, assignations, pièces de procédures.

G. 677. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 5 sceaux.

1240-1719. — Saint-Dié ; métiers. — 1240, charte de Mathieu II donnant au chapitre les étaux des marchands qui vendent des draps aux deux foires de St-Dié. — 1310, acensement par Colignon d'Épinal, le jeune, chanoine de St-Dié, à Watrin, dit Descors, écuyer, fils de Maffroi, en son vivant chevalier, d'une forge *fonderasse* avec le cours de l'eau pour la faire marcher, sise entre la maison canoniale dudit Colignon et « lon wey desous lou grant prei Sain Dyei », moyennant 10 sous toulois de cens annuel. — 1575, confiscation par les officiers du chapitre pour établissement fait sans autorisation de fourneaux à charbon. — 1602, déclaration du duc Charles III portant que les 15 écus levés sur les hôteliers tant de la ville que du faubourg de St-Dié, ne pourront préjudicier pour l'avenir aux droits de haute justice du chapitre. — 1612, lettres de non-préjudice accordées par le duc Henri aux chanoines qui se plaignaient de l'atteinte portée à leurs droits par la création de la maitrise des boulangers en date du 10 juillet 1599, et de celle des bouchers en date du 18 mars 1610. — 1616, lettres de *hant* pour un mercier de St-Dié, portant que Jean-François Rouyer, maître et roy des marchands merciers de Lorraine a « hanté Demenge Miette, bourgeois, demeurant à St Dié, pour estre du mestier de mercier », et requiert à tous rois, maîtres et compagnons marchands

merciers qu'ils aient à tenir ledit Demenge pour vrai mercier. — 1623, *vidimus* d'un décret du duc portant que les maréchaux de St-Dié ne devront travailler pour aucun habitant dudit lieu qui serait redevable envers l'un d'entre eux, et ce sous peine de 6 gros d'amende. — 1675, adjudication pour deux ans moyennant 152 francs du droit exclusif de fabrication des bières dans la prévôté de St-Dié. — 1699, sentence de la Pierre-Hardie condamnant Claude Rattaire à réparer la scierie de la Magdelaine qu'il tient à cens depuis plusieurs années. — 1716, charte des cordonniers (*hant*), accordée par le duc Léopold ; protestation du chapitre contre l'érection du métier des cordonniers de St-Dié en corps de maîtrise ; lettres de non-préjudice données par le duc qui reconnaît les droits de haute justice du chapitre. — 1716, requête des boulangers et pâtissiers de St-Dié au duc de Lorraine, tendant à faire défendre aux boulangers des villages voisins d'apporter du pain et des gâteaux à St-Dié. — 1719, prestation de serment faite entre les mains du sonrier, premier chef de police, par le maître, les deux jurés, le greffier et le sergent élus par la corporation des boulangers et pâtissiers.

G. 678. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1569-1773. — Saint-Dié ; fours. — 1569, requête des chanoines au duc de Lorraine, tendant à faire déclarer leurs maisons de la Halle à St-Dié et leurs fours banaux exempts de toutes tailles et aides. — Baux du four banal, sis en la grande rue de St-Dié, moyennant 410 francs en 1683, 417 francs en 1686 ; le preneur est tenu de cuire le pain au prix de 6 gros par resal, en cas que les bourgeois le tiennent franc, tant de contributions que de logement, faute de quoi, il aura 8 gros par resal comme autrefois. — 1697, permission accordée par le chapitre à plusieurs bourgeois de St-Dié, d'avoir un four particulier moyennant une redevance annuelle de 1 franc et 10 francs d'entrée en jouissance. — Fin du XVIIe siècle, requête des habitants du faubourg de St-Dié exposant qu'avant les guerres, il y avait au faubourg un four banal, que, par suite de ces guerres, de la peste et de la famine, le faubourg ayant été réduit à deux habitants, le four banal est tombé en ruine et n'a pas été rétabli lorsque le faubourg s'est repeuplé, que les habitants sont forcés d'aller cuire au four de la ville, situé à une grande distance de leurs demeures, et demandant au chapitre la contruction d'un four banal pour le faubourg. — 1773, bail des fours banaux de St-Dié, moyennant 325 livres, 10 sous de redevance annuelle.

G. 679. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1449-1734. — Saint-Dié ; hôpital, pauvres. — 1449, acte par lequel les chanoines reconnaissent devoir à leur confrère Jean le Mal une somme de 32 livres d'argent, 20 gros à la livre, qu'il a dépensée en plus de ses recettes pour l'édifice et refection de l'hôpital du Vieux-Marché. — 1494, nomination par le chapitre de Jean d'Alvillez, un de ses membres « pour gouverner, régir et maintenir » l'hôpital du Vieux-Marché. — 1564, permission accordée par le chapitre aux habitants de St-Dié, pour éviter que les pauvres mendient aux portes des maisons, ce qui est dangereux en temps de peste, de placer deux troncs avec l'inscription « l'aulmosne aux pauvres », l'un devant la porte de l'église et l'autre devant la maison de cure, pour recueillir les aumônes faites aux pauvres : deux officiers, l'un du chapitre, l'autre du duc, auront chacun une clef de ces troncs qu'ils ouvriront ensemble et dont ils distribueront l'argent aux pauvres inscrits sur leurs listes. — 1574, main mise sur les revenus de l'hôpital du Vieux-Marché par le procureur général de Lorraine, commis par le duc pour la réformation des hôpitaux, ladite saisie notifiée au distributeur du chapitre ayant charge dudit hôpital et devant durer jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — 1693, obligations de 500 francs prêtés à Christophe Grandmaire, châtelain de Hurbache, sur les deniers des pauvres de St-Dié, stipulant par Jean Ruyer, chanoine et chantre, et de 400 francs prêtés au même sur les deniers des pauvres de l'hôpital du Vieux-Marché, stipulant par Nicolas Callot, chanoine et trésorier du chapitre. — 1664, reconnaissance d'une somme de 400 francs due à l'hôpital par Jean Durand de Clefcy, dont les arrérages depuis les guerres se montant à 120 francs, sont versés entre les mains de R. Thiéry, maître des pauvres dudit hôpital. — 1724, engagement pris par M. d'Autriche, grand doyen, de bâtir à ses frais le nouvel hôpital. — 1725, ordre du chapitre aux habitants du Saulcy de transporter les pierres de taille nécessaires pour la construction du nouvel hôpital. — 1727, supplique des habitants d'Étival au duc de Lorraine pour être exempts des impositions destinées au rétablissement de l'hôpital : ils exposent qu'ils se trouvent dans une détresse profonde; que plus de 150 pauvres sont nourris journellement dans la communauté d'Étival « que les plus aisez du ban forcez par la disette de seigle et la rareté de l'argent à ne vivre que de pain d'avoine, devroient cependant exciter la charité du chapitre opulent à laisser en paix des malheureux... qu'ils ont fourni déjà aux frais d'un hôpital, dont le Sr Doyen de St-Diey se fait honneur d'être le

fondateur, mais qui va réduire la prévôté et office de St-Diey, notamment le ban d'Estival, à la mendicité et à aller demander place parmi les pauvres destinés à loger dans cet hôpital prétendu. » Un délai de 6 mois est accordé aux suppliants pour payer la somme de 543 livres qu'ils doivent au directeur de l'hôpital. — 1729, traité passé entre le chapitre et les sœurs de la charité de St-Charles à Nancy appelées à l'hôpital de St-Dié en 1706 : chaque sœur est nourrie aux frais de l'établissement et reçoit un traitement de 75 livres tournois. — 1745, constitution de rente au profit de l'hôpital. — 1754, quittance de droits d'amortissement et de nouvel acquêt. — XVIIIe siècle, devis de construction.

G. 680. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1440-1772. — Saint-Dié ; cimetière, fontaines, écoles, travaux. — 1496, autorisation donné par le chapitre à Pierre de Metz, chanoine, de faire paver la ruelle qui se trouve entre sa maison canoniale et les murs de la ville, jusqu'à la porte Vian, avec défense aux habitants de déposer leurs fumiers sur cette voie. — Cimetière : — 1440, mandement de l'évêque de Toul au chapitre, pour réunir au son des cloches les habitant de St-Dié, et purifier par les aspersions d'eau bénite, prières et processions en usage, le cimetière profané par un habitant de Provenchères, qui en avait exhumé une femme ; — 1772, projet d'établissement d'un cimetière hors des murs à St-Dié, l'ancien cimetière de la paroisse ne pouvant suffire ; contestations à ce sujet entre les chanoines et les officiers de l'hôtel de ville. — Ecoles : — 159 ?, projet d'établissement par le chapitre d'une école à St-Dié ; — 1687, requête des paroissiens du Vieux-Marché, tendant à obtenir un maître d'école pour le faubourg, celui de la ville ne pouvant suffire ; autorisation accordée par le chapitre ; — 1691, traité passé entre les paroissiens de St-Martin, du consentement de leur curé, et Claude Mathias, leur maître d'école, lequel, pour chanter à l'église, blanchir les linges, et instruire les enfants, perçoit les droits de marguillier, 2 francs par an de chaque chef paroissien, 1 gros 2 blancs par enfant apprenant à lire, et 2 gros par enfant apprenant à écrire, chanter et compter ; l'instruction est obligatoire : les parents qui refusent de payer ou d'envoyer leurs enfants à l'école, sont poursuivis à la requête de l'échevin d'Église. — Fontaines : 1671, autorisation donnée par le chapitre à un bourgeois de St-Dié de rétablir la fontaine du faubourg du Vieux-Marché, devant l'hôpital ; — 1703-1705, procès entre les chanoines et les habitants du faubourg du Vieux-Marché, ceux-ci exposant qu'ils sont tenus à l'entretien de leur fontaine particulière, et demandant à ne pas payer pour les réparations des fontaines de la ville, dont ils ne profitent pas. — Arrêtés d'alignement pris par le chapitre de 1702 à 1732. — 1757, arrêt du conseil royal des finances, mettant à la disposition de la ville de St-Dié, la somme de 100,000 livres, pour la reconstruction des maisons détruites par les incendies des 27 juillet et 6 septembre 1757.

G. 681. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 50 pièces, papier; 4 cahiers, 78 feuillets, papier; 1 bulle, 2 cachets.

1455-1778. — Saint-Dié ; église, cure, dîmes, paroisse de St-Dié. — 1455, acquêt par Didier Breton, curé de St-Dié, d'un jardin sis au dessous des Paires, moyennant 3 florins d'or (16 gros au florin). — 1504, autorisation donnée par le cardinal *a latere*, résidant à Bâle, aux prévôt, doyen, chantre et écolâtre et au chapitre, soit ensemble, soit séparément, de nommer aux chapelles des églises de St-Dié, de l'hôpital du Vieux-Marché et de la Chenal. — 1515, bulle de Léon X unissant à la mense capitulaire la cure de St-Dié (perpetua vicaria rectoria nuncupata ad altare parrochiale nuncupatum sancte crucis situm in ecclesia sancti Deodati de sancto Deodato), dont le revenu est de 10 ducats d'or de la chambre apostolique. — État des églises à St-Dié en 1623 ; extrait du rapport du grand prévôt Philippe de Ligneville au pape Urbain VIII : « in dicto oppido, sunt duæ ecclesiæ, una major sub invocatione sancti Deodati altera minor prope illam sub invocatione Beatæ Mariæ Virginis ; nulli adsunt in eâ beneficiati et capellani perpetuì, sed tam pro musica, pulsandis organis, missis celebrandis, magisterio puerorum et symphonicarum et aliis functionibus assumuntur vicarii et ministri ad nutum capituli amovibiles, eisque ex mensa capitulari stipendium præbetur. Eadem ecclesia parrochialis existit et parrochia mensæ capitulari apostolicâ auctoritate perpetuo unita est, et ideo cura animarum per presbiterum ad nutum capituli amovibilem exercetur. In suburbio majori ejusdem oppidi de *veteri mercato seu foro* nuncupato, adest parrochialis ecclesia sancti Martini quæ tamen est mensæ capitulari dictæ ecclesiæ collegiætæ ipsius oppidi apostolicâ auctoritate perpetuo unita, et ideo illius cura animarum exercetur per vicarium ad nutum decani et capituli præfatæ ecclesiæ collegiatæ. » — 1603-1643, comptes de la consorce (fabrique) de la paroisse de St-Dié. — 1662, lettres patentes du duc Charles qui permettent aux religieuses Bénédictines de s'établir à St-Dié. — 1670, permission donnée par le duc Charles IV aux chanoines de prendre des pierres des murailles ruinées de St-Dié

pour réparer la tour de leur église. — 1686, nomination de Nicolas Mignolet par le chapitre à la cure de St-Dié (il était vicaire amovible depuis 1664). —1688, signification du curé Nicolas Mignolet déclarant opter pour le paiement de sa portion congrue (300 livres) au lieu d'autres revenus, en vertu de l'édit du 29 janvier 1686. — 1700, démission donnée par Nicolas Mignolet de vicaire amovible de la paroisse de St-Dié, fonctions qu'il occupait depuis 1664. —1712-1714, donations à l'Église de St-Dié par Nicolas Dufort, grand prévôt, de plusieurs sommes faisant ensemble 18000 livres pour la construction d'une nouvelle tour et d'un portail, moyennant une rente de 900 livres. — 1732, sommation faite par les officiers de l'hôtel de ville de St-Dié à Pierre Samboing, curé, d'avoir à se conformer aux statuts synodaux donnés en 1731 par l'archevêque de Césarée, grand prévôt de l'Église, et à célébrer la messe les dimanches et fêtes à des heures convenables, c'est-à-dire à 9 heures et à faire annoncer l'office au son des cloches. — 1732, plaintes des officiers de l'hôtel de ville contre le chapitre qui avait refusé de faire sonner les cloches pendant une « procession solennelle... pour faire un exorcisme sur les chenilles. » — 1745-1778, comptes de la fabrique de la paroisse de St-Dié. — Pièces concernant les dîmes; procès, requêtes, poursuites. — Bulle du pape Léon X; deux cachets des ducs de Lorraine de 1650 et 1670.

G. 682. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 1 cahier, 25 feuillets, papier ; 1 bulle, 2 sceaux.

1380-1744. — Saint-Dié ; église, cure, paroisse St-Martin. — Fragment d'un cahier contenant des transcriptions de pièces et des états de cens au profit de la consorce (fabrique) de l'église St-Martin de 1380 à 1540. — 1441, état des grosses et menues dîmes de certains terrains accordées au curé de St-Martin. — 1483, présentation par le chapitre au grand prévôt de Gérard Bérard comme curé de St-Martin hors les murs, après la démission de Gilles Bérard (Barrardi). — 1512, bulle de Jules II, réunissant la paroisse de St-Martin du Vieux-Marché (ecclesia parrochialis sancti Martini de veteri foro), dont les revenus s'élèvent à 24 ducats d'or de la chambre apostolique, à la mense capitulaire de St-Dié, à charge pour les chanoines d'entretenir, dans l'église de Notre-Dame contiguë à celle de St-Dié, 2 prêtres amovibles pour aider les 4 vicaires perpétuels qui y sont et ne peuvent suffire aux nécessités du culte. (V. G. 244). — Admodiations de la cure de St-Martin pour un temps déterminé, moyennant 60 francs, à Didier Aubertin de Moyemont en 1520, Claude Michau en 1526, Jean Poirot de Pierrefitte en 1528, Claude Rolland en 1557, Jean Febvre en 1577, Nicolas Grillot en 1592, Gérard Marozey vers 1595, Noël du Chesne en 1603, Jean Parmentier en 1605, Clément Reste en 1642, François Lamance en 1649, V. Haxaire en 1651, Barxel, chanoine, en 1695, Nicolas Liégeois en 1696, Lambert jusqu'en 1705, Sanboing en 1705 nommé en 1711, curé d'Anould, Pierre de Marne, en 1711, coadjuteur de Jean de Marne, chanoine, son oncle, Simon Dolmaire en 1722, Charles de Leschicault, coadjuteur de Sébastien Billot, chanoine, de 1731 à 1741, Jean-Dominique Colnat en 1741. — 1582, procès entre Claude Rolland, chapelain (curé) de St-Martin et Toussaint Aubertin, échevin de St-Dié, au sujet des menues dîmes d'un canton du Vieux-Marché. — 1624, procuration donnée par les bourgeois du Vieux-Marché à trois d'entre eux pour plaider contre Nicolas Perrin, curé de St-Martin, prétendant lever le onzième de la laine des brebis du Vieux-Marché. — 1686, présentation par le chapitre et nomination par le grand prévôt d'Érard François à la cure de St-Martin ; — 1695, démission d'Érard François. — 1707, bref de Clément XI accordant des indulgences aux membres de la confrérie de Notre-Dame en l'église St-Martin, notamment lorsqu'ils communieront à leur entrée dans la confrérie, aux 4 grandes fêtes, lorsqu'ils assisteront les malades, etc. — 1723, « inventaire des registres des baptêmes, mariages et sépultures et autres concernant les rentes et cens de la consorce de la paroisse de St-Martin trouvés dans l'armoire de feu le sr Pierre de Marne, vicaire desservant la cure de St-Martin et coadjuteur du sr Jean de Marne, son oncle, chanoine de St-Dié : » registres de baptêmes, mariages et sépultures de 1617 à 1720 ; registres des rentes de la paroisse dressés de 1444 à 1681 ; comptes rendus par les consorciers à partir de 1544 ; registre concernant la confrérie érigée en l'honneur de la Sainte-Vierge et de St-Martin en 1425 ; liasses de contrats d'acensements à partir de 1340 ; un antiphonaire romain ; lettre de donation à l'église de 1415 ; convention de 1715 avec un maître d'école ; rôle de 1711 des bourgeois du Vieux-Marché qui doivent chacun à la consorce 7 livres 7 sols. — 1741, nomination par le chapitre de Jean-Dominique Colnat à la cure de St-Martin. — 1744, affaire du chapitre et de Jean-Dom Colnat : celui-ci, nommé en 1741, vicaire amovible desservant la paroisse de St-Martin, craignant d'être remplacé, obtint du pape en 1743 un mandat apostolique qui lui donnait la paroisse de St-Martin à titre de vicariat perpétuel : d'où procès avec les chanoines qui finissent par consentir à assurer audit Colnat la perpétuité de son bénéfice. — Sceau du chapitre de 1686 ; sceau du grand prévôt François de

Riguet de la même année; bulle (fragment) du pape Benoît XIV.

G. 683. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 110 pièces, papier; 5 cahiers, 166 feuillets, papier.

1722-1767. — Saint-Dié; paroisse Saint-Martin. — 1722, requête des paroissiens de St-Martin, exposant que leur église tombe en ruines, n'est plus assez grande, et se trouve trop éloignée du faubourg, et demandant au chapitre de leur céder le terrain de l'hôpital du Vieux-Marché, pour y construire une nouvelle église; 15 avril, acte du chapitre abandonnant aux paroissiens de St-Martin la propriété du terrain situé au Vieux-Marché, faubourg de St-Dié, où se trouve la chapelle et la salle de l'hôpital, les paroissiens s'obligeant à faire bâtir, à leurs frais, la nouvelle église St-Martin, sans que le chapitre puisse être tenu d'y contribuer pour cette fois seulement, et à faire mettre en état convenable la chapelle de St-Dié, ancienne église St-Martin — 1753, sommation par les paroissiens de St-Martin au chapitre, d'avoir à réparer l'église dont la toiture tombe en ruine, et vient d'être en partie emportée par le vent, refus du chapitre; — 1753-1767, long procès au sujet des réparations à l'église St-Martin: le chapitre soutient que la charge de réparer les églises paroissiales dépend de l'usage des lieux, que celui du Val de St-Dié ne met que le chœur au compte du chapitre décimateur, et que le reste concerne les paroissiens; requêtes, enquêtes, mémoires, avis, assignations, correspondance, etc., pièces de procédure.

G. 684. (Carton.) — 47 pièces, parchemin; 8 sceaux, débris.

1357-1588. — Saint-Dié; chapelles. — Chapelle Camus ou du St-Esprit: — acquêts par Stévenin dit Camus, clerc de St-Dié, de cens assignés sur des immeubles sis rue le Duc, devant le *pusteul* Lorion, au Vieux-Marché, en 1357 et 1358; — 1362, exécution du testament de Stévenin, dit Camus; — 1373, acensement par Jean de St-Léonard, exécuteur testamentaire de Stévenin Camus, d'une maison à St-Dié, moyennant un cens de « seix solz strasbourgis ou *augustaires* communément courrans »; — 1410, reconnaissance de 40 gros de cens dus à la chapelle Camus; — 1446-1467, sentences arbitrales condamnant des bourgeois de St-Dié à s'acquitter des cens dus à la chapelle Camus ou du St-Esprit, érigée en l'église de St-Dié. — Chapelle St-Léonard: — 1369, acquêt par Jean de St-Léonard, chanoine, de 6 petits florins de cens sur une maison sise en la rue le Duc, moyennant 86 petits florins d'or; — acquêts de rentes au profit de la chapelle St-Léonard, érigée en l'église de St-Dié de 1411 à 1524. — Chapelle de la Madeleine, érigée en l'église Notre-Dame à St-Dié; — 1390, constitution d'un cens de 8 sols toulois au profit de la chapelle Marie-Madeleine, par Demenge de Thiaville, curé d'Cëlleville; — acquêts de rentes au profit de la chapelle de Ste-Marie-Madeleine de 1468 à 1548. — Chapelle St-Nicolas, érigée en l'église de St-Dié: — 1391, acquêt par Jean de Moyemont, vicaire, chapelain de la chapelle St-Nicolas, de 2 sols de toulois de cens sur une maison à St-Dié; — acquêts de rentes au profit de la chapelle St-Nicolas, assignées sur des terrains à St-Dié, de 1437 à 1540. — Chapelle du Petit-Saint-Nicolas, érigée en l'église de St-Dié; — acquêts de rentes au profit de la chapelle du Petit-St-Nicolas (St-Nicolas-le-jeune), assignées sur des immeubles sis à la Pierre-Hardie, en la rue Derrière, au Vieux-Marché, en la Grande-Rue du chapitre. — Chapelle des Morts, érigée en l'église de St-Dié; — 1445, acquêt par la chapelle des Morts « fondée novellement en l'église dudit Saint Diey ou charnier » d'une chopinette d'huile de cens à prendre par Jean le Maulx (le Mal) « fondeur d'icelle chapelle »; — Donations à la chapelle des Morts en 1462 et 1570. — Chapelle St-Maure et St-Genest; — acquêts de rentes de 1460 à 1588. — Chapelle de la Blanche-Mère-Dieu; — 1537-1567, acquêts de cens pour la chapelle de Prime, dite de la Blanche-Mère-Dieu, en l'église de St-Dié (capella Albæ Matris Dei), assignées sur immeubles en la rue du Moulin et au pont des Paires. — 1557, acquêt d'un cens pour une messe annuelle à célébrer pour le repos de l'âme de Jean Bouchier, chanoine, à la chapelle de Notre-Dame de Pitié. — Sceaux de la Cour du grand prévôt et du tabellionnage du duc à St-Dié.

G. 685. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 63 pièces, papier; 7 sceaux.

1463-1789. — Saint-Dié; police. — 1463, accord entre deux habitants de Saint-Dié au sujet d'une servitude de passage dans une maison sise « en la Coinchiée Rue. » — 1546, contestation entre le chapitre et le prévôt ducal Jean Lamance au sujet de l'établissement d'un bangard. — 1576, acte pour le chapitre contre un boulanger de St-Dié qui avait été moudre à Ste-Marguerite. — 1603, création d'un bangard à St-Dié. — 1614, paiement d'amende par un bourgeois de St-Dié, pour avoir traversé, sans en avoir le droit, le pré dit maître Gilles appartenant au chapitre. — 1619, poursuites contre Ferry Ferry, maître des postes à St-Dié, pour avoir vendu du vin sans l'avoir fait goûter et taxer par les commis.

— 1626, visite des greniers à St-Dié en vertu de l'ordonnance ducale du 14 mai 1626. — 1680, amende infligée à un boucher de St-Dié pour avoir tué un bœuf sans la permission des visiteurs. — 1691, procès contre un bourgeois de St-Dié, accusé d'avoir acheté et vendu un veau mort : il est condamné à 100 livres d'amende, à 100 livres de dommages-intérêts applicables à la réparation des fontaines de la ville, et à l'interdiction pendant l'année de l'exercice de sa profession. — 1693, ordonnance de J.-B. Desmaretz, seigneur de Vaubourg, intendant de Lorraine, défendant aux taverniers et cabaretiers de St-Dié, de donner à boire les dimanches et fêtes pendant les offices. — 1705, correspondance entre un P. Jésuite de Lunéville et le chanoine Colliquet, au sujet des désordres qui se commettent dans les tavernes de St-Dié, « remplies d'yvrognes qui s'abandonnent au vin et au jeu, y restent des nuits et des jours entiers avec scandale. » — 1702-1706, rapports de police. — 1719, contravention de cabaretier pour avoir donné à boire après dix heures du soir. — Police sanitaire. — 1716, délibération de l'hôtel de ville tendant à faire venir à StDié le sieur de Lentz, médecin à l'hôpital royal de Saarlouis ; — 1718, requête du chapitre au duc pour prendre sur les octrois de la ville les 500 livres qui constituent les gages du sieur Lens (ou de Lentz), médecin à St-Dié. — 1732, emprisonnement d'un bourgeois de St-Dié, pour avoir refusé de bâtir sa maison sur l'alignement imposé. — 1736, ordonnance et règlement pour empêcher le progrès de la maladie contagieuse dans le bétail ; contestation à ce sujet entre le chapitre et le prévôt ducal. — 1773, ordonnance défendant aux cabaretiers de permettre chez eux les jeux de hasard, de servir à boire à d'autres personnes qu'aux étrangers éloignés d'au moins 1 lieue de leur demeure, leur enjoignant de déclarer les noms, qualités et résidence des voyageurs logeant chez eux, et de fermer leurs maisons à 9 heures du soir en hiver, et 10 heures en été. — 1789, déclaration de grossesse d'une fille de St-Dié.

G. 686. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 61 pièces, papier. 1 sceau du duc Charles III, 1572.

1505-1741. — Saint-Dié ; bourgeoisie, conseil de ville, revenus de la ville. — 1505, audition des comptes de la ville rendus par les deux maîtres sortants en présence de Vautrin Lud, sonrier, au nom du chapitre, et de Jean Conversier, prévôt ducal. — 1571, accord entre le chapitre et les bourgeois de St-Dié, approuvé par le duc en 1572. — 1594-1595, ordonnance du duc Charles III, punissant les fraudes de ceux qui ne conduisent pas leur bétail au marché de Saint-Dié pour échapper à l'impôt de 6 deniers par franc. — 1606, lettre du bailli de Nancy aux chanoines au sujet de l'indemnité à payer par les bourgeois de St-Dié aux meuniers qui devront cesser de moudre pendant la construction de la maison de ville, le cours du ruisseau devant être détourné. — 1628 (28 juin), établissement d'un conseil de ville à St-Dié, composé de neuf bourgeois, sous la présidence du sonrier du chapitre et du prévôt ducal ; pour cette fois seulement, le duc nomme les conseillers qui sont Pierre Ferry, conseiller d'état des échevins de la justice ordinaire de St-Dié, Jean Dolmaire, gruyer, Del Magninot, échevin en la justice, George Simonaire, contrôleur des mines, Ferry Ferry, maître de la poste, tous sujets du duc, et Jean de Guerre, ci-devant mayeur, Dié Conrard, lieutenant de maire, Nicolas Miette. tabellion, et François Poirson, tous sujets du chapitre ; quatre d'entre eux sont nommés pour trois ans et les cinq autres pour six ans ; — protestation du chapitre contre l'établissement du conseil de ville ; — 7 août 1628, lettres interprétatives de celles du 28 juin, accordant au chapitre le choix d'un conseiller en plus des quatre désignés, les 10 conseillers devant rester en fonctions trois ans et déclarant qu'à l'avenir le conseil de ville se composera de huit conseillers élus pour trois ans, quatre sujets du chapitre et les quatre autres sujets du duc (V. G. 233) ; — 28 août 1628, publication des lettres interprétatives du 7 août, faite en la maison de ville. — 1651, ordonnance du duc prescrivant le rétablissement du conseil de ville qui avait cessé d'exister « par suite du désordre du temps des guerres, et de ce que la pluspart desdits subjects auroient esté souvent contraints d'abandonner ladite ville pour se retirer ailleurs... » — 1685, réparation faite aux conseillers de la chambre de ville par un bourgeois de St-Dié qui avait dit publiquement le jour des plaids annaux que ceux qui composaient le conseil de ville n'étaient bons que pour manger les revenus de la ville. — 1695, visite de la maison de ville et devis de réparations. — 1703, autorisation donnée par le duc Léopold à la ville de St-Dié d'imposer, par forme de deniers d'octroi, pour cinq ans, 1 franc par mesure de vin, 2 francs par mesure d'eau-de-vie, 5 francs par bœuf, 3 francs 6 gros par vache, 2 francs par porc, 1 franc par veau, mouton et brebis, les deniers provenant dudit octroi devant être employés au plus grand profit de la ville, et notamment à la réparation de l'hôtel de ville. — 1715, nouvelle autorisation d'établissement d'octroi donnée à la ville, qui, n'ayant qu'environ 250 livres de revenu annuel, ne peut subvenir à ses dépenses. — 1715-1716, mise en finance des offices de l'hôtel de ville par le duc Léopold qui en partage le prix avec le chapitre ; ces offices

sont les deux offices de conseillers permanents, l'office de procureur-syndic, celui de receveur et celui de secrétaire greffier : ce dernier est vendu à Georges Antoine Fachot au prix de 2500 francs. — **1715-1741**, extraits des comptes rendus par le receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de St-Dié.

G. 687. (Carton.) — 22 pièces, papier; 5 cahiers, 28 feuillets, papier.

XVIe siècle-1742. — Saint-Dié ; plaids annaux. — XVIe siècle, « les conduictz de la mairie de Sainct-Diey subjectz à messieurs du chapitre dudit lieu nombrés par Grégoire Mirotte, maire pour lesdictz sieurs Vénérables » : il y a 125 conduits dans la ville, 27 au Vieux-Marché, 14 à la Bolle, 9 dans la « Coichée Rue », 5 à Hailleule, et 8 veuves : en tout 188 conduits « pour les six moys ce montent à 282 francs. » — Plaids annaux de la ville, rôles des Bourgeois sous la juridiction du chapitre en 1702, 1735, 1742. — 1742, tous les vassaux du chapitre sont convoqués le 25 mai à la Pierre-Hardie, où il leur est donné lecture des droits et autorités du chapitre. (V. G. 233).

G. 688. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 84 pièces, papier.

1628-1784. — Saint-Dié ; contestations et procès entre le chapitre et les officiers de l'hôtel-de-ville de St-Dié. — Nombreuses pièces de procédure, requêtes, enquêtes, consultations, mémoires, arrêts, etc. ; principaux griefs des officiers de l'hôtel-de-ville contre le chapitre : il regarde l'hôpital comme son bien, le dirige, reçoit les comptes et y arbore ses armes ; il acense les terrains communaux sans consulter la communauté ; il employe à son profit exclusif les forêts communales ; il reçoit indistinctement toutes sortes de gens dans la bourgeoisie, et ne tient aucun compte à la ville des droits qu'il perçoit des nouveaux entrants ; le sonrier, officier du chapitre, prétend avoir la prééminence sur l'officier du souverain, etc. (V. G. 233).

G. 689. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 5 sceaux.

1443-1736. — Saint-Dié ; juridictions du chapitre et du siège bailliager. — 1443, réglement fait par le chapitre et « Warrezich de Stoffemberg, » bailli en Vosges pour le marquis de Bade, concernant l'administration de la justice (V. G. 233). — 1463, relation (copie) par le maire Jean Chauvelin, bourgeois de St-Dié, devant le Senier tenant le *Saonne* annuel le dimanche de *Lœtare*, des anciens droits, statuts et coutumes de la ville de St-Dié : droits de juridiction du grand prévôt ; droits de pêche des habitants le lundi, mercredi et vendredi dans la rivière du grand prévôt et celle du duc. — 1595 (1 juillet), création par Charles III du siège bailliager de St-Dié, se composant d'un maître échevin, de deux échevins à vie, d'un greffier et d'un clerc juré. (V. G. 233). — 1661 (26 octobre), création d'un bailliage à St-Dié ; nomination de Pierre de la Porte, seigneur de St-Julien, Domèvre et ban de Bayecourt, lieutenant des gardes et colonel de cavalerie, comme bailli et gouverneur de St-Dié. — 1662 (22 novembre), suppression du bailliage de St-Dié en suite des protestations et réclamations du chapitre. — 1725, réunion des justices du Val à la Pierre-Hardie de St-Dié. — 1736, requête du chapitre tendant à l'érection de la justice de la Pierre-Hardie en prévôté bailliagère.

G. 690. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 179 pièces, papier ; 1 cahier, 36 feuillets, papier ; 1 sceau.

1494-1609. — Saint-Dié ; contestations et procès entre le chapitre et les prévôts des ducs de Lorraine. — 1494, plaintes réciproques de Mougin Richard d'Aizerailles, prévôt temporel de St-Dié, contre les sujets du chapitre et de celui-ci contre les officiers du prévôt, devant le lieutenant du bailli de Nancy, siégeant à St-Dié. — 1526, procès entre le chapitre et le prévôt ducal, Jean Martin, qui prétendait lever des amendes sur les sujets des chanoines (1). — 1560, départ de cour obtenu aux assises de Nancy, défendant au prévôt ducal de St-Dié d'entrer dans la seigneurie des chanoines pour y appréhender leurs sujets ; tenaient les assises, Henri de Haraucourt, abbé de Bouzonville, Pary de Lucy, protonotaire du St-Siège, prieur de Flavigny..., etc. (V. G. 233). — 1570, départ de cour déclarant qu'il ne peut être appelé devant le duc des affaires portées en appel au chapitre. — 1570-1585, nouvelles contestations au sujet d'arrestations d'hommes du chapitre par le prévôt ducal. — Long procès entre le chapitre et Jean Lamance, prévôt du duc à St-Dié, au sujet des droits de haute, moyenne et basse justice : le chapitre obtient un départ de cour aux assises du bailliage de Nancy (V. G. 233) le 18 mai 1609. Ce départ de cour (cahier, parchemin, 36 feuillets) porte la mention suivante : « En l'année 1643, environ le mois « de mars, le régiment de cavallerie du collonnel Toubbatel pour le service du roy de France ayant quartier « d'hiver dans la ville de St-Diez, le désordre y fut tel

(1) Sceau du chapitre.

« que tous les chanoines furent contraints de se sauver, « leurs maisons pillées, l'église pareillement où lesdicts « sieurs chanoines et les bourgeois avaient retiré une « bonne partie de leurs biens comme dans un azile, et « finalement la chambre du Trésor enfoncée dans laquelle « estoient demeurés les titres concernant l'estat spirituel « et temporel de ladicte église entre lesquels estoit celui- « cy d'où pendoient les sceaux du tabellionnage de la cour « de S. A. et de Monsieur le baillif avec des rubans de « soye qui estant violemment arrachés par les soldatz ont « fait déchirès ledit tiltre comme il se voit. »

G. 691. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

1595-1730. — Saint-Dié ; contestations et procès entre le chapitre et les officiers du siège bailliager de St-Dié. — 1688, arrêt du Parlement de Metz par lequel le chapitre est maintenu en possession du droit de connaître par appel de toutes les affaires de la justice de la Pierre-Hardie. — 1713, arrêt qui maintient le chapitre dans la connaissance des matières possessoires et lui ôte seulement les appositions de scellés des nobles et autres privilégiés décédant fortuitement dans les maisons canoniales. — Nombreuses pièces de procédure ; mémoires pour ou contre le chapitre et les officiers du siège bailliager (V. G. 233) ; extraits des registres des sentences de la Pierre-Hardie provenant des productions du chapitre.

G. 692. (Carton.) — 48 pièces, papier; 16 cahiers, 454 feuillets, papier.

1731-1768. — Saint-Dié ; contestations et procès entre le chapitre et les officiers du siège bailliager de St-Dié. — Un arrêt de la cour souveraine du 6 septembre 1732 maintient le chapitre au droit et possession d'apposer les scellés et de faire l'inventaire des effets délaissés par les dignitaires et chanoines tant dans les maisons canoniales que dans les autres, lorsqu'elles seront situées sous la juridiction du chapitre ; — de nouvelles contestations surgissent à ce sujet après la mort à Paris de l'évêque de Sion, grand prévôt, le 29 novembre 1768, le chapitre ayant fait apposer les scellés à l'hôtel prévôtal, et les officiers du siège bailliager ayant fait croiser les scellés du chapitre. — Pièces de procédure, mémoires pour ou contre les chanoines, dissertations historiques sur l'origine du chapitre. (V. G. 233-337). — Nombreux extraits des registres des causes d'audience de la Pierre-Hardie de St-Dié (affaires civiles), faisant partie des productions du chapitre dans les longs procès qu'il soutint contre les officiers du siège bailliager.

G. 693. (Carton.) — 33 pièces, papier ; 2 cahiers, 32 feuillets papier ; 6 pièces imprimées, papier.

1716-1720. — Saint-Dié ; évêché. — 1716-1720, projet d'érection de la grande prévôté de St-Dié en évêché. — Requête du duc de Lorraine au Pape ; procédure suivie ; protestations des chanoines ; mémoires pour ou contre le projet. — Mars 1716, procurations données par le grand prévôt de St-Dié, le chapitre, le magistrat de St-Dié, les abbayes de Moyenmoutier, de Senones et d'Étival, les officiers de l'hôtel de ville de St-Dié, l'abbé de Mahuet, grand prévôt de St-George de Nancy, prieur commendataire de Froville, enfin par le duc de Lorraine. — Articles fournis à la congrégation des affaires consistoriales (imprimés, italien et latin). — Adhésions données par les intéressés à l'érection d'un évêché à St-Dié : les chanoines ne consentent que sous certaines réserves. — Constitution de la mense épiscopale qui doit se composer de 1700 ducats d'or « de camera » provenant, 400 ducats du prieuré de Froville, 300 ducats des revenus propres de la grande prévôté, et 1000 ducats de la mense abbatiale de l'abbaye de Bouzonville, ces bénéfices devant être unis au futur évêché. — Opposition formée à l'érection par François Blouet de Camilly, évêque-comte de Toul. — 1719, lettre du Roi de France, contresignée Dubois, au Pape contre le projet d'établissement d'un évêché à St-Dié : « Nous déclarons à votre Sainteté que non-seulement nous ne pouvons en aucun cas donner notre consentement à l'érection d'un évêché dans la Lorraine, mais encore que nous ne pouvons reconnaître aucun tribunal sur les droits souverains de notre couronne. » — Protestation contre l'évêché projeté faite à Rome au nom du roi de France par le cardinal de La Trémouille. — 1720, lettre du duc Léopold au président Mahuet contre « les sentiments violents et injustes du conseil de Régence pour empêcher l'érection de l'évêché de St-Dié. Je vous diray même de plus, ajoute le duc, que l'évêque de Sisteron n'a pas feint de dire que si le Pape persistait à ériger St-Diez en évêché, le Roy très-chrétien ferait brusler la ville de Saint-Diez, beau feu de joye sur une pareille victoire...; malgré bien des épreuves, ny les menaces, ny même les effects de violence à mon égard et à mon estat ne me feront prendre aucun party contraire à ce que je me dois et à ce que je dois à mon estat, à quoy la France ne me réduira jamais, quand elle seroit le double puissante qu'elle n'est ; je supporterai avec peine les violences que l'on me fera, je ne pourray m'y opposer par la petitesse et la situation de mes estatz, mais je me plaindray à toute l'Europe, et j'attendray le tems où on est à la fin obligé de rendre justice. » Le projet d'érection de l'évêché est abandonné devant l'opposition de la France.

G. 694. (Carton.) — 1 pièce, imprimée, 70 pages; 52 pièces, papier.

1774-1778. — Saint-Dié; érection de l'évêché. — Enquêtes, mémoires pour ou contre l'érection, adhésions. — 17 août 1776, concordat passé à Paris entre Étienne-François-Xavier Desmichels de Champorcin, évêque-comte de Toul, et Barthélemy-Louis Martin de Chaumont de la Galaisière, grand prévôt de l'église et comte de St-Dié, abbé commendataire de l'abbaye d'Autrey, nommé par le roi à l'évêché futur de St-Diez en Lorraine, par brevet du 12 mars 1775. — 21 juillet 1777, (*duodecimo calendas augusti*), bulle du pape Pie VI, approuvant le Concordat passé entre l'évêque de Toul et le futur évêque de St-Dié, érigeant un évêché dans la ville de St-Dié et en pourvoyant, sur la nomination faite précédemment par le roi, M. de Chaumont de la Galaisière. — Août 1777, lettres-patentes du roi confirmatives de la bulle d'érection d'un évêché à St-Dié. — 31 décembre 1777, enregistrement des actes ci-dessus à la chambre des comptes de Lorraine. — 1777-1778, protestations des chanoines portant qu'ils ont donné leur adhésion à l'érection du nouvel évêché, mais avec la clause expresse de la conservation de tous leurs privilèges, notamment de leurs droits d'exemption personnelle, de dépendance immédiate du St-Siège, et d'exercice de la juridiction criminelle et contentieuse; longues contestations entre le chapitre et l'évêque de St-Dié; requêtes, mémoires, avis des canonistes : Piales, abbé Mey Courtin, de Paris; Mathieu de Rondeville, de Metz; Régnier, Maury, de Nicéville, Husson et de Bourgongne, de Nancy.

G. 695. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 39 pièces, papier; 2 cahiers, 118 feuillets, papier.

1775-1790. — Saint-Dié; évêché. — 1775, bail par M. de Chaumont de la Galaizière nommé par le roi au futur évêché de St-Dié, abbé commendataire de St-Michel et d'Autrey, des biens de la mense abbatiale d'Autrey, moyennant une redevance annuelle de 4800 livres due par les preneurs qui sont les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye. — 1785, bail par l'évêque de tous les biens, droits, cens, rentes, dîmes de l'évêché de St-Dié, à l'exception des biens du prieuré de Marey et de l'ancien chapitre de Thélod, moyennant 15200 livres. — 1787, bail par l'évêque de St-Dié des biens dépendants du prieuré de Marey, moyennant 1250 livres. — 1787, bail par l'évêque de St-Dié de la seigneurie de Raon-l'Étape, moyennant une redevance annuelle de 70 louis faisant 1680 livres de France. — 1788, bail par l'évêque de St-Dié de tous les biens qui dépendaient de la grande prévôté unie à la mense épiscopale, moyennant 4800 livres. — 1789, baux des dîmes et autres droits appartenant à l'évêque de St-Dié à Colombey, Alain-aux-Bœufs, Thélod, Parey-St-Cézaire, Germonville, Bralleville, Battexey, Hergugney et Xaronval, ces revenus montant ensemble à 2400 livres. — 1779, échanges de maisons à St-Dié entre l'évêque et le chapitre. — 1779, inventaire des papiers des archives du bureau diocésain de Toul devant être remis dans celles de l'évêché. — Dons gratuits : les évêques dignitaires et chanoines payent ensemble 6111 livres de France en 1777; 5111 livres en 1778, 6314 livres en 1779, 5175 livres en 1781, 5400 livres en 1782, 6050 livres en 1784. — 1782, extrait des registres du Conseil d'État du roi, autorisant l'évêque de St-Dié à faire construire à ses frais deux arcades à la droite et deux à la gauche de la façade de son palais épiscopal. — 1790, inventaire du mobilier, titres et papiers dépendants du chapitre de la cathédrale de St-Dié, déclarés à la disposition de la nation, dressé en présence de M. Henry de Séchamps, grand chantre remplaçant M. de Tonnoy, grand doyen, absent, et des autres dignitaires du chapitre. — 1790, inventaire des mobiliers, titres et papiers dépendants de l'évêché de St-Dié, déclarés à la disposition de la nation, dressé en présence de M. de Chaumont de la Galaizière, évêque.

G. 696. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 3 sceaux.

1286-1518. — Saint-Dié; justice. — Charte de Ferry III, en 1286, par laquelle il ordonne à Gérardin, son prévôt de St-Dié, de ne pas mettre à exécution la sentence rendue contre Vautrin de Lusse (*Lussre*), et de restituer au chapitre ce qu'il aurait pu prendre à cause de cette sentence. — 1349, réclamation par les habitants de Bâle de 2 de leurs concitoyens et de 2 sujets de l'évêque de Bâle, retenus prisonniers à St-Dié. — 1351, condamnation d'un homme du chapitre à une amende de 100 florins à l'écu d'or pour paroles injurieuses envers les chanoines. — 1427, élargissement de Poirat le *Peschour*, accordé au nom du chapitre par Aubert de Parroye, chantre et sonrier de la ville, sur la prière de plusieurs habitants de St-Dié, et moyennant 40 francs. — 1434, sentence arbitrale rendue par Jean de Beaumont (*Basmon*), prieur de Flavigny, et le bailli du comte de Vaudémont, réglant un différent entre Jean Paiemalt et le chapitre, et ordonnant que ledit Paiemalt pourra rentrer en sûreté à St-Dié. — Extrait des comptes du sonriat de la ville de l'an 1486 : reçu de Jean Mengin de Marzelay

la somme de 112 francs pour achat de « l'attrahière » de Demenge le Quaquin, condamné à mort pour meurtre. — 1494, promesse faite par le sonrier, au nom des chainoines, que ceux de leurs sujets qui ont offensé Mengin Richard d'Aizeraille, prévôt temporel de St-Dié, seront poursuivis et punis. — 1512, vente par le chapitre, moyennant 46 florins d'or du Rhin, des biens de Jean d'Épinal, confisqués pour meurtre commis le 14 juillet 1509 au faubourg de la porte de la Rochette à St-Dié. — 1518, comparution par devant Nicole Thierry, doyen, Jean du Repas, sonrier, et 2 chanoines accompagnés de Jean de la Bruyère, leur maire, et de Jean de Guerre, son doyen, au lieu de la Pierre-Hardie, de Jean de Bouzey, pour avoir battu le maire Jean de la Bruyère, lequel accusé est condamné pour amende profitable à payer 50 francs, et pour amende honorable « print la verge dudit vergier en la main et les genous fixe en terre, et la présenta audit doyen, reparant honorablement l'outrage par luy commis. »

G. 697. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier; 13 sceaux.

1529-1567. — Saint-Dié ; justice. — 1529-1549, remise par le maire du chapitre au prévôt de St-Dié de criminels pour l'exécution de leur peine ; 1549 : « Monseigneur le prévost, vecy Katherine femme à Claude le « Bourguegnon pour certains cas qu'elle a commis elle a « esté détenue en prison de messieurs de chappitre et « jugée par les eschevins de Nancy de leur oppinion que « icelle Katherine doit être exécutée comme appert par « la sentence contenue en procès d'icelle Katherine ; vecy « que je vous la delivre selon les us et coustume, chargée « de son cas avec son dict procès que je vous mect es « mains. Ce fait, pour ce que est de coustume de délivrer « audit prévost telle malfaiteresse toutte nue sur la pierre « qui est, ladicte Katherine elle estant sur ladicte pierre « dit audit maire : Monseigneur le maire je vous prie « pour l'honneur de Dieu qu'il vous plaise moy laisser « mes pouvres vestements que j'ay vestu, alors ceu que « ledit maire en l'honneur de Dieu luy accorda, saulfz « le droit desdicts sieurs de chapitre, et après ce que « ledict prévost l'heust receu l'en menna ès prison de « nostre souverain seigneur Monseigneur le duc pour en « faire faire exécution selon qu'il en avoit heu ordon- « donnance. » — 1558, départ de cour aux assises de Nancy au profit du chapitre contre Claudon Roncanet et Mengin, Jean-Colin, qui avaient violé les droits de haute justice des chanoines en appréhendant au corps un de leurs sujets de St-Dié. — 1564, ordre du duc de Lorraine au prévôt de St-Dié de procéder à l'exécution d'un vagabond, jugé par le chapitre et condamné à être pendu sur l'avis des échevins de Nancy. — 1565, refus par le prévôt de St-Dié de rendre aux chanoines le doyen du maire de leur chapitre détenu dans les prisons de la prévôté ; ordre du duc de Lorraine de mettre en liberté sous caution le doyen du maire de St-Dié, prisonnier. — 1567, comparution devant le maire du chapitre de Nicolas et Claudon Guyllon, détenus « au poalle de Doien » pour le vol d'une robe, lesquels « pour et à l'occasion des troubles et dangers de peste qui se voient en plusieurs lieux à raison desquelz l'on ne pourroit si briefvement vacquer à la procédure qu'ilz appartient faire en telz cas », sont mis en liberté sous la condition de se représenter dans 15 jours.

G. 698. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier; 6 sceaux, débris.

1568-1571.— Saint-Dié; justice.— 1568, comparution devant les juges de la Pierre-Hardie de Nicolas Lesgus, bourgeois de St-Dié, détenu dans les prisons du chapitre pour injures envers Jacques de Reynette, écuyer, capitaine de Spitzemberg ; ledit Nicolas se prosternant à deux genoux, crie merci à Dieu, au duc, au chapitre et au capitaine, lequel se contente de cette réparation, et le maire assigne au coupable la ville pour prison avec défense de rien vendre de son bien et promesse de rentrer en prison chaque fois qu'il en sera requis — 1569, ordre du conseil de faire exécuter la sentence de mort rendue par le chapitre sur l'avis des échevins de Nancy, donné au prévôt de St-Dié qui objectait le refus fait par les seigneurs voués de contribuer aux frais de l'exécution.— 1569, information contre Nicolas Breton pour coups et blessures, lequel est condamné à se prosterner à deux genoux devant le maire, à crier merci à Dieu et aux chanoines, à « mercier l'amende à la bonne grâce du chapitre », à demander pardon à celui qu'il a frappé et à l'indemniser. — 1569, enquête sur la fuite d'un prisonnier échappé de St-Dié. — 1570, sentence des gens de justice du chapitre, rendue sur l'avis des échevins de Nancy, déclarant « contumace, rebel et désobéissant à justice, banny de la ville de Sainct-Diey terres et seigneuries desdits seigneurs du chapitre, ses biens acquis et confisqués » un nommé Gérard de Roncourt, bourgeois de St-Dié, accusé de bris des prisons du chapitre. — 1570, remise par le maire du chapitre au prévôt de St-Dié pour en faire l'exécution, de Gérard Goery, condamné, sur l'avis des échevins de Nancy « pour réparation des pilleries et homicides dont il a été convaincu à estre mis et exposé au carquant à la veue du peuple par

jour de marché, et ce fait, sur un blouq pour ce dressé auprès du pillory avoir le poing couppé, puis de là estre mené et conduict par l'exécuteur des haultes œuvres du duché de Lorraine au lieu accoutumé à faire exécutions de justice audict Sainct-Diey, et y estant estre mis et pendu au signe patibulaire dudit lieu et estranglé en sorte que mort naturelle s'en ensuive, ses biens acquis et confisquez. » — 1571, ordre du conseil au prévôt de St-Dié Dié de procéder à l'exécution d'une fille convaincue du meurtre du curé de Moyemont et condamnée à mort depuis 4 ou 5 mois. — 1571, refus du prévôt de St-Dié de recevoir des mains des officiers du chapitre une femme condamnée à mort, tant qu'on ne lui aura pas fourni le bois nécessaire pour la brûler.

G. 699. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 2 cahiers, 35 feuillets, papier ; 8 sceaux, débris.

1571-1578. — Saint-Dié ; justice. — 1571, procès-verbal de la visite de la prison dite la tour Mathiatte, après l'évasion de Barbon, servante du curé de Moyemont et d'un malfaiteur nommé Colas Galwar : il est reconnu que les prisonniers ayant les fers aux deux pieds et attachés à un anneau fixé dans la muraille ont brisé la serrure de leurs chaînes, sont parvenus au sommet de la tour et de là descendus dans les fossés en se servant de vieilles hardes découpées en lanières qu'on avait données comme couverture à ladite Barbon, devenue par suite de sa longue détention enflée et malade. — 1571, sentence rendue par contumace, bannissant des pays de Lorraine, Diey Masson, convaincu de faux et malversations ; 1572, vente des biens confisqués de Diey Masson. — 1573, poursuites contre Jean Pernot, pelletier, accusé d'avoir injurié et frappé le doyen du maire : le sonrier considérant que ledit Pernot a plusieurs « besongnes » préparées de son art pour la foire prochaine, consent à l'élargir à condition qu'il se représentera après ladite foire. — 1573, expulsion par le sonrier d'un nommé Claudon de Hault, lequel déjà chassé était revenu à St-Dié, avait vendu les habillements de sa femme qu'il avait abandonnée, s'était enivré et battu dans les rues de la ville. — 1573, réintégration par le maire et le doyen à la tour Bonnan, prison du chapitre, d'un prisonnier qui s'était échappé, lequel a « cryé mercy aux chanoines d'avoir brisé leurs prisons, et ayans la verge dudit doyen en la main l'a donné audit maire en signe de réparation. » — 1574, signification au prévôt par le maire de St-Dié pour le chapitre qui avait condamné à mort pour vols un de ses sujets, d'avoir à fournir pour l'exécution le maître des hautes œuvres suivant le décret de S. A. — 1578, coups et blessures ayant occasionné la mort ; enquête, audition de témoins : condamnation par contumace au bannissement et à la confiscation des biens.

G. 700. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 4 sceaux, débris.

1579-1598. — Saint-Dié ; justice. — 1579, cas posé : le chapitre rappelle qu'en la ville de St-Dié, située au bailliage de Nancy, il y a deux seigneuries divisées, l'une appartenant au duc de Lorraine et l'autre aux chanoines ; sous la seigneurie du chapitre, il y a « un quidam natifz dudit lieu, qui dès bien longtemps faict sa résidence avec sa femme et est constitué et establit à correction pour ville personne, *aliàs* hault maistre de ladicte ville et du val » (bourreau), lequel prête serment aux deux seigneurs ; les chanoines ajoutent que ledit maître des hautes œuvres s'étant depuis longtemps rendu coupable de violences, menaces, incendies, bris de portes et autres méfaits, ils ont voulu instruire son procès auquel s'oppose le prévôt de St-Dié. L'avis du conseil est que le maître des hautes œuvres est, pour les délits et crimes ordinaires, justiciable du chapitre sous la seigneurie duquel il réside, mais que la connaissance des délits qu'il peut commettre dans l'exercice de son office de haut maître appartient au prévôt ducal. — 1579, remise d'un prisonnier par le maire du chapitre au prévôt de St-Dié pour en faire l'exécution ; détail des dépenses d'un procès criminel à la charge du chapitre ; total des frais, 105 francs ; produit de la vente des biens confisqués, 154 francs, d'où 49 francs portés en recette extraordinaire par le sonrier de la ville. — 1579, amende honorable faite au chapitre par Jean Xalley, sergent du prévôt, pour les propos injurieux qu'il a émis envers le sonrier au lieu des franchises de la porte Vian. — 1589, réparation faite au lieu de la porte Vian, devant le maire des chanoines, par Demenge Lesgus, sujet du chapitre, lequel, pour avoir frappé un bourgeois de St-Dié sous le toit de ladite porte, et rompu ainsi la franchise que les chanoines ont en ce lieu, « lève une buche et la donne au maire, puis par une autre buche mercie l'amende à la bonne grâce du chapitre, le priant, en l'honneur de Dieu, de lui vouloir pardonner ; » nouvelle réparation au sujet de voies de fait commises sous la porte Vian : le coupable ayant pris une buche de bois, la présente au maire, remettant ainsi les lieu et porte en leur première franchise, et « festoye » l'amende en présentant une seconde buche au maire qui les reçoit au nom du chapitre pour la conservation de ses droits et autorité ; — 1592, nouvelle réparation faite au chapitre de St-Dié pour avoir « blasphémé le saint nom de Dieu

au lieu de la porte Vian ». — 1597, déclaration de deux habitants de St-Dié portant qu'étant à la porte de la Rochatte, et sans avoir égard à la franchise de cette porte, ils ont battu un de leurs concitoyens, et rompu cette franchise ; ils crient merci aux chanoines et présentent la verge du doyen au maire en signe de réparation et d'amende. — 1598, réparation faite par une femme de St-Dié pour avoir rompu la franchise de la porte Bonan en frappant un habitant des Trois-Maisons ; elle crie merci aux chanoines et remet la verge du doyen au maire. — 1598, autre réparation pour voies de fait commises sous la porte de la Rochatte.

G. 701. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier; 3 sceaux.

1602-1618. — Saint-Dié ; justice. — 1602, amende honorable pour bataille sous la porte Vian faite par deux habitants de St-Dié, qui présentent au maire du chapitre une buche en signe de réparation. — 1604, remise par le maire au prévôt de St-Dié de Jean L'Hôte, condamné pour larcins et malversations à être pendu, suivant l'avis des échevins de Nancy, confirmé en sentence par ledit maire. — 1604, sentence condamnant une femme de St-Dié, convaincue d'un vol de drap d'autel, serviettes et cierges à l'église de St-Dié, à être exposée au carcan par l'exécuteur de haute justice, puis fustigée *estroictement* par tous les carrefours de St-Dié et bannie à jamais des pays de Lorraine. — 1606-1607, réparations faites en la forme ordinaire au chapitre par divers habitants de St-Dié pour s'être injuriés et battus à la porte de la Rochette, à la porte Vian. — 1607, procès de Catherine Charrier, convaincue de vols, et condamnée sur l'avis des échevins de Nancy à être mise au carcan, puis « battue et fustigée trois tours à l'entour du pillory » et bannie pour 3 ans du pays de Lorraine. — 1608, sentence condamnant Claudon Chauvoitel à 50 francs d'amende et 25 francs pour les pauvres pour avoir recélé des grains dérobés et mangé en sa maison le pain qu'il était chargé de distribuer aux pauvres. — 1608, interrogatoire d'un habitant de St-Dié au sujet de Pierre Lessematte le vieux, qu'il avait accusé d'avoir « en communion, tiré de sa bouche la saincte hostie ». — 1611, procès-verbal de l'arrestation d'un sujet du chapitre lequel, s'étant réfugié dans une rue appartenant à S. A., n'en est extrait que du consentement du prévôt ducal, après déclaration faite par le doyen du maire du chapire qu'il n'a aucune intention d'empiéter sur la juridiction du duc. — 1613, requête d'un bourgeois de St-Dié, sujet du chapitre, arrêté par le prévôt ducal de Bruyères. — 1616, remise au prévôt ducal par le chapitre de deux prisonniers, lesquels, au moment de leur crime, résidaient dans la haute justice du duc et sont allés résider sous la haute justice du chapitre sans en avoir le droit, « puisqu'ils n'ont peu et ne peuvent se retirer pour entrer en la seigneurie desdicts sieurs vénérables, ou aultre, qu'à main saine et non chargés d'aucuns crimes ». — 1618, réparation à la franchise de la porte Vian rompue par deux habitants de St-Dié qui s'y étaient battus et qui buchent l'amende entre les mains du maire.

G. 702. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier; 1 sceau ; débris.

1618-1659. — Saint-Dié ; justice. — 1618, procès-verbal de confrontation de Marguerite Aubert, fille de St-Dié, prévenue d'incontence et lubricité. — 1620, enquête sur la mort soudaine de Colatte veuve de Valentin Bagrey. — 1620, enquête contre Jacques Michel de St-Dié, prévenu d'avoir mangé de la viande pendant le carême, d'avoir irrévérencieusement et par mépris parlé des Bienheureux et des ministres et cérémonies de l'église, et de tenir en sa maison des livres défendus. — 1625, condamnation par contumace au bannissement pour vol de drap d'autel et ordre d'arrêter le coupable partout où on pourrait. — 1630, condamnation d'un habitant de St-Dié, convaincu de vol, à être exposé au carcan un demi quart d'heure, fustigé trois tours autour du pilori, banni pour 10 ans du pays de Lorraine, et soumis à une amende de 60 francs. — 1639, enquête contre Jacques Fabert, prévenu de vols commis dans l'église de St-Dié « ou plusieurs personnes tant ecclésiastiques que séculières avaient réfugié pour les guerres, quantité de meubles meublans et autres. » — 1650, procès-verbal : le 22 mai 1650, le régiment de cavaliers allemands de M. de Touraine fut mis en déroute et repoussé dans St-Dié ; un officier de ce régiment, logé chez Jean Charton, tavernier, feignait d'avoir perdu quelques pistoles qui ne lui appartenaient pas ainsi, que depuis il le déclara ; il accusa de ce vol Mengeatte, servante de l'hôtelier, la garotta, envoya quérir le bourreau du régiment et fit donner la question à ladite servante qui persista à nier le vol qu'elle n'avait pas commis ; ledit procès-verbal dressé après audition de témoins par le maire du chapitre à la requête de son procureur d'office. — 1659, condamnation d'Abraham Vincent, pour crime d'usure, à une amende de 400 francs, et à la confiscation au profit du chapitre de 45 pistoles 9 écus et 13 francs dus audit Vincent par des particuliers.

G. 703. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier; 1 sceau, débris.

1660-1680. — Saint-Dié; justice. — 1660, décret d'ajournement personnel, donné par J.-B. Colbert, intendant de justice, police et finances en Lorraine et Barrois, évêchés de Metz, Toul et Verdun, camps et armées de sa Majesté desdits pays, à Claude Vaulthier, seigneur de Vienville, prévôt ducal de St-Dié, pour avoir frappé Nicolas Colin, maire et officier de police du chapitre de St-Dié; lettre du prévôt déclarant « être mary » d'avoir outragé ledit maire, et priant le chapitre de faire cesser toute poursuite à cet égard. — 1665, acte de non préjudice: le prévôt de St-Dié expose qu'ayant arrêté un voleur, il ne peut l'enfermer dans le cabanon de la maison de ville, vu la rigueur du froid et le peu de sûreté qu'on y trouve, et, considérant que les prisons fortes de la haute justice du duc ont été détruites par la guerre, demande l'usage des prisons et fonds de fosse des chanoines, ce que ceux-ci lui accordent à titre de prêt et sous la réserve de leurs droits. — 1665, condamnation à 500 francs d'amende pour « usurpations du bien d'autrui, stellionat et autres actes de mauvaise foi ». — 1667, poursuites contre Demenge Étienne, de St-Dié, et Marguerite Bresson, veuve de Nicolas Pierron, de Robache, accusés « d'adultère publique »; Demenge est condamné à une amende de 25 francs et aux dépens, Marguerite Bresson à 12 francs d'amende, à peine pour tous deux de punition corporelle en cas de récidive. — 1677, déclaration du prévôt de St-Dié, portant qu'il a obtenu des chanoines le droit de se faire escorter par leurs sujets, lorsqu'il va recevoir un criminel condamné au supplice.

G. 704. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1683-1784. — Saint-Dié; justice. — 1683-1784, informations faites par les gens de justice de la Pierre-Hardie au sujet de vols, blasphèmes, tapages nocturnes, querelles, coups et blessures. — 1721, procès de trois « joueurs d'instruments » de St-Dié, poursuivis pour avoir insulté et maltraité pendant la nuit Joachim Baillet, brigadier de la maréchaussée, et de lui avoir enlevé son bonnet de coton et son chandelier. — 1724, devis des travaux à exécuter pour le rétablissement des prisons criminelles de la Pierre-Hardie à St-Dié, et la construction de la conciergerie. — 1725, inventaire des biens d'un maçon italien tué pendant la construction de la toiture de l'église St-Martin. — 1727, sentence condamnant Jean-François Gaillard, clerc tonsuré, fils de Pierre Gaillard, apothicaire et chirurgien à St-Dié, à élever jusqu'à l'âge de 15 ans un enfant dont il est convaincu d'être le père, et qui a été exposé par une fille allemande; pièces du procès.

G. 705. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 2 sceaux.

1509-1741. — Saint-Dié; justice. — 1509-1593, comptes du sonriat: ventes des biens confisqués de suicidés, meurtriers, vagabonds, voleurs, sorcières. — Procès-verbaux de levées de corps de noyés par les officiers du chapitre de St-Dié; — 1662, levée du corps de Jean Michel, sonneur de cloches à St-Dié, trouvé mort dans l'escalier de la tour de l'église; — 1714, levée du corps de Jean Perrotey, vicaire en l'église de St-Dié, trouvé noyé dans le canal du moulin de la Cour, appartenant aux chanoines. — 1583-1585, requête du chapitre exposant qu'il est haut justicier au moulin de la Cour, qu'à ce titre il a le droit d'enlever les corps morts qui se trouvent arrêtés audit moulin, et que néanmoins Jean Lamance, prévôt de St-Dié, a fait enlever à plusieurs reprises par ses sergents des noyés trouvés dans le canal dudit moulin.

G. 706. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 2 sceaux.

1544-1582. — Saint-Dié; procès de sorcellerie. — 1544, remise par le maire du chapitre à St-Dié au prévôt ducal de deux sorciers pour en faire l'exécution: « Monsieur le prevost, vecy Didier Guillon et Mellinne Petre pour certains cas qu'ils ont commis en faict de sorcerie qui pour ce sont estez détenus en prison dont pour ce qu'il est dit par les maistre eschewin et eschewins de Nancy de leur opinion que sieulx Didier et Mellinne doient estre exécutez.... je vous les délivres chargez de leur cas avec leur dicts procès que je vous met en mains. Ce fait dit et preposé par ledit maire pour ce qu'il est de coustume de délivrer audit prevost tels malfacteurs tout nud sur une piere qui est illecque, lesdicts Didier et Mellinne estans sur icelle piere prièrent ausdicts officiers que pour l'amour de Dieu ilz leur voulsissent laixier et octroyer leurs pouvres vestemens... ce que lesdicts officiers pour l'honneur de Dieu leur accordèrent... et après ce que ledit prévost les eust ainsy receu, les emmena arrière en la prison de notre souverain seigneur... » — 1545, vente de la maison et des biens confisqués de Nicolas Guillon, brûlé comme sorcier. — 1561, interrogatoire d'une sorcière nommée « la grosse Alison de Monteigneiz », laquelle reconnaît de son plein gré et sans torture « que environ quatorze ou quinze ans passez, elle estant en sa maison que elle estoit courousée à son mary... un homme vint auprès d'elle... et luy dict que se elle luy voulloit



obéir et faire sa voluntez que il la feroit la plus heureuse et la plus riche du monde, et luy donroit assez argens; elle luy promis la foy, renonsant cresme et baptesme renonçant à la foi de Jésuchrist, de le servir et obehir à tous ce qu'il lui feroit faire, et incontinent ledict luy arrescha du front aulcungne chose de sy grand force que il luy fist biens mal.... que celluy se faisait appeler Porxins, que c'estoit le diable, et que par trois fois il avoit heu affaire a elle, mais que jamais elle ne senta chose plus froide que celui Porxins estoit... »; elle reconnait ensuite s'être servi de diverses poudres pour faire mourir et languir, etc. — 1571-1582, procès de sorcellerie de Claudette, femme de Jean de France, de Clefcy; de Didier Grandclaude, de Mandray; de Noël des Aulx; de Jacquette, femme de Mengeat le Roy, de Fraize, etc.; interrogatoires des sorciers, auditions de témoins, procès-verbaux de la question, sentences, remises des condamnés par les officiers du chapitre au prévôt ducal de St-Dié. — Sceaux du tabellionnage de St-Dié.

G. 707. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier; 8 cahiers, 45 feuillets, papier.

1585-1594. — Saint-Dié; procès de sorcellerie. — 1585, procès de Jeanne, femme de Pierron Jacquemin de Mazellay. Interrogatoire de l'accusée et procès-verbal de la question: « Icelle Jehenne ainsy rasée et assise sur ladicte eschelle sans gecter pleurs ne se lamenter, a fait response que d'aujourd'hui elle ne dira davantage qu'ainsy qu'elle a dit, quoi qu'on luy demande ne face...; laquelle despouillée en chemise, couchée sur ladicte eschelle, liée de cordes par les piedz et mains pour estre détirée selon l'ordre de la dicte question, ce fait, commenceant ledict maistre à la détirer, ce pendant par nous enquise et admonnestée dire par quel malins esprit elle seroit esté abusée, elle aussi tost seroit demeurée muette...; et luy versant ledict maistre de l'eau à la bouche avec une aguyère, et de plus en plus admonnestée de dire la vérité, est demeurée muette sans mouvement ne sentiment......; et estant icelle serrée dudict tour à toute force mesme ledict maistre luy versant de rechef de l'eaue à la bouche... nonobstant lesdicts tourmentz, a esté impossible tirer aultres propos ne responce d'icelle Jehenne, ains aux plus grands effortz et doulleurs.... »; elle est renvoyée jusques à rappel. » — 1590-1594, procès de Jean Lallemand, de St-Léonard; d'Isabelle, veuve de Jean de Sainboing, de Moriviller; de Jean Waré, de Moriviller; de Claudette, veuve de Michel Demenge, du Vieux-Marché; de Catherine, femme de Jean Diey, de la Bolle; de Marguitte, femme de Jean Mengin, de la Bolle; de Nicolle Grillat, femme du maire Colas Lowiat, de Giriviller. Auditions de témoins, interrogatoires, procès-verbaux de questions, sentences, exécutions, inventaires et ventes de biens de sorciers confisqués au profit du chapitre.

G. 708. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier; 5 cahiers, 35 feuillets, papier; 1 sceau.

1597-1608. — Saint-Dié; procès de sorcellerie. — Procès de Mengeon Milan de Remomeix; de Jennon, femme de Claudon, George, de Sainte-Marguerite; de Mengeatte, femme de Jean Babel, de Scarupt; de Colas Cayel, du Fain; de Nicolas George, de Moriviller; de Mathiotte, femme de Jean Violle, de Fouchifol; de Marion, femme de Claudel Flandrey, du Fain, exécutés à St-Dié comme convaincus de « sortilège et vénéfice. » — 1600, procès de Jean Gœury, de St-Léonard, accusé de sortilège et de sodomie; audition des témoins; témoignage de la fille du prévenu, laquelle reconnaît qu'un peu avant Pasques dernier, Marion sa mère luy raconta que comme ledict Jean son père fut accusé et maintenu pour sorcier par Jean Lallemand, dudict St-Léonard, exécuté le mardy avant Pasques dernier, ledict Gœury lui disoit qu'il ne savoit ou que ledit Lallemand avoit prises telle chose... que de sa part il ne craindoit point pour ce crime là, mais qu'il se craindoit et avoit bien poeur, pource qu'il s'estoit de tant oblié que d'avoir eu affaire et copulation avec des bestes, sans nommer quelles bestes s'estoient..... »; procès-verbal de la question appliquée audit Gœury, conduit « en la tour Mathiatte, là où on a accoustumé questionner. » — 1601, « act de l'audition de Marguitte, femme à Jean Jeandey du ban de Fraisse, sur le bruict qui court d'avoir heu les reins rompus par ung magicien du consentement de Didier Jean Charpentier de Remeymont. » — 1603, procès de Claude, âgé de 11 ans, fils de Claude-Jean Perrin, de Remémont, brûlé comme sorcier à St-Dié en 1600; sentence: le procureur d'office du chapitre dit: « que par les confessions propres et volontaires d'iceluy, il est suffisamment attainct et convaincu d'avoir esté aux sabbats et assemblées du diable par deux diverses fois.. renoncé nostre Créateur, prenant le diable pour son maistre.... ne le pouvant son bas aage qu'est de onze ans exempter de la peine indité contre les sorciers, pour réparation de quoy, requiert ledit Procureur qu'iceluy Claudel soit condampné d'estre exposé au carquant à la veue du peuple puis conduict au lieu où l'on at accoustumé supplicier les délinquantz, attaché à un posteau, estre estranglé, son corps buslé et rédigé en cendres».

G. 709. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier; 12 cahiers, 90 feuillets, papier.

1610-1616. — Saint-Dié ; procès de sorcellerie.— Procès de Catherine, femme de Didier Bertremey, de St-Dié ; de Jean Gérardin, de la Voivrelle ; de Claudatte, femme de Claudon Colas Perrin, de Moyemont ; de Mengeatte, femme de Jean Frampart ; de Marguitte, femme de Chrétien-Colas Thierry, du Chesnoy ; de Barbe, femme de Jean-Henri Colin, de Moyemont ; de Demenge Mathieu, d'Entre-deux-Eaux ; de Bastien Stablo, de la Bolle ; de Claudatte, femme de George Mengin, de la Bolle, et autres sujets du chapitre, exécutés à St-Dié pour crime de sorcellerie ; informations préparatoires, auditions de témoins, confrontations, sentences. — 1616, extraits de l'interrogatoire « en la tour Mathiatte, en laquelle on a accoustumé questionner », de Jennon, femme de Claude Mengin, à Fouchifol : «... Dict qu'un soir, estants ja couchée au lict près de son marit, sondit maistre (le diable) vint la sommer d'aller au sabbat, pourquoy faire il luy ordonna de prendre un ramont, et le mettre la cime en hault, ce qu'ayant faict, arriva un air qui l'enleva et l'emporta par le tuiaux de la cheminée en un lieu dit à la Paixatte, où communément elle alloit au sabbat, et auquel on bancquetoit et mangeoit-on de la chair sans sel ny pain, puis dansoit-on au son des ménestrelz comme fleuttes, jouez par des petits habillez de noire, et estoient les assistans en nombre tel qu'elle n'en peult un déclairer asseurément, la pluspart desquels elle ne cognut adcause des masques que la plus part ont au devant du visage.... A déclairé que ledict Joly, son maistre (le diable), l'a esté veoir deux fois en prison et luy dict qu'elle tienne bon sans rien confesser, et qu'il l'ayderoit à supporter la question, et le conseil duquel toutesfois elle n'a pas voulu croire, ains a mieulx aimé dire la vérité de ses meffaicts pour le salut de son âme... » Elle est brûlé à St-Dié, « au lieu accoustumé à supplicier les délinquans convaincus de crime semblable », le 20 juillet 1616.

G. 710. (Carton.) — 16 pièces, papier; 4 cahiers, 18 feuillets, papier.

1618-1669. — Saint-Dié ; procès de sorcellerie. — 1618-1631, procès de Georges Durand, de Clefcy ; de Jean Simonin, dit Pelleson, de Moriviller ; de Catherine, femme de Thiébaut Doyen, de Moriviller ; de Jean du Ban, de Moriviller ; de François l'Hermite et autres sujets du chapitre, exécutés comme sorciers à St-Dié. — 1630, « le 27e juin, les maire et gens de justice du chapitre, ayant prononcé à la Pierre-Hardie, audit lieu de St-Dié, la sentence de mort de Jeannon, femme à Georgeon Grand Didier, dudict Sainct-Dié,... convaincue du crime de sortilége et vénéfice, et condamnée d'être exécutée par le feu,... ont selon l'usage ancien par l'assistance de force congrue, délivré au lieu et place accoustumé sur la pière qui est destinée en rue ladicte convaincue toute nue avec sa procédure au sieur François Marie, prévost dudict Sainct-Dié, pour, conformément à la dicte sentence, en faire faire l'exécution, laquelle prisonnière est esté receue avec son dict procès par ledict prévost... dont et de quoy, le procureur d'office desdicts seigneurs a requis le présent act. » — 1631, extrait du procès-verbal de la question donnée à Demenge Marainmeix, de Ste-Marguerite, exécuté pour crime de sortilège. — 1631, procès-verbal de la question ordinaire et extraordinaire, appliquée à Dominique Gordet, prêtre, curé de Vomécourt, exécuté comme sorcier en 1632. (Gordet fut, il semble, le dernier sorcier brûlé dans les Vosges). — 1663, condamnation à mort par les officiers du chapitre de Mengeon Gérard Vauderchamp, de Mandray, convaincu de sorcellerie ; mise à néant de ladicte sentence par la cour souveraine de Lorraine et Barrois, qui condamne seulement ledit Mengeon Gérard à sortir de l'office de St-Dié avec défense d'y retourner pendant cinq ans, à peine de bannissement. — Inventaires et ventes de biens de sorciers confisqués.

G. 711. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 6 sceaux.

1216-1295. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1216, donation par le duc Thiébaut I au chapitre du faubourg du Vieux-Marché ou St-Martin (*vicum ultra pontem*). — 1218, acensement par le chapitre à Jean, dit « le huellons », bourgeois de St-Dié, de la maison du maire Morel, moyennant « deix solz de boins toullois monoie telle com on lieve des tailles et des droitures de lai dite englise de saint Diey. » — 1270, vente par deux bourgeois de *Silistat* (Schelstadt) de tout ce qu'ils possèdent au val de St-Dié. — 1280, lettres d'Aubert de Parroy, écuyer. fils de Jean, chevalier, et de Béatrix, déclarant avoir acquis de Warnier de Parroy, prêtre, tout l'héritage que celui-ci tenait du chapitre au val de St-Dié, et ne pouvoir jamais rien réclamer aux chanoines pour cet acquêt ; sceaux (fragments) de Simon, doyen de St-Etienne de Vic. et de Pierron, curé d'Emberménil et archiprêtre de Marsal. — 1287, acquêt par le chapitre de six sols de toulois de rente assignés sur 3 fauchées de pré lieux dits « en foceruy et à la crowée », moyennant 100 sols de toulois ; sceau de Nicole d'Épinal, cellerier

de St-Dié. — 1288, acquêt par le chapitre d'une rente assignée sur le meix Malegoule, à St-Dié. — 1289, différent entre Gérardin, prévôt de la ville de St-Dié, et Henri de Vaucouleurs (Valcoulour), cellerier du val dé St-Dié, au sujet d'un baril de vin à payer chaque année au duc de Lorraine; sceau (fragment) de Gérardin, prévôt de la ville de St-Dié. — 1291, acquêt par Arnault, dit Myno, d'un « aral séant à Saint-Dyei en la rue des paires de fuer la fermetei » moyennant 17 sols de toulois. — Lettres d'amortissement données, en 1294, par Ferry III, duc de Lorraine, au chapitre qui avait acquis de Werris de Blainville, écuyer, et de Nicole, sa femme, ce qu'ils tenaient à fief du duc dans la ville et finage de St-Dié; sceau (fragment) de Ferry III. — 1294, donation par Renier, clerc, et Marguerite, sa femme, au chapitre, de 5 sous toulois sur deux maisons sur la place de St-Dié, à côté de la maison du prévôt. — 1295, acquêt par Simon, prêtre, fils de feu Demenget « lou fevre », d'une maison à St-Dié, pour 13 livres de toulois, trois resaux de seigle et deux bichets de fèves; sceau (fragment) de la cour du grand prevôt.

G. 712. (Carton.) — 64 pièces, parchemin; 21 sceaux.

1300-1325. — Saint-Dié; biens, acquêts, cens, rentes. — 1302, acensement par Connins, prévôt du duc, d'une maison à St-Dié, sise entre le four St-Dié d'une part et la maison Stevenain, dit Tourchon, d'autre part. — 1302, acquet par Jean Huyllon d'Épinal, chanoine, d'une maison à St-Dié, moyennnant 10 livres et 10 sols toulois. — 1302, vente par Pierre, vicaire en l'église de St-Dié, à Connins, prévôt du duc, de 6 sous toulois sur une maison sise à St-Dié, moyennant 100 sous toulois. — 1304, vente par Thirion, dit « Chaude-Awe », jadis maire de St-Dié, à Jacques de Nancy, écolâtre et sonrier, d'une rente de 4 bichets 1/2 de fèves, assignée sur un meix au lieu dit au Mont; sceau de la cour du grand prévôt. — 1305, acensement par le chapitre de la maison du vicaire Pierre, décédé, sise en la Conchiée-rue, moyennant 6 sous toulois. — 1310, acquêt par le chapitre d'une rente de deux bichets de fèves à lever « suz la chaminée dairriers de lai maison séant en lai rue Seint Diei. » — 1311, acensement, par le chanoine Richier, d'Épinal, d'un « hieraul » sis en la rue des chanoines; sceau dudit Richier. — 1311, vente de divers terrains au val de St-Dié par Henri « li fèvres »; sceaux de la cour du grand-prévôt et de Jean dit Huellens, sonrier du val. — 1312, acquêt par Mathieu d'Épinal, chanoine de St-Dié, d'une maison sise « ais paires » hors l'enceinte (*defuer la cloeson*), au prix de 105 sols toulois « vallans deixentains ai petis tournois »; sceau de la cour du grand-prévôt. — 1313, assignation d'une rente de deux sous toulois sur une maison sise en la Conchiée rue, moyennant 36 sous toulois valant « deixentains ai petit tournois. » — 1314, assignation d'une rente faite sur sa maison par Jacques, curé de St-Dié et senier; sceau dudit Jacques comme curé. — 1317, acquêt par Colars de Pources (Poussay), chanoine, d'une rente de 12 deniers toulois assignée sur une maison sise au Vieux-Marché, lieudit aux Trois-Maisons. — 1317, acquêt par Jacques de Nancy, écolâtre, de 20 « soudées a toullois » de cens annuel sur divers terrains au val de St-Dié, moyennant 18 livres de toulois. — 1317, acquêt par Jeannette de Remiremont, « damoiselle signour Raoult dit Xouainheim, chenoine de Saint-Diei » d'une rente de 21 bichets de fèves sur une maison audit St-Dié. — 1317, vente par Vauthier de Betigneville, chevalier au chapitre, d'une maison à St-Dié, qui lui venait de son frère Wyllaume, chanoine, moyennant 19 livres de toulois. — 1322, laix à cens par Martin *li Mascelliers* (masselier, boucher) de diverses pièces de pré sises « en la Mar, desus grant rui, de leis son prei Aubert de Parroies, signour de Teintrui, ou byehai desoure la maignerie en la fourchiée voie ». — 1322, acquêt par Jean d'Épinal, dit le notaire, vicaire de St-Dié, de terrains sis « en chièvremont, en goutal desous la fosse, on bruel, à l'enclozel, à la tarbe », chargés de 20 sous toulois de cens annuel dus à Jacques de Nancy, qui fut chanoine, écolâtre et grand-prévôt de St-Dié, ladite vente faite au prix de 70 « soulz de petits tournois monnoie de Mes. » — 1323, vente d'une maison près de la porte « Venian » pour 114 sous de petits tournois, monnaie de Metz. — 1323, bail à cens par Mathieu d'Épinal, chanoine d'une maison sise en la « Cunchiée rue ». — 1324, constitution de rente sur une maison de St-Dié, passée devant Colignon d'Épinal, écolâtre et sonrier de St-Dié. — 1325, acquêt par Nicole d'Épinal, écolâtre d'une « eire » de meix sise derrière le jardin de feu « monsignour Venian ». — 1325, abandon d'une maison qui était autrefois celle de Pierre, vicaire, par Olry de Rabaupierre (Ribeaupierre), chanoine, à Jean d'Épinal, dit le notaire. — 1325, acquêt de rentes assignées sur des terrains sis au Vieux-Marché, et hors la porte Lorion. — Les sceaux non indiqués sont tous de la cour du grand-prévôt.

G. 713. (Carton.) — 79 pièces, parchemin
23 sceaux, fragments.

1326-1349. — Saint-Dié; biens, acquêts, cens, rentes. — 1326, acquêt par Wernier, prêtre marlier et

vicaire de St-Dié d'un meix sis au mont moyennant 110 sols de petits tournois ; sceau de Nicole d'Épinal, écolâtre et sonrier de St-Dié. — 1327, acquêt par Hugues d'Épinal, curé de Ste-Marguerite, de 4 sous toulois de cens sur une maison près le four du chapitre, moyennant 4 livres de petits tournois, monnaie de Metz. — 1329, acquêt par Ferry de St-Dié, chantre de l'église St-Jean de Liège, de 6 fauchées de pré sises en la haute-rue, au prix de 28 livres 10 sous de petits tournois. — 1330, donation au chapitre par le testament de Mathieu d'Épinal, chanoine. — 1332, vente par Pierre, prévôt de St-Martin de Colmar et chanoine de Bâle, à Jean d'Épinal, vicaire de St-Dié, de tout ce qu'il possédait au val dudit St-Dié, moyennant 60 livres de tournois. — 1336, condamnation d'un débiteur par l'échevin et les prud'hommes, sous la présidence du sonrier ; sceau de Thymers, curé de Celles, chanoine et sonrier. — 1336, acensement d'une maison à la Rochatte par Henry, curé de Ste-Marguerite, et Albert, curé de Deyvillers, son frère. — Acquêts par le chapitre : — 1340, d'une maison en la Coinchiée rue ; — 1341, d'une rente assignée sur une maison sise en la rue le Duc ; — 1341, d'une rente de 3 sous toulois sur une maison sise en la neuve rue ; — 1344, d'une rente de 2 sous toulois valant 3 sous de petits tournois, monnaie de Metz, sur une maison sise entre la maison « Chipres » d'une part, et la maison Jean de Parroy, chanoine, d'autre part, ladicte rente acquise moyennant 60 sous de petits tournois, monnaie de Metz ; — 1345, de 12 deniers tournois de cens sur un meix sis à la Folie, hors St-Dié ; — 1347, d'une maison en la Conchiée rue, le meix derrière, le paire devant ; — 1348, d'une rente de 20 sous assignée sur une maison sise en la rue le Duc, à St-Dié, après la grande porte ; — 1348, de 12 deniers de petits tournois sur une maison à la Rochaite, à côté du jardin de Geoffroy de Ramécourt, chanoine ; — 1349, de 5 sous de forts sur une maison en la rue des Corvisiers, moyennant 100 sous tournois ; — 1340-1349, de rentes assignées sur diverses maisons et pièces de St-Dié.

G. 714. (Carton.) — 76 pièces, parchemin ; 23 sceaux, fragments.

1350-1371. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1350, acquêt par le chapitre pour l'anniversaire de Nichole d'Épinal, chanoine, doyen de St-Dié, d'une rente de 12 sous de petits forts, sur une maison à St-Dié. — Acquêt par le chapitre de cens assignés sur des terres sises à St-Dié, lieuxdits « Houdebaulprei, en la chadeneire, dessus la grange le prévôt Gérardin, sur la fontaine, à la morte goutte, le veteiprei, defuer lou poisteul Lorion, en rehaanoy, darrière le grand moulin, au Vieux-Marché, aux Paires, etc., » de 1350 à 1371. — Acquêts : — 1351, de 3 sous de forts de cens sur la moitié d'une maison sise en la rue devant le neuf-moulin, moyennant 70 sous tournois ; — 1352, d'un cens de 10 sous sur le tiers d'une maison rue Monseigneur le Duc ; — 1355, de 8 sous de forts de cens, monnaie « cursauble ou dit leu ai pain et ai vin » sur la moitié d'une maison à St-Dié, moyennant 8 petits florins d'or ; — 1358, d'une maison sise en la Conchiée rue ; — 1360, d'un cens d'un florin d'or sur une maison en la rue « don posteul Lorion » et sur pièces de terre « à la fosse, en la grand'roie, à la cruzate, en la joinchière en pieronmelley, aux graviers, » moyennant 19 petits florins d'or ; — 1362, du tiers d'une maison en la rue St-Dié ; — 1365, d'un cens de 10 sous de strasbourgeois sur une maison à St-Dié, moyennant 17 petits florins d'or ; — 1367, de 2 bichets de fèves de rente sur la moitié d'une maison devant le montier, moyennant 50 sols de strasbourgeois ; — 1367, d'un cens de 2 vieux florins d'or sur une maison à St-Dié, moyennant 37 vieux florins d'or ; — 1368, d'un cens de 2 sous de strasbourgeois sur une maison à St-Dié, moyennant 4 vieux florins d'or ; — 1368, d'une maison avec « la chaminée et celier darrier la dicte mason, le treffonz » et toutes ses dépendances, moyennant 200 petits vieux florins d'or ; — 1368, d'un cens de 15 sous de forts sur une maison en la rue Monseigneur-le-Duc, et d'un autre cens de 15 sous et un chapon sur un pré à Mandrezey, moyennant 31 petits florins d'or ; — 1369, de 12 toulois de cens sur une maison en la Conchiéerue, moyennant 20 sous de strasbourgeois. — Sceaux du chapitre.

G. 715. (Carton.) — 76 pièces, parchemin ; 18 sceaux, fragments.

1372-1399. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — Acquêts : — 1372, d'un cens de 10 sous de strasbourgeois sur une maison à St-Dié, moyennant 9 livres de strasbourgeois ; — 1374, d'un cens de 1 petit florin d'or sur des terres à St-Dié, moyennant 17 petits florins d'or ; — 1379, du quart d'un pré dit en Rehal Alnoy, moyennant 6 vieux petits florins 1/2 d'or ; — 1380, d'un cens de 3 sous 1/2 de strasbourgeois sur un pré au Vieux-Marché, pour 10 vieux petits florins d'or ; — 1380, d'une rente de 1 bichet de fèves sur la maison de Jean dit Clos luix, sise hors la porte Vian, contre une rente de 9 deniers strasbourgeois sur une maison sise en la Conchie rue ; — 1381, d'une rente de 2 petits florins

d'or sur une maison en la grand'rue St-Dié, moyennant « septz tonnettes de lairmes en preix de trente-cinq florins » ; — 1384, d'un cens de 4 sous toulois sur une maison sise en la « Quachie rue », moyennant 8 petits florins d'or ; — 1382, de 3 sous de strasbourgeois de cens annuel sur une maison sise en la rue « Stevenin dit pidannei que fut », moyennant 50 sous de la même monnaie ; — 1382, de 4 sols de strasbourgeois de cens sur une maison « en la rue con dit à la loie », moyennant 8 petits florins d'or et 1 florin pour le vin et les lettres ; — 1382, d'un cens de 5 sols de strasbourgeois « valissant « demi-florin », sur une maison à la Pierre-Hardie, pour la somme de 12 vieux petits florins d'or ; — 1387, de 2 sous de strasbourgeois de cens sur une maison devant le moulin Jean de Parroy, écolâtre de l'église de St-Dié, moyennant 40 sous de la même monnaie ; — 1387, d'une rente de 1 bichet de fèves sur une maison en la rue Jacquemin le puri, moyennant 25 sous de strasbourgeois ; — 1388, de 1 franc de France d'or de cens sur une maison à St-Dié, pour 20 francs de France d'or ladicte rente vendue par un habitant de St-Dié et sa femme « pour leur grant besoing et évident urgent nécessiteit pour eals mettre fuer et jeteir des mains des Juifz » ; — 1391, d'un cens sur une pièce de terre sise hors la ville, devant la porte Viant, entre Étienne, chanoine, et la ruelle Ferriole ; — 1395, de 2 gros de cens sur une maison rue « Gérardin Karementrei que fuit, davant le molin », moyennant 36 gros de principal. — Extraits pour l'année 1399, du registre de la Règle, où sont transcrits les cens, dons et legs aux anniversaires. — Sceaux du chapitre.

G. 716. (Carton.) — 71 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 14 sceaux, fragments.

1400-1438. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1400, sentence arbitrale rendue par Didier de Lenoncourt, archidiacre de Toul, et chanoine de St Dié, et Étienne Bosard, chanoine, au sujet de la succession d'un homme lige du chapitre. — 1402, laix à vie par le chapitre à un vicaire de St-Dié, d'une maison audit lieu. — Acquêts : 1405, d'une maison en la rue du Moulin, au prix de 6 florins d'or ; — 1407, d'une rente de 13 bons gros « compteis seizes aillas pour chacun gros », sur une maison en la rue le Duc, moyennant 13 livres et 10 gros, la livre valant 20 gros ; — d'une rente de 5 gros par Jean de Moriviller et Jean Vyan, pour l'anniversaire d'Albert de Deneuvre, curé de Wissembach, et vicaire de St-Dié, moyennant 100 gros « seizes aglet pour chacun gros », ladicte rente assignée sur une maison au Vieux-Marché ; — 1413, d'une maison en la rue le Duc, moyennant 140 francs d'or, le franc valant 12 gros ; — 1414, d'une maison sise « devant les degreis qui sont dessoub le tillat qui est en la semetière Sainct Dyey », au prix de 80 vieux florins d'or ; — 1419, de 3 gros de cens (16 aiglets au gros) pour laix d'une maison près de la porte Vian, devant les murs de la ville ; — 1420, de 2 gros de rente sur une maison en la rue « Jacquemin leu pury », moyennant 40 gros de principal ; — 1421, d'une maison en la rue de la Rochette, moyennant 80 florins d'or ; — 1423, de 16 deniers de rente sur une maison à St-Dié, lieudit au petit lorion, moyennant 30 gros ; — 1423, de 10 gros de rente sur une maison en la grande rue des seigneurs du chapitre, moyennant 10 livres ; — 1425, d'une place franche derrière le four banal des chanoines, au prix de 70 gros. — 1429, acquêt par Gollemel, prévôt de St-Dié, d'une grange moyennant 15 francs ; sceau du tabellionnage ducal de Lunéville. — 1429, testament de Guillaume Monget « d'Esconaig », curé de St-Léonard, donnant au chapitre sa maison de St-Dié, et aux couvents de Senones, Moyenmoutier, Étival, St-Sauveur et St-Remy de Lunéville différentes sommes d'argent ; à Ferry, prévôt de l'église de St-Dié, sa « nuefve coutre » ; à Jean Michel, doyen de St-Dié, son « grand cullez d'astaing et sa cimaire pot d'astaing à ance », et à d'autres ses « flacons d'astaing, dous chandeliers de loiton tornant à vix, livre appelles huguisse », et nommant pour exécuteurs testamentaires Jean Michel, doyen, et Jean Baudouin, chanoine. — 1431-1438, acquêts de rentes assignées sur des maisons à St-Dié, sises rue de la Rochotte, rue le Duc, rue des Seigneurs du chapitre, devant la porte Vian, en la grande rue des Chanoines, à la porte devant la Rochette. — Sceaux du chapitre.

G. 717. (Carton.) — 53 pièces, parchemin ; 6 sceaux, débris.

1439-1460. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1439, donation d'une maison à St-Dié par Martin de Robache, à Aubert de Blancmont (Blamont), vicaire en l'église de St-Dié. — 1441, procuration donnée par le petit Perrin Lalloix, bourgeois d'Épinal, à Culloix d'Épinal, maître ès arts, chanoine de St-Dié, curé de Corcieux (Courreceulx), pour vendre, distraire et aliéner ses biens au val de St Dié. — 1435, retrait, par Didier le barbier, d'un jardin près la porte Vian, au montant de la côte Bralloy, contre remboursement de 6 francs, prix de la vente faite à Gairin Prudhon, chanoine, lesdits 6 francs payés par Havet Horne, auquel le retrayant cède ledit jardin moyennant les 20 gros de coût des lettres. — 1447, compromis pardevant Thierry de Rozières, chantre

de l'église de St-Dié, et Jean de Docelles, senier, entre les exécuteurs testamentaires d'Antoine Camus, chanoine, et le chapitre d'une part, et Jean Fridel, frère du défunt, de l'autre. — 1450, engagement par Henri Horne, au chapitre, de sa maison sise « en la rue con dit devant le moustier », et de ses biens à St-Dié moyennant six-vingt (120) vieux florins d'or. — 1452, bail par Durand de Marche, écuyer, et Isabelle de Gironcourt, sa femme, et par Durand, fils de Didier de Marche, chanoine de St-Dié, et Jacquet de Marche, son frère, de biens qu'ils possédaient en commun. — 1455, vente par Henri de Marche, fils de Durand de Marche, à Mougin, bourgeois de St-Dié, de terres sises en Lambelpré, à la grant may, à la Noe, à la goutte, en tout 3 fauchées 1/2 de pré et 6 journaux de terre, moyennant 1 franc pour vin et lettres et 43 francs lorrains de principal (12 gros au franc), dont 36 payables par l'acquéreur pour dégager lesdits biens engagés par Durand de Marche, père du vendeur. (Sceau de Henri de Marche). — 1457, acquêt par Thierry de Docelles, chanoine, d'un gros de cens (le gros valant 16 *agletz*) sur une maison sise en « la Coinchiée rue près de la porte Vian », moyennant 20 gros. — 1460, acquêt par Thierry de Docelles, de 4 gros de cens sur une maison sise en la grande rue du chapitre, moyennant 4 livres d'argent (20 gros à la livre). — 1439-1460, acquêts de maisons et de terres, acquêts de cens assignés sur des maisons ou des terres à St-Dié ; lieux dits ou rues : « en la rue Monsignour, en la grant « rue de chapiltre, au pont de la Paiche, derrière la porte « de la Ronchette, à Beznemeix, près du ru du Fain, ou « Nuefprey, entre les deux chemins, au champ du bois, « entre les deux chemins, au champ du bois, en la rue « par où on va à la porte de la Ronchatte, en la rue la « darière vers le molin dessous messeigneurs de cha- « piltre, en la grant rue St-Diey, en la Conchie-rue, en « la ruelle de la Pouxerie, en la rue devant le moustier, « en la rue de la porte de la Rochatte, au champ des « Oyes, ez paires derrier St-Dié, en la rue allant vers le « molin de l'escoullaître, en la rue du puteux Lorion, en « la Coinchiée-Rue, en la Crowée darière la tour le « mont, dairier la tour nostre dame, au grant breu, de- « vant la Rochatte, ez mez morant près du viez mer- « chiey. » — Sceaux de la cour du grand-prévôt.

G. 718. (Carton.) — 84 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 9 sceaux, débris.

1464-1498. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1464, acquêt par Didier Poirey, chanoine, de diverses parcelles de terres à St-Dié, moyennant 11 livres lorraines, la livre valant 20 gros. — 1465, convention par laquelle Demenge le Corvisier s'oblige à réédifier une maison sise en la rue du « Poiteux Lorion » (Puits Lorion, dit ailleurs pertuis) vers les murs de la ville, qui tombait en ruines et était grevée d'une rente au profit du chapitre, ladite rente étant diminuée ; sceaux (fragments) du doyen et du chapitre. — 1466, vente par Jean, seigneur de Fénestrange, maréchal des duchés de Bar et de Lorraine, et Béatrix d'Ogiéviller, sa femme, à Vautrin Burru, de St-Dié, d'un jardin sis devant la porte Vian, moyennant une rente perpétuelle de 3 gros lorrains à payer à la chapelle dite d'Ogiéviller, érigée en l'église St-George de Deneuvre ; 1469, vente dudit jardin par Vautrin Burru à Didier Poiret, chanoine, moyennant 17 florins d'or du Rhin (17 gros 1/2 au florin) ; retrait lignager du jardin moyennant le remboursement des 17 florins, et rétrocession définitive par les héritiers de Vautrin Burru au chanoine Poiret pour la même somme, ces deux derniers actes dressés le même jour. — 1482, vente par les vicaires de St-Dié, avec l'autorisation du chapitre, d'une maison sise « au bout de la grant rue du chapitre, à l'angle du chemin menant à la porte de la Rochatte, » moyennant 50 livres d'argent (20 gros à la livre), l'acheteur devant fournir jusqu'au complet paiement de cette somme une rente annuelle de 24 gros. — 1487, acquêt par Thomas, chantre de l'église de St-Dié, de diverses pièces de pré lieuxdits au pré Girard, à la Raite, à la Pointe, aux Rayes, moyennant 230 francs lorrains (12 gros au franc), le droit d'amener l'eau pour irriguer les prés, s'élevant à 1 gros par an à payer à Huyn de la Pêcherie ; sceau de l'official de Toul.— 1498, inventaire des biens meubles « de la mortemain » de Colin Haichipère de St-Dié. — 1460-1498, acquêts de maisons et de terres, acquêts de cens assignés sur des maisons ou des terres à St-Dié ; lieuxdits ou rues : « en la crowée derrière la tour le mont, en Marietteprey, au Vieux-Marché, dessous la Saulce, devant St-Martin, en la Conchie rue, dessous la Pouxerie, dessous le hault des cours, devers la porte Vian, desous la tour le mont, devant la porte de la Rochette, à la Praye, en la grant rue le duc à côté de la maison de la Halle, ès paires devant St-Dié derrière la tour Notre-Dame, en la rue du Puteux Albert en Marcouxey, à la Colombière, derrière la tour du Mont, au champ de la Rochette. » — Sceaux de la cour du grand-prévôt et du tabellionnage du duc de Lorraine à St-Dié.

G. 719. (Carton.) — 95 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 25 sceaux et débris.

1500-1539. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens,

rentes. — 1502, acquêt par le chapitre de 2 gros de Lorraine de rente sur une maison en la rue de la Ronde-Fontaine, moyennant 2 livres d'argent. — 1502, donation par un bourgeois de St-Dié à son gendre et à sa fille, de tout ce qu'il possède au val de St-Dié, à condition pour les donataires de le nourrir et entretenir. — 1509, Laix par le chapitre, à Warnier le drapier, d'un emplacement de 70 pieds de long et 32 de large au pasquis hors St-Dié, sur le ru de Varcouxey, à charge pour le preneur de construire un battant à 3 roues et de payer 12 gros de cens au sonrier. — 1510, acquêt par le chapitre, pour l'anniversaire de Jean Layeier, chanoine, de 12 gros sur une maison sise « en la ville ferme de St-Dié. .. Liénard Zeloff, chastellain de Spissemberg dessus et par darrière, et le chemin allant à la porte de la Rochatte par devant ». — 1518, acquêt par les 5 vicaires de l'église Notre-Dame, pour eux et leurs successeurs, de 20 gros de rente moyennant 20 livres de Lorraine.— 1520, acte par lequel Didier Paiay, notaire et tabellion à St-Dié, renonce au bail à vie que lui avait fait, moyennant 1 florin d'or (24 gros au florin), le chapitre des « fossey, barbiquainne, la vigne et chambrey dedans icelle barbiquainne avec leurs aisances et appartenances séant au dessus de la grant porte dudit Sainct-Diey, du coste dessus icelle porte au long des murs de ladite ville, laquelle grant porte de pointe dessoulz, et la rivière entrant en icelle ville de pointe dessus ». — 1522, échange entre un bourgeois de St-Dié et Wyriat Jenin, chanoine, avec l'autorisation du chapitre, de deux meix sur le fossé de la porte de la Rochatte. — 1523, acquêt par les vicaires de Notre-Dame et le « magistre de l'escole », de 8 gros de cens pour dire une messe haute le jour anniversaire de la mort du chanoine Didier Boqueti. — 1527, acquêt par le chapitre de 6 gros de cens sur un pré sis à St-Dié, lieudit à Grissongoutte, « la sente desonre du coste des vignes allant à Robache. — 1528, acensement par le chapitre, aux maîtres de la ville de St-Dié, de « la mayson, granges, mezes et jardins, de la chapelle ou oratoire feu messire Waltrin Lud séant en Urtimont, ban et finage de St-Dié », à condition d'y établir les pestiférés pour en purger la ville. — 1538, assignation par le chanoine Jean Dardin d'une rente de 5 francs sur sa maison de la rue de la Bonne-Fontaine. — 1539, acquêt par le chapitre, pour la fondation de l'anniversaire de Colin Jean-Martin, chanoine, de 10 gros de cens à lever par le clerc de la Règle sur un pré sis sur le ru de Robache, lieudit au Moulin, moyennant 10 livres (20 gros à la livre). — 1500-1539, acquêts, échanges, assignations de rentes ; lieuxdits ou rues : « rue du Chapitre, au pont des Paires, au pré des Aulnes, dessous Hauterive, à Bezenmeix, au pré dessous la voie, devant le grand pont de pierre hors la ville fermé de St-Dié dessous le duc, au Viel-Marché en la haulte rue, sous la Crowée, aux pierres du Fain, en la grant rue du Chapitre, en la Coinchie rue, en la rue du Chapitre devant l'église, en la Praye, dessous les Fourches, au hault des cours, auprès le peteux les murailles de la ville, en pertuys Lorion, sur haulte rue, au vieux marché à la haulte Rowe, au rain St-Nicolas, etc. » ; un certain nombre de rentes sont acquises par le chapitre pour la règle des anniversaires, et notamment pour les anniversaires de Ferry de Parroye et de Marguerite de Chamble, sa femme, et des chanoines Nicole Rotain, Jean Layeier, Jean d'Amance, Thomas Philippe, chantre, Guillaume *Mali Capitis*, Pierre de Blarru, Nicole de Charmes, Jean Laurier, etc... — Sceaux du chapitre de la cour du prévôt et du tabellionnage de St-Dié.

G. 720. (Carton.) — 60 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier ; 17 sceaux et débris.

1541-1568. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1545, vente par le chapitre à Lienard Gentilhomme, moyennant 60 francs lorrains et 6 gros pour le vin, d'une maison sise au Molleney, sous le Vieux-Marché, provenant de la confiscation des biens de Nicolas Guillon, brûlé comme sorcier. — 1547, acquêt par le chapitre de 6 gros de cens pour l'entretien et fondation du cierge de devant l'hôtel St-Dié, moyennant 6 livres.— 1556, acquêt par les vicaires des églises « tant de St-Diey que Notre-Dame », d'une rente de 5 francs pour dire une messe haute chaque vendredi des Quatre-Temps, en vertu du testament de Colin Fallayeux, chanoine. — 1559, acensement par le chapitre d'un terrain d'environ 6 pieds de long sur le bief de la rivière à Jean Bouxey, du Vieux-Marché, pour établir un petit pont servant à sa teinturerie, moyennant un « denier obol monnoie de chapitre ». — 1561, bail de la métairie du Vieux-Marché ou de l'Hôpital : le fermier est tenu de payer un cens annuel de 60 francs, d'entretenir chaque nuit une lampe ardente devant l'autel de la chapelle de l'hôpital du Vieux-Marché, de mener chaque mois audit hôpital une voiture de bois, de loger et nourrir les habitants de Moyemont venant apporter des grains à St-Dié, et de fournir chaque année deux voitures de foin, l'une au distributeur du chapitre, et l'autre au chapelain de St-Martin. — 1563, reconnaissance par un bourgeois de St-Dié d'une rente de 12 gros qu'il doit à la confrérie de St-Claude, et qu'il assigne sur sa maison sise « en la ruelle tirant à la Rochette qu'on dit à la derrière. » — 1563, laix par le chapitre à Cunin Alix, chanoine, de

deux pièces de vigne, finage de S[t] Dié. — 1565, laix par le chapitre d'une pièce de terre communale pour mettre en nature de prés, contenant 4 journaux, moyennant 32 fr. une fois payés et un cens annuel de 2 gros. — 1565, acensement par le chapitre d'une pièce de terre de communauté, pour mettre en nature de meix, contenant 1/2 journal lieudit sous la Goutte, moyennant 4 francs d'entrée et 4 *aillez* de cens annuel. — 1566, acensement par le chapitre d'une pièce de terre de 2 jours 3/4, en nature de vigne et jardin sise au finage de S[t]-Dié, en la montagne de « Urtimont », moyennant 1 sol 6 deniers, monnaie du chapitre. — 1568, laix par le chapitre à un bourgeois de S[t]-Dié, d'une pièce de terre vague au haut des cours, à condition d'y bâtir une maison, moyennant 1 gros de cens annuel. — 1541-1568, acquêts, échanges, assignations de rentes, laix et acensements ; lieuxdits ou rues : « rue de la derrière, sur la Crowée, en la grande rue du chapitre près de la grande porte, rue du Portuis Lorion, à la Rochette faubourg de S[t]-Dié, en la Coinchyrue, au pré du moulin, ès meizes Morant, à la Grande-Goutte ès Faignes des Aulnerois, au Vieux-Marché en la rue ancienne dicte la rue Jean Mareschal, dessous le pré Chandelle, etc. ; » un certain nombre de rentes sont acquises par le chapitre pour la règle des anniversaires, et notamment pour les anniversaires des chanoines Jean Paldon, de Rambervillers ; Robert Jean, Claude Zuloff, Jean de Clésentaine, *alias*, de Rambervillers ; Gérard Brejard, le Vieil, etc. — Sceaux du chapitre, de la cour du prévôt, du tabellionnage de S[t]-Dié.

G. 721. (Carton.) — 39 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 15 sceaux, débris.

1569-1620. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1569, laix par le chapitre d'une pièce de terre en nature de vigne, contenant 4 journaux, sise aux champs Spinglaire, moyennant 4 gros de cens annuel. — 1569, acquêt par les vicaires d'une rente de 12 gros pour la messe de *Requiem* fondée par Demenge Badeti, vicaire, sur une maison en la grande rue du chapitre. — 1572, vente aux enchères d'une vigne, confisquée sur Diey Masson, sise au ban de S[t]-Dié, adjugée à Liénard aîné, « papelllier » à la Rochette. — 1579, vente par Antoine Flanchon père, chaussetier, moyennant 11 francs lorrains et 2 fr. pour le vin et les lettres, d'une grange devant la porte Vian, au chapitre qui l'acquiert pour l'anniversaire du chanoine Garin Prudent ; 1580, retrait de ladite grange pour le même prix, par Antoine Flanchon fils. — 1580, acquêt par le chapitre, « pour le vicaire de l'église Monsieur Sainct-Martin du Viel Marché », d'une rente de 15 gros de Lorraine, sur 4 jours de terres arables, lieudit « ez meizes mourant », moyennant 25 francs de principal. — 1581, inventaire des biens meubles de Noël des Aulx, maréchal au Vieux-Marché. — 1592, acquêt par les chanoines, pour le commun des anniversaires, de 8 livres 9 sous, 3 deniers, monnaie du chapitre, sur une « fouriere dite la fourière Jordain, d'environ 10 journaux, moyennant 169 livres 5 sous, 6 deniers. — 1602, vente par Dominique Burtauld, chanoine de Metz, et Claude Burtauld, son père, à Sébastien Bedel, vicaire de S[t]-Dié, d'une maison sise en « la Cachée rue, la rue par devant, la muraille de ville par derrière », moyennant 650 francs ; — 1605, acquêt de la même maison de la « Cacherue », par Jacques Chainelz, juge ordinaire de la cour du grand prévôt et curé de S[te]-Marguerite, moyennant 625 francs. — 1606, ouverture par le sonrier d'un coffre fermé à clé, laissé, en 1598, chez un bourgeois du Vieux-Marché, par feu le capitaine Rossel, du régiment du baron de Boppart, au moment de son départ pour la Hongrie : le coffre renfermait 13 mousquets, 2 arquebuses et d'autres armes. — 1615, vente par Jean de Guerre, franc vergier, au chapitre, pour « la double du nom de Jésus », fondée par le chanoine du Bourg, d'une rente de 30 francs moyennant 600 francs, monnaie de Lorraine. — 1619, inventaire de biens après la mort d'un mainmortable. — 1566-1620, acquêts, échanges, assignations de rentes, laix et acensements ; lieuxdits ou rues non encore indiqués dans les articles précédents ou présentant des variantes : « au pré Aubertin, en la Haute-Rue du Vieux-Marché, à la Vacquenière, à la Chanterie, à Purgatoire, à Warcouxey, ès pierres du Feyn. » — Sceaux du chapitre, de la cour du prévôt, du tabellionnage de S[t]-Dié.

G. 722. (Carton.) — 56 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 11 sceaux, débris.

1620-1691. — Saint Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1625, acquêt par le chapitre, pour le *Presentibus* de Didier *Clerici*, d'une rente de 12 gros sur une maison sise en la Haute-Rue, faubourg de S[t]-Dié, moyennant 20 francs. — 1626, obligation de 100 francs par Laurant Gratain, tabellion à S[t]-Dié, au profit de Jean Thomassin, clerc du chapitre, pour prêt, avec hypothèque sur une maison rue du Duc. — 1629, acquêt par Frédéric Barat, docteur en théologie, écolâtre et chanoine de S[t]-Dié, du huitième d'une maison en la Cachée rue, moyennant 106 francs, 3 gros de Lorraine. — 1641, acquêt par Pierre Gascon, chanoine, d'un pré contenant 20 charrées de foin, dit le pré Bouxey, moyennant

1050 francs de principal. — 1655, legs au chapitre d'une maison au Vieux Marché par Barbe Pierrat, morte à Frignicourt, près de Vitry-le-François, ledit legs attesté par Sébastien Colleson, curé dudit lieu. — 1658, vente d'une maison ruinée ; permission donnée par le voisin à l'acheteur de bâtir contre son mur aussi haut qu'il voudra et sans rien payer. — 1661, *recepisse* par le chapitre d'une somme de 900 francs donnée par Claude Dolmaire, chanoine, pour la célébration d'une messe annuelle des trépassés pour le repos de son âme. — 1668, partage des biens immeubles laissés par Barthélemy Maire, en son vivant premier échevin au siège bailliager et prévôtal de St-Dié, « les meubles ayant tous estés perdus et dissipés par la rigeur des guerres. » — 1675, inventaire et vente des effets laissés par un canonnier de l'artillerie de l'armée de Turenne, nommé La Rocque Villeneufve, décédé le 28 janvier dans la maison d'un bourgeois de St-Dié où il était logé ; dépenses faites pour l'enterrement sur le produit de la vente. — 1690, acensement par le chapitre à Charles Bonnesœur, bourgeois de St-Dié, d'un terrain de 8 toises 1/2 de long et 5 de large à prendre « dans la barbacane joignant la muraille de la ville, contigu au canal du moulin, proche la tour Mathiatte en venant du côté de la grande porte, » moyennant un cens annuel de 4 chapons. — 1690, acensement par le chapitre d'un jardin, lieudit à la Basse ou au cimetière des juifs. — 1620-1691, ventes, acquêts, laix et acensements de terrains au ban de St-Dié. — Sceaux du chapitre et du tabellionnage de St-Dié.

G. 723. (Carton.) — 59 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier ; 17 sceaux, débris.

1692-XVIIIe siècle. — Saint-Dié ; biens, acquêts, cens, rentes. — 1692-1724, acensements par le chapitre de terrains dans les fossés de la ville. — 1696, acquêt par le chapitre d'une maison sise en la Cachée rue, moyennant 700 francs lorrains faisant 300 livres tournois. — 1699, acquêt par le chapitre pour la fabrique de l'église d'une maison sise dans la rue des Éraux, proche la porte de la Rochatte, contre les murs de la ville, moyennant 2100 francs lorrains. — 1708-17.., extraits du registre des actes de reconnaissance des cens, rentes et redevances de l'église de St-Dié, par-devant Léopold Collin, conseiller-juge au bailliage de Saint-Dié, commissaire député pour cette reconnaissance par décret du conseil de S. A. R. des 20 mars et 1er mai 1708. — 1712, apposition de scellés par Charles Hordal du Lys, sonrier de la ville, après le décès de Mansuy Colin, concierge de la maison de ville. — 1715, donation au chapitre par Nicolas Lallemand, chanoine, pour la fondation d'une messe chaque dimanche, de la rente d'un capital de 10,100 francs, assignée sur une maison rue du Purgatoire, sur un jardin près du ruisseau de Robache, sur une obligation de 2000 francs et sur un terrain aboutissant au grand chemin de St-Roch ou de la Tuilerie. — 1722, certificat d'un huissier de St-Dié portant qu'il s'est transporté à l'issue de la messe paroissiale devant l'église de St-Dié et devant l'église St-Martin, où il a annoncé que le 23 mars il serait procédé au terrier et remembrement général des terres de la Chenal, du Bihay, du Vieux-Marché, et autres dépendances du chapitre, dans le val de St-Dié, par-devant Léopold Colin, conseiller au siège bailliager de St-Dié. — Baux de la métairie du Vieux-Marché pour 545 fr. en 1732, et 560 francs en 1741. — XVIIIe siècle, ventes, acquêts, constitutions de rentes, acensements par le chapitre de terrains à bâtir, transactions entre particuliers. — Sceaux du tabellionnage de St-Dié.

G. 724. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 2 sceaux.

1557-1732. — Saint-Dié ; maison franche de la Halle. — 1557, réparation faite par un habitant de St-Dié pour avoir, sans autorisation du chapitre, mis hors de la maison de la Halle une truie, « laquelle avoit estez gaigés et menée en icelle halle ». — 1570, requête des chanoines au duc de Lorraine, exposant qu'ils ont à St-Dié, en la rue du Domaine, une maison appelée la Halle ou maison franche du chapitre, en laquelle on conduit tous les bestiaux « trouvés mésusans », que, malgré la franchise de ladite maison, le résident a été compris dans les rôles de contributions dressés par les commissaires « députez au ject des deniers octroyez aux Estats derniers à Monseigneur » ; mandement de S. A. pour l'affranchissement et exemption des aides du *Hallier*, ou résident du chapitre en sa maison de la Halle. — Baux de la Halle : le fermier jouit du privilège et droit de franchise et exemption ; il fournit un taureau au troupeau communal ; il est tenu de loger dans une écurie fermant à clef tous les bestiaux pris en dommages, amenés par les bangards, et de ne les rendre qu'après l'autorisation du sonrier ou du distributeur ; en outre, il paie une redevance annuelle qui est de 128 francs en 1656, 154 francs en 1687, 350 francs en 1698, 570 francs en 1703 et 1706, et 710 francs en 1732. — Visites de la maison de la Halle à la fin de chaque bail, et état des réparations à la charge des fermiers sortants. — Sceaux du tabellionnage ducal de St-Dié.

G. 725. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 6 sceaux, fragments.

1170-1344. — Saint-Dié ; moulins. — 1170, charte de Mathieu I, duc de Lorraine, par laquelle il fait remise aux chanoines de St-Dié de 6 quartes d'avoines qu'ils lui devaient annuellement pour leur moulin de la cour, « pro ductu aquæ molendini quod, vulgo frarosmolins dicitur ». — 1186, don par Simon de Pargny (*de Paernei*), à l'église de St-Dié, de 5 sols toulois sur le moulin du Vieux-Marché à St-Dié, pour le luminaire. — 1304, excommunication contre le duc Thiébaut II, pour avoir construit un moulin à côté de celui de Framoulin (*Frarosmoulin*), dans le val de St-Dié, bien que les ducs Mathieu II et Ferry III, en remettant au chapitre 6 quartauts d'avoine dus à cause de l'aqueduc dudit moulin, se fussent obligés à laisser la libre possession de l'eau servant à le mouvoir. — 1316, charte de Ferry IV, duc de Lorraine, par laquelle il rend au chapitre un moulin en la ville de St-Dié, au dessus de celui de *Boquel molin* (Bouquemoulin), conformément au testament de Thiébaut II, son père.

G. 726. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 5 sceaux, fragments.

1403-1600. — Saint-Dié ; moulins. — 1403, acensement par Jean Willermin de Moyemont, dit Pistolle, chanoine de St-Dié du grand moulin du Vieux-Marché, moyennant 20 gros. — 1464. acensement par le duc Jean d'une place sur la rivière à St-Dié appelée le moulin à papier, pour y construire un moulin à écorces. — Devis de réparations aux moulins. — Quittances de rentes assignées sur les moulins de St-Dié.

G. 727. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier ; 1 sceau.

1610-1784. — Saint-Dié ; moulins. — 1610, requête des fermiers des moulins de St-Dié au chapitre, tendant à empêcher le passage des planches qui descendent la rivière et brisent les vannes. — 1619, enquête au sujet des dégâts causés aux vannes des moulins par les grandes inondations. — 1639, requête des chanoines au duc de Lorraine en vue d'être exemptés du logement des gens de guerre, et maintenus dans la jouissance de leurs biens, « estants desja menacez par l'un d'entre eux de s'emparer de leur moulin de St-Diey » ; ordre du duc à tous chefs, officiers et soldats, de ne prendre aucun quartier dans les maisons des chanoines, de ne les molester en rien, et de ne se saisir d'aucun de leurs revenus, pas même de celui du moulin mentionné en la requête. — 1696, procès verbal de visite de la rivière de Meurthe par le prévôt royal à St-Dié, faite en suite d'un rôle de recouvrement des taxes imposées sur les terrains des îles et ilots des rivières navigables et flottables. — 1723, requête des chanoines à S. A. R. tendant à faire examiner leurs titres au sujet du moulin de St-Dié ; ils exposent qu'il y a eu de tout temps trois moulins à St-Dié, un construit dans la haute justice du duc, dit *moulin de la cour*, les deux autres dans la haute justice du chapitre ; que celui du domaine leur a été concédé par un ancien duc qui ne se réserva qu'un cens annuel de 6 resaux d'avoine, ainsi que le constate un titre du duc Mathieu de 1170, lequel, par l'effet de sa piété, déchargea même l'église de St-Dié de cette rente. — 1691-1784, visites des vannes et écussons des moulins de St Dié ; devis des réparations ; adjudication de travaux.

G. 728. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier ; 2 sceaux.

1446-1727. — Saint-Dié ; Bouquemoulin. — 1446, bail de 51 ans fait par le chapitre à Jean Drowey de Belmont du moulin de Bouquemoulin, moyennant un cens annuel de 6 francs d'argent (12 gros au franc), le preneur étant affranchi pour le temps du bail « d'aler à la banière et du cry de la cloche ». — 1614, bail de 9 ans du moulin de Bouquemoulin, moyennant une redevance annuelle de 103 resaux de froment, et l'obligation pour le preneur de fournir pendant ses 9 ans une pierre de Brie et deux de sable à la requête du chapitre. — Baux du moulin de Bouquemoulin ; visites, procès-verbaux d'état de lieux, devis de réparations de 1678 à 1727 ; en 1681, le moulin est laissé moyennant 38 resaux 2 bichets, mesure de Nancy, 50 francs et 6 chapons ; en 1727, moyennant 108 resaux de froment, 50 francs, 6 chapons et 1 gâteau à la fête des Rois.

G. 729. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier ; 3 sceaux, fragments.

1593-1772. — Saint-Dié ; moulin et battand Padoux. — 1593, acquêt par le chapitre du « battand, dict vulgairement le battant Padoulz » sis près de St-Dié. — 1630, bail du battand Padoux avec ses dépendances, le pressoir et l'huilerie moyennant 236 francs 6 gros par an et 4 chapons. — Baux du battand moyennant 260 francs et 3 chapons en 1676, 285 francs et 3 chapons en 1682, 286 francs et 3 chapons en 1691, 460 francs et 3 chapons en 1712, 515 francs en 1721, 600 francs barrois et 4

chapons en 1738. — Requêtes des fermiers du battand au chapitre ; procès verbaux de visites ; devis de réparations ; adjudications de travaux.

G. 730. (Carton.) — 150 pièces, papier ; 3 cahiers, 101 feuillets, papier.

1722-1739. — Saint-Dié ; procès au sujet des moulins — Procès entre le chapitre de St-Dié et Nicolas Claudon, au sujet de la construction d'un troisième moulin par ledit Claudon en 1722 sur le territoire soumis à la juridiction du chapitre. Les chanoines prétendent être seuls en droit d'avoir des moulins dans la ville de St-Dié et produisent les copies de nombreux titres à l'appui de leurs prétentions. La plupart des actes produits de 1316 à 1722 sont analysés aux articles 725 à 729. Pièces de procédure.

G. 731. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier ; 2 cahiers, 28 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1556-1737. — Saint-Dié ; procès. — 1617, transaction terminant un procès aux assises de Nancy au sujet des droits de haute, moyenne et basse justice des villages du ban St-Dié et de Scarupt, entre le chapitre d'une part et Christophe de Créhanges, baron dudit lieu, seigneur de Putanges, conseiller d'État de S. A., bailli d'Allemagne, à cause d'Anne Bayer, baronne de Roppart, sa femme, et René de Choiseul, comte de Martigny-en-Charolais, baron de Clefmont, à cause de Marie-Élisabeth Bayer, baronne de Boppart, sa femme, d'autre part ; titres d'acensement et autres pièces produites au cours du procès de 1556 à 1617. — 1656, départ de cour pour les chanoines au sujet des immeubles laissés par François Maire, prévôt de St-Dié. — 1734-1737, procès entre le chapitre et les sieurs Simon de la Bolle et Valentin l'Hoste au sujet d'une anticipation sur un pré communal ; requêtes, enquêtes, contre-enquêtes, pièces de procédure. — Sceau du tabellionnage ducal.

G. 732. (Carton.) — 187 pièces, papier.

1569-1789. — Saint-Dié ; procès. — 1569-1609, procès entre le chapitre et Pierre Gaixotte, bourgeois de St-Dié, au sujet d'un cens dû par ledit Gaixotte au chapitre sur un pré situé devant le battand ; mémoires, pièces de procédure, titres produits : 1569, copie d'une requête présentée par les chanoines au duc Charles, après les incendies qui ont détruit les titres du chapitre, tendant à obliger les censitaires à s'acquitter de leurs cens, pourvu que l'on puisse prouver la possession de six années. — 1619-1789, procès entre le chapitre et divers habitants de St-Dié, les officiers de l'hôtel de ville intervenants, au sujet des biens communaux ; mémoires, requêtes, pièces de procédure ; titres produits : charte du duc Charles de 1619, relative aux usurpations des habitants de St-Dié sur les terrains communaux au préjudice du chapitre ; charte du duc Charles de 1628, interprétative du décret d'établissement du Conseil de ville de St-Dié, etc.

G. 733. (Carton.) — 24 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 3 sceaux, fragments.

1561-1760. — Saint-Dié ; finage de la Behouille. — 1561-1569 acensements par le chapitre de plusieurs pièces de vigne situées en la montagne de la « Beheulle ». — 1716-1760, acensements par le chapitre de terrains à la Behouille. — 1691-1696, reconnaissances des terres, vignes et prés sis à la Behouille.

G. 734. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 sceau.

1294-1789. — Saint-Dié ; finage du Bihay. — 1294, vente par Arnauld de Robech « dis don Xavey » et Hawix sa femme à Ferry, prêtre, de 3 étaux de pré sis au « Biehai et à Moyenprei », moyennant 60 sols de toulois, et acensement dudit pré par l'acquéreur aux vendeurs moyennant 5 sols. — 1677, acquêt par le chapitre, moyennant 150 francs, du pré dit du Battand, contenant 1 charrée de foin, et d'un champ de 4 jours à la Grande-Voye, finage du Bihay. — 1658-1789, baux de la métairie du Bihay, proche la Bolle, et de ses dépendances, appartenant au chapitre, moyennant une redevance annuelle de 40 francs en 1658, de 300 francs lorrains en 1701, de 1260 francs en 1748, de 24 louis 1/2, faisant 759 livres 10 sous en 1789.

G. 735. (Carton.) — 92 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 14 sceaux et fragments.

1290-1737. — Saint-Dié ; finage de la Bolle. — Acquêts par le chapitre de biens situés à la Bolle ; acquêts de cens assignés sur des terrains à la Bolle ; laix et acensements. — 1290, vente par Ferry, dit « Hacesse », à Sebillon de « Maingnieires », de 18 deniers toulois de rente assignée sur plusieurs pièces de pré sises en « forsarruí, et en lai voie de lai Bole aiprès lou champ de l'ospital », moyennant 16 sols toulois. — 1346, sentence rendue par Wiris, curé d'Anould, comme sonrier du chapitre, dans un différend entre deux hommes du cha-

pitre au sujet d'une rente due par l'un d'eux, assignée sur une maison à la Bolle. — 1396, laix par Jean Warrin, vicaire de St-Dié, d'une fauchée de pré à la Bolle, dessous la fontaine de « Bulesteicoutalz ».— XVIe siècle, nombreux acquêts de rentes assignées sur des terres à la Bolle, au profit de la règle des anniversaires. — 1735-1737, procès entre le chapitre et Simon de la Bolle au sujet d'anticipations commises sur deux terrains communaux audit lieu.

G. 736. (Carton.) — 33 pièces, parchemin; 59 pièces, papier; 13 sceaux, fragments.

1309-1788. — Saint-Dié; finage de la Chenal. — Acquêts, ventes, échanges de biens situés à la Chenal : — 1309, acquêt par Aubert, curé d'Anould, d'une fauchée de pré sis « ai Chempelz con dist ai la Chenal » moyennant 18 sols 1/2 de toulois; — 1483, acquêt par Dominique Vauthier, de Vézelize, chanoine, d'une fauchée 1/2 de pré à la Chenal, pour l'anniversaire de Jean Layrier, chanoine; — 1569, acquêt par le chapitre, moyennant 1100 francs, du pré Mengeolle, sis à la Chenal. — 1587, acquêt par le chapitre de 6 journaux de terre, lieudict à Chevriemont, finage de la Chenal, moyennant 100 francs de principal (12 gros au franc) et 18 gros pour les vins. — 1748, échange entre le chapitre et Claude Barthélemy, maître de la poste aux chevaux : le chapitre cède à Claude un champ au Vieux-Marché, et et reçoit en retour un pré dit à la Mirandolle, proche la Chenal. — Copie, de 1474, des censes, rentes, prés, champs, bois et autres héritages dépendant de la Chenal. — Baux de la métairie de la Chenal et des biens en dépendant, de 1348 à 1788 : — 1348, laix par Jean Perrenet de St-Dié, à Connins, dit « li pastelaires » du Vieux-Marché, de deux pièces de pré à la Chenal, moyennant trois sols de cens à payer chaque année « en teile monoie com audit jour courait communément ai pain et ai vin en lai ville de Saint-Diey »; — 1498, acensement par le chapitre de la moitresse à Jean Girard, clerc, maître des écoles de St-Dié, moyennant un cens de 13 livres d'argent 20 gros de Lorraine à la livre; 1520, renonciation du bail par ledit Jean Girard, procureur de l'évêque de Metz à Vic, et nouvelle admodiation de la métairie et de ses dépendances, y compris la chapelle St-Urbain qu'elle renferme, moyennant 15 livres d'argent de cens annuel; — baux de la métairie moyennant 25 francs et deux chapons en 1653 après les guerres, 412 francs 6 gros en 1693, 800 francs lorrains en 1707, 1350 francs ne 1725; 1779, bail de la ferme de la Chenal, consistant en une maison, différents engrangements, caves, écuries à vaches et à chevaux, réduits à porcs, fontaines, chapelle, jardins, potagers, 62 fauchées de pré, 43 jours de terres arables, moyennant 775 livres de Lorraine, faisant 25 louis. — Procès-verbaux des visites de la métairie de la Chenal.

G. 737. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 3 sceaux, fragments.

1301-1756. — Saint-Dié; finage de Foucharupt. — 1301, vente par Thirion le Maire et Hawix sa femme à Richier le jeune, chanoine de St-Dié, de 5 sols de toulois de rente sur une pièce de pré en « forsarrui, entre lon rui et lon banal boix » moyennant 5 livres de petits tournois. — 1578, réclamation des habitants de Ste-Marguerite au sujet de leurs droits d'usage dans les bois de la montagne de « Fouxarux ». — XVIIe siècle, fragments d'un procès entre les habitants du Faing de Ste-Marguerite et la communauté de St-Dié, au sujet des droits que les premiers prétendent avoir dans les bois de la montagne de Kemberg jusqu'à la basse de Foucharupt.— 1756, extrait du registre des rapports faits en la gruerie de St-Dié sous chapitre au sujet d'une anticipation commise sur les terrains des chanoines à Foucharupt. — 1502-1723, acensements par le chapitre de ses terres à Foucharupt.

G. 738. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 1 cahier, 16 feuillets, papier; 2 sceaux, fragments.

1316-1780. — Saint-Dié; finage de la Goulle. — 1316, vente par Thirions dit Thadeawe, bourgeois de St-Dié, à Jacques de Nancy, écolâtre, de 4 sols de toulois de cens sur un pré sis en la Goule, moyennant 57 sols de toulois. — 1458, acquêt par Jean le Mal, chanoine, d'un meix, lieudit en la Goule, vers le ruisseau de Robache, moyennant 33 gros lorrains, et à charge de payer un gros de rente annuelle à l'église de St-Dié. — 1522, acquêt par le chapelain de la chapelle Camus ou du St-Esprit, en l'église de St-Dié, d'un meix sis à la Goulle, moyennant 12 francs. — 1618, vente par Jean de Guerre, mayeur de St-Dié, au chapitre d'une rente de 5 francs, assignée sur 4 jours de terre à la Goulle. — 1780, piedterrier du pré de la Goulle, contenant 603 toises 7 pieds, du jardin de Varpouché, et de plusieurs autres pièces de terre appartenant au chapitre, dressé par Jean-Joseph Rattaire, arpenteur à St-Dié.

G. 739. (Carton.) — 29 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 10 sceaux, fragments.

1317-1735. — Saint-Dié; finage de Gratain. —

1317, vente par Gérard, dit « li Richiers » de St-Dié, de 4 sous de toulois et deux chapons de cens sur un pré, lieudit à l'Enclozel, finage de Gratain, moyennant 60 sous de toulois. — 1343, acquêt par Stévenin, dit Camus, clerc de St-Dié, d'une rente de 6 sous de tournois sur un pré, lieudit *en l'angle* à Gratain, moyennant 6 livres de petits tournois. — 1400, laix et arrentements perpétuels, moyennant 6 deniers, par Jean de Moyemont, vicaire et chapelain de la chapelle St-Nicolas en l'église de St-Dié, d'une pièce de pré sise à Gratain.— 1459-1728, actes d'acquêts, de ventes, d'échanges, d'acensements de terrains situés à Gratain, lieuxdits « dessous la roche de Taillefer, au hault d'ymont, au pré de la may, à Remagoutal, au pré de la grande vanne, etc. » — 1566, soumission de Diey Liénard de la Rochette, lequel s'engage à démolir la papeterie qu'il a construite près de celle de son père, à Gratain, sans l'autorisation du chapitre. 1582, réparation par l'admodiateur des rivières du Grand-Prévôt du dommage qu'il a causé au chapitre en détournant le ruisseau de Gratain se jetant dans la Meurthe, à St-Dié.—1625-1663, procès-verbaux de levées de cadavres sur le territoire de Gratain. — 1688, requête d'un habitant de Gratain demandant aux chanoines la remise d'une amende par lui encourue pour avoir coupé le bois nécessaire au rétablissement d'une vanne dans la Meurthe, au lieudit *Stepha*. — 1706-1735, fragments de procès entre le chapitre et divers habitants de Gratain ; enquêtes, sommations, pièces de procédure. — Sceaux du chapitre.

G. 740. (Carton.) — 38 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 4 sceaux, fragments.

1297-1732. — Saint-Dié, finage de Hellieule. — 1297, acquêt par Gérardin de St-Dié d'un pré devant « Halluele », moyennant 157 sous de toulois. — 1381-1443, transactions entre particuliers au sujet de biens situés à Hellieule. — 1488, acquêt par le chapitre, pour la chapelle de St-Maure et St-Genest, de 12 gros de rente sur une maison à Hellieule et sur le meix de Chalrapont. — 1488, laix par le chapelain de la chapelle Marie-Madeleine d'une pièce de pré de 4 fauchées sise à Hellieule, lieudit au champ Gravisse, moyennant 6 gros de rente. — 1495, acquêt par le chapitre, pour l'anniversaire de Jean *Clabasti*, chanoine, de 9 gros de rente sur un pré de 4 fauchées à Hellieule, moyennant 9 livres d'argent. — 1511-1626, acquêts par le chapitre de rentes assignées sur plusieurs pièces de terre à Hellieule pour les anniversaires de Ferry de Parroy et de Marguerite de Chambley, sa femme, pour la fondation d'une messe des trépassés à l'autel St-Sébastien, pour l'anniversaire d'Antoine Vyart, chanoine, des père et mère de Demenge Coleti, chanoine, pour le *presentibus* Ste-Barbe, pour les vicaires de St-Dié, pour la fondation de la chapelle St-Nicolas, pour l'amélioration de la métairie de la *Schenault* (la Chenal), pour le commun des anniversaires, pour la fondation des messes de St Maurice et des dix mille martyrs, etc., — 1592, laix par Georges Bayer de Boppart à un de ses domestiques d'une ferme sise à Hellieule. — 1570-1665, extraits des comptes de la règle des anniversaires touchant trois rentes assignées sur le pré Gérardin, *alias* Pelletier, finage de Hellieule. — 1686-1732, acensements par le chapitre de terres à Hellieule. — Sceaux du chapitre.

G. 741. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 51 pièces, papier; 7 sceaux, fragments.

1546-1742. Saint-Dié ; finage de la Madeleine. — 1645-1719, baux de la scierie de la Madeleine, appartenant au chapitre, moyennant 120 francs en 1645, 200 francs en 1655, 270 francs lorrains en 1690 ; — 1732, bail par le chapitre des deux scieries qui lui appartiennent, situées au-dessous de la montagne de la Madeleine. — Bois de la Madeleine : — 1546-1591, délits forestiers; rachats de chevaux confisqués dans les bois de la Madeleine ; ventes de bestiaux, chariots et autres objets saisis pour délits forestiers ; — 1684-1689, poursuites à la Pierre-Hardie de délits commis dans les bois de la Madeleine ; — 1737-1740, sentence de la Gruerie de St-Dié, condamnant le chapitre pour avoir vendu sans autorisation et au mépris des ordonnances 140 pieds de sapin provenant des bois de la Madeleine ; appel de la sentence à la cour souveraine. — Sceaux du tabellionnage ducal de St-Dié.

G. 742. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier; 3 sceaux, fragments.

1437-1750. — Saint-Dié ; finage d'Ortimont. — 1437, acquêt par Thierry de Docelles, chanoine, et Jean de Docelles, son frère, curé d'Anould, d'une pièce de pré de deux fauchées lieudit « dessoure la fosse Bichet, dessous la fonteinne messire Gérard Wichardei en Urtymont » moyennant 9 francs.— 1528, laix par le chapitre à Georgeon du Val, sujet du duc et à Gérard le Kieffre, sujet du chapitre, tous deux bourgeois et maîtres de la ville de St-Dié, agissant au nom de ladite ville, des maison, granges, meix, jardins de la chapelle ou oratoire de feu Vaultrin Lud, sise en « Urtimont » pour y envoyer et enfermer les pestiférés. — 1528 ou 29, supplique

adressée au chapitre par Mengeon Jalley le Vieil, « cy-devant hermite en la chapelle d'Ortimont », lequel s'est « par serment solennel obligé de secourir porter et inhumer tous ceux et celles de la ville et faulbourg de Sainct-Diey qui par fortune de peste iroient de vie à trespas lorsqu'il entra en la maison sise joignant la chapelle érigée au dict lieu pour y résider. » — 1555-1729, acensements par le chapitre de pièces de terre en la montagne d'Ortimont. — XVIIIe siècle, requête de plusieurs bourgeois de St-Dié, demandant au chapitre de leur acenser des terrains sur la côte d'Ortimont, vulgairement côte St-Roch, pour y planter des vignes. — 1750, acensement par le chapitre d'une source située au dessus de la colline des prés Fieuchon, ou autrement à Ortimont, moyennant une rente annuelle de 2 chapons.

G. 743. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 97 pièces, papier; 1 sceau.

1568-1781. — Saint-Dié; finage de Robache. — 1579, supplique adressée aux chanoines par un habitant de Robache, lequel, après avoir trouvé et gardé un essaim de mouches à miel appartenant au chapitre, s'engage à payer une amende de 12 francs lorrains. — 1601, acte par lequel le sergent du bailli de Nancy reconnaît avoir eu tort de faire une saisie chez un sujet du chapitre à Robache sans avoir obtenu le *pareatis* de l'officier du lieu. — 1630, procès entre la communauté de St-Dié et les habitants de Robache au sujet de la vaine pâture sur des terres communales. — 1663-1666, extraits, du registre des renouvellements des officiers de la mairie de Robache. — 1667, fragments d'un procès entre la ville de St-Dié et les habitants de Robache et des Trois-Villes, au sujet de la réparation des ponts, tours, murailles et portes de St-Dié. — 1689-1690, quittances d'une somme de 59 livres imposée sur la communauté de Robache pour sa part dans l'imposition de 250000 livres de l'Intendant de Charuel pour « l'ustancille » à fournir aux troupes de cavalerie et dragons devant hiverner dans la généralité et les places frontières pendant les mois de novembre et décembre 1689, janvier, février et mars 1690. — 1694, poursuites contre plusieurs jeunes gens de Robache pour tapage nocturne. — 1761, envoi au procureur général de Lorraine de Jean Antoine, père et fils, de Robache, condamnés par sentence de la Pierre-Hardie pour vols, le père à être pendu, le fils à 30 ans de galères. — 1781, procès intenté par le chapitre à Claude et J.-B. Mervellay pour avoir indûment cultivé des terrains communaux. — 1568-1723, fragments de procès entre divers habitants de Robache; requêtes adressées au chapitre; extraits du registre des causes pendantes par-devant la justice de la Pierre-Hardie. — 1597-1687, mise en vente de biens acquis au chapitre à Robache par suite de condamnations, de deshérence, de non paiement de contributions.

G. 744. (Carton.) — 62 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 10 sceaux, fragments.

1293-1499. — Saint-Dié; finage de Robache. — 1293, acquêt par Simon de St-Dié d'une rente de deux sous de toulois sur 3 jours de terre à « Robech » lieudit au Mont, moyennant 20 sous de toulois. — 1297, acquêt par le chapitre de deux sous de toulois sur un pré à Robache « en lai joincherelle », moyennant 21 sous de la même monnaie. — 1305, cession par Jean dit « Maillas » écuyer, de Gerbéviller (*Gillebertviller*) au chapitre de tout ce qu'il possède en hommes, femmes, terres, prés, bois, fours, moulins, cens et rentes au ban de Robache, moyennant 77 livres de toulois, ladite cession faite « par le los et lo créant » d'André de Parroy, de qui mouvait le fief; sceau du tabellionnage ducal de Lunéville. — 1316, acquêt par Colard de « Pources » (Poussay) chanoine, d'un cens de 3 soudées et demie sur des terres « desoure Robech on rui » moyennant 50 sous toulois; 1318, cession de ladite rente pour le même prix par Colard de Poussay à Jacques de Nancy, écolâtre. — 1339, laix perpétuel par le chapitre de terrains à « Roubaich » lieuxdits à la croix, à la goute, à la mairs, à bouxon, moyennant un cens annuel de 24 sous « de boins petits tournois corsables en la citei de Mes. » — 1345, acquêt par le chapitre d'une rente de quarante sous pour l'anniversaire du duc Raoul, de 20 sous pour l'anniversaire de la duchesse Marie, et de 20 autres sous pour l'anniversaire des anciens ducs de Lorraine, moyennant la somme de 60 livres de tournois donnée pour ces anniversaires par le duc Raoul, ladite rente assignée sur les terrains vendus au chapitre par Watrin et Thiriat de Réméroville. 1345, confirmation par le duc Raoul de la vente faite au chapitre par Watrin et Thiriat de Réméroville, écuyers, fils de feu Philippe de Réméroville, chevalier, de tout ce qu'ils possédaient en la ville de « Roibaiche » en hommes, femmes, justices et autres choses; sceau (fragment) du duc Raoul. — 1375, vente par Jean de Gironcourt, écuyer, à Thirion d'Ogiévilley (*Ogéviller*), chantre et chanoine de St-Dié, d'un jardin sur le ruisseau de Robache et d'un pré entre la Meurthe (*Murt*) et le chemin des Trois-Villes, moyennant 73 petits florins d'or. — 1445, laix par le chapitre à la communauté de Robache de la montagne boisée de Robache moyennant 18 gros d'argent de cens annuel. — 1346-1499, acquêts par le

chapitre de cens assignés à Robache ; transactions entre particuliers, ventes, échanges, constitutions de rentes, à Robache. — Sceaux du chapitre.

G. 745. (Carton.) — 90 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier ; 18 sceaux, fragments.

1501-1779. — Saint-Dié ; finage de Robache. — 1514, testament de Laurent Pillard, chanoine et curé de Corcieux par lequel il lègue au chapitre son pré de Robache. — 1540, laix perpétuel par le chapitre à Claude Hullée de St-Jean-d'Ormont de 10 journaux de terrains vagues à Robache pour y construire une habitation, moyennant le paiement d'un cens annuel de 1 gros par journal, et l'engagement pris par le preneur de bien garder les bois de la Goutte de Robache, appartenant aux chanoines. — 1568, laix par le chapitre d'un moulin à Robache, moyennant un cens annuel de deux resaux de seigle, mesure de St-Dié. — 1501-1597, acquêts par le chapitre de rentes assignées sur des biens à Robache, pour les anniversaires de Robert *Johannis*, Guillaume, Nicole Picard, Pierre de Blarru, Hannus de Stoffemberk, Jean d'Amance, Thierry Martin, Jean Mougeot, docteur en théologie et grand doyen, Jean de la Roche, chanoines de St-Dié, Henry Robert, chanoine de Toul, pour des fondations de messes à l'autel St-Georges en la croisée de l'église, à l'autel Ste-Catherine, aux chapelles Notre-Dame-de-Pitié et du Saint-Esprit, etc. — 1628-1633, extraits des comptes de la règle des anniversaires : cens dus à Robache. — 1711, acensement par le chapitre d'un jardin à Robache, moyennant un cens annuel de 3 francs 6 gros ; rétrocession dudit acensement par le preneur à Louis Dumoulin, chanoine, moyennant 228 francs de principal. — 1762-1779, baux de la cense dite la Goutte du Rupt et de la Cense des Cerisiers, au ban de Robache. — 1607-1779, transactions entre les chanoines et des particuliers et entre particuliers : ventes, acquêts, échanges, constitutions de rentes. — Sceaux du chapitre.

G. 746. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier ; 4 sceaux.

1570-1783. — Saint-Dié ; finage de Robache : bois. — 1570, rachat moyennant 60 livres, monnaie du chapitre, par Jean le Bouvier, de Marzellay, du chariot et des chevaux gagés sur son fils trouvé mesusant dans le bois de la Goutte de Robache. — 1609, poursuite d'un délit forestier commis sur la montagne de Robache. — 1711-1726, procès du chapitre contre François Mervellay, de Robache ; arrêts de la cour souveraine rendus sur les appels interjetés par François Mervellay des sentences de la Pierre-Hardie ; maintenant celle qui condamnait l'appelant à 5 francs d'amende et autant de dommages-intérêts pour chacune des pièces de chêne par lui coupées au canton des Molières, à moitié pour chaque pied de hêtre coupé au même lieu ; modérant à 100 francs les 7 amendes de 30 francs encourues par ledit Mervellay, pour avoir pris du bois dans la forêt de la Goutte. — 1762 1764, fragments d'un procès à la Pierre-Hardie de St-Dié et au buffet du chapitre contre deux habitants dudit Saint Dié pour délits de chasse sur le ban de Robache. — 1783, poursuites exercées par le chapitre contre Quirin Jeandel de St-Dié, négociant, lequel avait fait couper des bois non marqués dans la forêt de la Goutte de Robache pour alimenter la scierie et la tuilerie dudit Robache.

G. 747. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 44 pièces, papier.

1665-1783. — Saint-Dié ; finage de Robache : scierie, tuilerie, battand. — 1665-1750, baux de la scierie de Robache, appartenant au chapitre, laissée pour 88 francs en 1665, 120 francs en 1691, 133 francs en 1697, 7 livres 5 sous de tournois pour chacun des 60 pieds de sapin livrés annuellement par les chanoines, en 1750. — Baux de la tuilerie de Robache, appartenant aux chanoines de 1700 à 1775. — 1715, autorisation accordée par le chapitre à Claude Vichard, tanneur à St-Dié, de construire à côté de sa tannerie de Robache un battand à écorces, moyennant 20 francs de cens annuel. — Baux de la scierie et de la tuilerie de Robache réunies, et requêtes des fermiers de 1760 à 1783 ; en 1775, Quirin Jeandel de St-Dié prend à bail : 1° la scierie de la Goutte de Robache avec 60 bois à marquer par année à raison de 7 livres de principal par bois et 40 cordes de bois à raison de 30 sous la corde ; 2° la tuilerie de Robache sous condition de fournir la chaux nécessaire aux chanoines à raison de 31 sous le resal et les tuiles et briques à raison de 12 livres de Lorraine le mille, et de payer un canon annuel de 186 livres. — Visites et devis de réparations à la scierie et à la tuilerie de Robache.

G. 748. (Carton.) — 49 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier ; 5 sceaux, fragments.

1225-1762. — Saint-Dié ; finage des Trois-Villes (Marzelay, la Pêcherie, le Viller) : Marzelay. — 1225, donation par le duc Mathieu II au chapitre des villages de Marzelay, de la Pêcherie, et du Viller, formant le doyenné des Trois-Villes ; — 1228, confirmation de cette donation par le pape Grégoire IX (copies : V. G. 242 et 248.) — 1514-1615, acquêts par le chapitre de rentes

assignées sur des terres au finage des Trois-Villes. — 1714, requêtes des fermiers des dîmes des Trois-Villes.— 1737, rôle des habitants du doyenné des Trois-Villes. — Marzelay : acquêts et ventes de biens, constitutions de rentes, baux de terrains à Marzelay, *Maiselois* en 1293, *Mazelois* en 1301, *Maizelloi* en 1310, *Maiseloi* en 1325, *Merzelloi* en 1346, *Maizeloy* en 1349, *Mazellay* en 1388, *Merzellay* en 1432, *Maizellay* en 1460, *Marzellay* en 1502, *Mazellay* en 1593, 1677, 1705, 1713, et *Marzelay* en 1719 et 1726. — 1713, arrêt de la cour de Lorraine qui exempte de la subvention les fermiers de Marzelay. — Requêtes d'habitants de Marzelay aux chanoines. — Sceaux du chapitre.

G. 749. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 102 pièces, papier; 5 sceaux, fragments.

1430-1712. — Saint-Dié; finage des Trois-Villes (Marzelay, la Pêcherie, le Viller) : Marzelay, justice. — 1430, jugement du chapitre tenant le plaid banal auprès de l'église, devant la maison d'Antoine Camus, prononçant, après avoir pris l'avis de l'échevin et des prud'hommes, la mise en liberté de Mengeatte, fille de Girardin de Marzelay, détenue pendant six semaines, et comparue trois fois au plaid à 15 jours d'intervalle, sans que personne se soit présenté pour déposer contre elle.— 1695-1696, procès au sujet d'un vol commis dans un champ à Marzelay. — 1712, procès de Nicolas Guisot, de Marzelay, convaincu d'assassinat sur la personne de Simon Simon, du même lieu; levée du corps, arrestation de Guisot, interrogatoires, auditions de témoins, procès-verbal de la question, jugement définitif rendu par la cour souveraine de Lorraine et Barrois à Nancy, où l'accusé est transféré, condamnant ledit Guisot à avoir « les cuisses, reins, bras et jambes rompus vifs sur un échafaud qui sera pour cet effet dressé sur la place publique de cette ville de Nancy, et de suite son corps mis sur une roue la face tournée vers le ciel pour y estre tant et si longtemps qu'il plaira à Dieu le laisser en vie »; état des frais du procès; il est dû notamment à l'exécuteur des hautes-œuvres 83 francs 4 gros « pour avoir rompu vif sur un eschaffaut sur la place au devant du Palais à Nancy » le nommé Nicolas Guisot; états des biens et titres de Nicolas Guisot, confisqués au profit du chapitre.

G. 750. (Carton.) — 41 pièces, parchemin; 45 pièces, papier; 7 sceaux, fragments.

1290-1729. — Saint-Dié; finage des Trois-Villes. (Marzelay, la Pêcherie, le Ville) : la Pêcherie. — 1290, vente par Arnould « li couresiers » de St-Dié d'une rente de 2 sous de toulois sur un pré sis « desoz lai croizaithe en la voie de la Poixirie » moyennant 50 sous de toulois. — 1310, laix d'un pré à la « Poixerie » par Jean, dit Huillon, d'Épinal, chanoine de St-Dié; sceau de Jean d'Épinal. — 1342-1623, acquêts de biens à la Pescherie et de rentes assignées sur des terrains au même lieu, écrit *Poixerie* en 1342, *Poixierie* en 1347, *Pourxerie* en 1632, *Poisserie* en 1455, *Pouxerie* en 1544, 1623, 1729, lieux dits « au fossé, en chasteil, en Waineissassei, Warneysaulcey, à la pierre du poncel, à la corvée Chauldei, au Grawy, au pré Champrey, etc. » — 1600, procès de Mengeon le Jalley, de la Pêcherie, accusé d'avoir trouvé et gardé une bourse perdue par un marchand de Ste-Marie; interrogatoire; procès-verbal de la question; avis des échevins renvoyant « jusques à rappel » l'accusé non suffisamment convaincu du larcin. — 1709, pièces d'un procès au sujet d'une haie séparant deux propriétés situées l'une à la Pêcherie et l'autre au Viller. — 1729, sentence de la Pierre-Hardie, condamnant les bangards des Trois-Villes à réparer les palissades qui entouraient un pré des chanoines sis à la Pêcherie, lieudit à la hauterive.

G. 751. (Carton.) — 20 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 2 sceaux, fragments.

1343-1646. — Saint-Dié; finage des Trois-Villes (Marzelay, la Pêcherie, le Viller) : le Viller. — 1343, acquêt par Hennole le boulanger, de St-Dié, d'une rente d'un bichet de fèves sur un jardin au « Villeir » moyennant 32 sols de petits forts. — 1351, acquêt par Gérardin « fils Rocelnel », pour son anniversaire de 2 sols de petits forts sur un terrain au Viller, moyennant 50 sols de forts. — 1364, acquêt par Jean de Valdechamp du Viller d'un cens audit lieu moyennant 11 sols de strasbourgeois. — 1503-1536, acquêts par le chapitre de terres et de rentes au Viller pour la chapelle du St-Esprit pour l'anniversaire de Pierre Gérard, chanoine, pour la chapelle de Marie-Magdeleine, pour le *presentibus* Notre-Dame, pour la messe fondée par feu Claude Ferry, vicaire, pour la chapelle St-Sébastien, pour la fondation de l'*Ave Regina cœlorum*, etc. — 1611, poursuites contre un habitant du Ville pour coups et blessures. — Requêtes adressées aux chanoines par divers habitants du Viller.

G. 752. (Carton.) — 33 pièces, parchemin; 14 pièces papier; 21 sceaux, fragments.

1228-1597. — Sainte-Hélène. — *Vidimus* de chartes par lesquelles Colin et Richier fils d'Étienne d'Épinal, en 1228, et Colin, fils de Beaudouin, d'Épinal,

en 1267, reconnaissent tenir du chapitre de St-Dié moyennant un cens de 3 sous de toulois la moitié du fief de « Gillecourt, Gellecourt, Gilecort », auj. saison de Gelicourt au ban de Ste-Hélène. — 1307, vente par Richier d'Épinal à Pairisat, bourgeois d'Épinal, de tout ce qu'il possède soit en fief soit en héritage à Épinal ou ailleurs, et spécialement « on fiey de Gilloncourt et à Sainte-Helenne » moyennant 45 livres de toulois; sceau de la ville d'Épinal. — 1352, accord entre Eives, curé de Ville-sur-Illon et les héritiers de Karlet de Florémont, écuyer, d'une part, et la communauté de Ste-Hélène, d'autre part, au sujet des bois dudit lieu. — 1380, donation au chapitre par Eives de Ste-Hélène, curé de Domèvre-sur-Durbion, pour son anniversaire, d'une rente d'un vieux petit florin d'or assignée sur sa part de bois, de cens, de prés et de champs au finage de Ste-Hélène. — 1381, reconnaissance par Kailas de Florémont, écuyer, d'une somme de 100 francs d'or qu'il doit aux chanoines et pour laquelle il leur donne en gage tout ce qu'il possède en hommes, femmes, haute et basse justice, eaux, bois et terres aux bans de Ste-Hélène, Saint-Gorgon (*Sanct Gergotne*), Bult (*Buy*), Padoux, Nonzeville (*Lonziville*) et Pierrepont; — 1385, vente par le même Kalas de Florémont au chapitre de tous ses droits et biens à Ste-Hélène qu'il tenait en fief dudit chapitre moyennant 160 francs de France de bon or; sceaux du vendeur. — XVe et XVIIe siècles, acquêts par le chapitre de rentes assignées sur des terrains à Ste-Hélène; contestations au sujet des bois; délits forestiers. — Les sceaux non spécialement indiqués sont des sceaux du chapitre et des tabellionnages ducaux d'Épinal et de Bruyères.

G. 753. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 87 pièces, papier; 5 sceaux.

1604-1785. — Sainte-Hélène. — 1613, départ de cour au profit du chapitre par Parisot Grandmaire, prévôt d'Épinal, Claude Fleury, échevin, et Jean Rebouchier, clerc juré, juges ordinaires et extraordinaires audit lieu contre la communauté de Ste-Hélène au sujet de certains bois audit lieu; sceaux du prévôt et de l'échevin. — 1657, lettre de Charlotte Marguerite Victorine de Lenoncourt, abbesse d'Épinal, autorisant les chanoines de St-Dié à passer dans les bois de Ste-Hélène pour effectuer la vente de leurs coupes. — 1657, abornement des bois de Ste-Hélène. — XVIIIe siècle, contestations au sujet des bois entre le chapitre de St-Dié et les abbesses d'Épinal; — 1757, abornement du fief de Bonne-Haye, au chapitre de St-Dié, et des bois de Gabrielle de Spada, abbesse d'Épinal; pose des bornes portant une crosse et la lettre E du côté des bois de l'abbesse, et 3 roses et les lettres S. D. du côté des bois des chanoines. — 1782, arrêt du Conseil d'Etat au sujet de la coupe du quart en réserve des bois de Ste-Hélène; 1783, clauses et conditions de la vente. — XVIIe et XVIIIe siècles, ventes de bois, délits forestiers. — Sceaux des tabellionnages d'Épinal et de St Dié.

G. 754. (Carton.) — 7 cahiers, 98 feuillets, papier.

1434.— Sainte-Hélène.— 1434, « ce sont les censes du fie de Sainte Helainne qui se paient chacun en emmey may... que se parte par moitiei entre messires de Saint Diey et Ainnequins Fontainne et ses hoirs... » — 1596, pied de terre des rentes et cens en grains dus chaque année au chapitre, « scavoir de 3 ans deux, avoines, et l'autre année seigle » paiables le 1er dimanche après la fête St-Martin d'hiver. — 1602, pied de terre de la seigneurie du Gros Chef de Ste-Helène, appartenant à Gabriel de Reynette, grand prévôt de St-Dié pour la moitié et pour l'autre moitié aux héritiers de Jacques de Reynette, capitaine de Spitzemberg et surintendant au Val de pierre; la totalité de cette seigneurie fut acquise par Parisot Grandmaire, prévôt d'Épinal, qui fit faire la copie du terrier ci-dessus désigné. — Autres pieds terriers des cens de Ste-Hélène, de 1606 à 1692.

G. 755. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 64 pièces, papier; 5 sceaux.

1488-1761.— Sainte-Hélène; cure, église, dîmes. — 1488, censure ecclésiastique infligée, sur la plainte du chapitre, aux curés de Ste-Hélène et de Taintrux, et à plusieurs autres clercs et laïques par Philippe Goupil, abbé de St-Léon de Toul, en vertu d'une délégation du pape Innocent VIII. — Eglise: — 1730, reconstruction de la tour de l'église de Ste-Hélène; traité passé entre le chapitre de St-Dié, l'abbesse d'Épinal et Quirin Séverin, architecte, pour l'exécution des travaux. — Dîmes: — 1585, accord entre Yolande de Bassompierre, abbesse d'Épinal, et le chapitre de St-Dié au sujet du dîmage des saisons de « la Selande, des Chesnes, de Creby, de la Haye, des Dheuz et des terres de Francalœud, de Chanteraine, de Charupt, du Douaire, de Gelicourt, de la Grand-Sorelle, du Jardinet, des Poncelz, du Mazelet et des Concharières », au ban de Ste-Hélène; — 1665, transaction entre le chapitre et Charlotte Marguerite de Lenoncourt, abbesse d'Épinal, par laquelle les chanoines doivent prendre « le 1/4 dans les 2/3 des grosses dîmes de Ste-Hélène, avec 1/18e aux autres 3/4,

contre l'abbesse qui a les autres 3/4 desdits 2/3, à la réserve dudit 1/18e; dans les menues dîmes, les chanoines prennent le 1/3 dans les 2/3, contre l'abbesse pour les autres 2/3; le tiers en totalité des grosses et menues dîmes appartient au curé de Ste-Hélène. — 1748, homologation, par la cour souveraine, d'une nouvelle transaction entre le chapitre et l'abbesse au sujet des dîmes. — 1761, procès entre les habitants de Ste-Hélène et les fermiers des dîmes.

G. 756. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 39 pièces, papier ; 6 cahiers, 715 feuillets, papier ; 1 sceau.

1713-1716. — Sainte-Hélène. — Long procès entre le chapitre et la communauté de Ste-Hélène au sujet du vain-pâturage audit lieu. Il s'agit d'une demande en réparation de trouble, formée par les chanoines au bailliage d'Épinal, pour raison d'une reprise faite des bestiaux de leur fermier de l'Étang, vain-pâturant sur le finage de Ste-Hélène. Sur cette demande intervient une sentence interlocutoire au bailliage d'Épinal, par laquelle, avant faire droit, il est ordonné que les appelants fourniront la preuve qu'ils sont en possession du droit d'envoyer leurs troupeaux de l'Étang vain-pâturer à part sur le finage de Ste Hélène ; — 15 février 1715, arrêt de la cour confirmant une sentence du bailliage d'Épinal du 18 décembre 1713, par laquelle le chapitre se trouve privé de son droit de faire vain-pâturer, sur le ban de Ste-Hélène, les bestiaux de son fermier de l'Étang ; — 7 avril 1715, décret autorisant le chapitre à se pourvoir contre l'arrêt du 15 février ; — 11 avril 1715, mandement du duc de Lorraine aux présidents, conseillers et gens tenant la cour souveraine d'avoir à remettre les parties en l'état où elles étaient avant l'arrêt du 15 février, et procéder par nouveau jugement sur le principal. — Nombreuses pièces de procédure ; requêtes, mémoires, dits et contredits, avis de conseils, etc. — Déclaration des dépens taxés par la cour pour la communauté de Ste-Hélène, à 2908 francs 3 gros.

G. 757. (Carton.) — 55 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 15 sceaux, fragments.

1309-1493. — Sainte-Marguerite ; biens, droits. — 1309, acensement par Thierias de St-Léonard, dit « Xorfenelz » de deux pièces de pré à Ste-Marguerite moyennant 4 sols de toulois de cens. — 1327, reconnaissance d'une rente d'un resal de fèves due par Hugues, ancien curé de Ste-Marguerite. — 1363, confirmation par Brunequin de Parroy, chantre de l'église de St-Dié et sonrier, au nom du chapitre d'un échange de biens à St-Marguerite. — 1404, acquêt de 6 fauchées de pré à Ste-Marguerite par Didier de Lenoncourt, chanoine. — 1442, procès au lieu de Bruyères, entre le chapitre et Jaquet de Jussy, écuyer, au sujet de l'exercice des droits seigneuriaux à Ste-Marguerite, par devant Jean, seigneur de Fénestrange, gouverneur du pays des Vosges pour le marquis de Bade, assisté de Ferry de Parroy, bailli de Nancy, Jean Lowy de Teullières, seigneur de Montjoye, chevaliers, Durant de Marches, Milet d'Autrey, Ferry d'Alye, André Barisel, Jean de la Roche, écuyers, et d'autres seigneurs. — 1456, vente par Jaquet de Marches à Thierry de Docelles, chanoine, moyennant 40 gros d'une rente de 2 gros sur un pré à Ste-Marguerite. 1467, testament au profit du chapitre de Ferry de Bauzemont, châtelain et cellerier de St-Dié. — 1481, déclaration de Pierre Falquez de Vy (Vic), écuyer, seigneur en partie de Ste-Marguerite, reconnaissant tenir en fief du duc de Lorraine une ménantie, un moulin, 180 jours de terres arables et d'autres biens à Ste-Marguerite. — 1490, vente par Pierre Falquez de Vic, écuyer, maire d'hôtel de M. de Blâmont, à Thiébault de Jussy, seigneur de Lusse, moyennant 470 francs, de tout ce qu'il possédait en maisons, terres, rentes et droits à Ste-Marguerite, Remémont et Remomeix. — 1493, départ de cour des échevins de Nancy, accordant à Thiébault de Jussy, seigneur d'Hurbache, malgré l'opposition des chanoines, le droit de bâtir sur la seigneurie de Ste-Marguerite et lieux voisins comme le faisait son prédécesseur Pierre Falquey qui tenait en fief ladite seigneurie du duc de Lorraine.— 1315-1492 transactions entre particuliers ; acquêts par le chapitre de terres à Ste-Marguerite et de rentes assignées au même lieu. — Sceaux du chapitre et du tabellionnage ducal de St-Dié.

G. 758. (Carton.) — 39 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 18 sceaux, fragments.

1496-1571. — Sainte-Marguerite ; biens, droits. — 1496-1502, nouvelles contestations entre le chapitre et Thiébault de Jussy, seigneur d'Hurbache, au sujet de l'exercice des droits seigneuriaux à Ste-Marguerite. — 1502, vente à Thiébault de Jussy par Roland de Monmédy et Husson dit Brisebarbe, de tout ce qu'ils ont à Ste-Marguerite, Remémont et Remomeix, du chef de leurs femmes, filles de feu Claude de Bauzemont. — 1520-1525, procès aux assises de Nancy entre le chapitre et Henri de Jussy, seigneur d'Hurbache au sujet de la création du maire de Ste-Marguerite et de certains hommages que ledit seigneur attirait à lui. — 1549, départ

de cour contre Didier Thiehay et ses garants Claude et Thiébault de Jussy au sujet d'une maison érigée à Ste-Marguerite sans l'autorisation des chanoines qui sont maintenus après enquête en leurs droits de seigneurs fonciers. — 1553, renonciation par le chapitre qui a acquis, par voie d'échange, en 1551, des seigneurs de Jussy leur seigneurie du Jardin et des Falquez à Ste-Marguerite au droit de mainmorte sur les meubles des habitants de cette seigneurie qui décéderont laissant des enfants légitimes ; si ces habitants décèdent sans enfants légitimes, tous leurs meubles appartiendront au chapitre, les droits des veuves réservés suivant la coutume du lieu. — XVIe siècle, état des habitants de la terre « Faulquel », appartenant au chapitre, qui sont astreints au guet du Château de Spitzemberg. — 1569, requête au duc de Lorraine des habitants de la terre Falquey rappelant qu'en 1551, ils ont été donnés au chapitre par les seigneurs de Jussy contre les villages de Vielleville, de Girecourt et du Ménil, que leur terre ne contient que 18 à 20 hommages pour la plupart assez pauvres, et demandant une diminution de leur part dans l'aide ordinaire. — 1571, contremand et désaveu de la seigneurie du chapitre par Nicolas Pierrey, qui devient homme du duc. — Acquêts de biens et de rentes à Ste-Marguerite ; transactions entre particuliers.

G. 759. (Carton.) — 33 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier ; 12 sceaux, fragments.

1574-1768. — Sainte-Marguerite ; biens, droits. — 1575, rachat d'une confiscation faite pour délit commis dans le bois de Bouzey appartenant aux chanoines. — 1584, vente au profit du chapitre, moyennant 3 francs de Lorraine, d'un porc égaré au finage de Ste-Marguerite et acquis comme épave aux chanoines. — 1598, arrangements de famille entre plusieurs habitants de Ste-Marguerite par devant le maire du chapitre en ce lieu. — 1601, acquêt par le chapitre, moyennant 100 francs pour le commun des anniversaires, d'une rente de 5 francs, assignée sur un pré de 8 charrées à Ste-Marguerite. — 1657, acquêt de terres à Ste-Marguerite par Claude de Vienville, prévôt de St-Dié. — XVIIe siècle, mémoire au sujet d'une maison revendiquée comme étant de leur seigneurie par les chanoines d'un côté, et par M. de Mahuet, seigneur de Saulcy, de l'autre. — 1679-1730, requêtes des fermiers de la rivière de Ste-Marguerite au chapitre, contre des habitants du village qui conduisent l'eau de la Meurthe dans leurs prés et s'emparent des poissons pénétrant dans leurs canaux ; baux de la pêche de la rivière de Ste-Marguerite moyennant 84 francs en 1679, 118 francs en 1685, 81 livres ou 189 francs en 1730 ; condamnations pour délits de pêche à Ste-Marguerite. — 1575-1768, acquêts par le chapitre ; transactions entre particuliers ; fragments de procès concernant des habitants de Ste-Marguerite.

G. 760. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1514-1761. — Sainte-Marguerite ; cure, église, dîmes. — 1514, transaction passée entre le chapitre et le curé de Ste-Marguerite, au sujet de la dîme. — 1565, état des revenus de la cure de Ste-Marguerite, dressé à la requête du grand-prévôt. — XVIIe siècle, plaintes des habitants de Ste-Marguerite contre leur curé. — 1665, nomination de François Grandfosse à la cure de Ste-Marguerite et de Remomeix, son annexe, en remplacement de François Lamance. — 1673-1674, contestations entre le chapitre, les habitants de Ste-Marguerite et leur curé Gérard. — 1686, déclaration des revenus de la consorce de l'église de Ste-Marguerite et de celle de Remomeix, son annexe. — 1687, rôle des paroissiens de Ste-Marguerite. — 1729, consentement des habitants de Ste-Marguerite au rétablissement de la voûte du sanctuaire. — 1730, état du revenu du vicariat perpétuel de Ste-Marguerite. — 1756-1757, procès entre le chapitre et le fermier de la dîme des pommes de terre de Ste-Marguerite, au sujet du paiement de cette dîme. — Nominations à la cure de Ste-Margnerite ; requêtes au chapitre des fermiers des dîmes audit lieu. — 1761, réparations à l'église.

G. 761. (Carton.) — 18 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier ; 15 sceaux, fragments.

1499-1699. — Sainte-Marguerite ; justice. — 1499, caution fournie par un habitant de Remémont (Entre-deux-Eeaux) pour Nicolas Viney et sa femme, de Ste-Marguerite, détenus dans les prisons du chapitre. — 1558-1559, procès de Jean Gaspard de Ste-Marguerite, accusé de meurtre ; condamnation par contumace au banissement ; vente de biens confisqués. — 1563, revendication comme épave par le chapitre d'un trousseau composé de *cotillons*, *drapeaux* et *rochet*, trouvé sur le territoire de Ste-Marguerite. — 1566, procès devant le maire de Ste-Marguerite contre un habitant dudit lieu qui refusait d'épouser une fille à qui il avait promis mariage. — 1616, déclaration de non-préjudice par Demenge Ferry, seigneur du ban de Saulcy, constatant que les chanoines lui ont abandonné de leur plein gré les effets mobiliers confisqués d'une servante de Ste-Marguerite, originaire de Saulcy, exécutée pour parricide et

infanticide. — 1662, copie fournie au maire de Ste-Marguerite des droits du chapitre en matière criminelle. — Procès-verbaux de levées de corps sur le territoire de Ste-Marguerite. — Inventaires des biens confisqués. — Sceau du chapitre et du tabellionnage ducal de St-Dié.

G. 762. (Carton.) — 92 pièces, papier.

1675. — Sainte-Marguerite ; justice. — Procès criminel et jugement contre : 1° Guérard, curé de Ste-Marguerite, accusé d'adultère commis avec Jeanne Aubertin, femme de Blaise Mengin, d'abus sacrilège dans l'administration du sacrement de pénitence, de port d'armes, de voies de fait et de tentatives d'assassinat ; 2° Claudette Stévenot, mère de Jeanne Aubertin, accusé d'avoir prostitué sa fille ; 3° Jean Aubertin accusée de viol et de tentative d'assassinat. Extrait du jugement : « Pour réparations desquels crimes et autres cas résultant du procès, « avons condamné ledit Gérard à faire amende honorable « à la porte de l'église de St-Dié, à genoux, teste nue, « la corde au col, tenant une torche ardente du poid de « deux livres en ses mains, et en ceste état, demander « pardon à la justice, à ses paroissiens, et au publicque « de la meschante vie, du scandal, et du mauvais exemple qu'il leur a donné et en après estre pendu et estranglé au lieu où l'on a accoustumé de supplicier les « délinquants, son corps bruslé et réduict en poudre, ses « biens acquis et confisqués... ; condamnons ladite Claudette Stevenot à estre pendue et estranglée, ses biens « acquis et confisqués... ; condamnons pareillement ledit « Jean Aubertin à un bannissement perpétuel hors du « duché de Lorraine et Barrois, ses biens acquis et confisqués... »

G. 763. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier ; 3 sceaux.

1485-1789. — Sainte-Marguerite ; moulin. — 1485, vente par Pierre Falquey, de Blâmont, au chapitre, moyennant 160 francs, d'une rente de 8 francs 12 gros assignée sur la moitié de la rivière et les deux tiers du moulin de Ste-Marguerite. — 1529, bail du moulin de Ste-Marguerite par Henry de Jussy, écuyer, seigneur de Hurbache et de Lusse en partie, et de la terre du Jardin de Ste-Marguerite, moyennant 4 francs de Lorraine de cens annuel et 11 francs d'entrée en jouissance. — 1580-1789, baux par le chapitre du moulin banal de Ste-Marguerite moyennant 150 francs en 1677, 325 francs et 4 chapons en 1695, 388 francs et 4 chapons en 1709, 400 francs et 4 chapons en 1716 (bail emphytéotique de 99 ans) ; procès-verbaux de visites du moulin, devis de réparations ; requêtes des meuniers de Ste-Marguerite aux chanoines. — 1782-1785, procès entre le chapitre et Quirin Chenal, meunier de Ste-Marguerite, au sujet de travaux que les chanoines prétendent être à la charge du meunier ; mémoires, requêtes, enquêtes, pièces de procédure.

G. 764. (Carton.) — 36 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 9 sceaux.

1326-1728.— Sainte-Marguerite ; finage du Faing. — 1326, caution fournie par plusieurs habitants du Faing (Ste-Marguerite), du Faing-Thierry (Remomeix), de Grandrupt et de Remémont pour une somme de 100 livres de petits tournois, monnaie de Metz, prêtée par les chanoines. — 1341, acquêt par Stévenin, dit Camus, clerc de St-Dié, d'une rente de 10 sols de petits tournois sur un pré au Faing, moyennant 10 livres de petits tournois. — 1402-1603 transactions entre particuliers ; laix et acquêts par le chapitre de terres au Faing-Ste-Marguerite ; assignations de rentes au profit des chanoines sur des biens au même lieu pour la règle des anniversaires et des fondations de messes. — 1616, requête des habitants du Faing au chapitre, lui exposant que les bourgeois de St-Dié veulent les empêcher de couper du bois en la montagne de Kemberg, et demandant à être maintenus dans leurs droits d'usage. — 1728, laix et acensements perpétuels par le chapitre de deux jours et demi de terrains en friche réunis au domaine des chanoines par droit de desbérence moyennant 500 francs pour droit d'entrée et une rente seigneuriale de 12 francs. — Sceaux du chapitre et du tabellionnage ducal de St-Dié.

G. 765. (Carton.) — 5 pieces, parchemin ; 60 pièces, papier ; 2 sceaux.

1314-1773. — Saint-Genest.— 1314, compromis entre le chapitre et le curé de Moyemont au sujet des offrandes de la chapelle de St-Genest, dépendant de la paroisse de Moyemont « super oblationibus provenientibus ad altare bæti Genesii in villa de sancto Genesio ab ecclesiâ de Mediomonte dependente » ; — 1322, confirmation de ce compromis par l'évêque de Toul. — 1583, procuration par le chapitre en procès contre les habitants de St-Genest au sujet des réparations dans l'église dudit lieu. — 1691, vente par Anne Marie Finance, veuve de Dominique Marchand, chirurgien à Épinal, à Charles

d'Autriche, chanoine de St-Dié, du moulin ruiné de St-Genest, moyennant 1000 francs de principal. — 1582-1703, contestations entre le chapitre et les habitants de St-Genest, ceux-ci réclamant le service divin dans leur chapelle aux frais des chanoines, et les chanoines prétendant n'être pas astreints à cette obligation, les habitants de St-Genest étant de la paroisse de Moyemont ; requêtes des habitants et du chapitre ; mémoires ; 1594, ordonnance de l'évêque de Toul enjoignant à Jacques Guérin, curé de Vomécourt, et doyen de la chrétienté d'Épinal, de commettre un prêtre à l'administration des sacrements à St-Genest, et de saisir pour son entretien les dîmes dudit lieu appartenant au chapitre ; protestations des chanoines ; — 1595 nouvelle ordonnance de l'évêque de Toul mandant au curé de Moyemont de continuer le service de la messe dominicale à St-Genest, et aux chanoines de lui payer annuellement pour ce service la somme de 45 francs ; — 1683, ordre de l'évêque de Toul aux habitants de St-Genest de satisfaire à leurs devoirs de paroissiens dans l'église de Moyemont ; — 1687, sentence du métropolitain de Trèves, réformant une sentence de l'officialité de Toul qui avait déclaré annexe la chapelle de St-Genest ; — 1689, ordonnance définitive de l'évêque de Toul touchant St-Genest. — 1703, lettre d'un chanoine définissant le titre d'annexe donné à une église. — 1721-1773, contestations entre le chapitre et les habitants de St Genest au sujet des dîmes.

G. 766. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

XVIIe siècle-1700. — Saint-Jean-d'Ormont. — XVIIe siècle, requête de François Mervellay, demeurant en une cense, dite Besançon, finage de St-Jean-d'Ormont tendant à obtenir du chapitre la permission de détourner une source pour arroser son terrain. — 1682, autorisation accordée par le chapitre à plusieurs habitants d'Hurbache et de St-Jean-d'Ormont de prendre pour leurs scieries de Saint-Jean des bois dans les forêts seigneuriales de la montagne d'Ormont, au canton dit au Chesnois. — 1700, constitution au profit du chapitre, pour l'anniversaire du chanoine Le Bègue, grand doyen, d'une rente de 50 francs lorrains sur un héritage lieudit à Lemmery, ban de St-Jean-d'Ormont.

G. 767. (Carton.) — 26 pièces, parchemin ; 11 sceaux, fragments.

1298-1391. — Saint-Léonard ; biens droits. — 1298, acquêts faits aux mois de « Junait et de Verserat » par Firion de « Saint-Lynart » et Ginaiche, sa femme, de pièces de pré lieuxdits « on mort brais et ai spandoinges ». — 1303-1311, titres d'acquêts par Fririon de Saint Léonard, de terres et de rentes assignées audit village, lieuxdits « ai la sotteire, dessous filoseillait, en pierezel, on grant prei, es ylleis, devant lou molenel, en la soraye, on chazal, en heidimont. — 1318, partage entre les enfants de Fririon de St-Léonard des biens que leur frère possédait à St-Léonard et à Corcieux, séparés par la montagne de Chèvremont ; ces biens considérables formaient d'une part le fief « de ma dame de la court, outre la montengne de Chievremont par devers Correseu » et de l'autre le fief « de Saint-Lienart desai la montengne de Chievremont par devers St-Lienart ; » les partageants acceptent la condition de s'en remettre, en cas de contestation, à l'arbitrage de leur oncle Jean de St-Léonard, chanoine. — 1342, acquêt par Burnequin de Parroy, chanoine et chantre de St-Dié de 100 soudées de terre hypothéquées sur une maison derrière l'église de St-Léonard et sur la moitié du moulin, moyennant 120 livres de bons petits tournois. — 1359, vente par Ferry dit Cachas à Jean dit Bagador, d'une pièce de meix à St-Léonard moyennant 7 florins de Florence. — 1366-1370, acquêts par Jean de St-Léonard, chanoine, de terres et de rentes audit lieu, sur Henri dit Gronars et Sibille sa femme de Corcieux (*Courresuel*), Marguerite, femme de Guillaume de Corcieux, écuyer, laquelle abandonne son douaire consistant en rentes à St-Léonard et Anould. — 1373 abandon par Jean et Remy, fils de Gérard de St-Léonard de leurs biens audit lieu, pour payer la rente assignée pour l'anniversaire de Bymon de Chamagne, chanoine, et celle de 100 sous de tournois pour celui de Burnequin de Parroy, en son vivant chantre de St-Dié. — 1391 partage de biens aux finages de St-Léonard et d'Anould entre Guillaume de Corcieux et Marguerite de Gerbéviller, sa femme, et Brias de Ramberviller et Florette sa femme fille de Gérardin dit le comte de Bar. — Sceaux du chapitre.

G. 768. (Carton.) — 28 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 12 sceaux.

1403-1587. — Saint-Léonard ; biens, droits. — 1403, décision arbitrale de Ferry Watrolle, doyen de l'église de St Dié, Stévenet, maire de St-Dié, et Henneman de Plainfaing, au sujet de la propriété d'une maison à St-Léonard. — 1412, vente par Jacquemin de Corcieux (*Couressuelx*), écuyer, fils de Henri, dit le Grosnard à Érard de « Alleville », écuyer, de la tour de St-Léonard et de ses dépendances (fief de St-Léonard). — 1417, reconnaissance par Érard d'*Alleville*, sire de

la tour et forte maison de St-Léonard, d'une somme de 50 vieux florins d'or par lui due à Henry de « Berbaix », (Barbay), écuyer, bailli de Vosges, pour laquelle il engage et met en mains de ce dernier ladite tour et ses dépendances. — 1433, vente par Érard de Corcieux « autrement appelez de Alleville près de Rabaviller, on diocèse de Baisle » écuyer à Demenge de Bult, chanoine, de la « tour quarrée de mure com dit la tour de Sainct Lynard... entre le molin et la maison du prestre » et de tout ce qui lui vient de Jean dit le Gros Bagadou et du petit Bagadou à St-Léonard, les moulin, prés, jardins, bois, et 17 journaux de terres arables, moyennant 20 florins (dix gros au florin), 11 gros pour le couvrechef de la femme du vendeur, et 12 gros pour le vin. — 1513, décision arbitrale de Adam Bayer de Boppart, seigneur de Châteaubrehain, bailly de l'évêché de Metz, Gaspard de Haussonville, gouverneur de Blâmont, et autres juges compromissaires, au sujet de certains hommages réclamés par les chanoines et par le seigneur de Ribeaupierre, à St-Léonard, à Saulcy et à Contramoulin; sceaux des arbitres. — 1584-1585, procès entre les habitants de St-Léonard et ceux de Clefcy au sujet des droits d'usage dans les bois. — 1587, vente par Dominique Soirel, chanoine, sire de la tour de Corcieux, au chapitre, du quart par indivis du fief de St-Léonard, moyennant 600 francs. — XVe-XVIe siècles, acquêts par le chapitre de terres et de rentes à St-Léonard.

G. 769. (Carton.) — 23 pièces, parchemin; 79 pièces papier; 11 sceaux, fragments.

1589-XVIIIe siècle. — Saint-Léonard; biens, droits. — 1600, déclaration du prévôt ducal de St-Dié portant qu'à l'avenir il se conformera à la coutume de St-Léonard où le chapitre est haut, moyen et bas justicier, et n'exigera plus de droits des marchands installés à la fête dudit St-Léonard. — 1613, déclaration de non-préjudice du maire de M. de Ribaupierre au ban de Saulcy, portant que c'est à tort qu'il a fait défendre toute querelle « dans une assemblée de dances » à St Léonard, le chapitre ayant seul audit lieu la haute et basse justice. — 1669-1690, procès-verbaux de levées de corps sur le territoire de St-Léonard par les officiers du chapitre. — 1697-1716, inventaires de biens à St-Léonard, acquis aux chanoines par droit de mainmorte. — 1708, requête des habitants de St-Léonard au chapitre demandant à être, comme pendant les guerres, modérés à la somme de 16 francs 10 gros pour la taille St-Remy, ce qui leur est accordé. — XVIIe-XVIIIe siècles, acquêts par le chapitre; constitutions de rentes sur hypothèques à St-Léonard. — Extraits des registres des causes de la justice de St-Léonard. — Sceaux du chapitre et des tabellionnages ducaux.

G. 770. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 29 pièces, papier;

1629-1742. — Saint-Léonard; église, dîmes. — 1629, transaction entre les habitants de St-Léonard et le chapitre par laquelle il doit être célébré tous les dimanches une messe à l'église dudit St-Léonard, tandis que le curé de Saulcy n'était tenu d'officier audit lieu que tous les quinze jours. — 1676, lettres de non-préjudice du curé de Corcieux portant que c'est uniquement sur la demande du curé de St-Léonard qu'il est venu dans cette paroisse administrer les sacrements. — 1705, requête des habitants de St-Léonard à S. A. R au sujet de la reconstruction de leur église, tendant à être autorisés à vendre des terres communales pour subvenir aux dépenses. — 1730, état du revenu du vicariat perpétuel de St-Léonard : le vicaire reçoit tant du chapitre et des fermiers des dîmes que des paroissiens de St-Léonard et de Saulcy payant les imaux, en nature et en argent une valeur d'environ 875 livres; il a en outre pour son bouverot, 17 chariots de foin de prés, et 28 jours de terre; son casuel est le même que celui des autres vicaires, hors du casuel fixe qui vaut environ 84 livres. — Dîmes : — 1692-1742, requêtes au chapitre des fermiers des dîmes de St-Léonard; — 1716, procès-verbal dressé par le sonrier du Val au maire de St-Léonard pour avoir refusé de nommer un paulier chargé de lever les dîmes des pommes de terre, conformément aux arrêts des 23 juin 1715 et 23 mars 1716.

G. 771. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 2 sceaux.

1428-1789. — Saint-Léonard; moulins. — 1428, laix par le chapitre d'un moulin situé sous St-Léonard, « au desoubz du molin Bagadou, sur la ripvière de Murt », moyennant 7 gros de cens annuel. — 1502, permission accordée par Guillaume de Ribaupierre à Jean Treschey, de bâtir un moulin en la seigneurie du Ban-de-Saulcy, près de St-Léonard, moyennant 2 florins d'or d'entrée et une rente perpétuelle de 2 gros. — 1592, acquêt par Hans Vacquer d'un terrain « où souloit estre un molin qu'on dit le molin Treschey » moyennant 40 francs de Lorraine. — 1603, vente par Hans Vacquer au chapitre du moulin Treschey moyennant 500 francs de Lorraine. — Baux du moulin banal de St Léonard de 1677 à 1727, moyennant un canon annuel de 260 francs de Lorraine en 1677, 380 francs en 1695, 400 francs en 1704, 550

francs en 1727. — Baux des moulins de St-Léonard auxquels sont banaux, suivant une possession immémoriale, les habitants dudit St-Léonard, de Contramoulin, Sarupt, Girompaire, le Moncel, moyennant 248 livres de Lorraine en 1780, et 372 livres en 1789. — Visites des moulins de St-Léonard.

G. 772. (Carton.) — 15 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 3 sceaux, fragments.

1480-1717. — Saint-Léonard; finage de Contramoulin. — 1480, enquête au sujet d'un différend survenu entre M. de Ribaupierre, seigneur du ban de Saulcy et le chapitre, à propos d'un moulin à papier sur la Meurthe, à Contramoulin, nouvellement édifié. – 1490, acensement par le chapitre, moyennant 2 gros de rente annuelle, d'une fauchée et demie de pré à Contramoulin. 1603, acquêt par le chapelain de la chapelle St-Léon, pape, fondée en l'église de St-Dié par André de Reynette, grand prévôt, de 8 francs 9 gros de cens assigné sur un pré dit à Maultépond, finage de Contramoulin, moyennant 175 francs de Lorraine. — 1694-1717, exercice du droit de mainmorte par le chapitre à Contramoulin; contestations entre les chanoines et le sieur de Mahuet, premier président de la cour souveraine de Lorraine, seigneur de Saulcy au sujet de la mainmorte; inventaires de meubles; mémoires pour le seigneur de Saulcy réclamant les effets mobiliers d'un habitant de Contramoulin, qu'il prétend être né et mort sous sa seigneurie.

G. 773. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 5 sceaux, fragments.

1311-XVIIIe siècle. — Saint-Léonard; finage de Girompaire. — 1311, acquêt par Fririon, de St-Léonard, de 4 soudées de toulois et de 2 chapons de rente sur deux fauchées de pré sous Girompaire, moyennant 60 sous de toulois. — 1371, vente par Henry « li Gronars de Courresuel » (Corcieux), à Jean de St-Léonard, chanoine, d'un pré à Girompaire dit Bouxompré, moyennant 24 petits florins d'or. — 1512-1535, acquêts par le chapitre de cens assignés sur des terrains à Girompaire. — 1573, amende honorable faite devant les chanoines par Jean le Maire, de Girompaire, pour avoir blasphémé le nom de Dieu et les saints et injurié le chapitre. — 1580, procès-verbal dressé par un officier du chapitre contre un habitant de Mandray pour tapage dans une noce à Girompaire. — XVIIe et XVIIIe siècle, requêtes aux chanoines des fermiers des dîmes de Girompaire.

G. 774. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 4 sceaux, fragments.

1298-1787. — Saint-Léonard; finage de Sarupt. — 1298, acquêt par Fririon de St-Léonard d'une petite pièce de pré à « Sarrui » moyennant 30 sous de toulois. — 1316, acquêt par Jacques de Nancy, écolâtre de St-Dié de 4 sous de toulois de rente sur plusieurs terres à Sarupt, moyennant 44 sous de bons toulois « que valoient adonques à petis tournois, c'est à avoir li douze toulloix seze petits forts. » — 1316, acquêt par Colard de Poussay (*Poursais*), chanoine, de 7 sols de toulois de cens assigné à Sarupt (*Sarrui*) moyennant 105 sols de toulois. – 1369, laix par Jean de St-Léonard, chanoine, de terres arables prés, bois, jardins à Sarupt lieuxdits « en Renalmont, en Genrymont, ès Embasnies, en Chevalierchamp à Reherrey, en Froubeicharupt, on Chalzleu, Effoixelles, en Ardeiprei » moyennant un cens annuel et perpétuel de 11 sous de toulois et 2 chapons. — 1513-1709, acquêts par le chapitre de rentes assignées sur des terrains à Sarupt (Sarru, 1513; Sarrux, 1587, 1602, 1613; Sarupt, 1678, 1703, 1709.) — 1712-1713, inventaire et vente de meubles acquis au chapitre à Sarupt. — 1787 requête de Dominique Pierrat aux chanoines demandant la concession d'un terrain communal à Sarupt.

G. 775. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 4 sceaux, fragments.

1494-1719. — Saint-Léonard; finage de Vanémont. — 1494, remise par les chanoines à Perrine, veuve de Colin Warnier, de Vanémont, de la mainmorte qu'ils ont sur les biens de son mari, moyennant 5 florins d'or. — 1563-1564, procès de Warnier, de Vanémont, accusé du meurtre de son frère et en fuite : condamnation par contumace au bannissement et à la confiscation des biens. — 1578, *vidimus* d'un décret du conseil du duc par lequel les habitants de Vanémont sont maintenus dans leurs droits d'affouage et de pâturage, comme les habitants du ban de Corcieux dans les forêts de la prévôté de Bruyères situées près dudit Vanémont. – 1621, avis portant que le village de Vanémont appartient à deux bailliages séparés par le ruisseau qui descend de la montagne : ceux qui sont du bailliage des Vosges sont sujets du Duc et dépendent de la prévôté de Bruyères; les autres dépendent de la prévôté de St-Dié et sont sujets du chapitre. — 1522-1709, acquêt par le chapitre de cens assignés au finage de Vanémont. — 1663-1719, inventaires de biens de mainmorte; abandon par le cha-

pitre, moyennant paiement, de droits de mainmorte à Vanémont.

G. 776. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 83 pièces, papier; 5 sceaux, fragments.

1269-1775. — Saint-Maurice-sur-Mortagne; moulin de Constantmoulin. — 1269, charte de Renauld, sire de Romont, par laquelle il donne au chapitre un moulin qu'il venait de faire construire sur la Mortagne, sous St-Maurice « par quoi li molins con apelle Constans molins qui estoit a doien et au chapitre davant diz est deffais et aleis a niant »; il se réserve seulement, sa vie durant, la moitié des revenus du moulin; après sa mort, les deux moulins doivent appartenir au chapitre; et il s'engage, pour lui et ses descendants, à n'établir jamais aucun moulin sur la Mortagne, au ban de St-Maurice et de Romont; sceaux (fragments) du duc Ferry III et du chapitre; — 1270, renouvellement de la donation précédente par le même seigneur de Romont. — 1295, accord passé par devant Demange, curé de Rambervillers, et Jean, prévôt dudit lieu, entre le chapitre et deux habitants de St-Maurice, au sujet de la vanne de Constanmoulin. — 1311, sentence rendue aux assises de Nancy par le bailli de Lorraine, Jean de Gondreville, au profit du chapitre, contre le comte de Fribourg, seigneur de Romont, au sujet de Constantmoulin. — 1313-1314, reconnaissances des droits du chapitre sur Constantmoulin par Conrad, comte de Fribourg, sire de Romont, et Catherine, sa femme. — 1447, contestations et procès au sujet de Constantmoulin entre le chapitre et Thierry Bayer, chevalier, seigneur de Magnières et de Romont; répliques, dupliques et conclusions. — 1681, déclaration de foi et hommage par le chapitre au roi de France pour le moulin de Constantmoulin; opposition du marquis de Gerbéviller, seigneur de Romont, au dénombrement fourni à la chambre royale de Metz par les chanoines; — 1681-1683, procès entre le chapitre et le marquis de Gerbéviller. — 17.8, traité entre le chapitre et les marquis de Gerbéviller et de Lambertye, par lequel ceux-ci s'engagent à ne faire construire aucun moulin pour les habitants de St-Maurice et de Romont, qui devront toujours moudre au moulin de Constantmoulin; en retour, les chanoines abandonnent aux marquis de Gerbéviller et de Lambertye la moitié des revenus de leur moulin de de Constantmoulin. — 1767, départ de cour du bailliage de Lunéville au sujet des réparations à faire au moulin de Constantmoulin. — 1775, arrêt condamnant le prieur de Romont à faire moudre ses blés à Constantmoulin. — Pièces de procédure.

G. 777. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 82 pièces, papier; 7 sceaux, fragments.

1451-1777. — Saint-Maurice-sur-Mortagne; moulin de Constantmoulin. — Laix, acensements, baux; procès-verbaux de visite. — 1451, laix par le chapitre, pour 20 ans, du moulin de Constantmoulin à Hannus de Bresla dit Naze, châtelain de Rambervillers, pour le roi de Sicile, moyennant 12 livres d'argent de cens annuel. — 1470, laix par le chapitre, pour 20 ans, de Constantmoulin à Jean Wisse de Gerbéviller, écuyer, bailli d'Allemagne, moyennant 10 francs; — 1490, renouvellement de bail pour la même durée et le même prix au même Jean Wisse, de Gerbéviller, chevalier, bailli de Nancy; — 1511, laix par le chapitre du moulin de Constantmoulin, pour 30 ans, à Olry Wisse de Gerbéviller, bailli de Nancy, moyennant 10 francs; — 1541, laix du moulin pour 20 ans, moyennant 40 francs de Lorraine, à Pierre du Châtelet, sire de Deuilly, bailli de Nancy et à Jean de Lignéville, chevaliers; — 1565, ratification par Ory du Châtelet, sire de Deuilly, Gerbéviller, Baulzemont, Romont, en partie de l'admodiation faite par le chapitre de Constantmoulin au receveur-procureur de sa mère; — 1581, laix par le chapitre du moulin au procureur de Marguerite de Ludre, doyenne de Remiremont, et à ceux des autres seigneurs comparsonniers de Romont - Baux de Constantmoulin moyennant 500 francs et 4 chapons en 1681 775 francs et 4 chapons en 1705, 800 francs en 1718, 1100 francs en 1723, 1548 livres 8 sols en 1764. — 1601-1777, procès-verbaux de visites de Constantmoulin, états de lieux, devis de réparations. — Sceaux du chapitre et des tabellionnages ducaux.

G. 778. (Carton.) — 48 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 10 sceaux, fragments.

1341-1738. — Saint Michel; finages de Bréhimont, Herbaville, Sauceray et la Vacherie. — Brehimont: — 1576-1593, titres d'acquêts par Jean Thirion, de propriétés sises finage de Brehimont, lieuxdits « ès meizes, au préy, à la voaise, au pré orban, à Gerardpré; — 1690, acquêt par le chapitre, pour la règle des anniversaires, de 13 francs 4 gros de rente sur un pré à Brehimont, moyennant 266 francs 8 gros. — Herbaville: — 1362, bail d'une pièce de pré, lieudit « à la granroie », moyennant 27 sols de forts de cens annuel; — 1388, échange entre un habitant de St-Dié et le chanoine Ferry, de pièces de pré sises à Herbaville, lieuxdits « en rehalt alnoy » et « on goutal »; — 1699, contestations entre le chapitre et les moines d'Étival au sujet d'une anticipation de ces derniers à Herbaville; — 1738, auto-

risation d'ouverture d'un canal destiné à prendre l'eau de la Meurthe au lieudit au dessous du grand pré Viller, pour arroser les prairies de Herbaville. — Sauceray : — 1367, laix par Jean de St-Léonard, chanoine, d'une maison et d'un pré à Sauceray, moyennant 2 sols de cens annuels; — 1525-1693, acquêts, échanges et hypothèques de biens à Sauceray; — 1706, sentence condamnant Joseph Bataille, de Sauceray, à laisser libre la fontaine dite de la Vieille-Maison, située sur un terrain par lui acquis. — La Vacherie : — 1341, acquêt par Stévenin dit Camus, clerc de St-Dié, de « sexante soldées de terre perpétuelz ai boins petis tornois vielz de cenz » sur plusieurs fauchées de prés à la Vacherie et autres lieux, moyennant 48 livres de petits tournois ; — 1624-1666, acquêts de biens à la Vacherie. — Sceaux du chapitre et du tabellionnage ducal de St-Dié.

G. 779. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 34 pièces, papier; 2 sceaux.

1084-1705. — Saint-Remimont (Meurthe.) — Vers 1084, charte de Pibon, évêque de Toul, par laquelle il rend au chapitre l'église de St-Remimont, *de Sancti Remigii monte*, qui avait été usurpée par le duc Thierry ; — confirmation de cette donation par l'évêque Ricuin (1107-1126), copies. — 1315, laix par le chapitre à Nicole de Verdun, curé de St-Remimont « deleis Ormes », près d'Ormes, de 14 jours de terre audit lieu moyennant un cens annuel de 5 sous de toulois. — XIVe siècle, « ce sont li kas et les raisons pour quoy li signour d'Ourmes ont saisi et tenu en saisine ceu que li chenoinne de St-Diey ont à St-Remimont. » — 1429, procès-verbal de la prise de possession de la paroisse de St-Remimont, près Bayon (villa sancti Remigii montis prope Baonem), par Jean Gérard, de Gerbéviller, désigné par le chapitre en remplacement de Thierry *Barbitonsoris*, décédé. — 1462, réparation accordée au chapitre par André de Parroy, Jean de Parroy, son frère, Gérard de Haraucourt et Balthazar d'Haussonville, écuyers, seigneurs de la terre d'Ormes. — 1498, laix par le chapitre du gagnage de St-Remimont. — 1532, réparation faite par le châtelain de « Neufviller pour et au nom de madame la Ringraffz » au sujet des dîmes de St-Remimont saisies par ledit châtelain et appartenant au chapitre. — 1569, ordonnance du duc de Lorraine rendue sur requête enjoignant aux commis de l'aide de tenir comme « francz et exempts de contribuer aux aydes et subsides » les fermiers du chapitre à St-Remimont. — 1577-1581, pieds-terriers des biens et droits du chapitre à St-Remimont. — 1611, laix par le chapitre de sa franche maison de St-Remimont à Claudon Breton, lequel s'engage à payer annuellement 20 paires de grains froment et avoine à la mesure d'Ormes, et à fournir pendant les neuf années de son bail 1,500 tuiles à ses frais, et donne comme caution Dieudonné de Seranville, prévôt de Bayon. — XVIIe siècle, contestations entre le chapitre, les habitants et le curé de St-Remimont au sujet des dîmes. — 1667, nomination de Claude Renault à la cure de St-Remimont, vacante par la résignation d'Isaac Fréminet. — 1705, déclaration des habitants de St-Remimont portant que les grands-prévôts de St-Dié et leurs vicaires ont toujours exercé audit lieu la juridiction spirituelle.

G. 780. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 44 pièces, papier; 1 bulle; 1 cachet.

1672-1775. — Saulcy; cure, église, dîmes. — 1672, nomination par le grand prévôt, François de Riguet, de François Brissac comme curé de Saulcy et de son annexe St-Léonard, en remplacement de Louis Thiéry, décédé. — 1677, Pastoral de la cure de Saulcy, dressé par François Brissac : « anciennement cette cure consistait en trois églises parochiales, dont la mère-église étoit celle de Saulcy sous l'invocation de St-Jean-Baptiste, de laquelle dépendaient les villages et hameaux de Saulcy, la Varde de Saulcy, le Chesnois, la Ruelle, les cours de Saulcy, Anozey, Aubripaire, Le Moncey, Clingoutte et Contramoulin; la première annexe était celle de St-Léonard sous l'invocation de St-Pierre et St-Léonard, dont les dépendances sont les villages de St-Léonard, Gyrompaire, Sarupt et Vanémont, du côté de la prévôté de St-Dié, l'autre côté, qui en est séparé par le grand chemin ressortissant à Corcieux ; et l'autre annexe était celle d'Entre-deux-Eaux. Les curés en ont toujours été pourvus ou par le Pape en ses huit mois de nomination, ou par le chapitre pendant les quatre autres mois. » Revenus de la cure de Saulcy avant et après la transaction passée avec le chapitre par le curé Jean Floret en 1629. A la suite de ce Pastoral sont transcrits des fragments des statuts anciens concernant les curés du Val. — XVIIe siècle, plaintes des paroissiens de Saulcy contre le sieur Crouvisier, leur curé. — 1678, bulles du pape Innocent XI, nommant Gérard du Chipot à la cure de Saulcy. — 1683-1773, contestations au sujet des dîmes de Saulcy. — 1696, lettres de non-préjudice données par M. de Mahuet au sujet de la levée faite par ses officiers seuls du corps de Gérard du Chipot, curé de Saulcy, trouvé noyé en 1680. — 1775, compte-rendu de sa gestion par Joseph Bernard d'Anozel, fabricien de la confrairie des trépassés de Saulcy.

G. 781. (Carton.) — 31 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 13 sceaux.

1347-1772. — Saulcy et doyenné du Chesnois.— Le Chesnois forme une partie du village de Saulcy : le chapitre y possèdait les droits de haute, moyenne et basse justice. — 1347, acquêt par Jean le Notaire, vicaire de St-Dié, de 10 sous de forts petits de cens sur une fauchée de pré derrière « le Chanoy ». — 1372-1376, acquêts par Thierry de Padoux, vicaire de St-Dié, de plusieurs rentes payables en sous de Strasbourg « don coing de Strabourg » assignées au Chesnois. — 1456, engagement par Jacquet de Marches, fils de feu Didier de Marches, écuyer, à Thierry de Docelles, chanoine, de la moitié de 4 ménanties qu'il possède au Chesnois — 1465, engagement par Henry de Marches, fils de Durand de Marches, écuyer, à Dominique Vauthier, de Vézelise, chanoine, de la seconde moitié des 4 ménanties du Chesnois. — 1478, cession faite au chapitre par les chanoines Thierry de Docelles et Dominique Vauthier, de tous leurs droits sur les ménanties du Chesnois. — 1478, abandon au chapitre par Jacquet et Henry de Marches, de la pleine propriété des 4 ménanties engagées par eux. — 1478, lettres d'amortissement du duc René II. — 1494-1498, contestations entre le chapitre et divers particuliers prétendant avoir acheté les ménanties du Chesnois aux seigneurs de Marches depuis 1466; transactions par lesquelles les chanoines demeurent en possession des ménanties. — 1560, vente par le chapitre de ses 4 ménanties du Chesnois pour rebâtir les églises et le cloître de St-Dié, détruits par l'incendie de 1554. — 1600, accord passé entre le duc de Lorraine, le chapitre, seigneur du Chesnois et le comte de Ribeaupierre, seigneur de Saulcy, au sujet de la confiscation des biens de Claude Tendon situés au Chesnois, à Saulcy et à la Varde. — 1600, transaction entre Éberhardt de Ribeaupierre, seigneur de Saulcy, et le chapitre, au sujet de l'exercice des droits de haute justice aux finages du Cornal d'en bas et ban de Saulcy, qui comprennent Saulcy, le Chesnois, le Paire de Saulcy, la Ruelle, les Cours, Anozel, Aubripaire, le Moncel, Clingoutte, Girompaire, Sarupt, St-Léonard, Contramoulin, Fouchifol. — 1615, transaction entre le chapitre et Demenge Ferry, seigneur du ban de Saulcy, comme ayant acquis les droits de M. de Ribeaupierre, au sujet des droits et profits de la moyenne et basse justice aux finages dépendant du ban de Saulcy, et de la mairie de Meurthe au Cornal de dessous, le Chesnois et Fouchifol y compris, savoir : Saulcy, le Paire de Saulcy, la Ruelle, les Cours, Anozel, Aubripaire, le Moncel, Clingoutte, Girompaire, Sarupt, St-Léonard et Contramoulin. — 1496-1772, contestations entre les chanoines et divers habitants du Chesnois; ventes, acquêts, constitutions de rentes; inventaires d'effets mobiliers acquis au chapitre par droit de mainmorte. — Sceaux du chapitre et des tabellionnages ducaux.

G. 782. (Carton.) — 49 pièces, parchemin; 10 sceaux, fragments.

1209-1495. — Saulcy et finages d'Anozel d'Aubripaire, de Clingoutte, des Cours, du Moncel, du Paire et de la Varde hameaux de Saulcy. — 1209, confirmation par Ferry II, duc de Lorraine, de la donation faite au Chapitre de deux hommages au Moncel par Gauthier et Wiry, fils de Hugues de Lebeuville. — 1317, acquêt par Jacques de Nancy, écolâtre de St-Dié, de 3 sous de toulois de rente sur le pré Karlet, ban de « Saucis ». — 1327-1390, acquêts par Jean de St-Léonard, chanoine, Aubert, curé de Laveline, et autres, de terrains et de rentes au ban de Saulcy et à Anozel (Annozel, Anosei, Anozey, Alnozei, Anouzei), lieudits « à la joincheire, ès hières, en lanoy, à la montoisse, on biehay, dessous la poirière, en Thierry-Pré, en Alberteipont... ». — 1400-1495, acquêts par Ferry Quachat, bourgeois de St-Dié, et autres, de terres et de rentes sis à Saulcy (Saucis, Sacy, Saulcy), à la Ruelle, à la Pouxe et au Paire de Saulcy, lieuxdits « en la Wacherie, ès bouloy, à bouzel, dessous la paxe, à bouzei, à Bertrampré, ès roses, sous merlefosse, à la faulcie, en rougefosse, ès tylles, etc... ». — Sceaux du chapitre et du tabellionnage ducal de St-Dié.

G. 783. (Carton.) — 57 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 6 sceaux, fragments.

1504-1759. — Saulcy et finages d'Anozel, d'Aubripaire, de Clingoutte, des Cours, du Moncel, du Paire et de la Varde. — 1504-1586, acquêts par le chapitre et divers particuliers de terres et de rentes au ban de Saulcy et aux finages des hameaux dépendant dudit ban. — 1582, acte par lequel Colas Demenge reconnait avoir saisi à tort, sur l'ordre du maire de M. de Ribeaupierre, au ban de Saulcy, les sommes dues à feu Jean Jeandel, sujet du chapitre dans la mairie de Mandray, et dont les biens devaient être acquis par droit de mainmorte aux chanoines. — 1600, vente par le chapitre et les officiers du comte de Ribeaupierre, conjointement, des effets mobiliers et des biens, situés au ban de Saulcy, de Claude Tendon, du Chesnois, exécuté pour crime de sortilège. — 1601-1718, acquêts, constitutions de rentes

au ban de Saulcy. — 1664, donation réciproque de leurs biens faite par les deux filles de Dieudonné Girompaire, de Saulcy. — 1691, constitution par Jean-Jacques de Herbaviller, au profit de la chapelle St-Léon, pape, en l'église de St-Dié, d'une rente de 10 francs, hypothéquée sur 4 charrées de foin, finage de Saulcy. — Acensement par le chapitre, en 1759, de terres à Saulcy, à Jean-Joseph-Christophe Bazelaire, lieutenant au régiment de Royal-Roussillon, acceptant par son oncle et tuteur, Nicolas Bazelaire, ancien lieutenant-général au ci-devant bailliage de St-Dié. — Sceaux du chapitre et du tabellionnage de St-Dié.

G. 784. (Carton.) — 89 pièces, papier; 3 cahiers, 88 feuillets, papier.

1369-1696. — Saulcy; procès. — Pièces des procès du chapitre, depuis la fin du XVIe siècle jusqu'en 1695, contre les seigneurs de Ribeaupierre, de Châteaubrehain, Demenge Ferry, Mahuet, successivement seigneurs du Ban de Saulcy, au sujet de l'exercice des droits de haute, moyenne et basse justice audit ban et au Chesnois. Dits et contredits, mémoires, requêtes, enquêtes, etc..., pièces de procédure. Transactions entre les chanoines et les seigneurs de Saulcy, aveux et dénombrements, etc... Les titres, depuis 1369, fournis en copies par les chanoines au cours de leurs procès sont classés et analysés aux articles G. 780–783.

G. 785. (Carton.) — 118 pièces, papier.

1695-1753. — Saulcy; procès. — 1695-1696, procès entre le Chapitre et le sieur de Mahuet, Président au Parlement de Metz, et seigneur de Saulcy, au sujet d'une maison bâtie en 1695 par Jean Henry, dans un pré situé près du village du Paire de Saulcy, laquelle maison le sieur Mahuet prétend être dépendante du Ban de Saulcy, dont il est seigneur, et non du ban de Ste-Marguerite, où le chapitre est haut justicier. — 1751-1753, procès entre le Chapitre et Nicolas Simon, sergent à Saulcy, au sujet du compte qu'il a été condamné à rendre pour la régie et administration des biens de son fils mineur. — Pièces de procédure.

G. 786. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 5 sceaux, fragments.

1225-1779. — Seranville; église. — 1225, donation par Pierre « Maladarræ, Maladarrata » de Gerbéviller au Chapitre de son droit de patronage à Seranville avec les biens qu'il possédait dans cette localité (copies). — 1281, vente au Chapitre, moyennant 10 livres de toulois, par Watrin de Remenoville et Gronnin Maillaz, son frère, de tout ce que possédait leur oncle, messire Thomas, en son vivant chanoine de St-Dié, à Seranville et à *Moviller* (? prob. Moriviller). — 1315, acte par lequel le curé de Seranville reconnait que le droit de patronage de l'église dudit lieu appartient aux chanoines; sceau (fragment) du curé. — 1602, opposition faite par le Chapitre sur la provision obtenue par Jean Poiret pour la cure de Seranville. — XVIIe-XVIIIe siècles, présentations par le Chapitre à la cure de Seranvillle. — 1779, contestations au sujet du droit de patronage à la mort du curé, Dominique Mougel; mémoires du Chapitre établissant son droit de patronage au moyen des actes ci-dessus et des présentations faites depuis le XVIe siècle; — arrêt du Parlement de Nancy autorisant le titulaire nommé par le Chapitre à prendre possession de la cure de Seranville; — procès-verbal de la prise de possession par Jean Poirot, en remplacement de Dominique Mougel.

G. 787. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 39 pièces, papier; 23 cahiers, papier.

1553-1763. — Seranville; biens. — États et remembrements de la rente appelée la « Cueillerette » de Seranville, appartenant au chapitre de St-Dié, et consistant en une quantité de 13 resaux de blé, mesure de Gerbéviller, hypothéquée sur toutes les maisons, terres et héritages du ban de Seranville, payable le jour de la Saint-Martin. Ces renouvellements, comprenant la liste des habitants imposés, vont de 1553 à 1761. Baux de la cueillerette de Seranville par le chapitre, moyennant 20 francs en 1564 et 40 francs en 1597. — Contestations au sujet de la rente de Seranville; mémoires; pièces de procédure.

G. 788. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1586-1778. — Sercœur. — 1586-1778, contestations entre le chapitre de St-Dié, le chapitre d'Épinal et l'abbaye de St-Arnould, de Metz, au sujet de la dîme d'un canton de terre contenant 380 jours, dit les Grandes-Voyes, sis au finage de Sercœur, acensé en 1586 aux communautés de Sercœur, Padoux et Badménil. — Mémoires, déclarations de dépens, pièces de procédure. (V. G. 185.)

G. 789. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 31 pièces, papier; 2 bulles, 4 sceaux.

1303-1760. — Taintrux. — Eglise, cure, dîmes:

— 1333 (copie), droits du curé de Taintrux ; — 1411, citation devant le prévôt de St-Dié de deux habitants de Taintrux pour avoir mis à leur profit un tronc (quoddam gasofilacium seu troncum quod galice vocatur *bleuche*) dans le cimetière de Taintrux ; — 1619, soumission des habitants de Taintrux au paiement de la dîme de la laine des brebis ; — 1636, bulles du pape Urbain VIII nommant Nicolas Rovel à la cure de Taintrux (Tinctus Rivus), dont le revenu est de 24 écus d'or de la chambre apostolique et qui dépend du chapitre de St-Dié ; — 1681, contestations entre les chanoines et les fermiers de leurs dîmes de Taintrux ; — 1687, déclaration du fixe de la cure de Taintrux par Pierre Marchand, curé ; — 1700, réparations à l'église, plan ; — 1730, état du revenu du vicariat perpétuel de Taintrux. — Biens : — 1303, acquêt par Pierre, vicaire de St-Dié, de 2 sols de toulois de rente sur une pièce de pré à « Tentru » ; — 1441, laix par le chapitre d'un jardin à Taintrux à Jean Wyllaume, notaire de la cour de St-Dié ; — 1672, opposition faite au parlement de Metz par les chanoines contre la saisie de la seigneurie de Taintrux, poursuivie à la succession de François Ernest, comte de Créhange, grand doyen de Strasbourg ; — 1367-1760, acquêts, ventes, constitutions de rentes à Taintrux. — Bulles du pape Urbain VIII et sceaux du chapitre.

G. 790. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier ; 4 sceaux.

1479-1788. — Taintrux ; finage de la Bourse ; bois, scierie. — 1479, accord entre le chapitre d'une part, et Jean de Parroy, Ferry de Parroy, Charles de Haraucourt, chevaliers, seigneurs de Taintrux et les habitants dudit lieu d'autre part, au sujet du bois de la Bourse. — 1581, procès entre le chapitre et les tuteurs du seigneur de Châteaubrehain. — 1609, accord entre le chapitre et les barons de Créhange et des Thons, seigneurs de Taintrux au sujet de la Bourse. — 1681, déclaration de foi et hommage rendue par le chapitre à la chambre royale de Metz pour leur seigneurie de la Bourse, où il sont seigneurs seulement sous le toit, et où ils possèdent un bois de chênes et de sapins et une scierie. — 1759, arrêt du Conseil royal des finances, accordant au chapitre une coupe extraordinaire dans le bois de la Bourse, pour subvenir aux frais nécessités par l'incendie de 1757. — 1784-1785, procès entre le chapitre et divers au sujet de sapins détruits dans la forêt de la Bourse ; arrêts de la gruerie de St-Dié et du Parlement de Nancy. — Pièces de procédure, délits forestiers, autorisations de coupes dans le bois de la Bourse, extraits de sentences rendues en la gruerie de St-Dié, extrait du registre des procès-verbaux de martelage des bois des communautés ecclésiastiques dépendant de la maîtrise de St-Dié. — Scierie : — 1676, marché passé pour la construction de la scierie de la Bourse ; — 1688-1765, baux de la scierie. Sceaux de tabellionnage.

G. 791. (Carton.) — 1 pièce, papier ; 1 cahier, 13 feuillets, papier.

1578. — Taintrux ; finage de la Bourse ; justice. — 1578, procès de Demenge Grandemange, de la Bourse ; interrogatoires, dépositions des témoins, procès-verbal de la question : l'accusé étant « suffisamment attainct et convaincu desdicts crimes de furtz et larrecins, signamment de parricide par luy commis en la personne de son propre oncle... oultre la présumption de la sodomie et copulation damnable avec une jument blanche, dont il est semblablement chargé par son propre frère.... y a matière de le condamner à estre mis et exposé au carcan dudit Sainct Dié par le maistre des haultes œuvres du duché de Lorraine pour y demeurer à la veue du peuple environ ung demy quart d'heure, puis de là estre conduict au lieu accoustumé à suplicier les délinquantz et là avoir le poingt couppé et abbatu, puis estre subitement couché sur une roue qui expressément y seroit érigée et brisée sur icelle en deux divers endroicts de chacun de ses membres, ses biens déclairez acquis et confisqués à qui il appartiendra... »

G. 792. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1415. — Thiaville. — 1415, échange de terrains à Thiaville entre un bourgeois de St-Dié et un habitant de Raon, passé par devant Jean Hydoul de Rambervillers, prêtre, notaire juré de la cour de St-Dié.

G. 793. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux, fragments.

1270-1561. — Toul. — 1270, donation par Huard de « Messemberc », archidiacre de Vosges, à l'église de St-Dié, pour son anniversaire, de 37 omées de vigne, lieudit « à la corre » sur le mont barrois devant Toul *in monte Barri ante Tullum*, de 7 omées de vigne même mont lieudit « au chieffeintval », et de 2 fauchées de pré à Dommartin-lès-Toul ; — 1293, contestation entre le chapitre de St-Dié et celui de St-Gengoult de Toul, au sujet de la vigne dite « à la corre » ; transaction par laquelle les chanoines de St-Dié restent possesseurs de la vigne contestée, à charge de payer chaque année,

à l'église S[t] Gengoult, une rente de 10 deniers et 1 obole. — 1302, laix par le chapitre de la vigne dite « à la corre, *in monte barrensi* » à Dominique de Dommartin, chanoine de S[t]-Dié, moyennant 12 sous de toulois de cens annuel. — Laix par le chapitre de leurs vignes de Toul situées « en chaffainvol et à la corre » en 1372, 1400, 1418, 1428 ; — 1443, lettres de Ferry de Clézentaine, grand prévôt de S[t]-Dié et archidiacre de Toul, par lesquelles il laisse après sa mort au chapitre les vignes de Toul qu'il tenait à cens perpétuel depuis 1428 ; — laix par le chapitre de ses vignes de Toul en 1445, 1529, 1561. — 1407, extrait du testament de Gérard de *Xixey* (Chichey, Marne), écuyer, élisant sa sépulture en l'église de St-Dié, devant le crucifix à l'entrée du chœur, et léguant au chapitre, pour son anniversaire et celui de sa femme, Catherine de Hervey, les 8/9 d'une maison sise à Toul, en la rue des Orfèvres, devant les Prêcheurs. — Sceaux de S[t]-Gengoult de Toul, du chapitre de S[t]-Dié et de l'officialité de Toul (fragments).

G. 794. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 5 sceaux.

1680-1725. — Valtin (Le). — 1680, assignation d'une rente de 7 francs 6 gros au Grand Valtin au profit de la cure de Clefcy. — 1683-1687, constitutions de rentes au profit du chapitre, assignées sur des terres au Valtin, lieuxdits à Scheidebach et aux prés derrière. — 1689, érection par François de Riguet, docteur en théologie, grand prévôt de l'église de S[t]-Dié, prélat et ordinaire du Val, de la cure du Valtin ; le Petit Valtin et le Rudlin séparés de la paroisse de Fraize d'une part, et le Grand Valtin séparé de la paroisse de Clefcy d'autre part forment la nouvelle cure ; pièces relatives à cette érection. — 1712, sentence rendue par la cour spirituelle de la grande prévôté, condamnant Jacques le Jeune, demeurant au Valtin, accusé d'avoir mis à la broche une volaille le vendredi 26 mai 1713 et engagé diverses personnes à en manger, à une amende de 25 francs et aux dépens. — 1715, acquêt par Bernard Dufort, grand prévôt de S[t]-Dié, d'une rente de 150 francs, assignée sur des prés au Grand Valtin, moyennant 3,000 francs. — 1725, nomination de Baptiste Finance à la cure du Valtin.

G. 795. (Carton.) — 18 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 5 sceaux, fragments.

1114-1593. — Verdenal ; biens, droits. — Copie des diplômes impériaux de 1114, 1157, 1190, où Verdenal est mentionné parmi les possessions du chapitre, et de la charte de sauvegarde pour Verdenal du duc Jean de 1388. — 1361, copie d'un plaid bannal tenu à Verdenal, énumérant les droits du chapitre audit lieu. — 1364, engagement par Thiébault, seigneur de Blâmont, au chapitre de la vouerie et de tout ce qu'il possède à Verdenal moyennant 400 florins d'or ; — 1387, rachat de l'engagement précédent par Thiébault de Blâmont, fils de Henry de Blâmont et petit-fils de Thiébault, qui avait engagé ses droits à Verdenal au chapitre. — 1396, nouvel engagement par Henry, sire de Blâmont, et Thiébault et Oulry, ses fils, au chapitre de la vouerie et de tout ce qu'ils possèdent à Verdenal (Verdenoy) pour 400 bons pesants florins de bon or. — 1427, engagement au chapitre par Jean de Herbéviller, écuyer, moyennant 60 francs de son bien à Verdenal, dit l'héritage d'Herbéviller. — 1470, droits, usages et coutumes de Verdenal, renouvelés du consentement des chanoines, seigneurs dudit lieu. — 1489, sentence arbitrale rendue par Olry, évêque de Toul, comte de Blâmont, au profit du chapitre contre Marie de Varney, veuve de Conrard de Herbéviller, laquelle prétendait établir un maire à Verdenal. — 1526-1593, acquêts, échanges, acensements, constitutions de rentes à Verdenal. — 1592, dénombrement des manants et habitants du village de Vardenay. — Sceaux du chapitre.

G. 796. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 55 pièces, papier.

1605-1766. — Verdenal ; biens, droits. — 1605, déclaration des droits seigneuriaux du chapitre à Verdenal. — 1623, dénombrement des terres, prés et vignes possédés par les habitants de Verdenal. — 1667, bail par le chapitre de la maison de Verdenal. — 1694, déclaration de ce qui est dû aux chanoines par les habitants de Verdenal. — 1701, procès-verbal de reconnaissance et de remembrement général des bans et finage de Verdenal, par Edmond Massu de Fleury, prévôt, chef de police, châtelain en la prévôté-comté de Blâmont. — Baux de la terre et seigneurie de Verdenal de 1739 à 1766, moyennant une redevance annuelle de 500 livres tournois en 1739, 600 livres tournois en 1748, 700 livres tournois en 1756, et 600 livres, cours de France, en 1766, ledit canon payable au terme de S[t]-Georges (23 avril), entre les mains du prévôt du Chaumontois. — Bois : — 1681, requête des habitants de Verdenal exposant que leur village a été abandonné depuis les guerres et réduit à telle extrémité qu'il n'y a plus que trois habitants, et que la dette communale se monte à plus de 20,000 francs barrois, et demandant au chapitre de les autoriser à couper

leurs bois pour payer leurs dettes. — 1694, procès-verbal de reconnaissance et d'arpentage du bois de Verdenal, et fixation de 110 arpents pour le quart en réserve par Jean Caba, arpenteur juré à Blâmont. — 1612-1718, visites des bois de Verdenal; délits forestiers.

G. 797. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 4 sceaux, fragments.

1593-1781. — Verdenal; biens, procès. — Acquêts par le chapitre : — 1593, de terres à Rochamps, finage de Verdenal; — 1622, d'une rente de 14 francs à Chazelles et au Breillat, ban de Verdenal, moyennant 200 francs; — 1706-1731, de divers terrains sis au ban de Verdenal, lieuxdits à la Bourde, au Bartinglin, au Haut-Meix, à Barbezieux. — Laix par le chapitre de pièces de terre à Verdenal. — XVIII[e] siècle, procès : — entre le chapitre et plusieurs habitants de Verdenal; — entre le chapitre et les communautés de Verdenal et de Chazelles; — entre le chapitre et le substitut en la gruerie de Blâmont; — entre le chapitre et Jean Baptiste Vautrin, de Blâmont; — pièces de procédure, assignations, mémoires, requêtes, arrêts.

G. 798. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 118 pièces, papier; 12 pièces, imprimées.

1724-1725. — Verdenal; procès. — Procès entre le chapitre de S[t]-Dié et René-François, marquis du Châtelet, chambellan de S. A. R. et lieutenant des chevaux-légers de sa garde. Le 9 juillet 1724, le duc Léopold céda au marquis du Châtelet son droit de rachat du village de Verdenal, droit qu'il tenait de l'engagement fait par le comte de Blâmont au chapitre au XIV[e] siècle. Le marquis du Châtelet, en vertu des lettres patentes du duc, demanda le rachat aux chanoines, en produisant le contrat d'engagement passé par Jean de Blâmont en 1392; les chanoines, s'opposant à l'exécution des lettres patentes du duc obtenues par le marquis du Châtelet pour racheter la terre et seigneurie de Verdenal, démontrèrent que les comtes Jean de Blâmont, en 1392, et Henry de Blâmont, en 1396, n'avaient engagé au chapitre que la vouerie de Verdenal, et non la haute justice, et donnèrent comme preuves que la seigneurie dudit lieu leur appartenait de toute ancienneté : 1° les diplômes impériaux de 1114, 1157, 1190, où Verdenal se trouve mentionné parmi les seigneuries du chapitre; 2° la tenue des Plaids annaux de 1361, où le chapitre est qualifié seigneur de Verdenal; 3° la sauve-garde du duc Jean de 1388, où les chanoines sont appelés les *droits seigneurs* de Verdenal; 4° la sentence arbitrale de 1409, rendue par le comte Olry de Blâmont, évêque de Toul, où il est dit que de toute ancienneté, pour toute la justice de Verdenal, il n'y a eu qu'un maire, celui du chapitre. Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 8 août 1725, donna gain de cause aux chanoines, annula les lettres-patentes de 1724 accordées au marquis du Châtelet, réserva aux duc de Lorraine le droit de rachat de la vouerie seulement de Verdenal, engagée moyennant 400 florins par Henry de Blâmont en 1396, en déclarant que ce droit de rachat ne pourrait être exercé avant 30 ans. Pièces de procédure; 12 exemplaires imprimés d'un précis de l'affaire pour le chapitre. — Les titres produits en copie par le chapitre pour sa défense, depuis les diplômes impériaux du XII[e] siècle jusqu'aux pièces du XVIII[e] siècle sont analysés aux articles G. 795-797.

G. 799. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 146 pièces, papier; 3 cahiers, 71 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Verdenal; procès. — Procès entre la veuve et les héritiers d'Edmond Massu de Fleury, écuyer et prévôt de Blâmont, commissaire nommé pour le remembrement général du ban et finage de Verdenal, au sujet de ce remembrement fait en 1701; déclarations de propriétés faites par les chapitres de S[t]-Dié et de Blâmont et divers particuliers; mémoires, requêtes, dits et contredits, nombreuses pièces de procédure. Copie des diplômes impériaux, chartes des ducs de Lorraine, des seigneurs de Blâmont pouvant servir à prouver les droits de haute justice du chapitre de S[t]-Dié à Verdenal. Les titres faisant partie de la production du chapitre au cours de son procès, sont classés en originaux ou en *vidimus* aux art. G. 795-797, où ils ont été analysés.

G. 800. (Carton.) — 4 rouleaux, 4 m. 42, papier.

1388 ou 1389. — Verdenal; droits. — Longues plaintes adressées, vers 1388-1389, au duc de Lorraine par le chapitre contre le sire de Blâmont, au sujet des vexations commises par ce dernier dans les villages de Verdenal, Coincourt et Moyemont.

G. 801. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 2 sceaux, fragments.

1482-1773. — Verdenal; cure, dîmes. — 1482, lettres de l'Official de Metz en faveur du chapitre contre Jean de Villers, écuyer, citoyen de Metz, qui avait troublé les chanoines dans la possession des grosses dîmes de Verdenal (de Verdeneto). — 1663-1720, enchères des

dîmes de Verdenal ; requêtes des fermiers au chapitre. — 1594, inventaire des biens dépendant de la cure de Verdenal. — 1604, abandon par le chapitre à Nicolas Maline, curé de Verdenal, des 3/4 des dîmes au lieu des 2/3 qu'il percevait, ladite libéralité faite au curé Maline seulement, vu la stérilité et la cherté des vivres. — 1687, déclaration du curé Raymond optant pour sa portion congrue. — 1720, déclaration du curé Toussaint optant pour les 2/3 des grosses et menues dîmes au lieu de sa portion congrue. — 1675, présentation par le chapitre de Gérard du Chipot à la cure de St-Étienne de Verdenal, diocèse de Metz, vacante par la mort de Thierry du Parques. — 1683, provision par l'évêque de Metz à la cure de Verdenal, le chapitre n'ayant pas nommé en temps utile. — 1773, visite de la maison curiale de Verdenal.

G. 802. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier; 1 sceau.

1561-1690. — Verdenal ; justice. — 1561, procès d'un habitant de Verdenal, poursuivi pour voies de fait sur la personne de Jean La Veuve, maire dudit lieu, blasphèmes et paroles injurieuses envers les chanoines. — 1590, procès de Pierre Maire Claude, gouverneur de ville juré, et garde des fruits à Verdenal, condamné à 25 francs d'amende et aux dépens pour vol de fruits. — 1642-1663, procès de Demenge Gérardin de Verdenal ; le procès commence en août 1642 ; Demenge Gérardin est accusé d'avoir commis, depuis une quinzaine d'années, pendant les guerres, un nombre considérable de crimes, meurtres, pillages, incendies, vols à main armée ; il obtient en septembre 1642, des lettres de grâce du duc de Lorraine ; le procès, interrompu par suite des troubles, recommence en 1655 ; Gérardin, arrêté par les chanoines, s'évade, et poursuit à la cour souveraine l'entérinement de ses lettres de grâce de 1642, auquel s'oppose le procureur général ; enfin, en 1656, un arrêt de la cour déclare ledit Gérardin non recevable à l'entérinement de ses lettres de grâce de 1642, et le condamne à être pendu et étranglé, ses biens confisqués ; le condamné, retiré au village de Verdenal, presqu'entièrement abandonné, est arrêté par les officiers du chapitre après une vive résistance, en septembre 1661, et exécuté à St-Dié ; 1662-1663, inventaires des biens confisqués, ventes, transactions. — Sceau du duc de Lorraine de 1656. — 1690, jugement rendu par Henry Maljean, prévôt en la maréchaussée de France, à la résidence de Phalsbourg, condamnant aux galères à perpétuité François Raymond, né à Belfort, résidant à Verdenal, détenu dans les prisons de Phalsbourg pour divers crimes et délits.

G. 803. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1702. — Vic. — 1702, arrêt de la cour souveraine de Lorraine ordonnant l'exécution d'une sentence du bailliage de l'évêché de Metz, qui condamnait le chapitre de St-Dié à payer à Christophe Marchal, fermier des moulins de Vic, une somme de 100 francs.

G. 804. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1452. — Vienville. — 1452, vente par Phélisse, veuve Andreu, à Didier Pierrat Jacquet, de 2 journaux de terre au finage de Neune (Vienville), sous le haut chemin venant d'Allemagne, et de 1 journal entre Biffontaine et les Poullières, lieudit en Lenaychamps, moyennant 7 vieux florins d'or du Rhin, 16 gros au florin, acte passé pardevant Gérard Henry, clerc, notaire juré de la cour de St-Dié.

G. 805. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 4 sceaux, fragments.

1377-1783. — Voivre (La). — 1377, acquêt par Jean Warnier, prêtre, de St-Dié, d'un jardin sis à la Voivre (lai Vevre), et de deux prés sur la Coinchi, en échange d'un meix à la Colombière. — 1463, engagement par Henry de Marches, fils de feu Durand de Marches, écuyer, d'une rente de deux bichets de fèves assignée sur plusieurs terres à la Voivre. — 1464, laix par Mougin Poireseiche, bourgeois de St-Dié, de tout ce qu'il a acheté à Henry de Marches, écuyer, lequel tenait ce bien de sa mère Isabelle de Gironcourt. — 1631, acquêts par le chapitre, de Demenge Laurent de la Voivre, et de Jean Guillaume Sterbey, sergent du domaine à St-Dié, de rentes assignées sur des terres à la Voivre, lieuxdits à Vadrepièce, sur le Rupt, aux Feigneux. — 1663-1667, contestations entre les chanoines, représentés par Rodolphe Thiéry, prieur de Froville, et Claude de Vienville, seigneur dudit lieu, de Fremifontaine, et prévôt de St-Dié. — 1720, laix par les chanoines du bien, dit la teneur de Gironcourt, qui leur appartient à la Voivre. — 1783, arpentage de la teneur de Gironcourt contenant 22 jours, 6 omées, 2 toises. — Sceaux de tabellionnages.

G. 806. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1544-1721. — Vomécourt. — 1544, laix par le

chapitre aux maires Mathis, de Ste-Hélène, et Jacquat Gorrei, de Padoux, de la teneur dite la teneur des herbes Rogier, sise au finage de Bult, Padoux et Vomécourt, moyennant 13 francs et demi de Lorraine de cens annuel. — 1573, déclaration pour le chapitre, devant le maire, des fiefs à Vomécourt, des *us et coustumes de plaidoier* audit lieu. — 1721, procès entre les chanoines et Sébastien Balland, laboureur à Vomécourt.

G. 807. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1630. — Vouxey; finage d'Imbrecourt. — 1630, vente par Jean Lambert, d'*Aimbrecourt*, à Frédéric Barrat, docteur en théologie, écolâtre de St-Dié, d'une maison sise à Imbrecourt, moyennant 56 francs 6 gros de principal, acte passé au tabellionnage de Châtenoy.

G. 808. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 plan, papier; 5 sceaux; 2 bulles.

1362-1783. — Wisembach; cure, église, dîmes. — 1362, présentation par les chanoines au grand prévôt, de Gérard de *Xuilleyo* à la cure de Wisembach, vacante par le décès de Bancelin, d'Épinal. — 1493, présentation par les chanoines et institution par le grand prévôt de Jean Basin à la cure de Wisembach, vacante par le décès de Nicolas Guarin. — 1688, nomination par le grand prévôt de Riguet, de François Petitdidier, curé d'Anould, à la cure de Wisembach, qui est sous l'invocation de St-Barthélemy; diplôme de bachelier en théologie de François Petitdidier, en date de 1686, délivré à Pont-à Mousson. — 1704, acceptation par les jésuites d'Épinal du testament de Nicolas Petitdidier, né à Anould, curé de Wisembach, par lequel il fonde à perpétuité 15 jours de mission à Wisembach et trois semaines à Anould, ladite mission devant être faite de trois ans en trois ans par les jésuites d'Épinal, et rétribuée sur les revenus d'un pré sis à la Hardalle (Anould). V. G. 446. — 1713, bulles de Clément XI nommant François Perrotey à la cure de St-Barthélemy, de Wisembach. — 1730, état du revenu du vicariat perpétuel de Wisembach. — XVIe siècle, contestations au sujet des dîmes de Wisembach; requêtes des fermiers. — 1778-1783, réparations à l'église de Wisembach; plan du chœur dont la reconstruction est à la charge du chapitre comme décimateur; devis et adjudications des travaux. — 1467, don au chapitre par Geoffroy d'Autrey, jadis chantre et chanoine de St-Dié de 300 vieux florins d'or pour son anniversaire.

G. 809. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 70 pièces, papier; 3 sceaux.

1492-1772. — Xousse. — 1534, déclaration des cens d'argent et de chapons appartenant au chapitre à Xousse et payables le lendemain de Noël. — 1534, sentence de l'Official de Metz, condamnant la communauté de Xousse à 20 marcs d'argent d'amende pour avoir refusé d'élire des dimeurs audit lieu. — 1619, confirmation d'un accord entre le chapitre et le curé de Xousse, par lequel les dîmes doivent être partagées par moitié entre les deux parties, avec cette condition que les dimeurs du chapitre paieront en plus au curé, en espèces, quatre paires de grains. — 1681, aveu et dénombrement par les chanoines, en la chambre royale de Metz, de leurs droits à Xousse. — Curés: — 1492, Dominique *Coleti*, chanoine; — 1691, Jean-Baptiste Briat; — 1692, Nicolas Thouvenin; lequel se démet en 1695. — 1699, déclaration des biens dépendant du bouverot de la cure de Xousse. — Dîmes: — 1659-1772, baux des dîmes de Xousse, laissées pour 25 francs en 1659, 316 livres tournois en 1700, 806 livres en 1772; — 1754-1757, procès entre le chapitre et Nicolas Aubertin, curé de Xousse, au sujet des dîmes.

G. 810. (Carton.) — 8 pièces, papier; 1 sceau.

1539-1739. — Xures. — 1539, rachat moyennant 6 livres d'une rente de 6 deniers due au chapitre de St-Dié, à Xures. — 1617-1739, difficultés entre les chanoines de St-Dié et le prieur de Xures, au sujet de reprises et de délits commis par les gens de Coincourt, sur le ban de Xures.

G. 811. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 82 pièces, papier; 8 sceaux.

1308-XVIIIe siècle. — Alsace; titres généraux. — 1308, charte par laquelle Olry, chanoine de St-Dié, fils d'Ancelin, chevalier, seigneur de Ribeaupierre « de superiori Rapolstein », reconnaît tenir des chanoines, moyennant un cens annuel de 20 sous de toulois, tout ce que leur a légué en terres, vignes, prés, maisons, cens et rentes « in partibus Alsacie » feu messire Charles « dictus de Rupella, eorum concanonicus ». — 1373, lettre d'accord entre les seigneurs de Ratzenhausen et de Hattstatt et le chapitre au sujet de ses biens d'Alsace. — 1520, lettres des chanoines de St-Dié, portant qu'ils ont au diocèse de Bâle trois églises, celles de *Hungresheim*, *Hunivilie* et *Mittelviller* (Ingersheim, Hunawihr, Mittelwihr), dont de tout antiquité ils possèdent les

dîmes, pour lesquelles ils paient annuellement à l'évêque de Bâle, à Ingersheim 40 sous, monnaie de Bâle, à Hunawihr 5 sous, et à Mittelwihr 5 sous. — XVIIe siècle, « déclaration des droictz seigneuriaux, dimages, collations de cures, dinghoffs, vignes, champs, preys, bois et taillis que les seigneurs vénérables de l'insigne église de Sainct Diey ont et jouissent en Allemagne, recueillis et assemblés par Monsieur Faber, chanoine de ladicte eglise ». Le chapitre possède à Engéville (Insgersheim) une maison « non proprement de fief mais approchant fort de sa nature, dicte en allemand Frayhoff, *Franchecourt* » ; le voué de cette seigneurie est le seigneur qui tient la baronnie de *Hohenlandsperg* (Hohlandspurg ; le Dinghoff dépendant de la susdite cour est de la nature des francs-alleux conditionnés (allodium conditionatum) Il y a un autre Dinghoff à la Haute-Paroisse (la Baroche), nommée aussi Faîte et Zell ; énumération des héritages dépendant de la maison d'Ingersheim ; droits seigneuriaux ; dîmes ; distributions des vins ; collation de la cure. Biens et droits du chapitre à Mitriville (Mittelwihr) à Honniville (Hunawihr), à Marville (Ammerschwihr) à Savaumont (Sigolsheim), à Kaysersberg, à Morswir (Niedermorschwihr). — 1623, lettres « d'assécuration » du duc de Lorraine, touchant le libre exercice de la religion réformée. — Compte d'Allemagne pour 1677 par R. Thiéry, écolâtre, maître d'Allemagne. — 1695, sommaire des droits que le chapitre possède à Ingersheim, Mittelwihr, Hunawihr, Sigolsheim, Katzenthal, Niedermorschwihr, et qu'il possédait à Guémar, avant l'échange fait avec le comte de Ribeaupierre en 1621. — 1672-1682, procès au conseil provincial d'Ensisheim entre le chapitre et Pierre du Lys, prieur commendataire de Notre-Dame des Trois-Épis administrateur fermier des biens du chapitre en Alsace depuis 1643, lequel avait uni à son prieuré plusieurs biens appartenant aux chanoines ; requêtes des parties, répliques, extraits des délibérations capitulaires, pièces de procédure ; titres joints au procès : admodiations successives en 1643, 1652, 1658, 1662 1671, par les chanoines de leurs biens et droits en Alsace, à Pierre du Lys, prieur des Trois-Épis. — XVe-XVIIIe siècle, correspondance adressée d'Alsace au Chapitre (pièces latines, françaises et allemandes).

G. 812. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 6 sceaux.

1290-1752. — Alsace ; Ammerschwihr (en français Mariville). — 1290, acte par lequel Anselin, chevalier, seigneur de Ribeaupierre, et le chapitre choisissent pour régler leur différend au sujet des dîmes d'Ammerschwihr et de Sigolsheim, Anselin de Parroy, chanoine de St-Dié. — 1308, charte de Jean, doyen de Kaysersberg, du doyenné d'ultra Otensbühl (*ultra colles Ottonis*) relatant la donation faite par Wafrid, *domicellus de Burguntia*, fils de feu Thomas de Bourgogne, écuyer, à Gérard *de Episcopi villa* (de Vacqueville) clerc, de vignes et rentes aux finages d'Ammerschwihr (Amerswilr) et de Sigolsheim. — 1464, sentence arbitrale rendue contre le seigneur de Ribeaupierre (Rappoltzstein) pour les chanoines de St-Dié (die erwirdigen Herren Techan und Cappittel der Stifft zu Sant-Diedolt), au sujet des dîmes d'Ammerschwihr ; sceaux des arbitres Stephan von Beyern, Burchart Scœre, Rudolff von Wegsodt, Eberhardt von Boserwilre. — 1685, arrêt du Conseil souverain d'Alsace au profit du chapitre, au sujet des dîmes de Mariville (Ammerschwihr). — XVIIe siècle, acensements par les chanoines à Ammerschwihr.

G. 813. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 3 cahiers, 46 feuillets, papier ; 5 sceaux.

1451-1736. — Alsace ; Baroche (la), en all Zell. — 1451, acquêt par Thomas et Jean Badiney de la Merlusse de maison, champs, prés jardins sis en la montagne de Feste. (Faîte est un hameau dépendant de la Baroche) — 1518, déclaration des droits et biens du chapitre au ban de la Baroche (Cell, Zell, Haute-Paroisse) ; il a le droit de création d'un *maire-rentier*, lequel doit rendre aux chanoines, par l'intermédiaire du maire d'Ingersheim, le lundi après la St-Martin et le lendemain de Noël, les rentes en argent, chapons, avoine, qu'il a reçues. — 1522, accord entre le chapitre et le curé de la Baroche (Zell, *aliàs alta Parrochia*) au sujet des dîmes dudit lieu. — 1617, nomination par le chapitre comme maire-rentier à la Baroche, de Olry, Antoine, du village de Faîte, au val d'Orbey. — 1691, arrêt du Conseil souverain d'Alsace dans un procès au sujet des dîmes de la Baroche entre les habitants dudit lieu, le chapitre, et le prieur et les religieuses de Notre-Dame des Trois-Épis. — Renouvellement des cens et rentes des chanoines à la Baroche en 1670, 1689 et 1732. — 1733-1736, procès-verbal entre le chapitre et les prieur et chanoines réguliers de l'ordre de St-Antoine des Trois-Épis au sujet de la reconstruction de la maison du religieux desservant l'église de la Baroche; arrêt du Conseil souverain d'Alsace.

G. 814. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1255-1676. — Alsace; Colmar. — 1255, accord

entre les chanoines et les habitants de Colmar qui se réclamaient réciproquement, les uns une redevance en vin, les autres une certaine somme d'argent. — 1322, charte des habitants de Colmar s'engageant à ne porter aucun préjudice au chapitre à l'occasion de l'arrestation faite à St-Dié d'un de leurs concitoyens. — 1310, paix entre le chapitre d'une part, les habitants de Colmar et Olry de Ribeaupierre, chanoine de Strasbourg et de St Dié d'autre part, après la mise en liberté de plusieurs habitants de Colmar, arrêtés et dépouillés par ledit chapitre. — 1676, arrêt du Conseil provincial d'Alsace, qui condamne la commanderie de Soultz, à Colmar, à payer au chapitre la rente annuelle de 20 mesures de vin blanc et 130 livres 10 sols 6 deniers de dépens.

G. 815. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1248-1431. — Alsace; Ellenwiller, village ruiné près de Ribeauvillé. — 1248, assignation par Henri, comte de la Petite-Pierre de 15 sous de bâlois de cens sur sa cour d'Ellenwiller, (Ellenwilre prope *Lobium*?), au profit du chapitre pour réparer le tort qu'il lui a fait. — 1431 (all.), charte par laquelle est reconnu le droit du chapitre sur les dîmes d'Ellenwiller, proche Hunawihr, à l'exception de 18 jours de vignes.

G. 816. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 rouleau, 1m66, parchemin; 6 sceaux.

1332-1621. — Alsace; Guémar. — 1332, rouleau des cens et rentes du chapitre à Guémar. — 1434, laix par le chapitre de sa « cour de Gemer » avec ses dépendances, à Hanus de Rotzuhnsen, seigneur de Kungsheim, jadis chantre et chanoine de St-Dié; pour les bons offices qu'il a rendus à l'église de St-Dié; 1435, charte dudit Hans reconnaissant tenir du chapitre, sa vie durant, la cour de Guémar; sceau du preneur. — 1494 (all.), charte de Guillaume de Ribeaupierre (Wilhelm, Herr zu Rapoltzstein, zu Hohennack und zu Geroldseck), reconnaissant au chapitre la possession de divers cens au ban de Guémar; sceau de Guillaume de Ribeaupierre. — 1613, arpentage du bois de Guémar (Gemmerwaldt) appartenant aux chanoines; plan dudit bois; actes des chanoines désavouant deux de leurs confrères pour avoir demandé à l'officier de M. de Ribeaupierre la permission de procéder à cet arpentage. — 1621, échange entre le chapitre et Eberhardt de Ribeaupierre, par lequel le chapitre abandonne le Dinghoff qu'il avait à Guémar; le seigneur de Ribeaupierre cède aux chanoines un quart des grosses dîmes en grain d'Ingersheim, tous ses droits sur les bans de St-Dié et de Scarupt, et s'engage à leur payer ~~une redevance~~ redevance annuelle de 11 mesures de vin blanc à Savaumont (auj. Sigolsheim), se réservant de racheter cette redevance moyennant 400 florins; sceaux du chapitre et d'Eberhart de Ribeaupierre (Eberhart, Herr zu Rappolstein, Hohennack und Geroltseck am Wassichinn).

G. 817. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 43 pièces, papier; 9 sceaux.

1304-1774. — Alsace; Hunawihr, en français Honniville. — 1304, vente par Thierry « dictus de Andalaha » d'Andlau, procureur de Burchard, seigneur de Horbourg au chapitre, d'une maison sise à Hunawihr (Hunewilre). — 1340, sentence arbitrale de Jean de Ribeaupierre, seigneur de Ribeauvillé (Johannes de Rapoltzstein, dominus de superioris opidi de Rapolizwilre), portant accord entre les chanoines et Olry de Ribeaupierre, leur confrère, au sujet de Hunawihr; sceaux d'Olry et de Jean de Ribeaupierre. — 1332, donation d'une rente de 40 mesures de vin à Hunawihr par Burchard, seigneur de Horbourg, au chapitre, en réparation du préjudice qu'il lui a causé; acte vidimé en 1364 par l'évêque de Metz et Thiébaut, seigneur de Blâmont, chevalier. — 1334, déclaration par Jean d'Hurbache, chevalier, portant que l'admodiation que le chapitre lui a faite de ses revenus d'Hunawihr est une feinte et n'a nulle valeur. — 1362, rachat par Henzelin, seigneur de Horbourg, de la rente de 2 charrées de vin blanc assignée par son père à Hunawihr, au profit des chanoines. — 1421-1471. présentations par le chapitre à la cure d'Hunawihr. — 1500 (all.), accord entre l'évêque de Bâle et le chapitre d'une part, et les habitants des seigneuries de Ribeaupierre et de Riquewihr d'autre part, d'après lequel ces habitants, possédant des vignes à Hunawihr, paieront la dîme des vins; sceaux de l'évêque de Bâle et de Ribeaupierre. — 1525 (all.) reçu par les habitants d'Hunawihr d'une somme à eux donnée par les chanoines, de 200 florins pour la réparation de l'église, et de 23 florins pour l'achat de deux verrières; sceau de Riquewihr. — 1653, accord entre le chapitre et l'évêque de Bâle au sujet de la dîme des vins d'Hunawihr; sceaux de l'évêque et du chapitre. — 1675-1726, baux de la maison franche d'Hunawihr. — 1728-1774, procès entre le chapitre et divers habitants d'Hunawihr.

G. 818. (Carton.) — 21 pièces, parchemin; 2 pièces, papier 9 sceaux.

1122-1440. — Alsace; Ingersheim, en français

Engiville : cure, église, dîmes. — 1122, charte de Rodolphe, évêque de Bâle, confirmant le droit de patronage du chapitre à Ingersheim, Mittelwihr et Hunawihr (Hungersheim, Mittenwilre, Hunewilre); sceau plaqué de l'évêque de Bâle. — 1227, confirmation par Henry, évêque de Bâle, de la donation faite au chapitre par son prédécesseur Lutold de l'église d'Ingersheim avec ses revenus ; — 1228, ratification par le chapitre de l'église de Bâle, de la donation et de la confirmation faites par les évêques Henry et Lutold. — 1234, accord passé par devant l'évêque de Bâle entre les habitants d'Ingersheim et le procureur des chanoines au sujet de la reconstruction du chœur de l'église. — Vidimus fait pour l'Allemagne en 1472 de la bulle du pape Célestin V de 1294 (V. G. 242) concédant au chapitre de droit de lancer l'excommunication contre les détenteurs des biens de son église ; au dos du vidimus : « Affixum fuit presens man- « datum per me Johannem Layreti, notarium apostolicum « et imperialem valvis ecclesiarum de Ongresheim, Mit- « telviller et Honneviller diebus XVª XVIª et XVIIIª « mensis Julii... » — 1315, révocation par l'évêque de Bâle d'une sentence d'excommunication portée contre ceux qui refusaient de payer la dîme. — 1336, procès entre le chapitre et l'évêque de Bâle au sujet d'une *collecte* imposée par ce dernier sur l'église d'Ingersheim *pretextu caritativi subsidii*. — 1352, donation faite aux chanoines par Jean, curé (incuratus) d'Ingersheim, après sa mort, celle de son neveu et de sa sœur Grède, de la maison qu'il habite à Ingersheim ; ladite donation renouvelée en 1356 par devant l'official de Bâle; sceau de l'officialité. — 1379, lettres de l'official de Bâle reconnaissant que les curés d'Ingersheim de Mittelwihr et d'Hunawihr ne doivent pas de *collectes* à l'évêque de Bâle, *id est subsidia quæ imponebantur ab episcopo Basiliensi*; *vidimus* de cet acte en 1392, 1403. — 1398, nomination de Jean Rot de Hohenvirst à la cure d'Ingersheim (ad rectoriam seu plebaniam parrochialis ecclesie de Ongersheim), en place de Jean de Bruxelles (de Brutksella). — 1440, absolution par l'Official de Bâle aux curés d'Ingersheim, Mittelwihr et Hunawihr, qui avaient refusé, par ordre des chanoines, de payer le subside de charité ; sceau de l'officialité. — Sceaux de l'évêque de Bâle, de son officialité et du chapitre de St-Dié.

G. 819. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 22 sceaux.

1454-1681. — Alsace ; Ingersheim, en fr. Engiville ; cure, église, dîmes. — 1454-1543, institutions par l'évêché de Bâle, sur la présention du chapitre de St-Dié, des curés de la paroisse (vicairerie ou plébanie) d'Ingersheim ; sceaux du chapitre et de l'officialité de Bâle. — 1464, ordonnance de l'official de Bâle à tous ceux qui ont des vignes et autres biens dans les trois finages d'Ingersheim, Mittelwihr et Hunawihr de payer la dîme qui consiste dans la dixième partie des revenus ; — 1495, nouvelle ordonnance de l'official de Bâle contre ceux qui n'acquittent pas les dîmes en vins. — 1624, *instrumentum decimationis* contre plusieurs habitants d'Ingersheim qui refusaient la dîme des vignes contiguës à leur maison ; sceau d'Étienne Baumann, notaire.— 1623-1624, actes de citation pardevant l'official de Bâle (formules imprimées, munies du sceau de l'officialité) — 1681, requête des habitants d'Ingersheim au chapitre demandant un secours pour faire refondre leur cloche qui leur a été enlevée par les maraudeurs pendant les guerres et qu'ils ont retrouvée brisée ; sceau de la communauté d'Ingersheim. — Au sujet des dîmes d'Ingersheim, etc., et des nombreux procès qu'elles suscitèrent il y a lieu de consulter les articles G. 822-823 (Ingersheim, procès), et G. 830 (Orbey et Pairis) pour les contestations au sujet des dîmes d'Ingersheim entre le chapitre de St-Dié et l'abbaye de Pairis.

G. 820. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 13 sceaux.

1150-1492. — Alsace ; Ingersheim, en fr. Engiville : biens, droits — 1150, donation au chapitre par Oduin et Thierry, son frère germain, de leur franc-alleu d'Ingersheim, que tenait d'eux pendant sa vie Simon d'Etival, chanoine de St-Dié, *omne illud alodium nostrum quod continetur infra Ungeiville bannum... quod dominus Symon Stivagiensis canonicus sancti Deodati nutu nostro et gratia in vitâ suâ excolucrat;* sceau du chapitre de St-Dié, sur double queue de peau : SIGILLUM SCI DEODATI EPISCOPI ; cyrographe. — 1295, laix par le chapitre en hommage perpétuel de la prévôté de leur cour d'Ingersheim avec deux pièces de vigne moyennant une redevance annuelle de 40 mesures de vin rouge — 1314, vente au chapitre par Ferry, dit Xurphenel, de ce qu'il possède à Ingersheim, moyennant 60 marcs d'argent, du poids de Colmar. — 1329, acquêt par le chapitre de 9 livres 10 sous de rente sur des terres à Ingersheim, pour l'anniversaire de Gauthier d'Horbourg. — 1409, all., restitution par Pierre de Schuttern, bailli de Ribeauvillé (Peter von Schuttern, vogt zù Rappol zwilre), de vin qu'il avait pris dans la cour d'Ingersheim — 1459, all., accord entre

Pierre de Reguisheim (Peter von Regeszheim) et les chanoines au sujet de leurs droits à Ingersheim. — 1465, extrait d'un vieil urbaire des droits du chapitre à Ingersheim. — 1471, all., sentence de la justice de Kientzheim déboutant de leur demande les habitants d'Ingersheim qui prétendaient avoir droit à une mesure de vin par foudre pour décharger les vins du chapitre au hof dudit lieu; sceau de Kientzheim. — 1478, all., laix par le chapitre d'un pré et d'un champ à Ingersheim à Antoine Brun, prévôt d'Ammerswihr (dirrzit des Richs Schultheisz zù Amerszwilre); sceau du preneur. — 1487, all., sentence rendue par la justice de Kientzheim au profit du chapitre contre un habitant d'Ingersheim. — 1490, laix par le chapitre au chanoine Pierre de Metz de la cour d'Engiville pour 6 ans. — Laix et acensements par le chapitre de terres et de vignes à Ingersheim.

G. 821. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 31 pièces, papier; 1 cahier, 36 feuillets, papier; 5 sceaux.

1513-1779. — Alsace; Ingersheim, en fr. Engiville: biens, droits. — 1513-1520, all., contestations entre Jacob Pfifferhans et le chapitre qui, pour le dédommager, lui donne la mairie d'Ingersheim; sentence des justices d'Ingersheim et de Kaysersberg. — 1620, bail par le chapitre de la cour et maison franche d'Ingersheim à Jode Crümmel, demeurant à Turckheim. - 1659, échange entre le chapitre de St-Dié et les Augustins de Colmar de terres à Ingersheim et à Katzenthal. — 1687, arrêt du Conseil souverain d'Alsace condamnant un habitant de Katzenthal à payer aux chanoines la dîme des vins pour ses vignes d'Ingersheim et de Katzenthal. — 1690, extrait du renouvellement des droits de la colonge que le chapitre de St-Dié possède à Ingersheim. — 1698, compte-rendu au maître d'Allemagne par le maire-receveur des chanoines à Ingersheim pour les années 1696, 1697, 1698: les revenus en vins d'Ingersheim, de Nidermorschwir, Mittelwihr, Sigolsheim, Ammerschwihr, s'élèvent pour 1698, à 754 mesures de vin. — 1702, création d'un maire d'Ingersheim, — 1707, accord entre le chapitre et la communauté d'Ingersheim; sceau de la ville. — 1746, renouvellement des droits colongers du chapitre à Ingersheim. — 1761, répertoire des cens dus au chapitre de St-Dié, dépendant de leur Dinhoff d'Ingersheim. — 1513-1779, acensements par le chapitre de terres à Ingersheim; baux et visites de la maison franche, laissée entre les dîmes et diverses redevances moyennant 1880 livres de canon annuel en 1779.

G. 822. (Carton.) — 1 rouleau, 1m20, parchemin.

Fin du XIIIe ou commencement du XIVe siècle. — Alsace; Ingersheim, etc., en fr. Engiville, etc. — État des cens en vin blanc et rouge, en deniers, en chapons dus au chapitre, et des terres arables, prés et vignes lui appartenant aux finages d'Ingersheim, Niedermorschwir, Colmar, Sigolsheim, Ammerschwihr, Katzenthal, Hunawihr (Ongersheim, Morswihr, Columbaren, Sygoltzheim, Amerswihr, Katzendal, Hunenwilr); rouleau écrit des deux côtés.

G. 823. (Carton.) — 1 registre, 114 feuillets, papier.

1589. — Alsace; Ingersheim; en français Engiville. — 1589, registre du renouvellement des cens, rentes, biens et droits appartenant au chapitre de St-Dié, et dépendant de leur cour (dinghoff) d'Ingersheim (Engiville), ledit renouvellement approuvé et ratifié par Jean Guillaume de Schwendy, baron de Hohlandspurg.

G. 824. (Carton). — 1 registre, 86 feuillets, papier.

1661. — Alsace; Ingersheim, en français Engiville. — 1661, registre du renouvellement des cens, rentes, biens et droits appartenant au chapitre de St Dié et dépendant de leur Dinghoff d'Ingersheim; ce remembrement commencé en 1651 fut interrompu « d'autant que les troupes de Lorraine et de la Ferté estant venues se poster en quartiers et faire grand ravage, esdict bourg d'Ingiville et lieux circonvoisins auroient empesché que le renouvellement desdicts cens et rentes n'auroit pu estre achevé... » terminé et ratifié en 1661 par François de Schwendy, baron de Hohlandspurg et seigneur de Kamberg.

G. 825. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1561-1766. — Alsace; Ingersheim; procès. — Pièces des procès du chapitre contre l'abbaye de Pairis au Val d'Orbey, au sujet des dîmes d'Ingersheim; pièces de procédure, mémoires, requêtes, etc,..

G. 826. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1718-1767. — Alsace: Ingersheim; procès. — Procès successifs des chanoines contre les fermiers de leurs dîmes à Ingersheim, Mittelwihr et Hunawihr; pièces de procédure, etc...

G. 827. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1751-1755. — Alsace ; Ingersheim ; procès. — Procès entre le chapitre de St-Dié et Benoît Petit d'Ingersheim, son receveur des dîmes audit lieu ; pièces de procédure, mémoires, requêtes, etc.

G. 828. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1233-1681. — Alsace ; Katzenthal. — 1233, concession par le bailli (scultetus) de Kayserberg du mont de Sommerlitt auprès de Katzenthal (Sumirliten apud Kazzintal), moyennant un tonneau de vin par arpent de redevance annuelle ; sceau de Kaysersberg. — 1234, acte de non-préjudice donné au chapitre par l'évêque de Bâle au sujet de la dédicace de la chapelle de Katzenthal, dépendant de la paroisse d'Ingersheim, fondée par André de Gisberg. — 1681, arrêt du Conseil souverain d'Alsace rendu en faveur du chapitre contre les habitants de Katzenthal au sujet de la dîme des raisins rouges et blancs.

G. 829. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 5 sceaux, débris.

1264-1523. — Alsace ; Kaysersberg. — 1264, lettre de sauvegarde de l'évêque de Bâle adressée au voué et à la cité de Kaysersberg (Kesenberc), prenant sous sa protection le chapitre de St-Dié, ses hommes et ses biens. — 1318, acensement de vigne par le chapitre au voué de Kaysersberg, *Stenungus de Monasterio*. — 1327-1328, accords entre le chapitre et S. de Münster (Stenungus de monasterio vallis sancti Gregorii), chevalier, voué de Kaysersberg, au sujet des redevances en vin. — 1347, lettres d'accord entre le chapitre et la communauté de Kaysersberg. — 1352, acensement de 3 pièces de vigne par le chapitre aux bourgeois de Kaysersberg moyennant 5 florins d'or de cens annuel. — 1381, reçu de deux lettres, l'une en roman et l'autre en thiois, touchant la terre du Bonhomme et celle de Kaysersberg, et faisant mention de 1300 petits florins donnés par Jean d'Acey, écuyer, et Gillette de Laveline, sa femme, à Briat de Rambervillers, lequel tenait ces lettres de feu Jean de St-Léonard, chanoine de St-Dié. — 1388, donation de vignes au chapitre par les bourgeois de Kaysersberg : sceau de la ville. — 1523, accord entre le chapitre et Jacques Pfeifferhans, habitant de Kaysersberg, au sujet des diverses pièces de terre audit lieu.

G. 830. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

XVIIe et VXIIIe siècles. — Alsace ; Mittelwihr. — Laix et acensements par le chapitre à Mittelwihr. (V. G. 820-824. Ingersheim.)

G. 831. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1610-1772. — Alsace ; Niedermorschwihr. — Laix et acensements par le chapitre à Niedermorschwihr. (V. G. 820-824. Ingersheim.)

G. 832. (Carton.) — 25 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 15 sceaux, 1 bulle.

1460-XVIIIe siècle. — Alsace ; Orbey et Pairis. — Rapports du chapitre de St-Dié avec l'abbaye de Pairis au val d'Orbey. — 1460, convention entre l'abbaye de Pairis et le chapitre de St-Dié touchant les dîmes de Buchs (auj. Boos ou Boux, commune de Mittelwihr). — 1476, sentence arbitrale rendue par l'évêque de Bâle, *super-arbiter*, Pierre d'Andlau, prévôt de St Michel, Mathieu Muller, official de Bâle, arbitres, entre le chapitre de St-Dié et l'abbaye de Pairis : par cette sentence, il est dit que le droit de lever, exiger et recevoir les dîmes des biens, terres, vignes et possessions d'Engiville, Mitriville et Honniville, appartient aux églises desdits lieux ; sceaux des arbitres. — 1484, bulle d'Innocent VIII par laquelle il ordonne à l'abbaye de St-Vincent, de Besançon, et au chantre de l'église de Besançon de prononcer entre le chapitre de St-Dié et les moines de Pairis qui s'étaient emparés des revevus appartenant aux chanoines. — Contestations au sujet des dîmes.

G. 833. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 cahiers, 20 feuillets, parchemin.

1635-1690. — Alsace ; Sante-Marie-aux-Mines. — Procès entre le chapitre et divers habitants de Sainte-Marie-aux-Mines au sujet du droit de mainmorte : un habitant de Sainte-Marie, Jean Finance, était mort en ne laissant que des enfants mariés, le chapitre exerça le droit de suite et confisqua les meubles du défunt ; ses héritiers, produisant un acte de donation faite en leur faveur par ledit Jean Finance, intentèrent un procès aux chanoines ; un arrêt du Parlement de Metz de 1690 donna gain de cause au chapitre, et fournit la preuve de la mainmorte de poursuite et en ligne directe contre les donations frauduleuses ou faites à cause de mort ; pièces jointes au procès : contrat de mariage de 1635, arrêts divers concernant la mainmorte de 1650 à 1688.

G. 834. (Carton.) — 48 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier ;

XIVe-XVIIIe siècle. — Pièces diverses. — Transactions entre particuliers au sujet de biens dont la situation n'a pu être déterminée.

G. 835. (Carton.) — 25 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

XIVe-XVIIIe siècle. — Pièces diverses. — Titres

de propriété dans lesquels il n'est fait aucune mention du chapitre, et qui paraissent ne se trouver que par suite de dépôts par des particuliers dans le fonds des chanoines.

G. 836. (Carton.) — 48 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Pièces diverses. — Titres ne concernant pas le chapitre, fournis aux chanoines *exempli grâtiâ.*

G. 837. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 4 sceaux, débris.

664-XVIIIe siècle. — Supplément. — 664 (environ), privilège de Numérien, archevêque de Trèves, copie de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle. — XIIe siècle, *littera antiqua rectitudinum*, état des biens de l'église de St-Dié au XIIe siècle ou à la fin du XIe. — 1230, charte de Thierry, archevêque de Trèves, contenant l'amende honorable faite par le duc Mathieu au sujet des violences par lui commises contre l'église de St-Dié. — 1463, copie faite en 1607 du titre de la « Feaulté et du Saonne ». — 1510, testament de Laurent Pillard, chanoine de St-Dié. — 1510, testament de Pierre de Blarru, chanoine de St-Dié, curé de St-Clément, auteur du poëme de la *Nanceïde.* — XVI-XVIIe siècles, acquêts de rentes au bénéfice des chapelles de l'église de St-Dié. — Donations et acquisitions par des particuliers.

TABLE DES MATIÈRES



Épinal. — Imprimerie BUSY.

